La synthèse et les focus du RAPPORT SOCIAL UNIQUE

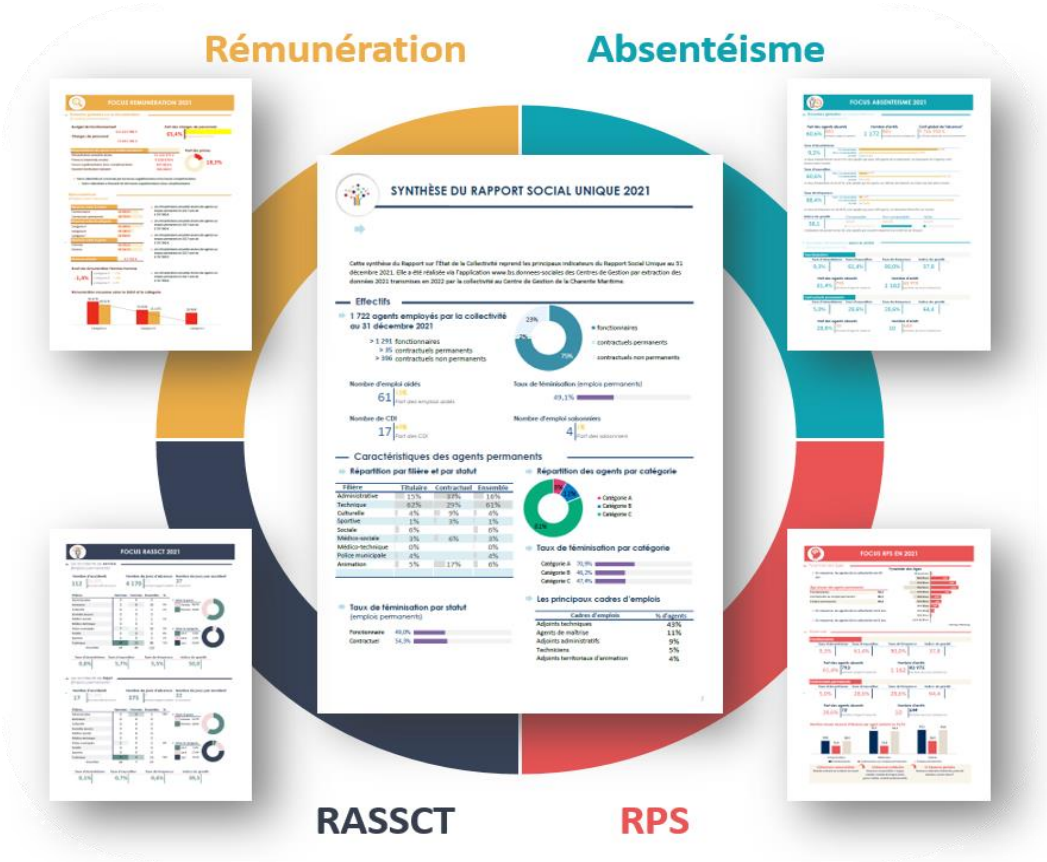

COMMUNE DE SOULTZ HAUT-RHIN

2023

DONNÉES SOCIALES DES CENTRES DE GESTION

Date de publication : **26/08/2024**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

COMMUNE DE SOULTZ HAUT-RHIN

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Effectifs

84 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

> **70** fonctionnaires
> **11** contractuels permanents
> **3** contractuels non permanents

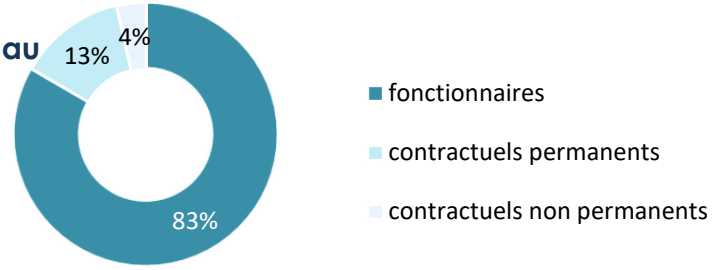

Nombre d'emploi aidés

0 | 0% *Part des emplois aidés (tous emplois)*

Taux de féminisation (emplois permanents)

56,8%

Nombre de CDI

1 | 9% *Part des CDI (tous contrats)*

Nombre d'emploi saisonniers ou accroisssement

3 | 4% *Part des saisonniers (tous emplois)*

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	30%	27%	30%
Technique	33%	64%	37%
Culturelle	14%		12%
Sociale	11%	9%	11%
Police municipale	6%		5%
Animation	6%		5%

Répartition des agents par catégorie

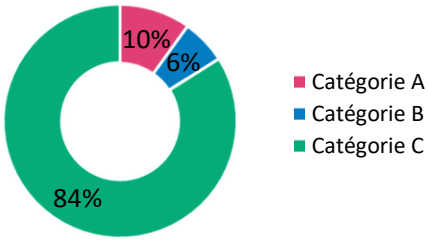

Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A	62,5%
Catégorie B	80,0%
Catégorie C	54,4%

Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

Fonctionnaire	57,1%
Contractuel	54,5%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	27%
Adjoints administratifs	20%
ASEM	11%
Adjoints territoriaux du patrimoine	9%
Agents de maîtrise	7%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

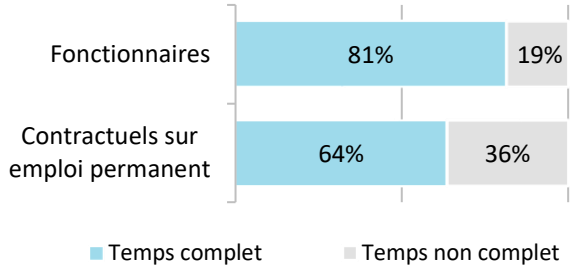

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

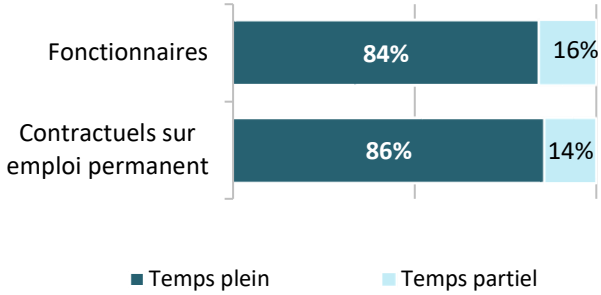

Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Sociale	**100,0%**	**Sociale**	**100,0%**
Technique	**17,4%**	**Technique**	**42,9%**
Culturelle	**10,0%**		

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

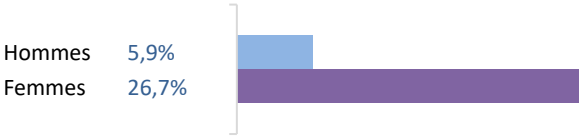

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	**47,1**
Contractuels sur emploi permanent	**42,5**
Emplois permanents	**46,5**

Pyramide des âges

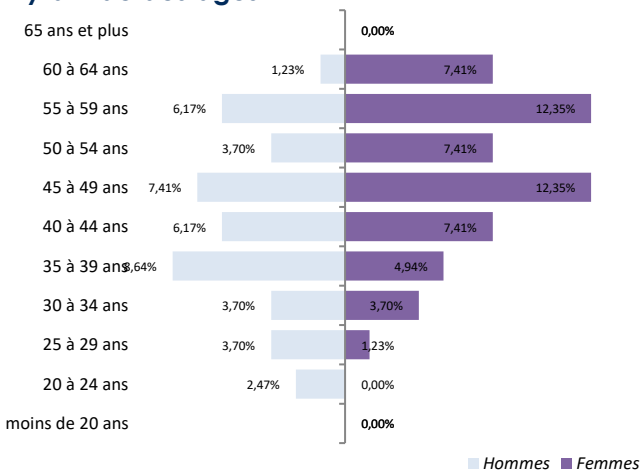

Équivalent temps plein rémunéré

77,9 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	**68,1**
> Contractuels sur emploi permanent	**7,2**
> Contractuels sur emploi non permanent	**2,6**

Répartition des ETPR permanents par catégorie

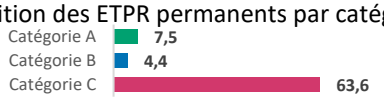

Positions particulières

0% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité

Mouvements

Evolution des effectifs permanents

73* agents au 31/12/2022

Variation des effectifs **11,0%**

Taux de rotation **13,0%**

81 31/12/2023

**Effectif théorique d'agents permanents présents et rémunérés*

6 départs

Principaux motifs

Mutation (changement de collectivité)	50%
Démission	17%
Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière : article 64 de la loi du 26 janvier	17%
Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière,	17%

14 arrivées

Principaux motifs

Remplaçants	36%
Voie de mutation	21%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	14%
Intégration directe	14%
Voie de concours, examen pro, sélection pro - Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	7%

Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon

52,9%

Part des agents avec avancement de grade

0,0%

Part des agents avec promotion interne

1,4%

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée par la collectivité

Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

-

Sanctions disciplinaires

0 sanction disciplinaire prononcée dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

	Femmes	Hommes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre de contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

-

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 47% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	7 033 700 €	Charges de personnel*	3 292 601 €	Soit 46,81 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute

2 133 336 €

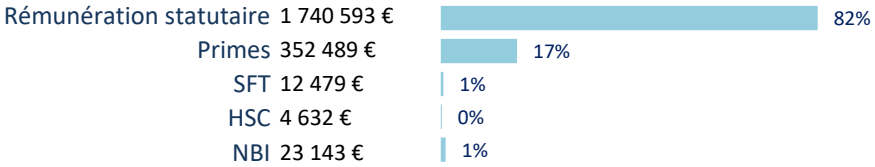

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 766 €	-	32 485 €	-	26 553 €	s
Animation	-	-	-	-	29 022 €	s
Culturelle	47 193 €	-	-	-	27 268 €	s
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	26 472 €	-
Sociale	-	-	-	-	27 030 €	s
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	s	-	s	-	23 912 €	24 002 €
Moyenne toute filière	**48 643 €**	**-**	**34 557 €**	**-**	**25 738 €**	**23 608 €**

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,52 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations	
Fonctionnaires	**17,03%**
Contractuels sur emploi permanent	**10,66%**
Emplois permanents	**16,52%**

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Aucune information sur le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire
- 317,41 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	9 093 €	1 776 €	*16%*	5 541 €	1 940 €	*26%*	-	-		-	-	
Catégorie B	5 267 €	1 528 €	*22%*	s	s		-	-		-	-	
Catégorie C	3 015 €	932 €	*24%*	3 034 €	749 €	*20%*	925 €	772 €	*46%*	2 630 €	908 €	*26%*

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

En moyenne, 17,6 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

En moyenne, 28,8 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**4,82%**	**7,90%**	**5,24%**	**0,00%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**7,68%**	**7,90%**	**7,71%**	**0,00%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**7,68%**	**7,90%**	**7,71%**	**0,00%**

Cf. p8 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

44,05 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

Accidents du travail

3 accidents du travail déclarés

3,7 accidents du travail pour 100 agents permanents

95 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident

100% des accidents du travail concernent la filière Technique

Type d'accident

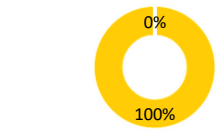

Genre

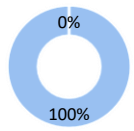

Catégorie

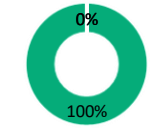

Filière

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

6 | *7,4%*
Part des BOETH sur emploi permanent

Genre

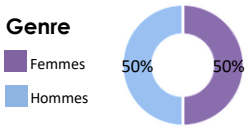

Statut

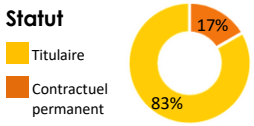

Catégorie

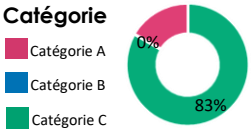

Prévention et risques professionnels

Un agent affecté à la prévention

Dépenses en matières de prévention : **10 217 €**

Existence d'un **document unique (DUERP)**	✓
Existence d'un plan de prévention des **risques psychosociaux**	✗
Existence d'une démarche de prévention des **TMS**	✗
Existence d'une démarche de prévention des **risques cancérogènes (CMR)**	✗
Existence d'un **registre de santé et de sécurité au travail**	✓
Adhésion à un contrat d'assurance pour la **gestion du risque maladie**	✓

Formation

56% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 45,7% Hommes 68,6%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

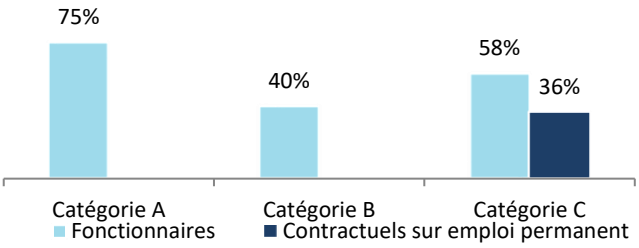

Répartition selon le type de formation

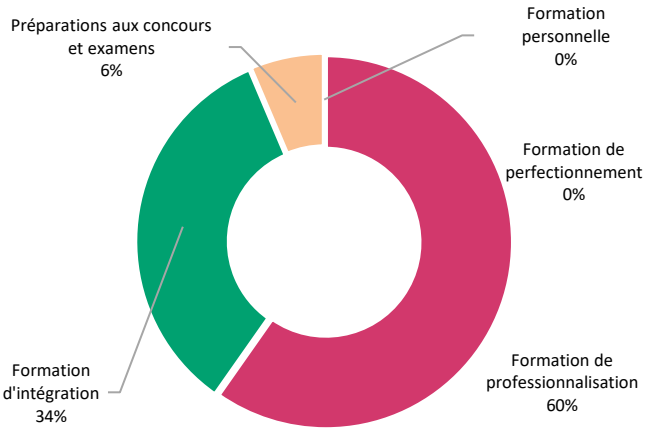

Le budget consacré à la formation est de 29 241 €

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	56,6%
Autres organismes	26,3%
Formation des apprentis	0,0%
Frais de déplacement	4,6%
CNFPT au-delà de la cotisation	12,5%

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 3,9 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	92,3%
Autres organismes	7,0%
Collectivité	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,6%

Action sociale et protection sociale complémentaire

Il n'existe pas d'accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	467 €	175 €
Nombre de bénéficiaires	41	34

L'action sociale

Prestations servies **directement par la collectivité**	✓
Prestations servies par l'intermédiaire d'**un centre de gestion**	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'**une association nationale**	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d'**un organisme à but non lucratif ou d'une association locale**	✓

Relations sociales

La collectivité a été concernée par des grèves.

Sur mot d'ordre national	100%
Sur mot d'ordre uniquement local	0%
Non précisé, autres	0%

Nombre de réunions des instances

CST	3
CAP	0
CCP	0

La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives

Précisions méthodologiques

[1]Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : août 2024 *Version 1*

FOCUS ABSENTEISME 2023

Emplois permanents uniquement

Données globales sur l'absentéisme *(emplois permanents)*

Part des agents absents

45,7% | 37 *Nombre d'agents absents*

Nombre d'arrêts

160 | 2 278 *Nombre de jours d'absence*

Coût global de l'absence tout statut*

437 375 € *3,8% des dépenses de fonctionnement*

**Nb de jours d'absence total X le coût moyen d'un agent (Charges de personnel/ETPR)*

Taux d'absentéisme

7,7%

Compressible	5,2%
Non compressible	2,5%
Autres	0,0%

Le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Taux d'exposition

45,7%

Compressible	43,2%
Non compressible	2,5%
Autres	0,0%

Le taux d'exposition est de 46 %, cela signifie que 46 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence

197,5%

Compressible	192,6%
Non compressible	4,9%
Autres	0,0%

Le taux de fréquence est de 198 %, cela signifie que pour 100 agents, on dénombre 198 arrêts sur l'année.

Indice de gravité

14,2

Compressible	Non compressible	Autre
9,92	182,50	0,00

L'indicateur de gravité est de 14, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 14 jours.

Données absentéisme selon le statut *(emplois permanents)*

Fonctionnaires

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
7,7%	47,1%	207,1%	13,5

Part des agents absents

47,1% | 33 *Nombre d'agents absents*

Nombre d'arrêts

145 | 1 961 *Nombre de jours d'absence*

Contractuels permanents

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
7,9%	36,4%	136,4%	21,1

Part des agents absents

36,4% | 4 *Nombre d'agents absents*

Nombre d'arrêts

15 | 317 *Nombre de jours d'absence*

Données absentéisme selon les tranches d'âge *(emplois permanents)*

Tranche d'âge	Taux d'absentéisme	Taux d'exposition
65 ans et plus		
60 à 64 ans	27,0%	71,4%
55 à 59 ans	2,1%	46,7%
50 à 54 ans	13,1%	66,7%
45 à 49 ans	1,7%	18,8%
40 à 44 ans	11,8%	81,8%
35 à 39 ans	0,9%	27,3%
30 à 34 ans	17,7%	33,3%
25 à 29 ans	3,3%	50,0%
20 à 24 ans	0,0%	0,0%
moins de 20 ans		

- Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les 60 à 64 ans avec 27,01%
- Le taux d'exposition le plus élevé concerne les 40 à 44 ans avec 81,82%

Données absentéisme selon le motif d'absences *(emplois permanents)*

Motif d'absence	Taux d'absentéisme	Taux de fréquence	Taux d'exposition	Indice de gravité
Pour maladie ordinaire	4,3%	190,1%	40,7%	8,3
Pour accidents du travail imputables au service	0,9%	2,5%	2,5%	137,0
Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour congé de maladie longue durée	1,2%	2,5%	1,2%	182,5
Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	1,2%	2,5%	1,2%	182,5
Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour maternité et adoption (1)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, pour paternité et accueil de l'enfant, pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance	0,0%	0,0%	0,0%	0,0

Absences compressibles selon le nombre d'arrêt moyen par agent absent

Selon le statut

Fonctionnaires	
Pour maladie ordinaire	4,8 jours d'arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	1 jour d'arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au trajet	Aucun arrêt

Contractuels permanents	
Pour maladie ordinaire	3,8 jours d'arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	Aucun arrêt
Pour accidents du travail imputables au trajet	Aucun arrêt

Zoom sur la maladie ordinaire *(emplois permanents)*

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 4,3%
- Taux d'exposition 40,7%
- Taux de fréquence 190,1%
- Gravité 8,3 jours par arrêt
- 33 agents absents pour maladie ordinaire

29 fonctionnaires *4 contractuels permanents*

Part des agents absents

40,7% | 33 *Nombre d'agents absents*

Nombre d'arrêts

154 | 1 274 *Nombre de jours d'absence*

Part des agents absents pour maladie ordinaire

Selon le statut

Fonctionnaires	Contractuels permanents
41,43%	36,36%

Selon le genre

Femmes	Hommes
47,83%	31,43%

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	2,7%
55 à 59 ans	2,1%
50 à 54 ans	13,1%
45 à 49 ans	1,7%
40 à 44 ans	11,8%
35 à 39 ans	0,9%
30 à 34 ans	1,0%
25 à 29 ans	2,1%
20 à 24 ans	0,0%
Moins de 20 ans	0,0%

- Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 50 à 54 ans, soit 13,1%

Zoom sur les accidents de service et de trajet *(Emplois permanents)*

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 0,9%
- Taux d'exposition 2,5%
- Taux de fréquence 2,5%
- Gravité 137 jours par arrêt
- 2 agents absents suite à des acccidents (service ou trajet)

2 fonctionnaires

Part des agents absents

2,5% | 2 *Nombre d'agents absents*

Nombre d'arrêts

2 | 274 *Nombre de jours d'absence*

Part des agents absents pour accident de travail

Selon le statut

Fonctionnaires	Contractuels permanents
2,86%	0,00%

Selon le genre

Femmes	Hommes
0,00%	5,71%

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	10,0%
55 à 59 ans	0,0%
50 à 54 ans	0,0%
45 à 49 ans	0,0%
40 à 44 ans	0,0%
35 à 39 ans	0,0%
30 à 34 ans	0,0%
25 à 29 ans	1,2%
20 à 24 ans	0,0%
Moins de 20 ans	0,0%

- Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 60 à 64 ans, soit 10%

Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 2,5%
- Taux d'exposition 2,5%
- Taux de fréquence 4,9%
- Gravité 182,5 jours par arrêt
- 2 agents absents

2 fonctionnaires

Part des agents absents

2,5% | 2 *Nombre d'agents absents*

Nombre d'arrêts

4 | 730 *Nombre de jours d'absence*

- **Part des agents absents**

Selon le statut

Fonctionnaires	Contractuels permanents
2,86%	0,00%

Selon le genre

Femmes	Hommes
2,17%	2,86%

- **Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge**

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	14,3%
55 à 59 ans	0,0%
50 à 54 ans	0,0%
45 à 49 ans	0,0%
40 à 44 ans	0,0%
35 à 39 ans	0,0%
30 à 34 ans	16,7%
25 à 29 ans	0,0%
20 à 24 ans	0,0%
Moins de 20 ans	0,0%

- Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 30 à 34 ans, soit 16,7%

Zoom sur les congés maternité et paternité *(y compris accueil de l'enfant et adoption)*

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 0,0%
- Taux d'exposition 0,0%
- Taux de fréquence 0,0%

Part des agents absents

0,0% | 0 *Nombre d'agents absents*

Nombre de jours d'absence: 0

Zoom sur les absences pour "autres raisons" *(hors moif syndical ou de représentation)*

Chiffres clés (emplois permanents)

- Taux d'absentéisme 0,0%
- Taux d'exposition 0,0%
- Taux de fréquence 0,0%

Part des agents absents

0,0% | 0 *Nombre d'agents absents*

Nombre de jours d'absence: 0

Zoom sur les emploi non permanents

Chiffres clés (emplois non permanents)

- Taux d'absentéisme 0,0%
- Taux d'exposition 0,0%
- Taux de fréquence 0,0%
- Gravité -
- 0 agent absent

Part des agents absents

0,0% | 0 *Nombre d'agents absents*

Nombre d'arrêts

0 | 0 *Nombre de jours d'absence*

Part des agents absents

Selon le genre

Femmes	Hommes
0,00%	0,00%

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	
60 à 64 ans	
55 à 59 ans	
50 à 54 ans	
45 à 49 ans	
40 à 44 ans	0,0%
35 à 39 ans	
30 à 34 ans	
25 à 29 ans	
20 à 24 ans	
Moins de 20 ans	0,0%

Zoom sur la maladie ordinaire

Chiffres clés (non permanents)	
Taux d'absentéisme	0,0%
Taux d'exposition	0,0%
Taux de fréquence	0,0%
Indice de gravité	0,0

Part des agents absents

0,0% | 0 *Nombre d'agents absents*

Nombre de jours d'absence: 0

Zoom sur les accidents de travail

Chiffres clés (non permanents)	
Taux d'absentéisme	0,0%
Taux d'exposition	0,0%
Taux de fréquence	0,0%
Indice de gravité	0,0

Part des agents absents

0,0% | 0 *Nombre d'agents absents*

Nombre de jours d'absence: 0

Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs. De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution. Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du Rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

3 "groupes d'abences" identifiés

1/Absences compressibles
Maladie ordinaire et accidents du travail

2/Absences médicales
Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3/ Absences globales
Absences médicales+ Maternité, paternité adoption, autres raisons*

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

Les indicateurs d'absences

Taux d'absentéisme	Note de lecture
(Nombre de jours calendaires d'absences x 100) / (Nombre d'agents au 31/12 x 365)	*Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.*

Le choix de la règle des 365ème

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts. La règle des 365ème retient comme numérateur le nombre total de jours calendaires d'absence, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus adaptée aux temps non complets, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition	Note de lecture
(Nombre d'agents absents)*100 / (Nombre d'agents au 31/12)	*Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.*
Taux de fréquence	**Note de lecture**
(Nombre d'arrêts x 100) / (Nombre d'agents au 31/12)	*Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent*
Gravité	**Note de lecture**
Nombre de jours calendaires d'absences / Nombre d'arrêts	*Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.*

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers…) pris en compte dans l'analyse.

Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : **août 2024**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Version 1

FOCUS RPS

Pyramide des âges

- En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	**47,1**
Contractuels sur emploi permanent	**42,5**
Emplois permanents	**46,5**

- En moyenne, les fonctionnaires ont 47 ans
- En moyenne, les contractuels sur emploi permanent ont 43 ans

Pyramide des âges

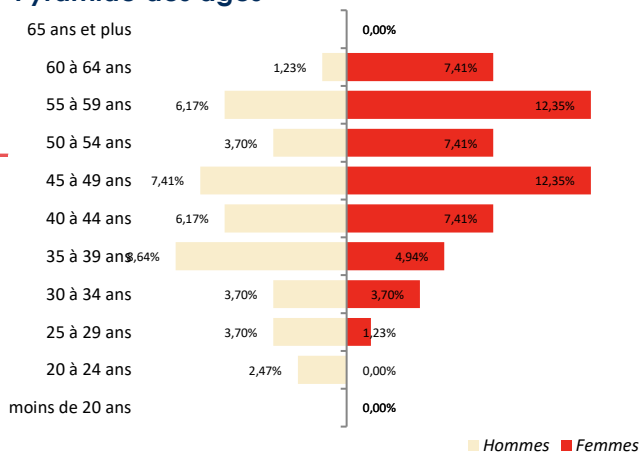

Absences

Fonctionnaires

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
7,7%	47,1%	207,1%	13,5

Part des agents absents

47,1% | **33** *Nombre d'agents absents*

Nombre d'arrêts

145 | **1 961** *Nombre de jours d'absence*

Contractuels permanents

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
7,9%	36,4%	136,4%	21,1

Part des agents absents

36,4% | **4** *Nombre d'agents absents*

Nombre d'arrêts

15 | **317** *Nombre de jours d'absence*

Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12

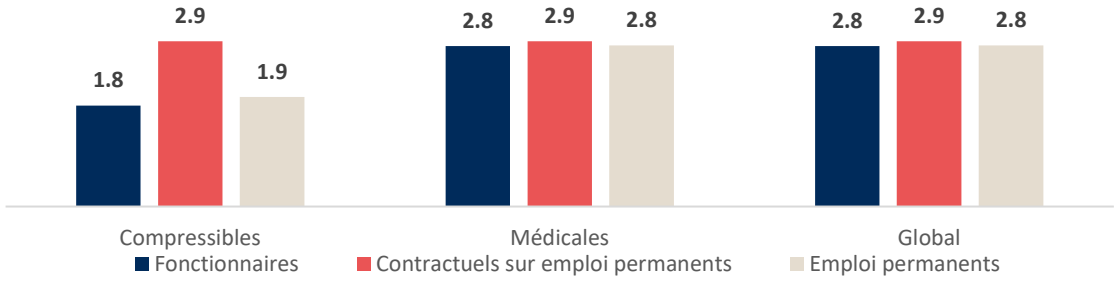

1/Absences compressibles
Maladie ordinaire et accidents du travail

2/Absences médicales
Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3/ Absences globales
Absences médicales+ Maternité, paternité adoption, autres raisons*

Les heures supplémentaires et complémentaires

Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

	Nombre moyen d'heures réalisées par agent concerné
Technique	7,2
Police municipale	6,1
Culturelle	3,2
Femmes	2,2
Hommes	5,9
Fonctionnaires	4,2
Contractuels permanents	2,1

Télétravail

- La collectivité a délibéré sur la mise en place du télétravail

Les principales modalités de télétravail	Nb agents
un jour par semaine	3

Mouvements de personnel

Evolution des effectifs permanents

73* agents au 31/12/2022 → **81** au 31/12/2023

Variation des effectifs	Taux de rotation
11,0%	13,0%

6 départs

14 arrivées

- Le taux de rotation s'élève à 13%

Accidents de travail et maladies professionnelles

Le taux de fréquence des accidents de travail est de 2,47 pour 100 agents permanents

	Nombre d'arrêts
Accident de service	2,0
Accident de trajet	0,0
Maladies professionnelles	0,0
ATI** au cours de l'année	0,0

*** Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI)*

Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail (selon le nb de jours d'arrêt)

	% sur le total des jours d'arrêt	Nb moyen de jours
Adjoints techniques	100,0%	95

Documents et démarches de prévention

Existence d'un **document unique (DUERP)** (Mis à jour en 2018)	✓
Existence d'un **plan de prévention des RPS**	✗
Existence d'une démarche de prévention des **TMS**	✗
Existence d'une démarche de prévention des **risques cancérogènes (CMR)**	✗
Existence d'un **registre de santé et de sécurité au travail**	✓
Adhésion à un **contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie**	✓

Dépenses, Formations liées à la prévention

Nombre de jours de formation

7

2 400 €
Dépenses liées à la formation

Prévention

7 817 €
Dépenses liées à la prévention

Actions et dépenses de préventions	Montant en €	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	0	-
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	2 400 €	5	480 €
Formation dans le cadre des habilitations	0 €	2	0 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle…)	7 817 €		

Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Nombre d'accompagnements par un conseiller en évolution professionnelle

0

0,0%
des agents permanents

	Femmes	Hommes
Caégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année	0
Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0
Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0
Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail àu à une maladie professionnelle	0

Nombre de signalements

	Nombre de signalements pour 1 000 agents permanents	Emanant des usagers avec arrêt de travail	Emanant des usagers sans arrêt de travail	Emanant du personnel avec arrêt de travail	Emanant du personnel sans arrêt de travail
Femmes	Actes de violence physique	0	0	0	0
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0
Hommes	Actes de violence physique	0	0	0	0
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
	Harcelement moral	0	0	0	0
	Harcelement sexuel	0	0	0	0
	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0

Droits sociaux

La collectivité a été concernée par des grèves

	Nombre de jours de grève
Sur mot d'ordre national	12
Sur mot d'ordre uniquement local	0
Non précisé, autres	0

Droits syndicaux

	Heure de décharges d'activité de services
Auxquelles ont droit les organisations syndicales	13 684
Nombre d'heures effectivement utilisées	304
	2,2%

Zoom sur les indicateurs suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique

Taux de rotation des agents permanents

13,0%

Taux de visite sur demande au médecin de prévention

2,5 pour **100 agents permanents**

Nombre d'actes de violences envers le personnel

0,0 actes **pour 1 000 agents permanents**

Absentéisme pour raisons de santé

28,1 jours **d'arrêt par agent permanent**

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

Réalisation

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : **août 2024**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Version 1

FOCUS REMUNERATION 2023

Données globales sur la rémunération
(Emplois permanents)

Budget de fonctionnement 7 033 700 €

Charges de personnel 3 292 601 €

Part des charges de personnels

46,8% | 55,2% *Moyenne de la strate (2022)*

Rémunérations des agents sur emploi permanent	
Rémunérations annuelles brutes	2 133 336 €
Primes et indemnités versées	352 489 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	4 632 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	23 143 €

Part des primes

16,5%

- Votre collectivité est concernée par les heures supplémentaires et les heures complémentaires.
  - Votre colllectivité a rémunéré 317 heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Rémunérations
(Emplois permanents)

Moyenne selon le statut	
Fonctionnaires	28 807 €
Contractuels permanents	23 608 €
Moyenne selon la catégorie	
Catégorie A	48 643 €
Catégorie B	34 557 €
Catégorie C	25 496 €
Moyenne selon le genre	
Hommes	26 609 €
Femmes	29 746 €
Moyenne globale	28 309 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

- La rémunération moyenne annuelle brute des fonctionnaires est de 28 807 €
- La rémunération moyenne annuelle brute des catégorie C est de 25 496 €
- La rémunération moyenne annuelle brute des femmes est de 29 746 €
- La rémunération moyenne annuelle brute est de 28 309 €

Ecart de rémunération des femmes par rapport aux hommes

Catégorie A **+21,2%**
Catégorie B **-27,8%**
Catégorie C **+6%**

- L'écart de rémunération le plus important concerne les agents de la catégorie B

Rémunération moyenne selon le statut et la catégorie

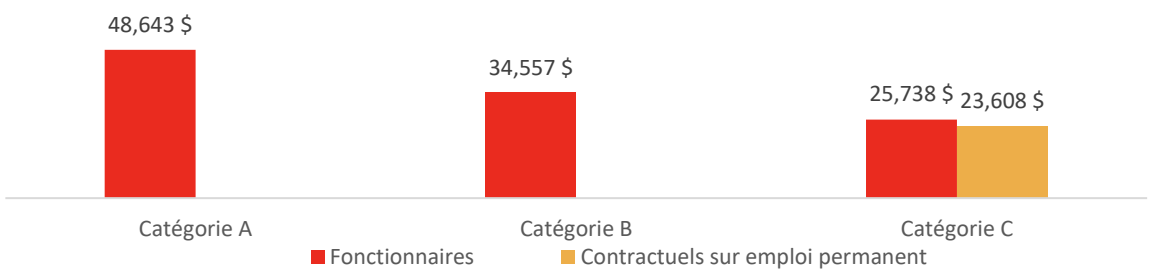

Primes *(Emplois permanents)*

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute :

2 133 336 €

Rémunération statutaire	1 740 593 €	82%
Primes	352 489 €	17%
SFT	12 479 €	1%
HSC	4 632 €	0%
NBI	23 143 €	1%

Part des primes dans la rémunération selon le statut et le genre

Fonctionnaires **17%**

Contractuels permanents **11%**

Femmes **16%**

Hommes **17%**

Selon la catégorie

Catégorie A **20%**

Catégorie B **25%**

Catégorie C **15%**

Rémunérations et primes selon le genre *(Emplois permanents)*

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Filières	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**
Administrative	55 406 €	s	32 485 €	-	26 630 €	25 081 €
Animation	-	-	-	-	29 213 €	28 335 €
Culturelle	s	s	-	-	27 277 €	s
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	s	s
Sociale	-	-	-	-	26 638 €	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	s	-	s	23 544 €	24 036 €
Moyenne toute filière	53 042 €	41 781 €	32 485 €	s	26 255 €	24 680 €

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**
Part des primes	20,5%	17,9%	20,9%	35,0%	14,3%	15,9%

Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires

	Nb h.
Technique	7,22
Police municipale	6,09
Culturelle	3,25

	Nb h.
Femmes	2,2
Hommes	5,9

IFSE et CIA *(Emplois permanents)*

Montant moyen d'IFSE par EPTR selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	10 765 €	5 267 €	3 570 €	3 276 €		3 782 €
Animation			6 519 €			4 396 €
Culturelle	6 402 €		2 891 €	5 373 €		2 153 €
Sociale			2 537 €			
Technique			1 820 €	7 770 €	12 752 €	3 042 €

	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
Filières	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative			599 €			735 €
Animation						
Culturelle						
Sociale			1 496 €			
Technique			975 €			2 854 €

Ecart Femmes/Hommes IFSE et CIA selon statut, catégorie et filière

	IFSE						CIA					
	Fonctionnaires			Contractuels			Fonctionnaires			Contractuels		
Filières	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Administrative	7 490 €		-212 €			-137 €	115 €		-67 €			-172 €
Animation			2 124 €						42 €			
Culturelle	1 029 €		738 €				-266 €		19 €			
Technique			-1 222 €			-1 879 €			123 €			-38 €

Réalisation

Cette synthèse sur la rémunération reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : août 2024
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Version 1

FOCUS RASSCT 2023

Les accidents de **service** *(Emplois permanents)*

Nombre d'accidents		Nombre de jours d'absence		Nombre de jours par accident
3	0,0% *Part sans arrêt de travail*	286	2 *Nombre d'agents arrêtés*	95 *en moyenne*

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	3	0	3	100%
Ensemble	3	0	3	

Selon le genre

Femmes	*0,0%*
Hommes	*100,0%*

Selon la catégorie

Cat A	*0,0%*
Cat B	*0,0%*
Cat C	*100,0%*

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
0,9%	2,5%	2,5%	137,0

Les accidents de **trajet** *(Emplois permanents)*

Nombre d'accidents		Nombre de jours d'absence		Nombre de jours par accident
0	0,0% *Part sans arrêt de travail*	0	0 *Nombre d'agents arrêtés*	0 *en moyenne*

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
Ensemble	0	0	0	

Selon le genre

Femmes	-
Hommes	-

Selon la catégorie

Cat A	-
Cat B	-
Cat C	-

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
0,0%	0,0%	0,0%	0,0

Les **maladies professionnelles**

Nombre de maladies

0

Nombre de jours d'absence

0

Nombre de jours par maladie

-

en moyenne

Filières	Femmes	Hommes	Ensemble	%
Administrative	0	0	0	
Animation	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	
Incendie secours	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	
Médico-technique	0	0	0	
Police municipale	0	0	0	
Sociale	0	0	0	
Sportive	0	0	0	
Technique	0	0	0	
Ensemble	0	0	0	

Selon le genre

Femmes	-
Hommes	-

Selon la catégorie

Cat A	-
Cat B	-
Cat C	-

Taux d'absentéisme	Taux d'exposition	Taux de fréquence	Indice de gravité
0,0%	0,0%	0,0%	0,0

Inaptitudes

Demandes de reclassement au cours de l'année

0

-

suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnellle

Périodes de préparation au reclassement

0

demande

-

% des propositions acceptées

Demandes ou décisions prises liées à une inaptitude au cours de l'année	Femmes	Hommes
Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme	0	0
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées	0	0
Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
Demande de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
Mises en disponibilité d'office	0	0
Retraite pour invalidité	0	0
Licenciement pour inaptitude physique	0	0

Agents affectés à la prévention

Agents affectés à la prévention

1

0

en ETPR

Assistants de prévention*	1	Médecins de prévention**	0
Conseillers de prévention*	0	Infirmiers**	0
ACFI*	0	Autres personnels*	0

*en nombre d'agents

**en ETPR

Actions liées à la prévention

Nombre de jours de formation

7

10 217 €
Dépenses liées à la prévention

Actions et dépenses de préventions	Montant en €	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	0	-
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	2 400 €	5	480 €
Formation dans le cadre des habilitations	0 €	2	0 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle…)	7 817 €		

Documents et démarches de prévention

Existence d'un **document unique (DUERP)** (Mis à jour en 2018)	✓
Existence d'un plan de prévention des **risques psychosociaux**	✗
Existence d'une démarche de prévention des **TMS**	✗
Existence d'une démarche de prévention des **risques cancérogènes (CMR)**	✗
Existence d'un r**egistre de santé et de sécurité au travail**	✓
Adhésion à un **contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie**	✓

Réunions statutaires

Nombre de réunions statutaires

3

Nombre de réunions du FSSSCT

0

0
Nb de jours cumulés d'activité des représentants

Accidents de travail par types d'activités, sièges et nature des lésions et les éléments matériels

Principaux types d'activités* exercées lors de **l'accident de travail**

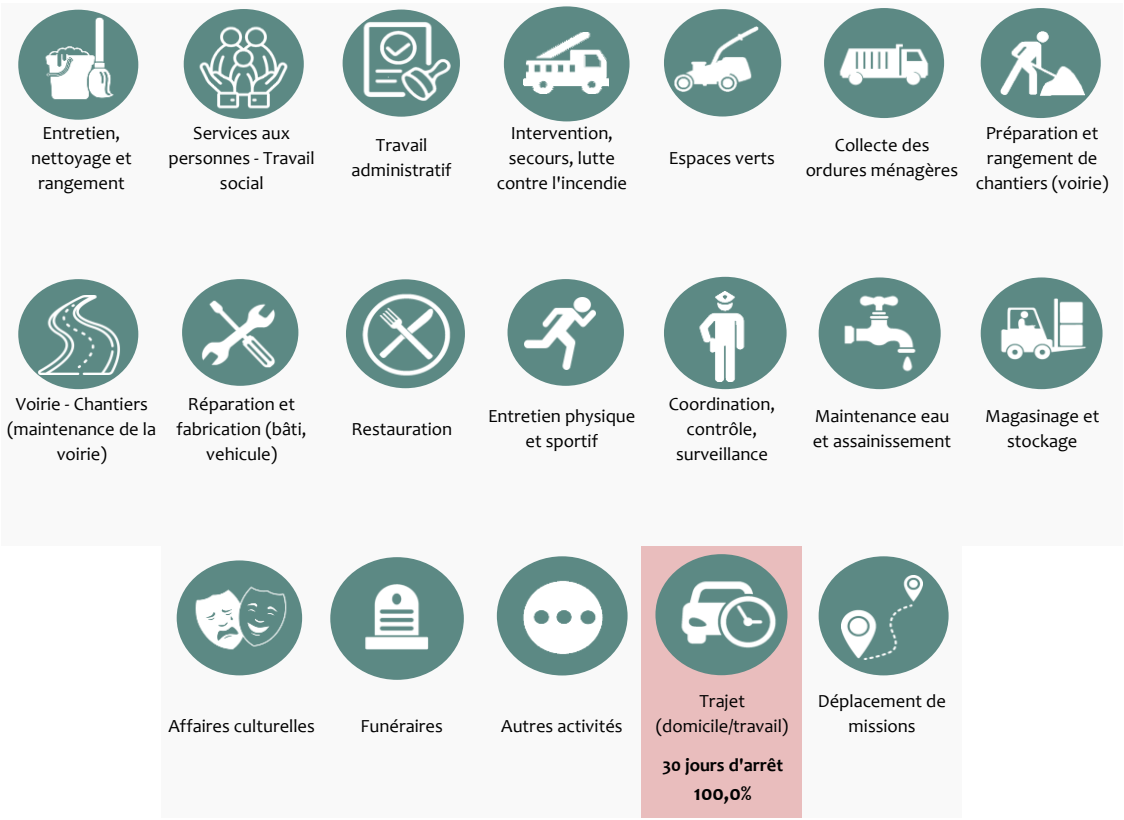

Principaux sièges de lésions des **accidents de travail**

		National
Yeux	0,0%	0,4%
Tête	60,0%	22,7%
Membres supérieurs	0,0%	13,2%
Main	0,0%	14,7%
Tronc	0,0%	6,1%
Colonne vertébrale	0,0%	5,7%
Membres inférieurs	0,0%	2,8%
Pied	0,0%	6,9%
Localisation multiple	40,0%	6,5%
Autres	0,0%	4,5%

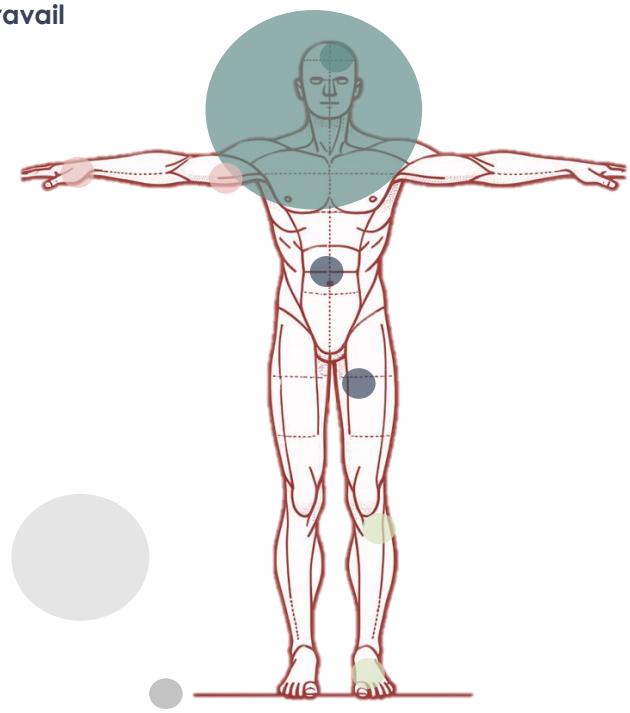

- Le siège principal de lésions des accidents de travail se situe à la tête représentants 60% des jours d'arrêts liés aux accidents de travail.

Principaux éléments matériels liés aux **accidents de travail**

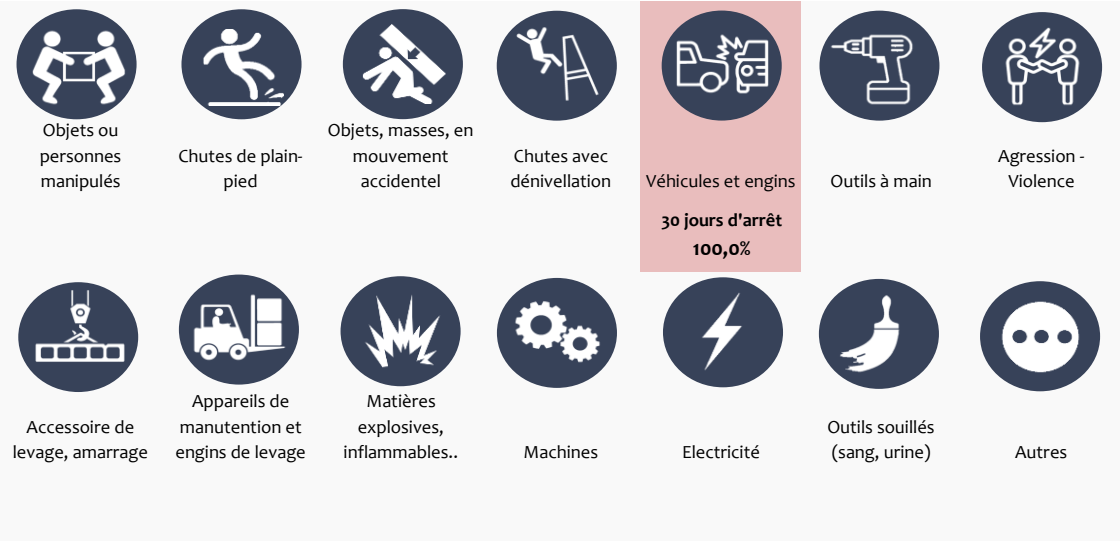

- Le principal élément matériel lié aux accidents est l'objet ou la personne manipulée (100% des jours d'arrêts)

Principales natures de lésions liées aux **accidents de travail**

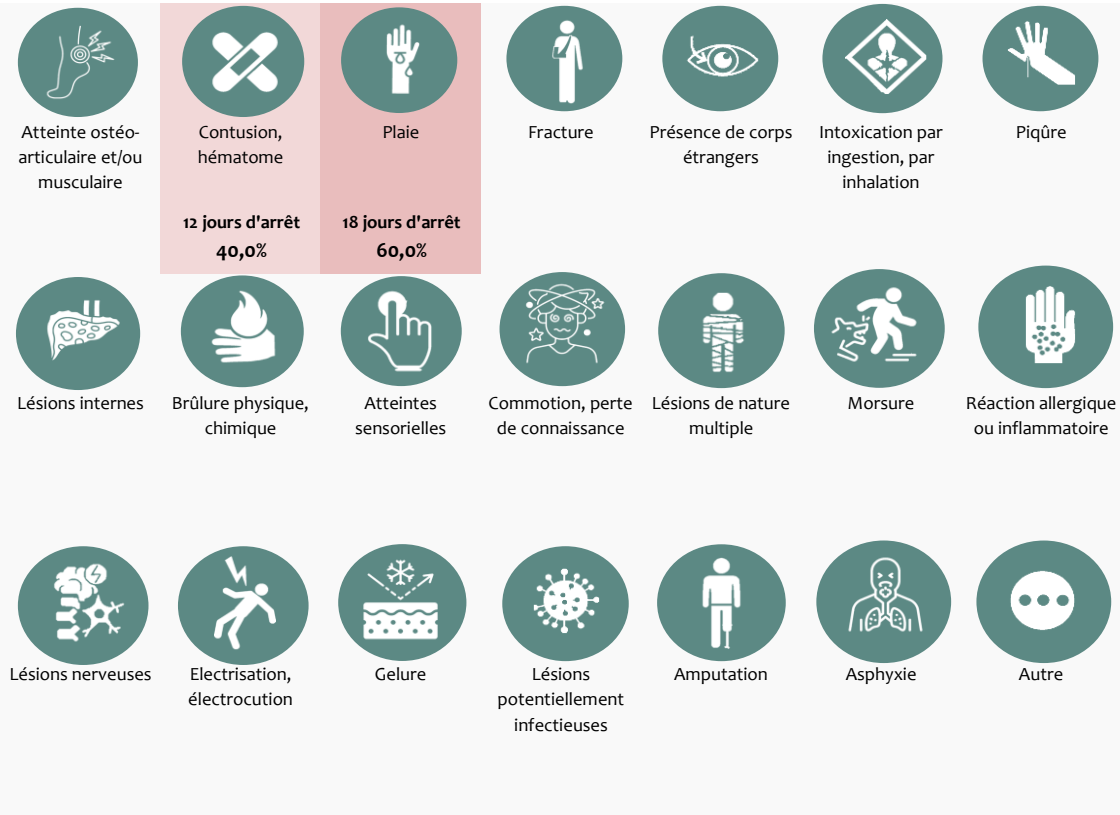

- La principale nature de lésions liée aux accidents est la plaie (60% des jours d'arrêts)

Les maladies professionnelles

Principaux types d'activités* liées aux **maladies professionnelles**

Principaux types de **maladies professionnelles** ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année

Documents et démarches de prévention complémentaires

Existence d'une évaluation des risques psychosociaux par service	✗
Existence d'un diagnostic RPS	✗
Existence d'un programme annuel de prévention ou un plan d'action santé sécurité	✗
Dispose du rapport d'activités de la médecine préventive	✓
Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) désigné	✗
Nombre de visite(s) de l'ACFI dans l'année	0
Nombre de saisines du CST/CHSCT pour l'exercice du **droit d'alerte ou de retrait**	0
Existence d'un diagnostic de pénibilité annexé au document unique	✗
Existence de fiches individuelles de suivi des facteurs de pénibilité	✗
Existence de fiches d'exposition à la pénibilité réalisées dans l'année	✗
Existence de fiches d'exposition à l'amiante	✗
Existence de fiches d'exposition à l'amiante réalisées dans l'année	✗
Existence d'un plan de prévention des entreprises extérieures	✗

Réalisation

Cette synthèse sur la santé, de la sécurité et des conditions de travail reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : **août 2024**
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Version 1

Acquisition de la parcelle WILLMANN – rue de la Marne

Soultz

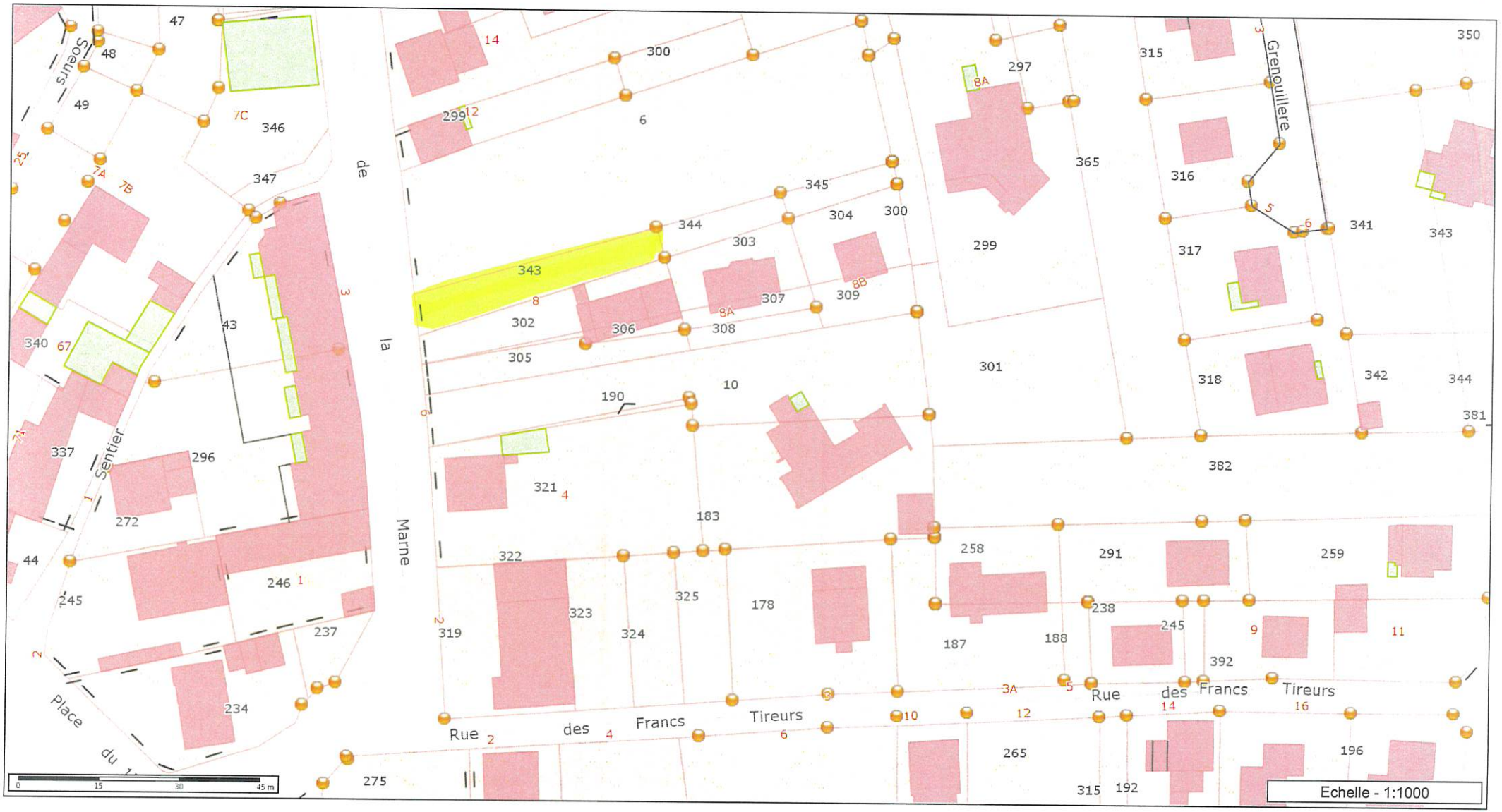

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre

Département :
HAUT RHIN
Commune :
RIMBACH PRES GUEBWILLER

Section : 7
Feuille(s) : 000 7 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 13/12/2011

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :
GUEBWILLER
10 RUE DU GENERAL GOURAUD
BP 99

68502 GUEBWILLER CEDEX
Téléphone : 03 89 74 93 51
Fax : 03 89 74 93 69
sip-sie.guebwiller@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date 1.1.11

A Guebwiller
le 13/12/11
L'

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
10 rue du Général Gouraud
68502 GUEBWILLER CEDEX

Acquisition des parcelles CORNET – Rimbach-près-Guebwiller

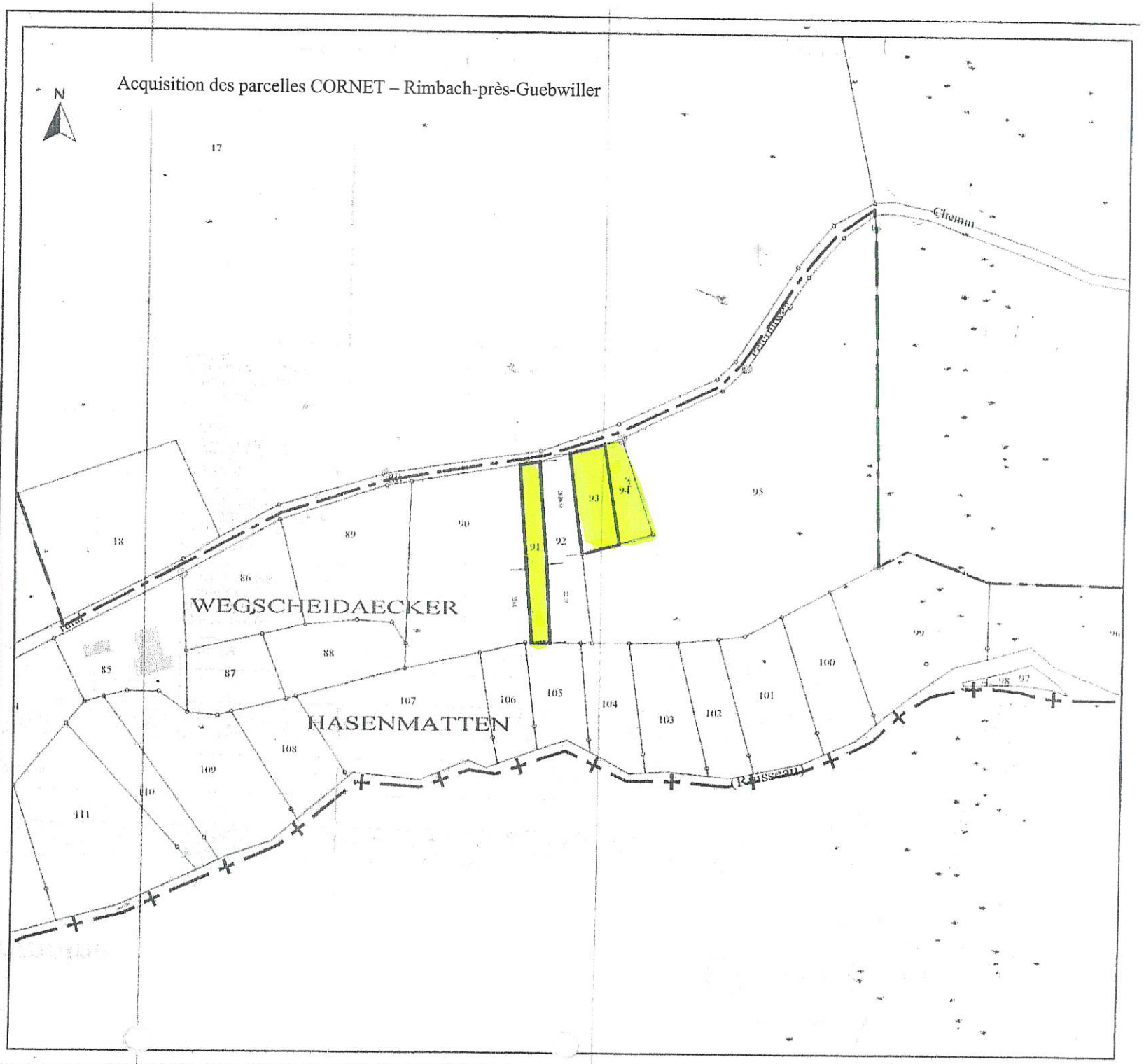

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre

Département :
HAUT RHIN
Commune :
RIMBACH PRES GUEBWILLER

Section : 5
Feuille(s) : 000 5 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 13/12/2011

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :
GUEBWILLER
10 RUE DU GENERAL GOURAUD
BP 99

68502 GUEBWILLER CEDEX
Téléphone : 03 89 74 93 51
Fax : 03 89 74 93 69
sip-sie.guebwiller@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date : 1/1/2011
A Guebwiller
le 13/12/11
L'

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
10 rue du Général Gouraud
68502 GUEBWILLER CEDEX

Acquisition des parcelles CORNET – Rimbach-près-Guebwiller

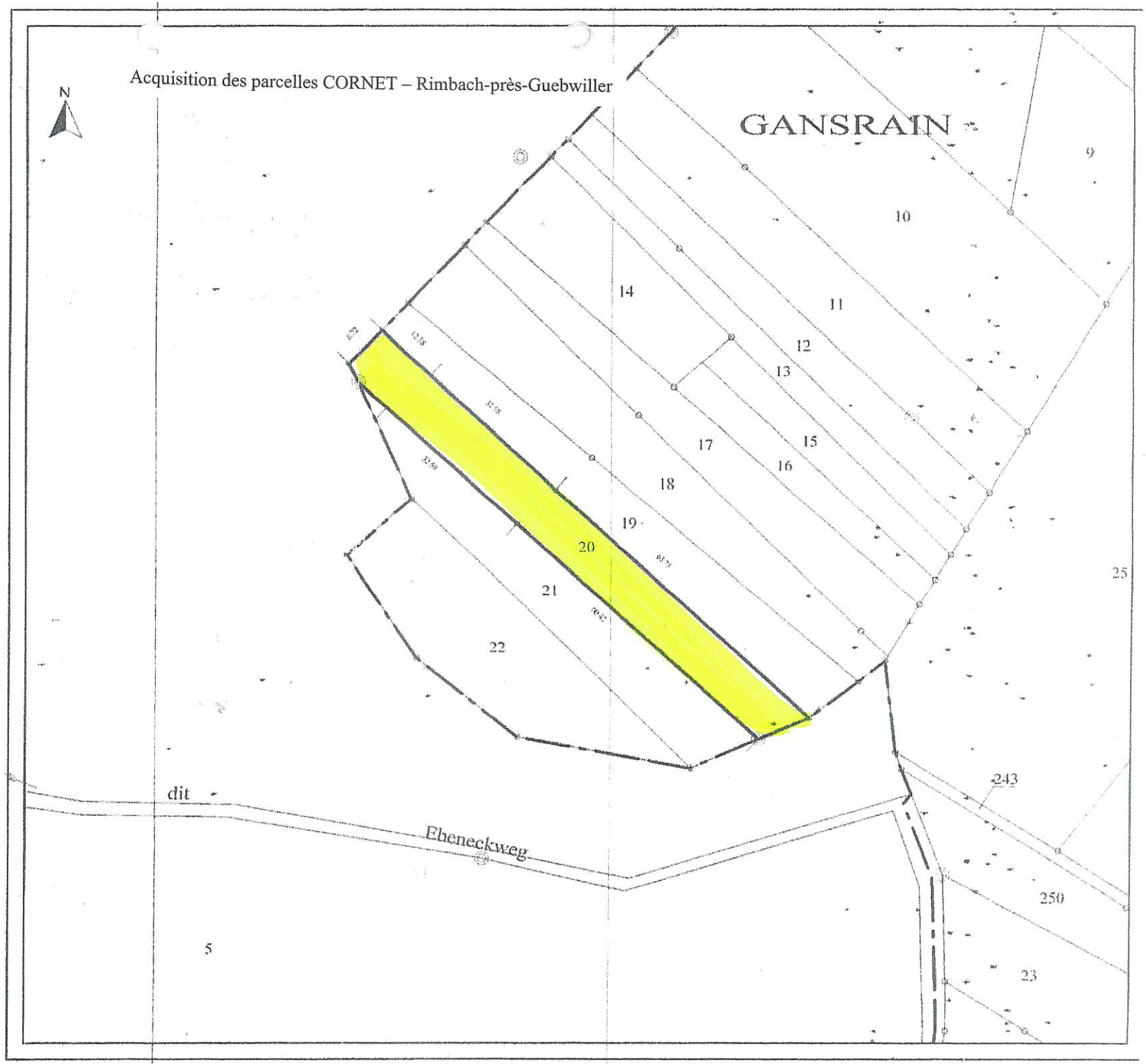

RUE LOUISE WEISS -Parcelles à intégrer au Domaine Public **Soultz**

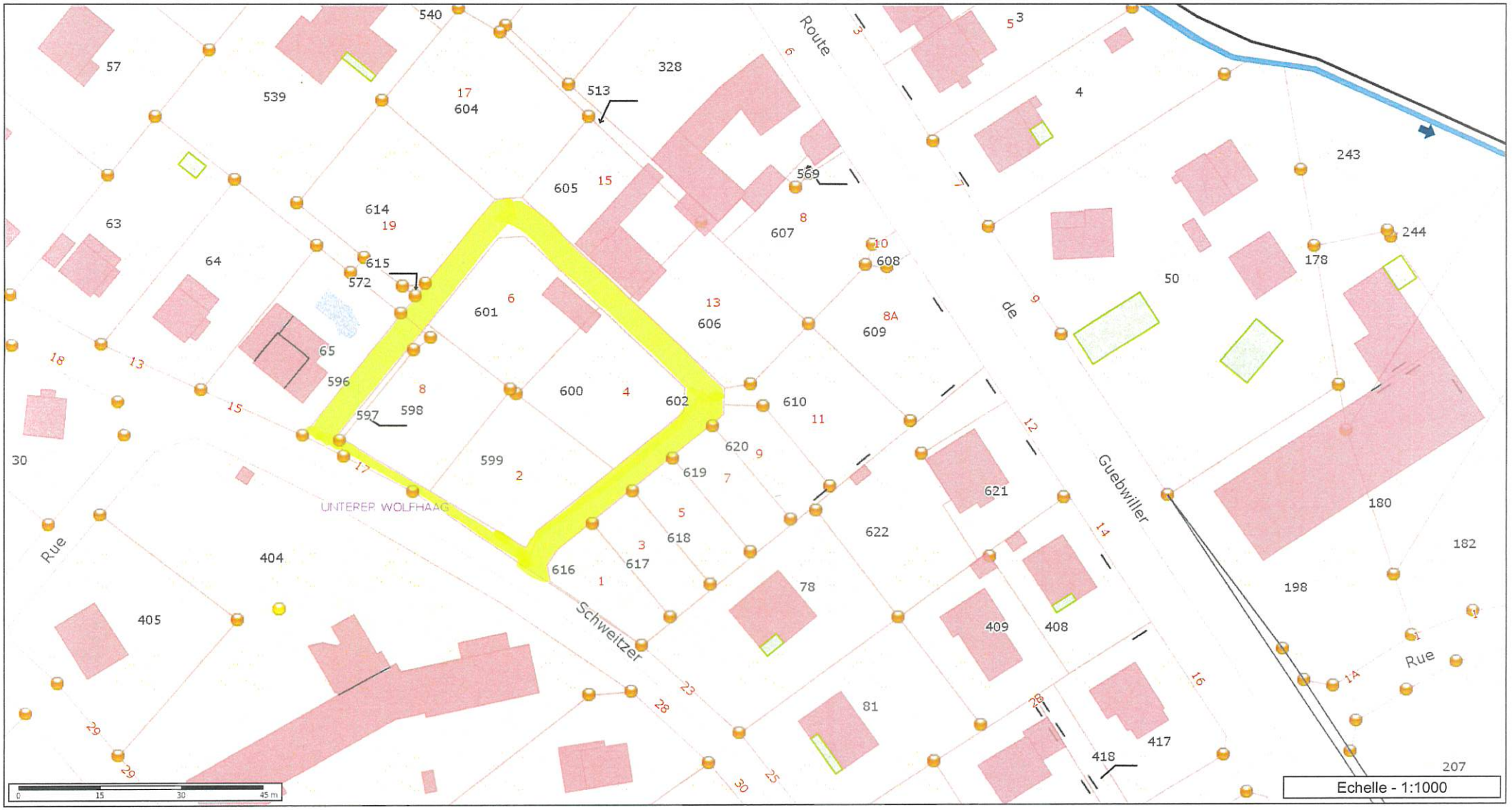

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Document de travail

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2.a. Document écrit

DOCUMENT DE TRAVAIL

Septembre 2024

Le PADD exprime le projet de développement souhaité pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en matière d'urbanisme et d'aménagement, à l'horizon 2036, durée de vie du PLUi.

Sommaire

Rappel du contexte réglementaire 2

L'armature urbaine du territoire de la Région de Guebwiller 4

L'essentiel du PADD : les orientations synthétisées en quatre pages 7

Les orientations détaillées du PADD 12

1. AXE 1 : 14

Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat 14

1.1. Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services 16

1.2. Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité 20

1.3. Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle 26

2. AXE 2 : 30

S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique . 30

2.1. Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques 32

2.2. Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale 36

2.3. Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession 40

3. AXE 3 : 43

Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique 43

3.1. Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques 45

3.2. Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres 48

3.3. Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole 53

3.4. Adapter le territoire au changement climatique 55

3.5. Prendre en compte et prévenir les risques 58

Le fil conducteur du PADD : modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain 60

Le présent document est complété par le document graphique suivant :

2.b. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Document graphique

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

Rappel du contexte réglementaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune ou l'EPCI compétent.

Article L.101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L.101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L.151-5

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

L’armature urbaine du territoire de la Région de Guebwiller

Rappel de l’armature urbaine du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand-Ballon (SCoT) couvre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ainsi que la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin et la Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux.

Le rôle premier du SCoT étant d’organiser le développement du territoire, il a défini une armature urbaine, comme l’illustre la carte suivante extraite du Document d’Orientation et d’Objectifs du SCoT :

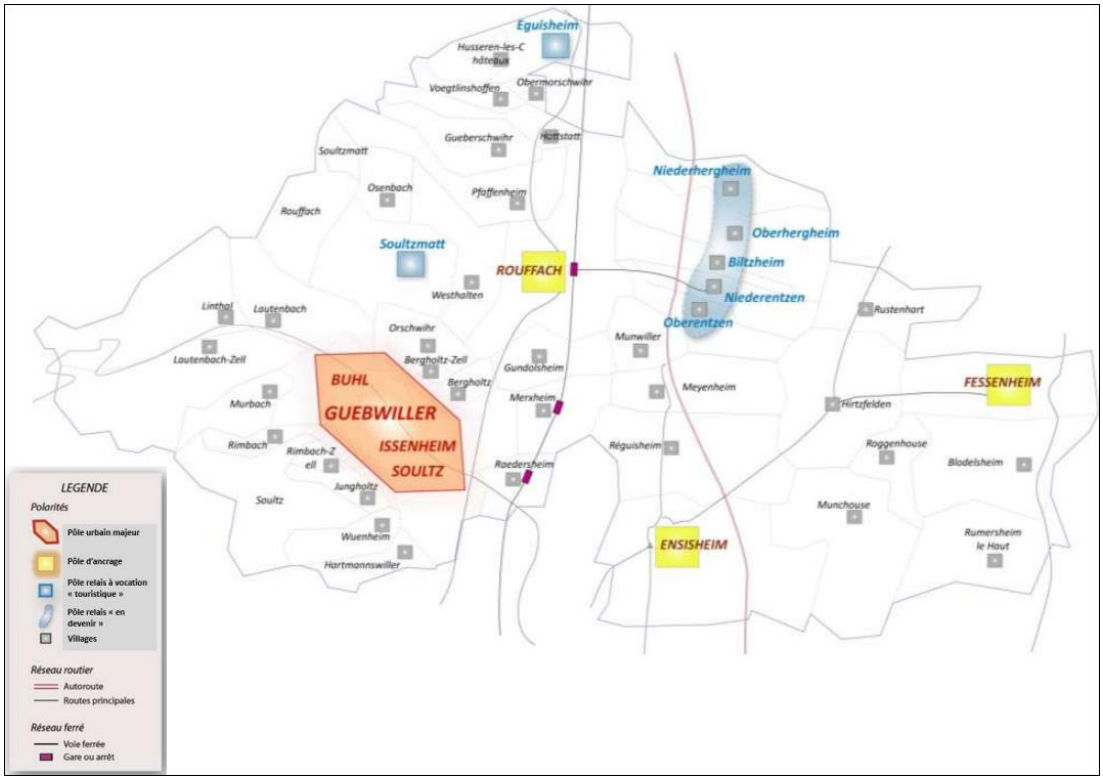

NB : L’ex-Communauté de Communes Essor du Rhin ne fait plus partie du territoire du SCoT

L’organisation du territoire du SCoT est fondée sur un maillage villageois, dynamisé par un pôle urbain majeur, des pôles d’ancrage ainsi que des pôles-relais.

Le territoire du PLUi de la Région de Guebwiller joue un rôle premier au sein de l’armature urbaine du SCoT. En effet, les communes de Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl forment ensemble le pôle urbain majeur du territoire.

La commune de Soultzmatt-Wintzfelden se voit confier le rôle de pôle-relais à vocation touristique.

Les autres communes du territoire de la Région de Guebwiller sont classées en tant que villages dans l’armature urbaine du SCoT.

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

L’organisation territoriale de la Région de Guebwiller

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Région de Guebwiller s’appuie sur l’armature urbaine du SCoT (pôle urbain majeur, pôle relais, villages) couplée à des critères géographiques caractérisant les villages (villages de plaine et piémont et villages de vallée et montagne). Afin de préciser l’organisation territoriale, les villages accueillant des gares ont un rôle structurant en tant que villages-relais gare.

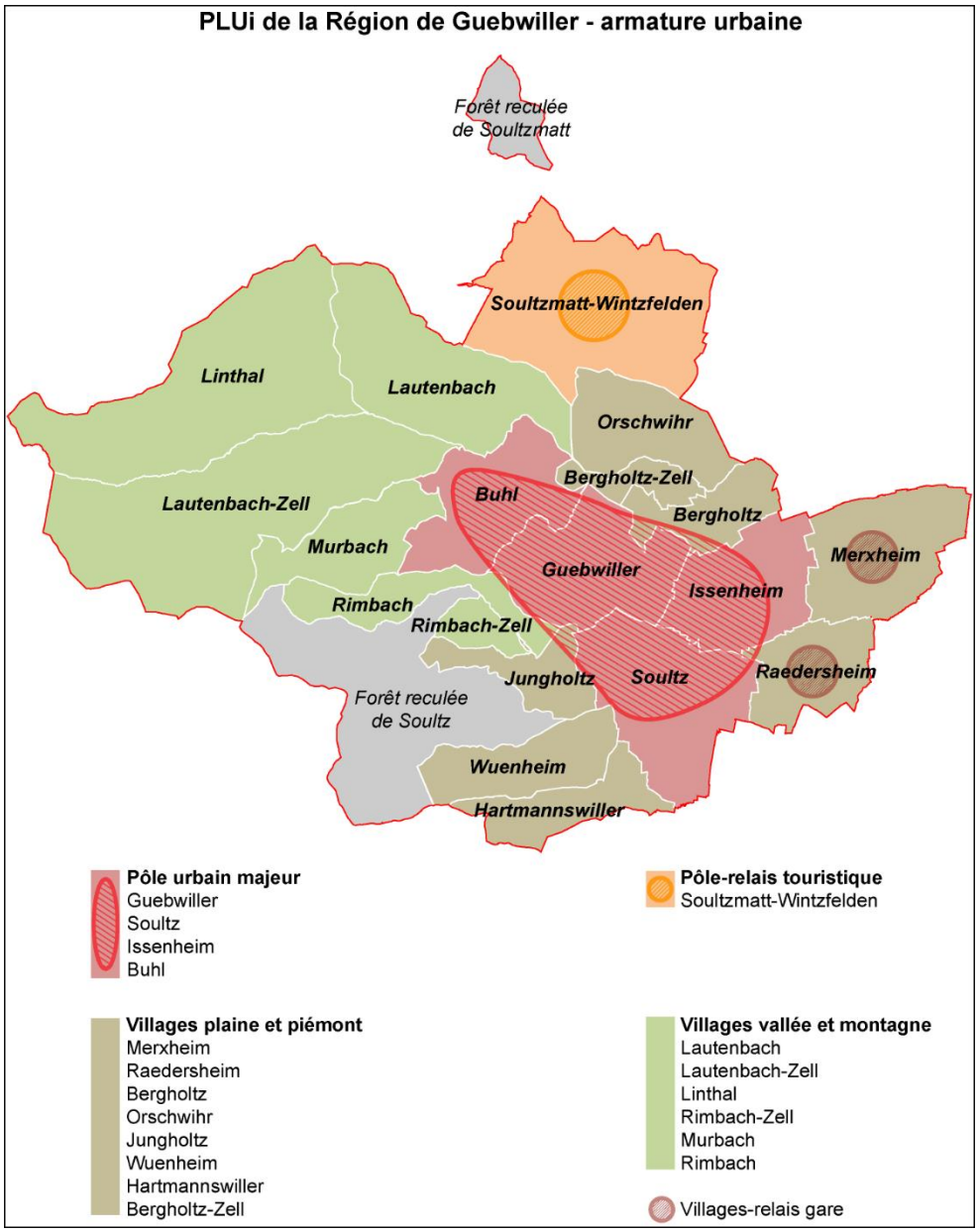

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

Le pôle urbain majeur :

Les communes de Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl forment le pôle urbain majeur qui rayonne sur l'ensemble du territoire, au sein duquel Guebwiller assure un rôle de ville moyenne dans l'armature urbaine alsacienne. Ce pôle regroupe la majorité de l'offre en matière d'habitat, d'équipements, d'emplois, de commerces et de services sur le territoire.

Son développement doit être appréhendé à l'échelle du pôle et non de chacune des communes prises individuellement. Une réflexion à l'échelle de l'agglomération est nécessaire pour compenser les faiblesses, valoriser et mutualiser les atouts de chaque commune.

A terme, le projet du PLUi vise à renforcer le poids démographique du pôle urbain majeur afin d'assurer le développement d'une polarité urbaine de taille critique à même de conforter les fonctions urbaines centrales et d'accroître l'attractivité du territoire, notamment en matière d'emplois et d'équipements.

Le pôle-relais touristique :

La commune de Soultzmatt-Wintzfelden joue un rôle particulier dans le maillage urbain du territoire. Ainsi, par sa taille, son nombre d'emplois et les services et équipements qu'elle accueille, notamment en faveur du tourisme, cette commune présente des fonctions urbaines spécifiques que l'on ne retrouve pas ainsi dans les autres villages.

Le projet du PLUi s'attachera à conforter le poids démographique du pôle-relais afin d'asseoir ses fonctions urbaines spécifiques, notamment touristiques, qui contribuent à équilibrer l'organisation territoriale.

Les villages :

Sur les 19 communes de la CCRG, 14 sont classées comme villages dans l'armature urbaine du SCoT, maillant l'espace rural.

Les villages de plaine et de piémont :

Les communes de Bergholtz, Bergholtz-Zell, Hartmannswiller, Jungholtz, Merxheim, Raedersheim, Orschwihr et Wuenheim forment le groupe des villages situés en partie sur la plaine et sur le piémont.

Au sein de ce groupe, les communes de Merxheim et de Raedersheim accueillent chacune une gare sur leur ban communal. Cet atout spécifique leur confère un rôle particulier qui permet de structurer davantage pour le territoire. En effet, la présence des gares amène Merxheim et Raedersheim à assurer localement un rôle de relais en matière de déplacement.

Le PLUi qualifie ainsi Merxheim et Raedersheim de villages-relais gare.

Les villages de vallée et montagne :

Les communes de Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Murbach, Rimbach et Rimbach-Zell forment le groupe des villages situés en vallée et montagne.

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

L’essentiel du PADD : les orientations synthétisées en quatre pages

OBJECTIF GLOBAL :
Renforcer l’attractivité et le dynamisme du territoire, promouvoir[1] la qualité du cadre de vie.

Pour atteindre cet objectif, la collectivité s’attachera à :

- Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l’habitat ;
- S’appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique ;
- Valoriser l’environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique.

Il s’agit également de maintenir un équilibre entre les espaces urbanisés, agricoles et naturels, tout en modérant la consommation foncière et en luttant contre l’étalement urbain.

Ce projet est exprimé dans le PADD à travers la déclinaison des trois axes transversaux, explicitant le développement souhaité du territoire de la Région de Guebwiller **à l’horizon 2036, durée de vie du PLUi.**

FIL CONDUCTEUR :
Modérer la consommation foncière et lutter contre l’étalement urbain

La bonne compatibilité entre toutes les orientations du PADD doit être assurée, en particulier entre :
- Les besoins de développement urbain, notamment résidentiel et économique,
- Et les besoins de préservation et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour cela, des objectifs permettant d’optimiser l’utilisation de la ressource foncière et de lutter contre l’étalement urbain sont fixés dans le PADD.

- Les objectifs généraux :
    - Développer un urbanisme plus compact ;
    - Favoriser la mixité urbaine ;
    - Permettre la transformation des tissus bâtis existants tout en respectant les caractéristiques et les patrimoines urbains et villageois.

- Les objectifs chiffrés sont définis selon les objectifs de modération de la consommation foncière mise en œuvre dans le SCoT Rhin – Vignoble – Grand Ballon.

[1] Le terme « promouvoir » est compris dans le sens : encourager, provoquer la création, l'essor du cadre de vie.

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

AXE 1 :
Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat

La position stratégique du territoire doit être affirmée et portée par chaque commune selon sa place au sein de l'armature urbaine du SCoT :

- Le pôle urbain majeur, une locomotive, notamment en matière d'équipements et de services ;
- Le pôle relais, vecteur du développement touristique et relais du pôle majeur ;
- Les villages font partie de la dynamique de développement, avec la présence d'équipements et services de proximité

L'attractivité du territoire a vocation à être renforcée par les équipements et services, l'habitat selon les besoins, les mobilités, avec un focus particulier sur l'intermodalité et les mobilités douces.

Orientations :

Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services :

L'objectif du PLUi consiste à affirmer le rôle de la CCRG au sein du territoire élargi. Il permet d'apporter une vision d'ensemble en matière de fonctionnement urbain global de l'agglomération, notamment basé sur la localisation et le renforcement des équipements et services. En effet, le territoire est bien doté en infrastructure (équipements scolaires et périscolaires, espaces culturels et de loisirs, lieux de santé…), cependant un renforcement est nécessaire selon les besoins et le rôle de chaque commune au sein de l'armature urbaine, en lien avec un maillage cohérent des trames viaires et liaisons douces.
Ainsi, le PLUi a vocation à :

- Affirmer la position stratégique du territoire ;
- Compléter le niveau d'équipements et de services ;
- Assurer l'alimentation en eau potable et les capacités d'assainissement.

Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité :

Le territoire de la CCRG est situé entre plaine, piémont et montagne, ce qui engendre des problématiques spécifiques de déplacements. Le PLUi répond à la nécessité d'améliorer la desserte et l'accessibilité du territoire, à travers les orientations suivantes :

- Favoriser la mobilité douce et l'intermodalité ;
- Permettre la mise en place de nouvelles formes de mobilités ;
- Organiser les flux tous modes ;
- Et également développer l'accessibilité numérique.

Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle :

La CCRG se doit d'assurer un niveau d'attractivité résidentielle, à même de : garantir une dynamique démographique acceptable tout en maintenant la qualité du cadre de vie ; conserver et renforcer les services publics et assurer la pérennisation et le développement des entreprises ; créer les conditions permettant d'attirer la main d'œuvre nécessaire aux forces vives économiques présentes de manière à rapprocher les lieux d'emplois et d'habitat.
En ce sens, et en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), le PLUi s'attache à :

- Répondre aux besoins résidentiels ;
- En développant une offre de logements de qualité qui associe confort de l'habitat et respect de l'environnement.

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

AXE 2 :
S’appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique

Pour accompagner la mutation économique et mettre en œuvre la politique ambitieuse du SCoT en matière d’emplois, le développement économique s’appuie sur les atouts et forces du territoire, notamment :

- La position stratégique entre Colmar et Mulhouse ;
- Une bonne accessibilité routière pour la partie plaine ;
- La diversité des activités économiques qui forme l’identité du territoire (commerce, industrie, artisanat, tourisme, agriculture, viticulture, etc.).

Orientations :

Renforcer l’attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques :

Le territoire porte l’empreinte forte du rayonnement industriel passé et un développement urbain en conséquence. De fait, le PLUi a vocation à : accompagner la poursuite de la mutation du secteur industriel, le développement des industries existantes et l’implantation de nouvelles entreprises ; prendre en compte les mutations économiques en œuvre sur le territoire (tertiarisation, diversification, relocalisation, économie circulaire) ; contribuer à faciliter une organisation cohérente et une complémentarité des pôles d'activités à l'échelle intercommunale, conformément au SCoT (Aire d’activités du Florival, zones d’activités, artisanat, commerce, etc.).

Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale :

Le territoire de la CCRG connait un rayonnement touristique important, confirmé par la labellisation « Ville et Pays d’Art et d’Histoire ». Le tourisme est une activité économique à part entière, sources d’emplois et de richesses.

Le PLUi s’attache à accompagner la politique engagée par le territoire consistant à développer et structurer l’offre touristique sous toutes ses formes, à adapter l’offre aux différentes pratiques et à valoriser les atouts touristiques du territoire.

Dans cet objectif, le PLUi a vocation à accompagner le développement et la structuration d’une offre touristique inclusive globale dans le respect de l’environnement et du paysage, en lien avec l’Office du Tourisme Intercommunal (OTI), depuis l’hébergement jusqu’à la restauration, en passant par les volets culturels et patrimoniaux, de divertissement, sport, détente et loisirs.

Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession :

La viticulture et l'agriculture représentent des acteurs majeurs de l'économie locale en matière d'emplois, de richesses et de ressources, en lien avec les entreprises locales, le tourisme, le patrimoine.

Le PLUi a pour objectif d’assurer les conditions du maintien et du développement de ce secteur d'activités. Pour ce faire, il s’agit de :

- Répondre aux besoins agricoles ;
- Et d’anticiper les évolutions de la profession.

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

AXE 3 :
Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique

Afin de sauvegarder et valoriser la richesse des ressources environnementales, la qualité et la diversité des paysages, le PLUi vise à :

- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Préserver et valoriser les paysages ;
- Préserver et valoriser l'identité agricole et viticole.

Le PLUi est également un outil pour accompagner le territoire dans la transition énergétique et le changement climatique.

Orientations :

Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques :

Une multitude d'espaces naturels et de biotopes contribuent fortement à l'attractivité et à la qualité de vie du territoire. De ce fait, le PLUi doit mettre en œuvre les conditions nécessaires à une gestion durable et à la préservation de cette trame de milieux naturels. Il doit également garantir le réseau de connexions nécessaires à la vitalité des milieux naturels et celle des populations animales et végétales. De façon générale, le PLUi a vocation à assurer la continuité de la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire.

Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres :

Le territoire tire son identité et son originalité du fort contraste entre le domaine montagnard, le piémont des collines sous-vosgiennes et la plaine.

Le PLUi offre l'opportunité de renforcer l'armature paysagère du territoire et sa cohérence, notamment à travers : la consolidation des séquences rurales entre agglomérations ; la réouverture et la reconquête des espaces en périphérie des villages, la réouverture des paysages permettant de rétablir les séquences villages – vergers – forêt ; un traitement adapté des entrées d'agglomération et des façades urbaines ; le maintien de l'unité du piémont viticole ; le respect des milieux pastoraux de montagne.

Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole :

L'identité et la diversité agricole et viticole sont à maintenir sur le territoire.

Ainsi, le PLUi a vocation à préserver : le périmètre AOC viticole cultivé ou boisé ; les milieux pastoraux, notamment par la lutte contre l'enfrichement ; la culture de plaine, en évitant toute forme de mitage et de spéculation et en maitrisant l'urbanisation ; l'espace forestier.

Adapter le territoire au changement climatique :

Au travers du PLUi, la collectivité accompagne la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la transition énergétique, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'organisation des transports et de la mobilité, de l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements, de la production d'énergies renouvelables. Ainsi, afin d'améliorer la qualité de l'air, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'adapter le territoire au changement climatique, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), il s'agit de :

- Réduire les consommations énergétiques ;
- Développer des filières de production énergétique.

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

Prendre en compte et prévenir les risques :

Le périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller bénéficie d'une situation à l'écart de sources majeures de nuisances qui renforce son attractivité et la qualité du cadre de vie de la population locale. Cet atout majeur doit être conforté par le PLUi, notamment par le biais de dispositions réglementaires adaptées. Néanmoins, le territoire est concerné par différents risques naturels et technologiques. La prise en compte et la prévention de ces risques est un enjeu pour la sécurité des personnes et des biens.

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

Les orientations détaillées du PADD

L'objectif global développé dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) vise à renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire, ainsi qu'à promouvoir[1] la qualité du cadre de vie.

Pour atteindre cet objectif, les orientations du PADD sont déclinées selon trois axes qui sont interdépendants et se complètent les uns, les autres :

- **Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat ;**

- **S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique ;**

- **Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique.**

Ces trois axes exposent le développement souhaité du territoire de la Région de Guebwiller à l'horizon 2036, durée de vie du PLUi.

Ils répondent aux objectifs énoncés par les élus lors du lancement de la démarche de PLUi et prennent en compte les enjeux de la Région de Guebwiller, ainsi que les contraintes et servitudes qui affectent le territoire intercommunal. Ils suivent un fil conducteur consistant à maintenir un équilibre entre les espaces urbanisés, agricoles et naturels, tout en modérant la consommation foncière et en luttant contre l'étalement urbain.

Le PADD procède d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales.

Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

[1] Le terme « promouvoir » est compris dans le sens : encourager, provoquer la création, l'essor du cadre de vie.

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

Illustration de la transversalité du PADD

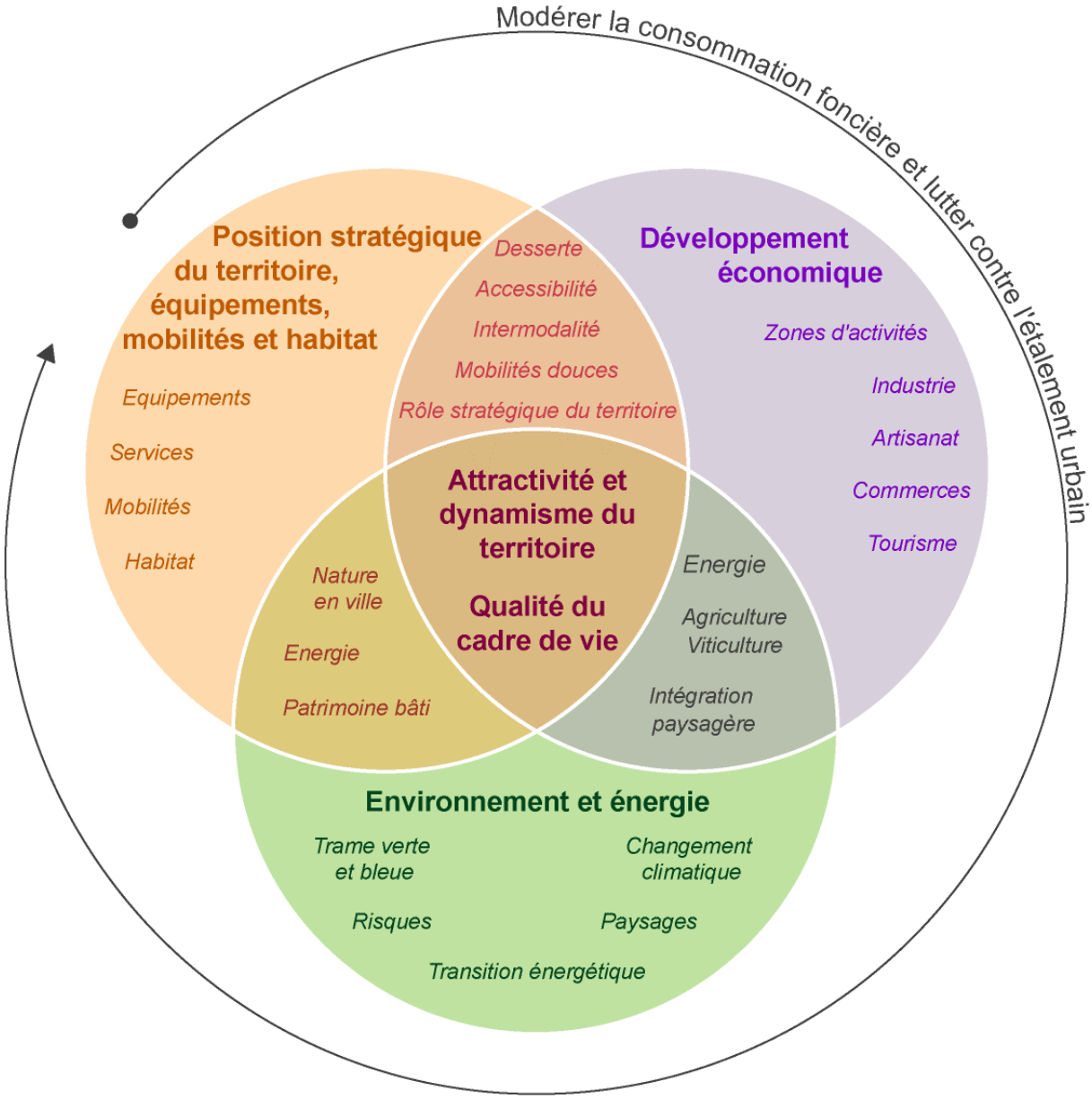

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

AXE 1 :

Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat

Le forum de la photosub • Afficher le sujet - Stage national photosub 2012 Juillet Gravière du Fort.url

La position stratégique du territoire doit être affirmée et portée par chaque commune selon sa place au sein de l'armature urbaine du SCoT. Ainsi :

- **Le pôle urbain majeur** constitue une locomotive, notamment en matière d'équipements et de services.
- **Le pôle relais**, fléché comme vecteur du développement touristique, doit également être relais du pôle majeur.
- **Les villages** font partie de la dynamique de développement, avec la présence d'équipements et services de proximité.

L'attractivité du territoire a vocation à être renforcée, notamment par le développement de l'habitat selon les besoins et mobilités, avec un focus particulier sur l'intermodalité et les mobilités douces.

Soultz

Les orientations s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services ;
- Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité ;
- Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle.

1.1. Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services

Guebwiller

Issenheim

Soultz

1.1.1. Affirmer la position stratégique du territoire

Le territoire du PLUi de la Région de Guebwiller joue un rôle premier au sein de l'armature urbaine du SCoT. En effet, les communes de Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl forment ensemble le pôle urbain majeur du territoire.

Le PLUi permet d'apporter une réelle vision d'ensemble en matière de fonctionnement urbain global de cette agglomération. En effet, il offre un cadre adapté à l'élaboration d'un projet d'agglomération, basé notamment sur un maillage cohérent de la trame viaire et des liaisons douces, la localisation des équipements structurants futurs, la définition ou la redéfinition de la vocation des espaces qui occupent une position stratégique dans cet ensemble urbain.

Orientations :

- Afin d'affirmer la position stratégique du territoire, le PLUi a vocation à confirmer la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller comme un acteur essentiel du dynamisme de l'Alsace et du Grand Est.
  Ainsi, le territoire doit être positionné en tant que partenaire privilégié pour le développement d'échanges et de coopérations, notamment avec les territoires voisins, et ce dans tous les domaines, notamment économique ; culturel (Les Dominicains par exemple) ; touristique (Grand Ballon…), etc.

- De plus, le PLUi se base sur l'armature urbaine du territoire pour :

  - Réaffirmer et redynamiser le rôle stratégique d'intérêt régional du pôle urbain majeur Guebwiller-Soultz-Issenheim-Buhl ;

  - Affirmer le développement du pôle relais à vocation touristique Soultzmatt-Wintzfelden ;

  - Intégrer les villages à la dynamique de développement ;

  - Redynamiser le potentiel ferroviaire du territoire en s'appuyant notamment sur le rôle structurant des villages relais gare.

1.1.2. Compléter le niveau d'équipements et de services

Le territoire intercommunal est bien doté en équipements (lycées, collèges, écoles, structures périscolaires, crèches, maison d'enfants, EHPAD, médiathèque, équipements sportifs, centre aquatique, camping intercommunal, etc.). Cependant certains équipements doivent être renforcés afin de répondre aux besoins croissants de la population, selon le rôle de chaque commune au sein de l'armature urbaine.

Orientations :

- Le PLUi s'attache à développer une offre d'équipements et de services, en lien avec l'armature urbaine, afin de structurer les liens socioéconomiques exogènes et endogènes au territoire.

- Ainsi il s'agit d'affirmer la nécessité du maintien des équipements publics structurants et de favoriser l'installation de nouveaux équipements au sein du pôle urbain majeur, ou à défaut dans le pôle relais touristique.
  Les équipements publics concernés sont notamment les suivants : l'hôpital de Guebwiller, les lycées et en particulier le lycée des métiers de l'hôtellerie et des services Joseph Storck.

- Il s'agit également d'implanter préférentiellement les équipements d'intérêt supra-communal au sein du pôle urbain majeur dans une logique de complémentarité entre les quatre communes et avec les territoires voisins.

- Plus largement, la collectivité souhaite se donner les moyens d'améliorer l'accès aux services de proximité sur l'ensemble du territoire. En ce sens, le PLUi à vocation à :

  - Renforcer les équipements sportifs, culturels et de loisirs (notamment le Centre Nautique, les salles multisports et les terrains de sports, les terrains de tennis et de football, le cinéma, le Château de la Neuenbourg, les Dominicains, le Paradis des Sources).

  - Favoriser les politiques d'accueil et d'animation pour l'enfance et la jeunesse, comme les structures Multi-accueil ou encore un lieu d'accueil enfants-parents.

  - Favoriser les aménagements liés aux équipements de santé, comme les Maisons de santé, notamment à travers la mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé (CLS).

  - Accompagner la réorganisation des équipements scolaires et périscolaires sur le territoire afin de proposer une offre adaptée et attractive.

  - Accompagner le développement des structures adaptées aux séniors et aux personnes à mobilité réduite (par exemple : les logements adaptés).

1.1.3. Assurer l'alimentation en eau potable et les capacités d'assainissement

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est compétente en matière de gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'en matière d'assainissement.
A ce titre, le PLUi met en œuvre plusieurs orientations permettant d'assurer l'alimentation en eau potable et les capacités d'assainissement.

Orientations :

- La collectivité souhaite, à travers le PLUi, assurer la fourniture d'une eau potable de qualité, ainsi qu'une protection renforcée de la ressource.

- En matière d'assainissement, la collectivité a pour objectif la mise en œuvre des orientations suivantes :

    - Assurer les capacités d'assainissement et de traitement des eaux usées au regard des besoins futurs du territoire.

    - Poursuivre le raccordement des riverains au réseau d'assainissement en cohérence avec le zonage du schéma d'assainissement.

    - Contrôler le bon fonctionnement des systèmes autonomes.

    - Réduire la part des eaux parasitaires dans le réseau d'assainissement collectif.

1.2. Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité

1.2.1. Favoriser la mobilité douce et l'intermodalité

Le territoire de la CCRG se situe à l'interface entre la plaine, le piémont viticole, les vallées et la montagne. Cette diversité de situations géographiques se traduit par des problématiques spécifiques en matière de déplacements.

Plusieurs axes de travail se dégagent pour améliorer la desserte et l'accessibilité du territoire, dont le développement de l'intermodalité qui constitue un enjeu majeur pour la Région de Guebwiller. Le déploiement d'une offre de transport alternatif à l'usage de la voiture est un facteur de développement des pratiques intermodales, celles-ci se rapportant à l'utilisation de plusieurs modes de transport distincts au cours d'un même déplacement.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite :

- D'une part, développer les modes de déplacements doux et encourager leur pratique, aussi bien pour des usages quotidiens que pour des usages de loisirs ;

- D'autre part, renforcer l'offre en transports en commun structurants, au sein du pôle urbain majeur et vers les communes périphériques.

Les anciennes emprises ferroviaires qui subsistent peuvent y contribuer, support d'un transport collectif cadencé ou plus ambitieusement par la remise en service de la ligne ferrée Bollwiller-Guebwiller (projet de type tram-train ou TER). Ce projet est inscrit dans le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 et dans le SCoT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon.

La réflexion doit également porter sur l'amélioration de l'attractivité des arrêts ferroviaires présents sur le territoire intercommunal, à Merxheim et à Raedersheim (transfert modal, notamment amélioration et sécurisation des accès cyclables), et prendre en compte les connexions en direction de la halte ferroviaire de Bollwiller (arrêt TER 200).

Orientations :

- Le PLUi a vocation à développer les liaisons intermodales entre les communes, les services et les équipements structurants de celles-ci, et les territoires voisins.

- Pour la mise en œuvre de cet objectif, la collectivité compte poursuivre le développement du réseau cyclable, son maillage et sa sécurisation, en traversée de communes et entre celles-ci, afin d'encourager l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens et pour les parcours de loisirs.

- Parallèlement, la desserte et l'accessibilité du territoire, et notamment des vallées, ont vocation à être améliorées, en permettant la mise en service d'un mode de transport adapté et/ou collectif pour un accès aux axes ferroviaires structurants.

- En outre, la réouverture de la ligne ferroviaire Guebwiller-Bollwiller est encouragée, notamment par la préservation des emprises ferrées.

- Au niveau des gares présentes sur le territoire de la CCRG, le PLUi doit permettre :
    - Le développement des gares de Merxheim et Raedersheim ;
    - L'aménagement de connexions vers ces gares ;
    - Il a également vocation à faciliter l'accès et le stationnement cyclable et véhicules motorisés aux abords des gares, afin de leur assurer un rôle de rabattement pour les communes en amont de Guebwiller.

1.2.2. Permettre la mise en place de nouvelles formes de mobilité

La mise en œuvre de nouvelles formes de mobilité est également un enjeu pour le territoire, en facilitant le développement de la pratique du covoiturage, l'usage des véhicules à énergie propre, ainsi que l'aménagement d'un stationnement plus économe en foncier.

Orientations :

Le développement de nouvelles formes de mobilité est encouragé dans le PLUi à travers les orientations suivantes :

- Favoriser la mobilité partagée, notamment en proposant des aires de covoiturage.
- Impulser l'usage des véhicules à énergie propre en permettant un maillage d'équipements adaptés (bornes de recharge pour véhicules électriques, stations d'hydrogène, etc.).
- Permettre la mutualisation des stationnements en zones d'activités artisanale ou commerciale et pour les équipements publics.
- Promouvoir des espaces de stationnement mutualisés dans les nouvelles opérations d'aménagement à dominante habitat.

1.2.3. Organiser les flux tous modes

La diversité du territoire impose une organisation maitrisée des flux tous modes, autant en milieu urbain qu'au sein des espaces naturels, viticoles ou agricoles.

Orientations :

- A travers le PLUi, la collectivité s'engage à poursuivre l'amélioration des conditions de circulation, notamment au sein du pôle urbain. En ce sens :
    - Les maillages routiers ont vocation à être adaptés et améliorés, en cohérence avec l'enveloppe bâtie actuelle et future et en fonction des besoins.
    - L'objectif consiste également à organiser le stationnement, notamment dans les centres anciens.
- Dans la zone de montagne :
    - Les accès motorisés doivent être limités, ainsi que la transformation des chemins forestiers en voies carrossables (par exemple : Lac du Ballon).
    - La navette des crêtes a vocation à être pérennisée. Dans cet objectif, une réflexion peut être engagée sur le devenir de la Route des Crêtes avec le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et le Parc des Ballons.
- Dans les zones de piémont et de plaine :
    - Le PLUi permet de garantir l'accès aux espaces viticoles et agricoles, notamment lors de l'urbanisation de nouveaux quartiers.
    - Il permet également de favoriser le respect du partage des usages sur les chemins viticoles et agricoles.
- Dans le domaine économique, l'aménagement de nouveaux accès pour l'extension de l'Aire d'Activités du Florival pourra être prévu par le PLUi.
- Dans le domaine des équipements, la collectivité à travers le PLUi vise à organiser les accès aux points générateurs de flux.
- Conformément au SCoT, la liaison est-ouest Fessenheim-Guebwiller et la connexion à l'Allemagne via le Pont sur le Rhin a vocation à être améliorée en aménageant les voies existantes (par exemple : élargissement des voies, aménagement des bas-côtés, aménagement de pistes cyclables).

1.2.4. Développer l'accessibilité numérique

L'accessibilité d'un territoire aujourd'hui passe nécessairement par les communications numériques, et ce pour les habitants, les entreprises et les services publics. Les orientations du PLUi visent à accompagner le développement du très haut débit numérique sur le territoire. Une bonne desserte numérique permet d'encourager la mixité fonctionnelle des quartiers et de favoriser le télétravail pour limiter les déplacements et réduire la consommation d'espace pour la construction.

Orientations :

Afin de permettre le développement de l'accessibilité numérique, le PLUi vise à :

- Favoriser l'installation d'équipements pour la couverture du territoire par les réseaux téléphoniques et internet mobiles.

- Faciliter le déploiement du Très Haut Débit et des services numériques connexes pour les entreprises et les particuliers.

- Imposer aux futures constructions la mise en place des éléments techniques facilitant le déploiement des réseaux de communications numériques.

- Déployer systématiquement toutes les infrastructures nécessaires aux télécommunications à Très Haut Débit dans les zones économiques (création de zones, nouvelles tranches ouvertes).

- Poursuivre les actions menées par la Pépinière d'entreprises du Florival pour accompagner les entreprises dans le développement de nouveaux usages en matière de technologies d'information et de communication.

1.3. Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle

Soultz

Bergholtz Zell

Guebwiller

1.3.1. Répondre aux besoins résidentiels

Le PLUi s'attache à répondre aux besoins du territoire en matière d'attractivité résidentielle. En effet, afin de répondre aux fonctions urbaines stratégiques du territoire du Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, la CCRG se doit d'assurer un niveau d'attractivité résidentielle à même de garantir une dynamique démographique acceptable, et ainsi pouvoir conserver et développer les services publics et les entreprises répondant aux besoins des habitants et du territoire.
Il s'agit également de créer les conditions permettant d'attirer la main-d'œuvre nécessaire aux forces vives économiques présentes de manière à rapprocher les lieux d'emplois et d'habitat.

Cette stratégie d'attractivité résidentielle est transversale et s'appuie sur tous les axes du PADD qui entendent :

- Contribuer à renforcer l'organisation territoriale de la CCRG, conformément aux orientations du SCoT :
  - Réaffirmer et redynamiser le rôle stratégique du pôle urbain majeur ;
  - Affirmer le développement du pôle relais à vocation touristique ;
  - Intégrer les villages à la dynamique de développement.

- Mettre en œuvre tous les leviers permettant d'optimiser et d'améliorer autant que possible l'attractivité résidentielle du territoire (amélioration des conditions de déplacements, développement économique et touristique, offre de logements, équipements, services aux habitants, qualité du cadre de vie, offre loisirs et culture, etc.).

- Développer les centralités urbaines de manière à renforcer l'offre d'habitat à caractère urbain et les possibilités de modes de vie correspondantes.

Orientations :

- L'objectif du PLUi consiste à maintenir le cadre de vie tout en répondant aux besoins d'évolution démographique, en lien avec l'armature urbaine. Ainsi le PLUi a vocation à renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et à répondre aux besoins estimés d'ici 2036.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe des orientations que le PLUi prend en compte pour apporter une réponse aux besoins résidentiels sur le territoire, à savoir :

- Favoriser la diversité résidentielle pour fluidifier les parcours résidentiels et agir sur l'attractivité du territoire :

  - Favoriser la production d'une offre de logements abordables ;

  - Maîtriser la consommation foncière en préservant la qualité paysagère du territoire.

- Développer des réponses aux besoins spécifiques :
    - Favoriser le maintien des personnes âgées dans leur logement ;
    - Permettre aux jeunes d'accéder au logement ;
    - Soutenir les ménages les plus précaires par le développement de solutions adaptées ;
    - Assurer l'accueil des gens du voyage sur le territoire et organiser le maintien des sédentaires.

1.3.2. Développer une offre de logements de qualité qui associe confort de l'habitat et respect de l'environnement

Répondre aux besoins résidentiels par le développement d'une offre de logements induit nécessairement un travail sur la qualité, non seulement en matière de confort de l'habitat, mais aussi en matière de respect de l'environnement.

Orientations :

- Le PLUi entend mettre en cohérence et en complémentarité l'habitat rural, périurbain et urbain, en s'appuyant notamment sur le Programme Local de l'Habitat.

- Ainsi, l'objectif de qualité de l'habitat est mis en œuvre dans le PLUi à travers les orientations suivantes :

    - Orienter les constructions nouvelles en y intégrant un aspect qualitatif plutôt que quantitatif.

    - Organiser l'urbanisation en préservant la qualité architecturale et paysagère du territoire.

    - Prendre en compte la spécificité de l'habitat de montagne, à savoir : l'adaptation à la pente, l'ensoleillement, l'habitat isolé et/ou dispersé, le changement de destination ou d'usage des abris, les ruchers, les chalets, etc.

- En outre, la collectivité souhaite valoriser le parc de logements existants, et notamment :

    - Lutter contre les situations de mal logement ;

    - Accompagner les copropriétaires dans la prévention de la dégradation de leur logement / copropriété ;

    - Reconquérir le parc vacant dans une logique de développement du territoire et maîtrise de la consommation foncière ;

    - Lutter contre la précarité énergétique.

- Le PLUi a également vocation à accompagner la réhabilitation et la reconversion de certains sites, en particulier les friches industrielles, vers l'habitat (lorsque les projets sont techniquement et financièrement réalisables).

- Il s'attache enfin à préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti selon les enjeux du territoire.

AXE 2 :

S’appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique

Le développement économique s'appuie sur les atouts du territoire, tel que le positionnement stratégique de la Région de Guebwiller, entre les deux agglomérations de Colmar et Mulhouse. La diversité des activités économiques constitue également une force et une forme d'identité du territoire : commerce, industrie, artisanat, tourisme, agriculture, viticulture, etc.
En outre, le territoire est caractérisé par une bonne accessibilité routière pour la partie plaine.

Ainsi, ces atouts permettront à la collectivité d'accompagner la mutation économique et de mettre en œuvre la politique ambitieuse du SCoT en matière d'emplois (objectif d'augmentation de 4500 emplois à l'horizon 2036 pour le territoire du SCoT).

Les orientations s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques ;
- Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale ;
- Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession.

2.1. Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques

Merxheim

Soultz

Guebwiller

Le territoire de la CCRG porte l'empreinte forte de son rayonnement industriel passé. Son développement urbain en est la conséquence. Le PLUi a vocation à accompagner la poursuite de la mutation du secteur industriel, le développement des industries existantes et l'implantation de nouvelles entreprises.

Et si certains domaines industriels subsistent, il convient aujourd'hui de prendre en compte les mutations économiques en œuvre sur le territoire, telles que la tertiarisation, la diversification, mais aussi la relocalisation de l'économie associée au développement de l'économie circulaire[1]. Des initiatives associatives se développent d'ores et déjà sur le territoire dans ce domaine.

De fait, cette refondation de l'économie - déjà en cours -, basée sur la mise en œuvre de modèles innovants, doit se poursuivre et être accompagnée. Le PLUi peut contribuer à faciliter une organisation plus cohérente et une complémentarité des pôles d'activités à l'échelle intercommunale, conformément au SCoT (Aire d'Activités du Florival, zones d'activités, artisanat, commerce, etc.).

Ainsi, le développement et l'aménagement du second volet de l'Aire d'Activités du Florival, au lieudit Daweid, apparaît comme un axe prioritaire de développement et une opportunité majeure pour accueillir des entreprises créatrices d'activités et d'emplois sur le territoire, en particulier à partir des ressources et compétences locales.

En outre, l'appareil commercial du pôle urbain a vocation à être renforcé dans un objectif de complémentarité, afin de consolider sa fonction de pôle commercial majeur à l'échelle supra-communale.

Orientations :

- La collectivité, par la mise en œuvre du PLUi, entend poursuivre la dynamisation et l'extension des zones d'activités économiques notamment citées par le SCoT en s'intégrant dans une démarche de qualité architecturale et paysagère :
    - Zone d'activités de type 1 - Site stratégique d'intérêt départemental et régional (Aire d'Activités du Florival) ;
    - Zones d'activités de type 2 - Sites d'intérêt supra communal (ZA Merxheim Arconic, ZA Soultz SHARP, ZA Issenheim SOJINAL) ;
    - Sites d'activités de type 3 - Espaces préférentiels pour l'emploi de proximité et entreprises isolées ;
    - Sites d'activités de type 3 en mutation.

[1] L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire. La transition vers l'économie circulaire est l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et l'un des engagements du développement durable. (Source : Ecologie.gouv.fr)

- La collectivité entend également mettre en œuvre une démarche prospective pour construire des infrastructures et créer des conditions et des espaces dédiés pour l'accueil de nouvelles activités.

- Le développement économique est priorisé selon l'armature urbaine du territoire. Ainsi, conformément au SCoT, le PLUi a vocation à :

    - Appuyer l'accueil d'activités économiques mixtes (artisanat, commerce, services et loisirs) au sein des centralités du pôle urbain majeur Guebwiller-Soultz-Issenheim-Buhl ;

    - Prioriser l'implantation des équipements commerciaux supra-communaux au sein du pôle urbain majeur ;

    - Conserver et consolider le rôle de pôle commercial majeur du centre-ville de Guebwiller ;

    - Permettre l'accueil d'équipements commerciaux de formats modérés rayonnant à l'échelle d'un bassin de proximité sur le pôle relais à vocation touristique de Soultzmatt ;

    - Favoriser le développement d'actions en faveur de l'économie de proximité (artisanat, commerce, services et loisirs) dans l'ensemble du territoire intercommunal.

- En matière d'attractivité économique :

    - La collectivité souhaite assoir le rôle de la Pépinière d'entreprises du Florival comme outil d'incitation à l'implantation durable d'entreprises sur le territoire.

    - Elle souhaite également conforter l'offre foncière et immobilière pour l'accueil d'entreprises (par exemple : développement de lieux d'accueil comme les Hôtels d'entreprises, les Bureaux partagés, les Tiers-lieux).

    - Concernant en particulier l'Aire d'activités du Florival, cette zone d'activités pourra être densifiée en favorisant l'accueil d'entreprises dans les espaces encore libres (remplissage des « dents creuses »).

- En outre, le PLUi a vocation à accompagner la réhabilitation de certains sites industriels vers des activités économiques (lorsque les projets sont techniquement et financièrement réalisables).

- La collectivité attend une réhabilitation et une mise en valeur du site de l'ancienne filature Gast à Issenheim dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble. Ce projet global devra notamment intégrer les trois composantes suivantes :
    - Mise en valeur du patrimoine bâti, avec notamment préservation de la façade et de la salle des colonnes ;
    - Aménagement et sécurisation de l'accessibilité au site, mais aussi des dessertes et circulations internes ainsi que gestion du stationnement ;
    - Déploiement et réaménagement des réseaux selon un plan d'ensemble à l'échelle du site.

- Au sein des tissus bâtis, l'économie résidentielle[1] et la mixité des fonctions seront encouragées, notamment en lien avec le dispositif « Action Cœur de ville » à Guebwiller et le dispositif complémentaire « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) sur le pôle urbain majeur.

- Enfin, le PLUi pourra permettre le développement de zones mixtes (activité et habitat) dans des secteurs adaptés, avec une vigilance particulière quant aux changements de destination, afin d'éviter les conflits d'usage.

[1] L'économie résidentielle, au sens de l'INSEE : ensemble des activités essentiellement destinées à servir les besoins des populations locales permanentes et des touristes.

2.2. Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale

Le territoire de la Région de Guebwiller possède des atouts et des attraits touristiques majeurs. En effet, sa situation géographique et son environnement, mais aussi son patrimoine historique, artistique, culturel, écologique et industriel, offrent au territoire un rayonnement touristique important, confirmé par la labellisation « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ».

Il s'agira pour le PLUi de valoriser l'ensemble des atouts touristiques du territoire, tout en portant une réflexion globale et inclusive. Le tourisme doit être considéré comme une activité économique à part entière, source d'emplois durables et de richesses basées sur la valorisation des ressources locales.

L'offre touristique doit être adaptée aux différentes pratiques. En effet, on distingue l'excursionnisme qui est une pratique de visite effectuée sur une seule journée sans comporter de nuit sur place, du tourisme qui comprend une ou plusieurs nuitées. Le développement du tourisme avec nuitée (séjour sur place) constitue l'un des objectifs pour le territoire, avec pour corollaire le développement de l'offre en hébergement.

De façon globale, le développement et la structuration de l'offre touristique sous toute ses formes exigent notamment la mise au point de nouvelles solutions d'hébergement, des suggestions innovantes en lien avec le développement du tourisme et le déploiement des nouvelles formes de mobilité. Cette politique déjà engagée par l'office du tourisme intercommunal mérite d'être poursuivie et amplifiée, dans le respect de l'environnement et du paysage.

Ainsi, par exemple, dans le cadre d'une vision à long terme, la mutation progressive et inéluctable du tourisme de montagne, en particulier des stations de ski, doit être anticipée en faveur de nouvelles pratiques de l'espace montagnard tout au long de l'année, respectueuses des sites et des paysages : randonnée sur plusieurs jours pour effectuer le tour des massifs, cyclotourisme avec hébergement adapté, promotion de Guebwiller en tant que ville à la montagne, etc.
Cette évolution passe par une réflexion globale en ce qui concerne l'accès vers les différents sites et la circulation au sein des milieux d'altitude de manière à en assurer la préservation.

Le PLUi a vocation à développer et structurer une offre touristique inclusive globale dans le respect de l'environnement et du paysage, en lien avec l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI), depuis l'hébergement jusqu'à la restauration, en passant par les volets culturels et patrimoniaux, de divertissement, sport, détente et loisirs.

Orientations :

- En matière de développement touristique, le PLUi s'appuie sur la commune de Soultzmatt-Wintzfelden caractérisée dans le SCoT comme commune à forte spécificité touristique. Elle est notamment amenée à développer des projets de type habitat insolite.

- Afin de développer l'offre touristique sur le territoire, l'un des objectifs consiste à développer l'offre d'hébergement et de restauration, et notamment :

- Développer différentes possibilités d'hébergement ;
- Répondre aux besoins des restaurateurs et des fermes auberges ;
- Prévoir les possibilités d'extension et de transformation des équipements d'hébergement touristique et de restauration existants.

- Il s'agit également d'accompagner le bon fonctionnement et le développement des principaux sites touristiques, culturels, patrimoniaux, mémoriels et muséaux du territoire en s'appuyant sur :
  - Les actions de conservation, de mise en valeur et de promotion du patrimoine sous toutes ses formes (patrimoine architectural, culturel, paysager, historique, viticole, etc.) ;
  - Le label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » ;
  - Le pôle culturel et touristique de la Neuenbourg avec son Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC), ainsi que les Dominicains de Haute Alsace (labélisés Centre culturel de rencontre).

- En outre, la mise en œuvre du PLUi permet de mettre en valeur les parcs, les jardins, le patrimoine arboré (notamment les arbres remarquables), ainsi que les sites remarquables présents sur l'ensemble du territoire.

- Il a également vocation à préserver et développer des aires de loisirs et de jeux, comme l'aire de loisirs à Lautenbach.

- De plus, la diversité géographique du territoire est prise en compte par le PLUi pour accompagner le développement touristique et ainsi :
  - Permettre le développement du tourisme de montagne, dans le respect des sites, de l'environnement et du paysage. Il s'agit notamment de favoriser une diversification des activités en montagne tout au long de l'année (avec une réflexion, par exemple, sur le Massif du Markstein - Grand Ballon) ;
  - Développer l'agrotourisme et l'œnotourisme dans le respect de l'environnement et du paysage viticole sur le piémont.

- En matière de mobilités actives au service du tourisme, la collectivité se doit d'assurer le bon fonctionnement des circuits de cyclotourisme, des sentiers thématiques et du réseau cyclable et de randonnées en général. Elle souhaite également encourager la mise en place de services d'accueil pour les cyclotouristes. Par exemple : la Maison du vélo à Guebwiller, les hébergements touristiques, les stations de lavage pour vététistes, etc.

- Par ailleurs, la Région de Guebwiller compte plusieurs campings (campings du Florival, de la Sapinière, de Lautenbach-Zell). L'objectif consiste à accompagner la requalification des campings et le renforcement de l'offre sur le territoire, selon les situations.

- Le territoire compte également plusieurs aires de services et de stationnement des camping-cars (aires de Guebwiller, Hartmannswiller, Linthal, Murbach, Orschwihr, Soultz). Le bon fonctionnement de ces aires de services et de stationnement des camping-cars doit être pensé en complémentarité avec les équipements voisins (notamment l'aire de Soultzmatt, qui est localisée sur le ban communal de Westhalten).

2.3. Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession

Orschwihr

Wuenheim

Lautenbach

2.3.1. Répondre aux besoins agricoles

La viticulture et l'agriculture représentent des acteurs majeurs de l'économie locale en matière d'emplois, de richesses et de ressources. En conséquence, il convient d'assurer les conditions de maintien et de développement de ce secteur d'activités qui apporte une plus-value importante et une diversification de l'agroéconomie en participant globalement au positionnement du territoire sur la Route des Vins.

Par l'effet de filière qu'elle génère, la viticulture contribue au dynamisme de tout un réseau d'entreprises locales (artisanat, restauration, services, etc.) et entretient des synergies avec le tourisme et toutes les activités liées aux traditions, au patrimoine et au terroir.

La présence d'un pôle urbain de plus de 25 000 habitants constitue un contexte favorable à l'essor d'une véritable agriculture de proximité écologiquement intensive[1], une filière à structurer sur le territoire.

Orientations :

- Le PLUi a vocation à conforter les activités agricoles, viticoles et sylvicoles en conservant les terres comme potentiel agronomique.

- Prenant en compte la diversité agricole sur le territoire, le PLUi permet de :

    - Renforcer l'agriculture de montagne tout en préservant le particularisme et l'identité des marcairies.

    - Préserver le vignoble classé dans le périmètre AOC cultivé et encadrer les installations et constructions autorisées.

- En matière de constructibilité agricole, le PLUi s'attache à localiser des espaces pour les besoins constructifs de la profession agricole en encourageant le regroupement des bâtiments, en lien avec la « Charte pour la constructibilité en zone agricole dans le département du Haut-Rhin ».

NB : Les choix d'inscription des secteurs agricoles directement constructibles dans le PLUi correspondent aux besoins réels recensés à la date d'arrêt du PLUi. L'évolution des pratiques agricoles et notamment la diversification des activités nécessitent une prise en compte particulière dans le PLUi. C'est pourquoi pendant la durée d'application du PLUi, des projets de constructibilité agricole portés par des exploitants pourront être ajoutés en zone agricole par le biais d'adaptations rapides du document.

[1] L'agriculture écologiquement intensive (AEI) est un concept d'agronomie visant à la conception de systèmes agricoles alliant un rendement agricole élevé et une faible utilisation d'intrants.

2.3.2. Anticiper les évolutions de la profession

L'agriculture de plaine et de montagne alimente un ensemble de circuits locaux qu'il importe de promouvoir par le développement de points de vente et la recherche de partenariats, notamment avec les grandes surfaces du secteur.

Les orientations

- La collectivité entend favoriser le développement de l'agroforesterie, de la sylviculture et de la filière bois.

- Elle souhaite également :

    - Accompagner le développement et l'organisation d'une filière de production et de consommation locale.

    - Permettre la pérennisation et le développement des activités agricoles, notamment la production maraîchère, les circuits courts et la vente directe.

AXE 3 :

Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique

La richesse des ressources environnementales, tout comme la qualité et la diversité des paysages de la Région de Guebwiller sont autant d'éléments qui confirment la volonté de sauvegarder et de valoriser la richesse des équilibres et des ressources naturelles présents sur le territoire.
C'est pourquoi le PLUi vise non seulement à préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire, mais aussi à préserver et valoriser les paysages, ainsi que l'identité agricole et viticole.
Le PLUi est également un outil pour accompagner le territoire dans la transition énergétique et le changement climatique.

Buhl

Les orientations s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques ;
- Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres ;
- Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole ;
- Adapter le territoire au changement climatique ;
- Prendre en compte et prévenir les risques.

3.1. Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques

Jungholtz

Rimbach Zell

Rimbach-Près-Guebwiller

Le territoire de la région de Guebwiller offre une multitude d'espaces naturels et de biotopes qui contribuent fortement à l'attractivité et à la qualité de vie de l'intercommunalité. A la fois élément du cadre de vie de la population locale, espace de liberté et de loisirs, aire d'une grande valeur du point de vue de la richesse de la faune et de la flore, territoire aux ambiances paysagères diversifiées, sommets, crêtes sans franchissements routiers, versants boisés de grande ampleur où la présence humaine demeure discrète, fonds de vallée et de vallons, milieux secs du piémont, prairies humides composent un patrimoine vivant exceptionnel. Le PLUi devra mettre en œuvre les conditions nécessaires à une gestion durable et à la préservation de cette trame de milieux naturels.

Par ailleurs, au-delà de la protection stricte des espaces, la trame verte et bleue repose sur la notion de continuités écologiques et de perméabilité spatiale. Cette approche de la biodiversité s'inscrit dans une démarche dynamique de prise en compte du fonctionnement écologique global du territoire. En conséquence, le PLUi vise à garantir le réseau de connexions nécessaires à la vitalité des milieux naturels et celle des populations animales et végétales.

Enfin, la biodiversité concerne également les espaces urbains actuels et futurs. Chaque projet, chaque partie de territoire doit à son niveau contribuer au maintien et au développement de la biodiversité en intégrant les espaces verts existants et en favorisant la végétalisation au sein des opérations d'aménagement. Il s'agit d'assurer la continuité de la trame verte et bleue, en particulier dans la traversée du pôle majeur, tout en luttant contre les effets des îlots de chaleur urbain[1].

Orientations :

- Le PLUi entend prendre en compte et mettre en valeur les atouts naturels du territoire tout en permettant son développement harmonieux et durable, notamment en conciliant les enjeux d'aménagement et la préservation de la biodiversité.

- Les continuités écologiques du territoire doivent être préservées, voire remises en bon état, à travers la définition de la trame verte et bleue[2] (TVB). Pour cela, les objectifs sont les suivants :

    - Conserver la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité ;

    - Décliner localement les corridors écologiques et maintenir, voire restaurer, leur fonctionnalité ;

    - Conforter la fonction de trame verte et bleue de la Lauch et de ses abords.

[1] Le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU) correspond à une élévation des températures de l'air et de surface des centres-villes par rapport aux périphéries, particulièrement la nuit. (Source : CEREMA)

[2] La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, comprenant des réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. (Code de l'environnement)

- Le territoire compte une multitude de milieux remarquables qui ont vocation à être sauvegardés : milieux d'altitude, hautes chaumes primaires et secondaires, cirques glaciaires, hêtraies d'altitude, massifs forestiers, pelouses calcicoles des collines sous-vosgiennes, etc.

- Il s'agit en outre de conforter et développer la nature dans les milieux urbanisés sur l'ensemble du territoire.

- Par ailleurs, le PLUi vise à préserver la ressource en eau, en s'appuyant sur les orientations suivantes :

    - Prendre en compte les problématiques de l'eau dans leur globalité dans les projets futurs ;

    - Préserver la ressource en eau minérale à Soultzmatt ;

    - Assurer un bon fonctionnement du réseau hydrologique ;

    - Préserver les zones humides ;

    - Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable ;

    - Accompagner la réfection du barrage du Lac de la Lauch pour améliorer la ressource en eau potable de la Communauté de Communes.

- Le PLUi vise également à conserver et restaurer le potentiel de biodiversité de l'ensemble des milieux aquatiques constitués par les cours d'eau et leurs affluents, les deux lacs d'altitude et les zones humides (zones humides qui contribuent à l'équilibre hydrologique, à la qualité des eaux, et aux écosystèmes aquatiques au sens du code de l'environnement).

3.2. Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres

Lautenbach Zell

Buhl

Hartmannswiller

La perception du paysage dépasse la dimension strictement patrimoniale et porte avec elle des enjeux culturels, économiques, touristiques et de cadre de vie pour la population locale.

Le territoire tire son identité et son originalité du fort contraste entre le domaine montagnard, le piémont des collines sous-vosgiennes et la plaine. Le relief, avec la toile de fond des crêtes et sommets vosgiens, constitue ainsi l'ossature générale et détermine l'étendue des champs visuels et des perspectives. Le caractère étroit et fermé de la vallée principale et des vallons de Murbach et de Rimbach, encadrés par des versants tendus, dominés par une forte naturalité, s'oppose à l'aspect soigné et humanisé du paysage du vignoble, façonné par une civilisation porteuse de traditions et d'un art de vivre et associée à tout un patrimoine architectural et bâti. Le réseau routier étendu (Route des Vins, RD 83, RD 430) joue le rôle de révélateur et de mise en scène du paysage du piémont et du débouché de vallée.

Dans la plaine sous-vosgienne, le paysage se structure autour du réseau hydrographique de la Lauch et de ses affluents pour former un Ried.

Cette organisation paysagère du territoire s'enrichit de la multiplicité des sites historiques et emblématiques.

Au cœur de l'ensemble, s'est constituée l'agglomération du pôle urbain majeur, dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme locaux respectifs, sans réelle vision d'ensemble, notamment en termes d'articulation au grand paysage et de fonctionnement urbain global.

L'élaboration du PLUi offre l'opportunité de renforcer l'armature paysagère du territoire et sa cohérence à travers :

- La consolidation des séquences rurales entre agglomérations ;

- La réouverture et la reconquête des espaces en périphérie des villages, la réouverture des paysages permettant de rétablir les séquences villages – vergers – forêt ;

- Un traitement adapté des entrées d'agglomération et des façades urbaines ;

- Le maintien de l'unité du piémont viticole ;

- Le respect des milieux pastoraux de montagne.

3.2.1. Le paysage de la Région de Guebwiller

Orientations :

Dans l'ensemble du territoire, les orientations suivantes sont mises en œuvre pour valoriser la qualité et la diversité des paysages :

- Maîtriser l'urbanisation : en préservant le caractère groupé des agglomérations ; en conservant les coupures vertes qui participent à l'armature paysagère du territoire ; en soignant les périphéries villageoises.

- Affirmer les entrées de villes et villages, à savoir : aménager les entrées ; valoriser les alignements d'arbres ; requalifier le bâti.

- Soigner et mettre en valeur les espaces publics, notamment préserver le cachet des places et espaces publics ; valoriser les abords des cours d'eau en ville.

- Limiter la dynamique d'enfrichement et la fermeture des paysages pour conserver un équilibre entre espace ouvert et espace boisé.

- Valoriser des perspectives visuelles de qualité au sein de l'avant-plan paysager sur le piémont et la montagne vosgienne.

- Mettre en valeur les points de vue remarquables, les belvédères, les sites emblématiques du territoire, ainsi que les sites qui font partie de l'espace vécu de la population (Chapelle du Bollenberg, Croix de Mission, Nez de Soultz, Château d'Ollwiller, Thierenbach, Gauchmatt, Val du Pâtre, Murbach, etc.).
  En ce sens, il s'agit de souligner les points forts de l'ensemble des sites, leur caractéristiques positives qui participent à la qualité du paysage, sans les sanctuariser.

3.2.2. Le paysage de plaine

Orientations :

Les orientations suivantes caractérisent le paysage de plaine :

- Favoriser une transition paysagère entre les fronts urbains et les zones de grandes cultures.

- Maintenir une diversité dans les paysages de grandes cultures en préservant les éléments végétaux d'animation du paysage (par exemple : les arbres isolés et les alignements d'arbres, les arbres fruitiers et les vergers, les bosquets, les ripisylves le long des cours d'eau et des fossés, les milieux prairiaux au débouché des vallons et les éléments résiduels du Ried de la Lauch, etc.).

- Valoriser la présence de l'eau et les canaux, notamment par le maintien et/ou le développement des ripisylves, des cheminements, des traversées de l'eau dans les communes, etc.

- Soigner la qualité des bâtiments agricoles et de leurs abords dans les zones de grandes cultures. Il s'agit par exemple d'éviter les implantations trop visibles, de soigner le choix des teintes, de la volumétrie et des matériaux, de planter et végétaliser les abords, ou encore d'installer les stockages dans des lieux discrets.

- Mettre en valeur les perspectives paysagères depuis les axes routiers. A savoir : soigner le paysage perçu depuis les grands axes, stopper l'urbanisation linéaire et les implantations le long des grands axes, en particulier le long de la RD 83 et de la RD 5 entre Soultz et Berrwiller, travailler l'insertion paysagère des carrefours, etc.

3.2.3. Le paysage de piémont

Orientations :

Les orientations suivantes caractérisent le paysage de piémont :

- Maintenir une diversité paysagère dans le vignoble (vergers, arbres isolés, bosquets, murets en pierre, etc.).

- Préserver et reconstituer les murs en pierre sèche dans le vignoble.

- Maîtriser la gestion forestière des coteaux et lutter contre l'enfrichement aux abords des villages (éviter le mitage, maintenir les lisières forestières).

3.2.4. Le paysage de montagne

Orientations :

Les orientations suivantes caractérisent le paysage de vallée et montagne :

- Maîtriser l'évolution des versants forestiers et lutter contre l'enfrichement aux abords des villages (éviter le mitage, maintenir les lisières forestières).

- Maintenir les ouvertures agricoles des clairières d'altitude et des fonds de vallée (éviter le mitage, préserver les prairies et terres agricoles, lutter contre l'enfrichement).

3.3. Maintenir l’identité et la diversité viticole et agricole

Le territoire peut s'enorgueillir d'un périmètre AOC viticole cultivé, enrichi par la présence de sept grands crus. Cette mosaïque de terrains de nature géologique très variée représente un terroir d'une valeur patrimoniale, agronomique et culturelle riche, dont il s'agit de préserver au mieux l'entité.

En zone de montagne, les milieux pastoraux, de plus en plus réduits, correspondent à des espaces supports de l'activité d'élevage contribuant également à l'équilibre entre espace ouvert et espace boisé. Ils participent ainsi à la respiration du paysage par le maintien de secteurs entretenus et accueillants. Par conséquent, le PLUi confirme la vocation agricole de l'ensemble des espaces ouverts, identifiés comme périmètres de richesse économique et agronomique, susceptibles de développer également des fonctions écologiques vis à vis de la faune et de la flore et des fonctions récréatives.
Il est à noter que la lutte contre l'enfrichement et la réouverture des espaces pastoraux est de fait un enjeu paysager majeur pour plusieurs communes du territoire.

Au sein de la plaine sous-vosgienne, les terrasses lœssiques et les terrains alluvionnaires sont exploités dans le cadre de la céréaliculture et de la culture maraichère. Le maintien de cet espace à l'écart de toute forme de mitage et en maîtrisant l'urbanisation est fondamental pour assurer l'avenir des structures agricoles concernées.

Couvrant la majorité du territoire, l'espace forestier fait également partie de ces ressources communes dont le PLUi doit assurer la préservation. Cette orientation doit s'adosser à une gestion conciliant l'ensemble des fonctions économiques, écologiques, récréatives, de puits de carbone de la forêt et relevant le défi du changement climatique.

Orientations :

- Le PLUi vise à préserver l'identité et la diversité agricole et viticole du territoire avec ses cultures de plaine et son piémont viticole.

- Le PLUi s'attache également à préserver certains anciens corps de ferme, selon leur valeur patrimoniale et à encadrer les changements de destination selon leur localisation.

- Par ailleurs, la collectivité souhaite préserver et développer les vergers, qui participent au maintien d'une diversité agricole.

- Enfin, le maintien et le développement des jardins familiaux ou ouvriers[1], ainsi que des jardins partagés[2], seront assurés en tant qu'agriculture urbaine à vocation non marchande.

[1] Les jardins familiaux, ou jardins ouvriers, apparus à la fin du XIXe siècle, sont des parcelles de terrain mises à la disposition des habitants par les municipalités. En France, les jardins ouvriers prendront dans le langage officiel l'appellation de jardins familiaux après la Seconde Guerre mondiale. Le terme de jardins ouvriers est resté néanmoins dans le langage courant.
[2] Le jardin partagé, communautaire, associatif ou encore collectif, est un jardin rural ou urbain géré en commun par un groupe d'habitants. La dénomination de jardin partagé est celle choisie par l'État français depuis 2014.

3.4. Adapter le territoire au changement climatique

Au travers du PLUi, la collectivité peut concourir à la concrétisation des objectifs définis dans la Loi de Transition Énergétique, en matière de réduction de la consommation d'énergie fossiles, de développement des énergies renouvelables et d'évolution du mix énergétique.

Il s'agit d'accompagner la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la transition énergétique, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'organisation des transports et de la mobilité, de l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements, de la production d'énergies renouvelables.

Accompagnées par les dispositions relatives à la préservation du paysage et de l'environnement, ces mesures contribuent à améliorer la qualité de l'air, limiter les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a délégué l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon auquel elle adhère.

3.4.1. Réduire les consommations énergétiques

Orientations :

La réduction des consommations énergétiques découle des actions mises en œuvre dans l'ensemble des thématiques prises en compte dans le PLUi. Dans ce cadre, les orientations sont les suivantes :

- Optimiser l'articulation entre l'urbanisation et les modes de déplacements.
- Développer les infrastructures destinées à faciliter la mobilité douce.
- Préserver la ressource en eau et les ressources énergétiques.
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque c'est possible, notamment en fonction du contexte géologique.
- Encourager la végétalisation des centres du pôle urbain majeur.
- Promouvoir des formes urbaines et des types d'habitat qui limitent les effets des canicules et des îlots de chaleur urbain, par exemple en mettant en œuvre une éco-conception des bâtiments[1].

[1] L'éco-conception consiste à intégrer l'environnement dès la conception d'un produit ou service, et lors de toutes les étapes de son cycle de vie. (AFNOR, 2004).

- Limiter la consommation d'énergie et lutter contre la précarité énergétique, notamment :
    - En accompagnant la rénovation énergétique du bâti ancien ;
    - En permettant la rénovation thermique et énergétique de l'ensemble du parc résidentiel, des bâtiments communaux et intercommunaux ;
    - En tendant vers une autonomie énergétique des bâtiments intercommunaux.

3.4.2. Développer des filières de production énergétique

Orientations :

L'objectif de réduction des dépenses énergétiques de la collectivité s'accompagne du développement de filières de production énergétique, que le PLUi doit prendre en compte. Ainsi il s'agit de :

- Favoriser la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, etc.), notamment en menant une réflexion sur l'instauration d'une filière bois (matériau et énergies renouvelables, stock à carbone).
- Accompagner les projets d'implantation d'unités de méthanisation agricole, sous condition de la compatibilité des projets avec leur environnement.
- Encourager la mise en place des réseaux de chaleur dans les nouveaux quartiers.
- Favoriser la mise en place de chaufferies bois, notamment dans les quartiers en renouvellement ou dans le cadre de la mutation de friches.
- Permettre l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments publics, toits plats des supermarchés, zones artisanales, aires de stationnement, etc.

3.5. Prendre en compte et prévenir les risques

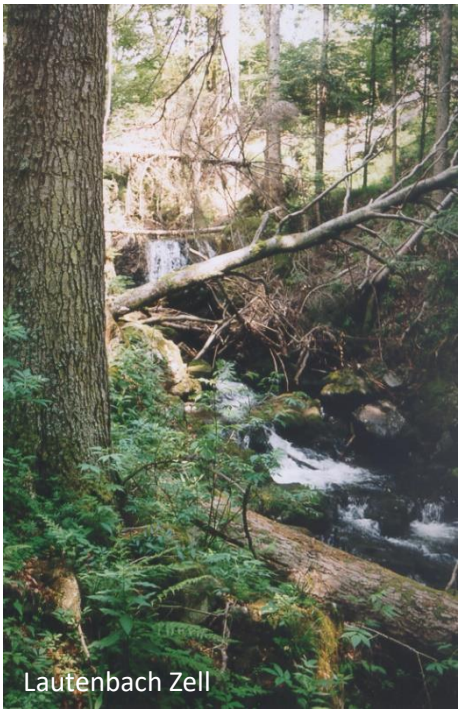
Lautenbach Zell

Rimbach Zell

Le périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller bénéficie d'une situation à l'écart de sources majeures de nuisances qui renforce son attractivité et la qualité du cadre de vie de la population locale. Cet atout majeur doit être conforté par le PLUi, notamment par le biais de dispositions réglementaires adaptées.

Néanmoins, le territoire est concerné par différents risques naturels et technologiques. La prise en compte et la prévention de ces risques est un enjeu pour la sécurité des personnes et des biens.

Orientations :

Afin de prendre en compte et de prévenir les risques caractérisant le territoire, le PLUi vise à :

- Contraindre l'urbanisation pour limiter les risques d'inondation identifiés.
- Prendre en compte les autres risques naturels et technologiques (notamment les coulées de boues).
- Prendre en compte le risque de feux de forêt, notamment à travers la gestion des interfaces entre les espaces boisés et urbanisés ou à urbaniser.
- Créer des réserves d'eau incendie, notamment en lien avec le risque de feux de forêt.
- Prévoir la création de bassins de rétention lorsque cela est nécessaire, en lien avec le GERPLAN et le plan de travaux mis en place avec l'appui du Syndicat Rivières de Haute-Alsace.
- Prendre en compte les nuisances sonores liées aux routes départementales (RD 83 et RD 430).

Le fil conducteur du PADD : modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain

La bonne compatibilité entre toutes les orientations du PADD doit être assurée, en particulier entre les besoins de développement urbain, notamment résidentiel et économique, et les besoins de préservation et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour cela, des objectifs permettant d'optimiser l'utilisation de la ressource foncière et de lutter contre l'étalement urbain sont fixés dans le PADD.

OBJECTIFS GENERAUX

Le PLUi a vocation à maintenir l'équilibre entre les espaces d'urbanisation, les espaces publics et les espaces naturels, viticoles, agricoles et forestiers.
Dans cet objectif, trois grandes orientations sont mises en œuvre dans le territoire de la CCRG :

Développer un urbanisme plus compact :

- Veiller à contenir les extensions urbaines afin de préserver et protéger les espaces naturels et agricoles et maîtriser le mitage ;
- Inciter à la densification urbaine en comblant notamment les « dents creuses », tout en préservant des espaces de respiration ;
- Fixer des limites lisibles et durables au développement urbain, afin de favoriser une formation compacte des tissus bâtis (limites des zones urbaines et des zones à urbaniser, sur la durée du PLUi) ;
- Utiliser le développement des nouvelles opérations (en extension ou au sein de l'enveloppe urbaine) pour renforcer ou améliorer la cohésion urbaine ;
- Harmoniser et accorder ensemble les besoins, le potentiel constructible et les capacités des équipements ;
- Favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, moins consommatrices d'espace ;
- Tendre vers un urbanisme de projet (opérations d'aménagement d'ensemble) lorsque les disponibilités foncières le permettent ;
- Privilégier les nouveaux projets dans des zones desservies ou proches de zones desservies (réseaux secs et humides).

Favoriser la mixité urbaine :

- Favoriser la diversité des fonctions dans le tissu urbain, en autorisant notamment les activités liées aux besoins quotidiens des habitants, tout en maintenant les activités génératrices de nuisances à l'écart des habitations ;

- Diversifier les formes et les types d'habitat pour atteindre des densités urbaines plus élevées notamment dans les secteurs d'extension (logements intermédiaires, petits collectifs, etc.) tout en garantissant la qualité urbaine et architecturale des projets ;

- Adapter les formes et les types d'habitat aux communes et aux quartiers afin d'accompagner une densification raisonnée, sans déstructurer les tissus bâtis existants.

Permettre la transformation des tissus bâtis existants tout en respectant les caractéristiques et les patrimoines urbains et villageois :

- Accompagner règlementairement la transformation des constructions existantes ;

- Encourager la résorption de la vacance ;

- Encourager le comblement des « dents-creuses » sous condition qu'elles n'entrent pas en conflit avec une continuité naturelle ou paysagère intra urbaine et que la densité urbaine soit compatible avec le tissu urbain existant ;

- Poursuivre une politique de renouvellement urbain et foncier via notamment la prise en compte des friches et de leur reconversion (mixité d'usage : économique, service, logement, espace public, etc.).

PRISE EN COMPTE DE LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU SCoT

Ainsi que l'indique le PADD du SCoT (p. 31) : Le SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon affiche des objectifs concrets pour mettre en œuvre une urbanisation économe en foncier et en particulier en espaces naturels et agricoles. Il s'appuie sur les potentialités du territoire et compose avec ses contraintes. Aussi, les réflexions sur les perspectives de développement de l'habitat et des activités économiques au cours des 20 prochaines années combinent la nécessité de préservation, de valorisation avec un développement cohérent à l'échelle du territoire.

Les objectifs du SCoT pour l'habitat sont inscrits dans le DOO (p. 33 et 38) :

- Entre 2000 et 2012, la consommation foncière pour l'habitat a été évaluée à 221 hectares soit 18,4 ha/an (données CIGAL).
- Un potentiel de 167 ha de consommation foncière est mobilisable pour l'habitat à l'horizon 2036, à savoir 8,4 ha/an.

Ainsi, la **modération de la consommation foncière** mise en œuvre par le **SCoT**, et reprise dans le cadre du **PLUi** pour le secteur de **l'habitat**, est de **-55.56%** par rapport à la période **2000-2012**.

OBJECTIFS CHIFFRES POUR L'HABITAT

La concrétisation des principes généraux de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain passe par la mise en place des orientations définies dans les chapitres précédents, mais également par un chiffrage justifié et volontaire des modalités de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce chiffrage repose sur le rythme de développement démographique défini par le PLH de la CCRG.

Ainsi, le développement démographique préconisé par le **PLH** nécessite d'accueillir environ **2 500 habitants** supplémentaires d'ici **2036** et ainsi d'atteindre environ **40 500 habitants**.

En tenant compte du desserrement des ménages, cette ambition démographique nécessaire pour le bon fonctionnement du territoire requiert la production d'environ **3 700 logements** sur la période **2018-2036** (durée de vie du SCoT), dont environ 800 ont déjà été réalisés entre 2018 et 2022.

La production de logements des **2 900 logements** restant à réaliser entre **2022** et **2036** se fera en priorité dans l'espace urbanisé, afin de poursuivre la densification de l'agglomération.

Pour atteindre ces objectifs démographiques, un maximum d'environ **67 ha de foncier** est mobilisé en **extension pour l'habitat** entre **2017** et **2036** (durée de vie du SCoT), dont environ **11 ha** ont déjà été consommés entre **2017** et **2022**.

Densification :

	Densité urbaine moyenne actuelle (log/ha)	Densité urbaine en extension dans le PLUi	Objectif chiffré de densification
Pôle urbain majeur	24,0	30,0	**1,3** fois plus dense
Pôle relais	14,7	23,0	**1,6** fois plus dense
Villages	13,3	20,0	**1,5** fois plus dense

Au-delà de la modération en termes de limitation du foncier maximal inscrit en extension de l'enveloppe urbaine, le SCoT et le PLUi inscrivent des objectifs chiffrés de densification des zones à urbaniser hors T0.

Ces objectifs chiffrés conduiront à réaliser des opérations résidentielles de **1,3 à 1,5 fois plus denses** que les tissus urbains existants.

OBJECTIFS CHIFFRES POUR L'ECONOMIE

Le PLUi inscrit une consommation foncière d'un total d'environ **34 ha** pour le secteur économique, y compris la zone d'activités DAWEID.

OBJECTIFS CHIFFRES POUR LE TOURISME

En outre, selon le SCoT, les communes ayant vocation à accueillir les équipements de loisirs d'envergure sont le pôle urbain majeur, les pôles d'ancrage et les pôles relais, notamment les communes à forte spécificité touristique.

Dans ce cadre, Soultzmatt-Wintzfelden qui constitue l'une de ces communes à forte spécificité touristique, est amené à accueillir plusieurs projets touristiques, inscrits au PLUi.

Les besoins de surfaces en extension pour développer l'activité touristique du territoire sont estimés à environ **7,6 ha**.

Qualité du cadre de vie
Développement économique
Attractivité et dynamisme du territoire
Ressources environnementales
Transition énergétique
Équilibre entre les espaces

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Document de travail

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2.b. Document graphique

DOCUMENT DE TRAVAIL

Octobre 2022

SOMMAIRE

1. PRECISER L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REGION DE GUEBWILLER 3
2. AMELIORER LA DESSERTE ET L'ACCESSIBILITE, FAVORISER LA MOBILITE DOUCE ET L'INTERMODALITE 4
3. RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ET ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION DES TISSUS ECONOMIQUES 5
4. GARANTIR LA SAUVEGARDE DES GRANDS ENSEMBLES NATURELS, DES MILIEUX REMARQUABLES ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES 6
5. VALORISER LA QUALITE ET LA DIVERSITE DES PAYSAGES ET PRESERVER LEURS CARACTERISTIQUES PROPRES 7

PLUi de la Région de Guebwiller - armature urbaine

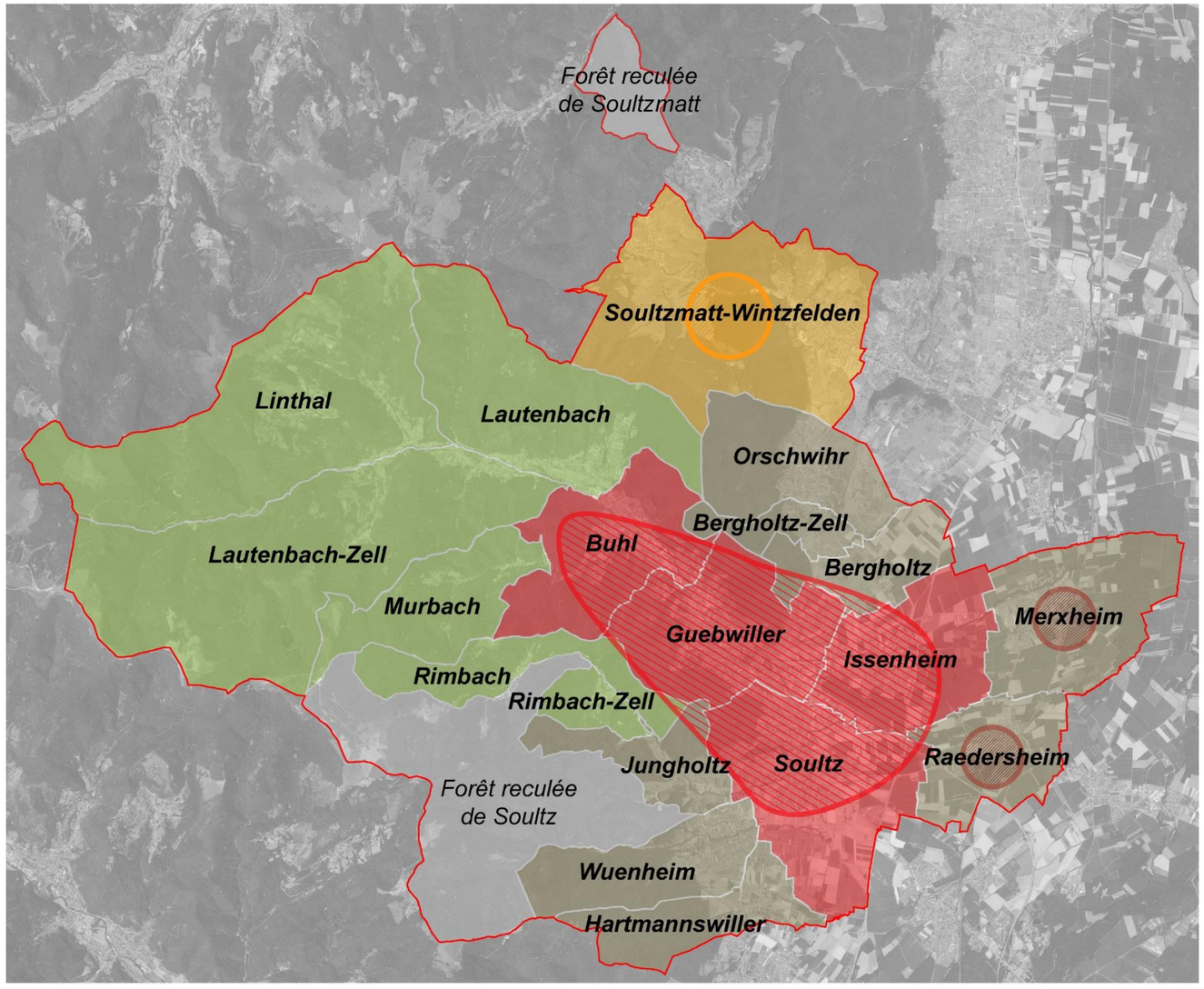

Pôle urbain majeur
Guebwiller
Soultz
Issenheim
Buhl

Pôle-relais touristique
Soultzmatt-Wintzfelden

Villages plaine et piémont
Merxheim
Raedersheim
Bergholtz
Orschwihr
Jungholtz
Wuenheim
Hartmannswiller
Bergholtz-Zell

Villages vallée et montagne
Lautenbach
Lautenbach-Zell
Linthal
Rimbach-Zell
Murbach
Rimbach

Villages-relais gare

PLUi de la Région de Guebwiller

AMÉLIORER LA DESSERTE ET L'ACCESSIBILITÉ, FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE ET L'INTERMODALITÉ

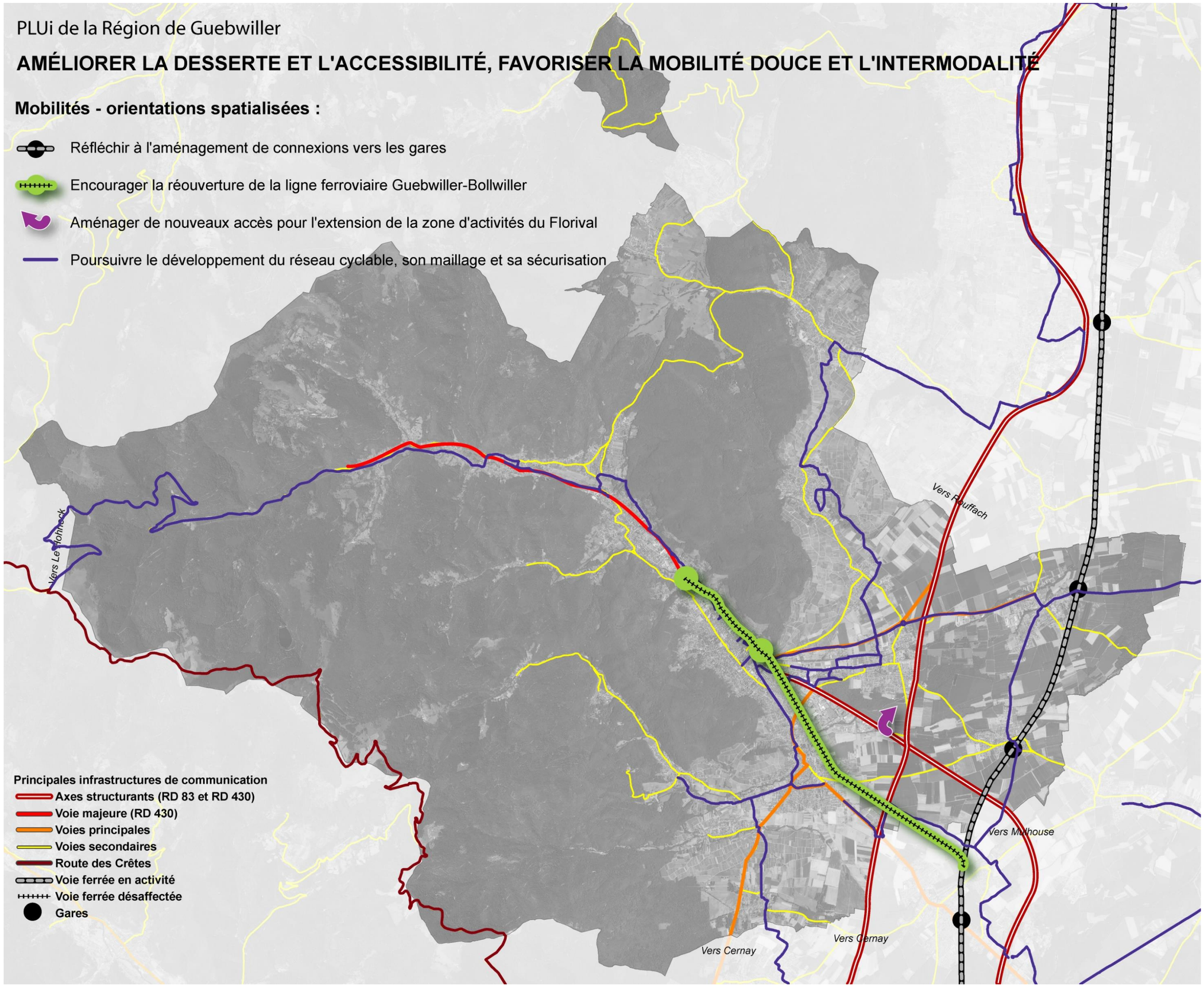

PLUi de la Région de Guebwiller

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE ET ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION DES TISSUS ÉCONOMIQUES

Economie - orientations spatialisées :

Appuyer l'accueil d'activités économiques mixtes au sein des centralités du pôle urbain majeur
Prioriser l'implantation des équipements commerciaux supra-communaux au sein du pôle urbain majeur
Conserver et consolider le rôle de pôle commercial majeur du centre-ville de Guebwiller

Permettre l'accueil d'équipements commerciaux de format modéré au sein pôle-relais touristique

Poursuivre la dynamisation et l'extension des Zones d'Activités Économiques :

1 Zone d'activités de type 1 - site stratégique d'intérêt départemental et régional (SCoT)

Extension de l'Aire d'Activités du Florival

2 Zones d'activités de type 2 - sites d'intérêt supra communal (SCoT)

Principaux sites d'activités de type 3 - espaces préférentiels pour l'emploi de proximité et entreprises isolées (SCoT)

Sites d'activités de type 3 en mutation

Asseoir le rôle de la pépinière d'entreprises du Florival

Vers Le Hohneck

Vers Rouffach

Vers Mulhouse

Vers Cernay

Vers Cernay

Principales infrastructures de communication
- Axes structurants (RD 83 et RD 430)
- Voie majeure (RD 430)
- Voies principales
- Voies secondaires
- Voie ferrée en activité
- Voie ferrée désaffectée
- Gares

PLUi de la Région de Guebwiller

GARANTIR LA SAUVEGARDE DES GRANDS ENSEMBLES NATURELS, DES MILIEUX REMARQUABLES ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Environnement - Assurer le fonctionnement de la trame verte et bleue :

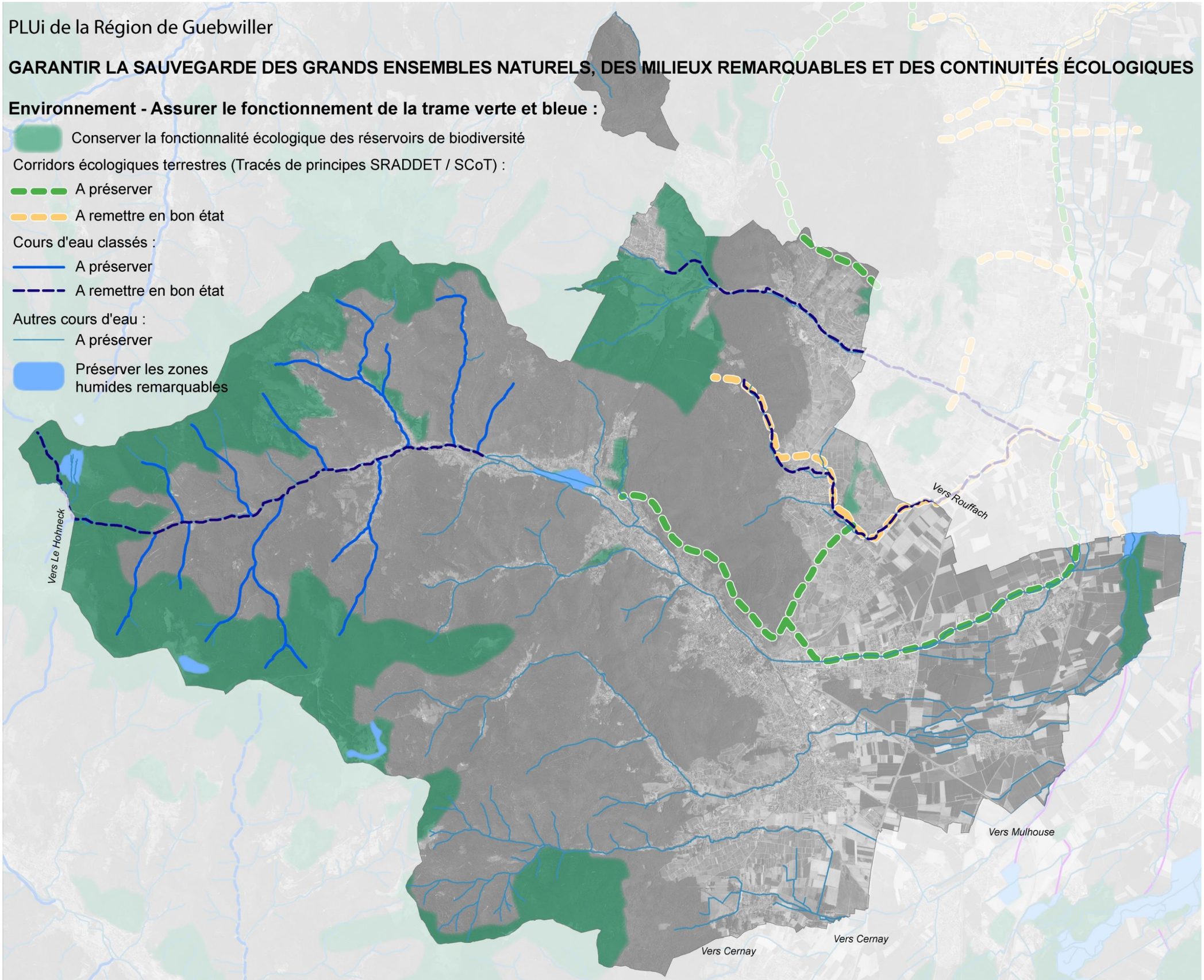

VALORISER LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET PRÉSERVER LEURS CARACTÉRISTIQUES PROPRES

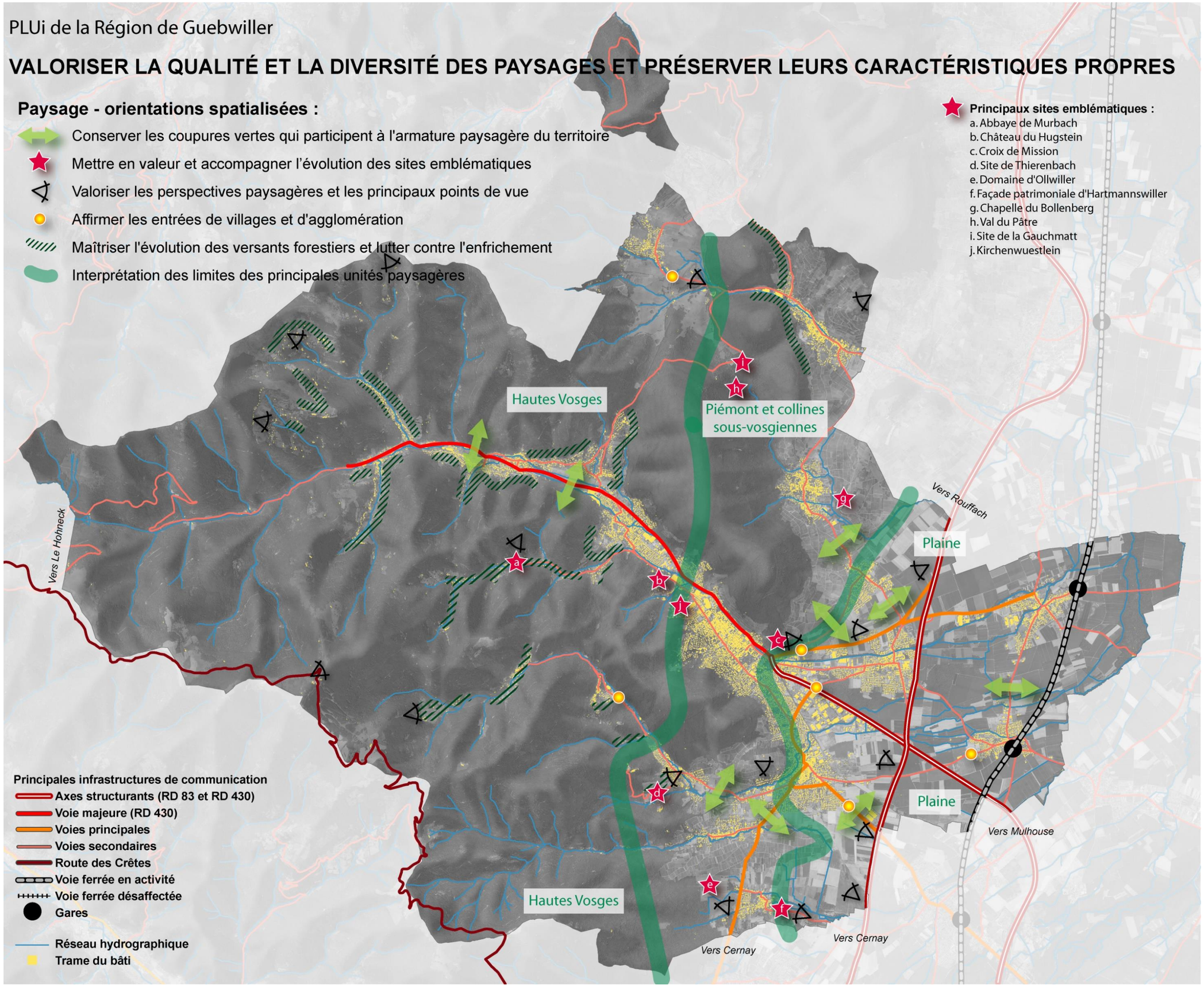

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SOULTZ
HAUT-RHIN Tél: 03.89.62.26.40
Fax 03.89.83.06.63

PROJET

_____

BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR TROIS COURTS DE TENNIS

_____

ENTRE :

La Ville de Soultz représentée par son Maire, M. Marcello ROTOLO, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ……..
Elisant domicile Place de la République BP 21 à 68360 SOULTZ

Ci-après dénommée LE BAILLEUR

D'une part,

ET :

Le Tennis Club Grand Ballon représentée par sa Présidente dûment habilité aux présentes
Elisant domicile 19 rue Sensburg 68360 SOULTZ

Ci-après dénommé l'EMPHYTEOTE

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

LE BAILLEUR entend conférer à L'EMPHYTEOTE par bail emphytéotique, le droit d'utiliser les immeuble visés ci-dessous et :
- D'entretenir le site dans le but de préserver les biens immobiliers
- A mettre le site en valeur en organisant des activités qui seront strictement limitées à la pratique du tennis en extérieur.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'OCCUPATION

LE BAILLEUR, par ces présentes, donne à bail emphytéotique à L'EMPHYTEOTE, conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, ici présent et qui accepte, l'immeuble issu du domaine privé de la commune dont la désignation suit :

ARTICLE 3 : BIENS MIS A DISPOSITION

Parcelles situées à SOULTZ (68360) cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
17	320	Rue Sensburg	1,61 are
17	324	Rue Sensburg	20,38 ares
17	349	Rue Sensburg	15,70 ares
17	331	Rue Sensburg	1,29 are

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Concernant la parcelle 331, elle comporte un chemin public déjà engrillagé et séparé du reste de la parcelle. Il est spécifiquement précisé que les dispositions de la présente convention ne s'appliqueront pas à ce chemin et à ce mur et pour lesquels la ville conservera la pleine propriété.

Au surplus, l'EMPHYTEOTE bénéficiera d'un droit d'usage et d'accès au local de stockage qui se trouve sur la parcelle section 17 n°229.

Un extrait de plan cadastral est annexé

PROJET

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de DIX HUIT (18) années entières et consécutives prenant effet à la date de signature de la présente.

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction en stricte conformité avec l'article L451-1 alinéa 2 du Code rural.

A l'expiration de la durée du bail, L'EMPHYTEOTE, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente Convention ne pourra résulter que d'un document écrit et express.

Une modification des présentes ne pourra en aucun cas être déduite, soit de la passivité du BAILLEUR, soit même de simples tolérances, qu'elles qu'en soient la fréquence, la durée, le BAILLEUR restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse.

ARTICLE 6 : ETAT DES LIEUX

L'EMPHYTEOTE prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'EMPHYTEOTE.

Les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci.

Passé le délai fixé ci-dessus, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandé avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

ARTICLE 7 : PROPRIETE JOUISSANCE

1°) Jouissance

L'EMPHYTEOTE jouira des immeubles loués raisonnablement sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

2°) Empiètements – Usurpation

PROJET

L'EMPHYTEOTE s'opposera à tous empiétements et à toutes usurpations et devra avertir le BAILLEUR de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

3°) Destination des lieux

L'EMPHYTEOTE pourra librement affecter les lieux loués.
Il effectuera les travaux nécessaires à la mise en valeur des terrains, objet du présent bail.
Il s'engage à ce que les lieux loués soient strictement affectés à la pratique du tennis en extérieur.

4°) Affichage sur les murs et bâtiments

Ce droit est réservé est l'EMPHYTEOTE pour ses propres publications. Il ne saurait cependant contrevenir aux règles existantes en matière de publicité.

5°) Réparations locatives ou de menu entretien

L'EMPHYTEOTE devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer.

6°) Grosses réparations - Reconstruction

Conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code rural et de la pêche maritime, l'EMPHYTEOTE, en ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

7°) Perte partielle du fonds ou de son exploitation

Il est convenu que l'EMPHYTEOTE, ne pourra demander de réduction partielle de la redevance pour perte partielle du fonds ou de son exploitation par cas fortuit.

8°) Changement du fonds – Constructions - Améliorations
L'EMPHYTEOTE ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.
Il peut effectuer sur le fonds dont s'il s'agit, toutes constructions et toutes améliorations, sous réserve des autorisations prévues par la loi et le règlement et sous réserve de conformité à la destination des biens. Il s'engage également à demander l'autorisation au BAILLEUR lorsqu'il entend effectuer des nouvelles constructions et améliorations.

S'il faut des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au BAILLEUR en fin de bail.

9°) Droit d'accession
L'EMPHYTEOTE profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

10°) Servitudes

PROJET

Les biens sont loués tels qu'ils existent. L'EMPHYTEOTE supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

L'EMPHYTEOTE peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le BAILLEUR.

11°) Fin du bail – Obligation de l'EMPHYTEOTE
Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'EMPHYTEOTE devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail. Il ne pourra pas demander au BAILLEUR d'indemnité en contrepartie des améliorations qu'il aura effectuées.

12°) Sous-location

L'EMPHYTEOTE pourra céder ou sous louer son droit au présent bail avec l'accord préalable du BAILLEUR et en restant garant solidaire de l'exécution des conditions du bail,

ARTICLE 8 : REDEVANCE

Le présent bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €) que l'EMPHYTEOTE s'oblige à payer au BAILLEUR.

La Ville émet annuellement un titre de recettes au moins 30 jours avant chaque échéance.

Tout retard de paiement entrainera de plein droit le versement, au bénéfice du BAILLEUR, d'intérêts moratoires par l EMPHYTEOTE'. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux légal en vigueur à la date du paiement dû de la redevance augmenté de quatre points.

La Ville est en droit de demander chaque année la revalorisation de la redevance en fonction de l'indice de référence des loyers selon la formule suivante :

$$\text{Redevance révisée} = \text{Redevance d'origine} \times \frac{\text{Indice en vigueur à la date du renouvellement}}{\text{Indice en vigueur à la date de signature de la convention}}$$

Cette redevance sera due à compter de la date de signature de la présente convention et versée à chaque date anniversaire de signature.

ARTICLE 9 : IMPOTS ET TAXES

L'EMPHYTEOTE devra acquitter toutes les contributions foncières, ainsi que tous les impôts ou charges auxquels les biens loués ont ou pourront être assujettis

ARTICLE 10 : CONDITIONS RESOLUTOIRES

Il est expressément convenu qu'à défaut d'exécution d'une seule des conditions ci-dessus, et notamment en cas de détérioration grave commise sur l'immeuble loué, le présent bail sera résilié, si bon semble au BAILLEUR, qui sera tenu seulement de faire constater le retard grave ou l'inexécution de la condition en souffrance ou les détériorations graves, par acte d'huissier de justice, contenant en

PROJET

même temps congés pour le trente juin de l'année en cours, pourvu qu'il y ait au moins trois mois entre cette date et le jour de la mise en demeure.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La résiliation du présent bail devra se faire sur demande motivée de l'une des parties adressée SIX (6) mois avant l'échéance du présent bail.

Le présent bail pourra être résilié en cas de non-respect des engagements de chacune des parties.

ARTICLE 12 : PACTE DE PREFERENCE

Le BAILLEUR confère à l'EMPHYTEOTE un droit de préemption en cas d'aliénation du fond sus désigné, objet du présent bail. Ce droit n'est soumis à aucune formalité particulière, mais le BAILLEUR devra aviser l'EMPHYTEOTE de son intention d'aliéner par lettre recommandé avec demande d'avis de réception suffisamment à temps pour que ce dernier puisse prendre ses dispositions et faire connaître ses intentions.

L'EMPHYTEOTE disposera de trois mois, à compter du jour où il aura été avisé, pour faire part de son intention au BAILLEUR. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à un refus d'acquérir, de manière à ne pas empêcher le BAILLEUR de réaliser sa vente.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

L'EMPHYTEOTE souscrit toutes les polices d'assurance d'usage nécessaires.

L'EMPHYTEOTE est responsable, à l'égard des tiers, de tous dommages causés par l'exécution des travaux qu'il réalise sous sa maîtrise d'ouvrage.

L'assurance responsabilité civile doit couvrir tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux au cours de la période durant laquelle ils sont mis à sa disposition. Cette assurance doit couvrir l'occupant contre les risques locatifs et notamment le risque d'explosion, d'incendie et de dégât des eaux.

Les activités de L'EMPHYTEOTE sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire tout contrat d'assurance couvrant ses activités. Dans toutes les hypothèses, le bailleur ne saurait voir sa responsabilité engagée par les activités du preneur.

Le présent bail pourra être résilié en cas de non-respect des engagements de chacune des parties ou en cas d'accord entre ces dernières.

PROJET

ARTICLE 14 : FRAIS

Les montants des droits fiscaux, d'enregistrement et autres frais de ce bail sont à la charge de l'EMPHYTEOTE, qui s'oblige à leur paiement.

ANNEXE

- Plan cadastral

.**La présente convention, établie en double exemplaire,**

Fait à SOULTZ, le …….

Pour l'Emphyteote,
Prénom Nom

Pour le Bailleur
Le Maire de Soultz

PROJET

Parcelles Bail tennis

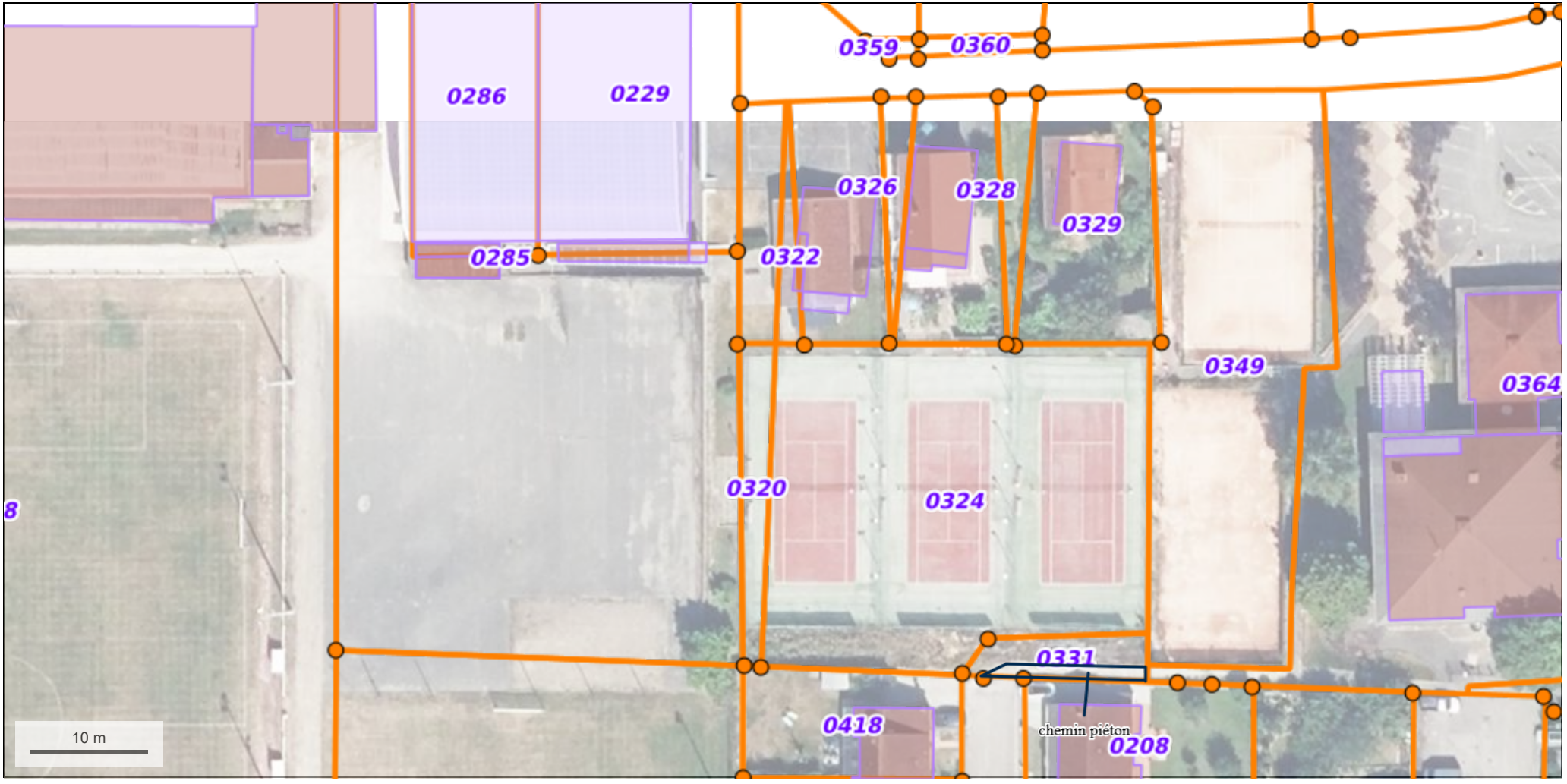

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 7° 13′ 14″ E
Latitude : 47° 52′ 49″ N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SOULTZ
HAUT-RHIN Tél: 03.89.62.26.40
Fax 03.89.83.06.63

PROJET

_____

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'UTILISATION DE GRADINS ET D'UN LOCAL DE STOCKAGE RUE SENSBURG

_____

ENTRE :

La Ville de Soultz représentée par son Maire, M. Marcello ROTOLO, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ……
Elisant domicile Place de la République BP 21 à 68360 SOULTZ

Ci-après dénommée la Ville

D'une part,

ET :

Le Tennis Club Grand Ballon représentée par sa présidente dûment habilitée aux présentes
Elisant domicile 19 rue Sensburg 68360 SOULTZ

Ci-après dénommés l'Occupant

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Soultz autorise l'Occupant, sous le régime des occupations temporaires à occuper les locaux de stockage ci-dessous visés :

- Des gradins situés sur les parcelles Section 17 n°320 et Section 17 n°285 pour servir à l'accueil des spectateurs lors des matchs de tennis.
- Un local de rangement situé sur les parcelles Section 17 n°285 et Section 17 n°229 pour servir de stockage d'éléments relatifs à la pratique du tennis et appartenant au Tennis Club uniquement.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'OCCUPATION

La présente convention est précaire et librement révocable par la Ville à tout moment.
La législation concernant les baux ruraux, les baux à loyer d'immeuble, les locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne lui est pas applicable.

En conséquence, l'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

Les Parties considèrent l'ensemble des stipulations précédentes comme déterminantes de leur engagement sans lequel il n'aurait jamais été conclu. L'Occupant ne pourra sans aucun prétexte invoquer les dispositions relatives à la propriété commerciale.

En application de la présente Convention, non constitutive de droits réels, il est expressément convenu :

- ❖ que l'Occupant n'aura aucun droit réel sur les ouvrages, constructions et installations, de caractère immobilier qu'il réaliserait sur le bien mis à disposition.

- ❖ que la présente Convention a été accordée par la Ville à l'Occupant, qui le reconnaît, en considération de l'appartenance du bien mis à disposition au domaine public de la Collectivité et du régime juridique attaché à celui-ci. En conséquence, la Ville de Soultz pourra résilier la présente Convention si le régime juridique attaché aux locaux et espaces mis à disposition subissait des modifications substantielles, soit en raison d'une évolution législative ou réglementaire, soit en raison d'une évolution jurisprudentielle qui aurait pour conséquence de rendre l'une ou plusieurs clauses de la présente Convention inapplicables.

PROJET

ARTICLE 3 : DUREE

Le contrat prend effet à compter de sa date de signature.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un état des lieux d'entrée qui sera joint en annexe au présent contrat.

La durée de la présente Convention est de 1 (UN) an à compter de sa date de prise d'effet.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période.

La présente convention d'occupation précaire pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois (3 mois).

Dans le cas où il serait mis un terme à la Convention, celle-ci prendra fin de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente Convention ne pourra résulter que d'un document écrit et express.

Une modification des présentes ne pourra en aucun cas être déduite, soit de la passivité de la Ville, soit même de simples tolérances, qu'elles qu'en soient la fréquence, la durée, la Ville restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse.

ARTICLE 5 : UTILISATION DU BIEN - ENTRETIEN

Le local de rangement est destiné à un usage de stockage de matériel sportif ou associatif exclusivement. Les gradins sont destinés à l'accueil du public lors des matchs de tennis.
En aucun cas les installations ne pourront être utilisées pour un autre usage, même de manière complémentaire, ponctuelle ou exceptionnelle.

L'Occupant usera des lieux paisiblement selon leur destination.

L'Occupant prendra à sa charge l'entretien courant des lieux et de leurs équipements. Il assurera ainsi l'ensemble des travaux d'entretien comme il en est l'usage pour les locataires. La Ville quant à elle devra assurer les travaux autres que locatifs et nécessaires à l'usage des lieux. A cet égard, l'Occupant s'engage à le prévenir immédiatement de toute détérioration qu'il constaterait dans les lieux et qui nécessiterait des réparations à la charge du propriétaire.

En cas de méconnaissance de cette clause, la convention pourra être suspendue, voire résiliée de plein droit sans délai, ni procédure particulière.

La Ville se réserve le droit d'interdire l'exercice d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances ou créant des risques en matière de salubrité et d'hygiène.

PROJET

ARTICLE 6 : SECURITE DES BIENS ET PERSONNES

L'Occupant déclare connaitre les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur sur le site et applicables aux biens occupés. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par ses membres et le public qu'il reçoit.

Il est également tenu de respecter les règles de sécurité qui lui seront notifiées par l'autorité compétente sur le site.

L'Occupant s'engage notamment à :

- Informer la Ville de tout problème concernant la sécurité ;
- Assurer le maintien en service et en lieux et places de tout équipement de sécurité liés à son activité;
- Tenir constamment les biens mis à disposition en parfait état de sécurité et de propreté ;
- Veiller au libre accès à toutes les sorties des locaux, au bon dégagement de tous les accès et circulations;
- Ne pas entreposer de matière dangereuse ou de produits inflammables ;
- Avertir la Ville de tout problème de fonctionnement lié à l'état des installations

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX

L'Occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer une quelconque réduction de redevance ou indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non–conformité du bien avec une réglementation quelconque.

Un état des lieux contradictoire est réalisé avant l'entrée en jouissance de l'Occupant et avant sa sortie des lieux.

ARTICLE 8 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'Occupant doit occuper personnellement les biens mis à sa disposition par la Ville et ne peut pas en conséquence :

- Céder, à un tiers sous quelque forme que ce soit, la présente Convention ou tout ou partie des droits conférés par la présente Convention ;
- Sous-louer ou mettre à disposition, en tout ou partie, les biens mis à disposition, même provisoirement ou à titre gracieux.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES LOCAUX

L'Occupant doit maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté les biens mis à disposition ainsi que le matériel, le mobilier et les équipements nécessaires à ses activités autorisées.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'Occupant est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation.

PROJET

La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait de l'occupation des biens ou de la négligence de l'Occupant.

L'Occupant s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance de son choix, notoirement solvable une assurance couvrant les risques liés à l'exercice de ses activités.

L'Occupant fournit, dans le mois suivant la notification de la présente Convention, les attestations d'assurances correspondantes, à défaut l'Occupant ne pourra pas prendre possession des lieux ni procéder à l'ouverture de son activité.

La non possession par l'Occupant de ces polices d'assurances, ainsi que le non-paiement des primes d'assurances entrainent la résiliation et sans indemnité par la Ville de la présente Convention.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Redevance

En contrepartie de l'autorisation d'occupation qui lui est attribuée, l'Occupant est assujetti au versement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de :

QUINZE EUROS (15 €) TTC

La Ville émet annuellement un titre de recettes au moins 30 jours avant chaque échéance.

Tout retard de paiement entrainera de plein droit le versement, au bénéfice de la Ville, d'intérêts moratoires par l'Occupant. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux légal en vigueur à la date du paiement dû de la redevance augmenté de quatre points.

La Ville est en droit de demander chaque année la revalorisation de la redevance en fonction de l'indice de référence des loyers selon la formule suivante :

$$\text{Redevance révisée} = \text{Redevance d'origine} \times \frac{\text{Indice en vigueur à la date du renouvellement}}{\text{Indice en vigueur à la date de signature de la convention}}$$

Cette redevance sera due à compter de la date de signature de la présente convention.

Charges

L'Occupant prend à sa charge tout abonnement, et consommation nécessaire à l'utilisations des biens.

Impôts et taxes

La ville prend à sa charge les impôts fonciers relatifs aux biens. L'Occupant prend à sa charge tout impôt et taxe relatifs à son activité.

PROJET

ARTICLE 12 : RESILIATION

1. Résiliation pour manquement

La Ville peut résilier sans préavis la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour tout manquement de l'Occupant à ses obligations contractuelles ou légales et notamment pour non-paiement de la redevance mensuelle à échéance échue.

Cette résiliation est prononcée sans indemnité au profit de l'Occupant et sans préjudice des dommages et intérêts que la Ville serait en droit de lui réclamer.

2. Résiliation pour motif d'intérêt général

Avant le terme convenu, la Ville peut résilier la présente Convention pour tout motif tiré de l'intérêt général, par lettre recommandée et avec un préavis de trois mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaitre des contraintes en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

3. Résiliation pour force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'Occupant venait à être décidée en cours de convention, pour une raison de force majeure, la Convention sera interrompue de plein droit pendant la durée de cette fermeture, sans que l'Occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. La redevance sera alors due par l'Occupant au prorata du nombre de jours d'ouverture. Si l'évènement dure plus d'un mois, les parties peuvent décider de résilier la Convention d'un commun accord. La présente convention est résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire de la société de l'Occupant.

4. Résiliation à l'amiable

D'un commun accord, les parties peuvent convenir de la résiliation amiable du présent conventionnement.

ARTICLE 13 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

A l'échéance de la Convention quel qu'en soit le motif, les locaux, les matériels et équipements mis à la disposition de l'Occupant seront remis à la Ville en parfait état d'entretien.
Les aménagements éventuellement réalisés par l'Occupant resteront propriété de la Ville à la fin de l'occupation sans que l'Occupant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Un état des lieux interviendra au plus tard le jour où l'occupation doit prendre fin, conformément aux dispositions de la présente Convention. Ce jour-là, les équipements, mobiliers, locaux et espaces devront être vidés de tous meubles et objets dont l'Occupant est propriétaire, et nettoyés.

Tous les moyens d'accès (badges / clés) des locaux seront remis au représentant de la Ville, à l'exclusion de toute autre personne, à défaut de quoi le changement de toutes les serrures et la fabrication des moyens d'accès seront à la charge de l'Occupant.

En tant que de besoin et au vu notamment des états des lieux dressés contradictoirement entre l'Occupant et la Ville avant l'entrée dans les lieux et au jour de l'expiration de la Convention, la Ville

PROJET

et l'Occupant conviendront de l'exécution, aux frais exclusifs de celui- ci, des travaux nécessaires à la remise en état des locaux mis à disposition ou au remplacement des biens meubles mis à disposition.

ARTICLE 16 : VISITE DES LIEUX

La Ville se réserve le droit pour les personnes qu'elle aura autorisées à cet effet, de pénétrer dans le les lieux mis à disposition à tout moment, afin de prendre toutes mesures conservatoires de ses droits ou visant à assurer la sécurité et la pérennité des équipements qu'elle jugera utiles, de faire effectuer les réparations lui incombant.

ARTICLE 17 : LITIGES

Pour tout différend né entre les parties dû à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention le règlement du litige relève du Tribunal Judiciaire du ressort de la Commune de Soultz

ARTICLE 18. ANNEXES

Seront annexées à la présente Convention :

- L'état des lieux d'entrée

La présente convention, établie en double exemplaire,

Fait à SOULTZ, le …….

L'Occupant, **Le Maire de Soultz**
Prénom Nom

PROJET

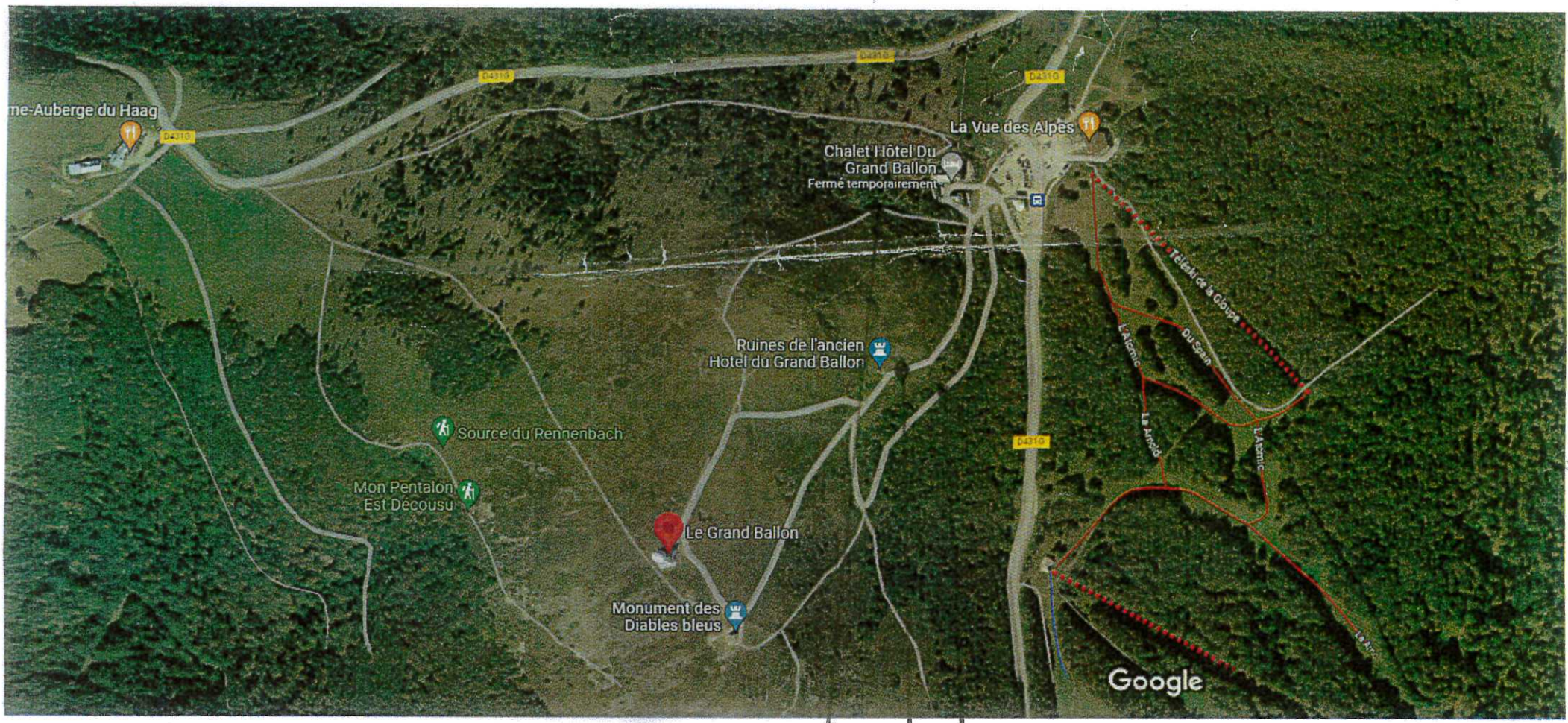

Images ©2023 Google, Images ©2023 CNES / Airbus, GeoContent, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023 100 m

Circuit Sittler (OGAC) "à maintenir"

Circuit du haut "à supprimer"

Sentier vers sommet par GR 5

Périmètre du site protégé par Arrêté Préfectoral au sommet du Grand Ballon (APB)

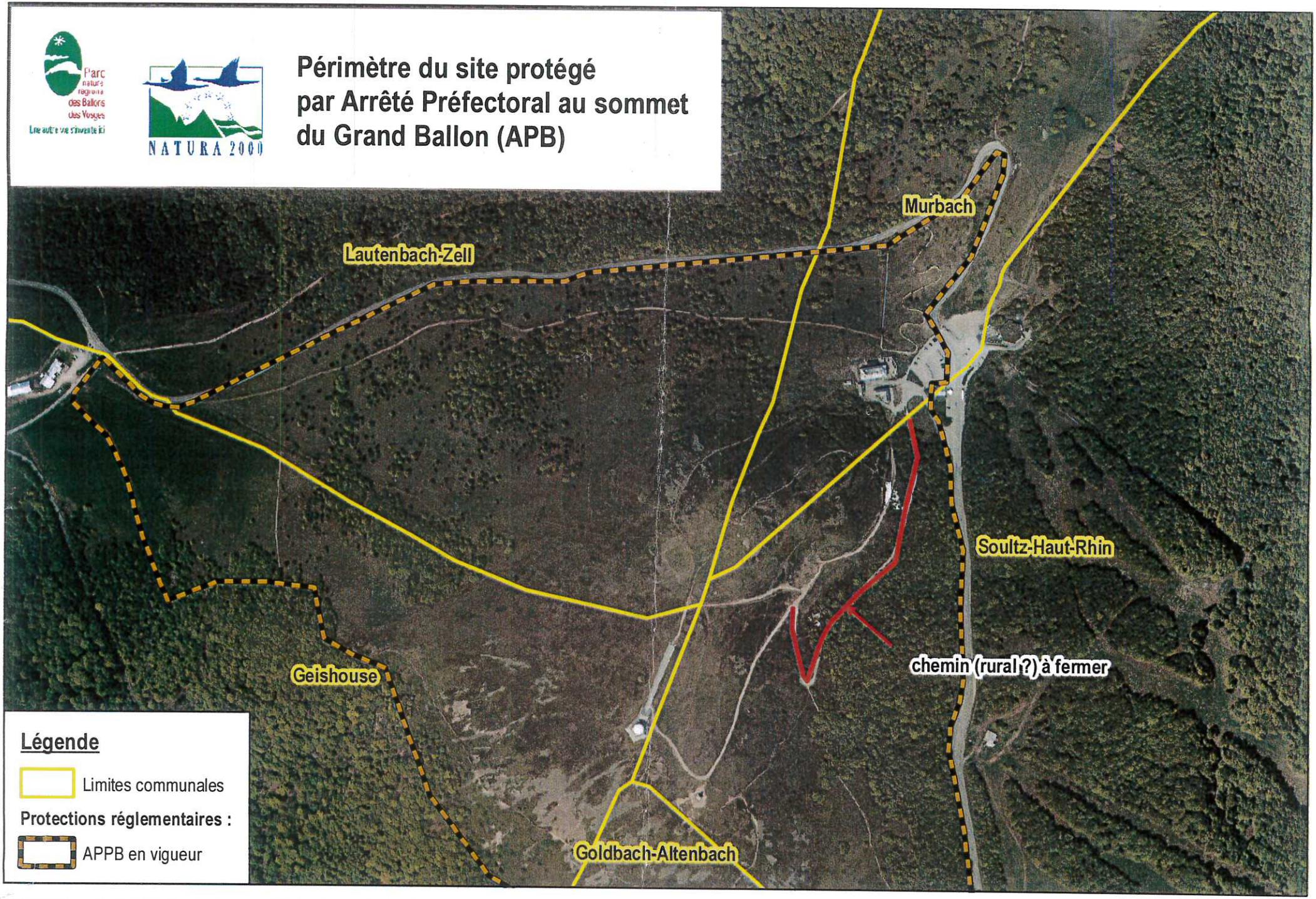

PNRBV / FD - Avril 2017. Fonds de carte IGN (orthophotoplans), mission 2012.

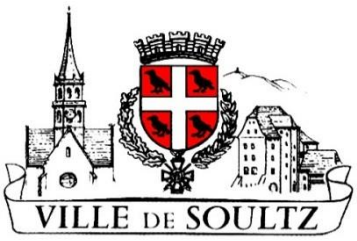

CONVENTION POUR L'ANIMATION DE SÉANCES DE VÉLO ÉCOLE À SOULTZ

ENTRE :

La Ville de Soultz représentée par son Maire, M. Marcello ROTOLO, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du…….
Élisant domicile Place de la République BP 21 à 68360 SOULTZ

Ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

ET :

L'Association BICYCHOUETTE représentée par Mme Annick Laeuffer-Bonnel, trésorière
Dûment habilité(e) aux présentes
Élisant domicile 13 rue Emile KELLER à 68500 GUEBWILLER

Ci-après dénommés l'Association

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville et l'Association pour l'organisation de séances de vélo école à Soultz.

ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION BICYCHOUETTE

L'association Bicychouette anime des ateliers de Vélo École et de Remise en Selle pour petits et grands. Il s'agit de séances collectives de formation pour apprendre à rouler à vélo, pour remonter sur un vélo après un long arrêt ou pour reprendre confiance en soi dans la pratique du vélo.

L'association Bicychouette, maintenant bien présent dans le Florival, mène déjà ce type d'ateliers sur la commune de Guebwiller.

ARTICLE 3 : LES ANIMATEURS

Les animateurs de la vélo école ont suivi les formations suivantes : Initiateur Mobilité Vélo et Savoir Rouler À Vélo (Blocs 1, 2 et 3). Ils sont agréés Éducation Nationale pour le département du Haut-Rhin.

Au jour de la signature de la présente convention, les animateurs formés sont :

- Valbert GOUX
- Jean Louis GRANDIDIER
- Bruneau POIGNANT

ARTICLE 4 : LES SEANCES

Les séances de vélo école et de remise en selle contiennent une partie théorique, une partie pratique en milieu clos et protégé et une partie pratique en situation réelle dans la circulation sur la voie publique.

En général, une formation peut s'étendre sur 1 à 10 séances suivant la demande et le niveau

ARTICLE 5 : DUREE

Le contrat prend effet à compter du 1er septembre suivant la date de signature.

La présente convention est prévue pour une durée de 1 (UN) an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période dans la limite de deux renouvellements.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente Convention ne pourra résulter que d'un document écrit.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Animer des séances de vélo école et de remise en selle pour les habitantes et habitants de Soultz les samedis matin ; chaque séance peut durer de 45 minutes à 1 heure; elle se déroule en groupe de 5 personnes maximum
- Dispenser gratuitement la formation aux habitantes et habitants de Soultz ; le prix de la séance par personne étant pris en charge par la Ville
- Mettre à disposition un vélo pour les personnes qui n'en possèdent pas ; via l'association Roue Pèt' qui vend des vélos d'occasion à ses adhérents au prix de 15€ (enfant) et 25€ (adulte).
- Transmettre les justificatifs de formations des animateurs (en annexe)
- Transmettre l'attestation d'assurance couvrant cette activité (en annexe)
- Fournir les affiches et flyers (en annexe)

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition un lieu clos et protégé par exemple une cour d'école, en l'occurrence la cour d'école de l'annexe KRAFFT
- Verser à l'Association une subvention pour permettre de dispenser gratuitement des séances vélo école aux habitantes et habitants de Soultz
- Communiquer aux habitantes et habitants de Soultz un numéro de téléphone et une adresse mail de la Mairie pour leur permettre de s'inscrire aux séances
- Recueillir les coordonnées des apprenants et à les transmettre au fil de l'eau à l'Association
- Assurer une bonne communication auprès des habitantes et habitants de Soultz pour les informer de l'existence de séances de vélo école le samedi matin : bulletin municipal, panneau lumineux, affichage, réseaux sociaux, etc
- Accueillir les habitants venant d'autres communes, sachant que la ville de Soultz ne participe pas financièrement à leur formation dans le cadre du vélo école

ARTICLE 8 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA VILLE

Dans le cadre de ce partenariat, la ville de Soultz verse une subvention d'un montant maximum de 500 € (cinq cent euros) par an de façon à ce que les séances de vélo école puissent être dispensées gratuitement uniquement pour les habitantes et les habitants de Soultz.

Ainsi l'association fournira en fin d'année scolaire (juillet), le nombre de séances réalisées par chaque apprenant, et la ville versera la somme forfaitaire de 5 € par séance et par apprenant, dans la limite de 500 € par an.

La subvention ne sera versée que si l'Association :
- Respecte l'ensemble de la convention et tout avenant s'y référant
- Transmet chaque année :
  - le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire
  - Le rapport d'activités, moral et financier (cerfa n°15059*02)
- Transmet la demande de subvention avec le budget du projet (cerfa n°12156*06) qui précisera le nombre de séance réalisées.

La subvention sera versée en une seule fois au plus tard en août de chaque année. Elle est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 – article 6574.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et ouvert au nom de l'association (RIB joint en annexe).

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Soultz. Le comptable assignataire est le Service de Gestion Comptable compétent.

ARTICLE 9. ANNEXES

Seront annexées à la présente Convention :

1. L'attestation d'assurance de l'attestation
2. Les copies des attestations de formations
3. Le flyer de la vélo école

La présente convention, établie en double exemplaire,

Fait à SOULTZ, le …….

L'Association,
Annick Laeuffer-Bonnel

Le Maire de Soultz

RAPPORT ANNUEL

2023

sur le prix et la qualité du service public de fourniture d'eau potable (RPQS) de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous – BP 80114
68502 GUEBWILLER Cedex
☎ 03 89 62 12 34 – Courriel : *infos@cc-guebwiller.fr*
Site Internet : *www.cc-guebwiller.fr*

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

EXERCICE 2023

1. PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AUX USAGERS *(YS)* 3
   1.1- Préambule 3
   1.2- Caractérisation technique du service 3
      1.2.1- Présentation du territoire 3
      1.2.2- Les différents modes de gestion du service public 3
      1.2.3- Nombre d'habitants desservis et nombre d'abonnés du service (indicateur D101.0) 4
      1.2.4- Patrimoine Eau potable 5
      1.2.5- Volumes produits et vendus 5
         1.2.5.1- Volumes vendus (m³/an) 6
         1.2.5.2- Volumes achetés en gros (m³/an) 7
         1.2.5.3- Volumes vendus en gros (m³/an) 8
      1.2.6- Rendements de réseau de distribution (indicateur P104.3) 8
   1.3- Tarification de l'eau et recettes du service 10
         1.3.1.1- Modalités de tarification 10
         1.3.1.2- Facture d'eau type (D102.0) 12
   1.4- Indicateurs de performance 15
      1.4.1- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur l'ensemble de la CCRG (indicateur P107.2) 15
      1.4.2- Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1) 18
      1.4.3- Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3) 20
      1.4.4- Réparation de fuites d'eau 20
      1.4.5- Remplacement du parc de compteurs 21
      1.4.6- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (indicateur P103.2) 21
      1.4.7- Respect du délai contractuel de branchement de nouveaux abonnés (indicateur P152.1) 21
      1.4.8- Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (indicateur P151.0) 22
      1.4.9- Bilan financier du service *(BF)* 22
      1.4.10- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P153.2) *(BF)* 22
      1.4.11- Montant des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0) 23
   1.5- Perspectives 2024 23
2. ANNEXES 24

1. PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AUX USAGERS *(YS)*

1.1- Préambule

Le présent rapport a pour objet de faire un état de l'activité du service Eau potable pour l'année 2023.

Le document porte également à connaissance les valeurs des indicateurs réglementaires, qui doivent figurer dans le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence à l'usager.

Le rapport établi ci-dessous comprend les indicateurs réglementaires, qui doivent figurer obligatoirement dans le RPQS pour l'ensemble du service public d'eau potable, et ce quel que soit le mode de gestion (Gestion publique ou Délégation de service public – DSP).

Les rapports annuels des délégataires sont annexés au présent rapport.

1.2- Caractérisation technique du service

1.2.1- Présentation du territoire

La CCRG exerce la compétence *Eau potable* depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble de ses 19 communes membres :

Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim.

1.2.2- Les différents modes de gestion du service public

Il existe deux modes de gestion de la compétence *Eau potable* sur le territoire : la Régie de l'Eau et la Délégation de service public de type affermage.

La Régie Eau potable assure la gestion de l'eau potable (production et distribution) pour les communes suivantes : Soultz, Linthal, Lautenbach-Zell, Murbach, Jungholtz, Rimbach-Zell, Rimbach-près-Guebwiller et Merxheim (pour la partie production de l'eau uniquement sur cette commune).

Les agents de la Régie de l'Eau sont des agents de la CCRG.

En parallèle, quatre contrats de Délégation de service public coexistent sur le territoire de la CCRG :

Nom de contrat	Commune	Date de fin de contrat	Délégataire (ou fermier)
Suez 1	Soultzmatt-Wintzfelden	31/12/2026	Suez Eau France
Suez 2	Raedersheim	30/06/2025	
Caléo 1	Merxheim (distribution uniquement)	31/06/2026	SAEML Caléo
Caléo 2	Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Lautenbach, Orschwihr, Wuenheim	31/12/2026	

1.2.3- Nombre d'habitants desservis et nombre d'abonnés du service (indicateur D101.0)

Indicateur réglementaire : ***Estimation du nombre d'habitants desservis.***

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

La population totale ainsi desservie est d'environ 40 000 habitants : 38 887 habitants sur la CCRG, dont **10 031 habitants *(source INSEE)*** pour les communes sous la Régie Eau.

Le tableau ci-dessous fait état de la répartition du nombre d'abonnés par commune :

La commune de Merxheim comptabilise deux abonnés car la CCRG vend de l'eau à Caléo, le distributeur, ainsi qu'à la commune de Gundolsheim.

Le service de l'eau potable a observé une hausse de **0,9** % du nombre d'abonnés par rapport à l'année précédente.

Nombre d'abonnés	2021	2022	2023	Delta N/N-1
Régie				
Jungholtz	409	410	410	0,0 %
Lautenbach-Zell	478	482	486	0,8 %
Linthal	262	264	265	0,4 %
Merxheim	2	2	2	0,0 %
Murbach	83	85	85	0,0 %
Rimbach-près-Guebwiller	73	73	74	1,4 %
Rimbach-Zell	110	113	117	3,5 %
Soultz	3 295	3 302	3 335	1,0 %
Total	**4 712**	**4 731**	**4 774**	**0,9 %**
DSP Merxheim				
Merxheim	637	647	654	1,1 %
DSP Guebwiller				
Guebwiller	4 842	4 851	4 856	0,1 %
Issenheim	1 475	1 479	1 492	0,9 %
Buhl	1 459	1 464	1 478	1,0 %
Bergholtz	486	487	486	-0,2 %
Lautenbach	760	768	778	1,3 %
Orschwihr	478	485	492	1,4 %
Wuenheim	396	402	404	0,5 %
Hartmannswiller	297	303	300	-1,0 %
Soultz	43	42	43	2,4 %
Bergholtz-Zell	198	198	203	2,5 %
Total	**10 434**	**10 479**	**10 532**	**0,5 %**
DSP Soultzmatt				
Soultzmatt-Wintzfelden	1 135	1 148	1 169	1,8 %
DSP Raedersheim				
Raedersheim	511	512	523	2,1 %
TOTAL	**17 429**	**17 517**	**17 652**	**0,8 %**

1.2.4- Patrimoine Eau potable

Le patrimoine Eau potable de la CCRG est constitué des principaux ouvrages suivants :

Ouvrages	CCRG	Régie
Captages de sources	80	61
Forages	5	2
Prises d'eau en rivière	2	1
Stations de traitement complexes	3	1
Réservoirs semi-enterrés	27	13
Châteaux d'eau	2	1
Bâches de stockage	4	2
Kilomètres de réseau	320	107
Interconnexions avec des collectivités hors périmètre CCRG	4	

1.2.5- Volumes produits et vendus

Les volumes produits sont présentés dans le tableau suivant :

Volumes produits (m³/an)	2021	2022	2023	Delta N/N-1
Régie				
Jungholtz	61 898	56 309	49 103	-12,8 %
Lautenbach-Zell	47 785	51 146	82 415	61,1 %
Linthal	25 965	23 631	26 681	12,9 %
Merxheim	62 430	105 162	95 821	-8,9 %
Murbach	8 105	8 177	8 716	6,6 %
Rimbach	10 545	10 179	10 053	-1,2 %
Rimbach-Zell	11 156	9 279	13 038	40,5 %
Soultz	694 966	568 311	527 510	-7,2 %
Total	**922 850**	**832 194**	**813 337**	**-2,3 %**
DSP Merxheim				
Merxheim		68 048	61 331	**-9,9 %**
DSP Guebwiller				
Guebwiller	1 982 501	1 923 167	678 186	**-20,4 %**
Issenheim			514 009	
Buhl			151 186	
Bergholtz			56 253	
Lautenbach			68 585	
Soultz			63 153	
Orschwihr	61 176	59 918	59 607	-0,5 %
Wuenheim	40 627	39 644	38 731	-2,3 %
Hartmannswiller	29 803	29 003	27 861	-3,9 %
Bergholtz-Zell	18 025	20 539	24 943	21,4 %
Total	**2 132 132**	**2 072 271**	**1 682 514**	**-18,8 %**
DSP Soultzmatt				
Soultzmatt-Wintzfelden	315 324	321 776	319 323	**-0,8 %**
DSP Raedersheim				
Raedersheim	0	0	0	0,0%
TOTAL	**3 370 306**	**3 294 289**	**2 876 505**	**-12,7 %**

La forte variation des volumes produits entre 2022 et 2023 :

- Sur la DSP de Guebwiller : provient de la différence du mode de comptabilisation des volumes qui sont pour 2023 plus détaillés que les années précédentes.
- Sur la Commune de Jungholtz : provient de la baisse des volumes consommés chez les abonnés.
- Sur la Commune de Merxheim : provient de la baisse des volumes consommés chez les abonnés.
- Sur la Commune de Lautenbach-Zell : provient de l'apparition de fuites.
- Sur la Commune de Rimbach-Zell : les volumes étant faibles, les variations en pourcentage sont importantes.

1.2.5.1- Volumes vendus (m³/an)

Volumes vendus (m³/an)	2021	2022	2023	Delta N/N-1
Régie				
Jungholtz	49 163	51 082	42 061	-17,7 %
Lautenbach-Zell	37 030	34 455	31 608	-8,3 %
Linthal	19 985	19 095	18 666	-2,2 %
Murbach	7 005	6 780	6 947	2,5 %
Rimbach-près-Guebwiller	10 501	8 986	10 489	16,7 %
Rimbach-Zell	8 208	7 318	6 968	-4,8 %
Soultz	569 408	510 342	452 218	-11,4 %
Total	**701 300**	**638 058**	**568 957**	**-10,8 %**
DSP Merxheim				
Merxheim	55 098	55 999	51 847	-7,4 %
DSP Guebwiller				
Guebwiller	562 459	568 037	525 028	-7,6 %
Issenheim	565 367	552 481	464 113	-16,0 %
Buhl	131 417	130 279	124 131	-4,7 %
Bergholtz	47 449	44 417	51 970	17,0 %
Lautenbach	64 130	62 749	54 143	-13,7 %
Orschwihr	50 231	50 844	48 738	-4,1 %
Wuenheim	34 968	33 442	33 479	0,1 %
Hartmannswiller	27 308	26 302	24 469	-7,0 %
Bergholtz-Zell	17 068	17 453	19 384	11,1 %
Total	**1 500 397**	**1 486 004**	**1 345 455**	**-9,5 %**
DSP Soultzmatt				
Soultzmatt-Wintzfelden	125 793	121 937	123 955	1,7 %
DSP Raedersheim				
Raedersheim	50 375	50 205	50 100	-0,2 %
TOTAL	**2 432 963**	**2 352 203**	**2 140 314**	**-9,0 %**

Nous constatons une baisse globale des ventes d'eau aux abonnées de près de 10 %.

1.2.5.2- *Volumes achetés en gros (m³/an)*

Achat en gros	2021	2022	2023	Delta N/N-1
Régie				
Soultz	105 041	167 842	61 749	-63,2 %
Lautenbach-Zell			0	
Linthal			18	
Total			**61 767**	
DSP Merxheim				
Merxheim	62 430	66 812	**60 694**	-9,2 %
DSP Guebwiller				
EBE				
Soultz				
Total				
DSP Soultzmatt				
Soultzmatt Regard Soultzmatt Westhalten_Côté maison n° 28 A			169 089	
Soultzmatt Regard Soultzmatt Westhalten_Côté route n° 27 A			0	
Osenbach Compteur Osenbach vers Wintzfelden n° 20			13 978	
Osenbach Regard Osenbach_ZB n° 12 B			501	
Total			**183 568**	
DSP Raedersheim				
Regard de comptage 18/19	39 344	27 994	36 959	32,0 %
Regard de comptage Raedersheim-Feldkirch Cpt 22-23	13 857	27 592	18 048	-34,6 %
Total	**53 201**	**55 586**	**55 007**	**-1,0 %**
TOTAL			**361 036**	

L'achat d'eau en gros par la Régie venant de Guebwiller est nécessaire pour compenser le déficit de production des sources du Grand Ballon en période estivale.

Grace à la pluviométrie favorable et à une gestion raisonnée du recours à l'interconnexion avec le réseau de Guebwiller, **le volume d'achat d'eau a été baissé de 63 % par rapport à l'année 2022.**

L'achat d'eau pour la commune de Soultz représente environ **205 000 euros sur l'année 2022 et 116 000 euros pour 2023, soit une économie de 89 000 euros.**

Le recours à l'interconnexion de Linthal a eu lieu uniquement à valeur de test ; ce secours n'est mobilisable que pour alimenter la partie basse du village.

1.2.5.3- *Volumes vendus en gros (m³/an)*

Vente en gros (m³/an)	2021	2022	2023	Delta N/N-1
Régie				
Gundolsheim	29 489	38 350	33 576	-12,4 %
Merxheim	62 430	66 812	60 694	-9,2 %
Wuenheim	24 812	28 561	29 372	2,8 %
Total	**116 731**	**133 723**	**123 642**	**-7,5 %**
DSP Merxheim				
Merxheim		0	0	**0,0 %**
DSP Guebwiller				
EBE			115 902	
Soultz	105 041	167 842	61 749	-63,2 %
Total	**105 041**	**167 842**	**177 651**	**5,8 %**
DSP Soultzmatt				
Soultzmatt Regard Soultzmatt Westhalten_Côté maison n° 28 B			28	
Soultzmatt Regard Soultzmatt Westhalten_Côté route n° 27 B			64 314	
Osenbach Compteur Osenbach vers Wintzfelden n° 19			244	
Osenbach Regard Osenbach_ZB n° 12 A			70 137	
Total			**134 723**	
DSP Raedersheim				
Raedersheim		0	0	**0,0 %**
TOTAL	**221 772**	**301 565**	**436 016**	**44,6 %**

1.2.6- Rendements de réseau de distribution (indicateur P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement d'un réseau est également important pour préserver la ressource en eau et éviter le recours à l'achat d'eau.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

[Volume comptabilisé domestique + Volume comptabilisé non domestique + Volume consommé sans comptage + Volume de service + Volume vendu à d'autres services] / [Volume produit + volume acheté à d'autres services d'eau potable] x 100

Détail des rendements pour chaque commune :

Rendements	2021	2022	2023	Delta N/N-1
Régie				
Jungholtz	72,25 %	82,04 %	86,96 %	6,0 %
Lautenbach-Zell	77,49 %	67,36 %	60,71 %	-9,9 %
Linthal	76,97 %	80,80 %	72,50 %	-10,3 %
Murbach	86,43 %	82,91 %	83,86 %	1,1 %
Rimbach-près-Guebwiller	99,58 %	88,28 %	104,33 %	18,2 %
Rimbach-Zell	73,57 %	78,87 %	55,25 %	-29,9 %
Soultz	74,28 %	72,12 %	82,49 %	14,4 %
Rendement moyen	**80,08 %**	**78,91 %**	**78,01 %**	**-1,1 %**
DSP Merxheim				
Merxheim	0	82,30 %	86,00 %	**4,5 %**
DSP Guebwiller				
Guebwiller	81,40 %	86,70 %	84,77 %	
Issenheim				
Buhl				
Bergholtz				
Lautenbach				
Soultz				
Orschwihr	80,15 %	81,90 %		
Wuenheim	82,38 %	84,40 %		
Hartmannswiller	84,92 %	85,50 %		
Bergholtz-Zell	94,69 %	84,50 %		
Rendement moyen	**84,71 %**	**84,60 %**	**84,77 %**	**0,2 %**
DSP Soultzmatt				
Soultzmatt-Wintzfelden	0	79,90 %	90,29 %	**13,0 %**
DSP Raedersheim				
Raedersheim	0	92,10 %	96,68 %	**5,0 %**
RENDEMENT MOYEN TOTAL	**82,40 %**	**83,56 %**	**87,15 %**	**4,3 %**

Le rendement moyen pour l'ensemble des communes de la CCRG est de **87,15%** pour l'année 2023.

Celui-ci est calculé sur la base d'un facteur 1 par commune.

La Commune de Rimbach-Zell a vu son rendement chuter malgré un suivi des volumes de fuites.

La faible quantité des volumes consommés explique une forte chute du rendement lors de fuites de faible ampleur, difficilement identifiable et donc réparable.

Le calcul du rendement de la Commune de Linthal est réalisé sur la base de l'ensemble des ventes aux abonnés et sur les volumes de mise en production comptabilisés dans le secteur du village.

Les volume mis en production dans la zone de montagne de Linthal ne sont pas comptabilisés à ce jour.

Le réseau de Lautenbach-Zell étant sujet à des fuites importantes, celui-ci nécessiterait des travaux de réhabilitation pour améliorer le rendement.

Il est à noter qu'il existe une ressource très disponible sur cette commune.

La Commune de Rimbach présente un rendement supérieur à 100 %.

Cette anomalie peut être expliquée par des erreurs ou imprécisions de comptage chez les particuliers (compteurs vieux ou défaillants).

Le faible volume distribué, le bon état du réseau et le faible nombre de fuites permettent néanmoins au rendement réel de s'approcher des 100 %.

Le rendement moyen pour l'ensemble des communes gérées en Régie est satisfaisant car ce dernier est proche de **80 %.**

Le détail du rendement par commune sur le secteur « DSP Guebwiller » n'as pas été communiqué.

1.3- Tarification de l'eau et recettes du service

1.3.1.1- Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs des délégataires proviennent de simulations et sont donc fournis à titre indicatif.

Régie			
Tarifs	**2023**	**2024**	**Delta N/N-1**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement DN 15mm, y compris location du compteur	22,8162	24,8162	8,8 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³	1,9500	2,0000	2,6 %
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %	0 %
Redevances			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,052	0,052	0 %
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35	0,35	0 %

DSP Merxheim			
Tarifs	**2023**	**2024**	**Delta N/N-1**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement DN 15mm, y compris location du compteur	4,1314	6,1314	48,4 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³	0,5047	0,5247	4 %
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	30,804	32,0472	4 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³	1,4453	1,5106	4,5 %
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %	0 %
Redevances			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,04783	0,04783	0 %
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35	0,35	0 %

DSP Guebwiller			
Tarifs	**2023**	**2024**	**Delta N/N-1**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement DN 15mm, y compris location du compteur	4,1314	6,1314	48,4 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³	0,8000	0,8200	2,5 %
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement DN 15mm, y compris location du compteur	18,9600	20,8000	9,7 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³	1,15	1,2625	9,8 %
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %	0 %
Redevances			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,04783	0,04783	0 %
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35	0,35	0 %

DSP Soultzmatt			
Tarifs	**2023**	**2024**	**Delta N/N-1**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement DN 15mm, y compris location du compteur	0	14,74	
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³	0,9884	1,0084	2 %
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement DN 15mm, y compris location du compteur	48,83	50,00	2,4 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³	0,9616	1,183	23 %
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %	0 %
Redevances			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,0854	0,0854	0 %
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35	0,35	0 %

DSP Raedersheim			
Tarifs	**2023**	**2024**	**Delta N/N-1**
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement DN 15mm, y compris location du compteur	0,0000	9,5810	
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³	0,5665	0,5865	3,5 %
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement DN 15mm, y compris location du compteur	31,9000	32,5000	1,9 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Prix au m³	1,3835	1,3975	1 %
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %	0 %
Redevances			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)			
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35	0,35	0 %

1.3.1.2- Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont :

Régie			
Facture type pour 120 m³	**2023**	**2024**	**Delta N/N-1**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	22,82	24,82	8,8 %
Part proportionnelle	234,00	240,00	2,6 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	256,82	264,82	3,1 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,24	6,24	0 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0 %
TVA	16,78	17,22	2,6 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	65,02	65,46	0,7 %
Total	**321,83**	**330,27**	2,6 %
Prix TTC au m³	**2,68**	**2,75**	2,6 %

DSP Merxheim			
Facture type pour 120 m³	**2023**	**2024**	**Delta N/N-1**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	4,13	6,13	48,4 %
Part proportionnelle	60,56	62,96	4 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	64,70	69,10	6,8 %
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	30,80	32,05	4 %
Part proportionnelle	173,44	181,27	4,5 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	204,24	213,32	4,4 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,74	5,74	0 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0 %
TVA	17,42	18,16	4,3 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	65,16	65,90	1,1 %
Total	**334,09**	**348,31**	4,3 %
Prix TTC au m³	**2,78**	**2,90**	4,3 %

DSP Guebwiller			
Facture type pour 120 m³	**2023**	**2024**	**Delta N/N-1**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	4,13	6,13	48,4 %
Part proportionnelle	96,00	98,40	2,5 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	100,13	104,53	4,4 %
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	18,96	20,80	9,7 %
Part proportionnelle	138,00	151,50	9,8 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	156,96	172,30	9,8 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,74	5,74	0 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0 %
TVA	16,77	17,85	6,5 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	64,51	65,59	1,7 %
Total	**321,60**	**342,42**	6,5 %
Prix TTC au m³	**2,68**	**2,85**	6,5 %

DSP Soultzmatt			
Facture type pour 120 m³	**2023**	**2024**	**Delta N/N-1**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	14,74	
Part proportionnelle	118,61	121,01	2 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	118,61	135,75	14,5 %
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	48,83	50,00	2,4 %
Part proportionnelle	115,39	141,96	23 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	164,22	191,96	16,9 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,25	10,25	0 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0 %
TVA	18,43	20,90	13,4 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	70,68	73,15	3,5 %
Total	**353,51**	**400,85**	13,4 %
Prix TTC au m³	**2,95**	**3,34**	13,4 %

DSP Raedersheim			
Facture type pour 120 m³	**2023**	**2024**	**Delta N/N-1**
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	9,58	
Part proportionnelle	67,98	70,38	3,5 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	67,98	79,96	17,6 %
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	31,90	32,50	1,9 %
Part proportionnelle	166,02	167,70	1 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	197,92	200,20	1,2 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0 %
TVA	16,93	17,72	4,6 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	58,93	59,72	1,3 %
Total	**324,83**	**339,88**	4,6 %
Prix TTC au m³	**2,71**	**2,83**	4,6 %

SYNTHÈSE Prix TTC au m³	**2023**	**2024**	**Delta N/N-1**
Régie	2,68	2,75	2,6 %
DSP Merxheim	2,78	2,90	4,3 %
DSP Guebwiller	2,68	2,85	6,5 %
DSP Soultzmatt	2,95	3,34	13,4 %
DSP Raedersheim	2,71	2,83	4,6 %

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

➔ Semestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

➔ Semestrielle

1.4- Indicateurs de performance

1.4.1- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur l'ensemble de la CCRG (indicateur P107.2)

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

L'indicateur de renouvellement des réseaux sur l'ensemble de la CCRG est de 0,08 en 2023.

Cet indicateur sera revu lors de la déclaration SISPEA, l'historique existant des linéaires de renouvellement étant lacunaire.

Ci-après, les travaux de renouvellement réalisés en Régie par l'équipe de maintenance.

Localisation	Lieu	Renouvellement d'équipement	Montant € HT
JUNGHOLTZ	SACM	Remplacement de la pompe de surpression SACM	740 €
LAUTENBACH-ZELL	SENGERN	Remplacement partiel des vannes de la chambre à vanne	500 €
LINTHAL	REMSPACH	Remplacement complet de la chambre à vanne Pose de compteurs de sectorisation Création d'un bypass pour faciliter l'entretien du réservoir Réfection de la conduite de vidange	4 000 €

LINTHAL	NAGELSCHNIEDE	Remplacement complet de la chambre à vanne	1 500 €
LINTHAL	NAGELSCHNIEDE	Achat et mise en place d'un extracteur d'air pour assainir le bâtiment	1 600 €
LINTHAL	BRISE-CHARGE	Maintenance de la vanne flotteur	700 €
MERXHEIM	CHÂTEAU D'EAU	Remplacement de la vanne de distribution	2 450 €
MERXHEIM	CHÂTEAU D'EAU	Mise en place d'une mesure de chlore en ligne	5 000 €
RIMBACH	PARTAGE	Mise en place d'un partage des sources plus fiable Mise en place d'un compteur permettant de définir la capacité de la source	800 €
SOULTZ	STATION DE TRAITEMENT	Maintenance des filtres à sable Remise à niveau de sable dans FAS1	300 €
SOULTZ	STATION DE TRAITEMENT	Remplacement de 4 vannes + réducteurs sur les FAS	2 100 €

SOULTZ	STATION DE TRAITEMENT	Remplacement de l'automate et mise à jour du schéma électrique	27 000 €
SOULTZ	STATION DE TRAITEMENT	Remplacement du générateur UV	19 000 €
SOULTZ	STATION DE TRAITEMENT	Remplacement du débitmètre en entrée de station	6 000 €
SOULTZ	RÉSERVOIR	Remplacement de l'extracteur d'air	3 500 €
SOULTZ	RÉSERVOIR	Maintenance décennale du générateur de dioxyde	8 500 €
RÉSEAU	Dossier 3 - 4 voies	Mise en place d'un combi 3 voies rue de la Marne et rue du Buhlfeld Reprise de l'intersection rue de Wuenheim, rue Bastiani, rue Sensburg	17 141 €
SUPERVISION	SUPERVISION	Fiabilisation des communications inter-sites	9 450 €
SUPERVISION	SUPERVISION	Projet de sécurisation informatique	
		Total	**110 281 €**

1.4.2- Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1)

Les données ci-dessous sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

Indicateur global de qualité	2023
Régie	
Jungholtz	A
Lautenbach-Zell	A
Linthal	A
Murbach	A
Rimbach-près-Guebwiller	A
Rimbach-Zell	C
Soultz	A
DSP Merxheim	
Merxheim	A
DSP Guebwiller	
Guebwiller	A
Issenheim	-
Buhl	-
Bergholtz	-
Lautenbach	-
Orschwihr	A
Wuenheim	A
Wuenheim zone Camping	C
Hartmannswiller	A
Bergholtz-Zell	A
DSP Soultzmatt	
Soultzmatt Centre	A
Soultzmatt Wintzfelden	A
DSP Raedersheim	
Raedersheim	A

Bactériologie	2023
Régie	
Jungholtz	
Nombre de prélèvements	15
Conformité	100 %
Lautenbach-Zell	
Nombre de prélèvements	11
Conformité	100 %
Linthal	
Nombre de prélèvements	13
Conformité	100 %
Murbach	
Nombre de prélèvements	11
Conformité	100 %
Rimbach-près-Guebwiller	
Nombre de prélèvements	11
Conformité	100 %
Rimbach-Zell	
Nombre de prélèvements	16
Conformité	93 %
Soultz	
Nombre de prélèvements	28
Conformité	100 %
Total	
Nombre de prélèvements	**105**
Conformité	**99 %**

Les communes d'Issenheim, Buhl, Bergholtz et Lautenbach ne disposent pas d'indicateur global ni d'indicateur de la qualité de l'eau, celles-ci faisant parties de l'UDI de Guebwiller. Les données de Guebwiller sont donc valables pour ces communes.

La Commune de Rimbach-Zell a un indicateur de qualité C du fait d'un prélèvement non conforme en bactériologie.

La Commune de Wuenheim zone Camping a un indicateur de qualité C du fait d'un prélèvement non conforme en bactériologie.

Bactériologie	2023
DSP Merxheim	
Merxheim	
Nombre de prélèvements	11
Conformité	100 %

DSP Guebwiller	
Guebwiller	
Nombre de prélèvements	44
Conformité	100 %
Issenheim	
Nombre de prélèvements	0
Conformité	-
Buhl	
Nombre de prélèvements	0
Conformité	-
Bergholtz	
Nombre de prélèvements	0
Conformité	-
Lautenbach	
Nombre de prélèvements	0
Conformité	-
Orschwihr	
Nombre de prélèvements	18
Conformité	100 %
Wuenheim	
Nombre de prélèvements	12
Conformité	91 %
Wuenheim zone Camping	
Nombre de prélèvements	13
Conformité	92 %
Hartmannswiller	
Nombre de prélèvements	19
Conformité	100 %
Bergholtz-Zell	
Nombre de prélèvements	13
Conformité	100 %
Total	
Nombre de prélèvements	**119**
Conformité	**97 %**

Bactériologie	2023
DSP Soultzmatt	
Soultzmatt Centre	
Nombre de prélèvements	12
Conformité	100 %
Soultzmatt-Wintzfelden	
Nombre de prélèvements	12
Conformité	100 %
Total	
Nombre de prélèvements	**24**
Conformité	**100 %**
DSP Raedersheim	
Raedersheim	
Nombre de prélèvements	14
Conformité	100 %

TOTAL CCRG	
Nombre de prélèvements	**273**
Conformité	**99 %**

1.4.3- Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service (en m³/km/j).

Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Formule de calcul :

[Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé) – Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté) – Volume comptabilisé domestique – Volume comptabilisé non domestique (facultatif) – **Volume consommé sans comptage** (facultatif) – Volume de service (facultatif)] / Linéaire de réseau hors branchements / 365

Sur certaines communes en Régie, l'indicateur évoluera pour 2024 du fait de la mise en place d'une distinction entre les linéaires de conduites et les linéaires de branchement.

Cela n'est pas réalisé pour 2023 et antérieur.

Régie	
Lautenbach-Zell	7,16
Linthal	1,71
Jungholtz	1,53
Rimbach	0
Rimbach-Zell	7,68
Soultz	5,31
Murbach	1,52
DSP Soultzmatt	Données non disponibles
DSP Raedersheim	0,42
DSP Guebwiller	4,1
DSP Merxheim	2,3

1.4.4- Réparation de fuites d'eau

✓ **48** fuites d'eau ont été réparées (48 en 2022).

	Branchement		**Conduite principale**		**Autres**		**Total**	
2023	**Nb**	**Coût**	**Nb**	**Coût**	**Nb**	**Coût**	**Nb**	**Coût**
Jungholtz	5	17 723 €	3	10 289 €			**8**	**28 012 €**
Lautenbach-Zell	5	18 148 €	1	2 722 €	1	4 915 €	**7**	**25 785 €**
Linthal			1	5 932 €	1	5 954 €	**2**	**11 886 €**
Murbach							**0**	
Rimbach							**0**	
Rimbach-Zell	1	2 307 €	1	2 848 €			**2**	**5 155 €**
Soultz	30	96 984 €	4	13 277 €	4	21 387 €	**38**	**131 648 €**
Total	**41**	**135 162 €**	**10**	**35 068 €**	**6**	**32 256 €**	**57**	**202 486 €**

Les communes de Rimbach et Murbach possèdent des réseaux neufs ; aucune fuite n'a été détectée sur ces cinq dernières années.

Le coût moyen d'une réparation de fuite est de **3 500 euros HT environ.**

1.4.5- Remplacement du parc de compteurs

Chaque année, la Régie doit renouveler les compteurs de plus de 15 ans de son parc de compteurs.

Remplacement de compteur	2021	2022	2023	Total du parc de compteur
Régie				
Jungholtz	3	5	11	411
Lautenbach-Zell	59	170	38	472
Linthal	8	4	1	266
Merxheim		1	1	2
Murbach	3	3		85
Rimbach-près-Guebwiller		1		74
Rimbach-Zell	3	4	7	117
Soultz	150	193	607	3 272
Total	**226**	**381**	**665**	**4 699**

1.4.6- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (indicateur P103.2)

Cet indicateur évalue la connaissance du réseau par la PRPDE ainsi que la gestion patrimoniale de celui-ci.

L'indice est calculé sur une échelle de 0 à 120.

Valeurs des indicateurs par secteur (le détail du calcul de l'indicateur est présenté en annexe 1) :

Secteur	Commentaires	Valeur de l'indice
Régie	Un SIG est en cours d'élaboration en interne, la valeur de l'ICGP devrait augmenter significativement en 2024.	49
DSP Soultzmatt		105
DSP Raedersheim		105
DSP Guebwiller		105
DSP Merxheim		105

1.4.7- Respect du délai contractuel de branchement de nouveaux abonnés (indicateur P152.1)

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés.

Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

Le respect du délai contractuel de branchement de nouveaux abonnés est de **100** % pour l'année 2023.

1.4.8- Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (indicateur P151.0)

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

À noter : l'unité retenue sur l'observatoire est arbitrairement le jour ouvrable (jo).

Il convient, le cas échéant, de convertir au mieux le délai réel dans cette unité et d'utiliser le commentaire pour donner les modalités réelles du règlement de service.

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de **2 jours.**

1.4.9- Bilan financier du service *(BF)*

Les recettes et dépenses du service Eau potable sont les suivantes, hors restes à réaliser :

	2022	2023
Dépenses d'investissement	1 038 189 €	1 012 025,72 €
Dépenses de fonctionnement	2 670 628 €	2 633 566,86 €
Recettes d'investissement	1 182 194 €	987 007,63 €
Recettes de fonctionnement	4 241 078 €	4 481 246,06 €
Total des dépenses	**3 708 817 €**	**3 645 592,58 €**
Total des recettes	**5 423 272 €**	**5 468 253,69 €**

La CCRG a un excédent de **1 822 661,11 euros** à l'issue de l'exercice 2023.

1.4.10- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (indicateur P153.2) *(BF)*

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des excédents du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des excédents est notamment affectée aux nouveaux investissements).

	2022	2023
Dépenses d'investissement	1 038 189 €	1 012 025,72 €
Dépenses de fonctionnement	2 670 628 €	2 633 566,86 €
Recettes d'investissement	1 182 194 €	987 007,63 €
Recettes de fonctionnement	4 241 078 €	4 481 246,06 €
Total des dépenses	**3 708 817 €**	**3 645 592,58 €**
Total des recettes	**5 423 272 €**	**5 468 253,69 €**
Solde d'exécution	1 714 455 €	1 822 661,11 €
Encours total de la dette	**1 856 407,62 €**	**1 664 147,22 €**
Recettes réelles	2 865 266 €	2 873 443 €
Dépenses réelles	1 862 365 €	1 799 676 €
Les intérêts des emprunts	39 884 €	35 757 €
Épargne brute	**1 002 901 €**	**1 073 767 €**
La durée d'extinction de la dette (par an)	1,85	1,55

La CCRG, n'a fait appel à aucun emprunt en 2023.

1.4.11- Montant des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)

Le montant des abandons de créances ou versements au fonds de solidarité est de 0 euro pour l'année 2023.

1.5- Perspectives 2024

Les montants inscrits au Budget 2024 en investissement (nouveaux travaux 2024) sont :

- En amont des travaux de voiries des communes :

Jungholtz	Rue de la Forêt	70 000 €
Jungholtz	Rue de la Chapelle	45 000 €
Soultz	Place Sainte-Claire	90 000 €
Guebwiller	Rue de l'Ancien Hôpital	21 000 €
Guebwiller	Rue Théodore Wilt	98 400 €
	Total des dépenses des demandes des communes	**324 400 €**

Projets de travaux de renouvellement et d'amélioration du service :

Soultz	Compteurs de sectorisation	30 000 €
Soultz	Remplacement de vannes de sectionnement	15 000 €
Soultz	Rue Albert Schweitzer - 2e tranche (180 ml)	95 000 €
Wuenheim	Rue de la Fonderie (120 ml)	82 000 €
Wuenheim	Route de Jungholtz (complément du chantier rue de la Fonderie - 50 ml)	35 000 €
Divers	Renouvellement des réseaux et accessoires	50 000 €
	Total dépenses	**307 000 €**

L'année 2024 est une année charnière pour le service Eau potable.

Divers projets vont voir le jour : le démarrage du Schéma directeur Eau potable (territoire de la CCRG) et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire en Eau (PGSSE), dans un premier temps déployé sur le périmètre de la Régie de l'Eau.

Le Schéma directeur constitue un outil d'aide à la décision pour le pilotage de la compétence grâce à la planification des travaux, la programmation budgétaire et la prospective tarifaire.

Ce document est en outre imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le PGSSE a pour but de prévenir et de définir les mesures de contrôle nécessaires au maintien en permanence de la sécurisation sanitaire de l'approvisionnement en eau potable.

L'outil va permettre d'identifier les points critiques afin d'évaluer les risques et de proposer des mesures correctives afin de pallier les situations à risque (exemples : pollution au niveau d'un captage, acte de malveillance, défaillance du système de traitement…).

Un projet de Contrat de Territoire Eau et Climat est également à l'étude entre les services de la CCRG et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Ce contrat permettra le financement des projets en lien avec la préservation de la ressource en eau, la gestion pérenne des captages d'eau et la protection des milieux aquatiques.

2. ANNEXES

- *Note d'information 2023 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse*
- *Rapport annuel du délégataire Caléo pour les communes de Lautenbach – Buhl – Guebwiller – Issenheim – Bergholtz – Bergholtz-Zell – Wuenheim – Hartmannswiller*
- *Rapport annuel du délégataire Caléo pour la commune de Merxheim*
- *Rapport annuel du délégataire Suez Eau France pour la commune de Soultzmatt-Wintzfelden*
- *Rapport annuel du délégataire Suez Eau France pour la commune de Raedersheim*

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

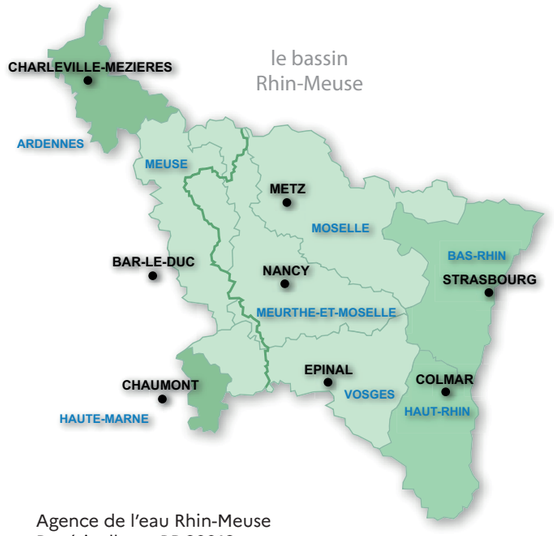

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **eau-rhin-meuse.fr**

1964 Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS
Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024 L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

60 ans

Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://**lesagencesdeleau.fr**

Réalisation : AELB-DIC - AERM-DCOM • Avril 2024 •

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

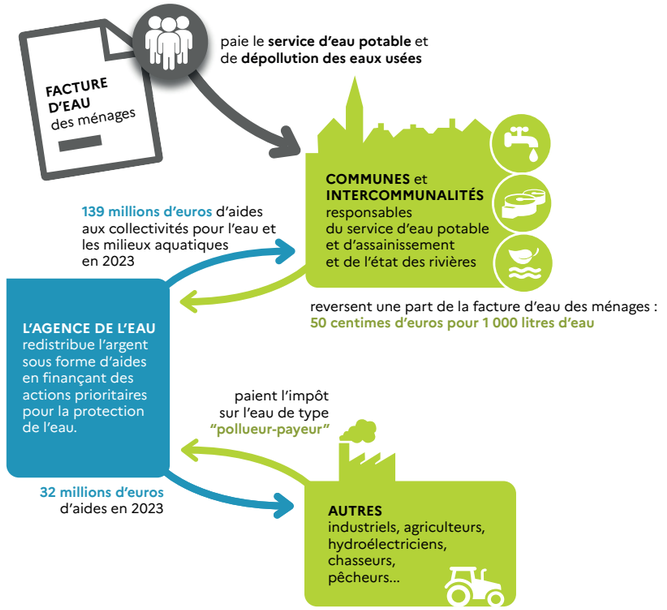

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,08 euros TTC par m³** (Sispea • données agrégées disponibles - 2021).

https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 160,08 millions d'euros dont plus de 131 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

0,06 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

5,24 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

71,66 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

4,86 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

0,44 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

1,79 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs

0,41 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

4,89 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

10,65 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.

4,67 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

41,27 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

9,93 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

22,50 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

17,35 € aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

4,28 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2023, ce sont 181,2 millions d'euros d'aides, soit 56 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, qui accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
1 065 585

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
56 %

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
130

MONTANT CONSACRÉ AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE
56,6 M€

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
456

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
782

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
2,8 M m³

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE COMME PREMIÈRE PRÉOCCUPATION ENVIRONNEMENTALE
POUR 52% DES FRANÇAIS

ADOPTÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour faire face aux effets et conséquences du changement climatique, le Comité de bassin Rhin-Meuse a validé en fin d'année 2023 son nouveau plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois ayant associé des membres des différents collèges du Comité de bassin, des représentants de l'État et de ses opérateurs et d'autres partenaires, **le plan pose clairement les enjeux "eau et climat" auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.** Ce plan est structuré autour de 10 objectifs pour une gestion résiliente et durable de la ressource en eau. En déclinaison de chaque objectif, il propose des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation pour la gestion de l'eau tout en ambitionnant de rendre plus concret et opérationnel le panel d'actions pouvant être mis en œuvre.

FONDS VERT, PLAN EAU, UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU

Présenté le 31 mars 2023, le plan Eau gouvernemental et ses 53 mesures ont contribué à l'amplification des stratégies d'actions déjà déployées au titre du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le volet quantitatif. Une fois les déclinaisons du plan Eau précisées, avec notamment des crédits supplémentaires, et des adaptations des règles en vigueur (accès simplifié aux aides de sécurisation de l'alimentation en eau potable, accès élargi aux aides de projets de création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement), l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est saisie pleinement de ces nouvelles opportunités en y intégrant de manière durable celles adoptées 1 an plus tôt à l'occasion de la sécheresse 2022. L'ensemble de ce dispositif complété par les aides du Fonds vert ont constitué une offre de financement sans précédent au profit des territoires et de leur transition écologique. Ce sont quelque 181,2 millions d'euros d'aides qui ont ainsi été attribués.

RAPPORT DU DELEGATAIRE

Exercice 2023

DSP Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'eau potable de la Lauch

Partie relative à l'exploitation du réseau d'eau potable assurée par la société CALEO.

Table des matières

Préambule 5

LES CHIFFRES CLES 2023 5

1. COMPTE-RENDU TECHNIQUE 6

Information relatives à la production d'eau et aux ouvrages 6

L'origine de l'eau 6

Quantités d'eau prélevées à chaque point de prélèvement en 2023 7

Synthèse des informations recueillies sur la qualité de la ressource observée en chaque point 7

Quantités d'eau produites par chaque installation en 2023 7

Observations concernant la qualité de l'eau produite 9

Les volumes d'eau potable achetés à l'extérieur du service délégué 9

Les volumes d'eau brute achetés à l'extérieur du service délégué 9

Synthèse annuelle de l'ARS concernant la qualité de ces 2 ressources 10

Les quantités d'eau potable livrées en gros à d'autres collectivités 12

Les quantités d'eau livrées en gros à l'industriel Alpro Sojinal 12

Les quantités d'eau consommées par les abonnés 13

Période de relève des compteurs pour les 3 derniers exercices 14

Principaux indicateurs de l'état du réseau et des branchements 15

Suivi de l'indice ILP contractuel 16

Préconisations pour la collectivité : 17

Calcul des pénalités 17

Commentaire général sur l'état des autres ouvrages du service délégué 18

Synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent. 18

Insuffisances éventuelles des ouvrages pour répondre aux besoins des abonnés ou pour appliquer la réglementation en vigueur. 18

Rappel des propositions formulées par le délégataire pour remédier à ces insuffisances. 19

Ouvrages et installations mis hors services 19

Mise à jour de l'inventaire 19

Index des compteurs abonnés relevés 19

Information relatives à l'exploitation 20

Opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages de stockage 20

Linéaire inspecté pour la recherche de fuites 23

Recherche de fuites 23

Caractéristique du programme d'autosurveillance 24
Nombre et nature des dépannages effectués d'urgence 24
Quantités d'énergie et de réactif consommé par site 26
Consommation de réactifs par sites 27
Cartographie des pressions 28
Cartographie des fuites 29
Bilan des travaux 30
Liste des travaux de renouvellement financés par le délégataire (PPR) 30
Liste des travaux de renouvellement de réseaux financés par la Collectivité 32
Liste des interventions de renouvellement (photos) 33
Liste des nouveaux ouvrages mis en service 34
Liste des installations, équipement et matériel mis hors service 34
Opération significatives confiées à des entreprises tierces 35
Situation du personnel 36
Effectif affecté exclusivement au service délégué 36
Effectif affectés à temps partiel au service délégué 36
Evolution majeure de la situation du personnel affecté au service délégué 37
Accidents de travail significatifs 37
Observation formulées par l'inspection du travail 37
2. PARTIE CONCERNANT LES ABONNES 38
Evolution du nombre de branchement 38
Evolution du nombre d'abonnements 39
Etat des principales coupures d'eau 39
Incidents ayant entrainé une non-conformité de la qualité de l'eau 41
Nombre de réclamation d'abonnés 41
Délais d'intervention moyen : 41
Nature des questions posées le plus fréquemment 41
Mesures prises ou proposées par le Délégataire à la suite de ces plaintes 41
Cartographie des réclamations 42
Nombre de demande de vérification des compteurs 43
Créances irrécouvrables 43
Indicateur représentatif des conditions de recouvrement des créances 43
Mesures prises par le Délégataire pour limiter le nombre et le montant global des factures impayées 44
Bilan des actions du délégataire pour assurer l'information et l'accueil 45
3. COMPTE-RENDU FINANCIER 46
Calcul d'une facture d'eau de 120 M^3 47

Décomposition du prix proportionnel 47
Décomposition du prix proportionnel au volume 48
Tarif de location compteur 48
Facture type de 120 M^3 49
Compte de la surtaxe perçue par le Délégataire et reversée à la collectivité 51
Compte de redevance de contrôle (art. 46.2) 53
Nulle en 2023 53
Redevance du service de l'assainissement 54
Redevance « prélèvement » de l'Agence de l'eau 57
Redevance « pollution » de l'Agence de l'eau 59
Autre taxes et redevances 59
4. ANNEXES 60
Inventaire équipements 60
Inventaire des canalisations 68
Synthèse annuelle ARS 69

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Préambule

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a attribué à Caléo le contrat de délégation par affermage du Service Public d'Eau Potable, depuis le 1er janvier 2018, sur le périmètre de sa zone de distribution comprenant les Communes suivantes : Guebwiller – Buhl – Lautenbach/Schweighouse – Issenheim – Bergholtz - Bergholtz-Zell – Wuenheim – Orschwihr – Hartmannswiller).

Dans le cadre de sa mission de délégataire, conformément aux textes réglementaires précités et des articles 49, 50 et 51 du contrat de Délégation de Service Public du 31 décembre 2007, Caléo a l'obligation de présenter son rapport correspondant aux dispositions d'ordre public en vigueur et comportant une partie technique et une partie financière.

Les données et indicateurs sont présentés en plusieurs parties, dont notamment :
- les caractéristiques techniques du service (nature des ressources, volumes prélevés, achetés ou vendus, nombre de contrats actifs, linéaire du réseau, …)
- la tarification de l'eau et recettes du service (facture détaillée et prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3)
- les indicateurs de performance (taux de conformité des prélèvements, rendement du réseau, délai d'ouverture de branchements, taux de réclamation, indices clientèle, …)
- Les dépenses engagées par la collectivité dans le cadre de l'exercice de contrôle seront pour partie couvertes par une redevance annuelle versée par le délégataire . Pour l'exercice 2024, ce montant s'élève à 14 177 € (10 000 € x 1.4177) . La collectivité établira un titre de recette correspondant à ce montant .

LES CHIFFRES CLES 2023

10 533 clients desservis en eau au 31 décembre 2023, dans le cadre du contrat de délégation de service public (points de service actifs)

1 524 510 m^3 facturés en 2023 pour **1 798 416 m^3** produits

Moyenne de consommation d'eau : **121 litres/jour/habitant**

Moyenne nationale **: 148 litres/jour/habitant** (Donnée Sispea 2021)

1. Compte-rendu technique

Information relatives à la production d'eau et aux ouvrages

L'origine de l'eau

L'eau distribuée dans les communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach et Schweighouse est de l'eau dite « de surface » captée dans la rivière la Lauch en amont de Linthal. En fond de vallée, se trouvent le lac du Ballon et le lac de la Lauch qui constituent la réserve d'eau brute. C'est une eau dont la qualité est soumise aux aléas météorologiques et doit donc subir des traitements physico-chimiques avant sa consommation.

Concernant la commune de Bergholtz-Zell, il s'agit d'un puit artésien. Pour ce qui concerne les communes de Hartmannswiller, Orschwihr et Wuenheim, il s'agit d'eau souterraine .

Communes	**Point de prélèvement**	**Nature Ressource**	**Secours d'alimentation**
Bergholtz Buhl Guebwiller Issenheim Lautenbach Schweighouse	Prise d'eau dans la Lauch au lieu-dit « Saegmatten » (100 %)	Eau de surface	Puits syndicat EBE + Stations pompages EBE-Caléo-Bruderhaus
Bergholtz-Zell	Puits artésien situé dans la commune (100 %)	Eau souterraine	Interconnexion avec le réseau d'Orschwihr
Wuenheim	Sources communales secteur Vieil-Armand et Kohlschlag (64.9 %)	Eau souterraine	Connexion au réseau Ville de Soultz par une station de pompage (35.1 %)
Orschwihr	Sources communales (24,1%) et puits (75,9%)	Eau souterraine	Interconnexion avec le réseau de Bergholtz-Zell
Hartmannswiller	Sources communales : 51,1 %	Eau souterraine	Connecté avec Berrwiller (17.5 %) et interconnexion avec le réseau de Wuenheim (31.4 %)

Quantités d'eau prélevées à chaque point de prélèvement en 2023

	N° compteur	Index début 2023	Index fin 2023	Production 2023 déclaration AERM	Production 2023 déclaration AERM	Production 2023 déclaration AERM	Production 2023 déclaration AERM
Wuenheim Kohlschlag	I20BD056631	35 772	53 061	**17 289**	**16 005**	**19 666**	**15 869**
Wuenheim Vieil Armand	I19BE084311X	10 712	18 572	**7 860**	**5 098**	**5 602**	**5 628**
Hartmannswiller sources	12JF000654	82 116	96 365	**14 249**	**14 588**	**17 870**	**11 135**
	N° compteur						
Orschwihr réservoir	I17MI041652	350 332	409 243	**58 911**	**64 991**	**60 744**	**58 953**
Bergholtz Zell pompage	I19MF915271U	55 128	80 767	**25 639**	**15 466**	**18 025**	**18 557**
Linthal conduite 350	D13XL053387K	2 340 572	3 606 190	**1 265 618**	**1 523 813**	**1 612 111**	**1 464 287**
Linthal conduites 175 + 250	I21MM952317 M	593 568	975 224	**381 656**	**399 427**	**370 390**	**327 733**

Synthèse des informations recueillies sur la qualité de la ressource observée en chaque point

UDI Linthal : Eau brute superficielle conforme aux limites impératives et guides en vigueur pour tous les paramètres mesurés. Eau douce, très faiblement minéralisée, agressive, susceptible dans certaines conditions défavorables de dissoudre certains métaux des canalisations.

UDI Wuenheim (sources) : Eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Eau faiblement minéralisée et agressive.

UDI Hartmannswiller (sources) : Eau brute conforme aux limites de de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Eau douce, très faiblement minéralisée, agressive, susceptible dans certaines conditions défavorables de dissoudre certains métaux des canalisations.

UDI Orschwihr (sources): Eau brute conforme aux limites de de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Eau douce, très faiblement minéralisée, agressive, susceptible dans certaines conditions défavorables de dissoudre certains métaux des canalisations.

UDI Orschwihr (puits) : Eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Eau dure .

UDI Bergholtz Zell : Eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Quantités d'eau produites par chaque installation en 2023

La production totale en 2023 a été de **1 798 416 m^3** contre **2 072 271 m^3** l'année précédente en tenant compte des volumes achetés à d'autres structures.

Elle se décompose de la manière suivante :

Production annuelle en m3	Volume totaux produit en 2023 y compris flux d'eau interne et externe au contrat
Secteur usine de Linthal	1 647 274
Bergholtz-Zell	24 943
Hartmannswiller	27 861
Orschwihr	59 607
Wuenheim	38 731
Total volumes	**1 798 416**

	M^3 PRODUITS	M^3 FACTURES	Perte %
GUEBWILLER	678 186	525 028	22,6%
ISSENHEIM	514 009	464 113	9,7%
BUHL	151 186	124 131	17,9%
BERGHOLTZ	56 253	51 970	7,6%
LAUTENBACH	68 585	54 143	21,1%
ORSCHWIHR	59 607	48 738	18,2%
WUENHEIM	38 731	33 479	13,6%
HARTMANSWILLER	27 861	24 469	12,2%
SOULTZ	63 153	63 153	0,0%
BERGHOLTZ-ZELL	24 943	19 384	22,3%
EBE	115 902	115 902	0,0%
TOTAL	**1 798 416**	**1 524 510**	**15,2%**

L'année 2023 a été marquée par une diminution de la production que l'on peut imputer à un effort particulier en matière de recherche de fuites. Au niveau des gros clients, nous notons la baisse à hauteur de 102 642 m^3 pour le client Alpro Sojinal , une baisse pour le syndicat EBE de 5 105 m^3 ainsi qu'une baisse pour Soultz à hauteur de 105 811 m^3. L'abandon des sources du secteur de la cantine Zeller à Wuenheim nous oblige à fortement augmenter l'achat d'eau à partir du réseau de Soultz pour alimenter la commune de Wuenheim.
Notons aussi qu'en raison d'un manque d'eau au niveau du puits d'Orschwihr, nous avons été dans l'obligation de mettre en service le secours d'alimentation de la commune d'Orschwihr à partir de la commune de Bergholtz Zell lors des mois de septembre et octobre 2023. Il y a eu un transfert d'eau à hauteur de 702 m^3.

Le site de production de Linthal produit environ 92% de l'eau dans le cadre de ce contrat .

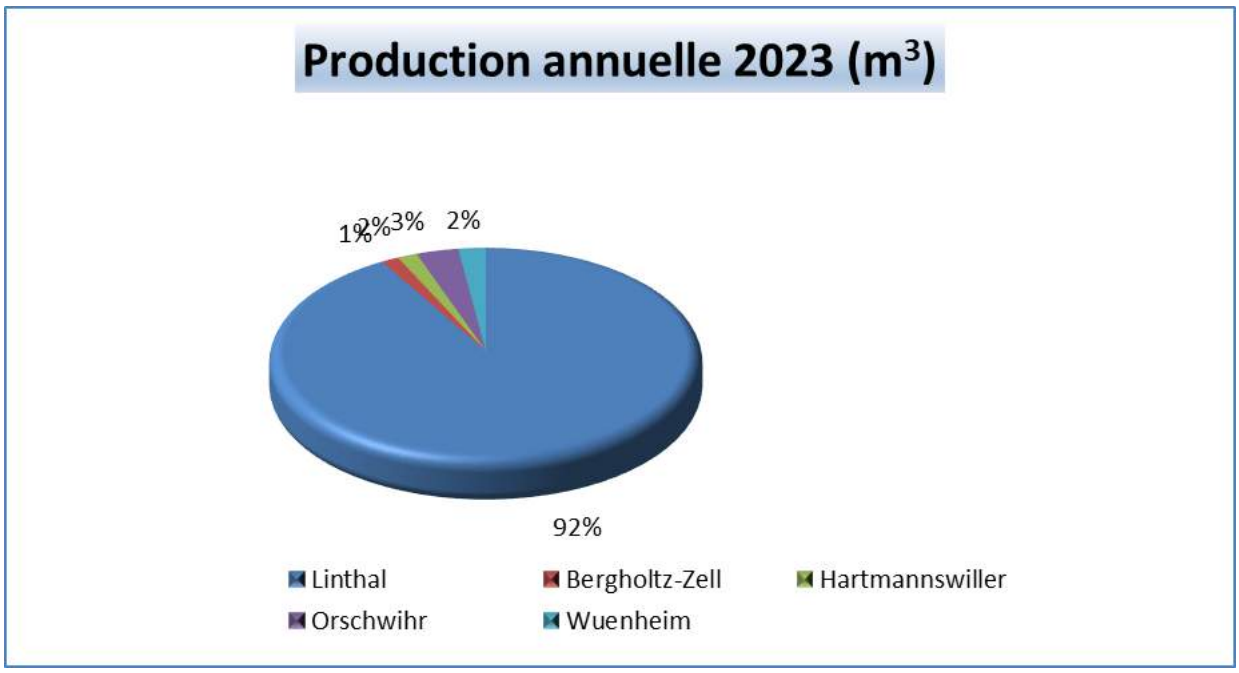

Observations concernant la qualité de l'eau produite

Linthal	Nous effectuons un suivi spécifique de la problématique cyanobactéries. En l'absence des préfiltres, nous avons des difficultés à abattre la turbidité lors des fortes crues (plus de 200 NTU dans la rivière)
Bergholtz Zell	Pas d'observations particulières
Hartmannswiller	Nous effectuons un suivi spécifique des problèmes de turbidité des sources lors des périodes pluvieuses ainsi que de la teneur en perchlorate
Orschwihr	Nous avons observé un niveau bas puits qui a nécessité la mise en route du secours d'alimentation à partir du réseau de Bergholtz Zell
Wuenheim	Nous effectuons un suivi spécifique de la teneur en perchlorate.

Les volumes d'eau potable achetés à l'extérieur du service délégué

CCRG Guebwiller (pompage secours Wuenheim)	**29 223 M3**
M2A (secours Berrwiller)	**2 868 M3**

Les volumes d'eau brute achetés à l'extérieur du service délégué

Aucun achat d'eau brute en 2023

Synthèse annuelle de l'ARS concernant la qualité de ces 2 ressources

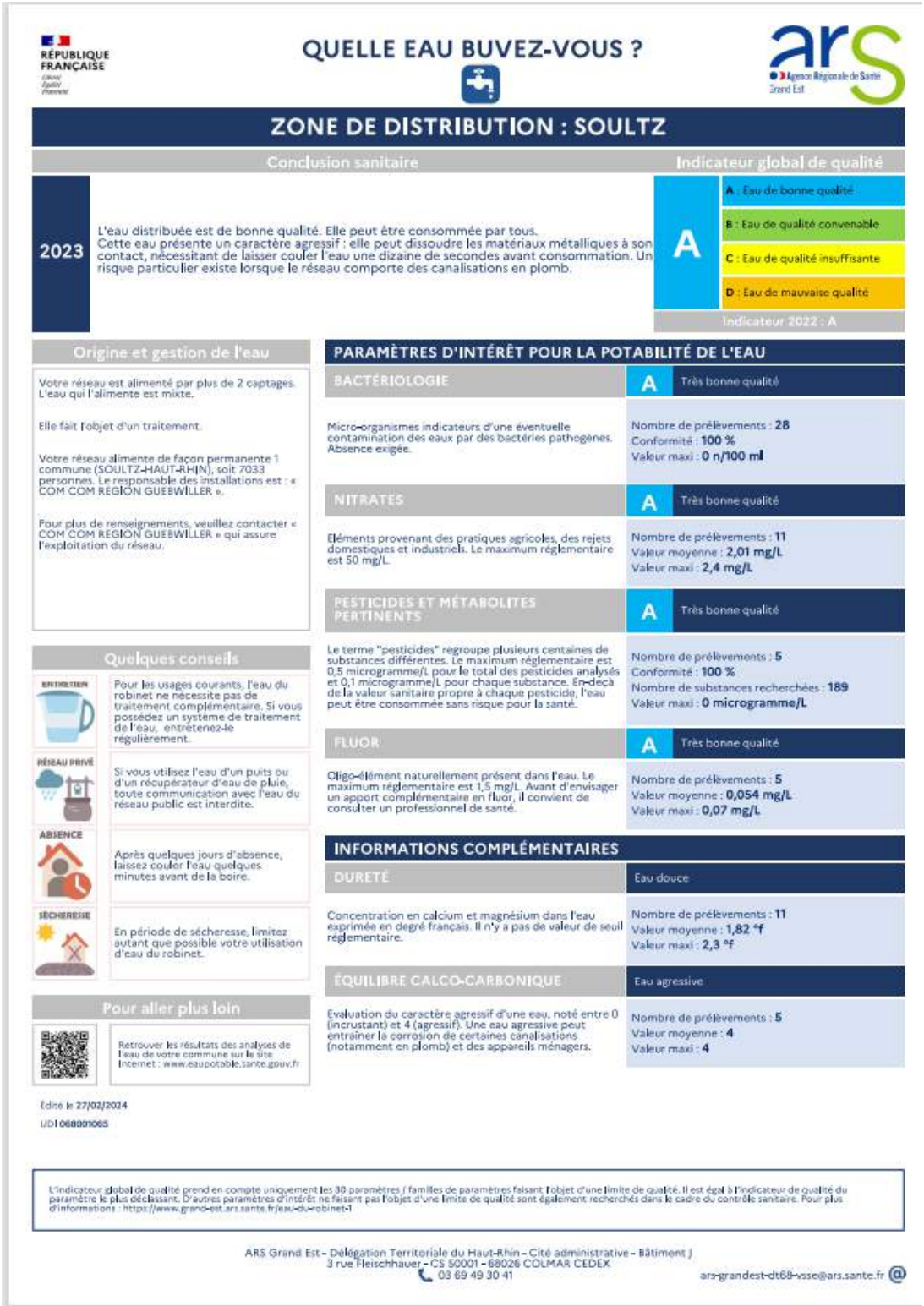

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : SOULTZ

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SOULTZ-HAUT-RHIN), soit 7033 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM REGION GUEBWILLER » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN — Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE — En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **28**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **2,01 mg/L**
Valeur maxi : **2,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **0,054 mg/L**
Valeur maxi : **0,07 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **1,82 °f**
Valeur maxi : **2,3 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

Edité le 27/02/2024
UDI 068001065

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : BERRWILLER

Conclusion sanitaire

2022

La présence de Métolachlore ESA conduit à noter la qualité de l'eau distribuée par un indice dégradé en 2022. A la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, ce métabolite de pesticides a été classé, par l'agence nationale de sécurité sanitaire, non pertinent pour l'eau potable au cours de l'année 2022. Il ne sera à l'avenir plus pris en compte dans l'indicateur de qualité. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

B

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 13 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 275 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE COMMUNAL BERRWILLER. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 1195 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SERVICE DES EAUX DE MULHOUSE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SERVICE DES EAUX DE MULHOUSE »

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 17/06/2023

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **27**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **22 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — B — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Nombre de mesures : **194**
Conformité : **17 %**
Valeur maxi : **0,218 microgramme/L (esa metolachlore)**
Substance(s) non conforme(s) : **esa metolachlore**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,09 mg/L**
Valeur maxi : **0,09 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETE — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **19,4 °f**
Valeur maxi : **24,2 °f**

L'indicateur **global** de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - ARS Délégation Territoriale du Haut-Rhin - 45 rue de la Fecht - 68000 COLMAR
Courriel : ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

Les quantités d'eau potable livrées en gros à d'autres collectivités

	index 1 janvier	Index 31 décembre	CCRG (Soultz) M³	index 1 janvier	Index 31 décembre	Syndicat EBE M³
2023	702 028	765 181	**63 153**	158 024	273 926	**115 902**
2022	533 064	702 028	**168 964**	37 017	158 024	**121 007**
2021	427 213	533 064	**105 851**	2 003 617	37 017	**81 679**

Nous observons une variabilité en fonction des périodes de l'année, de la pluviométrie et des conditions des contraintes d'exploitation du réseau.

Les quantités d'eau livrées en gros à l'industriel Alpro Sojinal

	Alpro Sojinal M³
2023	291 706
2022	394 348
2021	419 969

Les quantités d'eau consommées par les abonnés

Communes ou Syndicats	Nbr de contrats actifs	Volume en M^3 consommés en 2021	Volume en M^3 consommés en 2022	Volume en M^3 consommés en 2023	Variation %
Bergholtz	486	64 929	52 737	51 970	-1%
Buhl	1 478	126 617	123 079	124 131	1%
Guebwiller	4 856	594 959	593 782	525 028	-12%
Issenheim	1 492	584 367	554 481	464 113	-16%
Lautenbach/Schweighouse	778	55 330	53 049	54 143	2%
Soultz (apport partiel)	43	105 791	168 964	63 153	-63%
Syndicat EBE (apport partiel)	1	81 679	121 007	115 902	-4%
Sous-total (eau de Linthal)	**9 134**	**1 613 672**	**1 667 099**	**1 398 440**	-16%
Bergholtz-Zell (puits artésien)	203	17 068	17 353	19 384	12%
Hartmannswiller	300	25 308	24 802	24 469	-1%
Orschwihr (sources + puits)	492	49 031	49 044	48 738	-1%
Wuenheim (sources)	404	33 468	33 442	33 479	0%
Total	**10 533**	**1 738 547**	**1 791 740**	**1 524 510**	-15%

Remarques :

- La consommation pour Isssenheim inclus l'industriel Alpro Sojinal ce qui impacte fortement la valeur annuelle
- La consommation du secours de Soultz est dépendante de la pluviométrie annuelle et des facteurs de gestion internes

Période de relève des compteurs pour les 3 derniers exercices

Depuis le début du contrat, l'exploitation a été séparé en différents secteurs de relèves qui sont relevés 2 fois par an suivant le planning ci-dessous .

Secteurs de relève	COMMUNES	Périodicité de relève 2023	Périodicité de relève 2022	Périodicité de relève 2021
14	GUEBWILLER	janvier/juillet	janvier/juillet	janvier/juillet
60	LAUTENBACH	janvier/juillet	janvier/juillet	janvier/juillet
74	GUEBWILLER	janvier/juillet	janvier/juillet	janvier/juillet
80	MERXHEIM	janvier/juillet	janvier/juillet	janvier/juillet
15	GUEBWILLER	février/aout	février/aout	février/aout
11A	GUEBWILLER	février/aout	février/aout	février/aout
11B	GUEBWILLER	février/aout	février/aout	février/aout
75	GUEBWILLER	février/aout	février/aout	février/aout
21	GUEBWILLER	février/aout	février/aout	février/aout
12A	GUEBWILLER	février/aout	février/aout	février/aout
12B	GUEBWILLER	février/aout	février/aout	février/aout
71	GUEBWILLER	mars/sept.	mars/sept.	mars/sept.
13	GUEBWILLER	mars/sept.	mars/sept.	mars/sept.
22	GUEBWILLER	mars/sept.	mars/sept.	mars/sept.
16	GUEBWILLER	mars/sept.	mars/sept.	mars/sept.
76	GUEBWILLER	avril/octobre	avril/octobre	avril/octobre
73	GUEBWILLER	avril/octobre	avril/octobre	avril/octobre
20	BUHL	avril/octobre	avril/octobre	avril/octobre
90	BERGHOLTZ	avril/octobre	avril/octobre	avril/octobre
24	BUHL	avril/octobre	avril/octobre	avril/octobre
30	ISSENHEIM	mai/novembre	mai/novembre	mai/novembre
25	BUHL	mai/novembre	mai/novembre	mai/novembre
95B	BERGHOLTZ ZELL	mai/novembre	mai/novembre	mai/novembre
95O	ORSCHWIHR	mai/novembre	mai/novembre	mai/novembre
35	ISSENHEIM	mai/novembre	mai/novembre	mai/novembre
36	ISSENHEIM	juin/décembre	juin/décembre	juin/décembre
37	ISSENHEIM	juin/décembre	juin/décembre	juin/décembre
55H	HARTMANNSWILLER	juin/décembre	juin/décembre	juin/décembre
55W	WUENHEIM	juin/décembre	juin/décembre	juin/décembre

Principaux indicateurs de l'état du réseau et des branchements

DSP Caléo	Indicateurs descriptifs du service	2023
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	23 898
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	3,09
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2 jours
	Indicateurs de performance du service	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,3%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques	100%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4,05
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,31
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0144
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,08
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,92%
P155.1	Taux de réclamations	0,3

Suivi de l'indice ILP contractuel

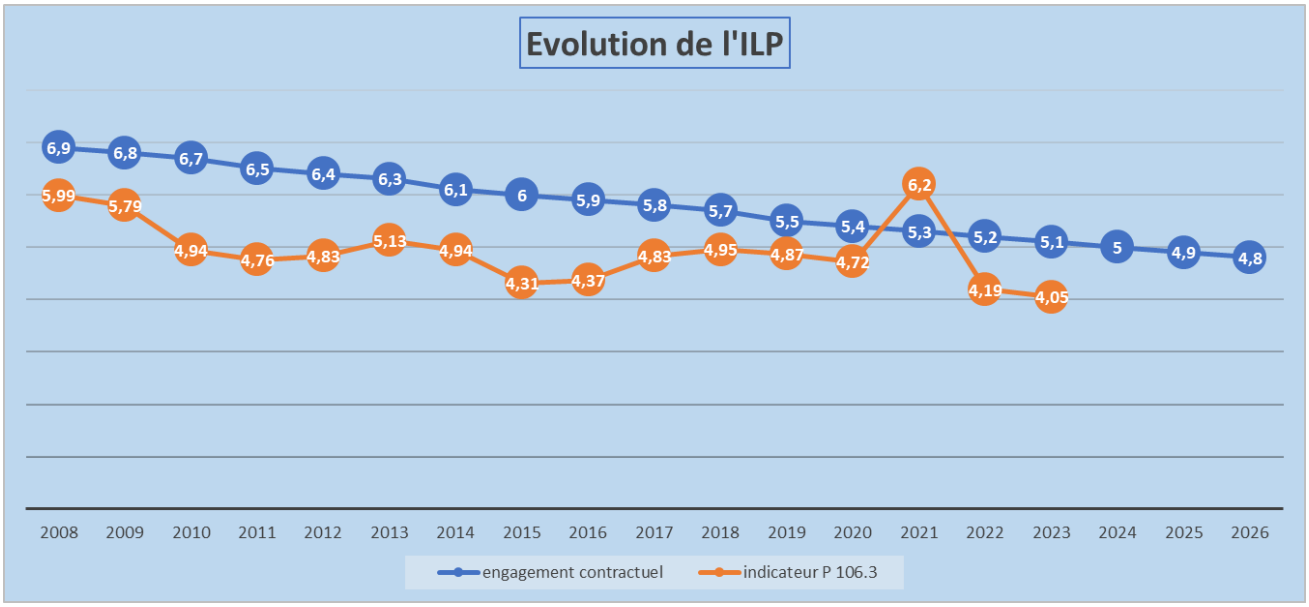

Sur l'exercice 2023 CALEO a poursuivi ses efforts visant à améliorer l'ILP, et particulièrement ceux portant sur la détection précoce et la réparation rapide des fuites d'eau.

Il est important de noter la conjonction de deux facteurs : d'une part la demande contractuelle liée à l'ILP suit une pente décroissante tout le long de la vie du contrat de DSP, imposant une amélioration continue de la part de CALEO. D'autre part le réchauffement climatique anthropique actuel accentue graduellement la pression sur la ressource en eau, rendant nécessaire une grande maîtrise de la performance du réseau.

Dans la même optique CALEO a intensifié ses efforts en matière de traitements des vols d'eau, à la fois par une surveillance constante, un suivi systématique de tous les évènements de ce type, une communication ciblée vis-à-vis des contrevenants et enfin la mise en place de sanctions pécuniaires dissuasives, bien que la politique interne de CALEO soit de préférer toujours à ces dernières la prévention et la pédagogie.

A ce jour les résultats de la campagne 2023 sont probants :

- 56 fuites sur le réseau et sur les branchements détectées et réparées
- ILP de 4.09 m3/j/Km, soit la meilleure performance atteinte par CALEO depuis le début du contrat de DSP

Préconisations pour la collectivité :

- Nous préconisons de renouveler en priorité les secteurs suivants :

Communes	Rue	DN	Longueur(m)
Lautenbach	RD 430	DN250	1600
Guebwiller	Rue du Général Gouraud	DN125	167
	Rue des Blés	DN100	105
	Rue de l'Hôtel de Ville	DN100	160
	Rue Théodore Wilt	DN80/DN100	390
Buhl	Rue de la Charité	DN80	200
	Rue de la Carrière	DN100	131
Issenheim	Rue Spetz	DN80	71
	Rue des Acacias	DN125	148
	Rue du Château d'eau	DN80	378
Orschwihr	Rue du Bollenberg	DN80/DN100	547
			3897

Pour le prochain exercice CALEO prévoit de poursuivre sa politique actuelle pour l'atteinte de ses objectifs de performances, et d'y adjoindre un volet traitant particulièrement des Loggers automatiques. Il est prévu une analyse fine de leurs performances, avec une redistribution possible en fonction des résultats obtenus.

Calcul des pénalités

Objectif atteint, pas de pénalité.

Commentaire général sur l'état des autres ouvrages du service délégué

- Au niveau de l'usine de production de Linthal, l'étage de préfiltration est hors service depuis janvier 2017. De ce fait, la filtration s'effectue uniquement sur l'étage des filtres à sable ce qui est préjudiciable à la qualité de l'eau produite, notamment lors des crues de la Lauch. Des infiltrations ont été constatées au niveau du toit plat du bâtiment des préfiltres. Nous constatons également des obturations au niveau des conduites en galvanisé, notamment au niveau des capteurs de pression des filtres à sable. La peinture en époxy présente sur les parois au niveau de la citerne N° 1 présente un vieillissement important.

- Nous constatons une baisse constante de la capacité de pompage du puits d'Orschwihr. Lors du mois de septembre et d'octobre 2023 nous avons été dans l'obligation de mettre en service le secours d'alimentation à partir de la commune de Bergholtz Zell

- Le réservoir du Luspel présente des fissures de structure importante. Sa rénovation devrait être envisagé dans un délai proche.

Synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent.

L'ensemble des points décrit ci-dessus était déjà présent lors du dernier exercice.

Insuffisances éventuelles des ouvrages pour répondre aux besoins des abonnés ou pour appliquer la réglementation en vigueur.

La présence de cyanobactéries a été constaté la première fois en septembre 2015 au niveau du lac de la Lauch. Cette pollution a été provoquée par un niveau bas du stockage et des températures élevées des eaux de surface. Nous notons que ce lac est la réserve majeure d'eau brute de la station de traitement d'eau potable de Linthal, en conjonction avec celui du Ballon. Ces efflorescences créent une nouvelle source de pollution aux cyanotoxines que le process en place ne permet pas de traiter. En date du 18 mars 2024, Caléo a remis à la collectivité un dossier intitulé « Problématique du traitement des cyanobactéries à la station de linthal » afin de proposer différentes pistes d'amélioration du process existant.

Dans le cadre d'une mise en œuvre éventuelle du secours d'alimentation en eau potable à partir du syndicat EBE, Caléo a remis à la collectivité un document définissant les différentes phases du secours ainsi que des contraintes d'exploitation qui y sont associées.

Les pompes de secours d'alimentation à partir du syndicat EBE permettent actuellement un secours de 100 M3/h, soit 2400 M3/j . Ce débit ne permet pas d'alimenter l'intégralité des communes qui dépendent de la station de Linthal.

La pollution de certaines sources de Hartmannswiller ainsi que de Wuenheim au perchlorate ne peut être traité par les équipements en place.

Rappel des propositions formulées par le délégataire pour remédier à ces insuffisances.

Comme nous l'avons vu, le risques cyanobactéries s'accroit mondialement en raison du changement climatique anthropique à l'œuvre, qui va s'aggravant. Les risques et les enjeux étant élevés tant pour la disponibilité que pour la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, il convient de se saisir au niveau local, au mieux et au plus tôt, de ce sujet afin de prendre les décisions pertinentes qui conviennent, susceptibles de peser favorablement sur la disponibilité et la qualité de l'eau de boisson pour les décennies à venir.
La station de Linthal dans sa configuration actuelle ne permet pas de faire face à un évènement significatif impliquant des cyanotoxines, et les travaux sur le barrage de la Lauch - nécessaires à plus d'un titre - accentuerons temporairement cette problématique ; le planning actuel en positionnant l'acmé sur les années 2026 et 2027. De plus il est prévisible que les conséquences du réchauffement climatique maintiennent le risque à un niveau élevé dans les années à venir, de façon plus prononcé chaque année.
C'est pourquoi il est nécessaire de définir un protocole efficient de surveillance et de mise en route de mesures correctives, et d'effectuer concomitamment les travaux requis à la station de Linthal afin d'implémenter les solutions techniques adéquates. En raison du planning serré imposé par les travaux du lac de la Lauch (2026-27), il s'agit de prévoir tout d'abord une solution technique temporaire, apte à faire face à un bloom algal dans les temps impartis, puis de prévoir l'évolution de la station vers une solution complète, pérenne et optimale, robuste aux épisodes de cyanobactéries pour les prochaines décennies.
Sont présentés dans notre rapport spécifique deux solutions provisoires, la seconde (préfiltres à biolite et injection de CAP) étant recommandée par Caléo. Le synoptique de la solution durable est également donné. Une étude par un bureau d'étude spécialisé est nécessaire dans tous les cas et nous recommandons d'agir rapidement pour tenir les échéances imposées.

Pour ce qui concerne la pollution au perchlorate, nous préconisons de déconnecter provisoirement l'exploitation des sources dont la teneur est excessive et de suivre l'évolution de cette pollution .

Ouvrages et installations mis hors services

Aucune installation mise hors service en 2023

Mise à jour de l'inventaire

Mise à jour fournie par mail en janvier 2024, inclue dans les annexes du présent document

Index des compteurs abonnés relevés

Communiqué par voie électronique à la communauté de commune le 31 mai 2024

Information relatives à l'exploitation

Opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages de stockage

	dernier nettoyage le
Château d'eau d'Issenheim	05/06/2023
Bâche de repompage EBE	10/08/2023
Réservoir du Bruderhaus	25/02/2024
Réservoir de la Fosse aux Loups	08/02/2024
Réservoir de Buhl	09/03/2023
Citerne 1 Linthal	26/07/2023
Citerne 2 Linthal	09/08/2023
Citerne 3 linthal	29/02/2024
Réservoir du Saint Gangolf	06/09/2023
Réservoir de Lautenbach	12/09/2023
Réservoir de Bergholtz Zell	27/06/2023
Réservoir de Bergholtz	25/05/2023
Vieux réservoir d'Orschwihr	10/04/2024
Nouveau réservoir d'Orschwihr	17/04/2024
Réservoir de l'Appenthal	12/04/2023
Réservoir de Wuenheim	05/03/2024
Réservoir de Hartmannswiller	14/03/2024
Réservoir de Schweighouse	24/04/2024
Réservoir du Luspel	21/03/2024

Contrôle périodique par Veritas des appareils de levage	Juin 2023
Contrôle périodique par Veritas des installations électriques	Juin 2023

Maitenance des appareillages hydrauliques	Date
Regard EBE	juin-23
Regard Bergholtz	juin-23
Château d'eau Issenheim	juin-23
VAE Emile Keller	juin-23
VAE Rue Mme Adolphe	juin-23
Regard Mme Adolphe	juin-23
Regard rue du Sudel	juin-23
Regard pompage Appenthal	juin-23
Ancien poste de pompage Buhl	juin-23
CAV bis réservoir Lautenbach	juin-23
Brise charge adduction DN 250	juil-23
CAV N°3 adduction Dn 350	juil-23
CAV N°2 adduction Dn 350	juil-23
CAV N°1 adduction Dn 350	juil-23
Bruderhaus adduction DN 250	juil-23

En 2023, nous avons procédé à la mise en peinture de la poutre métallique de la chambre de manœuvre du réservoir de Hartmannswiller ainsi qu'à la réparation des épaufrures .

Linéaire inspecté pour la recherche de fuites

En 2023, nos équipes ont inspecté un linéaire de 70 km de canalisation.

Recherche de fuites

Fuites 2023		
Bergholtz	réseau	1
	branchement avec terrassement	1
	Compteur	1
Bergholtz-zell	réseau	1
	branchement avec terrassement	3
	compteur	1
Buhl	réseau	3
	branchement avec terrassement	8
	compteur	2
Guebwiller	réseau	4
	branchement avec terrassement	11
	compteur	7
Hartmannswiller	réseau	0
	branchement avec terrassement	1
	compteur	0
Issenheim	réseau	6
	branchement avec terrassement	8
	compteur	5
Lautenbach	réseau	1
	branchement avec terrassement	1
	compteur	3
Orschwihr	réseau	2
	branchement avec terrassement	2
	compteur	3
Wuenheim	réseau	0
	branchement avec terrassement	0
	compteur	1
Adduction		3
		0
	Total	**79**

Caractéristique du programme d'autosurveillance

Sites autonomes	nb de contrôle visuel du bassin/ an	nb de contrôle taux de chlore / an	Nb de mesure de Chlore hors référence
UDI Orschwihr	64	64	0
UDI Bergholtz Zell	55	55	0
UDI Wuenheim	98	98	0
UDI Wuenheim camping	28	28	0
UDI Hartmannswiller	110	110	0
TOTAL	**355**	**355**	**0**

UDI Station Linthal	nb de contrôle / an	Valeur hors référence en 2023
pH	18	0
aluminium	18	0
Turbidité	18	1 *
conductivité	18	0
rendement générateur	18	0

* épisode de turbidité dans la Lauch (200 NTU). Ce jour-là nous avons constaté une turbidité en sortie de l'unité de traitement de 1.3 NTU.

Nombre et nature des dépannages effectués d'urgence

Interventions particulières :

- Le 30 janvier 2023 : rupture sur conduite d'adduction DN 250 à Buhl suite à intervention d'une entreprise de terrassement n'ayant pas effectuée les DT-DICT
- Le 25 Aout 2023 : rupture sur une conduite d'adduction à Wuenheim suite à intervention d'une entreprise de terrassement n'ayant pas effectuée les DT-DICT

Sortie d'astreinte exploitation 2023

COMMUNES	EAU
BERGHOLTZ	4
BERGHOLTZ-ZELL	1
BUHL	8
GUEBWILLER	22
HARTMANNSWILLER	1
ISSENHEIM	3
LAUTENBACH	3
LAUTENBACH-ZELL	0
MERXHEIM	3
ORSCHWIHR	2
SOULTZ	0
WUENHEIM	2
TOTAL	49

SORTIE ASTREINTE EAU

RAISONS DE SORTIE	Nombre	Interventions justifiées	%
Manque d'eau	7	7	100%
Manque d'eau (client coupé impayé)	0	0	
Problème débit d'eau	3	2	67%
coffret renversé ou branchement arraché	0	0	
Fuite d'eau au compteur	8	8	100%
Fuite d'eau sur brancht avt compteur	9	9	100%
Fuite d'eau dans la rue.	5	2	40%
Fuite d'eau sur P.I /Hydrant	1	0	0%
Fuite d'eau après compteur	4	4	100%
Bruit au compteur ou sur branchement	1	0	0%
Qualité de l'eau	8	7	88%
Compteur bloqué.	1	1	100%
Branchement gelé (compteur)	0	0	
Divers	2	0	0%
Sorties	49	40	

SORTIE JOURNEE EAU

RAISONS DE SORTIE	Nombre	Interventions justifiées	%
Manque d'eau	6	2	33%
Manque d'eau (client coupé impayé)	0	0	
Problème débit d'eau	13	3	23%
coffret renversé ou branchement arraché	0	0	
Fuite d'eau au compteur	15	12	80%
Fuite d'eau sur brancht avt compteur	0	0	
Fuite d'eau dans la rue.	1	0	0%
Fuite d'eau sur P.I /Hydrant	3	3	100%
Fuite d'eau après compteur	0	0	
Bruit au compteur ou sur branchement	3	1	33%
Qualité de l'eau	7	4	57%
Compteur bloqué.	0	0	
Branchement gelé (compteur)	0	0	
Divers	9	1	
Sorties	57	26	

Quantités d'énergie et de réactif consommé par site

Consommation électrique sites 2023 (Kwh)	
Issenheim Château Eau	1 644
Bergholtz réservoir	141
Bergholtz regard	125
Regard Mme Adolphe	147
Réservoir Fosse aux Loups	216
Reservoir Luspel	237
V.A.E. Emile Keller	255
Appenthal pompage	7 629
Appenthal réservoir	78
chambre à vannes N° 3	396
chambre à vannes N° 2	85
chambre à vannes N° 1	175
Buhl réservoir	63
Buhl vanne	3 693
Regard Trottberg	15
Regard Keller	84
Schweighouse pompage	3 783
Schweighouse réservoir	60
Saint Gangolf réservoir	102
Lautenbach réservoir	2 403
Bergholtz Zell pompage	8 229
Brise charge 250	15
Orschwihr pompage	21 177
Réservoir Orschwihr	966
Orschwihr regard	117
Wuenheim pompage	5 358
Wuenheim réservoir	4 323
Bruderhaus réservoir	1 560
Station Linthal	65 959
Hartmannswiller regard	252
Surpresseur EBE	12 422
Secours EBE	8 741

Consommation de réactifs par sites

- Station de Linthal en 2023

	wac	soude	chlore	chlorite
	Litres	litres	Kg	Litres
Total annuel	25 000	3 549	356	2 853

- Sites autonomes en 2023

	Javel (litres)	WAC (litres)
Orschwihr	300	0
Bergholtz-Zell	130	0
Wuenheim	180	375
Hartmannswiller	100	0

Cartographie des pressions

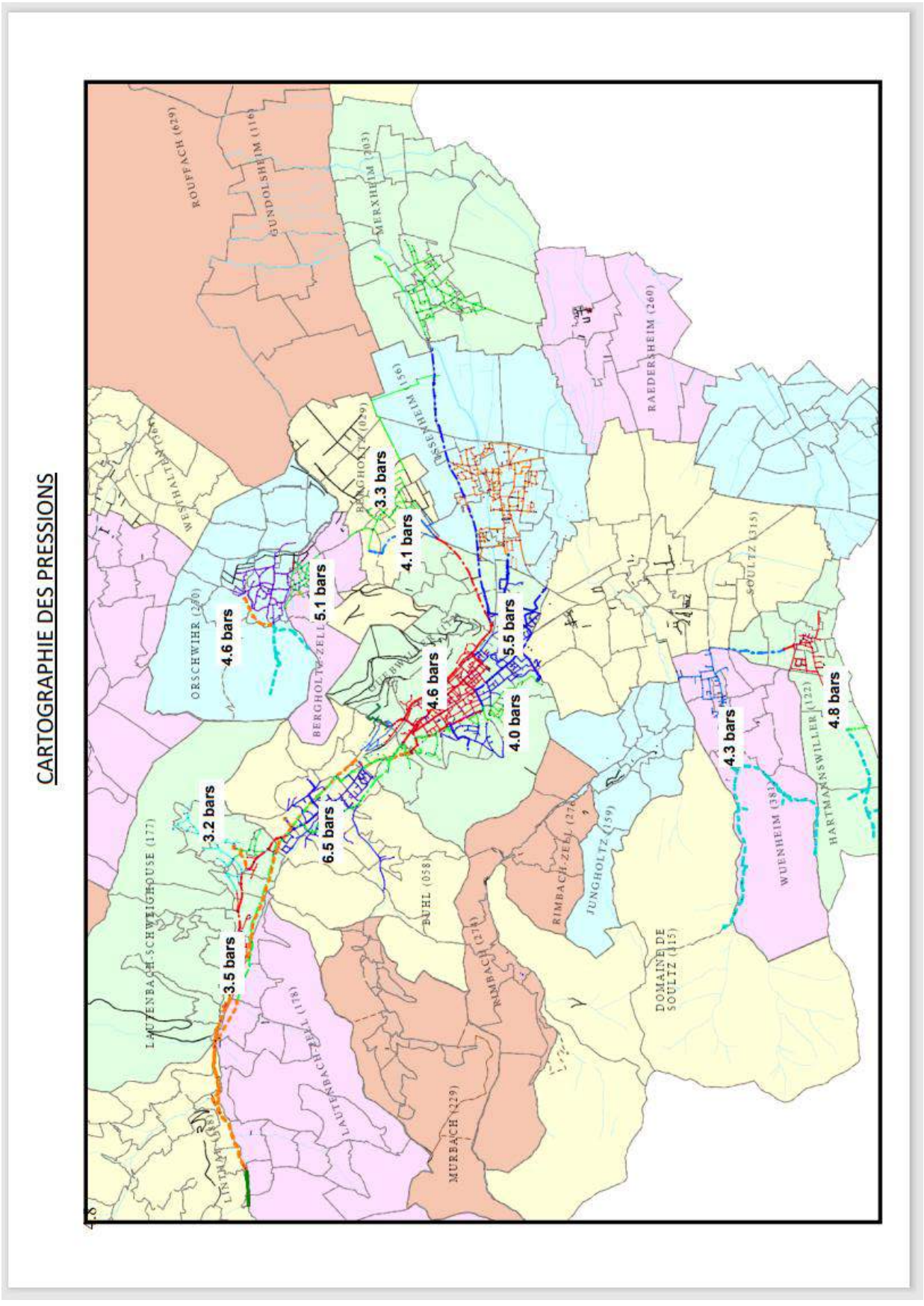

Cartographie des fuites

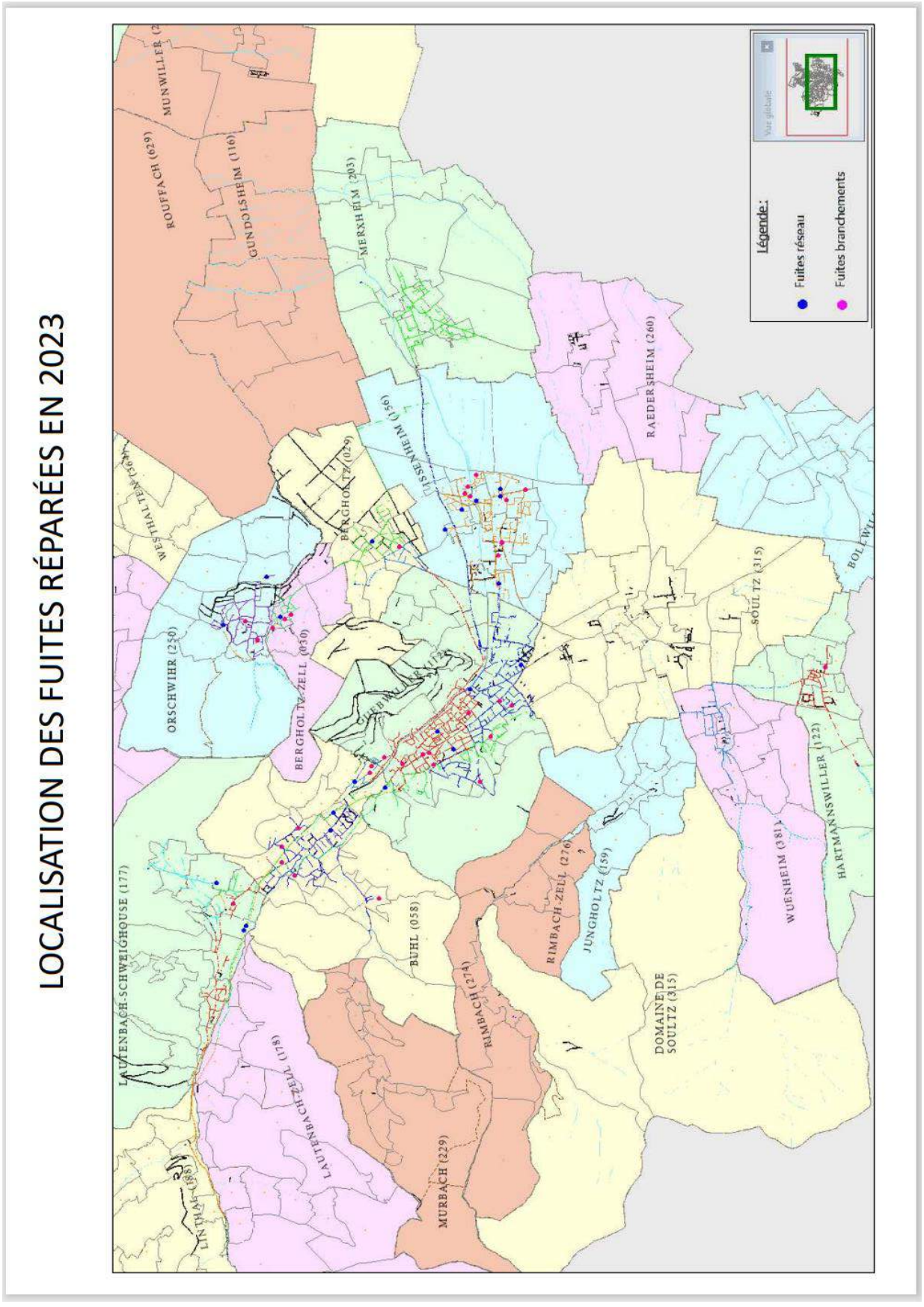

Bilan des travaux

Liste des travaux de renouvellement financés par le délégataire (PPR)

Date	Travaux effectués	Emplacement	Nom S/T	Matériel / ST H.T.
23/06/2023	Remplacement pompe HMPC32/140-1,1kw	Station Linthal	CIFEC	8 842,53
25/07/2023	Installation fibre (projet sup. RTC)	Guebwiller	TELMAT	234,00
20/09/2023	Installation fibre (projet sup. RTC)	Lautenbach	TELMAT	234,00
09/10/2023	Fo. pompe doseuse 2,2 L/h N° série : SN#2023254833	Bergholtz Zell	Air et Eau	4 373,43
16/11/2023	Bascullement communication sur fibre	Guebwiller	CERIA	1 200,00
16/11/2023	Remplacement du S550 de Lautenbach par S4W	Lautenbach	CERIA	4 700,00
23/11/2023	Remplacement antennes TBR	Orschwihr	PARATRONIC	1 016,40
			TOTAL :	**20 600,36**

	2021	2022	2023
Nb remplacement compteur	452	344	**397**
Renouvellement branchements	25 050.91 €	26 313.03 €	**48 467.97 €**
Fond de garantie domaine privé	23 693.97 €	47 025.95 €	**43 634.40 €**

Solde PPR Equipements/branchements/compteurs	**234 329,38 €**
Solde avenant 2 € branchements	**-82 816,29 €**

ACTIVITE EAU - DOMAINE PRIVE

N° Chantier	Date	Commune	Montant Matériel (sans majoration)	Montant Main-d'œuvre	Charges indirectes	Ss.traitance tiers
		Elément non cloturés en-cours :				
		TOTAL I	**0,00**	**0,00**		**0,00**
		Elément cloturé :				
23/0212	17/01/2023	15 RUE DE MUHLBACH 68500 ISSENHEIM	54,42	354,83		3 265,79
23/0213	17/01/2023	35 RUE DES JARDINIERS 68500 ISSENHEIM	75,80	304,14		2 191,40
23/0237	06/02/2023	33 RUE THEODORE DECK 68500 GUEBWILLER	129,15	323,29		1 789,60
23/0259	13/02/2023	7 RUE DU DEMBERG 68502 BUHL	35,37	117,56		0,00
23/0298	07/03/2023	20 RUE SAMBRE ET MEUSE 68500 GUEBWILLER	73,74	473,44		1 780,22
23/0300	13/03/2023	9 CHEMIN DU SCHIMBERG -68500 GUEBWILLER	0	0		321,25
23/0312	21/03/2023	140 RUE PRINCIPALE 68500 WUENHEIM	30,14	456,21		972,32
23/0350	12/05/2023	28 RUE DU PRINTEMPS 68530 ORSCHWIHR	28,65	152,07		0,00
23/0352	12/05/2023	12 RUE DU NEUBRUCK 68502 BUHL	88,82	118,36		1 080,60
23/0360	17/05/2023	1 RUE DE LA FORGE 68502 BUHL	60,24	456,21		986,68
21/0368	28/04/2021	2 RUE DU BALLON -68500 GUEBWILLER	116,16	176,34		1 472,97
23/0374	13/06/2023	19 RUE DE OSTEIN 68500 ISSENHEIM	125,08	472,64		6 187,95
23/0380	15/06/2023	106 RUE THEODORE DECK 68500 GUEBWILLER	247,79	456,21		0,00
23/0397	07/07/2023	1 A RUE DE LA VALLEE 68610 LAUTENBACH	44,95	236,72		0,00
23/0421	16/08/2023	43 RUE DE CERNAY 68500 ISSENHEIM	26,63	291,53		0,00
23/0468	17/10/2023	20 RUE DES JARDINIERS - 68500 ISSENHEIM	51,05	202,76		0,00
23/0521	14/11/2023	13 RUE VAUBAN - 68500 BERGHOLTZ	107,65	304,14		1 335,30
23/0523	15/11/2023	7 RUE DE BOLLWILLER - 68500 HARTMANNSWILLER	0,00	117,56		1 221,20
23/0525	15/11/2023	28 RUE PRINCIPALE - 68610 LAUTENBACH	70,69	117,56		0,00
23/0530	29/11/2023	4 RUE OSTEIN - 68500 ISSENHEIM	108,64	405,52		2 754,82
23/0532	30/11/2023	2 RUE DE OSTEIN - 68500 ISSENHEIM	129,22	811,04		0,00
23/0579	29/12/2023	10 RUE DE LA LIBERTE 68502 BUHL	71,90	353,88		1 484,81
23/0492	26/10/2023	8 RUE TROTTBERG - 68500 GUEBWILLER	788,92	811,04		2 329,89
23/0456	30/11/2023	13 QUAI DE LA LAUCH - 68500 ISSENHEIM	0,00	0,00		1 161,94
23/0425	16/01/2024	5 RUE RIMLISHOF - 68530 BUHL	119,32	207,13		1439,05
23/0505	06/11/2023	5 RUE RIMLISHOF - 68530 BUHL	50,67			1503,43
		TOTAL II	**2 635,00**	**7 720,18**	**0,00**	**33 279,22**

ACTIVITE EAU - DOMAINE PUBLIC

N° Chantier	Date	Commune	Montant Matériel (sans majoration)	Montant Main-d'œuvre	Charges indirectes	Ss.traitance tiers
		Elément non cloturés en-cours :				
		TOTAL I	**0,00**	**0,00**		**0,00**
		Elément cloturé :				
23/0214	17/01/2023	35 RUE DES JARDINIERS - 68500 ISSENHEIM	735,92	506,90		4 441,98
23/0215	17/01/2023	25 RUE DE LA VALLEE 68610 LAUTENBACH	441,94	811,04		2 966,70
23/0251	13/02/2023	7 RUE DU DEMBERG 68530 BUHL	15,53	117,56		0,00
23/0273	20/02/2023	8 RUE DE LA PAROISSE 68530 BUHL	22,74	473,44		2 935,99
23/0297	01/03/2023	7 RUE DU DOCTEUR PIERRE BUCHER 68500 GUEBWILLER	317,75	236,72		0,00
23/0306	14/03/2023	2a RUE EMILE DE BARRY 68500 GUEBWILLER	258,18	354,83		1 542,51
23/0349	12/05/2023	28 RUE DU PRINTEMPS - 68500 ORSCHWIHR	472,17	354,83		2 312,78
23/0354	15/05/2023	148 RUE DU FLORIVAL - 68530 BUHL	190,72	118,36		2 844,45
23/0401	18/07/2023	9 RUE PIERRE BUCHER - 68500 GUEBWILLER	0,00	0,00		3 934,00
23/0460	12/10/2023	15 RUE DE LA FORET - 68500 ORSCHWIHR	87,39	354,83		3 637,65
23/0494	25/10/2023	6 et 8 RUE DU TROTTBERG 6- 68500 GUEBWILLER	239,58	506,90		2 259,65
23/0524	15/11/2023	7 RUE DE BOLLWILLER - 68500 HARTMANNSWILLER	0,00	413,86		2 442,42
23/0531	29/11/2023	4 RUE OSTEIN - 68500 ISSENHEIM	210,06	405,52		3 356,09
23/0566	13/12/2023	1 RUE DES ROSSIGNOLS - 68500 ISSENHEIM	99,02	304,14		2 790,75
23/0455	07/11/2023	43 RUE DE GUEBWILLER - 68500 BERGHOLTZ	129,55	405,52		2 218,68
23/0323	13/11/2023	51 RUE VIEIL ARMAND 68540 HARTMANNSWILLER	284,92	235,92		2 412,57
23/0299	21/04/2023	9 CHEMIN SCHIMBERG - 68500 GUEBWILLER	92,89	101,38		963,75
			3 598,36	**5 701,75**	**0,00**	**41 059,97**

Liste des travaux de renouvellement de réseaux financés par la Collectivité

	Longueur (m)
Guebwiller rue de l'Ancien Hôpital	71,48
Guebwiller rue de la République	62,74
Issenheim rue Guebwiller + Cernay	133,00
Issenheim Place de la liberté	30,00
Total	297.23

Liste des interventions de renouvellement (photos)

Travaux de peinture à la prise d'eau de Linthal (avant / après)

Renouvellement automate de télégestion et passage à la fibre au réservoir de Lautenbach

Renouvellement pompe de circulation du générateur CIFEC à la station de Linthal

Renouvellement doseuse Javel à la station de pompage de Bergholtz-Zell

Nous avons pris note de votre demande concernant les photos «avant/après » des matériels renouvellés.

Liste des nouveaux ouvrages mis en service

Pas de mise en service en 2023

Liste des installations, équipement et matériel mis hors service

Pas de mise hors service en 2023

Opération significatives confiées à des entreprises tierces

Dépannage chaudière au sol	Station de Linthal	Stihle SAV	141,00 €
Remplacement d'un radiateur à eau chaude	Station de Linthal	Stihle SAV	547,00 €
Radiateur circuit eau chaude	Station de Linthal	Stihle SAV	1 155,28 €
Recherche de fuites d'air sur l'intégralité du réseau air de service	Station de Linthal	Efrapo	400,00 €
Remplacement trappe et poignée à la prise d'eau de Linthal	Prise d'eau Linthal	CTI	1 560,00 €
Maitenance usine d'un chloromètre CIFEC	Station de Linthal	CIFEC	503,32 €
Modification de tuyauterie générateur de bioxyde de chlore	Station de Linthal	Concept Cuve	410,00 €
Capteur	Station de Linthal	Hach Lange	904,00 €
Dépannage automatisme	Bruderhaus + Orschwihr	Céria	1 115,50 €
Remplacement sonde Bergholtz-Zell	Réservoir Bergholtz Zell	Céria	883,25 €
Dépannage automatisme dégrilleur	Station de Linthal	Céria	811,50 €

Situation du personnel

Effectif affecté exclusivement au service délégué

Il n'y a pas d'agent affecté à 100 % sur ce contrat.

Effectif affectés à temps partiel au service délégué

	Fonction	Nb agent	Coef. EAU	temps consacré (h)
Exploitation maintenance Réseau	Chargé exploitation réseau	1	0,44	707,08
Exploitation maintenance Réseau	Responsable Commercial Op & Services	1	0,34	546,38
Support administration	Chargée de facturation	1	0,50	803,50
Services clientèle	Chargée relation client et reporting	1	0,50	803,50
Support administration	Chef de projet facturation	1	0,50	803,50
Exploitation maintenance Réseau	Responsable station production	1	0,40	642,80
Support administration	Conseillère juridique	1	0,30	482,10
Support administration	Directrice Generale	1	0,25	401,75
Support administration	Mandataire social	1	0,25	401,75
Support administration	Chargé de recouvrement	1	0,27	433,89
Exploitation maintenance Réseau	Responsable exploitation réseau - BE	1	0,44	707,08
Services clientèle	Intervenant PI	1	0,44	707,08
Support administration	Apprenti	1	0,50	803,50
Exploitation maintenance Réseau	Responsable achats et dével. Durable	1	0,50	803,50
Exploitation maintenance Réseau	Gest.Production site autonome	1	0,70	1 124,90
Services clientèle	Chargée d'affaires professionnels	1	0,50	803,50
Exploitation maintenance Réseau	Agent technico-commercial	1	0,34	546,38
Exploitation maintenance Réseau	Magasinier	1	0,44	707,08
Exploitation maintenance Réseau	Chargé affaires dt/dict	1	0,44	707,08
Exploitation maintenance Réseau	Responsable production et projets	1	0,70	1 124,90
Services clientèle	Conseillère clientèle	1	0,50	803,50
Support administration	Releveur	1	0,50	803,50
Support administration	Responsable informatique	1	0,50	803,50
Exploitation maintenance Réseau	Chargé exploitation réseau	1	0,44	707,08
Support administration	Chargé de comptabilité	1	0,50	803,50
Services clientèle	Conseillère clientèle	1	0,14	224,98
Exploitation maintenance Réseau	Chargé exploitation réseau	1	0,44	707,08
Support administration	Gestionnaire de flux	1	0,50	803,50
Services clientèle	Intervenant PI	1	0,40	642,80
Exploitation maintenance Réseau	Chargé exploitation réseau	1	0,07	112,49
Services clientèle	Conseillère clientèle	1	0,35	562,45
Exploitation maintenance Réseau	Chargé de travaux des suivi tiers	1	0,37	594,59
Exploitation maintenance Réseau	Chargé exploitation réseau	1	0,07	112,49
Support administration	Responsable RH	1	0,50	803,50
Exploitation maintenance Réseau	Chargé exploitation réseau	1	0,44	707,08
Services clientèle	Chargée de facturation	1	0,50	803,50
		36,0	**14,97**	**24 056,79**

Evolution majeure de la situation du personnel affecté au service délégué

Pas d'évolution majeure en 2023

Accidents de travail significatifs

Pas d'accident de travail en 2023

Observation formulées par l'inspection du travail

Pas d'observations

2. Partie concernant les abonnés

Evolution du nombre de branchement

N° Chantier	Commune	Nb branchements	Emplacement compteurs
22/0227	Guebwiller	1	2
22/0280	Buhl	1	1
22/0311	Issenheim	1	1
22/0331	Lautenbach-Schweighouse	1	1
22/0401	Issenheim	2	2
22/0410	Guebwiller	1	1
22/0465	Guebwiller	1	10
22/0491	Buhl	1	1
22/0514	Issenheim	2	18
22/0515	Hartmannswiller	1	10
22/0521	Bergholtz-Zell	1	1
23/0217	Guebwiller	1	1
23/0223	Guebwiller	1	1
23/0231	Issenheim	1	1
23/0258	Issenheim	37	37
23/0272	Buhl	1	1
23/0292	Guebwiller	1	1
23/0320	Buhl	1	1
23/0325	Guebwiller	1	1
23/0337	Lautenbach-Schweighouse	1	1
23/0363	Guebwiller	1	1
23/0376	Guebwiller	1	1
23/0384	Guebwiller	1	1
23/0386	Issenheim	1	1
23/0389	Issenheim	59	59
23/0406	Issenheim	4	4
23/0415	Wuenheim	1	1
23/0486	Orschwihr	1	1
		127	**162**

Pas de suppression de branchement en 2023.

Evolution du nombre d'abonnements

CALIBRE DU COMPTEUR EAU (en mm)	15	20	30	65	Total général
individualisation	0	0	0	0	**0**
nombre mise en service (nouveaux abonnements)	452	65	0	0	**517**
Nombre cessation abonnements	380	74	2	1	**457**
					974

Nous observons 60 abonnements supplémentaires en 2023

Etat des principales coupures d'eau

TABLEAU RECAPITULATIF des COUPURES RESEAUX

Prog /ur	Réseau	Communes	Nombre interv.	Nombre compteurs coupés	Durée moyenne (h/nb)	Nombre contrat	Taux interruption (nb/1000h)
Prog			**14**	**286**	**9,00**		
	Eau		**14**	**286**	**9,00**	11 089	1,08
		Guebwiller	4	154	0,51	4 830	0,83
		Hartmannswiller	1	64	0,02	294	3,40
		Issenheim	6	62	3,97	1 469	4,08
		Buhl	1	2	1,50	1 453	0,69
		Bergholtz-Zell	2	4	3,00	200	10,00
Urg			**5**	**87**	**3,62**		
	Eau		**5**	**87**	**3,62**		
		Issenheim	1	25	0,08		
		Orschwihr	1	18	0,22		
		Buhl	1	2	3,00		
		Bergholtz	1	14	0,21		
		Lautenbach-Schweighouse	1	28	0,11		
Total général			**19**	**373**	**12,62**		

Adresse du Chantier	Commune	CAUSES	Nb PDS coupés	Durée (h)
N°16 Rue des Suisses	Bergholtz-Zell	conduite percée	2	3
N°1 Rue Spetz	Issenheim	raccord fuyard	14	3
N°7 Rue d'Issenheim	Bergholtz	raccord fuyard	14	3
N°51 Rue de la Commanderie	Guebwiller	raccord fuyard	18	4
N°35 Rue des Jardiniers	Issenheim	conduite percée	1	5
N°25 Rue de la Vallée	Lautenbach	raccord fuyard	28	3
N°15 Rue du Muhlbach	Issenheim	raccord fuyard	2	3
N°231 Rue de la République	Guebwiller	raccord fuyard	1	2
RD430	Lautenbach	raccord fuyard	1	6
N°33a Rue Théodore Deck	Guebwiller	raccord fuyard	1	6
N°11 Rue des Acacias	Issenheim	raccord fuyard	22	4
N°20 Rue Sambre et Meuse	Guebwiller	raccord fuyard	1	4
Rue de la République (HLM Ermite)	Guebwiller	casse circulaire	86	5
N°6 Rue des Bleuets	Guebwiller	conduite percée	32	2
N°8 Rue de la Paroisse	Buhl	conduite percée	1	6
N°20 Rue de Rouffach	Issenheim	casse circulaire	17	3
N°2 Rue de la Commanderie	Guebwiller	casse circulaire	18	3
N°12 Rue du Neubruck	Buhl	raccord fuyard	1	2
N°29 Rue du Château d'eau	Issenheim	casse circulaire	25	2
N°2 Rue des Rossignols	Issenheim	casse circulaire	1	3
N°1 Rue de la Forge	Buhl	casse circulaire	1	3
N°15 Rue de la Foret	Orschwihr	conduite percée	1	3
N°19 Rue Ostein	Issenheim	casse circulaire	2	3
N°106 Rue Théodore Deck	Guebwiller	casse circulaire	1	2
N°1a Rue de la Vallée	Lautenbach	raccord fuyard	1	6
N°26 Rue des Alliés	Guebwiller	casse circulaire	1	3
N°79 Rue de la Fabrique	Buhl	conduite percée	2	6
N°12 Rue des Chanoines	Guebwiller	casse circulaire	1	4
N°14 Rue du Sudel	Guebwiller	casse circulaire	1	6
N°27 Rue du Bollenberg	Orschwihr	raccord fuyard	18	4
N°7 Rue Saint-Jean	Lautenbach	casse circulaire	1	3
N°43 Rue de Cernay	Issenheim	casse circulaire	1	3
N°5 Rue du Rimlishof	Buhl	conduite percée	1	3
N°35 Rue des Suisses	Bergholtz-Zell	casse circulaire	2	3
N°5 Rue des Bruyères	Guebwiller	casse circulaire	1	4
N°20 Rue de la Carrière	Buhl	casse circulaire	1	4
N°20 Rue de la Carrière	Buhl	casse circulaire	1	3
N°15 Rue de la Foret	Orschwihr	conduite percée	1	6
N°13 Rue Vauban	Bergholtz	casse circulaire	1	3
N°6 Rue du Trottberg	Buhl	casse circulaire	2	3
N°51 Rue du Vieil Armand	Hartmannswiller	casse circulaire	64	1
N°7 Rue de Bollwiller	Hartmannswiller	casse circulaire	1	6
N°28 Rue Principale	Lautenbach	conduite percée	1	3
N°4 Rue Ostein	Issenheim	casse circulaire	1	6
N°2 Rue Ostein	Issenheim	casse circulaire	1	6
RD430	Lautenbach	conduite percée	1	24
N°1 Chemin des Platanes	Issenheim	casse circulaire	5	2
N°1 Rue des Rossignols	Issenheim	casse circulaire	1	4
Chemin du Relais	Lautenbach	conduite percée	1	4
N°10 Rue de la Liberté	Buhl	casse circulaire	1	21
Continental biscuit	Buhl	dégats du à un tier	10	24
Mme Keller	Wuenheim	dégats du à un tier	0	1848

Incidents ayant entrainé une non-conformité de la qualité de l'eau

- Lors de la campagne de contrôle sanitaire du 16 Aout 2023 , il a été décelé la présence de Coliformes, d'Escherichia coli et d'Entérocoques au niveau de l'UDI Wuenheim camping. Les autorités sanitaire ont alors demandé la mise en place de mesure de restriction de la consommation en attendant les résultats de la contre analyse. Lors de la nouvelle intervention par le même préleveur pour une contre-analyse le 21 Aout 2023, celui-ci s'est rendu compte d'une erreur concernant le robinet de prélèvement lors du prélèvement précédant. Le premier prélèvement avait été fait sur un robinet après filtration mais avant l'étape de désinfection à la javel. L'eau ainsi analysé était de l'eau brute n'ayant pas encore subit l'étape de désinfection . Les mesures de restriction de la consommation ont dès lors été levées. Néanmoins, l'ARS a décidé de maintenir dans ses statistiques cette non-conformité.
- Le 6 Novembre 2023 une analyse effectuée en sortie de réservoir de Wuenheim a décelé une suspicion d'une faible contamination bactériologique (présence de 1 coliforme et de 1 Eschérichia coli). La contre analyse effectuée le 10 Novembre 2023 n'a pas confirmée ce premier diagnostic.

Nombre de réclamation d'abonnés

3 réclamations d'abonnés :

DATE	COMMUNE	MOTIF	MESURES PRISES
27/4/2023	Guebwiller	Contestation facture	Explications données à l'abonné
6/9/2023	Guebwiller	Pression Eau trop forte	Réclamation sans fondement physique
11/10/2023	Buhl	Désaccord travaux et facture	Compromis trouvé et facture réédité

Délais d'intervention moyen :

23 minutes sur tout notre périmètre d'exploitation

Nature des questions posées le plus fréquemment

- Questions liées à la facturation
- Questions liées à la qualité de l'eau

Mesures prises ou proposées par le Délégataire à la suite de ces plaintes

L'éventail des trois réclamations porte sur deux sujets : la facturation et la qualité de service (pression de l'eau). Grâce à notre service de proximité, notre accueil physique et notre standard téléphonique ouvert du lundi au vendredi, il nous est possible de prodiguer des réponses rapides et personnalisé à tous nos clients.
Notons que le service client est une valeur cardinale de CALEO et que nous contrôlons en permanence l'ensemble des paramètres qualité lié à l'eau de consommation humaine. Dans le cas d'espèce de la réclamation liée à la pression d'eau, cette dernière c'est avérée être dans la gamme des pressions normales une fois la mesure effectuée chez l'abonné.

Cartographie des réclamations

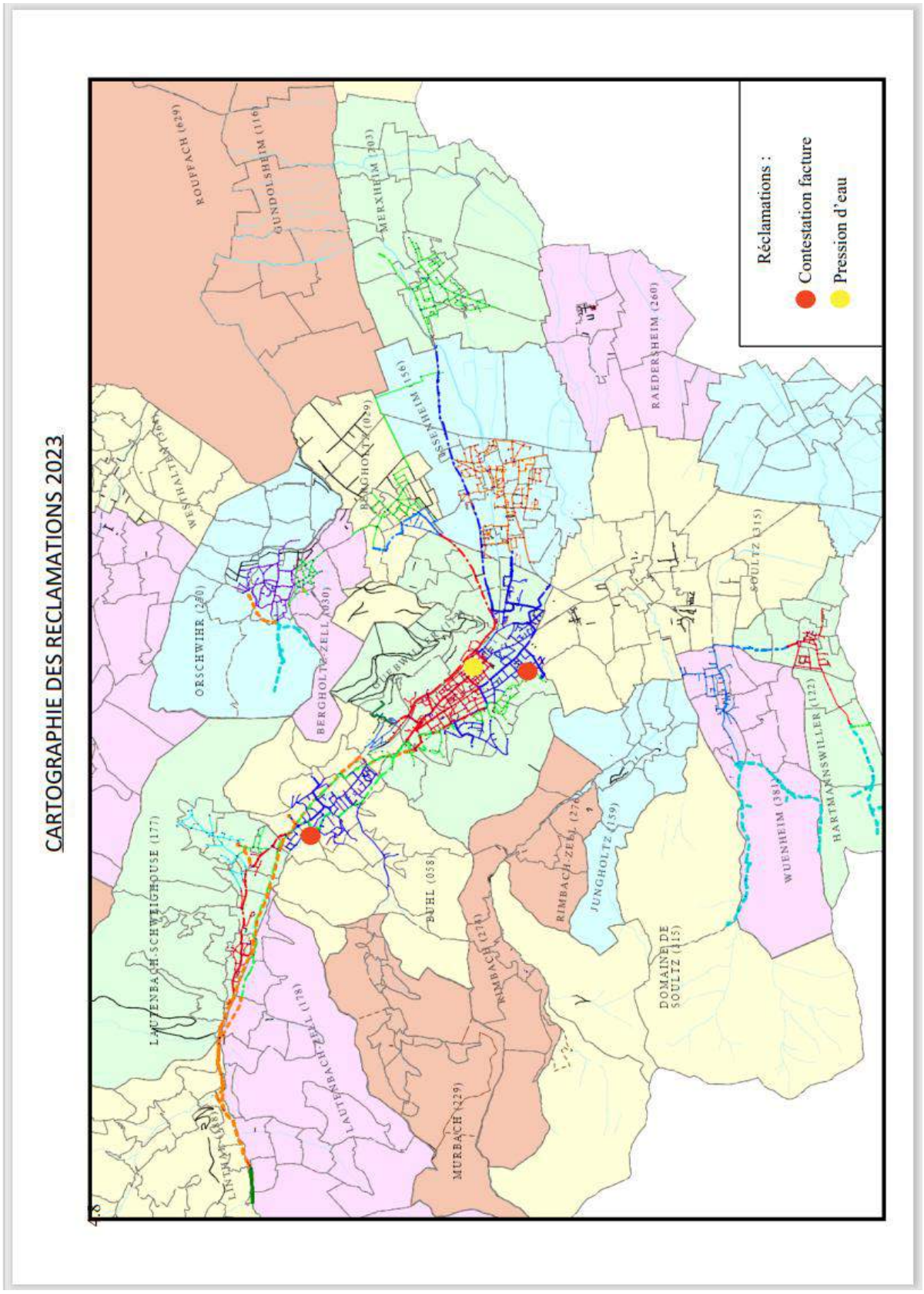

Nombre de demande de vérification des compteurs

Pas de demande en 2023

Créances irrécouvrables

	2020	2021	2022	2023
Créances irrécouvrables €	11 370,00	6 150,72	17 618,00	12 700,62

Pour 2023, cela concerne 115 clients.

Indicateur représentatif des conditions de recouvrement des créances

- taux de recouvrement via huissier 28%
- aucune injonction de faire sur 2023
- aucun dossier auprès du médiateur national de l'eau

Mesures prises par le Délégataire pour limiter le nombre et le montant global des factures impayées

Les différents modes de paiement proposés aux clients :

- Espèces
- Chèque
- Cb
- Virement bancaire
- Agence en ligne
- Prélèvement automatique

Le prélèvement automatique :

Les clients CALEO sont prélevés le 10, le 15, ou le 30 de chaque mois.

CALEO a mis en place une date « alternative » correspondant à la gestion budgétaire de ses clients : le 10 de chaque mois.

En optant pour le prélèvement mensuel un montant fixe et connu à l'avance est prélevé sur le compte du client pendant 10 mois. Un échéancier calculé au plus juste sera communiqué par courrier au client. Une régularisation se fait à l'issue des 10 prélèvements après relevé du compteur et sera prélevée sur 1 ou 2 mois selon le montant du décompte. Les dates de prélèvements sont définies par secteur d'habitation.

Les facilités de paiement :

- Plan de règlement en 5-6 échéances à réception de la facture.
- Possibilité de verser des **acomptes** par virement, en espèces ou CB.

Partenariat avec l'Espace Solidarité de Guebwiller :

- Rencontre annuelle avec les partenaires sociaux depuis 10 ans.
- Mise en place d'une plaquette de prévention des impayés.

CALEO privilégie le recouvrement à l'amiable de ses créances en offrant de nombreuses solutions à ses clients via des règlements directs ou la mise en place de demandes d'aides sociales.

LA GESTION DES IMPAYES

Les délais de paiement :

Facture. SMS n+7. Relance : n+15; Mise en demeure : n+30 ; SMS : n+50 Commissaire Huissier : n+51.

Remarque : application de délais spécifiques pour les clients ayant bénéficié d'une aide FSL dans les 12 derniers mois

Le montant minimum déterminé pour le transfert d'un dossier auprès du Commissaire de Justice est de 100€.

Notre dernier recours est de faire appel à un Commissaire de Justice afin d'obtenir un titre exécutoire pour garantir notre créance. En outre les recours du Commissaire de Justice ont plus de poids que toutes les relances précédemment envoyées par CALEO.

Suspension des coupures : La loi ne permet plus d'intervenir sur les fournitures Eau pour les particuliers

Bilan des actions du délégataire pour assurer l'information et l'accueil

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil physique : lieu	CALEO	CALEO	CALEO	CALEO	CALEO	X	X
Accueil physique : horaires	8h-12h 13h30-17h	8h-12h 13h30-17h	8h-12h 13h30-17h	8h-12h 13h30-17h	8h-12h 13h30-17h	X	X
Accueil téléphonique : horaires	8h-12h 13h30-17h	8h-12h 13h30-17h	8h-12h 13h30-17h	8h-12h 13h30-17h	8h-12h 13h30-17h	X	X
Type de n°	N° urgence : 03 89 62 25 01 / standard : 03 89 62 12 12 / SDA par service						
Site Internet : informations consultables	Tarifs, Analyses eau, Fourniture index, textes réglementaires, recommandations et informations diverses						
opérations réalisables	Courriers, communication index, contacts directs responsables						
Moyens de paiement	[X] Prélèvement automatique [X] Mensualisation [X] Agence en ligne (AEL) [X] en espèce [X] autre : CB, chèque, virement						

Pour l'exercice 2023, l'accueil physique et téléphonique de nos clients s'est déroulé comme prévu au contrat et mentionné dans le tableau ci-dessus.

La communication par l'intermédiaire du site internet a été régulière et ciblée, notamment lors des campagnes de purge, travaux, test de poteaux d'incendie, …

Notre communication terrain : affichettes, documents déposés dans les boites à lettre lors des travaux, s'est poursuivie normalement.

Dans les d'urgences, par exemple lors de l'incident impliquant le camping de Wuenheim, une communication directe par téléphone et des réunions physiques avec tous les acteurs (mairies, ARS, communauté de communes, particuliers, gérants d'entreprises, ...) a été mise en place avec succès. Cette communication spéciale s'est rajoutée sans se substituer aux canaux de communication traditionnels.

3. Compte-rendu financier

BILAN

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

en €uros	2023
RECETTES	5 760 944
Recettes part Fixe (y compris part collectivités)	235 413
Recette part proportionnelle	1 167 438
Recette facturation de l'assainissement	1 664 200
Recette vente en gros	388 050
Recettes produits accessoires	
Recettes Travaux liés à l'exploitation	112 101
Collectivités et autres organismes publics	1 652 759
Autres produits	3 624
Exploitation	89 737
Production immobilisée	19 992
Subvention d'exploitation	2 217
Autres produits de gestions	13 826
Produits financiers et exceptionnels	35 458
Reprise sur provision et amts	376 128
DEPENSES	5 771 491
Achats d'eau	53 370
Personnel	757 386
Electricité	29 529,07
Produit de traitement	41 805,97
Analyses	13 964,30
Véhicules	13 311,86
Fournitures et sous-traitance	273 519,92
Entretiens des réseaux et ouvrages	172 878,01
Charges de structure	3 507 973
Locaux	*76 887*
Assurances	*30 694*
Impots et taxes locaux	*3 323 128*
Télécommunications, poste et télégestion + informatique	*77 265*
Autres charges externes	*176 737*
Frais de contrôle	
Frais de structure et de siège	
Autres charges de gestion courante	117 483
Dotation aux amts et provisions	585 814
Renouvellement (réseau)	
Equipements électromécaniques	
Branchements	
Compteurs	
Charges financières et exceptionnelles	*8 553*
Pertes sur créances irrécouvrables	12 701
Impot sur les sociétes	6 466
RESULTAT	-10 547

Le montant de 3 323 128 € correspond aux redevances facturées : assainissement, redevance prélèvement, redevance pollution et modernisation, ajoutées aux taxes apprentissages formation, cvae, droit enregistrement, ...

Calcul d'une facture d'eau de 120 M^3

120 m3	Elément et organisme bénéficiaire	2022 en €	2023 en €	2024 en €	Variation % 2024/2023
1	Prix de l'eau potable - Caléo	129,6	138	151,19	9,56%
2	Prix de l'eau potable - CCRG	82,8	96	98,4	2,50%
3	Redevance anti-pollution - Agence de l'Eau	42	42	42	0,00%
4	Redevance modernisation réseau - Agence de l'Eau	27,96	27,96	27,96	0,00%
5	Redevance prélèvement - Agence de l'Eau	5,74	5,74	5,76	0,35%
6	Location de compteur - Caléo et CCRG	21,55	23,09	26,89	16,46%
7	T.V.A. 5,5 % applicable sur 1,2,3,5,6et 10 % sur 4 (Etat)	18,29	19,56	20,63	5,47%
	TOTAL	327,93	352,35	372,83	5,81%

Décomposition du prix proportionnel

	Elément et organisme bénéficiaire	2022 en €	2023 en €	2024 en €	Variation % 2024/2023
1	Part revenant à l'exploitant (Caléo)	1,08	1,15	1,26	9,57%
2	Prix du mètre cube d'eau potable (collectivité)	0,69	0,8	0,82	2,50%
3	Redevance anti-pollution (Agence de l'Eau)	0,35	0,35	0,35	0,00%
4	Redevance modernisation réseau (Agence de l'Eau)	0,233	0,233	0,233	0,00%
5	Redevance prélèvement - Agence de l'Eau	0,0478	0,0478	0,048	0,00%
6	T,V,A, 5,5 % applicable sur 1,2,3,5 et 10 % sur 4 (Etat) au 1/1/23	0,1425	0,1524	0,1596	4,72%
	TOTAL	2,5433	2,7332	2,8704	5,02%

Décomposition du prix proportionnel au volume

Tranches Annuelles	Caleo		CCRG		CCRG	Agence du bassin Rhin-Meuse						TOTAL	
	Part Distributeur Eau		Part Proportionnelle		Redevance Assainissement	Redevance Pollution Domestique		Redevance Modernis,Réseau		Redevance de Prélèvement			
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	(non soumis)	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€,HT	€,TTC
1 à 6,000 m3/an	1,2599	1,329	0,82	0,865	2,15	0,35	0,369	0,233	0,2563	0,048	0,0506	4,861	5,0205
6,001 à 12,000 m3/an	1,2599	1,329	0,82	0,865	1,86	0,35	0,369	0,233	0,2563	0,048	0,0506	4,571	4,7305
12,001 à 24,000 m3/an	1,2599	1,329	0,82	0,865	1,62	0,35	0,369	0,233	0,2563	0,048	0,0506	4,331	4,4905
24,001 à 48,000 m3/an	1,2599	1,329	0,82	0,865	1,46	0,35	0,369	0,233	0,2563	0,048	0,0506	4,171	4,3305
48,001 à 200 000 m3/an	1,0709	1,13	0,71	0,749	1,46	0,35	0,369	0,233	0,2563	0,048	0,0506	3,872	4,0151
200 001 à 350 000 m3/an	0,693	0,731	0,47	0,496	1,46	0,35	0,369	0,233	0,2563	0,048	0,0506	3,254	3,3632
350 001 et plus m3/an	0,693	0,731	0,47	0,496	1,46	0,35	0,369	0,233	0,2563	0,048	0,0506	3,254	3,3632

Tarif de location compteur

Abonnement	Dimension des compteurs	Prix au 01/01/2022	Prix au 01/01/2023	Prix au 01/01/2024	Variation 2024/2023
		€ht / année	*€ht / année*	*€ht / année*	%
1	15 m/m	**21,55**	**23,09**	**26,89**	**16,46%**
2	20 m/m	**26,55**	**28,43**	**32,98**	**16,00%**
3	25 m/m	**40,53**	**43,38**	**50**	**15,26%**
4	30 m/m	**45,64**	**48,81**	**55,85**	**14,42%**
5	40 m/m	**68,35**	**73,09**	**83,39**	**14,09%**
6	50 m/m	**112,82**	**120,62**	**137,32**	**13,85%**
7	60 m/m	**164,62**	**175,99**	**200,32**	**13,82%**
8	80 m/m	**219,1**	**234,23**	**266,46**	**13,76%**
9	100 m/m	**366,04**	**391,27**	**444,55**	**13,62%**
10	125 m/m	**584,7**	**624,98**	**709,87**	**13,58%**
11	150 m/m	**731,82**	**782,25**	**888,67**	**13,60%**

Facture type de 120 M^3

caléo
Votre service de Proximité

Nom du client et adresse desservie

HABITANT DE GUEBWILLER

Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi
De 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
Permanence Technique 24H/24 Tel 03.89.62.12.12

Nom et adresse du destinataire

HABITANT DE GUEBWILLER

Votre référence Client :

FACTURE PROFORMA :

Emise le : 01/01/2024

MONTANT A REGLER : 372,83 €

Présentation simplifiée de votre facture (Détail au verso)

Consommations suivant relevé	Montant TTC en euros
EAU H.T.	**352,20**
T.V.A.	20,63
TOTAL FACTURE	**372,83**
NET A PAYER	**372,83**

Point de Service :

HABITANT DE GUEBWILLER
FACTURE PROFORMA : du 01/01/2024

Référence client :
Net à payer : 372,83

EAU

NORMAL

N° compteur	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation en M3	Date de relève
(inconnu)			**120**	**2024**

EAU du 01/01/2024 au 31/12/2024	Quantité	Prix unitaire en euros HT	**Montant en euros HT**	Sous-totaux en euros HT	Taux TVA %	**Montant TVA**	**Montant TTC en euros**
. Distribution de l'eau				**276,48**			**291,69**
- Consommation (part collectivité) en€/ m3	120	0,82	98,40		5,50%	5,41	103,81
- Consommation (part distributeur) en €/m3	120	1,2599	151,19		5,50%	8,32	159,50
- Abonnement (part collectivité) en €/an	1	6,1314	6,13		5,50%	0,34	6,47
- Abonnement (part distributeur) en €/an	1	20,7600	20,76		5,50%	1,14	21,90
. Traitement des eaux usées				**0,00**			**0,00**
- Abonnement assainissement en €/an	0	10,0000	0,00		0,00%	0,00	0,00
- Red. Assainissement (Com Com) en €/m3	0	2,1500	0,00		0,00%	0,00	0,00
. Organismes publics				**75,72**			**81,14**
- Redevance de prélèvement (agence eau)	120	0,048	5,76		5,50%	0,32	6,08
- Red. Lutte contre pollution (agence eau)	120	0,3500	42,00		5,50%	2,31	44,31
- Red. Modern. Réseau (agence eau)	120	0,2330	27,96		10,00%	2,80	30,76
TOTAL EAU				**352,20**		**20,63**	**372,83**

□TOTAL FACTURE	**352,20**	**20,63**	**372,83**

Compte de la surtaxe perçue par le Délégataire et reversée à la collectivité

PERIODE DU 01/07/2022 AU 31/12/2022

N°INSEE	Commune	Volume facturé soumis à redevance (m^3)	PART PROPORTION. COLLECTIVITE	PART FIXE COLLECTIVITE	TOTAL à REVERSER €HT
68029	**BERGHOLTZ**	10 902	7 522	505,85	8 028,23
68030	**BERGHOLTZ-ZELL**	3 384	2 335	192,66	2 527,62
68058	**BUHL**	28 755	19 829	1 405,10	21 234,59
68112	**GUEBWILLER**	197 135	130 781	5 662,09	136 442,97
68122	**HARTMANNSWILLER**	20 174	13 615	909,66	14 524,99
68156	**ISSENHEIM**	284 482	134 240	3 201,89	137 441,97
68177	**LAUTENBACH/SCHW./ LINTH**	14 372	9 916	804,24	10 720,71
68250	**ORSCHWIHR**	15 914	10 948	663,62	11 611,74
68548	**SOULTZ**	1 001	703	47,78	751,13
68381	**WUENHEIM**	23 971	16 202	1 171,78	17 374,17
	TOTAL GENERAL	**600 090**	**346 093,45**	**14 564,67**	**360 658,12**

Certifié exact le présent décompte, s'élevant à la somme de : **360 658,12** Euros

Fait à Guebwiller, le 18/01/2023

Le nombre de facture émises durant la période :

7 394 Factures

Certifié conforme au rôle de facturation de la consommation d'Eau.

Réglé le 23/02/2023

PERIODE DU 01/01/2023 AU 30/05/2023

N°INSEE	Commune	Volume facturé soumis à redevance (m^3)	PART PROPORTION. COLLECTIVITE	PART FIXE COLLECTIVITE	TOTAL à REVERSER €HT
68029	**BERGHOLTZ**	29 212	21 237	1 554,85	22 791,91
68030	**BERGHOLTZ-ZELL**	410	289	17,67	306,73
68058	**BUHL**	93 914	68 609	4 694,89	73 304,17
68112	**GUEBWILLER**	338 675	239 012	14 661,58	253 673,82
68122	**HARTMANNSWILLER**	6 213	4 294	367,82	4 662,01
68156	**ISSENHEIM**	156 663	93 782	1 984,42	95 766,28
68177	**LAUTENBACH/SCHW./LINTH**	48 709	33 624	2 322,94	35 946,78
68250	**ORSCHWIHR**	439	312	26,32	338,03
68548	**SOULTZ**	2 223	1 591	116,31	1 707,49
68381	**WUENHEIM**	8 661	5 986	505,22	6 490,99
	TOTAL GENERAL	**685 119**	**468 736,19**	**26 252,02**	**494 988,21**

Certifié exact le présent décompte, s'élevant à la somme de : **494 988,21** Euros

Fait à Guebwiller, le 11/07/2023

Le nombre de facture émises durant la période :

10 225 Factures

Certifié conforme au rôle de facturation de la consommation d'Eau.

Réglé le 31/10/2023

PERIODE DU 01/06/2023 AU 31/12/2023

N°INSEE	Commune	Volume facturé soumis à redevance (m^3)	PART PROPORTION. COLLECTIVITE	PART FIXE COLLECTIVITE	TOTAL à REVERSER €HT
68029	**BERGHOLTZ**	11 058	8 842	678,83	9 520,72
68030	**BERGHOLTZ-ZELL**	16 374	12 441	935,09	13 375,61
68058	**BUHL**	27 138	21 706	1 500,36	23 206,14
68112	**GUEBWILLER**	204 865	156 046	6 788,63	162 834,19
68122	**HARTMANNSWILLER**	20 426	15 518	1 170,59	16 688,59
68156	**ISSENHEIM**	287 143	181 023	4 929,49	185 952,71
68177	**LAUTENBACH/SCHW./LINTH**	14 992	11 993	884,17	12 877,00
68250	**ORSCHWIHR**	45 849	35 019	2 367,23	37 386,35
68548	**SOULTZ**	1 144	899	74,61	973,53
68381	**WUENHEIM**	25 250	19 231	1 547,27	20 778,17
	TOTAL GENERAL	**654 239**	**462 716,74**	**20 876,27**	**483 593,01**

Certifié exact le présent décompte, s'élevant à la somme de : **483 593,01** Euros

Fait à Guebwiller, le 24/01/2024

Le nombre de facture émises durant la période :

8 324 Factures

Certifié conforme au rôle de facturation de la consommation d'Eau.

En attente du titre

Compte de redevance de contrôle (art. 46.2)

Nulle en 2023

Redevance du service de l'assainissement

REDEVANCE ASSAINISSEMENT : 3er QUAD 2022			
COMMUNE	**LIBELLE**	**QUANTITES EN M3**	**MONTANT HT**
BERGHOLTZ	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	10 891	17 425,60
BERGHOLTZ-ZELL	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	3 416	5 465,60
BUHL	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	28 002	44 795,71
GUEBWILLER	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	142 549	221 669,12
HARTMANNSWILLER	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	23	36,80
ISSENHEIM	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	21 047	33 675,20
LAUTENBACH	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	253	404,80
MERXHEIM	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	978	782,40
ORSCHWIHR	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	14 588	23 332,19
SCHWEIGHOUSE	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	360	576,00
SOULTZ	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	667	1 067,60
WUENHEIM	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	177	283,06
Total	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	**222 951**	**349 514,08**
			regle le 27/03/2023

REDEVANCE ASSAINISSEMENT : 1er QUAD 2023			
COMMUNE	**LIBELLE**	**QUANTITES EN M3**	**MONTANT HT**
BERGHOLTZ	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	696	1 123,86
BERGHOLTZ-ZELL	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	262	420,60
BUHL	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	2 713	4 381,49
GUEBWILLER	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	290 692	466 894,55
HARTMANNSWILLER	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	6 047	9 678,38
ISSENHEIM	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	19 893	32 079,00
LAUTENBACH	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	26 543	42 469,30
LINTHAL	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	11	17,60
MERXHEIM	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	85 035	67 977,50
ORSCHWIHR	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	316	508,80
SCHWEIGHOUSE	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	21 409	34 254,40
SOULTZ	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	2 219	3 602,10
WUENHEIM	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	8 343	13 357,60
Total	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	**464 179**	**676 765**
			réglé le 02/08/2023

REDEVANCE ASSAINISSEMENT : 2ER QUADRIMESTRE

COMMUNE	LIBELLE	QUANTITES EN M3	MONTANT HT
BERGHOLTZ	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	28 550	46 655,70
BERGHOLTZ-ZELL	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	13 205	21 841,00
BUHL	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	91 555	149 971,00
GUEBWILLER	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	84 589	139 391,66
HARTMANNSWILLER	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	20 219	33 628,90
ISSENHEIM	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	107 008	177 268,70
LAUTENBACH	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	13 857	23 552,20
LINTHAL	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	18	30,60
MERXHEIM	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	12 665	21 382,20
ORSCHWIHR	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	31 940	52 993,40
SCHWEIGHOUSE	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	83	141,10
SOULTZ	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	366	607,40
WUENHEIM	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	24 135	40 180,10
Total	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	**428 190**	**707 644**

reglé le 02/11/2023

REDEVANCE ASSAINISSEMENT : 3ER QUADRIMESTRE			
COMMUNE	LIBELLE	QUANTITES EN M3	MONTANT HT
BERGHOLTZ	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	11 018	18 726,50
BERGHOLTZ-ZELL	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	3 190	5 422,60
BUHL	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	26 415	44 901,30
GUEBWILLER	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	147 163	239 429,56
HARTMANNSWILLER	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	187	314,70
ISSENHEIM	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	20 342	34 581,00
LAUTENBACH	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	641	1 089,70
LINTHAL	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	0	0,00
MERXHEIM	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	370	631,10
ORSCHWIHR	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	13 950	23 053,30
SCHWEIGHOUSE	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	0	0,00
SOULTZ	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	782	1 329,40
WUENHEIM	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	178	302,60
Total	Red. ASSAINISSEMENT/Com. de Communes	224 236	369 782
			reglé le 28/03/2024

Redevance « prélèvement » de l'Agence de l'eau

C°/ 70617	REDEVANCE DE PRELEVEMENT
SOLDE PERCU EN 2023	65 396,11 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
Décompte des sommes dues
Au titre de la déclaration
2022

2327200007532

N° contribuable (concerné) : 306698.02
N° dossier : RPC178092
N° destinataire (payeur) : 172313.01
N° SIREN : 483591780
Période : 01/01/2022 - 31/12/2022

SAEML CALEO
CALEO
7 ROUTE DE COLMAR
68500 GUEBWILLER

Votre interlocuteur : GUEPRATTE Christine
03 87 34 48 27
christine.guepratte@eau-rhin-meuse.fr

Site concerné : 306698 - SAEML CALEO POUR CC REGION GUEBWILLER
GUEBWILLER

Vous trouverez ci-après le détail du calcul de votre redevance ainsi que le document comptable précisant, selon les cas, les modalités de règlement ou de remboursement.

Montant redevance (1)	(F)	77 966 €
Majoration pour défaut, retard ou insuffisance de déclaration (2)	(G) = (F) x (0 %)	0 €
Majoration pour défaut de maintenance (3)	(H)	0 €
Intérêts de retard (4)	(I)	0 €
Majoration Contrôle (5)	(J)	0 €
Intérêts de retard Contrôle (6)	(K)	0 €
Montant déjà émis	**(L)**	**0 €**
Montant dû	**(M) = (F)+(G)+ (H)+(I)+(J)+(K)-(L)**	**77 966 €**

(1) Art L213-10-9 du Code de l'environnement : la redevance est perçue pour un volume total d'au moins 7000 m³ par an en ZRE ou d'au moins 10 000 m³ par an hors ZRE.
(2) Art. L213-11-7 du Code de l'environnement : la majoration de 10 à 80% est appliquée dans les cas suivants :
- absence de déclaration,
- déclaration établie après le 31 mars qui suit l'année déclarée,
- insuffisance des éléments déclarés.

(3) Art. 213-11-7 du Code de l'environnement : majoration de la part de la redevance déterminée par les compteurs en défaut de maintenance.
(4) Art. 1727A du Code général des impôts : les intérêts de retard sont perçus lorsqu'un défaut de déclaration est susceptible de retarder l'émission de la redevance après le 30 juin.
(5) Art. 1758A du Code général des impôts : la majoration de 10 à 20% s'applique en cas de retard, défaut, inexactitudes ou omissions relevées dans la déclaration.
(6) Art. 1727A du Code général des impôts : les intérêts de retard s'appliquent lorsque la redevance n'a pas été acquittée dans le délai légal.

Chemin du Longeau - Pidériveilles - BP 30019 - 57161 Moulins-lès-Metz cedex - Tél. : 33 (0)3 87 34 47 00 - Fax : 33 (0)3 87 60 49 89
agence@eau-rhin-meuse.fr - www.eau-rhin-meuse.fr

Redevance « pollution » de l'Agence de l'eau

date de paiement	déclaration	montant
11/05/2023	solde déclaration modernisation 2022	94 198 €
11/05/2023	solde déclaration pollution 2022	136 403 €
28/09/2023	acompte modernisation 2023	158 481 €
28/09/2023	acompte pollution 2023	239 313 €

Autre taxes et redevances

Sans objet

4. Annexes

Inventaire équipements

Mise au jour le 31/12/2023

Nom du site	Commune	Lieu d'implantation	Type d'équipement	Nom de l'équipement	Référence	Diammètre en mm	Année de mise en service
→ CAPTAGE	→ Linthal	Prise d'eau	Ouvrage hydraulique	Clapet	X	X	X
		Prise d'eau	Dégrilleur	Dégrilleur	RB7 DRE90M4/DH	X	X
		Prise d'eau	Grille de captage	Grille de captage	X	X	X
		Prise d'eau	Sonde	Sonde résistive	2569119/001	X	X
		Prise d'eau	Ouvrage technique	Palan	20004V2 // 2000Kg	X	1986
		Prise d'eau	Ouvrage hydraulique	Pompe	Multi Eco 36.4 D	X	2016
		Prise d'eau	Armoire élctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	X
		Prise d'eau	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	X
		Prise d'eau	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	X
→ STATION DE POTABILISATION	→ Linthal	Pré-filtres	Système de sécurité	Lot de caméras	X	X	1992
		Pré-filtres	Système de sécurité	Douche + rince oeils	X	X	1992
		Pré-filtres	Ouvrage technique	Ventilation	574	X	1992
		Pré-filtres	Cuve	Cuve de stockage	1000 Litres	X	1992
		Pré-filtres	Cuve	Cuve de stockage	1000 Litres	X	1992
		Pré-filtres	Pompe	Pompe doseuse (WAC)	S1CBH12017PVTS010UA110S0FR	X	1992
		Pré-filtres	Pompe	Pompe doseuse (WAC)	S1CBH12017PVTS010UA110S0FR	X	1992
		Pré-filtres	Pompe	Pompe doseuse (Soude)	GALA1008PVT200UA102000	X	1992
		Pré-filtres	Système de sécurité	Caisson de protection (WAC)	34754	X	02/2014
		Pré-filtres	Système de sécurité	Caisson de protection (Soude)	34754	X	02/2014
		Pré-filtres	Ouvrage autonome	Poste d'analyse autonome	X	X	1992
		Pré-filtres	Pompe	Pompe centrifuge	107320060	20	1992
		Pré-filtres	Compteur	Compteur (Aquarium)	92ED007061	20	1992
		Pré-filtres	Sonde	Sonde	1699334	X	1992
		Pré-filtres	Sonde	Sonde	1611536468	X	1992
		Pré-filtres	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes motorisées	X	200	1992
		Pré-filtres	Pompe	Pompe (Lavage filtre)	S11200-SP // 0363711	200	1992
		Pré-filtres	Compteur	Compteur	9A0C5319000	200	1992
		Pré-filtres	Ouvrage autonome	Poste d'analyse autonome	X	X	1992
		Pré-filtres	Sonde	Sonde (pH)	1701537149	20	1992
		Pré-filtres	Sonde	Sonde	64247	20	1992
		Pré-filtres	Armoire de commande	Armoire	X	X	1992
		Pré-filtres	Cuve	Citerne 1	330 m3	X	1992
	→ Linthal	Filtres	Ballon	Ballon hydrauphore	16R0902 80563	X	1992
		Filtres	Pompe	Pompe centrifuge	1279891-01	X	05/2017
		Filtres	Pompe	Pompe centrifuge	1279891-01	X	05/2017
		Filtres	Ouvrage autonome	Poste d'analyse autonome	X	X	1992
		Filtres	Sonde	Sonde	24672	X	1992
		Filtres	Ouvrage hydraulique	Vanne (Secours Linthal)	BA 2760	20	1992
		Filtres	Compteur	Compteur	D 15FE011688 Z	20	1992
		Filtres	Ballon	Ballon hydrauphore	3662744	X	1992
		Filtres	Compteur	Compteur	P50D6519000	X	1992
		Filtres	Pompe	Pompe (Lavage filtre)	GJ12166496	X	2016
		Filtres	Pompe	Pompe	150-315/114 UG	150	1990
		Filtres	Pompe	Pompe immergée	Non référencée	150	1990
		Filtres	Pompe	Pompe immergée	Non référencée	150	1990
		Filtres	Armoire de commande	Armoire	X	X	1992
		Filtres	Ouvrage autonome	Lot d'analyseurs (Turbidité)	X	X	1992
		Filtres	Ouvrage autonome	Analyseur (Eau sortie lavage)	VIG111329148	X	1992
		Filtres	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1992
		Filtres	Armoire de commande	Armoire	X	X	1992
		Filtres	Pompe	Pompe (Agitateur)	RF87 DRE100M4	X	1992
		Filtres	Armoire de commande	Armoire (Bioxyde)	X	X	1992
		Filtres	Pompe	Pompe centrifuge	020308 M20 002	X	1992
		Filtres	Ouvrage technique	Ventilation	574	X	1992
		Filtres	Système de sécurité	Lav'œil	X	X	1992
		Filtres	Ouvrage autonome	Poste d'analyse (Chlore)	141431	X	22/06/2012
		Filtres	Pompe	Pompe centrifuge	201205090116	X	1992
		Filtres	Pompe	Pompe centrifuge	201205090117	X	1992
		Filtres	Cuve	Cuve de stockage	X	X	1992
		Filtres	Pompe	Pompe centrifuge	X	X	1992
		Filtres	Sonde	Sonde B	141481	X	22/06/2012
		Filtres	Cuve	Cuve de stockage	1000 Litres + 10 Litres	X	1992
		Filtres	Cuve	Cuve de stockage (Neutralisation)	X	X	1992
		Filtres	Ouvrage technique	Lot de vérins	X	X	1992
		Filtres	Ballon	Ballon galvanisé	51028	X	1992
		Filtres	Ballon	Ballon galvanisé	51028	X	1992
		Filtres	Pompe	Pompe doseuse (Chlore)	910511	X	1992
		Filtres	Pompe	Pompe doseuse (Chlore)	130424	X	1992
		Filtres	Pompe	Pompe doseuse (Chlore)	970610	X	1992
		Filtres	Pompe	Surpresseur (Nouveau)	060658EH015	X	1992
		Filtres	Ouvrage technique	Surpresseur (Nouveau)	666874	X	1992
		Filtres	Ouvrage technique	Surpresseur (Ancien)	XN9-15080294	X	1992
		Filtres	Ouvrage technique	Kompressor	S0044638	X	2017
		Filtres	Ouvrage technique	Kompressor	S0056269	X	2020
		Filtres	Ouvrage technique	Extracteur	574	X	1992
		Filtres	Ouvrage technique	Palan	VR12 1004 B2 // 1000Kg	X	2017
		Filtres	Cuve	Citerne 2	600 m3	X	1992
		Filtres	Cuve	Citerne 3	600 m3	X	1992
		Filtres	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1992
		Filtres	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1992
		Filtres	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1992
		Atelier	Ballon	Ballon galvanisé	X	X	1992
		Atelier	Ballon	Ballon galvanisé	X	X	1992
		Atelier	Pompe	Pompe centrifuge	ITR074333	X	1992
		Atelier	Ouvrage technique	Radiateur gaz	X	X	1992
→ OUVRAGE TECHNIQUE	→ Linthal	Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée citerne 3)	X	350	1988
		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Vanne motorisée	ME 71-4/80	350	1988
		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Conduite (Cone)	X	350 → 200	1988
		Chambre à vannes zéro	Compteur	Compteur	D 13XL053387 K	200	1988
		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Conduite (Cone)	X	200 → 350	1988
		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	Non lisible	350	1988
		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Conduite (Cone)	X	350	1988
		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Conduite en T (Arrivée citerne 3)	X	350	1988
		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Vanne motorisée	Non lisible	350	1988
		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Conduite (Cone)	X	350 → 200	1988
		Chambre à vannes zéro	Compteur	Compteur	I18MM912995 Z	200	1988
		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	200	1988
		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Vanne motorisée	Non lisible	200	1988
		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	Non lisible	200	1988
		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Conduite (Distribution)	X	200	1988
		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée citerne 3)	X	200	1988

		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Conduite (Cone)	X	200 → 175	1988
		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Vanne motorisée	Non lisible	150	1988
		Chambre à vannes zéro	Compteur	Compteur	D 05XK120058 7	150	1988
		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	Non lisible	150	1988
		Chambre à vannes zéro	Ouvrage hydraulique	Conduite (Distribution)	X	175	1988
		Chambre à vannes zéro	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1988
		Chambre à vannes zéro	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1988
		Chambre à vannes zéro	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1988
→ REGARD 1	→ Lautenbach	Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée)	X	350	1988
		Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Vanne motorisée	X	200	1988
		Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	AQUA 90-501	200	1988
		Chambre à vannes 1	Réducteur	Régulateur de pression	NG1E-43D-01CSN1/KCOSX	200	1988
		Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Vanne motorisée	Non lisible	200	1988
		Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Conduite (Distribution)	X	350	1988
		Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Conduite en T (Bi-pass)	X	60	1988
		Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	60	1988
		Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Conduites en T (Bi-pass)	X	60	1988
		Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	250	1988
		Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes motorisées	X	250	1988
		Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	X	250	1988
		Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	042150CF	150	1988
		Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Lot de consuites	X	150	1988
		Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	150	1988
		Chambre à vannes 1	Capteur	Capteur de pression	G3 A22 A1 E8	150	1988
		Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes motorisées	X	150	1988
		Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	500	150	1988
		Chambre à vannes 1	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	500	150	1988
		Chambre à vannes 1	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1988
		Chambre à vannes 1	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1988
		Chambre à vannes 1	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1988
→ OUVRAGE TECHNIQUE	→ Lautenbach	Chambre à vannes de L	Système de sécurité	Détecteur intrusion	X	X	1996
		Chambre à vannes de L	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée)	X	100	1996
		Chambre à vannes de L	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	100	1996
		Chambre à vannes de L	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	X	100	1996
		Chambre à vannes de L	Compteur	Compteur	I22MI052954 O	100	1996
		Chambre à vannes de L	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	100	1996
		Chambre à vannes de L	Ouvrage hydraulique	Conduite (Bi-pass)	X	50	1996
		Chambre à vannes de L	Réducteur	Réducteur de pression	NG1E-90-01/KCOS	100	1996
		Chambre à vannes de L	Ouvrage hydraulique	Conduite (Direction réservoir)	X	100	1996
		Chambre à vannes de L	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée réservoir)	X	100	1996
		Chambre à vannes de L	Ouvrage hydraulique	Conduite (Bi-pass)	X	50	1996
		Chambre à vannes de L	Réducteur	Réduteur de pression	NG1E-90-01/KCOS	50	1996
		Chambre à vannes de L	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	100	1996
		Chambre à vannes de L	Compteur	Compteur	I19MI923018 B	100	1996
		Chambre à vannes de L	Ouvrage hydraulique	Conduite (Distribution)	X	100	1966
		Chambre à vannes de L	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1996
		Chambre à vannes de L	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1996
		Chambre à vannes de L	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1996
→ RÉSERVOIR DE LAUTENBACH	→ Lautenbach	Réservoir de Lautenbac	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	150	1896
		Réservoir de Lautenbac	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	150	1896
		Réservoir de Lautenbac	Capteur	Lot de sonde	X	X	1896
		Réservoir de Lautenbac	Cuve	Cuve de stockage	X	X	1896
		Réservoir de Lautenbac	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1896
		Réservoir de Lautenbac	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1896
		Réservoir de Lautenbac	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1896
→ OUVRAGE TECHNIQUE	→ Lautenbach	Brise-charge (Adductio	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	150	1955
		Brise-charge (Adductio	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	150	1955
→ OUVRAGE TECHNIQUE	→ Schweighou	Chambre à vannes 2	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée)	X	200	1988
		Chambre à vannes 2	Ouvrage hydraulique	Conduite en T (Bi-pass)	X	200	1988
		Chambre à vannes 2	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	X	200	1988
		Chambre à vannes 2	Réducteur	Réducteur de pression	NG1E-43D-01/CSON1/KCOSX	200	1988
		Chambre à vannes 2	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	200	1988
		Chambre à vannes 2	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	X	200	1988
		Chambre à vannes 2	Ouvrage hydraulique	Conduite en T (Bi-pass)	X	50	1988
		Chambre à vannes 2	Ouvrage hydraulique	Conduite (Distribution)	X	200	1988
→ OUVRAGE TECHNIQUE	→ Bulh	Regard Keller	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée)	X	100	1995
		Regard Keller	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	AQUA 90-501	100	1995
		Regard Keller	Réducteur	Réducteur de pression	NG1E-49-01/O/KCOSX	100	1995
		Regard Keller	Ouvrage hydraulique	Conduite (Cone)	X	68	1995
		Regard Keller	Compteur	Compteur	H 18OI806564 O	68	1995
		Regard Keller	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	500	80	1995
		Regard Keller	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1995
		Regard Keller	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1995
		Regard Keller	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1995
→ OUVRAGE TECHNIQUE	→ Bulh	Chambre à vannes 3	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée)	X	350	1988
		Chambre à vannes 3	Ouvrage hydraulique	Conduite (Cone)	X	200	1988
		Chambre à vannes 3	Ouvrage hydraulique	Conduite en T (Bi-pass)	X	150	1988
		Chambre à vannes 3	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	AQUA 90-501	200	1988
		Chambre à vannes 3	Réducteur	Réducteur de pression	NG1E-136-09N1/X144/KCOS	200	1988
		Chambre à vannes 3	Ouvrage hydraulique	Conduite (Bi-pass)	X	150	1988
		Chambre à vannes 3	Réducteur	Réducteur de pression	NG1E-110-01/KCOS	150	1988
		Chambre à vannes 3	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	AQUA 90-501	150	1988
		Chambre à vannes 3	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	800	150	1988
		Chambre à vannes 3	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1988
		Chambre à vannes 3	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1988
		Chambre à vannes 3	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1988
→ APPENTHAL	→ Buhl	Pompage Appenthal	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1974
		Pompage Appenthal	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	63	1974
		Pompage Appenthal	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	40	1974
		Pompage Appenthal	Pompe (Partie moteur)	Pompe centrifuge	LM112RB14S1/340	X	1974
		Pompage Appenthal	Pompe (Partie hydraulique)	Pompe centrifuge	SV808F40T // 0399 034588	X	1974
		Pompage Appenthal	Pompe (Partie moteur)	Pompe centrifuge	LM112RB14S1/340	X	1974
		Pompage Appenthal	Pompe (Partie hydraulique)	Pompe centrifuge	SV808F40T // 0399 002783	X	1974
		Pompage Appenthal	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	40	1974
		Pompage Appenthal	Clapet	Clapet anti-retour	X	40	1974
		Pompage Appenthal	Compteur	Compteur	D10XF078434N	50	2010
		Pompage Appenthal	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1974
		Pompage Appenthal	Capteur	Capteur de pression	G3 A22 A1 B4	100	1974
		Pompage Appenthal	Ouvrage hydraulique	Conduite (Bi-pass)	X	40	1974
		Pompage Appenthal	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	80451	40	1974
		Pompage Appenthal	Ouvrage hydraulique	Conduite (Bi-pass)	X	100	1974
		Pompage Appenthal	Ouvrage hydraulique	Régulateur de pression	NG1E-92-01/KCOS	80	1974
		Pompage Appenthal	Compteur	Compteur	D12UH049960B	80	1974

		Pompage Appenthal	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1974
		Pompage Appenthal	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	530 N°8805961	X	1974
		Pompage Appenthal	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1974
		Pompage Appenthal	Capteur	Capteur de pression	G2 A22 A1 B4	100	1974
		Pompage Appenthal	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1974
		Pompage Appenthal	Ouvrage hydraulique	Conduite distribution	X	150	1974
		Pompage Appenthal	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1974
		Pompage Appenthal	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1974
		Pompage Appenthal	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1974
	→ Guebwiller	Réservoir Appenthal	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	150	1974
		Réservoir Appenthal	Capteur	Capteur de pression	G1 A22 A1 B4	150	1974
		Réservoir Appenthal	Capteur	Capteur de pression	G1 A22 A111	150	1974
		Réservoir Appenthal	Sonde	Sonde résistive	X	150	1974
		Réservoir Appenthal	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1974
		Réservoir Appenthal	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1974
		Réservoir Appenthal	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1974
→ CHÂTEAU D'EAU	→ Issenheim	Sous-sol château d'eau	Ouvrage hydraulique	Conduite (Sortie)	X	150	1955
		Sous-sol château d'eau	Ouvrage hydraulique	Conduite (Cone)	X	100	1955
		Sous-sol château d'eau	Ouvrage hydraulique	Vanne	Non référencée	100	1955
		Sous-sol château d'eau	Compteur	Compteur	99700530	100	1955
		Sous-sol château d'eau	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1955
		Sous-sol château d'eau	Ouvrage hydraulique	Vanne	Non référencée	100	1955
		Sous-sol château d'eau	Ouvrage hydraulique	Conduite (Cone)	X	100 → 150	1955
		Sous-sol château d'eau	Ouvrage hydraulique	Conduite (Cone)	X	150 → 300	1955
		Sous-sol château d'eau	Capteur	Capteur de pression	G2 A22 A1 B4	300	1955
		Sous-sol château d'eau	Ouvrage hydraulique	Conduite (Cone)	X	300 → 150	1955
		Sous-sol château d'eau	Ouvrage hydraulique	Conduite (Cone)	X	150 → 100	1955
		Sous-sol château d'eau	Ouvrage hydraulique	Vanne	Non référencée	X	1955
		Sous-sol château d'eau	Capteur	Capteur de niveau	502082	100	1955
		Sous-sol château d'eau	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée)	X	100	1995
		Sous-sol château d'eau	Clapet	Clapet anti-retour	AQUA 90-501	100	1995
		Sous-sol château d'eau	Compteur	Compteur	I23MI096431 L	100	1995
		Sous-sol château d'eau	Régulateur	Régulateur de pression	NG1E-43E-39CS/O/KCOSX	100	1995
		Chambre à vannes sous	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	100	1995
		Chambre à vannes sous	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	100	1995
		Chambre à vannes sous	Compteur	Compteur	TU1M32	100	1995
→ POMPAGE EBE	→ Guebwiller (	Pompage EBE	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée)	X	150	1995
		Pompage EBE	Pompe (Partie moteur)	Pompe centrifuge	054325/02	150	1995
		Pompage EBE	Pompe (Partie hydraulique)	Pompe centrifuge	1-U33-919980	150	1995
		Pompage EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1995
		Pompage EBE	Pompe (Partie moteur)	Pompe centrifuge	054326/01	150	1955
		Pompage EBE	Pompe (Partie hydraulique)	Pompe centrifuge	1-U33-919980	150	1955
		Pompage EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1995
		Pompage EBE	Compteur	Débimètre	PB265519000	150	1995
		Pompage EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne automatique	R 1030	150	1995
		Pompage EBE	Capteur	Capteur de pression	XMLR010G1P25	150	1955
		Pompage EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1955
		Pompage EBE	Ballon	Ballon hydrauphore	500RH472	X	1955
		Pompage EBE	Pompe (Partie moteur)	Pompe centrifuge	046143/01	150	1955
		Pompage EBE	Pompe (Partie hydraulique)	Pompe centrifuge	Non lisible	150	1955
		Pompage EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1995
		Pompage EBE	Pompe (Partie moteur)	Pompe centrifuge	Non lisible	150	1955
		Pompage EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1995
		Pompage EBE	Compteur	Débimètre	PB265619000	150	1995
		Pompage EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne automatique	R 1030	150	1995
		Pompage EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne automatique	R 1030	150	1995
		Pompage EBE	Capteur	Capteur de pression	DSU210 F001	150	1995
		Pompage EBE	Ballon	Ballon hydrauphore	10002651	150	1995
		Pompage EBE	Ouvrage technique	Radiateur gaz	X	X	1995
		Pompage EBE	Ouvrage technique	Radiateur gaz	X	X	1995
		Sous-sol pompage EBE	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	150	1995
		Sous-sol pompage EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne automatique	68319/01.003	150	1995
		Sous-sol pompage EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne automatique	68343/03.008	150	1995
		Sous-sol pompage EBE	Compteur	Compteur	A95 3175	150	1955
→ SECOURS EBE	→ Issenheim	Secours EBE	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	150	1993
		Secours EBE	Pompe (Partie moteur)	Pompe centrifuge	MG132SC2-38FF265-H3	150	1993
		Secours EBE	Pompe (Partie hydraulique)	Pompe centrifuge	A-96500511-10000713	150	1993
		Secours EBE	Pompe (Partie moteur)	Pompe centrifuge	MG132SC2-38FF265-H3	150	1993
		Secours EBE	Pompe (Partie hydraulique)	Pompe centrifuge	A-96500511-10000710	150	1993
		Secours EBE	Pompe (Partie moteur)	Pompe centrifuge	MG132SC2-38FF265-H3	150	1993
		Secours EBE	Pompe (Partie hydraulique)	Pompe centrifuge	A-96500511-10000712	150	1993
		Secours EBE	Pompe (Partie moteur)	Pompe centrifuge	MG132SC2-38FF265-H3	150	1993
		Secours EBE	Pompe (Partie hydraulique)	Pompe centrifuge	A-96500511-10000711	150	1993
		Secours EBE	Capteur	Capteur de pression	NL-3313LC12	150	1993
		Secours EBE	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1993
		Secours EBE	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1993
		Secours EBE	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Conduite (Cone)	X	300 → 150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Compteur	Débimètre	XMLR010G1P25	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Conduite en T	X	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Conduite (Haut)	X	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Capteur	Capteur de pression	NL-3313LC12	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Régulateur	Régulateur de pression	NG1E-49-01/OP/KCOSX	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Clapet	Clapet anti-retour	AQUA 90-502	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	Non référencée	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Conduite en T	X	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne	M459101 2021 230585756	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Conduite (Haut)	X	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Compteur	Débimètre	XMLR016G1P25	150	1993
		Sous-sol secours EBE	Ouvrage hydraulique	Conduite (Cone)	X	150 → 300	1993
→ ALPRO SOJINAL	→ Issenheim	Ouvrage technique	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée)	X	200 → 150	X
		Ouvrage technique	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	X
		Ouvrage technique	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	AQUA 90-501/KCOS	150	X
		Ouvrage technique	Compteur	Compteur	I19WK 900145	150	X
		Ouvrage technique	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	150	X
		Ouvrage technique	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	X
		Ouvrage technique	Ouvrage hydraulique	Conduite (Distribution)	X	150 → 200	X
		Ouvrage technique	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	X
		Ouvrage technique	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	X

		Ouvrage technique	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	X
	→ Issenheim	Regard historique	Ouvrage hydraulique	Conduite en T (Arrivée)	X	80	X
		Regard historique	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	80	X
		Regard historique	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	AQUA 90-501	80	X
		Regard historique	Compteur	Compteur	I21BH057438 T	80	X
		Regard historique	Réducteur	Réducteur de pression	49-G1E-01P/KCOSX	80	X
		Regard historique	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	Non référencée	80	X
		Regard historique	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	80	X
		Regard historique	Ouvrage hydraulique	Conduite en T (Distribution)	X	80	X
		Regard historique	Ouvrage hydraulique	Conduite (Bi-pass)	X	80	X
		Regard historique	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	80	X
		Regard historique	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	AQUA 90-501	80	X
		Regard historique	Ouvrage hydraulique	Souppape anti-bélier (JET)	Non référencée	80	X
		Regard historique	Compteur	Compteur	D 10UH077909 N	80	X
		Regard historique	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	80	X
		Regard historique	Ouvrage hydraulique	Conduite en T (Distribution)	X	80	X
→ WUENHEIM	→ Wuenheim	Réservoir principal de W	Système de sécurité	Détecteur intrusion	XCK-M	X	2004
		Réservoir principal de W	Pompe	Pompe doseuse (Javel)	F12.04/2004090936	X	2004
		Réservoir principal de W	Capteur	Turbidimètre	D-14163	X	2004
		Réservoir principal de W	Capteur	Turbidimètre	D-14164	X	2004
		Réservoir principal de W	Capteur	Turbidimètre	D-14165	X	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	50	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée filtre)	X	100	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydraulique	Conduite (Cone)	X	80 → 50	2004
		Réservoir principal de W	Calpet	Calpet anti-retour	Non référencée	50	2004
		Réservoir principal de W	Compteur	Compteur	C 01 CF 028007	50	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	50	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	50	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydraulique	Conduite en T (Cone)	X	50 → 150	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	2004
		Réservoir principal de W	Clapet	Clapet anti-retour	Non référencée	150	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydrauique	Conduite (Cone)	X	150 → 100	2004
		Réservoir principal de W	Compteur	Compteur	57857607	100	2016
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydrauique	Conduite (Cone)	X	100 → 150	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydrauique	Conduite	X	150	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydrauique	Conduite en T	X	150	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydrauique	Vanne	X	150	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydrauique	Conduite (Entrée cuve gauche)	X	150	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydrauique	Vanne	X	150	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydrauique	Conduite (Entrée cuve droite)	X	150	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydrauique	Conduite	X	50	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydrauique	Conduite en T	X	50	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydrauique	Conduite	X	50	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydrauique	Conduite	X	50	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydrauique	Vanne automatique	Non référencée	50	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydrauique	Conduite	X	50	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydrauique	Conduite	X	50	2004
		Réservoir principal de W	Compteur	Compteur	I19BE084311 x	50	2004
		Réservoir principal de W	Compteur	Compteur	I20BD056631 D	50	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	50	2004
		Réservoir principal de W	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	50	2004
		Réservoir principal de W	Filtre	Filtre à sable	D-69123	X	2003
		Réservoir principal de W	Sonde	Sonde de niveau	KON66.XG2VPR	X	2003
		Réservoir principal de W	Armoire électrique (Basse tention)	Armoire	X	X	2004
		Réservoir principal de W	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	2004
		Réservoir principal de W	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	2004
	→ Soutz	Pompage Wuenheim	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	40	1955
		Pompage Wuenheim	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	40	1955
		Pompage Wuenheim	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	40	1955
		Pompage Wuenheim	Pompe (Partie moteur)	Pompe centrifuge	VML 1 107-1	40	1955
		Pompage Wuenheim	Pompe (Partie hydraulique)	Pompe centrifuge	Non référencée	40	1955
		Pompage Wuenheim	Pompe (Partie moteur)	Pompe centrifuge	A96516992P31327	40	1955
		Pompage Wuenheim	Pompe (Partie hydraulique)	Pompe centrifuge	109487	40	1955
		Pompage Wuenheim	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	40	1955
		Pompage Wuenheim	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	40	1955
		Pompage Wuenheim	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	40	1955
		Pompage Wuenheim	Ballon	Ballon hydrauphore	2001599 // 200L	40	02/06/1989
		Pompage Wuenheim	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1955
		Pompage Wuenheim	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1955
		Pompage Wuenheim	Automate de télégestion	Sofrel S 550	?	X	1955
		Sous-sol pompage Wue	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	40	1955
		Sous-sol pompage Wue	Compteur	Compteur	97 WWO 25911	40	1955
		Sous-sol pompage Wue	Compteur	Compteur	H22QH85677	40	1955
		Sous-sol pompage Wue	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	40	1955
	→ Wuenheim	Station de filtration	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	50	2004
		Station de filtration	Filtre	Filtre à sable	Non référencée	50	2004
		Station de filtration	Cuve	Cuve de stockage	Non référencée	50	2004
		Station de filtration	Ouvrage autonome	Poste de chloration autonome	X	X	2004
		Station de filtration	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	100	2004
→ ORSCHWIHR	→ Orschwihr	Nouveau réservoir d'Ors	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	100	1981
		Nouveau réservoir d'Ors	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	100	1981
		Nouveau réservoir d'Ors	Ouvrage autonome	Poste de mesure de chlore	201495	X	1981
		Nouveau réservoir d'Ors	Capteur	Turbidimètre	X	X	1981
		Nouveau réservoir d'Ors	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1981
		Nouveau réservoir d'Ors	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1981
		Nouveau réservoir d'Ors	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1981
	→ Orschwihr	Ancien réservoir d'Orsc	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	100	1906
		Ancien réservoir d'Orsc	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	100	1906
		Ancien réservoir d'Orsc	Ouvrage hydraulique	Vanne motorisée	4720MD73213	50	1906
		Ancien réservoir d'Orsc	Ouvrage hydraulique	Poste de chloration autonome	F12.04/2004090936	X	1906
		Ancien réservoir d'Orsc	Cuve	Cuve de stockage	X	X	1906
		Ancien réservoir d'Orsc	Capteur	Lot de poires de niveau	X	X	1906
		Ancien réservoir d'Orsc	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	22685	X	2000
		Ancien réservoir d'Orsc	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1906
		Ancien réservoir d'Orsc	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1906
	→ Orschwihr	Pompage d'Orschwihr	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	50	1955
		Pompage d'Orschwihr	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	50	1955
		Pompage d'Orschwihr	Ballon	Ballon hydrauphore	25PM3937	50	2018
		Pompage d'Orschwihr	Ballon	Ballon hydrauphore	25PM3937	50	2018
		Pompage d'Orschwihr	Compteur	Compteur	H18SF806835	50	2018
		Pompage d'Orschwihr	Pompe immergée	Pompe	Non référencée	50	1955
		Pompage d'Orschwihr	Pompe immergée	Pompe	Non référencée	50	1955
		Pompage d'Orschwihr	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1955
		Pompage d'Orschwihr	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1955
		Pompage d'Orschwihr	Automate de télégestion	Sofrel S 550	349 702 056	X	1955
→ BERGHOLTZ-ZELL	→ Bergholtz-z	Réservoir de Bergholtz-	Cuve	Cuve de stockage	X	?	1955
		Réservoir de Bergholtz-	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	50	1955
		Réservoir de Bergholtz-	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	50	1955
		Réservoir de Bergholtz-	Compteur	Compteur	?	50	1955

		Réservoir de Bergholtz-	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1955
		Réservoir de Bergholtz-	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1955
		Réservoir de Bergholtz-	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1955
→ POMPAGE BERGHOLTZ-ZELL	→ Bergholtz-ze	Pompage de Bergholtz-	Système de sécurité	Détecteur intrusion	IEC 947.51 EN 60 947.51	X	1955
		Pompage de Bergholtz-	Pompe	Pompe immergée	X	20	1955
		Pompage de Bergholtz-	Pompe	Pompe immergée	X	20	1955
		Pompage de Bergholtz-	Ouvrage hydraulique	Conduites	X	20	1955
		Pompage de Bergholtz-	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	20	1955
		Pompage de Bergholtz-	Ouvrage hydraulique	Conduites	X	50	1955
		Pompage de Bergholtz-	Compteur	Compteur	I19MF915271	50	1955
		Pompage de Bergholtz-	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	50	1955
		Pompage de Bergholtz-	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	50	1955
		Pompage de Bergholtz-	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	50	1955
		Pompage de Bergholtz-	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	50	1955
		Pompage de Bergholtz-	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1955
		Pompage de Bergholtz-	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	100	1955
		Pompage de Bergholtz-	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1955
		Pompage de Bergholtz-	Pompe	Pompe doseuse (Javel)	GMXa1604NPB70000UA10000FR	X	
		Pompage de Bergholtz-	Cuve	Cuve de stockage	X	X	
		Pompage de Bergholtz-	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1955
		Pompage de Bergholtz-	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1955
		Pompage de Bergholtz-	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1955
→ OUVRAGE TECHNIQUE	→ Bergholtz-ze	Ouvrage technique (Sec	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	60	1955
		Ouvrage technique (Sec	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	60	1955
		Ouvrage technique (Sec	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	308350	60	1955
		Ouvrage technique (Sec	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	042000CF	60	1955
		Ouvrage technique (Sec	Réducteur	Réducteur de pression	300981CF 04589	60	1955
		Ouvrage technique (Sec	Compteur	Compteur	D 11XG105693 F	60	1955
		Ouvrage technique (Sec	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	39823	60	1955
		Ouvrage technique (Sec	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	60	1955
		Ouvrage technique (Sec	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	60	1955
		Ouvrage technique (Sec	Ouvrage hydraulique	Conduite en T (Bi-pass)	X	60	1955
		Ouvrage technique (Sec	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	60	1955
		Ouvrage technique (Sec	Compteur	Compteur	D 11XG105691 D	60	1955
		Ouvrage technique (Sec	Ouvrage hydraulique	Conduite en T	X	40	1955
		Ouvrage technique (Sec	Pompe (Partie moteur)	Pompe centrifuge	016265 GK	40	1955
		Ouvrage technique (Sec	Pompe (Partie hydraulique)	Pompe centrifuge	4007306	40	1955
		Ouvrage technique (Sec	Ouvrage hydraulique	Conduite en T	X	40	1955
		Ouvrage technique (Sec	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	308350	60	1955
		Ouvrage technique (Sec	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	60	1955
		Ouvrage technique (Sec	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	60	1955
→ RÉSERVOIR BERGHOLTZ	→ Bergholtz	Réservoir de Bergholtz	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	150	2002
		Réservoir de Bergholtz	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	X	2002
		Réservoir de Bergholtz	Cuve	Cuve de stockage	X	X	2002
		Réservoir de Bergholtz	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	2002
		Réservoir de Bergholtz	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	2002
		Réservoir de Bergholtz	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	2002
→ OUVRAGE TECHNIQUE	→ Bergholtz	Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée)	X	40-50	X
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	100	X
		Ouvrage technique (Rue	Régulateur	Régulateur de pression	X	100	X
		Ouvrage technique (Rue	Réducteur	Régulateur de pression	NG1E-90-01:kcos	100	X
		Ouvrage technique (Rue	Capteur	Capteur de pression	SOL090-003	100	X
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	3 405 262	100	X
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	100	X
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Conduite (Distribution)	X	100	X
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée Bi-pass)	X	40-50	X
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	AQUA 90-501	50	X
		Ouvrage technique (Rue	Réducteur	Réducteur de pression	2120826-10	50	X
		Ouvrage technique (Rue	Capteur	Capteur de pression	SOL090-003	50	X
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Conduite (Sortie Bi-pass)	X	50	X
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	50	X
→ FOSSE AUX LOUPS	→ Guebwiller	Réservoir Fosse aux lou	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	20	1955
		Réservoir Fosse aux lou	Compteur	Compteur	I16BC011616	20	1955
		Réservoir Fosse aux lou	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	20	1955
		Réservoir Fosse aux lou	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1955
		Réservoir Fosse aux lou	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1955
		Réservoir Fosse aux lou	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1955
	→ Guebwiller	Sous-sol réservoir Fosse	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	150	1955
		Sous-sol réservoir Fosse	Capteur	Capteur de pression	C703B901020	150	1955
		Sous-sol réservoir Fosse	Ouvrage hydraulique	Vanne	Non référencée	150	1955
		Sous-sol réservoir Fosse	Ouvrage hydraulique	Conduite en T	X	150	1955
		Sous-sol réservoir Fosse	Ouvrage hydraulique	Vanne	Non référencée	150	1955
		Sous-sol réservoir Fosse	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	150	1955
		Sous-sol réservoir Fosse	Ouvrage hydraulique	Conduite	191089100521	273	1955
		Sous-sol réservoir Fosse	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1955
		Sous-sol réservoir Fosse	Ouvrage hydraulique	Conduite en T	X	150	1955
		Sous-sol réservoir Fosse	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1955
		Sous-sol réservoir Fosse	Ouvrage hydraulique	Conduite	191089100521	273	1955
		Sous-sol réservoir Fosse	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1955
		Sous-sol réservoir Fosse	Ouvrage hydraulique	Conduite en T	X	150	1955
		Sous-sol réservoir Fosse	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1955
		Sous-sol réservoir Fosse	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	150	1955
		Sous-sol réservoir Fosse	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	Non référencée	1955
→ OUVRAGE THECHNIQUE	→ Buhl	Ancien pompage de Bul	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée)	X	100	1996
		Ancien pompage de Bul	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	100	1996
		Ancien pompage de Bul	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	100	1996
		Ancien pompage de Bul	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	AQUA 90-501	100	1996
		Ancien pompage de Bul	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	9510253	100	1996
		Ancien pompage de Bul	Réducteur	Réducteur de pression	NG1E-49E-42 /O/KCOS	100	1996
		Ancien pompage de Bul	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1996
		Ancien pompage de Bul	Compteur	Compteur	D 08XI028269 Y	100	1996
		Ancien pompage de Bul	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	100	1996
		Ancien pompage de Bul	Ouvrage hydraulique	Conduite (Cone)	X	100 → 150	1996
		Ancien pompage de Bul	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1996
		Ancien pompage de Bul	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	150	1996
		Ancien pompage de Bul	Ouvrage hydraulique	Conduite (Bi-pass)	X	100	1996
		Ancien pompage de Bul	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	9510254	100	1996
		Ancien pompage de Bul	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1996
		Ancien pompage de Bul	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	150	1996
		Ancien pompage de Bul	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	150	1996
		Ancien pompage de Bul	Capteur	Capteur	G2A22A1E8	150	1996
		Ancien pompage de Bul	Armoire éléctrique (Basse tention)	Fibre	X	X	1996
		Ancien pompage de Bul	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1996
		Ancien pompage de Bul	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1996

		Ancien pompage de Bul	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1996
→ RÉSERVOIR DE BULH	→ Buhl	Réservoir de Buhl	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	X	1999
		Réservoir de Buhl	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	X	1999
		Réservoir de Buhl	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1999
		Réservoir de Buhl	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1999
		Réservoir de Buhl	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1999
→ REGARD LUSPEL	→ Guebwiller	Regard Luspel	Ouvrage hydraulique	Lot de conduite	X	20	1955
		Regard Luspel	Ouvrage hydraulique	Lot de conduite	X	50	1955
		Regard Luspel	Ouvrage hydraulique	Lot de conduite	X	100	1955
		Regard Luspel	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	X	1955
		Regard Luspel	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	Non référencée	50	1955
		Regard Luspel	Réducteur	Réducteur de pression	Non référencée	50	1955
		Regard Luspel	Compteur	Compteur	D 08XH021408	50	1955
		Regard Luspel	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	Non référencée	50	1955
		Regard Luspel	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	9607745	20	1955
		Regard Luspel	Compteur	Compteur	I18JB040410	20	1955
		Regard Luspel	Compteur	Compteur	95 AEF 20851	20	1955
		Regard Luspel	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	9804429	20	1955
		Regard Luspel	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1955
		Regard Luspel	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1955
		Regard Luspel	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1955
→ RÉSERVOIR LUSPEL	→ Guebwiller	Réservoir Luspel	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	150	1982
		Réservoir Luspel	Ouvrage hydralique	Lot de vannes	X	150	1982
		Réservoir Luspel	Cuve	Cuve de stockage	X	X	1982
		Réservoir Luspel	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1982
		Réservoir Luspel	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1982
		Réservoir Luspel	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1982
→ RÉSERVOIR HARTMANNSWILLER	→ Hartmannw	Réservoir d'Hartmannw	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	150	1982
		Réservoir d'Hartmannw	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	150	1982
		Réservoir d'Hartmannw	Cuve	Cuve de stockage	X	X	1982
		Réservoir d'Hartmannw	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	150	1982
		Réservoir d'Hartmannw	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	150	1982
		Réservoir d'Hartmannw	Compteur	Compteur	C 16JF000054 Z	150	1982
		Réservoir d'Hartmannw	Ouvrage hydraulique	Poste de chloration autonome	X	X	1982
		Réservoir d'Hartmannw	Cuve	Cuve de stockage	X	X	1982
		Réservoir d'Hartmannw	Compteur	Compteur	I20MG940086 E	150	1982
		Réservoir d'Hartmannw	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	150	1982
		Réservoir d'Hartmannw	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	150	1982
		Réservoir d'Hartmannw	Compteur	Compteur	C 04Ci491017	150	1982
		Réservoir d'Hartmannw	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	150	1982
→ OUVRAGE TECHNIQUE	→ Hartmanns	Secours Soultz	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée)	X	60	1955
		Secours Soultz	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	60	1955
		Secours Soultz	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	308350	60	1955
		Secours Soultz	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	1074-2	60	1955
		Secours Soultz	Ouvrage hydraulique	Conduite en T	X	60	1955
		Secours Soultz	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	60	1955
		Secours Soultz	Réducteur	Réducteur de pression	NG1E-43E-01/O/NCOSX	60	1955
		Secours Soultz	Compteur	Compteur	D 10XG075512 F	60	1955
		Secours Soultz	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	39823	60	1955
		Secours Soultz	Ouvrage hydraulique	Conduites (Arrivée Bi-pass)	X	60	1955
		Secours Soultz	Ouvrage hydraulique	Conduite (Distribution)	X	60	1955
→ RÉSERVOIR DU SAINT-GANGOLF	→ Schweighou	Réservoir du Saint-gangc	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	150	1996
		Réservoir du Saint-gangc	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	150	1996
		Réservoir du Saint-gangc	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1996
		Réservoir du Saint-gangc	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1996
		Réservoir du Saint-gangc	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1996
→ RÉSERVOIR DE SCHWEIGHOUSE	→ Schweighou	Réservoir de Schweighc	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	50	X
		Réservoir de Schweighc	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	50	X
		Réservoir de Schweighc	Capteur	Capteur de pression	Non référencée	X	X
		Réservoir de Schweighc	Système de sécurité	Défense incendie	X	50	X
		Réservoir de Schweighc	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	X
		Réservoir de Schweighc	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	X
		Réservoir de Schweighc	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	X
→ POMPAGE DE SCHWEIGHOUSE	→ Schweighou	Pompage de Schweighc	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	50	1900
		Pompage de Schweighc	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	50	1900
		Pompage de Schweighc	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	800	60/65	1900
		Pompage de Schweighc	Ballon	Ballon hydrauphore	17-000003023772	50	1900
		Pompage de Schweighc	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	100	1900
		Pompage de Schweighc	Pompe	Pompe centrifuge	53A01RD00	50	1900
		Pompage de Schweighc	Pompe	Pompe centrifuge	53A01RD00	50	1900
		Pompage de Schweighc	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	100	1900
		Pompage de Schweighc	Compteur	Compteur	D 12UG050860 M	100	1900
		Pompage de Schweighc	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	100	1900
		Pompage de Schweighc	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	100	1900
		Pompage de Schweighc	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	AQUA 90-501	100	1900
		Pompage de Schweighc	Compteur	Compteur	I 17BG046838 H	100	1900
		Pompage de Schweighc	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	Non référencée	100	1900
		Pompage de Schweighc	Réducteur	Réducteur de pression	NG1E-136E-01-N1/KCOS	100	1900
		Pompage de Schweighc	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	100	1900
		Pompage de Schweighc	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1900
		Pompage de Schweighc	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1900
		Pompage de Schweighc	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1900
→ RÉSERVOIR DU BRUDERHAUS	→ Guebwiller	Réservoir du Bruderhau	Système de sécurité	Détecteur intrusion	X	X	1992
		Réservoir du Bruderhau	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	350	1992
		Réservoir du Bruderhau	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	200	1992
		Réservoir du Bruderhau	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	150	1992
		Réservoir du Bruderhau	Ouvrage hydraulique	Lot de conduites	X	50	1992
		Réservoir du Bruderhau	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	350	1992
		Réservoir du Bruderhau	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	200	1992
		Réservoir du Bruderhau	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	150	1992
		Réservoir du Bruderhau	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	50	1992
		Réservoir du Bruderhau	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes motorisées	X	150	1992
		Réservoir du Bruderhau	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	AQUA 90-501	150	1992
		Réservoir du Bruderhau	Réducteur	Réducteur de pression	110-G1E-01/KCOS	150	1992
		Réservoir du Bruderhau	Ouvrage hydraulique	Conduite (Arrivée)	X	150	1992
		Réservoir du Bruderhau	Ballon	Ballon hydrauphore	10002782	150	1992
		Réservoir du Bruderhau	Ballon	Ballon hydrauphore	10002782	50	1992
		Réservoir du Bruderhau	Ouvrage hydraulique	Soupape anti-bélier (JET)	PE15012	150	1992
		Réservoir du Bruderhau	Pompe	Pompe centrifuge	AN 098420	50	1992
		Réservoir du Bruderhau	Pompe	Pompe centrifuge	AN 098438	50	1992

		Réservoir du Bruderhau	Compteur	Débimètre	5L4C2H-J3D9/0	150	1992
		Réservoir du Bruderhau	Compteur	Débimètre	5L4C2H-J3D9/0	150	1992
		Réservoir du Bruderhau	Compteur	Compteur	I22MK063510 N	150	1992
		Réservoir du Bruderhau	Compteur	Compteur	H18SF810022	150	1992
		Réservoir du Bruderhau	Compteur	Compteur	I18MH801093	150	1992
		Réservoir du Bruderhau	Compteur	Compteur	I18MH801092	150	1992
		Réservoir du Bruderhau	Compteur	Compteur	55153026	350	1992
		Réservoir du Bruderhau	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1992
		Réservoir du Bruderhau	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1992
		Réservoir du Bruderhau	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1992
→ OUVRAGE TECHNIQUE	→ Guebwiller	Ouvrage technique (VAI	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	300	1995
		Ouvrage technique (VAI	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	300	1995
		Ouvrage technique (VAI	Ouvrage hydraulique	Conduite en T (Bi-pass)	X	200	1995
		Ouvrage technique (VAI	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	AQUA 90-501	200	1995
		Ouvrage technique (VAI	Ouvrage hydraulique	Vanne hydraulique	NG1E-90E-19/KCOS	200	1995
		Ouvrage technique (VAI	Ouvrage hydraulique	Vanne motorisée	X	200	1995
		Ouvrage technique (VAI	Ouvrage hydraulique	Conduite en T	X	200	1995
		Ouvrage technique (VAI	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	300	1995
		Ouvrage technique (VAI	Armoire éléctrique (Basse tention)	Armoire	X	X	1995
		Ouvrage technique (VAI	Armoire de télégestion	Armoire	X	X	1995
		Ouvrage technique (VAI	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	X	1995
→ OUVRAGE TECHNIQUE	→ Guebwiller	Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1995
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	100	1995
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1995
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	AQUA 90-501	100	1995
		Ouvrage technique (Rue	Réducteur	Réducteur de pression	NG1E-90-34/KCOS	100	1995
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1995
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	100	1995
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1995
→ OUVRAGE TECHNIQUE	→ Guebwiller	Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1985
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Lot de vannes	X	100	1985
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1985
		Ouvrage technique (Rue	Réducteur	Réducteur de pression	PG15011	100	1985
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1985
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Vanne	X	100	1985
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	100	1985
→ OUVRAGE TECHNIQUE	→ Soultz	Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	150	1985
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Boîte à crépine	AQUA 90-501	150	1985
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	150	1985
		Ouvrage technique (Rue	Compteur	Compteur	Non référencée	150	1985
		Ouvrage technique (Rue	Ouvrage hydraulique	Conduite	X	150	1985
		Ouvrage technique (Rue	Armoire de télégestion	Armoire	X	150	1985
		Ouvrage technique (Rue	Automate de télégestion	Sofrel S 550	X	150	1985

Inventaire des canalisations

Étiquettes de lignes	Somme de LONGPLAN
BERGHOLTZ (029)	**11 494,61**
BERGHOLTZ Réducteur	3 145,58
BERGHOLTZ Réservoir	8 185,43
BERG-ZELL Réservoir	4,93
GUEBWILLER Reserv. + V. Fosse aux Loups	59,82
GUEBWILLER Réservoir Bruderhaus	98,86
BERGHOLTZ-ZELL (030)	**3 666,83**
BERGHOLTZ Réservoir	49,83
BERG-ZELL Fontaine	219,64
BERG-ZELL Puit	108,20
BERG-ZELL Réservoir	3 278,08
ORSCHWIHR Réservoirs 1 et 2	11,08
BUHL (058)	**26 244,83**
BUHL Vanne Montag + Réservoir	16 060,42
GUEBWILLER Réducteur Pompage Appenthal	1 568,00
GUEBWILLER Reserv. + V. Fosse aux Loups	0,73
GUEBWILLER Réservoir Appenthal	714,82
GUEBWILLER Réservoir Bruderhaus	339,19
LAUTENBACH Réservoir ou Vanne	290,74
LAUT-ZELL Brise Charge	4 840,68
LINTHAL Station Traitement	2 430,25
GUEBWILLER (112)	**59 399,98**
BUHL Vanne Montag + Réservoir	3,06
GUEBWILLER Réducteur Pompage Appenthal	294,12
GUEBWILLER Régulateurs Adolphe + Luspel	4 206,15
GUEBWILLER Reserv. + V. Fosse aux Loups	19 885,14
GUEBWILLER Réservoir Appenthal	530,11
GUEBWILLER Réservoir Bruderhaus	25 214,89
GUEBWILLER Vanne Keller + Reserv. Luspel	4 241,50
LAUT-ZELL Brise Charge	4 438,89
LINTHAL Station Traitement	558,50
ORSCHWIHR Réservoirs 1 et 2	0,78
Stagnant	18,81
WUENHEIM Réservoir	8,03
HARTMANNSWILLER (122)	**9 378,38**
BERRWILLER Secours	308,39
HARTMANN Réservoir	5 722,06
Source	2 472,67
WUENHEIM Réservoir	875,26
ISSENHEIM (156)	**26 407,10**
GUEBWILLER Reserv. + V. Fosse aux Loups	3 714,41
ISSENHEIM Château d'Eau	22 685,95
ISSENHEIM Réducteur	6,74
LAUTENBACH-SCHWEIGHOUSE (177)	**19 302,40**
LAUTENBACH Réservoir ou Vanne	6 347,45
LAUT-ZELL Brise Charge	1 744,52
LINTHAL Station Traitement	4 099,41
SCHWEIGHOUSE Pompage	490,77
SCHWEIGHOUSE Réservoir Principal	1 463,96
SCHWEIGHOUSE Réservoir St_Gangolphe	5 095,95
Stagnant	60,34
LAUTENBACH-ZELL (178)	**2 002,37**
LAUT-ZELL Brise Charge	983,20
LINTHAL Station Captage	303,84
LINTHAL Station Traitement	715,32
LINTHAL (188)	**7 463,89**
LINTHAL Station Captage	900,00
LINTHAL Station Traitement	6 563,89
ORSCHWIHR (250)	**10 787,09**
BERG-ZELL Réservoir	35,33
ORSCHWIHR Pompage	814,12
ORSCHWIHR Réservoirs 1 et 2	7 778,58
Source	1 947,83
Stagnant	211,23
SOULTZ (315)	**1 246,42**
GUEBWILLER Reserv. + V. Fosse aux Loups	953,69
Source	292,73
WUENHEIM (381)	**11 584,13**
Source	9,19
Source	5 293,83
WUENHEIM Réservoir	6 277,79
(vide)	3,32
(vide)	**7,16**
GUEBWILLER Reserv. + V. Fosse aux Loups	7,16
Total général	**188 985,19**

Synthèse annuelle ARS

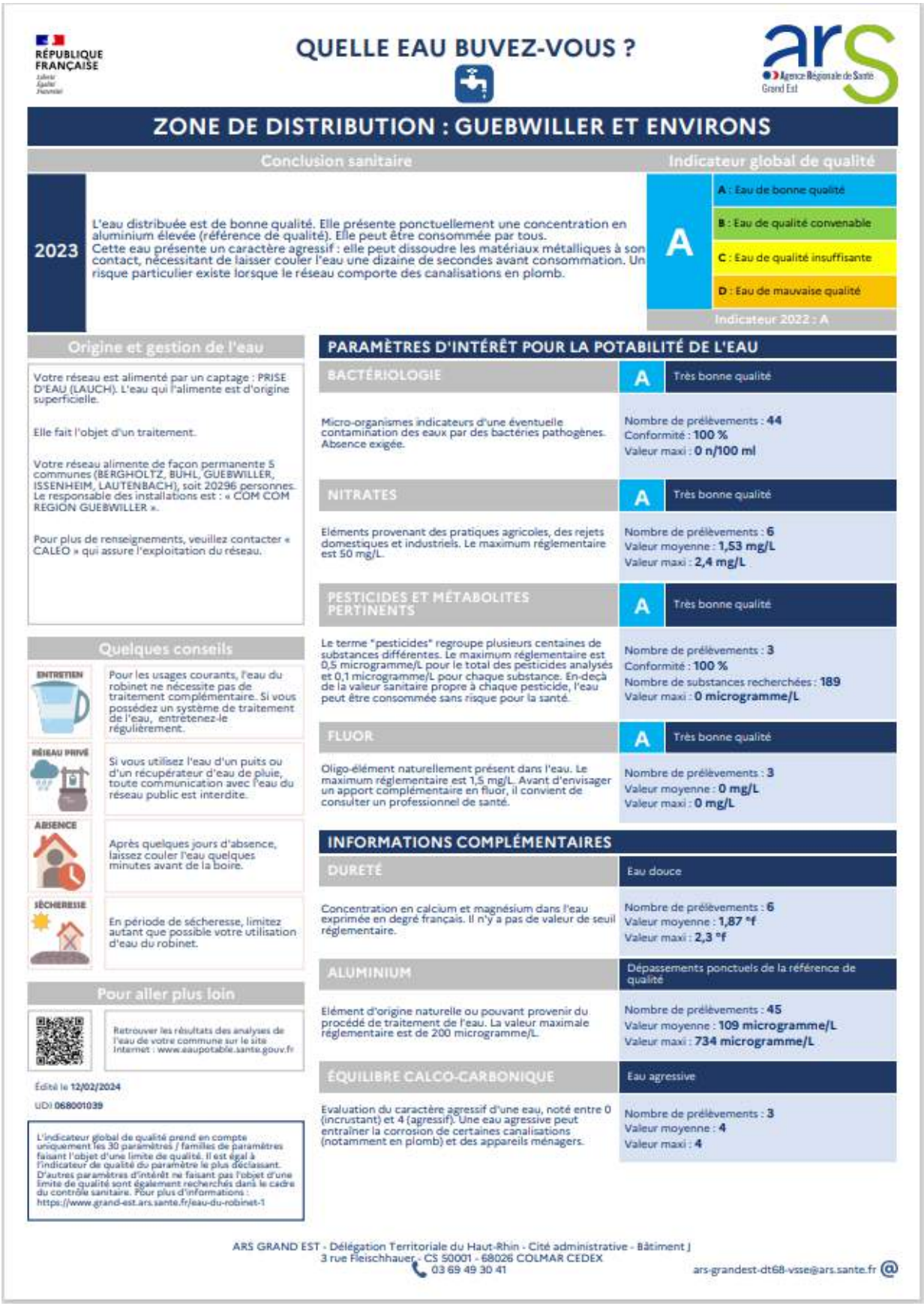

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : GUEBWILLER ET ENVIRONS

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle présente ponctuellement une concentration en aluminium élevée (référence de qualité). Elle peut être consommée par tous.
Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE D'EAU (LAUCH). L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5 communes (BERGHOLTZ, BUHL, GUEBWILLER, ISSENHEIM, LAUTENBACH), soit 20296 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CALEO » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN — Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE — En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 12/02/2024

UDI 068001039

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **44**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **1,53 mg/L**
Valeur maxi : **2,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **1,87 °f**
Valeur maxi : **2,3 °f**

ALUMINIUM — Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **45**
Valeur moyenne : **109 microgramme/L**
Valeur maxi : **734 microgramme/L**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : BERGHOLTZ ZELL

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS ARTESIEN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BERGHOLTZZELL), soit 413 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CALEO » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le Site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **13/02/2024**

UDI **068001037**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **3,05 mg/L**
Valeur maxi : **3,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **193**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2021**

FLUOR

A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,06 mg/L**
Valeur maxi : **0,06 mg/L**
Année prise en compte : **2021**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **18,3 °f**
Valeur maxi : **18,7 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : HARTMANNSWILLER

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle présente ponctuellement une concentration en perchlorates élevées .

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : SOURCE SOHLSCHLEITE I, SOURCE SOHLSCHLEITE II. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (HARTMANNSWILLER), soit 646 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CALEO » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/02/2024

UDI 068001063

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES

A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4,15 mg/L**
Valeur maxi : **5,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

FLUOR

A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,07 mg/L**
Valeur maxi : **0,07 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **7,8 °f**
Valeur maxi : **8,5 °f**

PERCHLORATES

Présence en quantité notable

Eléments d'origine industrielle, agricole (usage ancien) ou militaire (zones de combats). Il n'y a pas de limite réglementaire. Par précaution, il est recommandé de ne pas consommer une eau contenant plus de 4 microgramme/L de perchlorates pour les nourrissons et de plus de 15 microgramme/L pour les femmes enceintes et allaitantes.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **2,13 microgramme/L**
Valeur maxi : **4,36 microgramme/L**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : ORSCHWIHR

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (ORSCHWIHR), soit 1042 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CALEO » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **12/02/2024**

UDI **068001047**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **6,7 mg/L**
Valeur maxi : **7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,13 mg/L**
Valeur maxi : **0,13 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **23,7 °f**
Valeur maxi : **25,6 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : WUENHEIM

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (WUENHEIM), soit 761 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CALEO » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **12/02/2024**

UDI **068001066**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **91 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **2,26 mg/L**
Valeur maxi : **2,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **0,0806 mg/L**
Valeur maxi : **0,09 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **5,25 °f**
Valeur maxi : **9,1 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Évaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : WUENHEIM ZONE CAMPING

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée a présenté ponctuellement une qualité bactériologique dégradée. Une restriction d'usage a été mise en place du19/08/2023 au 24/08/2023. Des actions d'amélioration pérennes sont en cours.
Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : SCE WUENHEIM RIVIERE (BSS N° 04124X0141), SOURCE RUCHTHAL (BSS N° 04124X0140). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (WUENHEIM), soit 28 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CALEO » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN — Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE — En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/02/2024

UDI 068001575

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — C — Anomalies ponctuelles

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **92 %**
Valeur maxi : **14 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **3,5 mg/L**
Valeur maxi : **3,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **193**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2021**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**
Année prise en compte : **2021**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **8,65 °f**
Valeur maxi : **12,6 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

- La performance « C » observée est directement lié au prélèvement effectué sur le mauvais robinet le 16 Aout 2023

Rapport annuel du délégataire 2023

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SIVOM EAU ET ASSAINISSEMT
COLLECTIF DE L'OHMBACH

service de l'eau

© SUEZ / Giulia Frigieri

suez

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 Le contexte de l'année 7
1.2 Les évolutions à venir 8
1.3 L'essentiel de l'année 10
1.4 Les chiffres clés 12
1.5 Les indicateurs de performance 13
1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 14

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat 18
2.2.1 La gestion de crise et continuité d'activité 18
2.2.2 La relation clientèle 18
2.3 L'inventaire du patrimoine 20
2.3.1 Les biens de retour 20

3 | Qualité du service 29

3.1 Le bilan hydraulique 31
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 31
3.1.2 Les volumes prélevés 31
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits 32
3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 33
3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 34
3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 35
3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2 38
3.2 La qualité de l'eau 39
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 39
3.2.2 Le plan vigipirate 40
3.2.3 La ressource 41
3.2.4 La production 41
3.2.5 La distribution 42
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 43
3.3 Le bilan d'exploitation 44
3.3.1 La consommation électrique 44
3.3.2 Les contrôles réglementaires 44
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 45
3.3.4 Les autres interventions sur les installations 45
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution 46
3.3.6 Les interventions en astreinte 47
3.4 Le bilan de la relation client 48
3.4.1 Le nombre de clients 48
3.4.2 Le nombre d'abonnés 48
3.4.3 Les volumes vendus 48
3.4.4 La typologie des contacts clients 49
3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients 49
3.4.6 L'activité de gestion clients 50
3.4.7 La relation clients 51
3.4.8 L'encaissement et le recouvrement 51
3.4.9 Les dégrèvements 52

4 | Comptes de la délégation 53

4.1 Le CARE 55
4.1.1 Le CARE 56

4.1.2 Le détail des produits ... 57
4.2 Les reversements ... 64
4.2.1 Les reversements à la collectivité ... 64
4.3 La situation des biens et des immobilisations ... 65
4.3.1 La situation sur les installations ... 65
4.3.2 La situation sur les compteurs ... 65
4.4 Les investissements contractuels ... 67
4.4.1 Le renouvellement ... 67

5 | Votre délégataire ... 69

5.1 Notre organisation ... 72
5.1.1 La Région ... 72
5.1.2 Nos implantations ... 79
5.1.3 Nos moyens humains ... 81
5.1.4 Nos moyens matériels ... 83
5.1.5 Nos moyens logistiques ... 86
5.2 La relation clientèle ... 90
5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle ... 90
5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation ... 90
5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau ... 92
5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients ... 94
5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients ... 97
5.2.6 Accompagner les clients fragiles ... 99
5.2.7 Informer et alerter nos clients ... 99
5.2.8 Ecouter nos clients pour nous améliorer ... 102
5.2.9 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement ... 103

6 | Glossaire ... 107

7 | Annexes ... 119

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire ... 121
7.2 Annexe 2 : Fiches ARS ... 142

Synthèse de l'année

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

1.1 Le contexte de l'année

Les appels à la sobriété nécessitent de repenser le modèle économique des services de l'eau et l'assainissement :

A la suite de deux hivers secs en 2022 et 2023, une situation exceptionnelle de sécheresse est apparue dans la plupart des régions de France dès le printemps 2023.
Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques de l'ordre de 10% sur la période estivale et à des changements comportementaux.
Si ces impacts sont bénéfiques pour le niveau de la ressource en eau, ils remettent en cause le modèle économique de l'eau qui repose sur les volumes.
Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparait nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle économique de ces services.

Inflation : une poursuite de la crise en 2023 qui fragilise l'économie des contrats

La crise inflationniste initiée en 2022 s'est poursuivie en 2023.
Dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs.
La poursuite de cette inflation met en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie.
Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

1.2 Les évolutions à venir

De nombreuses modifications à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030.
Ces modifications impacteront le coût des services d'eau et d'assainissement avec notamment des redevances modulées en fonction de critères de performance et un transfert de redevable qui impacte les modalités de calcul et de reversement. Les dispositions précises d'application seront connues au cours de l'année 2024 pour une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2025.

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 afin de les remplacer par une généralisation des technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à ce jour à assurer la couverture nécessaire, en particulier pour les capteurs sur le patrimoine enterré et pour les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes
- de l'existence du renouvellement de ces équipement au sein des plans de renouvellement actuels.

Le cas échéant, et après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cet évènement extérieur.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.
Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres ont jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif.
La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un petit nombre de grands systèmes critiques. Le nombre d'entités concernées par cette nouvelle règlementation va drastiquement augmenter (il est question d'un facteur 100).

L'Agence de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) finalise actuellement les consultations des associations professionnelles afin de finaliser son projet qui sera soumis au parlement. L'ANSSI prévoit aussi de fournir un portail d'aide à la décision permettant à une collectivité, un organisme, une entreprise de savoir si elle est concernée et à quel niveau d'exigences, ou non.

Face à ce changement de règlementation, l'approche de SUEZ Eau France est de proposer un 1er niveau de cybersécurité afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés et de préparer la mise en conformité vers la règlementation s'il y a lieu.

Disparition de l'ARENH fin 2025

Fin décembre 2025, le tarif d'**A**ccès **R**égulé à l'**E**lectricité **N**ucléaire **H**istorique (ARENH) disparaitra. Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché évoluant entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.
L'évolution des coûts de l'électricité dépendra de la possible substitution par de nouveaux mécanismes. Il conviendra de réexaminer les conditions économiques des contrats d'eau et d'assainissement, conséquences de ce changement législatif.

1.3 L'essentiel de l'année

PRODUCTION

Faits marquants			
Mois	**Commune**	**Site**	**Description**
Janvier	Soultzmatt	Usine de filtration	Nettoyage réservoir
Février	Soultzmatt	Réservoir zone basse	Nettoyage réservoir cuve 300m3
Février	Soultzmatt-Wintzfelden	Usine de filtration	Nettoyage réservoir
Février	Osenbach	Réservoir zone basse	Nettoyage réservoir
Février	Soultzmatt	Réservoir zone haute	Nettoyage réservoir
Mars	Soultzmatt-Wintzfelden	Réservoir	Nettoyage réservoir cuve 1 200m3
Mars	Osenbach	Usine de pompage	Nettoyage réservoir
Mars	Osenbach	Réservoir zone haute	Nettoyage réservoir
Mars	Westhalten	Réservoir	Nettoyage réservoir
Juin	Osenbach	Usine de pompage	Remplacement pompe 1
Juin	Osenbach	Usine de pompage	Remplacement pompe doseuse
Décembre	Soultzmatt	Usine de filtration	Renouvellement automate

DISTRIBUTION

Faits marquants			
Mois	**Commune**	**Adresse**	**Description**
Février	Osenbach	Rue du serpolet	Réparation canalisation fonte grise
Février	Soultzmatt	26, rue des boulangers	Renouvellement PEI
Mars	Soultzmatt	13, rue d'Osenbach	Renouvellement branchement suite fuite
Mars	Osenbach	Rue des pruneliers	Raccordement nouveau réseau d'eau potable
Mai	Soultzmatt	Rue d'Orschwihr	Réparation PEI
Juin	Osenbach	8, rue des aubépines	Renouvellement branchement suite fuite
Juin	Soultzmatt	Rue Grunling	Raccordement nouveau réseau et création 19 branchements
Juin	Westhalten	50, rue de Soultzmatt	Renouvellement branchement suite fuite
Août	Soultzmatt	35, rue de la Vallée	Réparation branchement d'eau potable
Septembre	Soultzmatt	Cité Haul	Raccordement nouveau réseau et création 9 branchements
Septembre	Soultzmatt	Hinter der Kirch	Réparation PEI
Octobre	Osenbach	Ensemble de la commune	Purge du réseau d'eau potable
Octobre	Soultzmatt	2, rue d'Osenbach	Renouvellement branchement suite fuite
Octobre	Westhalten	48, rue de Rouffach	Réparation canalisation fonte grise
Novembre	Soultzmatt	103, rue de la Vallée	Réparation PEI
Novembre	Osenbach	3, rue des étangs	Renouvellement du PEI

Télécommunications : Arrêt des services de transport de données utilisant les technologies mobiles 2G/3G et les lignes cuivre

L'opérateur de télécommunications Orange a annoncé, au mois de mars 2022, l'arrêt des services de transport de données basés sur les supports de type radio 2G/3G. Cette annonce intervient dans le cadre de la modernisation des réseaux de téléphonie mobile.

L'arrêt de ces supports est annoncé par Orange selon un « calendrier séquencé » : fin 2025 pour la 2G, et fin 2028 pour la 3G.

SI les autres opérateurs n'ont à ce jour pas encore fait d'annonce équivalente, il est inéluctable que les équipements de télécommunication vont devoir évoluer de manière générale pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication de type 4G/5G.

Par ailleurs, Orange a annoncé avoir proposé à l'autorité de régulation des télécommunications (ARCEP) un calendrier d'arrêt du support cuivre s'étalant de 2024 à 2030, et son remplacement par la fibre optique.

Ces supports 2G/3G et cuivre sont largement utilisés actuellement pour la télégestion des sites des services d'eau et d'assainissement en France (usines de traitement, stations de pompage, réservoirs, postes de relèvement…), et il est important que ces liaisons soient maintenues en service pour le bon fonctionnement des installations et pour la continuité de service.
Ces évolutions auront des incidences variables sur les équipements de télégestion et de communication, en fonction de leur date de fabrication et des technologies utilisées.

L'impact de ces évolutions sur les installations de votre service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

La règlementation générale sur la protection des données

SUEZ Eau France, en sa qualité de Responsable de Traitement des Données à Caractère Personnel, garantit le respect de la vie privée des usagers et des abonnés au service de l'eau et/ou de l'assainissement.
SUEZ Eau France et ses prestataires s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et la confidentialité de ces données, en application de la Loi informatique et Libertés et du Règlement européen sur la protection des données (RGPD).
Ce document RAD est conforme à la politique de gestion des données personnelles de SUEZ Eau France.

1.4 Les chiffres clés

2 042 abonnés

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

94,7 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

213 531 m³ d'eau facturée

2,56 m³/km/j de pertes en réseau

82,7 % de rendement du réseau de distribution

50,1 km de réseau de distribution d'eau potable

1.5 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	4 317	4 361	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	2 019	2 042	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	49,6	50,07	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	-	-	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	94,7	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	79,89	82,73	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	3,57	3,04	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	3,18	2,56	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	-	-	Euros par m³ facturés	A

Présentation du service

© SUEZ / Patrice Coppée / CAPA Pictures

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2014	31/12/2023	Affermage
Avenant n°01	06/08/2014	31/12/2023	
Avenant n°02	11/12/2019	31/12/2023	Transfert de compétences
Avenant n°03	12/04/2022	31/12/2023	Avenant 3 - Loi Brottes - Comité de pilotage - PPR

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise et continuité d'activité

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque…) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.
En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPAR22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.
Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel…

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

2.2.2 La relation clientèle

- **LE SITE INTERNET TOUT SUR MON EAU ET L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

LE SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR

Le site internet TSME permet à nos abonnés de gérer leur abonnement Eau en toute simplicité.

- L'abonné suit en détail ses consommations et ses dernières factures
- Il gère son abonnement : paiement CB, modification d'adresse et de coordonnées bancaires, demande d'attestation de domicile...
- Il trouve la réponse à ses questions
- Il sait tout sur l'eau dans sa commune : alertes sécheresse, composition, prix, travaux…
- Il apprend à préserver l'eau grâce aux écogestes

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : 0977 409 440 APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques : 0977 429 440 APPEL NON SURTAXE

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

Les ressources d'eau brute disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des ressources			
Commune	**Site**	**Capacité de production**	**Unité**
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN	36	m³/h
SOULTZMATT	CAPTAGE WINTZFELDEN	2 à 12	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement			
Commune	**Site**	**Capacité de production**	**Unité**
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	15 à 40	m³/h

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs			
Commune	**Site**	**Volume utile**	**Unité**
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH - ZB	300	m³
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH -ZH - WALDACKER (cpt 15)	300	m³
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	1 500	m³
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZH (cpt 11)	250	m³
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	300	m³
WESTHALTEN	RESERVOIR WESTHALTEN (cpt 9)	200	m³

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage			
Commune	**Site**	**Débit nominal**	**Unité**
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	15	m³/h
SOULTZMATT	SURPRESSEUR HOTEL VALLEE NOBLE SOULTZMATT	27	m³/h

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	34	21	-	-	-	-	25	-	80
50-99 mm	12 222	994	-	2 048	-	-	-	-	15 264
100-199 mm	28 925	266	-	410	-	-	-	-	29 600
200-299 mm	8 103	-	-	-	-	-	-	-	8 103
Inconnu	3	-	-	-	-	-	-	-	3
Total	49 286	1 282	-	2 457	-	-	25	-	53 050

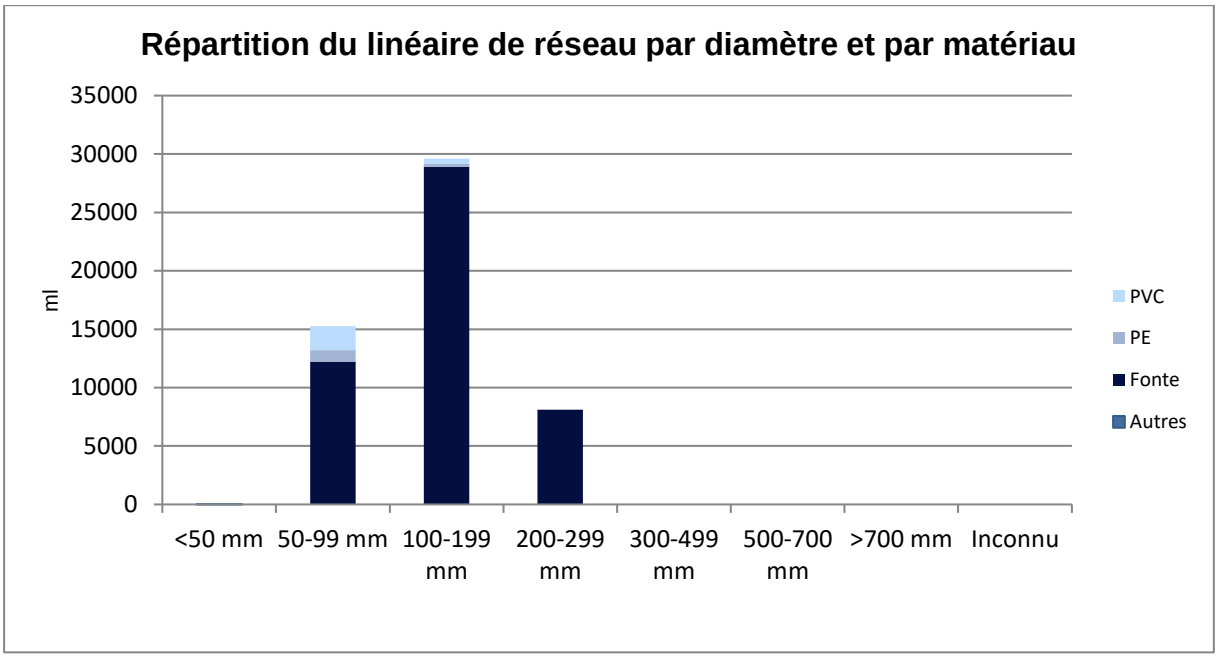

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	52 707
Régularisations de plans	342
Situation actuelle	53 050

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
OSENBACH	**Désignation**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
OSENBACH	Détendeurs / Stabilisateurs	2	2	0,0%
OSENBACH	Equipements de mesure de type compteur	4	4	0,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
OSENBACH	**Désignation**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
OSENBACH	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	25	25	0,0%
OSENBACH	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	45	45	0,0%
OSENBACH	Vannes	99	99	0,0%
OSENBACH	Vidanges, purges, ventouses	12	12	0,0%

SOULTZMATT	Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
SOULTZMATT	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	2	2	0,0%
SOULTZMATT	Détendeurs / Stabilisateurs	3	3	0,0%
SOULTZMATT	Equipements de mesure de type compteur	13	12	- 7,7%
SOULTZMATT	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	27	27	0,0%
SOULTZMATT	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	130	130	0,0%
SOULTZMATT	Vannes	325	324	- 0,3%
SOULTZMATT	Vidanges, purges, ventouses	27	29	7,4%

WESTHALTEN	Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
WESTHALTEN	Equipements de mesure de type compteur	4	4	0,0%
WESTHALTEN	Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	24	24	0,0%
WESTHALTEN	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	46	45	- 2,2%
WESTHALTEN	Régulateurs débit	2	2	0,0%
WESTHALTEN	Vannes	106	105	- 0,9%
WESTHALTEN	Vidanges, purges, ventouses	6	6	0,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Les branchements			
Matériau branchement avant compteur	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Acier fer noir galvanisé	208	208	0,0%
Amiante ciment	-	-	-
Cuivre	5	5	0,0%

Les branchements			
Matériau branchement avant compteur	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Fonte	130	122	-6,2%
Inconnu	25	27	8,0%
PE bandes bleues	914	978	7,0%
PE noir ou autres	268	264	-1,5%
Plomb réhabilité	-	-	-
PVC	499	495	-0,8%
Visités mais indétectables	-	-	-

Les branchements						
Type branchement	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Branchement eau potable total	1 981	1 991	2 011	2 049	2 099	2,4%

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	479	21	-	500
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	1 013	39	1	1 053
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	314	26	1	341
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	263	12	-	275
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	22	2	-	24
Eau froide	F > 25 ans	-	2	1	-	3
Eau froide	Inconnu	-	1	-	-	1
Total		-	2 094	101	2	2 197

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine concédé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Inconnu	8	-	-100,0%
12 à 15 mm	2 047	2 094	2,3%
20 à 40 mm	100	101	1,0%
>40 mm	2	2	0,0%
Total	2 157	2 197	1,9%

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2023**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2023**
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**105**

3 Qualité du service

© SUEZ / Franck Dunouau

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

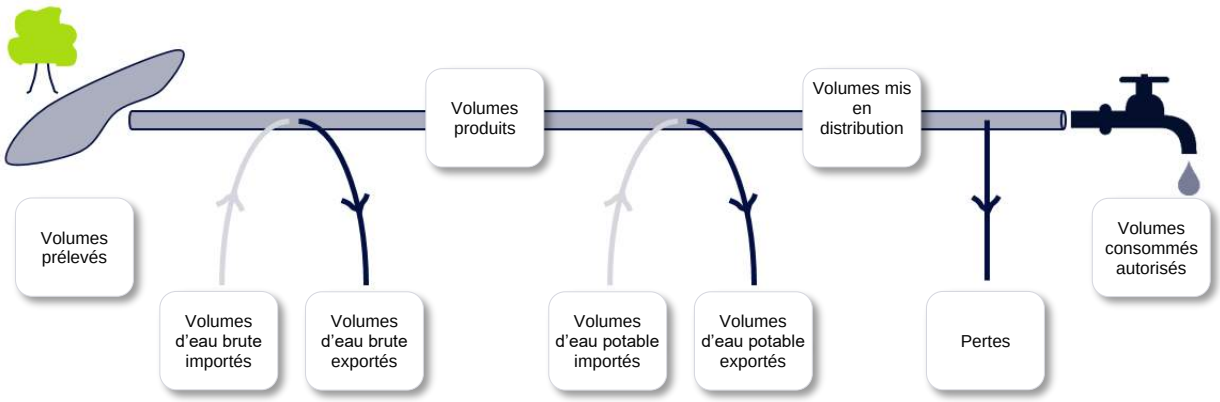

3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	148 922	133 475	125 281	148 269	170 977	15,3%
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	34 820	43 881	53 643	30 296	27 910	- 7,9%
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	132 031	118 939	136 399	143 211	120 434	- 15,9%
Total des volumes prélevés		315 773	296 295	315 324	321 776	319 321	- 0,8%

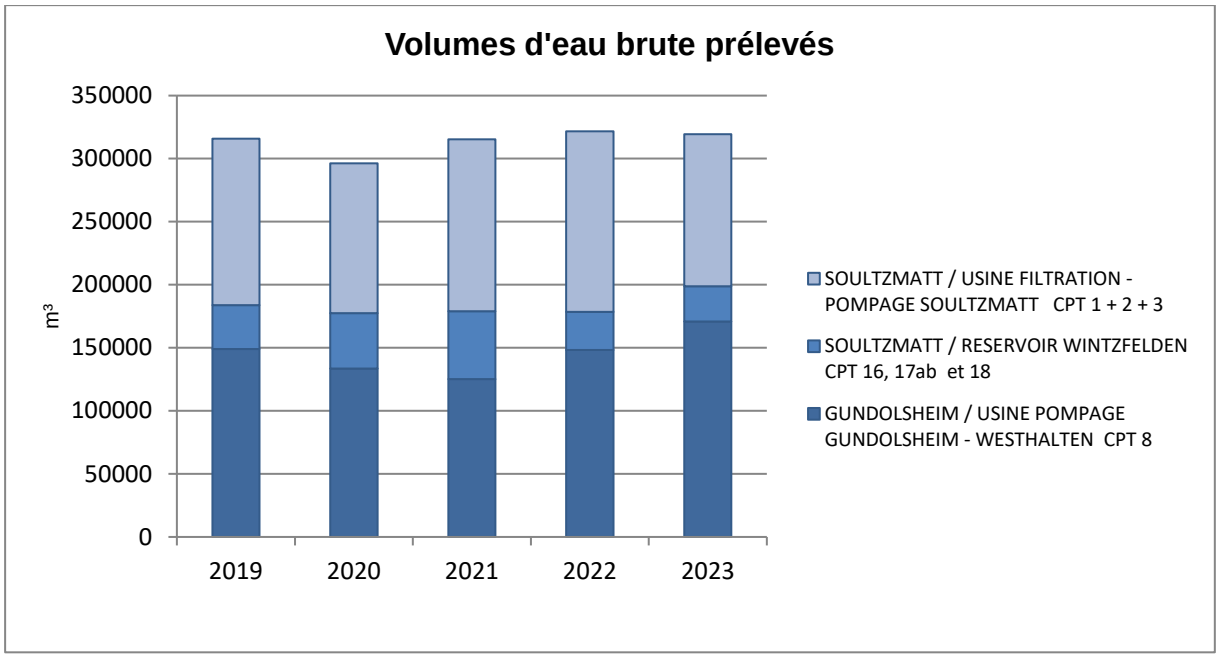

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	-	133 475	125 281	148 269	170 977	15,3%
OSENBACH	REGARD INTERCONNEXION 19 et 20 - OSENBACH WINTZFELDEN	284 669	-	-	-	-	-
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	-	0	- 18 880	- 50 196	- 86 129	71,6%
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	-	44 056	49 277	24 635	14 324	- 41,9%
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	-	117 084	123 018	170 300	171 581	0,8%
Total des volumes produits		284 669	294 615	278 696	293 008	270 753	- 7,6%

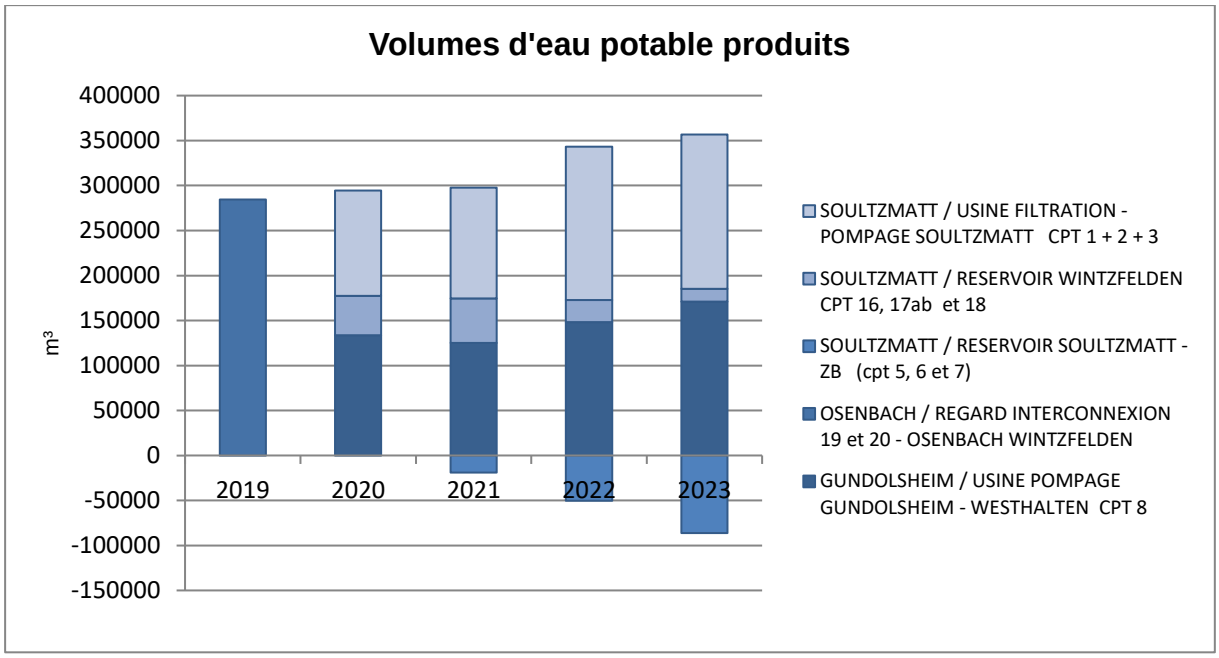

Commentaires : Afin de refléter le fonctionnement hydraulique, depuis 2020 les volumes sont détaillés par site de production. Auparavant, l'ensemble des volumes produits figurait sur le site « REGARD INTERCONNEXION 19 et 20 - OSENBACH WINTZFELDEN ».
Le volume du RESERVOIR SOULTZMATT – ZB (cpt5, 6 et 7) : -86 129 m3, correspond au retour du réseau de Soultzmatt dans le réservoir.

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution (m³)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	284 669	297 342	278 696	286 251	270 752	- 5,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	315 773	299 026	315 324	318 425	319 321	0,3%
dont volumes de service production (A'')	31 104	1 684	36 628	32 174	48 569	51,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	-
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	284 669	297 342	278 696	286 251	270 752	- 5,4%

Commentaires : L'année 2023 étant l'année de fin du contrat, les volumes facturés ne sont pas connus à cette date. La période considérée pour le calcul de l'ensemble des indicateurs de performance est donc l'année calendaire : de janvier 2023 à décembre 2023.

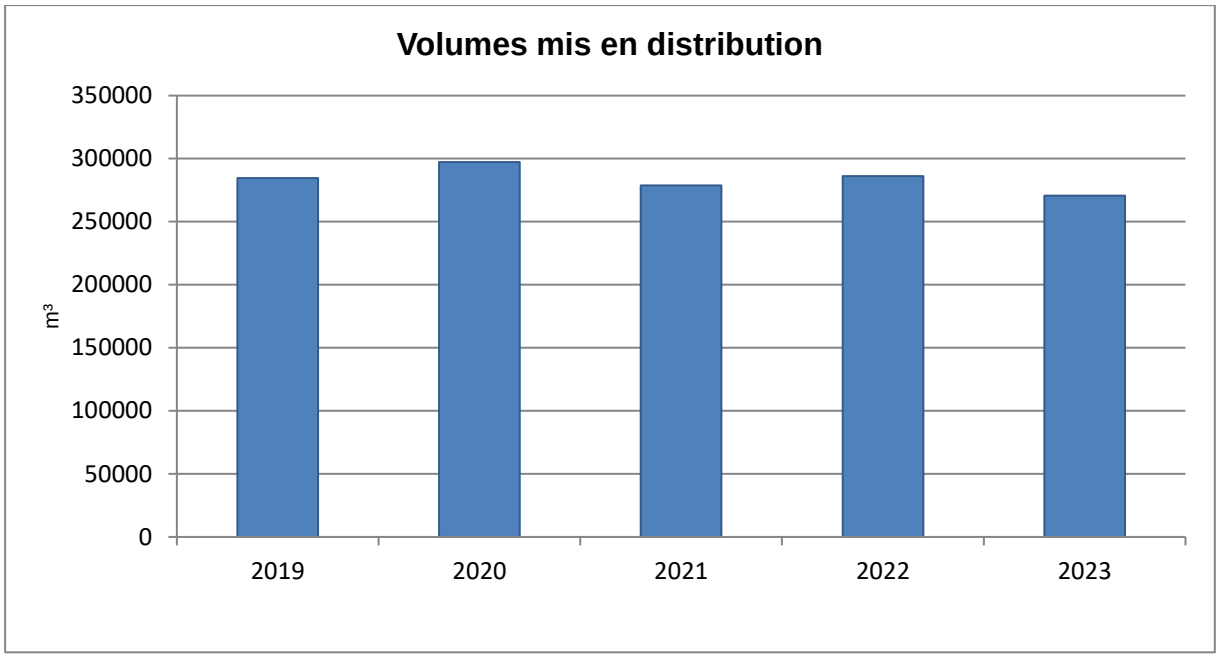

3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenées à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	212 983	225 275	219 671	221 533	215 220	- 2,8%
- dont Volumes facturés (E')	212 281	219 489	219 671	221 533	213 531	- 3,6%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	702	5 786	0	0	1 689	-
Volumes consommés sans comptage (F)	3 288	3 873	2 658	2 613	2 643	1,1%
Volumes de service du réseau (G)	4 082	2 469	5 076	4 535	6 140	35,4%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	220 353	231 617	227 405	228 681	224 003	- 2,0%

Commentaires : Les volumes facturés n'étant pas connu à cette date, la période considérée est l'année calendaire : de janvier 2023 à décembre 2023. Les volumes comptabilisés sont estimés sur 365 jours sur la base de la consommation moyenne journalière de chaque abonné. L'ensemble des volumes du réseau sont comptabilisés sur la même période.

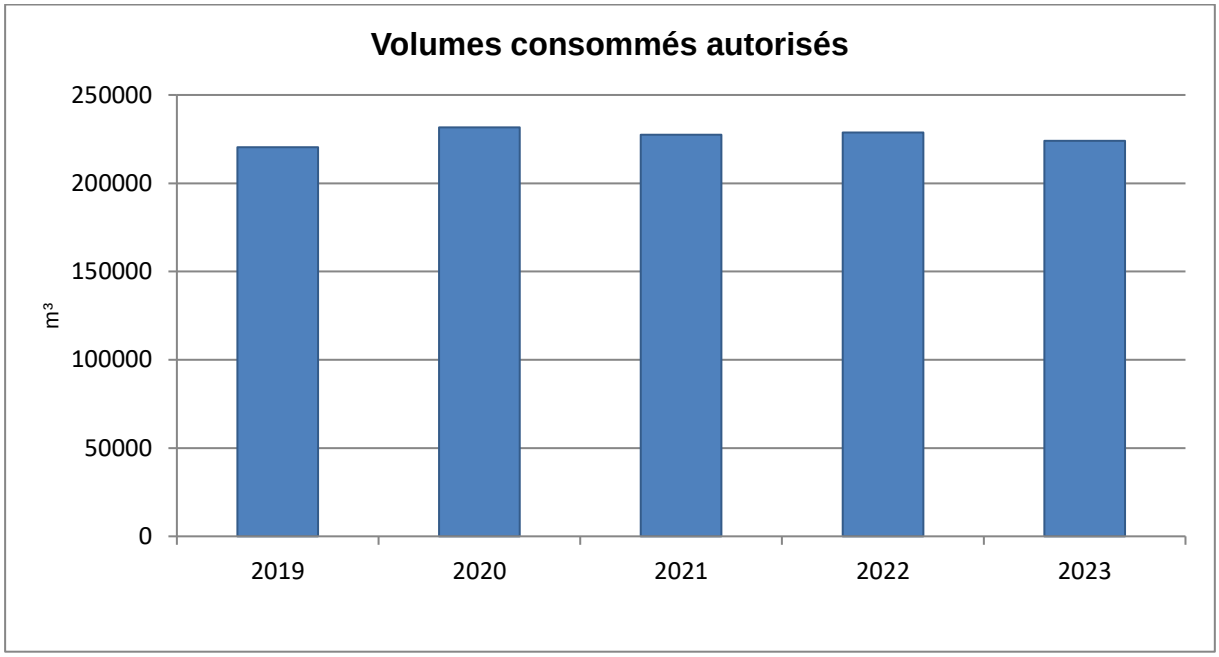

3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m^3/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m^3/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)

Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	284 669	297 342	278 696	286 251	270 752	- 5,4%
Volumes comptabilisés (E)	212 983	225 275	219 671	221 533	215 220	- 2,8%
Volumes consommés autorisés (H)	220 353	231 617	227 405	228 681	224 003	- 2,0%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	64 316	65 725	51 291	57 570	46 749	- 18,8%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	71 686	72 067	59 025	64 718	55 532	- 14,2%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	48,59	48,59	48,59	49,6	50,07	0,9%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	366	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	3,63	3,7	2,89	3,18	2,56	- 19,6%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	4,04	4,05	3,33	3,57	3,04	- 15,0%

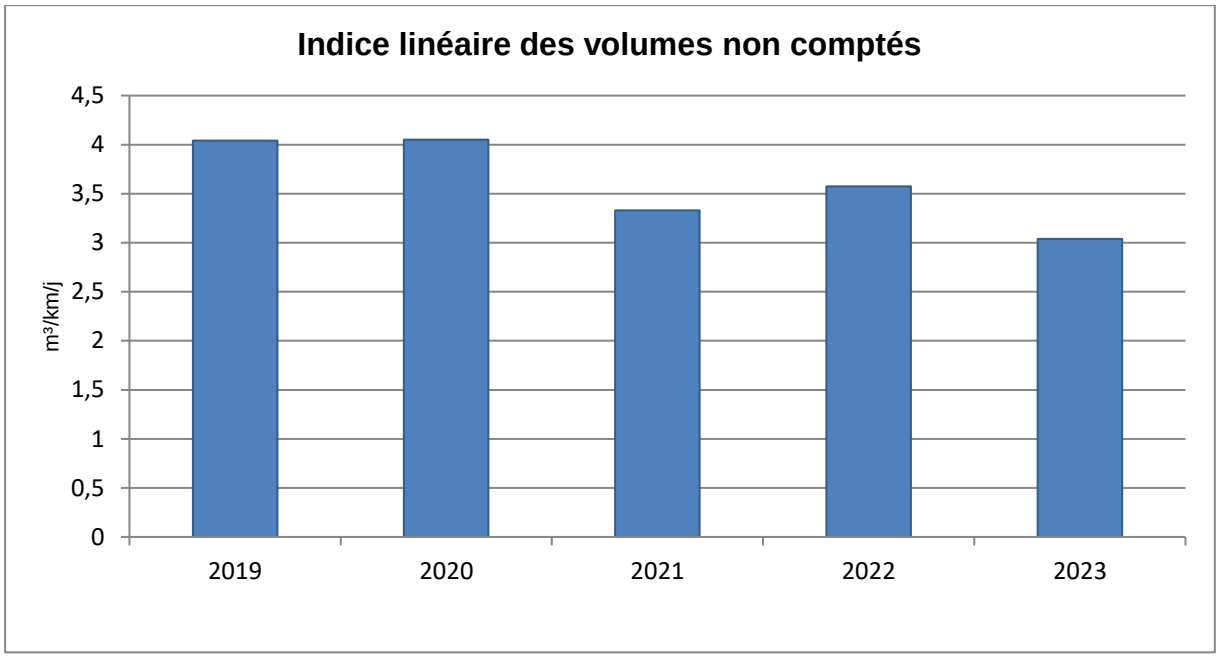

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	220 353	231 617	227 405	228 681	224 003	- 2,0%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	-
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	284 669	297 342	278 696	286 251	270 752	- 5,4%
dont volumes eau brute prélevés (A')	315 773	299 026	315 324	318 425	319 321	0,3%
dont volumes de service production (A'')	31 104	1 684	36 628	32 174	48 569	51,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	-
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	77,41	77,9	81,6	79,89	82,73	3,6%

Commentaires : Les volumes facturés n'étant pas connu à cette date, la période considérée est l'année calendaire : de janvier 2023 à décembre 2023. Les volumes comptabilisés sont estimés sur 365 jours sur la base de la consommation moyenne journalière de chaque abonné. L'ensemble des volumes du réseau sont comptabilisés sur la même période.

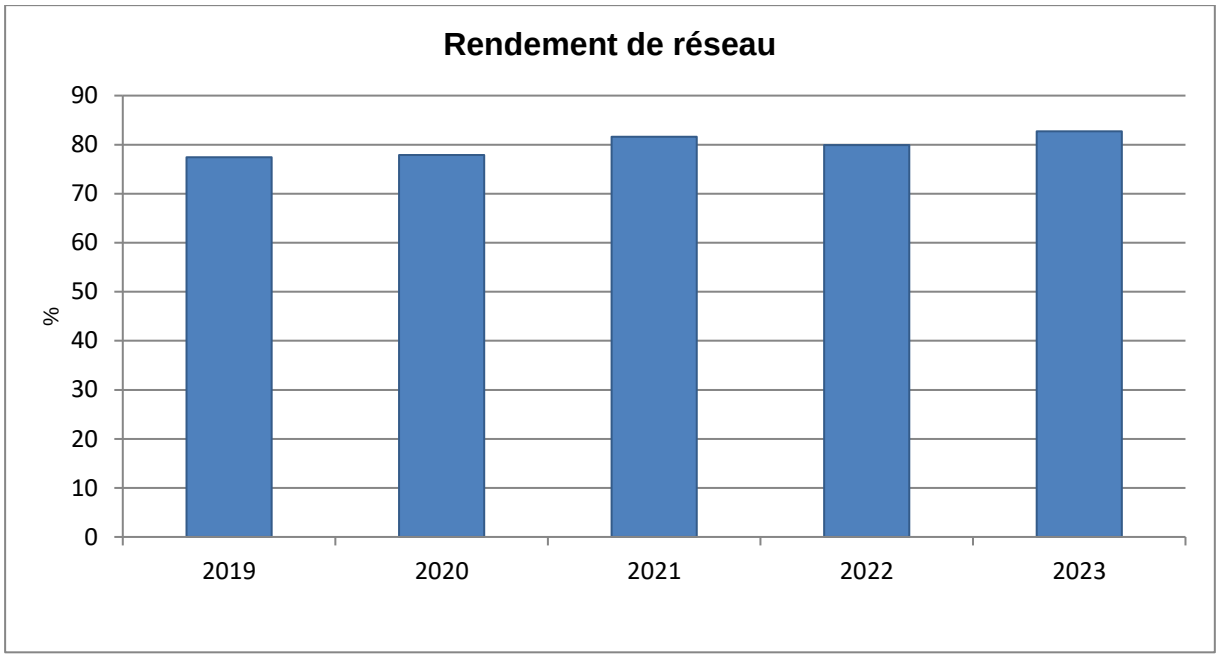

3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau	
Désignation	**2023**
Volumes consommés autorisés (H)	224 003
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	50,1
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(MxL)	12,3
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,45
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	82,73

Commentaires : Les volumes facturés n'étant pas connu à cette date, la période considérée est l'année calendaire : de janvier 2023 à décembre 2023. Les volumes comptabilisés sont estimés sur 365 jours sur la base de la consommation moyenne journalière de chaque abonné. L'ensemble des volumes du réseau sont comptabilisés sur la même période.

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité -chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radio-activité

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Evolutions en 2023 :

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs**

indicatives », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « valeurs de vigilance » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m^3/jour.

Les « valeurs indicatives » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1er janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1er janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

Enfin, un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

Faisant suite à l'attaque terroriste survenue dans un lycée d'Arras le 13 Octobre 2023, la posture VIGIPIRATE a évolué en **Urgence Attentat** jusqu'au 15 janvier 2024, ce qui correspond au niveau de vigilance le plus élevé.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	1	0	100,0%	2	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	2	0	100,0%	247	0	100,0%

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production						
		Contrôle sanitaire				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	7	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	7	2	71,4%	1	85,7%
Paramètre	Microbiologique	38	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	611	3	99,5%	1	99,8%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/06/2023	SOULTZMATT_0680000002373_Traitement Wintzfelden - Au Reservoir Wintzfelden	Conductivité À 25°C	82	µS/cm	200	1100
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/06/2023	SOULTZMATT_0680000002373_Traitement Wintzfelden - Au Reservoir Wintzfelden	Turbidité	1.1	NFU		0.5
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/10/2023	SOULTZMATT_0680000002373_Traitement Wintzfelden - Au Reservoir Wintzfelden	Conductivité À 25°C	154	µS/cm	200	1100
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Non conforme	13/06/2023	SOULTZMATT_0680000002373_Traitement Wintzfelden - Au Reservoir Wintzfelden	Turbidité	1.1	NFU		1

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution						
		Contrôle sanitaire				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	27	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	30	1	96,7%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	151	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	362	1	99,7%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SOULTZMATT	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/02/2023	SOULTZMATT_0680000001345_Soultzmatt Wintzfelden	Conductivité À 25°C	82	µS/cm	200	1100

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	34	0	100%
Physico-chimique	19	1	94,7%

Commentaires : en 2023, l'eau produite et distribuée sur le SIVOM de l'Ohmbach est 100% conforme aux limites de qualité bactériologiques et 94,7% conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur.

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)							
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	98 099	88 035	76 996	88 903	100 331	12,9%
OSENBACH	REGARD INTERCONNEXION 19 et 20 - OSENBACH WINTZFELDEN	2 639	4 043	5 216	966	549	- 43,2%
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	15 600	23 871	24 523	16 862	17 901	6,2%
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	1 313	1 571	1 298	1 523	1 441	- 5,4%
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	122 858	133 314	111 219	138 485	138 967	0,3%
WESTHALTEN	REGARD MELANGE WESTHALTEN	1 578	1 494	1 775	1 501	1 780	18,6%
Total		242 087	252 328	221 027	248 240	260 969	5,1%

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	07/02/2023
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	Equipement sous pression (inspection)	BALLON ANTI-BELIER	18/07/2023
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	24/01/2023
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	Equipement sous pression (inspection)	BALLON AIR SERVICE 2 (1000L)	21/11/2023
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	Equipement sous pression (inspection)	BALLON AIR SERVICE 1 (1000L*)	29/11/2023
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	Equipement sous pression (inspection)	BALLON AIR SERVICE 1 (1000L*)	10/10/2023
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	Extincteur	EXTINCTEUR	07/09/2023

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	**Site**	**Date intervention**
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH - ZB	23/02/2023
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH -ZH - WALDACKER (cpt 15)	07/03/2023
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	02/03/2023
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	21/02/2023
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZH (cpt 11)	22/02/2023
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	01/03/2023
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	14/11/2023
WESTHALTEN	RESERVOIR WESTHALTEN (cpt 9)	08/03/2023

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
GUNDOLSHEIM	USINE POMPAGE GUNDOLSHEIM - WESTHALTEN CPT 8	64	8	2	74
OSENBACH	REGARD DEBITMETRE 12ab - OSENBACH ZB	1	-	-	1
OSENBACH	REGARD INTERCONNEXION 19 et 20 - OSENBACH WINTZFELDEN	4	3	2	9
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH - ZB	93	-	4	97
OSENBACH	RESERVOIR OSENBACH -ZH - WALDACKER (cpt 15)	49	1	2	52
OSENBACH	USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)	100	5	4	109
SOULTZMATT	CAPTAGE WINTZFELDEN	1	-	2	3
SOULTZMATT	REGARD COMPTEUR 26a et 26b SOULTZMATT GRUNDING	2	-	-	2
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZB (cpt 5, 6 et 7)	72	10	9	91
SOULTZMATT	RESERVOIR SOULTZMATT - ZH (cpt 11)	53	-	6	59
SOULTZMATT	RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18	245	4	9	258

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
SOULTZMATT	USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3	175	13	28	216
WESTHALTEN	COMPTAGE SOULTZMATT-WESTHALTEN 27ab - 28ab	3	-	-	3
WESTHALTEN	REGARD COMPTEUR 10 - WESTHALTEN SORTIE RESERVOIR	1	-	1	2
WESTHALTEN	RESERVOIR WESTHALTEN (cpt 9)	55	1	3	59

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	créés	-	2	-
Accessoires	renouvelés	3	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	créés	1	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	3	2	-33,3%
Appareils de fontainerie	réparés	2	4	100,0%
Appareils de fontainerie	supprimés	-	1	-
Appareils de fontainerie	vérifiés	1	25	2400,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	21	4	-81,0%
Branchements	créés	37	57	54,1%
Branchements	modifiés	8	4	-50,0%
Branchements	renouvelés	25	5	-80,0%
Branchements	supprimés	2	-	-100,0%
Compteurs	déposés	-	3	-
Compteurs	posés	39	76	94,9%
Compteurs	remplacés	241	57	-76,3%
Devis métrés	réalisés	16	8	-50,0%
Enquêtes	Clientèle	53	56	5,7%
Fermetures d'eau	à la demande du client	2	1	-50,0%

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Eléments de réseau	mis à niveau	5	16	220,0%
Remise en eau	sur le réseau	9	8	-11,1%
Réparations	fuite sur branchement	4	2	-50,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	4	2	-50,0%
Autres		505	330	-34,7%
Total actes		981	663	-32,4%

3.3.6 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	**2022**	**2023**	**Variation N/N-1**
Les interventions sur le réseau	8	5	-37,5%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Astreinte	13	19	46,2%

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	1 894	1 920	1,4%
Collectivités	51	50	- 2,0%
Professionnels	74	72	- 2,7%
Total	2 019	2 042	1,1%

3.4.2 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Abonnés domestiques et assimilés	2 014	2 030	0,8%
Autres abonnements	5	12	140,0%
Total	2 019	2 042	1,1%

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux.

Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	166 158	164 268	- 1,1%
Volumes vendus aux collectivités	14 301	13 237	- 7,4%
Volumes vendus aux professionnels	32 637	36 907	13,1%
Total des volumes vendus	213 096	214 412	0,6%

3.4.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	553
Courrier	42
Internet	133
Visite en agence	1
Total	729

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	210	0
Facturation	64	56
Règlement/Encaissement	123	8
Prestation et travaux	38	0

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Information	423	-
Dépose d'index	52	0
Technique eau	24	24
Total	934	88

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients abonnés ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures du service de l'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent auprès de nos abonnés pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Activité de gestion			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	1 487	1 614	8,5%
Nombre d'abonnés mensualisés	1 160	1 203	3,7%
Nombre d'abonnés prélevés	248	240	-3,2%
Nombre d'échéanciers	21	26	23,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	4 119	4 120	0,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	177	169	-4,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	104	133	27,9%
Nombre total de factures comptabilisées	4 400	4 422	0,5%

3.4.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Taux de prise d'appel au CRC	81,5	80	- 1,8%
Satisfaction Post Contact	7,4	7,7	4,1%
Pourcentage de clients satisfaits	73,4	76,5	4,2%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	27	33	22,2%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	13,4	16,2	20,8%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	76	39	- 48,7%
Nombre d'arrivées clients dans la période	81	55	- 32,1%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	93,8	70,9	- 24,4%

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

Le **Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'Année précédente** correspond au montant TTC restant impayé sur les factures comptabilisées sur l'année précédente au 31 décembre de l'année de l'exercice en cours rapporté au montant total TTC des factures comptabilisées au cours de l'année précédant l'exercice en cours.
(Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1) / (Chiffre d'affaires TTC hors travaux) * 100

Le **Taux de créances irrécouvrables** correspond au montant cumulé des irrecouvrables TTC depuis le début d'année ramené au chiffre d'affaires TTC de l'année de l'exercice.
(Montant TTC des irrécouvrables) / (Chiffre d'affaires TTC hors travaux) * 100.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Délai Paiement client (j)	13,55	10,72	- 20,9%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	8 170,91	11 401,33	39,5%
Créances irrécouvrables (€)	1 910,53	1 665,42	- 12,8%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	3 933,47	5 795,80	47,3%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	469 402,1	525 694,08	12,0%
Chiffre d'affaire TTC hors travaux	525 694,08	594 341,90	13,1%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,36	0,28	- 22,9%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,84	1,1	31,6%

3.4.9 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	3	2	- 33,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	5	4	- 20,0%
Volumes dégrévés (m³)	1 519	1 689	11,2%

Comptes de la délégation

© SUEZ / Christophe Fouquin

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

OHMBACH (SOULTZMATT) - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	**539 123**	**637 546**	**18,3%**
Exploitation du service	269 450	340 250	
Collectivités et autres organismes publics	219 360	236 505	
Travaux attribués à titre exclusif	38 057	46 621	
Produits accessoires	12 256	14 170	
CHARGES	**589 548**	**715 274**	**21,3%**
Personnel	136 394	197 776	
Energie électrique	29 933	39 247	
Produits de traitement	1 898	2 281	
Analyses	3 768	4 506	
Sous-traitance, matières et fournitures	53 631	51 907	
Impôts locaux et taxes	2 730	2 391	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	65 167	100 443	
• télécommunication, postes et télégestion	3 919	3 440	
• engins et véhicules	22 689	32 817	
• informatique	30 379	39 708	
• assurance	1 613	2 993	
• locaux	4 036	4 939	
Ristournes et redevances contractuelles	6 303	6 012	
Contribution des services centraux et recherche	10 552	13 234	
Collectivités et autres organismes publics	219 360	236 505	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	24 609	26 086	
• programme contractuel	9 776	10 363	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	18 921	20 056	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2 719	3 795	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	3 785	2 732	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0	-2 059	
Résultat avant impôt	**-50 425**	**-77 728**	**-54,1%**
RESULTAT	**-50 425**	**-77 728**	**-54,1%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

OHMBACH (SOULTZMATT) - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

Détail des produits

en €uros	2022	2023	Ecart en %
TOTAL	**539 123**	**637 546**	**18,3%**
Exploitation du service	269 450	340 250	26,3%
• Partie fixe facturée	74 013	100 370	
• Partie proportionnelle facturée	195 437	213 544	
• Variation de la part estimée sur consommations	0	26 336	
Collectivités et autres organismes publics	219 360	236 505	7,8%
• Part Collectivité	130 803	147 708	
• Redevance pour la préservation de la ressource en eau	18 105	18 263	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	70 452	70 534	
Travaux attribués à titre exclusif	38 057	46 621	22,5%
• Branchements	38 057	46 621	
Produits accessoires	12 256	14 170	15,6%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	1 818	-18	
• Autres produits accessoires	10 438	14 188	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2022

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2022 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. <u>Les frais généraux locaux</u>

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,4% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) de 4.09%.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.09%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,16% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2022 +0.59%) soit 0,43% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 25%.

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
RODP	15/12/2023	6 697,10
Surtaxe Eau solde 12/2022-5/2023	15/07/2023	58 552,68
Surtaxe Eau solde 6/2022-12/2022	15/01/2023	80 416,11
		145 665,89

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
OSENBACH-USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)-RVT-pompe doseuse javel	843,86
OSENBACH-USINE DE POMPAGE OSENBACH - WALDACKER (cpts 13 et 14)-RVT-pompe surpression	2 230,50
WINTZFELDEN-RESERVOIR WINTZFELDEN CPT 16, 17ab et 18-RVT-débitmètre de distribution	28,63
SOULTZMATT-USINE FILTRATION - POMPAGE SOULTZMATT CPT 1 + 2 + 3-RVT-Renouvellement automate	17 175,00
-	20 277,99

4.3.2 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	10,8%	2,6%	-76,0%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	221	54	-75,6%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	2055	2094	1,9%
20 à 40 mm remplacés (%)	6,0%	3,0%	-50,5%
- 20 à 40 mm remplacés	6	3	-50,0%
- 20 à 40 mm Total	100	101	1,0%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	-
- > 40 mm remplacés	0	0	-
- > 40 mm Total	2	2	0,0%
Age moyen du parc compteur	9,1	9,1	0,7%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	20 277,99

PLAN DE RENOUVELLEMENT

HORS RESEAU	*MONTANTS PREVUS AU PLAN (base contrat)* €	MONTANTS PREVUS AU PLAN (actualisés) €	MONTANTS REALISES €	ECART €
2014	*11 805*	11 805	0	11 805
2015	*14 160*	14 364	254	14 110
2016	*14 979*	15 228	16 915	-1 687
2017	*12 359*	12 733	35 817	-23 084
2018	*9 572*	9 839	10 909	-1 070
2019	*6 774*	7 124	8 161	-1 037
2020	*4 639*	5 023	13 411	-8 388
2021	*2 931*	3 237	0	3 237
2022	*15 183*	17 408	12 759	4 649
2023	*20 244*	24 603	20 278	4 325
TOTAL	***112 647***	**121 364**	**118 504**	**2 860**

Votre délégataire

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

Dans la Région Est, SUEZ Eau France regroupe :

- Les régions administratives Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.
- 1123 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau.
- Le siège est basé à Dijon.

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients **6 Agences territoriales** sont ainsi en charge de la gestion des contrats : Lorraine, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Dijon Métropole et Bourgogne Champagne.

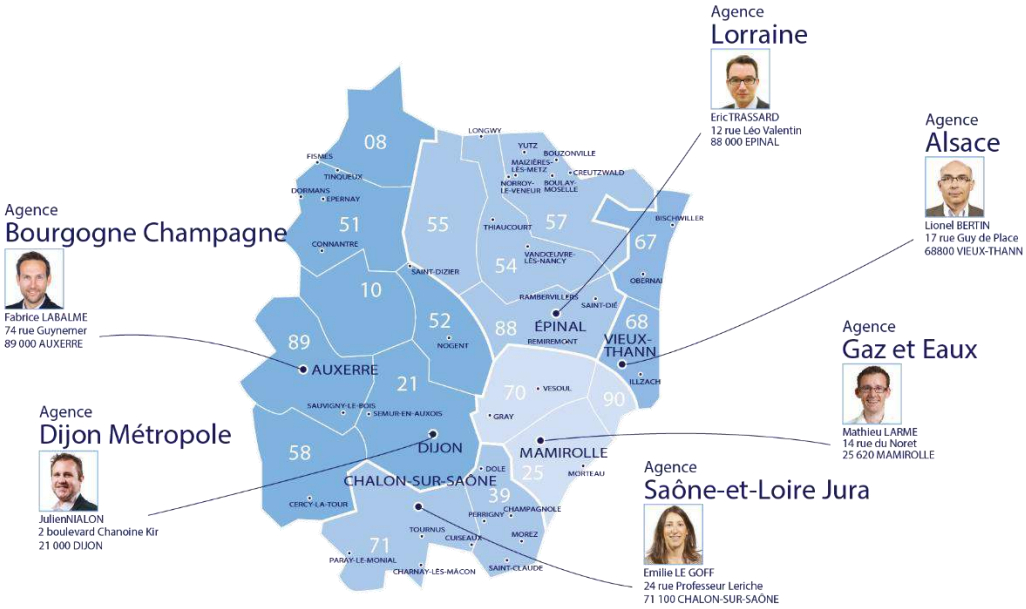
Agence
Lorraine
EricTRASSARD
12 rue Léo Valentin
88 000 EPINAL
Agence
Alsace
Lionel BERTIN
17 rue Guy de Place
68800 VIEUX-THANN
Agence
Bourgogne Champagne
Fabrice LABALME
74 rue Guynemer
89 000 AUXERRE
Agence
Gaz et Eaux
Mathieu LARME
14 rue du Noret
25 620 MAMIROLLE
Agence
Dijon Métropole
JulienNIALON
2 boulevard Chanoine Kir
21 000 DIJON
Agence
Saône-et-Loire Jura
Emilie LE GOFF
24 rue Professeur Leriche
71 100 CHALON-SUR-SAÔNE
08
51
55
57
67
54
10
52
88
68
89
21
70
90
58
25
39
71
AUXERRE
ÉPINAL
VIEUX-THANN
DIJON
MAMIROLLE
CHALON-SUR-SAÔNE
LONGWY
FISMES
TINQUEUX
DORMANS
EPERNAY
CONNANTRE
SAINT-DIZIER
YUTZ
BOUZONVILLE
MAIZIÈRES-LÈS-METZ
CREUTZWALD
NORROY-LE-VENEUR
BOULAY-MOSELLE
THIAUCOURT
BISCHWILLER
VANDŒUVRE-LÈS-NANCY
OBERNAI
RAMBERVILLERS
SAINT-DIÉ
REMIREMONT
NOGENT
ILLZACH
SAUVIGNY-LE-BOIS
SEMUR-EN-AUXOIS
VESOUL
GRAY
DOLE
MORTEAU
CERCY-LA-TOUR
PERRIGNY
CHAMPAGNOLE
TOURNUS
CUISEAUX
MOREZ
PARAY-LE-MONIAL
CHARNAY-LÈS-MÂCON
SAINT-CLAUDE

Pierre KLONINGER
Directeur Région Est

1 123
collaborateurs

Périmètre géographique

Grand Est
Bourgogne - Franche-Comté

Implantation

Le siège est basé à Dijon.Le territoire compte 43 sites d'embauche, sur 18 départements.

Centres de Pilotage VISIO

2

Clients Eau potable	Clients Assainissement	Usines d'eau potable	Stations d'épuration
518 000	598 000	369	528

Réseaux d'eau suivis en temps réels	Compteurs intelligents
25 754 km	200 000

Principaux partenaires de la Région Est

- Dijon métropole (21)
- Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (21)
- Grand Dole (39)
- SIVOM de de la Région Mulhousienne (68)
- Le Grand Chalon (71)
- Maconnais Beaujolais Agglomération (71)
- Epernay agglomération (51)
- Communauté urbaine du Grand Reims (51)
- Communauté urbaine du Grand Nancy (54)
- Communauté d'Agglomération de Longwy (54)
- Communauté d'Agglomération d'Épinal (88)
- Syndicat Mixte des Eaux du Winborn (57)
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (25)

Les métiers de l'activité eau concernent **le petit cycle de l'eau** :

PRODUIRE

de l'eau et protéger la ressource

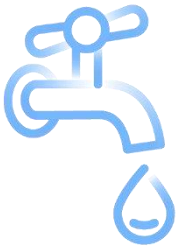

DISTRIBUER

l'eau et proposer des services innovants adaptés aux besoins des consommateurs

COLLECTER & ASSAINIR

les eaux usées pour les rendre propres à la nature

Dans la Région Est, SUEZ imagine **des solutions innovantes** pour accompagner ses clients dans le **passage** d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources **à une économie circulaire qui les recycle et les valorise.**

Valoriser et préserver la ressource

MEISTRATZHEIM (67), du jus de choucroute et des boues pour faire de l'énergie

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) du Bassin de l'Ehn à Meistratzheim (67) est équipée d'une unité de production d'énergie avec deux méthaniseurs, l'un dédié aux jus de choucroute des producteurs de la région, l'autre aux boues de la STEU. Le biogaz permet d'alimenter des chaudières et assure les besoins thermiques du site (locaux, séchage des boues, maintien en temps des digesteurs…). L'excédent de cette énergie est réinjecté dans le réseau électrique grâce à une cogénération. La station produit chaque année l'équivalent de la consommation énergétique annuelle de 2200 personnes.

Dijon (21), injecter du biométhane issu des eaux usées directement dans le réseau de gaz naturel

Mise en service en 2007, la station de traitement des eaux usées eauvitale de Dijon-Longvic est une solution concrète aux enjeux d'assainissement de l'eau et de développement durable auxquels doit faire face la Métropole de Dijon. Sur un site de 12 hectares, l'usine dotée de procédés performants traite les eaux usées de l'équivalent de 400 000 habitants pour les rejeter propres dans le Suzon, puis dans l'Ouche.

En avril 2023, la station d'épuration eauvitale est devenue une station "ressource" avec l'inauguration d'une usine de méthanisation pour produire du gaz vert à partir des boues et offrir une solution à la fois écologique et économique aux boues issues d'épuration. Près de 10 GWh/an de biométhane seront ainsi injectés dans le réseau de gaz naturel de la Métropole, soit l'équivalent de la consommation de 4 000 logements. Ce sont plus de 300 tonnes d'émissions de CO2 par an qui seront évitées.

Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude et chaleur

- **74 % des besoins en chaleur** des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbvre à Mulhouse (68) sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- **A Chenôve** (21), où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- **A la piscine des Grésilles de Dijon** (21) ou au **Centre Nautique de Chalon-sur-Saône** (71), où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins

Innover

Pour rendre la ville plus intelligente

- **Accompagner Dijon métropole vers la métropole Intelligente,** en partenariat avec Bouygues Energies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- **200 000** compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- **2 centres de pilotage VISIO,** à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- **85 systèmes experts Aquadvanced,** permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- **2 systèmes experts WELLWATCH,** permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protection adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau** et **Doléa assainissement, premières SEMOP en France.** Ces 2 Sociétés d'Economie Mixte à Opération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.
En avril 2021, c'est à Dijon qu'est née la 1ère SEMOP multiservices de France nommée Odivea. Elle regroupe au sein d'un seul et même contrat à la fois à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour 220 000 habitants de 15 des 23 communes de Dijon métropole.

Être un partenaire responsable du territoire

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Initiatives Durables, le Labo des partenariats, start-up des territoires*.

Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ SUEZ a signé La « charte de l'engagement solidaire » qui repose sur 2 dispositifs pour encourager et faciliter l'engagement des collaborateurs auprès d'une association, d'une cause qui leur est chère : un « crédit temps solidaire » de 2 jours par an pour tous les salariés du Groupe en France, et « une mission de transition aménagée de fin de carrière » pour les salariés proches de la retraite. Au sein de la Région Est, c'est ainsi **1 123** collaborateurs qui bénéficient de ce « crédit de temps solidaire » soit potentiellement **2 246 jours** et **15 722 heures** de bénévolat **au profit d'associations locales**.
- ✓ FACE iliha : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ Partenariats institutionnels : ENIL (Ecole Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEES de Strasbourg.
- ✓ Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ Partenariats avec des organismes sociaux : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.
- ✓ PIMMS de Dijon : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ GRETA de Dole : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.
- ✓ Une formation de Technicien de Maintenance adaptée aux métiers de l'eau : SUEZ, le pôle formation UIMM Bourgogne 21-71 et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) de Saône-et-Loire industrie se sont associés en 2019 pour créer une nouvelle formation qualifiante avec la remise d'un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM). L'objectif est de former les futurs professionnels des métiers de l'eau pour déployer leur employabilité sur le territoire du Grand Chalon et des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.

5.1.2 Nos implantations

Notre Proximité :
Grâce à une implantation géographique au plus proche de vos territoires, les équipes de l'Agence Alsace et vos chargés de contrats dédiés assurent une disponibilité et une réactivité nécessaires pour répondre aux attentes des usagers du service et aux exigences des contrats que nous opérons pour votre compte.

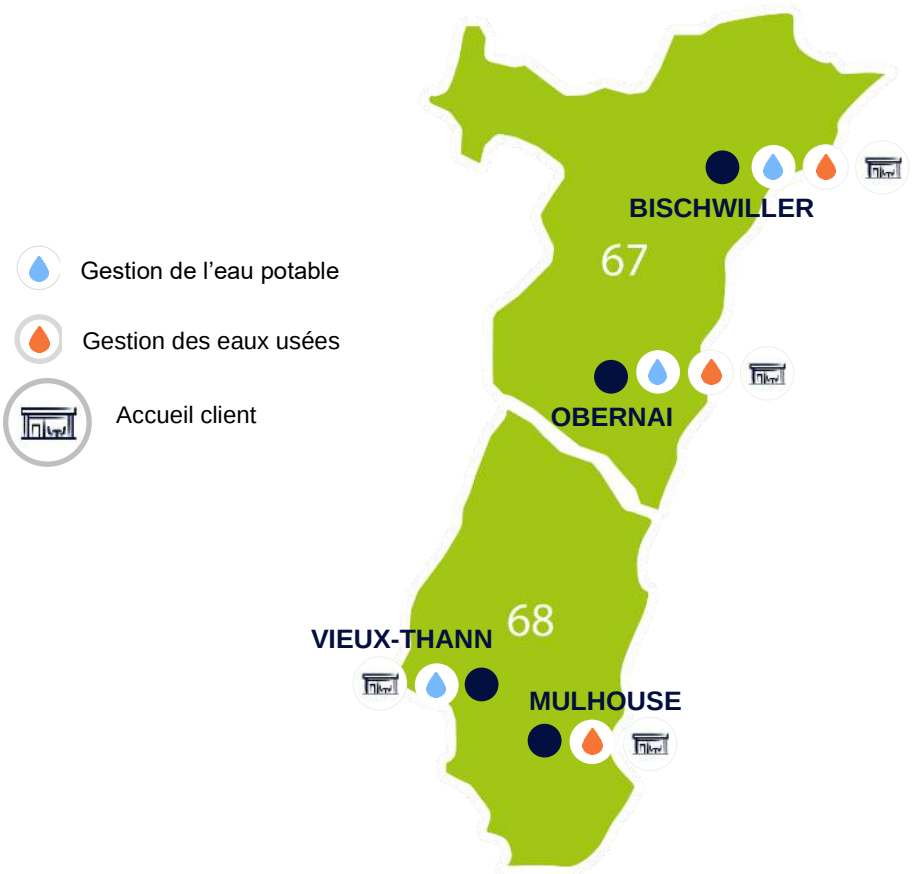

Numéro clientèle : 0 977 408 408

Numéro d'urgence : 0 977 401 124

Courriel : agence.alsace.sef@suez.com

Toutes vos démarches en ligne :

www.toutsurmoneau.fr

www.toutsurmesservices.fr (accès réservé aux Collectivités ayant souscrit)

Notre Disponibilité & notre Réactivité :

Avec la mise à disposition du numéro d'urgence 0 977 401 124 (numéro Azur) accessible 24h / 24, nous garantissons un accès rapide et continu à nos services.
En dehors des heures ouvrés, un dispositif d'astreinte opérationnel 24/24 et 7j/7 composé pour l'Alsace, de notre dispositif de télécontrôle régional VISIO, d'un Cadre, de deux encadrants d'astreinte et de 13 agents de terrain.
C'est cette combinaison entre notre centre VISIO et notre proximité opérationnelle qui est la garantie de notre disponibilité et de notre réactivité.

Notre Professionnalisme :
En développant le professionnalisme de nos équipes tout au long de l'année, au travers de la formation et du partage des connaissances sur des thématiques telles que :

- Le service aux usagers,
- La gestion patrimoniale des réseaux et des usines,
- La mise en œuvre de technologies innovantes,
- …. ,

nous améliorons la priorisation de nos plans d'actions pour mettre notre énergie et nos investissements au profit de l'amélioration de la qualité de notre service et de la préservation de la ressource et du milieu récepteur.

QUELQUES CHIFFRES CLES

EAU POTABLE

150
ressources

16
stations de production

1 000
Km de réseau d'eau potable

42 000
Clients eau potable

EAUX USEES

1 700
Km de réseau d'assainissement

260
postes de relèvement

20
stations d'épuration

82 000
Clients eau potable

5.1.3 Nos moyens humains

L'Agence Alsace, placée sous la Direction de Lionel Bertin, est forte de 110 collaborateurs compte 89 ouvriers/employés, 15 agents de maîtrise et 6 cadres.

Lionel BERTIN
Directeur Alsace

Stéphane GSELL
Adjoint Directeur Alsace

Maurice BUSCHE
Expert Exploitation Eau & Relations Collectivités - Alsace

Philippe KREMBEL
Commercial - Alsace

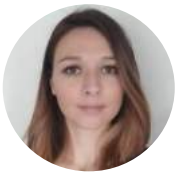

Aurore GAUMEZ
Chargée de la performance Eau Potable

Lisa SCHULTZ
Chargée de la performance Assainissement

A votre écoute

L'agence ALSACE est la somme des différents territoires opérationnels qui la compose et des services support locaux tels que :

- Un service de prévention des risques,
- Accueil physique des usagers des services que nous opérons pour votre compte,
- Une cellule Performance,
- Un bureau d'études,
- Deux automaticiens.

En matière de Prévention des Risques, les Responsables d'Exploitation peuvent s'appuyer sur la présence à leurs côtés, du Préventeur Santé Sécurité de l'agence.

Pour assister les Responsables d'Exploitation, dans leurs missions, l'agence Alsace s'est dotée d'une cellule performance permettant de consolider et de diffuser les bonnes pratiques et d'en mesurer l'impact dans nos résultats d'exploitation.

En complément du pilotage de l'amélioration de nos pratiques, l'Agence s'est également dotée d'un bureau d'études travaux permettant de proposer à nos clients des solutions clés en main d'amélioration des infrastructures.

La Direction de l'Agence est quant à elle en charge de la coordination avec les différentes entités du groupe SUEZ ainsi que du suivi et du développement de notre activité commerciale.

Les responsables d'exploitation à votre écoute

Chaque entité territoriale est répartie en domaine d'activité Eau et Assainissement, à la tête desquels nous retrouvons les Responsables d'Exploitation garant de la bonne exécution de vos contrats.

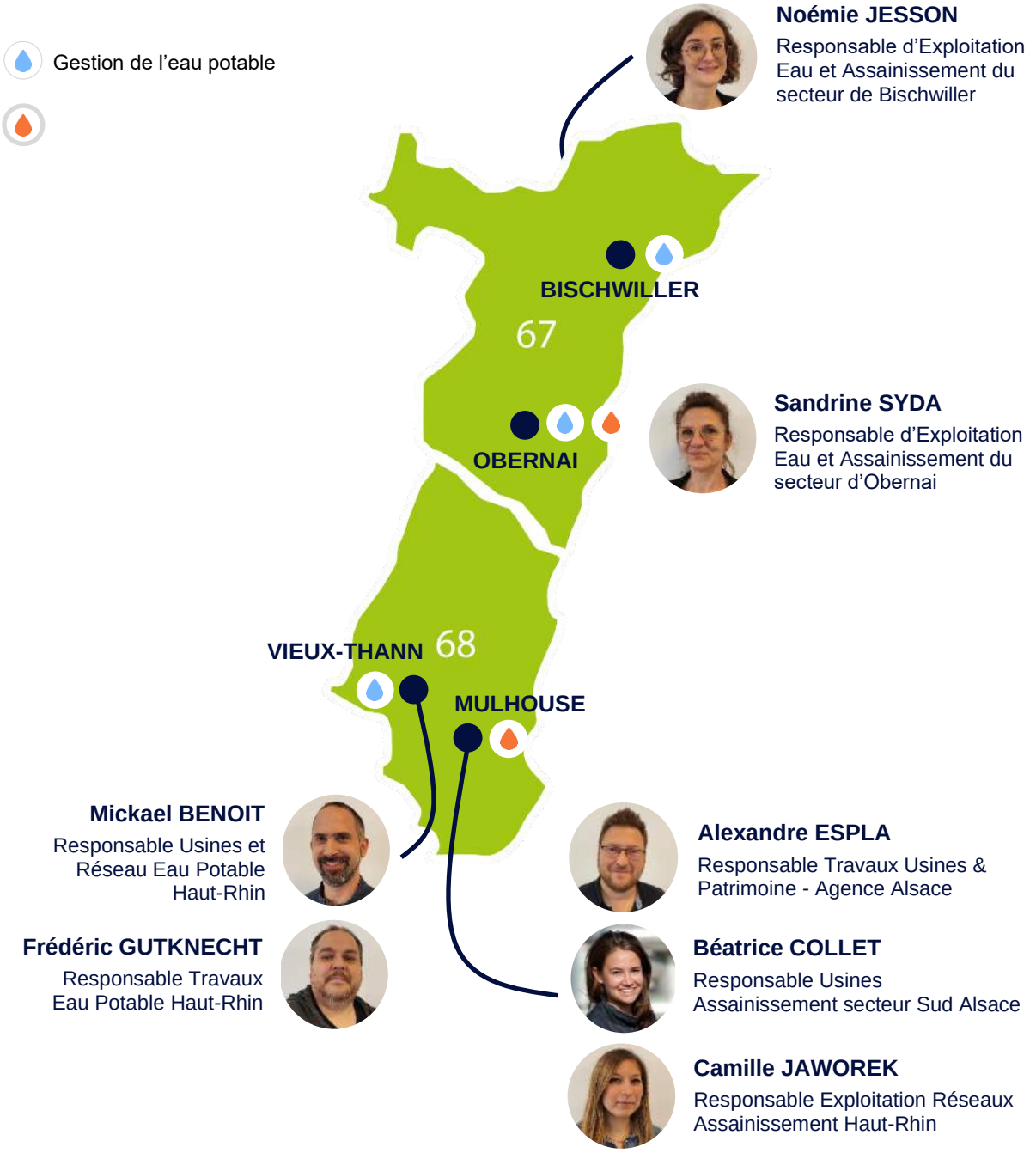

5.1.4 Nos moyens matériels

L'Agence Territoriale Alsace dispose de moyens humains et matériels propres et pourra, le cas échéant, s'appuyer et bénéficier de ceux de l'ensemble de la Région Est de SUEZ.

VEHICULE ET ENGINS

L'agence dispose de :

- Véhicules atelier,
- Véhicules 4x4
- Véhicules légers type Berlingot/Partner/Kangoo
- Camions grue,
- Camions benne,
- Camion ampliroll
- Mini pelles de 1T à 8T
- Remorques
- Hydrocureuses
- Hydrocurette pick-up
- Véhicule d'inspection vidéo avec caméra satellite
- Véhicules spécialisé recherche de fuites
- Groupe électrogène

MATERIEL DE RECHERCHE DE FUITE

L'agence dispose de :

- Matériel de recherche acoustique,
- Prélocalisateurs de fuites fixes,
- Prélocalisateurs de fuites mobiles,
- Matériel de détection au gaz,
- Corrélateurs

MATERIEL D'ANALYSE

L'agence dispose de :

- Equipement de mesures portatif (pH-mètre, turbidité, sonde de température, débitmètre …),
- Mallettes de tests de terrain,
- Préleveurs portables,
- Kit de désinfection mobiles,
- Matériel de laboratoire (verrerie, étuve, réfrigérateur balance, spectromètre, analyseur chimique)

MATERIEL DE MAINTENANCE ELECTROMECANIQUE

L'agence dispose de :

- Appareils de mesure électrique et hydraulique,
- Malette de programmation d'automates,
- Multimètres
- Testeur d'isolement

MATERIEL DE SECURITE

L'agence dispose de :

- Matériel de signalisation de chantier,
- Blindage de fouilles
- Appareils respiratoires autonomes,
- Détecteurs 4 gaz (H2S, CH4, CO, O2)
- Equipements de protection individuelle avec harnais, stop chute, masque à chlore, ...

OUTILLAGE

L'agence dispose de :

- Matériel de chantier (pilonneuse, plaques vibrantes, brise-béton, palan, marteau piqueur, fusée de fonçage, treuil hydraulique, appareil de percement en charge, machines à scier et découper sols et matériaux, carotteuses, compresseur, obturateurs, …)
- Matériel de réparation (poste à souder, meuleuse, découpeuse, perceuse, chalumeau, perforatrice, outillages électroportatif, outillage de plomberie et de fontainerie, découpeuse thermique à chaîne diamant, …)
- Matériel spécifique d'électro soudage polyéthylène (centreur, appareil de soudure)
- Matériel de pompage (pompes thermiques grosses granulométrie, pompes d'épuisement, …)
- Matériel d'enregistrement de données et de prélèvements d'échantillons
- Matériel de mesures (sonde, débitmètre, turbidimètre, photomètre, pH-mètre, multimètre, pinces ampèremétriques, contrôleur de courant, détecteur de tension, contrôleur thermographique, détecteur de gaz, détecteur acoustique, analyseurs…)
- Nettoyeur haute pression

STOCKS DE SECURITE

Pour faire face aux incidents sur le réseau et sur les ouvrages de production, un stock de sécurité est implanté à Vieux-Thann, Obernai et Bischwiller. Il comprend notamment : des pièces de réparation pour canalisations de 60 mm à 700 mm, des pompes de secours pour les stations de pompage et le matériel électrique associé.

Ci-dessus la zone de stockage extérieur à Vieux-Thann.

ZONES DE STOCKAGE

Nous disposons également de zones de stockage couvertes, maintenues hors gel permettant d'assurer la continuité du service.

MATERIELS DE SECOURS

L'Agence Territoriale Alsace dispose de groupes de surpression de secours et groupes électrogènes pour intervenir rapidement en situation d'urgence.

5.1.5 Nos moyens logistiques

VISIO UNE VISION A 360° DE VOTRE SERVICE

Afin de répondre aux enjeux de la collectivité en matière de prévention des nuisances et de gestion patrimoniale, nous mettons à votre disposition des outils modernes, faisant appel aux dernières innovations technologiques.

VISIO Permet aux collectivités :

De gérer et d'optimiser les interventions 24h/24, 7j/7

D'anticiper grâce aux systèmes prédictifs

De bénéficier d'une vision complète du territoire

Un Centre de Pilotage qui permet de disposer une vision 360° et en temps réel de l'ensemble des interventions opérées pour assurer le cycle complet de l'eau.

Plateforme dédiée à la gestion des interventions et au pilotage des usines et des réseaux d'eau et d'assainissement, VISIO est constitué de 6 grands pôles d'activité :

1. **Ordonnancement (Réseaux & Usines)**
   - Construction de plannings annuels, mensuels et hebdomadaires cohérents et respectueux des engagements avec les collectivités et dans le respect de la sécurité.
   - Définition des plans de maintenance préventive et d'exploitation.
   - Prise en compte des demandes clients et collectivités.
   - Planification et affectation des interventions aux équipes en fonction des contraintes (ressources, délais d'autorisation, degré d'urgence…).
   - Préparation des dossiers d'autorisations administratives des chantiers travaux pour un déroulement optimal des interventions (DICT, arrêté de circulation…).
   - Production des indicateurs d'activité.

2. Pôle d'Accueil de la Demande

- Ouvert 365 jours/an, de 7h à 21h.
- Gestion des demandes entrantes pour les urgences techniques uniquement :
  - Des clients collectivités via un numéro de téléphone dédié.
  - Des abonnés via le numéro de téléphone « urgences techniques » mentionné en en-tête sur les factures SUEZ.
  - Des exploitants/agents SUEZ.
- Planification, affectation et préparation des interventions urgentes.
- Déclenchement des interventions en dehors des plages d'ouverture des Centre de Relation Clients (CRC).

3. Télécontrôle

- Fonctionnement 24h/24 et 7j/7.
- 6 000 sites télésurveillés.
- Gestion et analyse des alarmes techniques provenant des installations de production et d'assainissement.
- Assurer le contrôle de commandes simples des installations ou faire intervenir un agent d'astreinte.
- Gestion, coordination et ordonnancement des sorties d'astreintes et le suivi des interventions jusqu'au retour de l'agent à son domicile.
- Traitement des appels en urgence (21h-7h).

4. Logistique et Magasins

- Mise à la disposition des agents des pièces nécessaires aux interventions.
- Promotion des nouvelles technologies et des pièces innovantes.
- Standardisation des pièces.
- Approvisionnement des pièces réseau, des EPI, vêtements de travail au magasin central.
- Suivi et pilotage des magasins secondaires et des magasins stratégiques.
- Préparation des dotations véhicules, des kits de branchements et des pièces pour les travaux.
- Conditionnement du matériel nécessaire par palette et envoi aux magasins secondaires.

5. Systèmes Experts et Maîtrise des Données d'Exploitation

- Performance des réseaux d'eau potable.
- Pilotage des réseaux d'assainissement.
- Contrôle de la cohérence, analyse et diffusion des données d'exploitation aux institutions et aux collectivités.

- Gestion des données et établissement des indicateurs d'aide au pilotage opérationnel.

6. Automatisme et Informatique Industrielle

- Maintenance des Infrastructures informatiques techniques.
- Paramétrage des équipements de transmission des informations de fonctionnement des installations (Chaines de mesure et télé-transmetteurs).
- Administration et paramétrage des outils de supervision.
- Analyse, qualification et fiabilisation des alarmes sur les ouvrages avec les exploitants.
- Veille technologique.
- Anticipation des changements technologiques pour déploiement sur les installations.

VISIO, c'est :

SURVEILLER, REAGIR, ANTICIPER et OPTIMISER

Pour + de performance, + de réactivité, + de sécurité, + de service, + de transparence

L'ORGANISATION EN IMAGES

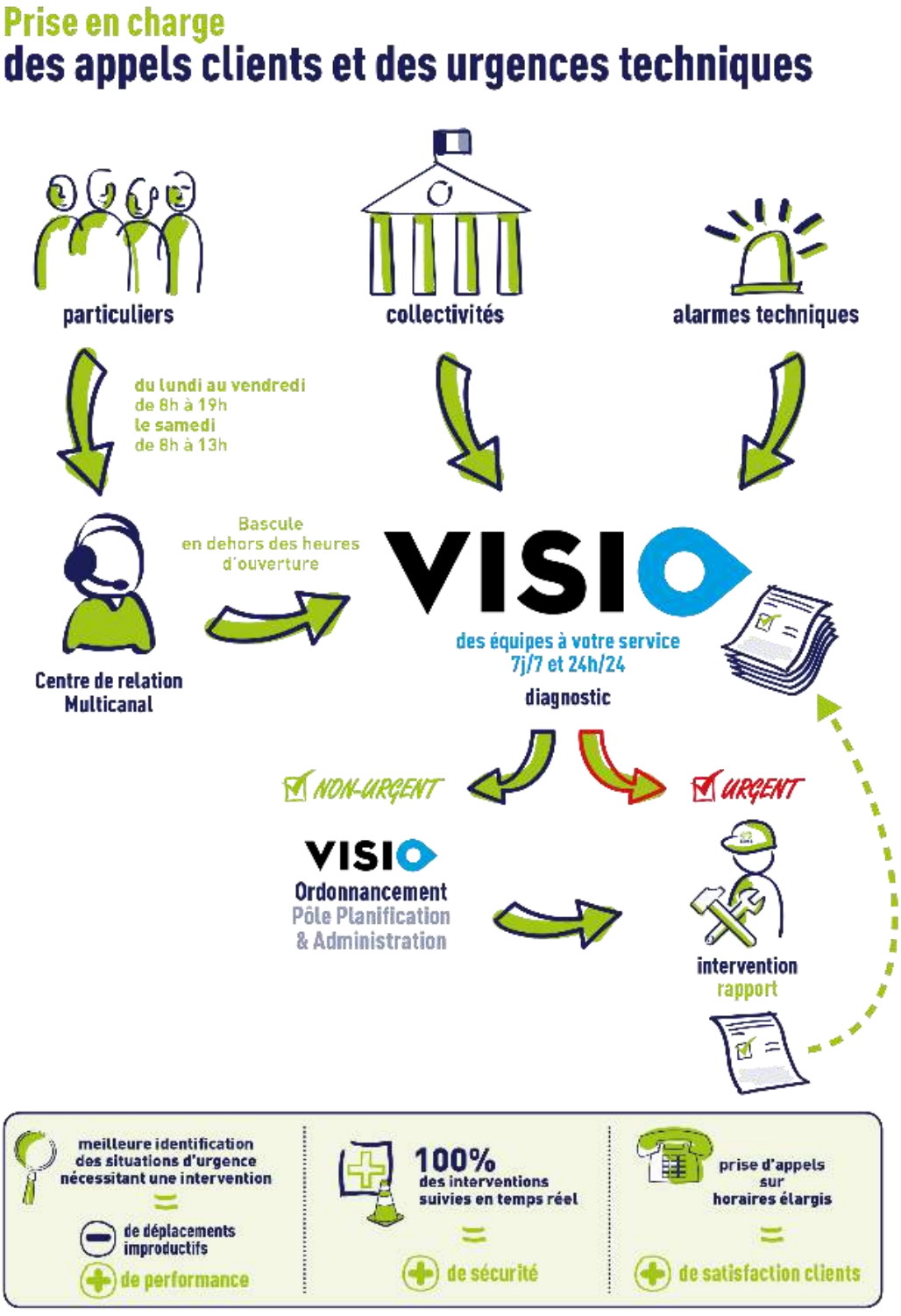

5.2 La relation clientèle

5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet de :

- Répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- Partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- Vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axées sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont centrées sur le consommateur, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

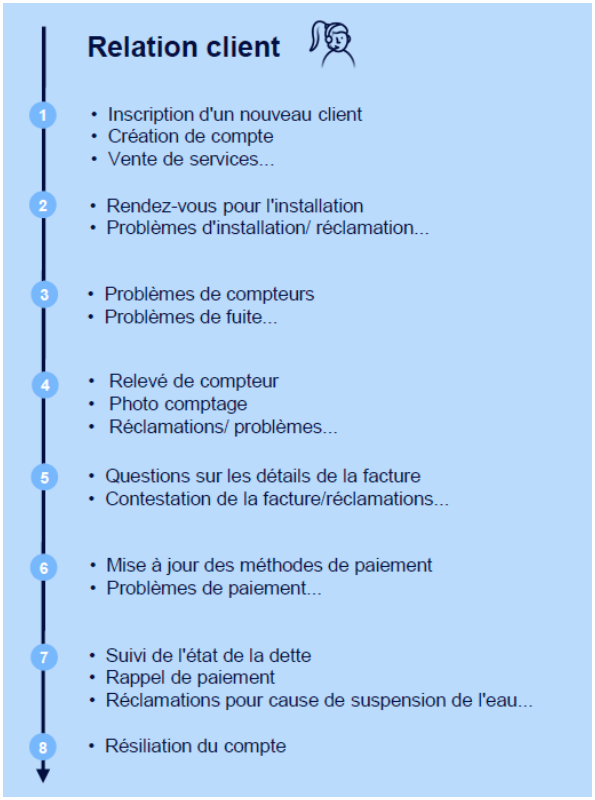

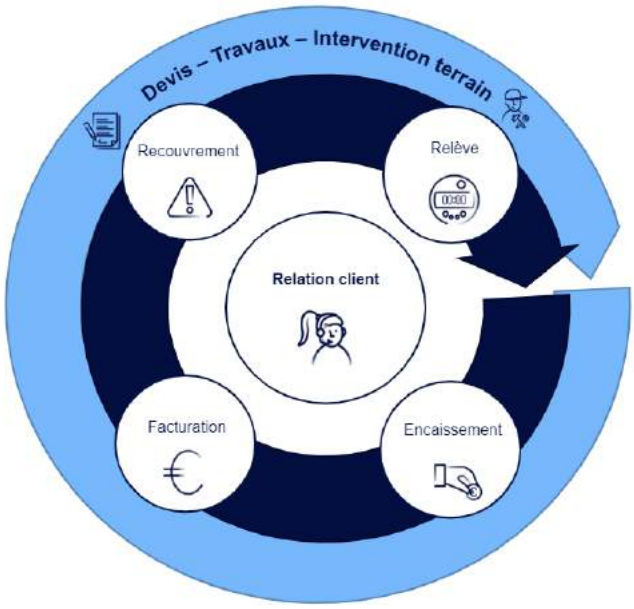

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et propose des services additionnels. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Traitement de la demande : service qui traite l'ensemble des demandes client de bout en bout quel que soit le canal de communication.
- Qualité et Performance : service support qui garantit la performance de notre organisation et la satisfaction client

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.

- anime la performance des processus de la Relation Client.
- accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mise en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées.
Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau

- **LA RELEVE :** UN RELEVE DES COMPTEURS OPTIMISE

- Les releveurs : des équipes dédiées & expérimentées, formées aux règles de sécurité

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés exclusivement au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :
- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement de la base de données d'informations de terrain (localisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

- Planification de la relève : la fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.

- Annonce de la relève aux abonnés et compte-rendu de relève :

Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier, mail ou d'un SMS d'informations aux clients avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

- Dépose d'index par les abonnés (via le portail de dépose d'index sur photo, le compte en ligne, ou le téléphone).

Depuis Janvier 2021, Eau France diversifie ses moyens de relève en proposant à ses clients d'envoyer une photo de leur compteur. La photo compteur est la dernière méthode d'acquisition des index et de contrôle digital des actifs.
Le principe est simple : L'utilisateur effectue lui-même sa relève en déposant une photo de son compteur avec l'index de consommation via un parcours client dédié dans TSME.

- Dépose d'index par les abonnés (via le compte en ligne ou le téléphone, saisie d'index seul sans photo)

Lorsqu' un compteur n'a pas pu être relevé depuis plus de 2 ans une prise de rendez-vous est organisée avec le client pour relever l'index.
Afin d'assurer la justesse et l'exhaustivité des volumes relevés, les actions suivantes sont effectuées au moment de la relève :
- un contrôle de l'évolution de la consommation d'eau du client
- un contrôle du fonctionnement du compteur
- une vérification du joint après compteur
- le plombage
- le calibrage

- **<u>COMPTEUR D'EAU COMMUNICANT : ON'CONNECT</u>**

La télérelève des compteurs permet au client :
- D'être alerté par e-mail, SMS ou courrier en cas de fuite ou de surconsommation
- D'être facturé en fonction des consommations réelles et non estimées, pour plus de transparence.
- De ne plus être dérangé par la relève des compteurs
- De suivre les consommations d'eau en direct sur internet pour faire des économies

- **ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'EAU**

Sur le site internet toutsurmoneau.fr sont présentés les clés pour comprendre sa consommation en fonction des différents usages, la comparer avec celle de foyers similaires et maîtriser son débit et sa consommation d'eau chaude pour faire des économies d'eau et d'énergie.

- **PROMOTION DE l'EAU DU ROBINET**

De nombreuses actions de sensibilisation sont déployées sur les territoires, en partenariat avec les acteurs locaux :

- Dans les écoles auprès des enfants
- Grâce à des ateliers collectifs organisés au sein d'associations
- Avec les bailleurs sociaux auprès des ménages ayant de fortes consommations d'eau
- Mise en place dans certaines régions d'observatoires sur le goût de l'eau impliquant la société dans une démarche participative locale

5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TELEPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E-MAILS, RESEAUX SOCIAUX**

Zoom sur les contacts téléphoniques :

- Des centres de relation client SUEZ situés en **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
- **Suivi et traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

- **SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE**

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les usagers et abonnés

En 2023, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 484366 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

CE QUE PEUT FAIRE UN USAGER, ABONNÉ SUR TSME

UN USAGER
(Sans compte en ligne)

Eau dans ma commune (pour les contrats en DSP que l'on gère)

Contenus Pédagogiques

Simulateur de consommation

Devis estimatif à télécharger pour les branchements neufs

Chatbot Olivier : assistant virtuel

Contact service client : téléphones, adresse et horaire de l'agence la plus proche et formulaire de contact par email.

Souscrire un contrat (parcours automatisé avec création de CEL

UN ABONNE
(Depuis le compte en ligne)

Gestion des contrats, le client peut rattacher et gérer **plusieurs contrats dans son Compte En Ligne.**
Compte en ligne = 1 adresse e-mail

Payer sa facture et suivre ses paiements

Suivre sa consommation

Le CEL présente **2 ans d'historique sur les factures**

Le CEL est disponible **2 ans après la résiliation d'un contrat. On ne peut pas créer de CEL sur un contrat résilié**

Avec un compteur télérelevé :
- **suivi quotidien** des consommations
- **paramétrage des alertes** fuite et surconsommation
- ON connect coach (selon contrat)

A notre initiative
(sans compte en ligne)

Prise de rdv en ligne : fonctionne à partir d'e-mails et sms spécifiques liés à l'activité terrain concernée. Le client prend directement rdv, modifie ou annule son rdv en ligne depuis le lien présent dans l'e-mail ou le sms qu'il reçoit.

Annonce relève et dépose de la photo-compteur : le client peut nous transmettre son relevé et la photo de son compteur suite à un e-mail ou sms qu'il reçoit en période de relève

Paiement par carte bancaire sans compte en ligne depuis un e-mail ou sms automatique envoyé au client.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

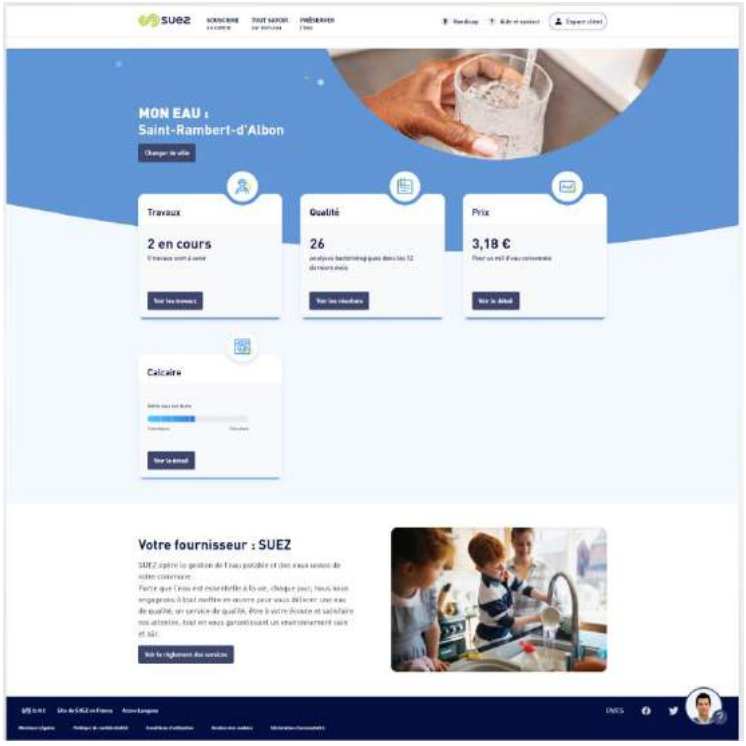

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation, ou encore mieux comprendre leur facture.

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- Une gestion autonome de leur contrat :
  - Accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - Visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - Visualisation historique des paiements,
  - Suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

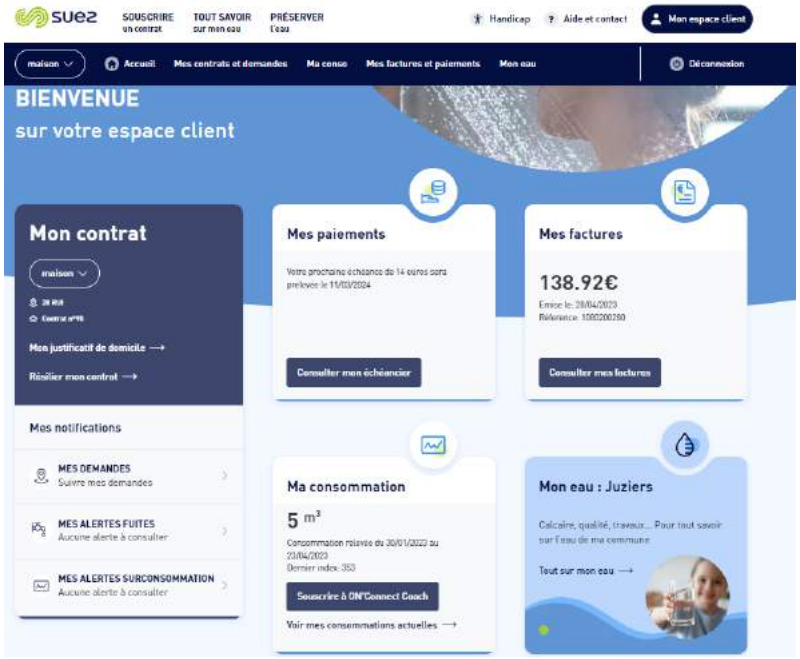

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

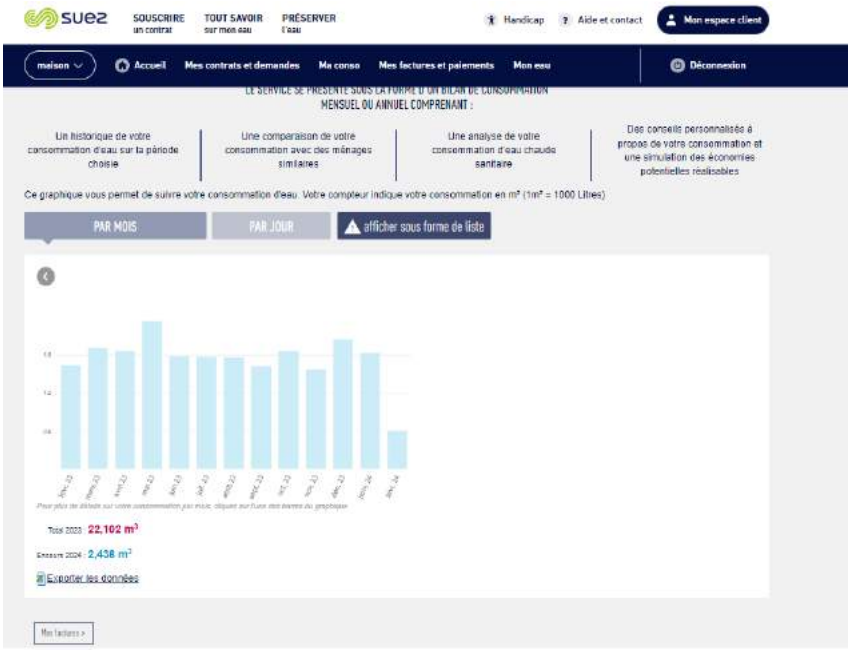

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation journalier ou mensuel** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions

- paiement sécurisé des factures par carte bancaire ou e-tip,
- dépose du relevé de compteur,
- souscription au prélèvement automatique mensuel ou a la facture,
- souscription ou résiliation au service e-facture.
- parcours 100% digital de souscription ou de résiliation
- demande de justificatif de domicile
- télécharger une estimation de devis branchement neuf
-formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite)

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
  - un formulaire de contact en ligne,
  - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
  - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez…).
La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de télé présence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients

- **DEVIS ET FACTURATION TRAVAUX (DFT)**

Chaque région a un service dédié DFT pour traiter les devis et les factures des activités :
- Travaux (marchés de travaux, extensions de réseau, travaux dans les usines…)
- Prestations accessoires (contrôle de conformité, assainissement, remplacement compteur gelé…)

- Branchements neufs (demande de branchement sur le site internet ou par téléphone, estimation du prix des travaux sur le site internet Toutsurmoneau.fr, réalisation de la souscription d'abonnement du nouveau client)
- Prestations de services collectivités et contrats privés professionnels (entretien poteaux d'incendie, exploitation réseaux privés eaux usées, …)

Le service gère de la demande du client à la réalisation des travaux.

- **MENSUALISATION**

Avec le service « mensualisation », les règlements des factures d'eau de nos clients sont étalés sur l'année.
Grace à un système d'échéancier basé à partir des consommations de l'année précédente, les clients connaissent à l'avance la date et le montant exact des prélèvements.
Bien entendu, les clients restent libres de modifier, suspendre ou annuler le prélèvement en contactant notre service client.

- **ENCAISSEMENT**

SUEZ Eau France propose des modes de paiement des factures diversifiés et personnalisés : Prélèvement automatique de la facture à l'échéance, virement bancaire, étalement des règlements par la mensualisation, règlement par carte bancaire sans frais pour l'abonné *(Internet / téléphone),* TIP (Titre Interbancaire de Paiement), chèque, espèces à La Poste (EFICASH), sur présentation de la facture (lecture du code barre sur les factures), prélèvement spécifique pour les collectivités et administrations

- **RECOUVREMENT**

SUEZ Eau France a mise en place une équipe dédiée et formée au recouvrement : des agents administratifs et personnels de terrain, à l'écoute de la situation du client.
Notre suivi des encaissements et du recouvrement amiable des impayés permet :

- un suivi rigoureux des impayés et des plans de relance ciblés afin de limiter le nombre de créances impayées entrant dans le champs des irrécouvrables
- le respect de la loi Brottes (loi n°2013-312 et décret d'application n°2014-274) et la mise en œuvre d'une véritable politique d'accès à l'eau, accompagnant les situations de précarité financières.

SUEZ Eau France a des plans de relance personnalisés à la typologie des clients, accompagne les abonnés en situation de précarité en adaptant les modes de paiement.

5.2.6 Accompagner les clients fragiles

SUEZ Eau France souhaite permettre à toutes les personnes, y compris les personnes en situation de fragilité, d'avoir accès à tous les services de l'eau, c'est-à-dire à l'eau en tant que telle mais aussi aux informations et services disponibles. Plusieurs services ont été mis en place :

- **DEMARCHE EAU EQUITABLE** (tarification sociale multicritère, fonds de solidarité supplémentaire, chèque eau)

Le « client fragile » est un client qui rencontre un obstacle (handicap, difficultés financières, exclu du numérique, langue, isolé…) pour accéder aux services et/ou payer sa facture.

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET HANDICAPZERO :**

L'association HandiCaPZéro assure la traduction en braille ou caractères agrandis des factures et des livrets d'accueil des clients SUEZ aveugles ou malvoyants.

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET ACCEO :**

SUEZ permet aux personnes sourdes ou malentendantes d'accéder par téléphone à ses services. ACCEO s'appuie sur une plateforme qui met en relation la personne sourde ou mal entendante avec un interprète ou un transcripteur traduisant la demande en temps réel à l'agent clientèle de SUEZ.

Acceo Langues

Service de Visio interprétation en langues étrangères pour nos clients non francophones (**) destiné uniquement à nos collaborateurs

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET PIMMS MEDIATION :**

Les PIMMS Médiations sont des lieux d'accueil/ interfaces de médiation entre les populations et les services publics/entreprises. Ils permettent une médiation sociale en rendant accessibles à tous les services nécessaires à la vie courante comme l'accès à l'eau. L'objectif est d'être au plus près des clients les plus fragiles en les accompagnant dans leurs démarches et en les orientant vers les bons interlocuteurs.

5.2.7 Informer et alerter nos clients

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, sms, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso journalière ou mensuelle (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   e. La dépose d'index en ligne

2) Promotion des services payants via le canal téléphone et web (TSME)

a. Gamme de solutions assurance/assistance DolceO
Une gamme de 4 solutions selon le type d'habitation de l'abonné (maison ou appartement) et son statut (propriétaire ou locataire). La gestion de la Relation Client est opérée pour ce service contractuel renouvelable annuellement par notre partenaire Homeserve.

b. Service de dépannage à domicile Répar&O : dépannage plomberie essentiellement mais aussi gaz, électricité et serrurerie

Suez a un devoir de conseil pour proposer à ses clients ce type de services. Ces services sont attendus par nos clients abonnés de la part de Suez (légitimité du fournisseur d'eau à proposer ce type de service), comme le démontre chaque année le baromètre de satisfaction clients particuliers national Ifop annuel.
Ces services sont proposés en rebond téléphonique sur appel entrant de nos clients dans l'ensemble de nos plateaux internes et externes.

3) **Information sur :**

a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

4) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :

a. Notification par mail de l'émission et de la mise à disposition de la facture d'eau sur le compte en ligne
b. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant).
c. Annonce et compte rendu des actions Suez concernant la relève et les changements de compteur
d. Confirmation de RDV avec un technicien et rappel de rendez-vous 48h avant
e. Envoi d'un mail et d'un sms pour la prise de RDV en ligne

5) Amélioration de la qualité relationnelle par :

a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux etc), courrier.
b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique)
c. Des informations sur la gestion des données personnelles
d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

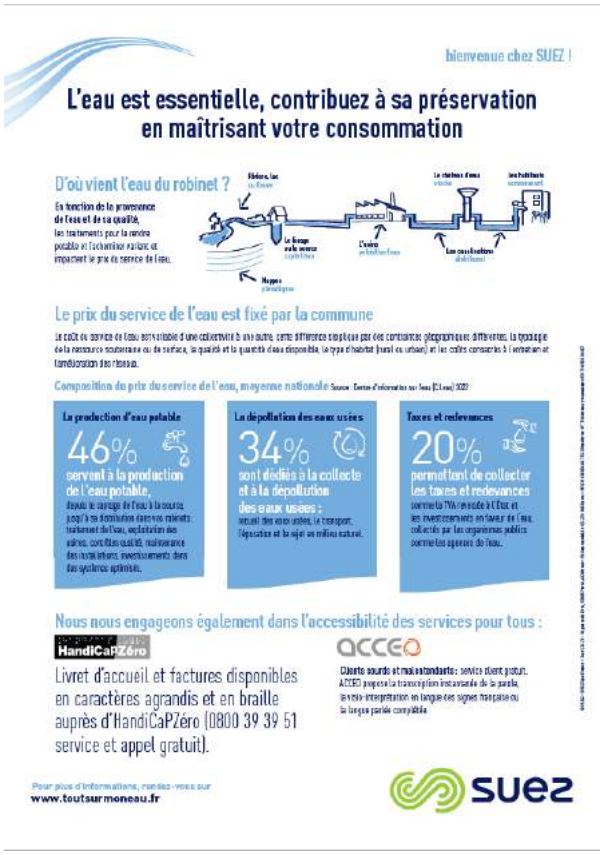

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :
- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,

Un livret comprenant des informations sur les services en ligne compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

5.2.8 Ecouter nos clients pour nous améliorer

La **satisfaction des clients** est notre objectif prioritaire. Fournir des services en amélioration continue, de nouvelles prestations, diffuser une information pertinente et répondant à leurs préoccupations, rendre toujours plus efficace notre organisation dans le domaine de la relation avec le client… tels sont les axes essentiels de notre politique de relation client.
Pour cela, nous avons mis en place un dispositif d'écoute à froid et à chaud pour mieux connaître les **attentes des consommateurs** et à instaurer un véritable **dialogue pour adapter au mieux nos offres**.

- **BAROMETRE NATIONAL ET REGIONAL A FROID DE LA SATISFACTION CLIENT**

1fois/an auprès des clients abonnés
Le baromètre national de satisfaction à froid évalue :
- le niveau de satisfaction sur toutes les dimensions de l'expérience client
- les recommandations
- la qualité des services
- l'appréciation des services de la relation client.
- l'expérience client
- thématiques spécifiques et régionales (qualité de l'eau, services liés à la télérelève).

Un zoom est fait ensuite sur la région

Le fonctionnement du dispositif à froid :

500 000 clients particuliers issus de la base ODYSSEE avec une adresse email valide
Premier filtre sur la base des consentements (exclusion des OptOUT)

Objectifs :
- Analyser la satisfaction et les raisons d'insatisfaction des clients
- Mesurer l'appétence sur les nouveaux services

- **ENQUETE A CHAUD**

Des enquêtes en continu sont réalisées :
- **Enquête post-contact** téléphonique et à l'accueil physique avec un chargé de clientèle. Ces enquêtes permettent d'évaluer la qualité de l'accueil : qualité du contact, de l'écoute, des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.),

- **Enquête post-écrit** ~~(sauf pour Bordeaux Métropole)~~ pour évaluer la qualité et le traitement des réponses personnalisées adressées à nos clients par courrier ou par mail

- **Enquête post-intervention** afin de noter et commenter la qualité des interventions et du travail effectué : efficacité, compétence, résultat, etc.,

Le fonctionnement du dispositif à chaud :

Il existe 3 types d'enquêtes de satisfaction « à chaud » : Post-contact, Post-Intervention, Post-écrit

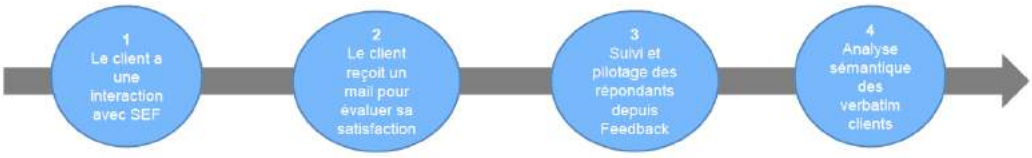

- **TEST NOUVEAUX SERVICES AUPRES DE NOS CLIENTS POUR AJUSTEMENT AVANT LANCEMENT**

Avant lancement sur le marché national d'un nouveau service, nous réalisons toujours un test sur une région pour vérifier que le service convient bien aux besoins et fonctionne correctement, l'ajuster si nécessaire avant de le déployer au niveau national.

- **ETUDE IDENTIFICATION DES BESOINS/ ATTENTES CLIENTS**

Nous lançons régulièrement des études prospectives pour connaitre les attentes des citoyens dans différents domaines liés à l'eau, notamment sur les services liés à la télérelève qui les intéresseraient. L'objectif est de proposer des services de qualité répondant toujours à un besoin client.

5.2.9 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement

La confiance mutuelle, l'écoute et l'engagement sont notre ADN et en toute transparence, SUEZ Eau France s'engage auprès de ses clients en énonçant clairement dans une charte ses engagements répartis en 4 catégories qui font écho aux attentes des citoyens et collectivités :

- Service client (3 engagements)
- Écoute client (1 engagement)
- Qualité de l'eau (2 engagements)
- Environnement (2 engagements)

Cette charte présente nos engagements socles et donne de la visibilité à la qualité de service offerts aux usagers ; proximité et réactivité sont nos valeurs.

Eau
SUEZ s'engage auprès de vous !
CHARTE NATIONALE D'ENGAGEMENTS
suez
ENGAGEMENT SERVICE CLIENT
1 NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE, DISPONIBLES ET RÉACTIFS
• Nous vous proposons une relation en ligne 24h/24 sur notre site web www.toutsurmoneau.fr et sur votre compte en ligne.
• Nous répondons à toute question relative à votre abonnement, facture, paiement etc. par téléphone, e-mail, courrier.
• En situation de handicap nous mettons à votre disposition des services adaptés pour que vous puissiez gérer votre contrat d'eau en toute autonomie (plateforme spécifique pour les sourds et malentendants, facture en braille et caractères agrandis pour les déficients visuels).
2 NOUS VOUS CONTACTONS QUAND C'EST UTILE POUR VOUS
• En cas de consommation anormale identifiée lors du relevé de votre compteur d'eau.
• En cas de restriction de consommation d'eau ou d'importante coupure d'eau programmée.
3 NOUS VOUS AIDONS À TROUVER DES SOLUTIONS EN CAS DE DIFFICULTÉS DE PAIEMENT
• Nous rechercherons des solutions personnalisées en cas de difficultés de paiement (échéancier, aides CCAS, Fonds de Solidarité Logement etc.).
ENGAGEMENT ÉCOUTE CLIENT
4 NOUS NOUS ENGAGEONS À PRENDRE EN COMPTE VOTRE SATISFACTION APRÈS CHAQUE CONTACT AVEC SUEZ
• Nous vous envoyons un court questionnaire de satisfaction par e-mail après chaque intervention à votre domicile et/ou contact avec notre service client.
• Nous prenons en compte vos commentaires dans le cadre de l'amélioration continue de nos services et de nos solutions.
ENGAGEMENT QUALITÉ DE L'EAU
5 NOUS VOUS GARANTISSONS UNE EAU DE QUALITÉ
• Des contrôles réguliers de la qualité de l'eau sont assurés par le ministère de la Santé et SUEZ. Pour être déclarée potable et être distribuée, l'eau doit satisfaire plus de 60 critères sanitaires (qualité bactériologique, chimique) ainsi qu'à de nombreuses obligations (contrôle des installations, respect de l'environnement, etc.).
6 NOUS NOUS ENGAGEONS À VOUS INFORMER SUR SA COMPOSITION ET SA QUALITÉ
• Nous vous informons sur les caractéristiques essentielles de votre eau (calcaire, pression, chlore etc.) : informations en ligne sur notre site www.toutsurmoneau.fr, rubrique « eau dans ma commune » ou par téléphone.
• Nous vous envoyons une présentation de la qualité de l'eau une fois par an avec votre facture. Celle-ci est également affichée dans votre mairie
ENGAGEMENT ENVIRONNEMENT
7 NOUS NOUS ENGAGEONS À VOUS AIDER À MIEUX CONSOMMER
• Nous mettons à votre disposition :
- des conseils écogestes (sensibilisation sur les bons usages de l'eau),
- un suivi de votre consommation sur votre compte en ligne pour mieux comprendre et maîtriser vos consommations.
• Si votre commune a fait le choix de la télérelève vous êtes alertés de toutes suspicions de fuite ou en cas de surconsommation.
8 NOUS NOUS ENGAGEONS À INTERVENIR RAPIDEMENT POUR TOUTE SITUATION D'URGENCE SUR LE RÉSEAU PUBLIC
• Nos équipes techniques sont disponibles 24h/24 et 7j/7 pour répondre aux urgences.
Lors d'un incident sur le réseau d'eau de votre quartier nous intervenons au plus vite pour limiter les désagréments.

6 Glossaire

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé - E**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé - H**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté - C**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé - B**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé – A'**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit - A**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production – A''**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau - G**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

Annexes

© SUEZ / Franck Dunouau

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047281777

- Exclusions de plein droit prévues par le code de la commande publique en matière de marchés publics et de concessions : extension aux peines pénales du mécanisme de régularisation dont peuvent bénéficier les opérateurs économiques à la suite d'une infraction.
- Les mesures de régularisation, prises par l'opérateur économique afin de prévenir toute nouvelle infraction font l'objet d'une évaluation qui tient compte de la gravité de l'infraction commise.

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/
Les dispositions de cette loi :

- Posent les objectifs de la commande publique lors de l'achat de dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
- Consacrent les contrats de vente directe d'énergie renouvelable entre un producteur et un consommateur final acheteur public : le texte prévoit la possibilité, pour les personnes soumises au code de la commande publique, de conclure des « power purchase agreements » (PPA), contrats conclus pour de longues durées (15 à 20 ans en pratique) entre des producteurs assurant le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie (électricité ou gaz) et des clients finals, qui s'engagent à acquérir l'énergie produite pour les besoins de leur consommation ;
- Permettent aux acheteurs publics de recourir à l'autoconsommation énergétique ;
- Édictent des règles particulières pour l'occupation privative du domaine public en vue de l'installation de production d'énergies renouvelables.

Loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047377306
Afin que les acheteurs publics puissent financer leurs travaux de rénovation énergétique, la loi du 30 mars dernier met en place un outil permettant de déroger à l'interdiction du paiement différé.
L'article 1er de cette loi dispose qu' « *A titre expérimental, pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements peuvent conclure des contrats de performance énergétique dérogeant aux articles L. 2191-2 à L. 2191-8 du code de la commande publique, sous la forme d'un marché global de performance mentionné à l'article L. 2171-3 du même code, pour la rénovation énergétique d'un ou de plusieurs de leurs bâtiments. Lorsque le contrat conclu en application du présent article porte sur plusieurs bâtiments, les résultats des actions de performance énergétique sont suivis de manière séparée pour chaque bâtiment* ».
Pour le calcul de la rémunération du titulaire, le marché global de performance précise les conditions dans lesquelles sont pris en compte et identifiés différents coûts listés au sein de cet article 1er.
En outre, il est précisé que par dérogation aux articles L. 2193-10 à L. 2193-13 du CCP, le sous-traitant direct du titulaire du marché global de performance est payé, pour la part du marché dont il assure l'exécution, dans les conditions prévues au titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.
L'article 2 de cette loi détaille les marchés globaux de performance susceptibles d'être conclus, les procédures applicables ainsi que les suites contentieuses car, « *En cas d'annulation ou de résiliation du marché global de performance par le juge faisant suite au recours d'un tiers, le titulaire peut prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'acheteur* ».

LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288

Le Titre II de cette loi, « ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE » (Articles 25 à 30), prévoit :

Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière environnementale sont créés.

Le gouvernement est tout d'abord habilité à légiférer par voie d'ordonnance pour prévoir un nouveau dispositif d'exclusion facultative des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession qui concernera les entreprises ne respectant pas leurs obligations de publication d'informations en matière de durabilité issues de la directive (UE) n° 2022/2464 (pour rappel : « les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises devront inclure, dans le rapport de gestion, les informations qui permettent de comprendre les incidences de l'entreprise sur les questions de durabilité, la manière dont ces questions de durabilité influent sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de l'entreprise)

Les acheteurs publics auront aussi la possibilité d'exclure des procédures de passation des contrats de la commande publique les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) prévue par l'article L. 229-25 du Code de l'environnement (art. 29). Cette obligation impose d'élaborer un diagnostic précis des émissions de gaz à effet de serre, accompagné d'un plan de transition, en vue d'identifier et de mobiliser des leviers de réduction de ces émissions.

L'article 29 de la loi du 23 octobre 2023 vient introduire à l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique une définition de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il précise la façon dont cette dernière est déterminée, notamment par la prise en compte du critère environnemental et cela dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'article 35 de la loi *Climat et Résilience*. L'offre économiquement la plus avantageuse pourra « être déterminée sur le fondement d'une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux » (art. 29).

Une obligation (dont la date d'entrée en vigueur doit être fixée) qu'au moins un des critères d'attribution des marchés prenne en compte « les caractéristiques environnementales de l'offre ».

Une nouvelle exception au principe de l'allotissement des marchés publics : « Pour les entités adjudicatrices, lorsque la dévolution en lots séparés risque de conduire à une procédure infructueuse ».

Une exception à l'interdiction de présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus : les opérateurs peuvent y être autorisés pour les marchés passés par les entités adjudicatrices d'une valeur estimée à 10 millions d'euros HT (seuil fixé par le décret n° 2023-1292 du 27 décembre 2023).

Une exception supplémentaire à la limitation de la durée maximum des accords-cadres passés par les entités adjudicatrices (8 ans) : le « risque important de restriction de concurrence ou de procédure infructueuse ».

Une exception à l'obligation d'apprécier les offres lot par lot : « lorsque les entités adjudicatrices ont autorisé les opérateurs économiques à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus ».

La faculté de prévoir « des **critères environnementaux, sociaux ou relatifs à l'innovation** » dans les critères de choix des offres en matière de concessions.

Une obligation (dont la date d'entrée en vigueur doit être fixée) qu'au moins un des **critères d'attribution** des concessions prenne en compte « les **caractéristiques environnementales de l'offre** ».

Une faculté de rejeter une offre présentée dans le cadre de la passation par une entité adjudicatrice d'un marché de fournitures ou d'un marché de travaux de pose et d'installation de ces fournitures, lorsque cette offre « contient des produits originaires de pays tiers avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, d'accord assurant un accès comparable et effectif

des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne » et que « les produits originaires des pays tiers mentionnés au présent V représentent la part majoritaire de la valeur totale des produits qu'elle contient (...) ».

Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345
Caractère innovant des travaux, fournitures ou services au sens de l'article 2172-3 du code de la commande publique : à la définition selon laquelle sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés, le caractère innovant pouvant consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, il est ajouté le principe selon lequel « *Sont considérés comme innovants tous les travaux, les fournitures ou les services proposés par les jeunes entreprises définies à l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts*. »

Seuils de procédure formalisée à compter du 1er janvier 2024 : nouvelle annexe 2 du code de la commande publique (Avis NOR : ECOM2332367V, JORF n°0283 du 7 décembre 2023)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048520068
Seuils applicables aux pouvoirs adjudicateurs :
- Marchés de fournitures et marchés de services : 221 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT

Seuils applicables aux entités adjudicatrices :
- Marchés de fournitures et marchés de services : 443 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT

Seuil applicable aux contrats de concession : 5 538 000 € HT.

ENERGIE

Arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048669576
Entre en vigueur au 1er janvier 2024
En application de l'article L. 233-1 du code de l'énergie, les grandes entreprises réalisent, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Le présent arrêté actualise la méthodologie de cet audit énergétique et des critères de la reconnaissance de compétence des auditeurs.

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 5 juillet 2023 portant création et modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047852973
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Le présent arrêté crée les programme CEE AVELO 3 et TOITS D'ABORD 2 et modifient les programmes OEPV, EVE 2 et BAIL RENOV dans le cadre de la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048158884
Le présent arrêté modifie les programmes ACTEE 2, ACTEE + et SARE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Energie renouvelable

Modification de l'arrêté du 6 octobre 2021 par trois textes en 2023 :

1. **Arrêté du 8 février 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale**

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047183612
L'arrêté du 6 octobre 2021 a complété le décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021 en fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière, utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.
L'arrêté du 8 février apporte plusieurs modifications à l'arrêté du 6 octobre 2021. La modification principale concerne le coefficient K, qui révise les tarifs trimestriels en fonction de l'inflation. Il ajoute également une annexe 6 ter relative à la méthodologie de l'évaluation carbone simplifiée.
Cet arrêté modifie l'article 8 relatif aux tarifs et critères d'implantation pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc bénéficiant de Tc
Il s'applique aux installations dont la demande complète de raccordement est postérieure au 30 avril 2023. Pour les installations dont la demande complète de raccordement est antérieure au 1er mai 2023, ce sont les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2021 dans sa version antérieure qui s'appliquent.

2. **Arrêté du 4 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW.**
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835995
Ce texte modifie et complète le texte précédent, en particulier au regard des tarifs d'achat et primes.

3. **Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale**
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680330
Ce texte modifie et complète le texte précédent, en particulier au regard des tarifs d'achat et primes, et valeurs de émissions de GES pour la fabrication des composants.

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/
Loi très dense portant sur de multiples sujets qui ont pour principale finalité de réduire les délais de déploiement des installations et de rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables. De nombreux décrets sont attendus.
4 axes :
1. Planifier les énergies renouvelables,
2. Simplifier les procédures,
3. Mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables
4. Et mieux partager la valeur générée par ces énergies.

A retenir :

a) Dispositions sur les panneaux photovoltaïques :
- Allègement de la procédure en cas de rééquipement d'une installation existante
- Facilitation de la résolution d'éventuels différends lors de la création de projets d'Energie renouvelables
- Une disposition sur la source de fabrication des panneaux solaires
- Le texte instaure notamment un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, avec l'instauration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres. Il reviendra aux communes d'identifier ces zones sur la base de documents transmis par l'État.
- Une présomption de reconnaissance de la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), l'un des trois critères qui permet de déroger à l'obligation de protection des espèces protégées, est instituée pour certains projets d'énergies renouvelables, leurs ouvrages de raccordement et de stockage. Un décret en Conseil d'Etat doit encore définir les conditions d'obtention de cette présomption.

b) Une disposition renforçant le professionnalisme des opérations de forages : à défaut de certification ou d'une qualification possible amende administrative

c) Une disposition introduisant une définition du gaz bas-carbone dans le code de l'Energie (Art 98 de la loi)

« Art. L. 447-1.-Est désigné, dans le présent livre, comme un " gaz bas-carbone " un gaz constitué principalement de méthane qui peut être injecté et transporté de façon sûre dans le réseau de gaz naturel et dont le procédé de production engendre des émissions inférieures ou égales à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

d) Alignement du contentieux des autorisations environnementales sur celui des autorisations d'urbanisme : notification à peine de recevabilité du recours contentieux contre les décisions suivantes à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire :
   - Autorisation environnementale (cf. article L. 181-12) ;
   - Rejet d'une demande d'autorisation environnementale (cf. article L. 181-12) ;
   - Demande de tierce expertise (cf. article L. 181-13) ;
   - Prescriptions complémentaires (cf. article L. 181-14) ;
   - Nouvelle autorisation délivrée dans le cadre d'une modification substantielle, d'une prolongation ou d'un renouvellement en cas de changement substantiel dans les circonstances de fait et de droit (cf. article L. 181-14 et L. 181-15) ;
   - Changement de bénéficiaire soumis à autorisation (cf. article L. 181-15).

   Changement 2 (article L 181-18 du code de l'environnement) la faculté d'annulation partielle ou de sursis à statuer existante pour le juge administratif même en l'absence de demande expresse des parties pour permettre la régularisation de la décision attaquée devient désormais une obligation pour le juge de façon à alléger le contentieux et ne pas retarder les projets.

Décret n° 2023-1048 du 16 novembre 2023 relatif aux garanties d'origine de l'électricité.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048423398
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Ce décret est la suite réglementaire de l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 qui visait à transposer en droit interne certaines dispositions des directives n° 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et n° 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.
Le décret déplace les articles relatifs aux garanties d'origine du chapitre relatif à la production d'électricité d'origine renouvelable au chapitre relatif aux dispositions générales relatives à la production d'électricité. Mais surtout, le décret apporte plusieurs modifications au système des garanties d'origine en droit interne en venant :

- Étendre la possibilité d'émettre des garanties d'origine électriques à l'ensemble des sources d'énergie primaire et notamment à l'énergie nucléaire ;
- Permettre l'organisation d'enchères à terme de garanties d'origine issues d'installations bénéficiant d'un soutien public ;
- Mettre en œuvre l'achat préférentiel ouvert aux producteurs bénéficiant de mécanismes de soutien public ;
- Préciser la faculté de certaines collectivités territoriales (communes, groupements de communes ou métropoles) de préempter gratuitement les garanties d'origine des installations situées sur leur territoire.

Il modifie les modalités et conditions de mise aux enchères des GO de l'électricité d'origine renouvelable bénéficiant d'un dispositif de soutien. Il fait évoluer les règles d'utilisation des GO électriques et précise les règles applicables aux GO de l'électricité autoconsommée.

Directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302413
La directive RED III apporte les modifications suivantes à la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018. Directive majeure dont il faut retenir les points suivants :

- Modification et création de nombreuses définitions comme "technologie innovante en matière d'énergie renouvelable" ou "combustibles renouvelables" ou bien encore zone d'accélération des énergies renouvelables
- Augmentation de 32% à 42,5% voire 45% de la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'électricité de l'UE en 2030
- Création de l'objectif de part des technologies innovantes d'au moins 5 % de la capacité nouvellement installée d'énergie renouvelable d'ici à 2030
- Encouragement du recours aux accords d'achat d'énergie renouvelable.
- Création des zones d'accélération des énergies renouvelables.

- Simplification des procédures d'octroi de permis, surtout pour les projets situés en zone d'accélération.
- Exemption, sous condition d'un examen préalable, les projets situés en zone d'accélération de l'obligation d'évaluation environnementale.
- Simplification de la procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées par la création d'une présomption de l'intérêt public majeur des projets d'énergies renouvelables.
- Accélération des règlements des litiges
- Accélération des procédures d'octroi de permis pour le rééquipement, l'installation d'équipements d'énergie solaire, de pompes à chaleur.
- Création d'un cadre juridique incitatif pour la production et la consommation de carburants renouvelables

GAZ A EFFET DE SERRE

Arrêté du 1er février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047134226

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Le présent arrêté vient préciser les modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n° 2021-235 et du décret n°2021-1903 propres à la filière de production de biométhane, notamment en matière de méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre et de contenu des déclarations de durabilité.

BIOGAZ

Décret n° 2023-456 du 10 juin 2023 relatif à la modification de la production annuelle prévisionnelle ou de la capacité maximale de production des installations de production de biométhane

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670220

Entrée en vigueur au lendemain de sa publication.

Le décret vise à permettre aux producteurs de biométhane de modifier la production annuelle prévisionnelle ou la capacité maximale de production de biométhane une fois par période de 12 mois, au lieu de 24 mois, et ce pendant les deux prochaines années, afin de donner plus de flexibilité aux producteurs de biométhane, dans un contexte d'approvisionnement tendu. Il permet également d'allonger sans limitation de durée le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020. En cas de contentieux entrainant le dépassement du délai de mise en service de trois ans, la durée des contrats d'achat ne sera plus réduite de la durée de dépassement.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant le tarif d'achat du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel livré au cocontractant en dépassement de la production annuelle prévisionnelle

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670231

Cet arrêté précise le tarif du biométhane injecté au-delà de la capacité max de production (ayant servie à déterminer le tarif soutenu) : au prix du marché de gros du gaz naturel selon un indice Poxernext précisé dans l'arrêté.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670231

Cet arrêté précise les nouvelles conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, et abroge le précédent arrêté du 13 décembre 2021 sur le même sujet. Il comporte plusieurs items essentiels :

- Modification possible pour les contrats en cours de l'actualisation des tarifs (2 actualisations par an au lieu d'une précédemment, modification de la formule d'actualisation avec introduction d'un nouvel indice « énergétique ») Possibilité de cumuler tarif soutenu et subventions à l'investissement (à condition que le TRI avant impôts reste inférieur à 10%)
- Résiliation possible du contrat d'achat à l'initiative du producteur de biométhane, mais s'accompagnant d'un versement d'indemnités au cocontractant (Engie ou autres fournisseurs d'énergie)
  o Modification du critère d'efficacité énergétique et environnementale (modifiable par avenant pour les contrats en cours)

- Modification possible pour les contrats en cours de la capacité mensuelle maximale de production (Cmax) que l'on peut passer en production annuelle prévisionnelle (par avenant). Intérêt : l'exploitant a plus de souplesse pour son injection : il peut « rattraper » les périodes de faible injection (arrêt pour maintenance, creux de production biogaz estivale) par des périodes de forte injection tout en conservant le tarif soutenu même en forte production.

Arrêté du 4 août 2023 désignant l'organisme chargé de gérer le registre national des garanties d'origine du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047989320
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
La société European Energy Exchange AG (EEX), agissant par le biais de sa succursale française est désignée délégataire de la mission consistant à gérer le registre national des garanties d'origine du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz.

Décret n° 2023-810 du 21 août 2023 relatif aux sanctions applicables aux installations de production de biogaz
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047986661
Entrée en vigueur le lendemain de la publication
Ce décret fixe les modalités d'application des sanctions pouvant être prises par l'autorité administrative à l'encontre d'un producteur bénéficiant d'un dispositif de soutien en cas de constat d'une fraude, d'un manquement ou d'une non-conformité aux prescriptions réglementaires. En cas de fraude, le préfet de région pourra, à l'issue d'une procédure contradictoire, enjoindre la résiliation du contrat conclu et le remboursement des sommes perçues au titre de ce contrat, indique le texte.

Décret n° 2023-809 du 21 août 2023 portant diverses dispositions relatives à la vente de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047986642
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Ce décret aligne le délai entre la date de publication de l'avis d'appel d'offres au Journal officiel de l'Union européenne et la limite de dépôt des dossiers de candidature à l'appel d'offre avec le délai applicable pour les appels d'offres relatifs aux installations de production d'électricité renouvelable, soit 35 jours au lieu de 6 mois. Il élargit également le dispositif d'obligation d'achat suite à appel d'offres à l'ensemble des installations de production du biométhane, quelle que soit la technologie. Il permet également d'allonger jusqu'à 3 ans le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat à tarif réglementé dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020 et sans limitation de durée pour les contrats d'achat suite à appel d'offres.

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047128702
L'arrêté du 30 avril 2020 modifié précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 est abrogé.

REUT

Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367
Entrée en vigueur le 31 août 2023.
Le décret abroge le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le code de l'environnement pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret. Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Annoncé comme un texte de simplification, ce texte ne modifie pas beaucoup le régime existant tant en termes de procédure que d'usages visés s'agissant des eaux usées.

S'agissant des eaux de pluie, il définit leurs conditions d'utilisation, sans autorisation, pour les usages non domestiques avec quelques nouveautés. Cependant, l'arrêté du 21 aout 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, existait déjà et demeure d'actualité faute d'être abrogé.
Les autorisations délivrées antérieurement au titre du décret du 10 mars 2022, demeurent soumises jusqu'à leur échéance, aux dispositions procédurales en vigueur à la date à laquelle elles ont été délivrées. Compte tenu de leur courte durée (maximum 5 ans), leur renouvellement répondra au décret de 2023.

Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048621230
Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679665
Ces deux arrêtés publiés à la fin de l'année 2023 précisent les conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts et l'irrigation. Ils s'interprètent par rapport :

- Au décret du 29 août 2023 ;
- À l'arrêté du 2 août 2010 modifié en 2014 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts qu'ils remplacent ;
- Au règlement européen 2020/741 du 25 mai 2020 relatif aux exigences applicables à la réutilisation de l'eau dont les obligations sont introduites en droit français par l'arrêté du 18/12/2023.

Annoncés comme des textes de simplification, ils sont à la fois exigeants en termes de dossiers de demande d'autorisation, de niveau de qualité et de suivi. Ils comportent quelques scories par rapport au décret de 2023 notamment.

ICPE
Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047739535
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Note ministérielle du 18/07/2023 pour l'application de l'arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des PFAS dans les ICPE relevant du régime de l'autorisation
Cet arrêté définit :

- Les 31 rubriques ICPE concernées (listées ci-dessous), auxquelles s'ajoute tout exploitant d'une ICPE soumise à autorisation, qui ne figure pas dans la liste mais qui utilise, produit, traite ou rejette des PFAS. Les exploitants de ces installations sont donc invités à s'autodéclarer
- Les procédures d'identification et d'analyse des substances PFAS dans les rejets aqueux (les effluents issus de l'activité ET les eaux pluviales susceptibles d'être polluées)
- La liste des 20 substances PFAS devant être obligatoirement analysées (ces substances sont par ailleurs visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine) ; D'autres substances PFAS pourront également être analysées (à titre illustratif)
- La méthodologie pour les prélèvements et analyses
- Le délai pour réaliser la première campagne d'analyse
- Le calendrier et la fréquence de réalisation des analyses ainsi que leur transmission

Les rubriques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique ICPE	Délai pour réaliser la 1ere campagne d'analyse
2660, 2661, 2760, 2790, 3410, 3420, 3440, 3450, 4713	**3 mois** Soit avant le 28 -09- 2023
2330, 2345, 2350, 2351, 2567, 2750, **2752**, 2795, 3120, 3230, 3260, 3610, 3620, 3630, 3670, 3710	**6 mois** Soit avant le 28-12-2023
2791, 3510, 3531, **3532**, 3540, 3560	**9 mois** Soit avant le 28-03-2024

La note détaille les modalités d'application de l'arrêté (donc pas d'exigences nouvelles associées) Ce texte réaffirme que le prélèvement et les analyses des 20 PFAS de la liste obligatoire doivent être réalisés par un laboratoire agréé ou accrédité.

Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Cet arrêté s'applique aux ICPE soumises à autorisation et à enregistrement dont le volume prélevé dans le milieu naturel ou dans un réseau d'adduction est supérieur à 10 000 m3/an.

Il convient de tenir à jour les infos suivantes :

1. la liste des points de prélèvement d'eau et rejets d'eau + enregistrement hebdo ou mensuel des volumes prélevés / consommés / rejetés + synthèse trimestrielle et annuelle ;
2. la liste des actions ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 1er janvier 2018.

Il fixe des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des ICPE.

Certaines installations sont dispensées : installations pour le captage et le traitement des eaux pour la consommation humaine, ou eaux conditionnées ; eaux pour établissements de santé ; eaux pour les animaux ; production de certaines sources d'énergie ; collecte et tri de déchets.

Les mesures de restriction sont imposées aux industriels en période de sécheresse et en fonction des seuils déclenchés comme suit :

- Vigilance : sensibilisation du personnel et procédure affichée sur le site
- Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 %
- Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 %
- Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Ces mesures doivent être mises en place dans les 3 jours suivant le déclenchement du seuil. A noter néanmoins que le préfet a le pouvoir discrétionnaire d'adapter les mesures de l'arrêté aux circonstances locales, et peut ainsi revenir sur une dispense, modifier les pourcentages de restrictions, ou adapter les informations à tenir à disposition de l'inspection des installations classées.

Des exemptions sont prévues lorsque l'exploitant démontre qu'il a réduit déjà ses prélèvements d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ou qu'il réutilise au moins 20 % d'eaux usées traitées par rapport à ses prélèvements d'eau.

Arrêté du 7 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835884

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Ce texte ne concerne que les ICPE soumises à autorisation - il est évalué pour chaque ICPE de manière spécifique

Cet arrêté intègre une nouvelle exclusion dans le champ d'application de l'arrêté intégré : les cimenteries relevant de la rubrique 2520.

Ce sont les prescriptions génériques applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés préfectoraux ainsi qu'à préciser certains articles existants.

Ce texte ne s'applique pas aux rubriques 2910/3110 (chaudières), et pour les installations de gestion les déchets non dangereux. Cet arrêté décrit les exigences relatives à l'utilisation de l'eau, aux émissions de polluants et à la gestion des déchets sur les ICPE soumises à autorisation.

Décret n° 2023-722 du 3 août 2023 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement fonctionnant au bénéfice des droits acquis et relevant de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047936402

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Pour les ICPE concernées sont celles classées en 3520 (incinération) et 3532 (Valorisation de DND > 75 T/j)
Ce décret apporte une modification rédactionnelle dans l'article R515-58 du code de l'environnement concernant la procédure d'autorisation des ICPE relevant de la directive IED (ICPE 3000 à 3999)
Le décret répond à la mise en demeure de la Commission européenne INFR (2022)2057 C(2022)3978 relative au « droit d'antériorité » en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, dans laquelle la Commission européenne considère que, pour les installations bénéficiant des droits acquis, la réglementation française ne précise pas qu'elles doivent disposer d'une autorisation avec des prescriptions conformes aux exigences de la directive.

Instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées la protection de l'environnement
https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/
Il s'agit de conjuguer droit à l'information et sureté ou sécurité des sites.

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288
Volet ICPE à l'arrêt : assouplissement

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu que, lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'a pas été exploitée pendant trois années consécutives, le préfet peut mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif. Le législateur a complété l'article L. 512-19 du Code de l'environnement pour donner la possibilité au préfet de mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif d'une partie seulement d'une installation classée, en cas d'inexploitation durant trois années consécutives (art. 8).

Arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707626
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication
Cet arrêté vise à renforcer la prévention des risques d'incendie dans les installations soumises à autorisation pour la rubrique 2791 (traitement des déchets non dangereux). Il précise des mesures en termes de sécurité incendie, de systèmes de détection, de surveillance, et établit des protocoles d'urgence. L'accent est mis sur la nécessité d'une vigilance constante et d'un plan de défense contre les incendies.

Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement (dont ICPE 2716)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679898
Cet arrêté intègre des mesures préventives contre les risques d'incendie pour les installations classées sous les rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 (concernant le transit, le regroupement, le tri, ou la préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes) et 2712 sous le régime de l'enregistrement.
Les exigences supplémentaires apportées par cet arrêté :
- Applicables au 1er juillet 2024 :

a) L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense incendie (intégré dans le POI s il y en a un) qu'il transmet au SDIS. Ce plan comprend des dispositions sur les moyens d'alerte et alarme, l'accueil et l'accès des pompiers, la localisation de ressources en eau, les plans de stockages des déchets et des moyens extinction et de lutte incendie, les actions menées par l'exploitant en cas d'incendie.
b) L'exploitant doit organiser un exercice de défense contre l'incendie pour les installations existantes, à renouveler tous les 3 ans.

- Applicable au 1 er janvier 2025 : Les DEE pouvant contenir des batteries au lithium sont séparées des autres déchets dès réception (obligation de l'ADR).

Autorisation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047096853

Entrée en vigueur au lendemain de sa publication.

Cet arrêté modifie le formulaire de la demande d'examen "au cas par cas", désormais enregistré sous le numéro Cerfa 14734*04.

Ce formulaire contient également un bordereau des pièces à joindre.

La notice explicative est enregistrée sous le numéro 51656#05.

Le document intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas numéro CERFA 14734*04 doit être joint à la demande. Ce document renseigné ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047753652

Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° 15964*03 mis à disposition sur le site internet https://www.entreprendre.service-public.fr/.

L'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale est abrogé.

Loi n 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288

Volet autorisation environnementale : recours abusifs et accélération de procédure

L'article 4 permet de sanctionner les recours abusifs contre les décisions d'autorisation environnementale. En effet, « dans des conditions qui traduisent un comportement abusif de la part du requérant et qui causent un préjudice au bénéficiaire de l'autorisation [environnementale, ce dernier pourra] demander, par un mémoire distinct, au juge administratif saisi du recours de condamner l'auteur de celui-ci à lui verser des dommages et intérêts ». Ces dispositions s'inspirent de celles de l'article L. 600-7 du Code de l'urbanisme qui facilite l'action en dommages et intérêts pour recours abusifs.

La loi prévoit un déroulement simultané des phases d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale et de consultation du public alors que ces deux phases sont actuellement distinctes et successives (art. 4). Il s'agit de réduire le séquencement des différentes étapes de la procédure d'évaluation environnementale qui, selon l'étude d'impact du projet de loi, « font de la France un des pays européens où le délai réel d'obtention des permis d'exploiter est le plus long ». Pour les demandes d'autorisation environnementale, une nouvelle procédure de consultation du public est instituée. Ce dernier sera consulté dès le début de la phase d'examen et pour une période de trois mois, contre un mois actuellement. Le commissaire enquêteur devra organiser deux réunions publiques au début et à la fin de la période de consultation, en présence du porteur de projet.

IOTA

Décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048124040

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA concernant les travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Cette rubrique avait été annulée par décision du conseil d'état en novembre 2022.

Le décret permet notamment d'exclure du champ de la rubrique les travaux sur des ouvrages dont la modification ou la suppression pourrait être susceptible de présenter des dangers pour la sécurité publique.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : COMPENSATION ECOLOGIQUE DE PROJETS

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288

Cette loi doit permettre d'accélérer la relance de l'industrie française tout en favorisant la transition écologique. Elle cherche à renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la commande publique et à améliorer le financement de l'industrie verte.
Volet compensation écologique des projets

La loi vise à faciliter la mise en œuvre des obligations de compensation pour l'implantation de sites industriels portant atteinte à la biodiversité. Selon l'article L. 163-1 du Code de l'environnement, les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité sont les mesures « rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire pour compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ou par la réalisation d'activités ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification ». Les « sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation » (SNCRR) viendront désormais remplacer les « sites naturels de compensation », créés par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, qui n'ont pas fonctionné (art. 15).

Cette réforme doit permettre « aux porteurs de projet de réaliser des opérations de compensation par anticipation, y compris pour des projets isolés, par exemple pour des sites "clés en main" », indique l'exposé des motifs du projet de loi. Le nouvel article L. 163-1, A, du Code de l'environnement dispose que des opérations de restauration ou de développement d'éléments de biodiversité pourront être réalisées par des personnes publiques ou privées sur des SNCRR. Le gain écologique de ces opérations sera identifié par des unités de compensation, de restauration ou de renaturation, lesquelles pourront être vendues par les personnes responsables des opérations à toute autre personne publique ou privée. Les SNCRR feront l'objet d'un agrément préalable de l'autorité administrative compétente. Ils pourront donner lieu, sous certaines conditions, à l'attribution « de crédits carbone au titre du label "bas carbone" ».

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422489
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Ce décret élargit le parc de bâtiments tertiaires assujettis à l'obligation d'installation des BACS (systèmes d'automatisation et de contrôle) (modification décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020) Texte applicable pour les bâtiments dont nous sommes propriétaires. Mais la partie entretien de ces dispositifs est à la responsabilité du locataire.
Tous les bâtiments qui possèdent un équipement de climatisation ou de chauffage d'une puissance nominale supérieure à 70 kW (contre 290 kW dans la 1ère version du décret), combiné ou non avec un système de ventilation, sont désormais concernés :
-d'ici le 1er janvier 2025 pour les sites équipés de systèmes d'une puissance supérieure à 290 kW,
-d'ici le 1er janvier 2027 dans le cas où leur puissance est comprise entre 70 kW et 290 kW dès 2027.
Le décret réduit par ailleurs la portée de la clause de dérogation pour motif économique qui exemptait les bâtiments pour lesquels l'installation d'un tel système n'était pas réalisable avec un temps de retour sur investissement inférieur à 6 ans. Une exemption jugée "très large", ce qui a motivé sa révision. Après avoir initialement envisagé de porter ce seuil de 6 à 15 ans, un délai de 10 ans a finalement été retenu.

Arrêté du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422562
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Cet arrêté fixe les modalités de calcul du temps de retour sur investissement pour la mise en conformité des bâtiments aux exigences du décret 2023-259 (obligation d'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires).

Décret n° 2023-641 du 20 juillet 2023 relatif à l'entretien des foyers et appareils de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude à combustion et au ramonage des conduits de fumée [chaudières entre 4 et 400 kW]

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047867286
Entrée en vigueur le 1er octobre 2023
Le décret codifie dans le code de la santé publique les dispositions des articles 31.3 et 31.6 du titre II de la circulaire du 9 août 1978 relative au règlement sanitaire départemental type. Le décret introduit une obligation d'information sur l'entretien et la bonne utilisation des dispositifs à combustible solide en vue de réduire leurs émissions de particules fines dans l'atmosphère, et indique que les spécifications techniques relatives à l'entretien des foyers et appareils à combustible solides seront précisées par arrêté (il s'agit notamment des appareils indépendants de chauffage individuels au bois ou à charbon de type inserts, foyers ouverts, foyers fermés, poêles à granulés, poêles à buches, poêle à accumulation lente de chaleur, cuisinières domestiques, poêles hydrauliques, poêles à charbon).

Directive 2023/1791/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023L1791
La directive 2023/1791 du 13 septembre 2023 établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union, avec les objectifs suivants :
Consommation :
- réduire la consommation d'énergie d'au moins 11,7 % en 2030 par rapport aux projections du scénario de référence de l'Union de 2020
- la consommation d'énergie finale de l'Union ne dépasse pas 763 Mtep et la consommation d'énergie primaire ne dépasse pas 992,5 Mtep en 2030
Audit énergétique ou SME :
- Mise en œuvre d'un audit énergétique pour les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie a été supérieure à 10 TJ au cours des trois dernières années écoulées ava t le 11 octobre 2026 et ensuite tous les 4 ans
- Mise en œuvre d'un SME pour les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie a été supérieure à 85 TJ au cours des trois dernières années écoulées, avant le 11 octobre2027
- Transmission obligatoire d'informations pour les exploitants de centres de données d'au moins 500 kW au plus tard le 15 mai 2024
Secteur public :
- Le secteur public (hors transport) doit réduire de 19 % sa consommation énergie finale totale d'ici 2030 soit 1,9 % par an
Comptage :
- Les clients finaux reçoivent, à des prix concurrentiels, des compteurs individuels qui indiquent avec précision leur consommation réelle d'énergie et qui donnent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée. Obligatoire pour le gaz en cas de compteurs intelligents ou en cas de remplacement
- immeubles : Comptage divisionnaire et répartition des coûts pour la chaleur, le froid et l'eau chaude sanitaire
- Les compteurs et les répartiteurs de frais de chauffage doivent être lisibles à distance. Ceux qui sont déjà installés mais qui ne le sont pas doivent devenir lisibles à au plus tard le 1er janvier 2027.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106603
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication
L'arrêté a pour objet de modifier l'arrêté relatif aux programmes d'actions régionaux « nitrates ». Il remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national, il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national, il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement. Les dispositions concernant le renforcement des programmes d'actions régionaux « nitrates » (article 2) sont applicables aux nouveaux PAR qui seront adoptés en 2023. Le dispositif de flexibilité agro-météorologique (II de l'article 3) entrera en vigueur dès lors que ses paramètres auront été précisés (annexe 1). La nouvelle disposition concernant les zones d'actions renforcées relative au calcul de la tendance à la hausse de

la concentration en nitrates (II de l'article 4) entre en vigueur à compter de la publication du décret modifiant l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement. Il en est de même pour la disposition concernant les conditions de dérogation temporaire, en cas de situation exceptionnelle, à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export (article 6) qui entre en vigueur à compter de la publication du décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement

Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106562
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
L'arrêté a pour objet de modifier le programme d'actions national « nitrates ». Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'article R. 211-81-4 du code de l'environnement. Le texte Les annexes de l'arrêté s'appliquent dans les régions à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux programmes d'action régionaux et au plus tard le 1er janvier 2024.

Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047445449
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Deux arrêtés du 22 octobre 2007 fixaient, l'un les circonscriptions des comités de bassin et, l'autre, celles des agences de l'eau sont abrogés.
La dénomination, la circonscription et le siège de chacune des agences de l'eau est fixée conformément au tableau qui figure en annexe du présent arrêté.
Les circonscriptions et le siège des comités de bassin est constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 mai 2005 susvisé.

Décret n° 2023-284 du 18 avril 2023 relatif aux missions de surveillance des cours d'eau, de prévision des crues et de production de la vigilance sur les crues
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047464985
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Organisation des missions de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.
Ce décret crée de nouveaux articles R564-1 à R564-9 du code de l'environnement sur la prévision des crues. Les dispositions existantes en raison de leur ancienneté (2007), ne permettent plus d'appréhender toutes les problématiques auxquelles sont confrontés aujourd'hui les services en matière de prévision des crues. Le décret adapte et complète ces dispositions réglementaires.
La mission de surveillance et de prévision des crues est assurée au niveau national par l Etat et au niveau de chaque bassin par des services déconcentrés de l Etat.
Ce décret fixe les modalités d'élaboration des schémas directeurs des prévisions des crues et des règlements relatifs à la surveillance et à la prévision des crues. Le schéma directeur des prévisions des crues fixe les principes selon lesquels s'effectue la surveillance et la prévision et la transmission de l'information sur les crues au niveau des bassins hydrographiques. Le projet de schéma est élaboré par le préfet coordinateur de bassin et soumis pour avis aux autorités publiques départementales concernées, qui doivent rendre leur avis dans un délai de 2 mois au bout desquels le préfet arrête le schéma directeur.
Les schémas directeurs sont révisés dans un délai de 6 ans (au lieu de 10 avant) selon la même procédure.
Le schéma directeur est mis en œuvre dans chaque sous bassin par un règlement relatif à la surveillance et à la prévision des crues selon la même procédure de consultation. Le règlement est révisé dans les 6 ans (au lieu de 5 avant).

Arrêté du 18 avril 2023 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047465002

Cet arrêté définit le contenu du schéma directeur de prévision des crues applicable au niveau d'un bassin hydrographique et le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues applicable au niveau d'un sous bassin.
Il abroge l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante.

Arrêté du 26 juin 2023 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047826536
Il abroge et remplace le précédent arrêté du 01/08/2018
Les conditions à remplir par le laboratoire pour être agréé sont listées dans l'article 3 et sont inchangées :
- accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 ;
- effectuer l'analyse sur échantillon prélevé par organisme accrédité et produire les résultats (en français) sous couvert de l'accréditation et de l'agrément ;
- méthodes conformes à celles indiquées dans les annexes I et II selon le volet considéré ;
- participation à des essais inter laboratoires. Pour le volet hydrobiologie

Instruction N° DGS/EA4/2023/52 du 31/08/2023 relative à la campagne nationale exploratoire de mesure des paramètres émergents (PFAS, pesticides, empreinte chimique) dans les eaux brutes et les eaux fournies par un réseau de distribution public
https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.18.sante.pdf
Comme pour toutes les « campagnes exploratoires » de l'ANSES, au moins 3 sites seront sélectionnés par département, dont le plus gros site de production. Tous les départements français sont concernés, mais pas les autres territoires (Polynésie, Nouvelle-Calédonie, etc.) où la réglementation sur la qualité de l'eau potable est différente de celle en Europe et dans les départements français. L'instruction indique :
Environ 400 sites, voire davantage, seront échantillonnés selon les règles suivantes :
Le captage fournissant le plus gros débit dans chaque département : ces captages seront sélectionnés par le LHN sur la base des informations enregistrées dans la base de données SISE-Eaux d'alimentation (système d'information en Santé environnement sur les eaux) ;
Un captage tiré au sort de manière aléatoire par le LHN dans chaque département à partir de la base de données SISE-Eaux d'alimentation ;
Le cas échéant, un ou plusieurs captages d'intérêt sélectionnés dans chaque département par l'ARS avec l'appui du LHN si besoin. La sélection des points d'intérêt varie en fonction de la nature des polluants recherchés et des critères définis ci-après.
Les analyses seront réalisées par le Laboratoire d'Hydrologie de Nancy (LHN) de l'ANSES. Les ARS organiseront les prélèvements et informeront les PRPDE par courrier. La campagne se déroulera durant toute l'année 2024. Des prélèvements et analyses de confirmation pourront avoir lieu en cas de présence de PFAS (> 60 ng/l) ou de pesticides (non-conformité réglementaire). Le rapport devrait être publié sur le site de l'ANSES en 2025, en anonymisant les sites, mais les ARS seront informés des résultats au cours de la campagne. Suivant les résultats (présence de PFAS), le programme du contrôle sanitaire des ARS pourra être adapté (inclusion des PFAS). Le coût de cette campagne est pris en charge par le LHN et les ARS.
Cette démarche est en cohérence avec le volet d'améliorer la connaissance sur l'imprégnation des milieux aquatiques du « plan d'action ministériel sur les PFAS » de janvier 2023. Les résultats de cette campagne mettront à jour ceux d'une campagne similaire réalisée en 2009 – 20210 (rapport en 2011) qui servaient jusqu'à présent de référence concernant l'occurrence des PFAS dans les eaux françaises (y compris des eaux embouteillées).

Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des article R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048347187
Modification de références réglementaires et remplacement de toutes les annexes.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

Cette instruction précise les conditions de mise en place des instances stratégiques et opérationnelles permettant une coopération et une coordination renforcées entre les préfets de département, les autorités judiciaires et les services chargés des contrôles en matière de lutte contre les atteintes environnementales, en application du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023. Elle précise notamment la mise en œuvre des 2 instances le MISEN (Mission interservices de l'eau et de la nature) et le COLDEN (Comité de lutte contre la délinquance environnementale) tout en, préservant une adaptation locale. Elle précise les périmètres d'intervention de la MISEN et du COLDEN et traite de la réunion annuelle des 2 instances

EAU POTABLE

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046967963
Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication.
Nouvelle obligation imposée à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau conformément aux articles 7, 8 et 9 de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte).
La transposition de la nouvelle directive Eau potable (2020/2184) par une ordonnance et deux décrets impose la réalisation de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, afin de prévenir et maîtriser les risques sur la chaîne de production et de distribution de l'eau. L'arrêté du 3 janvier, en précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, de mise à jour et de transmission. Cette obligation incombe à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, c'est-à-dire la collectivité ou l'établissement compétent, en lien avec un exploitant public ou privé dans les termes contractuels qui les lient. Celle desservant, en moyenne annuelle, moins de 100 m3/jour ou moins de 500 habitants peut toutefois en être exemptée. Lorsqu'il existe plusieurs personnes responsables sur une même chaîne de production et de distribution de l'eau, plusieurs plans sont alors réalisés, selon la mission pour laquelle elles sont compétentes.
Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027.
Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029. Toute personne responsable de la production ou de la distribution d'eau met à jour le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau en tant que de besoin et au minimum tous les 6 ans.

Note d'information n° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (BO Santé 2023/8 du 28/04/2023)
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_14avril2023.pdf
Date d'application Immédiate
Cette note d'information diffuse le guide relatif aux nouvelles dispositions prises dans le cadre transposition de la directive (UE) 2020/2184 qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites, notamment les sous-produits de la désinfection (chlorates, chlorites, acides haloacétiques), les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique et les microcystines. Ces exigences de qualité sont applicables au 1er janvier 2023 mais les analyses seront obligatoires en 2026 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont relevées (antimoine, bore, sélénium) et sont applicables au 1er janvier 2023 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont abaissées (plomb, chrome) et sont applicables au 1er janvier 2036 ;
- Ajout d'une limite de qualité pour le chrome VI dans l'eau potable, suppression de plusieurs limites de qualité dans l'eau brute.

Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047387751

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Le décret modifie le II de l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement relatif aux dispositions des programmes d'actions régionaux (visant à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole) sur les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine et sur les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et crée un article R. 211-81-1-1.
Les programmes d'actions régionaux pourront ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues des zones de captage dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L sous certaines conditions. Sur ces zones, les programmes d'actions régionaux prévoiront, au minimum, soit l'obligation de couverture des sols en interculture courte et une autre mesure de renforcement, soit trois autres mesures de renforcement. Le respect d'un seuil en quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver est ajouté à la liste des mesures de renforcement prévues.
Le décret modifie également l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement relatif aux dérogations que peuvent prendre les préfets de département dans le cas de situations exceptionnelles. Il ajoute à la liste des mesures pouvant faire l'objet de dérogations l'obligation de traitement ou d'export des effluents d'élevage.

Décret n° 2023-646 du 20 juillet 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047867452
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Le décret crée un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE » mis en œuvre dans le cadre du pilotage et de la gestion du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de loisirs (eaux de piscine, eaux de baignade artificielle et eaux de baignade naturelle) et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans les établissements thermaux. Il détermine les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel qui y sont enregistrées, les destinataires et la durée de conservation de ces données, ainsi que les modalités d'exercice, par les personnes concernées, des droits qui leur sont reconnus par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées
https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.20.sante.pdf#page=111
Cette instruction expose des modalités de gestion complémentaires suite à la présence simultanée de plusieurs métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), en particulier des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.
L'application stricte de l'instruction du 18 décembre 2020 et de celle du 24 mai 2022 pouvait conduire à la mise en place de restrictions d'usages par les ARS en cas de dépassement de Valeurs Sanitaires Transitoires définies pour certains métabolites de pesticides. Considérant les incertitudes scientifiques sur les dangers et risques réels, et les gestions différentes dans d'autres pays européens (Allemagne par exemple), ainsi que la complexité de mise en place de telles restrictions pour des populations nombreuses, les règles de gestion en cas de dépassement des VST pour les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil ont été adaptées.
Un plan d'actions interministériel est décrit, comprenant en particulier la sollicitation des agences d'expertise sanitaire (Anses et HCSP) pour répondre aux besoins de connaissances scientifiques, et la sollicitation de la Commission européenne pour rapporter la situation en France et la comparer avec les autres Etats membres.
Dans l'attente des résultats de ce plan d'action, « *la recommandation de restriction d'usage prévue par les instructions précitées dans de telles circonstances ne s'applique pas. Cette recommandation concerne également le cumul des substances* ».

DECHETS

Arrêté du 2 mars 2023 relatif au plan national de prévention des déchets 2021-2027
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047341193
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Le plan national de prévention des déchets (PNPD), prévu à l'article L. 541-11 du code de l'environnement, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets, et décline les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il répond

en outre aux dispositions des articles 29 et 30 de la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets qui prévoient que chaque Etat membre établisse, tous les 6 ans, un programme de prévention des déchets. Ce nouveau plan actualise les mesures de prévention des déchets au regard des nombreuses réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs, réglementaires ou programmatiques. Pris en application de l'article L. 541-11 du code de l'environnement, l'arrêté indique que le PNPD figure dans une annexe qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de la protection de l'environnement.

Arrêtés du 4 juillet 2023 portant modification des arrêtés du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux, des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets », à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets » et à la traçabilité des terres excavées et des sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835874
RGPD pour le registre de déchets /accès aux données élargi à :
- les agents de la direction générale des finances publiques ;
- les agents de contrôle de l'inspection du travail ;
- les inspecteurs de la sûreté nucléaire

Règlement 2023/1542/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1542
Ce règlement fixe de nouvelles exigences en matière de durabilité, de sécurité, d'étiquetage, de marquage et d'information des batteries afin d'orienter les producteurs, les utilisateurs vers des produits plus durables avec une meilleure valorisation en fin de vie.
Les batteries devront respecter des exigences en matière de durabilité et de sécurité (chapitre II du règlement) ainsi que des exigences en matière d'étiquetage et d'information (chapitre III du règlement) pour être mises sur le marché ou mises en service.
A compter du 18 février 2027, les batteries MTL, les batteries industrielles d'une capacité supérieure à 2 kWh et les batteries de véhicule électrique mises sur le marché ou mises en service doivent être associées à un enregistrement électronique, dénommé passeport de batterie.
Le législateur européen prévoit, pour la première fois, que l'opérateur économique qui met à disposition sur le marché, pour la première fois sur le territoire de l'Union européenne, une batterie qui a fait l'objet d'une préparation en vue d'un réemploi, d'une préparation en vue d'une réaffectation, d'une réaffectation ou d'un remanufacturage est considéré comme étant le producteur de cette batterie. A ce titre, il sera soumis aux obligations de responsabilité élargie du producteur.

URBANISME

Décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707330
Ce texte établit la liste des friches au sens de l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme sur lesquelles il est possible sous certaines conditions de déroger au principe de continuité de la loi littoral défini à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

REDEVANCE
LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345
La loi de finances introduit une réforme des redevances aux agences de l'eau afin de tendre « à terme » à une forme de rééquilibrage des contributions versées par les différentes catégories d'usagers de l'eau, d'introduire des paramètres liés à la performance des services d'eau et d'assainissement, de renforcer la solidarité urbain-rural et de financer les actions prévues dans le plan eau
Pour les usagers domestiques et assimilés, cette réforme se traduit par une disparition de la redevance pour pollution de l'eau ainsi que celle pour modernisation des réseaux de collecte au profit d'une redevance sur la consommation d'eau potable (due par les abonnés du service) et de deux redevances basées sur la performance des services d'eau et d'assainissement (dues par les collectivités chargées de ces services et répercutées sur les tarifs).
Pour l'eau potable, deux coefficients viendront moduler la redevance :

a) Le premier est déterminé par le taux de fuites du réseau, mais aussi sur les volumes consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage (rapportés à la longueur du réseau et à la densité d'abonnés).
b) Le second prend en compte le niveau de connaissance du réseau, mais également le programme d'action prévu par la collectivité pour améliorer et pérenniser les performances.

Concernant l'assainissement, un coefficient de modulation est également créé pour ajuster les redevances en fonction des pratiques. Ce dernier reposera notamment sur la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, sa conformité réglementaire et un coefficient d'efficacité.
La valeur de l'ensemble des coefficients sera fixée par les agences de l'eau. Des décrets viendront préciser les modalités d'application du dispositif, qui repose désormais sur les performances des collectivités.
Concernant la redevance prélèvement, les taux plafonds ont été rehaussés et des taux planchers sont créés pour les prélèvements eau potable, industriels et refroidissement.
A noter toutefois que les taux des redevances pour pollutions diffuses ne sont pas augmentés pour laisser le temps aux agriculteurs de s'adapter « *dans un contexte d'inflation et de concurrence internationale.*
Concernant les usages pour l'industrie, de la même manière que pour les usages domestiques, la redevance pour modernisation des réseaux sera supprimée et celle sur la consommation d'eau potable créée.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour information quelques guides utiles
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-04/cnil_guide_securite_des_donnees_personnelles-2023.pdf
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-07/recommandation_api.pd

Et la publication de ce guide sur la responsabilité des acteurs dans la commande publique :
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-06/guide_la_responsabilite_des_acteurs_dans_le_cadre_de_la_commande_publique.pdf

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2023-452 du 9 juin 2023 relatif aux obligations incombant aux entreprises en matière d'accident de travail et d'affichage sur un chantier
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047664526

Le texte institue une obligation d'information de l'inspection du travail en matière d'accident du travail mortel et crée une sanction pénale pour le non-respect de cette obligation. Il ouvre également la possibilité de recourir à un dispositif numérique alternatif au panneau de chantier matériel dans le cadre des chantiers ayant donné lieu à la délivrance d'un permis de construire

Décret n° 2023-333 du 3 mai 2023 relatif à la sensibilisation des travailleurs aux risques naturels majeurs en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047521132

Des sensibilisations des travailleurs aux risques naturels majeurs doivent être réalisées en Outre-Mer. La mise en œuvre est fixée à partir de janvier 2024

RÈGLEMENT (UE) 2023/1230 du 14 juin 2023 sur les machines, abrogeant la directive 2006/42/CE et la directive 73/361/CEE
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1230

Le règlement **entrera en vigueur le 20 janvier 2027**, sous réserve de certaines dispositions transitoires. Contrairement à la directive Machines 2006/42/CE, il ne nécessitera pas de texte de transposition en droit français. Il clarifie le champ d'application et certaines définitions de la règlementation (machine, machine mobile autonome, fabricant, importateur, distributeur, etc.). Il a également pour vocation d'intégrer de nouveaux risques générés par les technologies numériques et

émergentes (robots collaboratifs, intelligence artificielle, cybersécurité, etc.) tout en ajustant les exigences à l'égard de risques et technologies traditionnels (substances dangereuses, vibrations des machines portatives, lignes électriques aériennes, etc.).
Les obligations respectives des fabricants, des importateurs et des distributeurs sont désormais clairement précisées et proportionnées à leurs responsabilités dans la chaîne d'approvisionnement du secteur des machines.

Ce nouveau règlement tient notamment compte du fait que les machines utilisées dans les entreprises sont fréquemment modifiées par les employeurs pour des raisons diverses.
Ces modifications peuvent créer un nouveau danger ou augmenter le risque existant, sans que cela n'ait été envisagé par le fabricant. Pour cette raison, le règlement prévoit dorénavant que **toute personne physique ou morale qui apporte une modification substantielle à une machine ou à un produit connexe doit être considérée comme un fabricant**. En conséquence, cette personne est soumise aux obligations incombant au fabricant au titre de l'article 10 du règlement. Cela implique notamment que la personne qui apporte la modification substantielle doit évaluer la conformité du produit modifié selon la procédure d'évaluation de la conformité pertinente (examen UE de type, conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité, conformité sur la base de la vérification à l'unité ou contrôle interne de la production).

La modification substantielle est définie comme la modification d'une machine ou d'un produit connexe, par des moyens physiques ou numériques, après sa mise sur le marché ou sa mise en service, qui n'est pas prévue ou planifiée par le fabricant et qui affecte la sécurité en créant un nouveau danger ou en augmentant le risque existant, ce qui rend nécessaire :
- soit l'ajout de protecteurs ou de dispositifs de protection à ladite machine ou audit produit connexe, dont la mise en œuvre nécessite la modification du système de commande de sécurité existant ;
- soit l'adoption de mesures de protection supplémentaires visant à assurer la stabilité ou la résistance mécanique de ladite machine ou dudit produit connexe

Décret n° 2023-974 du 23 octobre 2023 modifiant des dispositions du code de la route et du décret n° 2021-1062 du 9 août 2021, relatives à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et dérogeant temporairement aux articles R. 323-14 et R. 323-18 du code de la route
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242423

Le décret n° 2023-974 et un arrêté du 23 octobre transposent la réglementation applicable au contrôle technique des deux-roues en droit français. Sont concernés les "véhicules de catégorie L », c'est-à-dire les véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur. Les différents types de défaillances (mineurs, majeures, critiques) ainsi que les points à contrôler en cas de contre-visite sont entre autres fixés en annexe I de l'arrêté. Ce texte précise également quelles sont les modalités d'agrément des centres de contrôle. La périodicité de ces contrôles technique sera de 5 ans après la mise en circulation du véhicule, puis ils devront être renouvelés tous les 3 ans. **L'entrée en vigueur de ce nouveau contrôle est prévue pour le 15 avril 2024** avec une application progressive aux différents véhicules en fonction de leur date d'immatriculation
NB : Les vélos à assistance électrique ne sont pas concernés tant que l'assistance n'existe que lorsque le cycliste pédale et se coupe au-delà de 25 km/h
Les trottinettes électriques ne sont pas des véhicules mais des engins dits EDPM (engins de déplacement personnels motorisés), qui est une autre catégorie dans la réglementation : elles ne sont pas concernées.

Directive 2023/2668 du 22 novembre 2023 modifiant la directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travailhttps://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302668#:~:text=Cette%20directive%20pr%C3%A9voit%20un%20niveau,appliquer%20uniform%C3%A9ment%20les%20prescriptions%20minimales.

Cette directive introduit de nombreux changements dans la directive initiale Amiante. Toutefois elle n'est pas applicable tant qu'elle n'a pas été transposée en droit français.
- Possibilité de déroger uniquement à l'article 4 (notification préalable des chantiers aux services de l'état) et non plus aux articles 18 et 19 (art 18 : une évaluation de son état de santé doit être disponible pour chaque travailleur préalablement à l'exposition à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante ; Une nouvelle évaluation doit être disponible au moins une fois tous les trois ans aussi longtemps que dure l'exposition. ; Un dossier médical individuel est établi ; le médecin se prononce sur les mesures individuelles de protection ou de prévention à prendre ; des informations et des conseils doivent être fournis aux travailleurs en ce qui concerne toute évaluation de leur santé à laquelle ils peuvent se soumettre après la fin de l'exposition - Art 19 : Les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante., doivent être inscrits par l'employeur sur un registre indiquant la nature et la durée de leur activité ainsi que l'exposition à laquelle ils ont été soumis.)
- L'employeur doit notifier avant le début des travaux la liste des travailleurs concernés ; leurs certificats de formation et la dernière date d'évaluation de leur santé
- Ajout de mesures visant à réduire l'exposition des travailleurs à l'amiante (suppression de la poussière d'amiante, aspiration à la source, décontamination des travailleurs, stockage des matériaux amiantés et élimination des déchets)
- Le comptage des fibres est assuré par microscopie électronique (qui permet de compter des fibres plus fines) au lieu du microscope à contraste de phase. La taille des fibres comptées est 5 micromètres de long 3 micromètres de large et rapport longueur larguer supérieur à 3:1.
- A partir **du 21 décembre 2029** les fibres d'une largeur inférieure à 0,2 micromètres seront prises en compte dans le comptage. (article 7)
- **Modification des taux de fibre auxquels peuvent être exposés les travailleurs : de 2 fibres/L à 1 fibre/L selon le type de fibre et les méthodes de comptage** (nouvel article 8)
- Avant des travaux de démolition si le repérage des matériaux amiantés est impossible l'employeur doit s « assurer que ce repérage ait été fait par un opérateur qualifié et avoir les résultats de ce repérage
- Nouvelle annexe concernant la formation des travailleurs exposés à l'amiante
- Ajout de 2 maladies liées à l'amiante. Les états membres doivent tenir un registre de ces maladies
Cette directive doit être **transposée au 21 décembre 2025**.

7.2 Annexe 2 : Fiches ARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : SOULTZMATT WINTZFELDEN

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SOULTZMATT), soit 476 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.santa.gouv.fr

Edité le 27/02/2024

UDI 068001059

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **3,5 mg/L**
Valeur maxi : **5,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **191**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2022**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,12 mg/L**
Valeur maxi : **0,12 mg/L**
Année prise en compte : **2022**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4,25 °f**
Valeur maxi : **5,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : OSENBACH

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DE SOULTZMATT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (OSENBACH, SOULTZMATT), soit 842 personnes. Le responsable des installations est : « SIVOM DE L'OHMBACH ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN — Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE — En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 12/02/2024

UDI 068001058

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **33,7 mg/L**
Valeur maxi : **39 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,015 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,12 mg/L**
Valeur maxi : **0,12 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **28,3 °f**
Valeur maxi : **30,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : SOULTZMATT CENTRE

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DE SOULTZMATT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SOULTZMATT), soit 1903 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 27/02/2024

UDI 068005991

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **33,7 mg/L**
Valeur maxi : **39 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,015 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,12 mg/L**
Valeur maxi : **0,12 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **28,3 °f**
Valeur maxi : **30,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : WESTHALTEN

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE DIT DE GUNDOLSHEIM, SOURCE DE SOULTZMATT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (WESTHALTEN), soit 998 personnes. Le responsable des installations est : « SIVOM DE L'OHMBACH ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 13/02/2024

UDI 068001060

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **35,6 mg/L**
Valeur maxi : **42 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,064 microgramme/L (atrazine déséthyl déisopropyl)**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,09 mg/L**
Valeur maxi : **0,09 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **29,2 °f**
Valeur maxi : **29,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

© SUEZ / Franck Dunouau

service de l'eau

RAEDERSHEIM

© SUEZ / Giulia Frigieri

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 Le contexte de l'année 5
1.2 Les évolutions à venir 6
1.3 L'essentiel de l'année 8
1.4 Les chiffres clés 9
1.5 Les indicateurs de performance 10
1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.6 Les perspectives 12

2 | Présentation du service 13

2.1 Le contrat 15
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat 16
2.2.1 La gestion de crise et continuité d'activité 16
2.2.2 La relation clientèle 16
2.3 L'inventaire du patrimoine 18
2.3.1 Les biens de retour 18

3 | Qualité du service 25

3.1 Le bilan hydraulique 27
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 27
3.1.2 Les volumes d'eau potable importés et exportés 27
3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 28
3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 29
3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) ... 30
3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2 33
3.2 La qualité de l'eau 34
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 34
3.2.2 Le plan vigipirate 35
3.2.3 La distribution 35
3.2.4 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 36
3.3 Le bilan d'exploitation 38
3.3.1 Les interventions sur le réseau de distribution 38
3.3.2 Les interventions en astreinte 39
3.4 Le bilan de la relation client 40
3.4.1 Le nombre de clients 40
3.4.2 Le nombre d'abonnés 40
3.4.3 Les volumes vendus 40
3.4.4 La typologie des contacts clients 41
3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients 41
3.4.6 L'activité de gestion clients 42
3.4.7 La relation clients 43
3.4.8 L'encaissement et le recouvrement 43
3.4.9 Les dégrèvements 44
3.4.10 Le prix du service de l'eau potable 44

4 | Comptes de la délégation 49

4.1 Le CARE 51
4.1.1 Le CARE 52
4.1.2 Le détail des produits 53
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 54
4.2 Les reversements 60
4.2.1 Les reversements à la collectivité 60

4.3 La situation des biens et des immobilisations 61
4.3.1 La situation sur les compteurs 61
4.4 Les investissements contractuels 62
4.4.1 Le renouvellement 62

5 | Votre délégataire 65

5.1 Notre organisation 68
5.1.1 La Région 68
5.1.2 Nos implantations 74
5.1.3 Nos moyens humains 75
5.1.4 Nos moyens matériels 77
5.1.5 Nos moyens logistiques 80
5.2 La relation clientèle 85
5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle 85
5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation 85
5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau 87
5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients 89
5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients 92
5.2.6 Accompagner les clients fragiles 93
5.2.7 Informer et alerter nos clients 94
5.2.8 Ecouter nos clients pour nous améliorer 97
5.2.9 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement 98

6 | Glossaire 101

7 | Annexes 113

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 115
7.2 Annexe 2 : Fonctionnement de la télérelève 136
7.3 Annexe 3 : Fiche ARS 139

Synthèse de l'année

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

1.1 Le contexte de l'année

Les appels à la sobriété nécessitent de repenser le modèle économique des services de l'eau et l'assainissement :

A la suite de deux hivers secs en 2022 et 2023, une situation exceptionnelle de sécheresse est apparue dans la plupart des régions de France dès le printemps 2023.
Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques de l'ordre de 10% sur la période estivale et à des changements comportementaux.
Si ces impacts sont bénéfiques pour le niveau de la ressource en eau, ils remettent en cause le modèle économique de l'eau qui repose sur les volumes.
Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparait nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle économique de ces services.

Inflation : une poursuite de la crise en 2023 qui fragilise l'économie des contrats

La crise inflationniste initiée en 2022 s'est poursuivie en 2023.
Dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs.
La poursuite de cette inflation met en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie.
Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

1.2 Les évolutions à venir

De nombreuses modifications à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030.
Ces modifications impacteront le coût des services d'eau et d'assainissement avec notamment des redevances modulées en fonction de critères de performance et un transfert de redevable qui impacte les modalités de calcul et de reversement. Les dispositions précises d'application seront connues au cours de l'année 2024 pour une entrée en vigueur dès le 1er janvier 2025.

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 afin de les remplacer par une généralisation des technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à ce jour à assurer la couverture nécessaire, en particulier pour les capteurs sur le patrimoine enterré et pour les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes
- de l'existence du renouvellement de ces équipement au sein des plans de renouvellement actuels.

Le cas échéant, et après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cet évènement extérieur.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.
Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres ont jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif.
La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un petit nombre de grands systèmes critiques. Le nombre d'entités concernées par cette nouvelle règlementation va drastiquement augmenter (il est question d'un facteur 100).

L'Agence de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) finalise actuellement les consultations des associations professionnelles afin de finaliser son projet qui sera soumis au parlement. L'ANSSI prévoit aussi de fournir un portail d'aide à la décision permettant à une collectivité, un organisme, une entreprise de savoir si elle est concernée et à quel niveau d'exigences, ou non.

Face à ce changement de règlementation, l'approche de SUEZ Eau France est de proposer un 1er niveau de cybersécurité afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés et de préparer la mise en conformité vers la règlementation s'il y a lieu.

Disparition de l'ARENH fin 2025

Fin décembre 2025, le tarif d'**A**ccès **R**égulé à l'**E**lectricité **N**ucléaire **H**istorique (ARENH) disparaitra. Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché évoluant entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.
L'évolution des coûts de l'électricité dépendra de la possible substitution par de nouveaux mécanismes. Il conviendra de réexaminer les conditions économiques des contrats d'eau et d'assainissement, conséquences de ce changement législatif.

1.3 L'essentiel de l'année

DISTRIBUTION

Faits marquants			
Mois	Commune	Adresse	Description
Février	RAEDERSHEIM	2, rue des Pâquerettes	Renouvellement du branchement
Mai	RAEDERSHEIM	4, rue de Soultz	Renouvellement du branchement
Mai	RAEDERSHEIM	28, rue des Roses	Renouvellement du branchement
Septembre	RAEDERSHEIM	1, rue d'Ungersheim	Renouvellement du branchement

1.4 Les chiffres clés

523 abonnés

2,75737 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

52 182 m³ d'eau facturée

- 0,18 m³/km/j de pertes en réseau

101,5 % de rendement du réseau de distribution

11,5 km de réseau de distribution d'eau potable

1.5 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	**Indicateur**	**2022**	**2023**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	1 146	1 172	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	512	523	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	11,49	11,48	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,55917	2,75737	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	50	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	92,11	101,46	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	1,32	0,21	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	1,08	- 0,18	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	-	-	Euros par m³ facturés	A

1.6 Les perspectives

DISTRIBUTION

Perspectives	
Adresse	Description
Rue d'Ungersheim	Remplacement par EBE du compteur par un débitmètre certifié vente d'eau

2 Présentation du service

© SUEZ / Patrice Coppée / CAPA Pictures

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/07/2015	30/06/2025	Affermage

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 La gestion de crise et continuité d'activité

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque…) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.
En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPAR22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.
Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel…

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

2.2.2 La relation clientèle

- **LE SITE INTERNET TOUT SUR MON EAU ET L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

LE SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR

Le site internet TSME permet à nos abonnés de gérer leur abonnement Eau en toute simplicité.

- L'abonné suit en détail ses consommations et ses dernières factures
- Il gère son abonnement : paiement CB, modification d'adresse et de coordonnées bancaires, demande d'attestation de domicile...
- Il trouve la réponse à ses questions
- Il sait tout sur l'eau dans sa commune : alertes sécheresse, composition, prix, travaux…
- Il apprend à préserver l'eau grâce aux écogestes

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : 0977 409 440 APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques : 0977 429 440 APPEL NON SURTAXE

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	69	-	-	-	-	-	-	-	69
50-99 mm	1 177	506	-	-	-	-	-	-	1 683
100-199 mm	6 786	-	-	214	-	-	-	-	7 000
200-299 mm	2 732	-	-	-	-	-	-	-	2 732
Total	10 765	506	-	214	-	-	-	-	11 485

Linéaire de canalisation (ml)									
Matériau/Diamètre (mm)	**<50**	**50-99**	**100-199**	**200-299**	**300-499**	**500-700**	**>700**	**Inconnu**	**Total**
Fonte ductile	-	806	4 898	1 542	-	-	-	-	7 246
Fonte grise	69	371	1 888	1 190	-	-	-	-	3 519
PE bandes bleues	-	439	-	-	-	-	-	-	439

Linéaire de canalisation (ml)									
Matériau/Diamètre (mm)	**<50**	**50-99**	**100-199**	**200-299**	**300-499**	**500-700**	**>700**	**Inconnu**	**Total**
PE indéterminé	-	67	-	-	-	-	-	-	67
PVC bi-orienté	-	-	214	-	-	-	-	-	214
Total	69	1 683	7 000	2 732	-	-	-	-	11 485

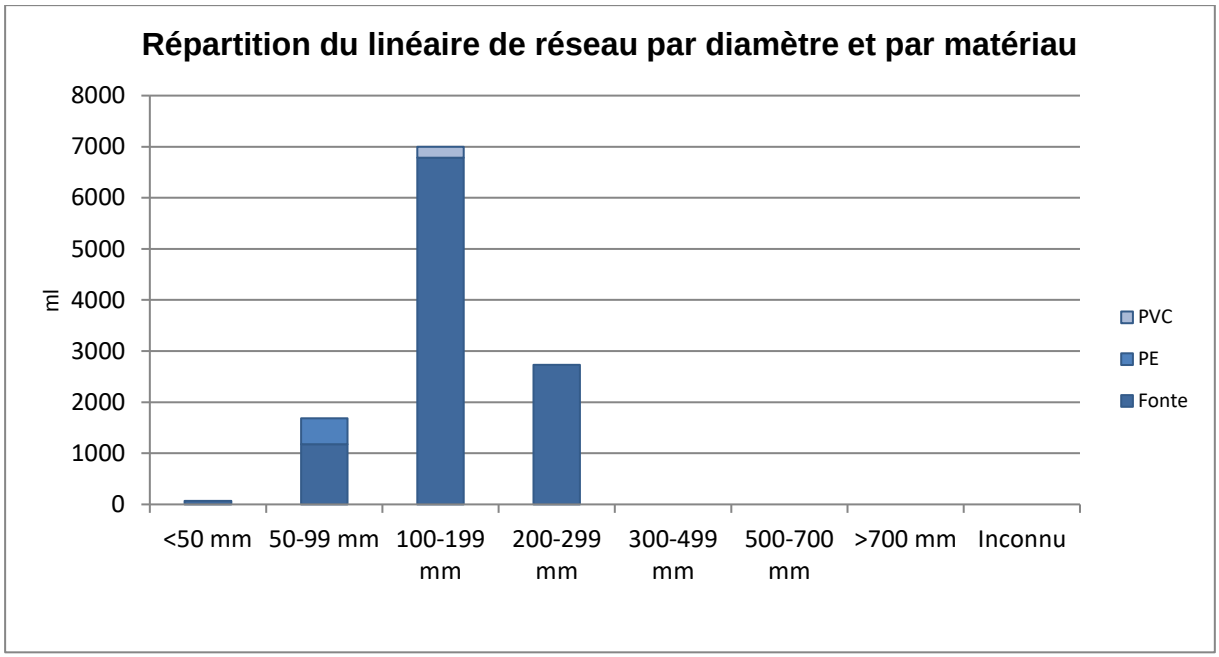

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	11 485
Régularisations de plans	0
Situation actuelle	11 485

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Equipements de mesure de type compteur	5	5	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	59	59	0,0%
Vannes	124	124	0,0%
Vidanges, purges, ventouses	15	15	0,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Entre 2022 et 2023, afin d'être au plus proche de la réalité patrimoniale, les règles de gestion des indicateurs "branchements" ont évolué en étant plus strictes sur notre processus de comptabilisation des branchements (Exclusion des sites créés en double, des sites fictifs ne servant qu'en facturation, etc.…). En parallèle, cette démarche a été accompagnée d'une importante opération de mise en qualité de notre base patrimoniale. Cela peut conduire à une variation plus importante cette année entre les valeurs de l'année N et celle de l'année N-1.

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Les branchements			
Matériau branchement avant compteur	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Acier fer noir galvanisé	7	9	28,6%
Amiante ciment	-	-	-
Cuivre	-	-	-
Fonte	12	12	0,0%
Inconnu	3	4	33,3%
PE bandes bleues	402	402	0,0%
PE noir ou autres	78	77	-1,3%
Plomb réhabilité	-	-	-
PVC	19	19	0,0%
Visités mais indétectables	1	1	0,0%

Les branchements						
Type branchement	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Branchement eau potable total	504	505	508	522	524	0,4%

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	52	1	-	53
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	443	2	-	445
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	33	16	-	49
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	1	-	-	1
Total		-	529	19	-	548

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine concédé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm	532	529	-0,6%
20 à 40 mm	19	19	0,0%
Total	551	548	-0,5%

- **LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE**

Parc compteur physique (hors divisionnaires)	Total hors divisionnaires	DN 15	DN 20-25	DN 30-32	DN 40	DN >=50
Nombre de compteurs	**533**	514	17	2	-	-
Nombre de compteurs équipés	**529**	510	17	2	-	-
Taux de compteurs équipés	**99,25%**	99,22%	100,00%	100,00%	-	-

Par télérelève fonctionnel (hors divisionnaires)	Total suivi	DN 15	DN 20-25	DN 30-32	DN 40	DN >=50
Nombre de compteurs équipés	**529**	510	17	2	-	-
Nombre de compteurs reçus	**520**	503	16	1	-	-
Taux de réception	**98,30%**	98,63%	94,12%	50,00%	-	-

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2023**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	97
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2023**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**105**

3 Qualité du service

© SUEZ / Franck Dunouau

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

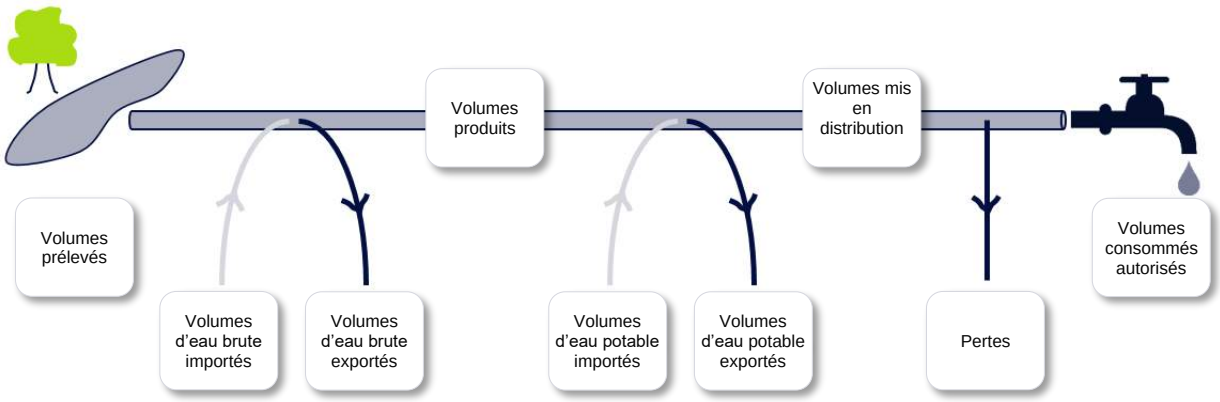

3.1.2 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)							
Site	**Désignation**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
REGARD DE COMPTAGE 18/19	Volume d'eau potable importé	30 190	35 489	39 344	27 994	36 959	32,0%
REGARD DE COMPTAGE RAEDERSHEIM-FELDKIRCH CPT 22-23	Volume d'eau potable importé	22 563	20 397	13 857	27 592	18 048	- 34,6%
	Total volumes eau potable importés (B)	52 754	55 886	53 201	55 586	55 007	- 1,0%

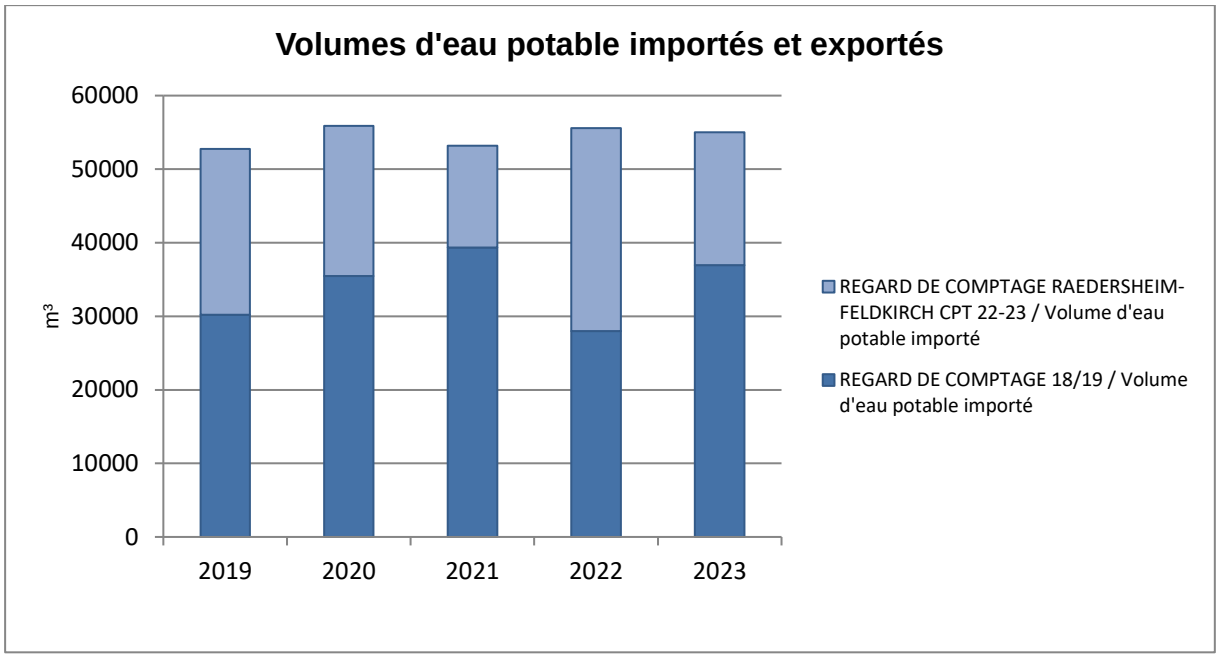

3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution (m³)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	0	0	0	0	0	-
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0	0	0	-
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	-
Total volumes eau potable importés (B)	52 754	55 886	53 201	57 479	53 052	- 7,7%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	52 754	55 886	53 201	57 479	53 052	- 7,7%

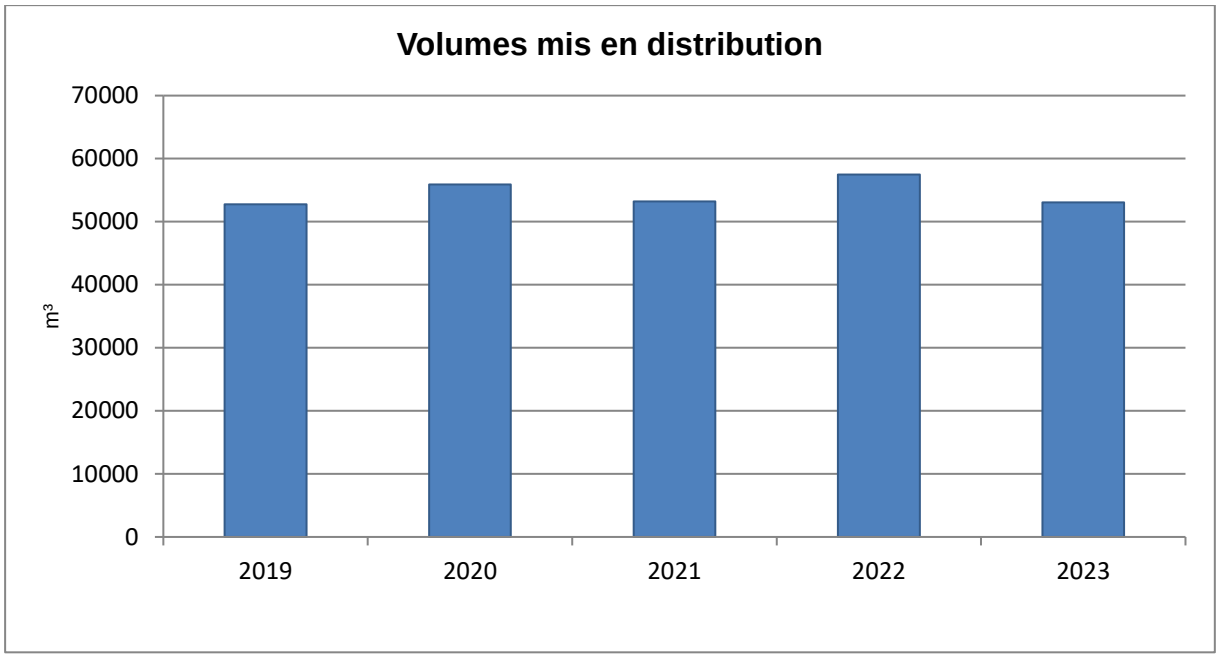

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenées à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	49 164	56 214	50 375	51 942	52 182	0,5%

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
- dont Volumes facturés (E')	49 164	56 189	50 375	51 942	52 182	0,5%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E")	0	25	0	0	0	-
Volumes consommés sans comptage (F)	354	1 029	354	797	1 599	100,6%
Volumes de service du réseau (G)	23	19	71	207	44	- 78,7%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	49 541	57 262	50 800	52 946	53 825	1,7%

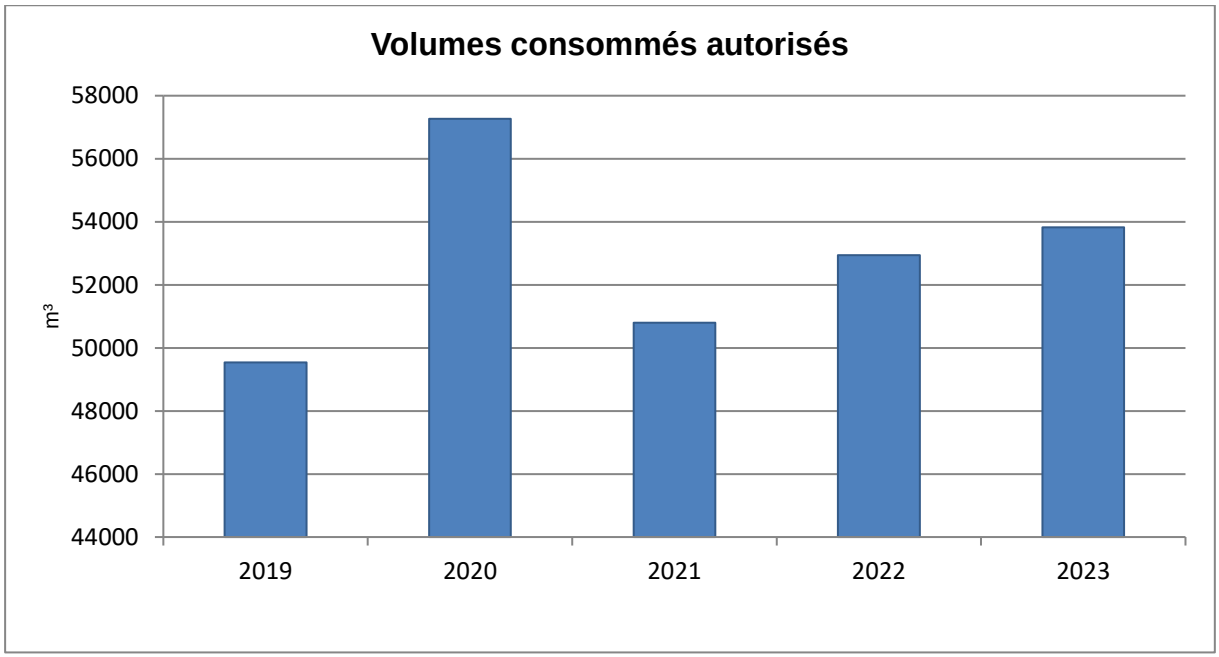

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	52 754	55 886	53 201	57 479	53 052	- 7,7%
Volumes comptabilisés (E)	49 164	56 214	50 375	51 942	52 182	0,5%
Volumes consommés autorisés (H)	49 541	57 262	50 800	52 946	53 825	1,7%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	3 213	- 1 376	2 401	4 533	- 773	- 117,1%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	3 590	- 328	2 826	5 537	870	- 84,3%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	11,49	11,49	11,49	11,49	11,48	- 0,1%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	366	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	0,77	- 0,33	0,57	1,08	- 0,18	- 117,1%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	0,86	- 0,08	0,67	1,32	0,21	- 84,3%

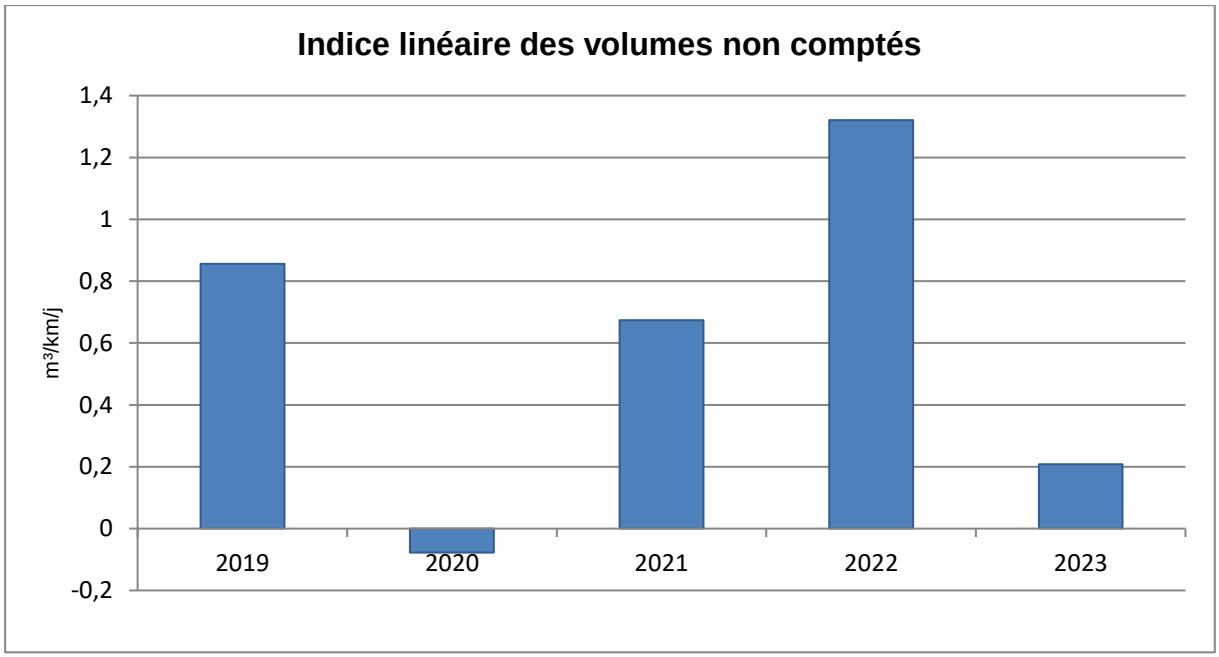

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	49 541	57 262	50 800	52 946	53 825	1,7%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	-
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0	0	0	0	0	-
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0	0	0	-
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	-
Volumes eau potable importés (B)	52 754	55 886	53 201	57 479	53 052	- 7,7%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	93,91	102,46	95,49	92,11	101,46	10,1%

Commentaires : les volumes mis en distribution sont établis sur les compteurs et débitmètres du syndicat EBE.

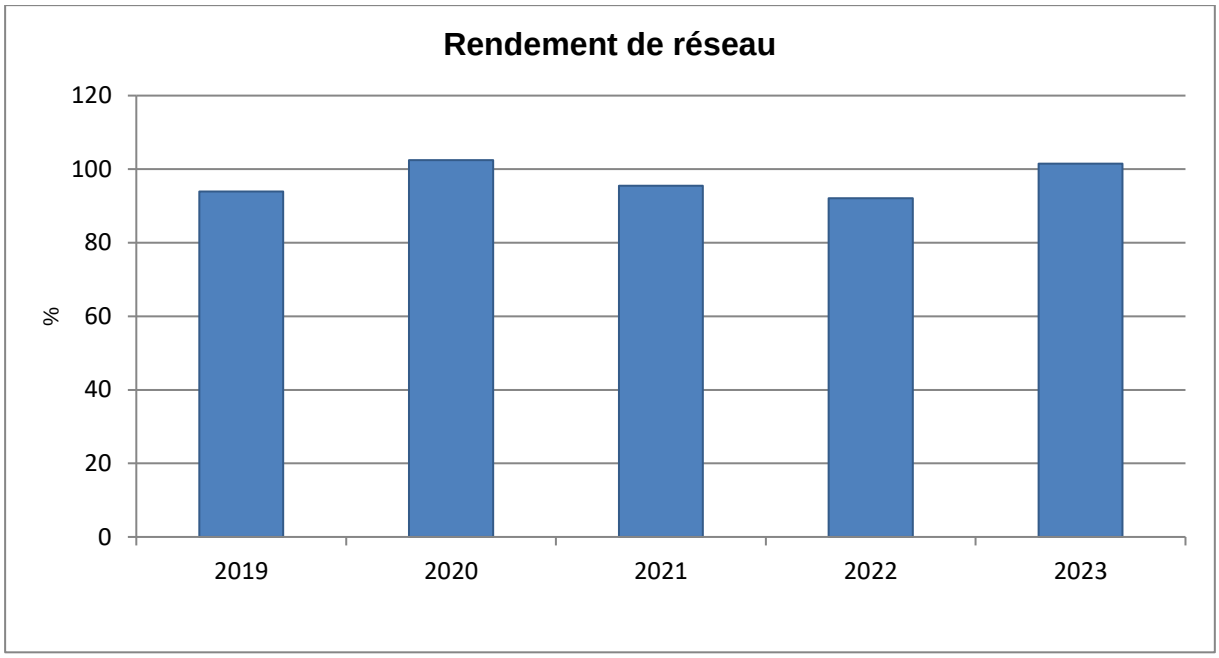

3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau	
Désignation	**2023**
Volumes consommés autorisés (H)	53 825
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	11,5
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(MxL)	12,8
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,57
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	101,46

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité -chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radio-activité

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Evolutions en 2023 :

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « valeurs de vigilance » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m^3/jour.

Les « valeurs indicatives » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1er janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1er janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

Enfin, un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

Faisant suite à l'attaque terroriste survenue dans un lycée d'Arras le 13 Octobre 2023, la posture VIGIPIRATE a évolué en **Urgence Attentat** jusqu'au 15 janvier 2024, ce qui correspond au niveau de vigilance le plus élevé.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution						
		Contrôle sanitaire				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	8	1	87,5%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	9	0	100,0%	1	88,9%
Paramètre	Microbiologique	46	1	97,8%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	105	0	100,0%	1	99,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
RAEDERSHEIM	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/08/2023	RAEDERSHEIM_0680000001283_Distribution Raedersheim	Coliformes	5	nombre/100 ml		0
RAEDERSHEIM	Contrôle sanitaire	Non conforme	07/02/2023	RAEDERSHEIM_0680000001283_Distribution Raedersheim	Nickel	37	µg/litre		20

3.2.4 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	8	0	100%
Physico-chimique	2	1	50%

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	créés	1	-	-100,0%
Accessoires	renouvelés	-	1	-
Appareils de fontainerie	renouvelés	-	3	-
Appareils de fontainerie	réparés	-	3	-
Appareils de fontainerie	vérifiés	62	1	-98,4%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	1	3	200,0%
Branchements	créés	13	-	-100,0%
Branchements	modifiés	1	-	-100,0%
Branchements	renouvelés	3	2	-33,3%
Branchements	supprimés	1	-	-100,0%
Compteurs	posés	17	-	-100,0%
Compteurs	remplacés	3	2	-33,3%
Devis métrés	réalisés	6	1	-83,3%
Enquêtes	Clientèle	10	18	80,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	14	1	-92,9%
Remise en eau	sur le réseau	2	9	350,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	1	-	-100,0%
Autres		202	69	-65,8%
Total actes		337	113	-66,5%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Télérelèves	Posées	5	2	-60,0%
Télérelèves	Renouvelées	19	35	84,2%

3.3.2 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	**2022**	**2023**	**Variation N/N-1**
Les interventions sur le réseau	3	-	-100,0%

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	492	503	2,2%
Collectivités	11	11	0,0%
Professionnels	9	9	0,0%
Total	512	523	2,1%

3.4.2 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Abonnés domestiques et assimilés	508	518	2,0%
Autres abonnements	4	5	25,0%
Total	512	523	2,1%

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux.

Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	47 873	47 057	- 1,7%
Volumes vendus aux collectivités	768	647	- 15,8%
Volumes vendus aux professionnels	1 564	2 396	53,2%
Total des volumes vendus	50 205	50 100	- 0,2%

3.4.4 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	105
Courrier	5
Internet	24
Visite en agence	0
Total	134

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	33	0
Facturation	7	7
Règlement/Encaissement	15	0
Prestation et travaux	9	0
Information	74	-
Dépose d'index	3	0
Technique eau	8	8
Total	149	15

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients abonnés ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures du service de l'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent auprès de nos abonnés pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Activité de gestion			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	43	66	53,5%
Nombre d'abonnés mensualisés	348	361	3,7%
Nombre d'abonnés prélevés	70	64	-8,6%
Nombre d'échéanciers	3	4	33,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	1 041	1 054	1,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	18	20	11,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	22	22	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	1 081	1 096	1,4%

3.4.7 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients	
Désignation	**2023**
Taux de prise d'appel au CRC	80
Satisfaction Post Contact	7,7
Pourcentage de clients satisfaits	76,5
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Nombre de réclamations écrites FP2E	3
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	5,7
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	11
Nombre d'arrivées clients dans la période	19
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	57,9

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'Année précédente correspond au montant TTC restant impayé sur les factures comptabilisées sur l'année précédente au 31 décembre de l'année de l'exercice en cours rapporté au montant total TTC des factures comptabilisées au cours de l'année précédant l'exercice en cours.
(Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1) / (Chiffre d'affaires TTC hors travaux) * 100

Le Taux de créances irrécouvrables correspond au montant cumulé des irrecouvrables TTC depuis le début d'année ramené au chiffre d'affaires TTC de l'année de l'exercice.
(Montant TTC des irrécouvrables) / (Chiffre d'affaires TTC hors travaux) * 100.

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Délai Paiement client (j)	37,54	49,6	32,1%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	1 767,08	2 356,77	33,4%
Créances irrécouvrables (€)	167,19	599,8	258,8%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	622,43	560,73	- 9,9%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	116 895,74	129 862,3	11,1%
Chiffre d'affaire TTC hors travaux	129 862,3	139 931,56	7,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,13	0,43	232,9%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,53	0,43	- 18,9%

3.4.9 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	1	-	- 100,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	2	-	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	1 396	-	- 100,0%

3.4.10 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2023**	**01/01/2024**	**N+1/N (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	31,9	32,78	2,8%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,81	1,9904	10,0%
Taux de la partie fixe du service (%)	12,81%	12,07%	- 5,8%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,55917	2,75737	7,7%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,42583	2,61357	7,7%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2023**	**01/01/2024**	**N+1/N (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	31,9	32,78	2,8%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,3835	1,4039	1,5%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,4265	0,5865	37,5%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,35	0,35	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1333	0,1438	7,9%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2023**	**01/01/2024**	**N+1/N (%)**
K en vigueur au	1,18727	1,2201	2,8%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

suez

réf. client :	98-3667005387
identifiant * :	9805
facture n° :	F120-0157954

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408
APPEL NON SURTAXÉ

urgence 24h/24
0977 401 124
APPEL NON SURTAXÉ

SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE

www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

MME M RAEDERSHEIM EAU 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
68190 RAEDERSHEIM

Service de l'eau et de l'assainissement de Com Com de Guebwiller

SPECIMEN 120 M3 — 15 Janvier 2024

	m³	montant TTC
Votre abonnement		34,58 €
Votre consommation	120 m³	296,30 €

Net à payer 330,88 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 16 janvier 2024
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.
Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition

Distribution de l'eau : 87 %
Organismes publics : 13 %

Adresse desservie :
MME M RAEDERSHEIM EAU 120 M3 RAD
RUE SPECIMEN RAD
68190 RAEDERSHEIM

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Date et Lieu — Signature

MME M RAEDERSHEIM EAU 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
68190 RAEDERSHEIM

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP19000498F120-0157954100000000

Montant : 330,88 €

TIPS€PA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

000466626326

190004000516 5498F120-0157954100000000934108 33088

Document à conserver 10 ans

N°Facture : F120-0157954-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			271.63		286.57
ABONNEMENT					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	2	16,39	32,78	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	1,4039	168,47	5,5	
Part Communauté de Cnes REGION de GUEBWILLER du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,5865	70,38	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			42.00		44.31
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			313,63		
MONTANT TVA (5.5 %)			17,25		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					330,88
Net à payer					**330,88 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CB 21 - 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense - SAS au capital de 422 224 040 Euros - SIREN 410 034 607 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 410034 607

TREK598F00F120-0157954000330884N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR5320041000010789880W02002 en indiquant votre référence client (98- 3667005387).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Comptes de la délégation

© SUEZ / Christophe Fouquin

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

RAEDERSHEIM - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	**125 575**	**134 784**	**7,3%**
Exploitation du service	84 086	88 631	
Collectivités et autres organismes publics	38 095	43 681	
Travaux attribués à titre exclusif	2 307	1 251	
Produits accessoires	1 086	1 220	
CHARGES	**133 769**	**135 978**	**1,7%**
Personnel	20 948	22 564	
Energie électrique	4	0	
Achats d'eau	33 351	26 235	
Analyses	130	0	
Sous-traitance, matières et fournitures	13 480	13 715	
Impôts locaux et taxes	457	278	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	16 610	17 464	
• télécommunication, postes et télégestion	542	581	
• engins et véhicules	5 092	5 348	
• informatique	9 018	9 385	
• assurance	441	680	
• locaux	738	727	
Ristournes et redevances contractuelles	6	0	
Contribution des services centraux et recherche	2 887	3 006	
Collectivités et autres organismes publics	38 095	43 681	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	4 313	4 604	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	3 039	3 145	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	777	894	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	-329	613	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0	-221	
Résultat avant impôt	**-8 194**	**-1 194**	**85,4%**
RESULTAT	**-8 194**	**-1 194**	**85,4%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

RAEDERSHEIM - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

Détail des produits

en €uros	2022	2023	Ecart en %
TOTAL	**125 575**	**134 784**	**7,3%**
Exploitation du service	84 086	88 631	5,4%
• Partie fixe facturée	15 791	17 060	
• Partie proportionnelle facturée	67 782	69 493	
• Variation de la part estimée sur consommations	514	2 078	
Collectivités et autres organismes publics	38 095	43 681	14,7%
• Part Collectivité	20 574	26 520	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	17 521	17 161	
Travaux attribués à titre exclusif	2 307	1 251	-45,8%
• Branchements	2 307	1 251	
Produits accessoires	1 086	1 220	12,3%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	-873	-859	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	648	-103	
• Autres produits accessoires	1 311	2 182	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2023 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

3. Charges indirectes

a. <u>Les frais généraux locaux</u>

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,4% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources

externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. **« Fonds contractuels de renouvellement »** : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. **« Programme contractuel »** : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. **« Fonds contractuels »** : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. **« Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire »** : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. **« Investissements incorporels »** : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) de 4.16%.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.16%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +3,14% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2023) soit 3,94% en position emprunteur (BFR positif) et 3,09% en position prêteur (BFR négatif).

IV.APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 25%.

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
Surtaxe Eau solde 1/2023-6/2023	30/09/2023	10 910,47
Surtaxe Eau solde 7/2022-12/2022	28/02/2023	11 352,60
		22 263,07

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	0,6%	0,4%	-33,0%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	3	2	-33,3%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	532	529	-0,6%
20 à 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	-
- 20 à 40 mm remplacés	0	0	-
- 20 à 40 mm Total	19	19	0,0%
> 40 mm remplacés (%)	-	-	-
- > 40 mm remplacés	0	0	-
- > 40 mm Total	0	0	-
Age moyen du parc compteur	7,8	8,7	12,2%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	0
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	0
Total	0

FONDS DE RENOUVELLEMENT

RESEAU	*MONTANTS PREVUS AU CEP (base contrat)* €	MONTANTS PREVUS AU CEP (actualisés) €	Solde N-1 * (1+T4M)	MONTANTS REALISES €	SOLDE €
2015	*2 000*	2 000	0	1 096	904
2016	*4 000*	3 985	901	8 631	-3 745
2017	*4 000*	4 043	-3 732	7 840	-7 529
2018	*4 000*	4 013	-7 501	2 469	-5 957
2019	*4 000*	4 105	-5 935	2 878	-4 708
2020	*4 000*	4 157	-4 686	3 447	-3 976
2021	*4 000*	4 131	-3 957	9 120	-8 946
2022	*4 000*	4 313	-8 984	2 252	-6 833
2023	*4 000*	4 604	-26 008	0	-21404
TOTAL	***34 000***	**35 351**	**-59 812**	**36 812**	**-61 273**

Votre délégataire

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

Dans la Région Est, SUEZ Eau France regroupe :

⇛ Les régions administratives Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

⇛ 1123 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau.

⇛ Le siège est basé à Dijon.

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients **6 Agences territoriales** sont ainsi en charge de la gestion des contrats : Lorraine, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Dijon Métropole et Bourgogne Champagne.

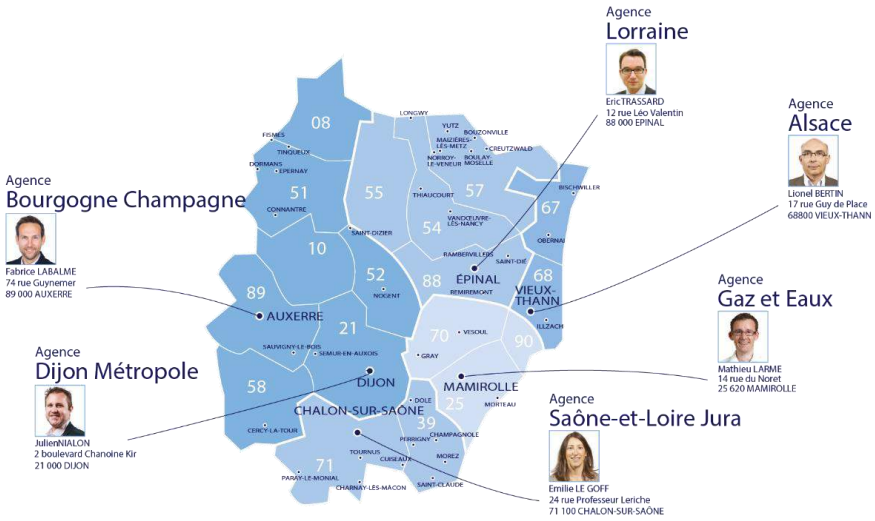

Pierre KLONINGER
Directeur Région Est

1 123
collaborateurs

Périmètre géographique

Grand Est
Bourgogne - Franche-Comté

Implantation

Le siège est basé à Dijon.Le territoire compte 43 sites d'embauche, sur 18 départements.

Centres de Pilotage VISIO

2

Clients Eau potable	Clients Assainissement	Usines d'eau potable	Stations d'épuration
518 000	598 000	369	528

Réseaux d'eau suivis en temps réels	Compteurs intelligents
25 754 km	200 000

Principaux partenaires de la Région Est

- Dijon métropole (21)
- Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (21)
- Grand Dole (39)
- SIVOM de de la Région Mulhousienne (68)
- Le Grand Chalon (71)
- Maconnais Beaujolais Agglomération (71)
- Epernay agglomération (51)
- Communauté urbaine du Grand Reims (51)
- Communauté urbaine du Grand Nancy (54)
- Communauté d'Agglomération de Longwy (54)
- Communauté d'Agglomération d'Épinal (88)
- Syndicat Mixte des Eaux du Winborn (57)
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (25)

Les métiers de l'activité eau concernent **le petit cycle de l'eau** :

PRODUIRE

de l'eau et protéger la ressource

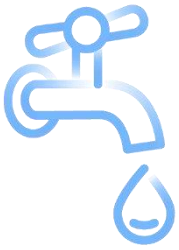

DISTRIBUER

l'eau et proposer des services innovants adaptés aux besoins des consommateurs

COLLECTER & ASSAINIR

les eaux usées pour les rendre propres à la nature

Dans la Région Est, SUEZ imagine **des solutions innovantes** pour accompagner ses clients dans le **passage** d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources **à une économie circulaire qui les recycle et les valorise.**

Valoriser et préserver la ressource

MEISTRATZHEIM (67), du jus de choucroute et des boues pour faire de l'énergie

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) du Bassin de l'Ehn à Meistratzheim (67) est équipée d'une unité de production d'énergie avec deux méthaniseurs, l'un dédié aux jus de choucroute des producteurs de la région, l'autre aux boues de la STEU. Le biogaz permet d'alimenter des chaudières et assure les besoins thermiques du site (locaux, séchage des boues, maintien en temps des digesteurs…). L'excédent de cette énergie est réinjecté dans le réseau électrique grâce à une cogénération. La station produit chaque année l'équivalent de la consommation énergétique annuelle de 2200 personnes.

Dijon (21), injecter du biométhane issu des eaux usées directement dans le réseau de gaz naturel

Mise en service en 2007, la station de traitement des eaux usées eauvitale de Dijon-Longvic est une solution concrète aux enjeux d'assainissement de l'eau et de développement durable auxquels doit faire face la Métropole de Dijon. Sur un site de 12 hectares, l'usine dotée de procédés performants traite les eaux usées de l'équivalent de 400 000 habitants pour les rejeter propres dans le Suzon, puis dans l'Ouche.

En avril 2023, la station d'épuration eauvitale est devenue une station "ressource" avec l'inauguration d'une usine de méthanisation pour produire du gaz vert à partir des boues et offrir une solution à la fois écologique et économique aux boues issues d'épuration. Près de 10 GWh/an de biométhane seront ainsi injectés dans le réseau de gaz naturel de la Métropole, soit l'équivalent de la consommation de 4 000 logements. Ce sont plus de 300 tonnes d'émissions de CO2 par an qui seront évitées.

Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude et chaleur

- **74 % des besoins en chaleur** des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbvre à Mulhouse (68) sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- **A Chenôve** (21), où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- **A la piscine des Grésilles de Dijon** (21) ou au **Centre Nautique de Chalon-sur-Saône** (71), où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins

Innover

Pour rendre la ville plus intelligente

- **Accompagner Dijon métropole vers la métropole Intelligente,** en partenariat avec Bouygues Energies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- **200 000** compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- **2 centres de pilotage VISIO,** à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- **85 systèmes experts Aquadvanced,** permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- **2 systèmes experts WELLWATCH,** permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protection adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau** et **Doléa assainissement, premières SEMOP en France.** Ces 2 Sociétés d'Economie Mixte à Opération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.
En avril 2021, c'est à Dijon qu'est née la 1ère SEMOP multiservices de France nommée Odivea. Elle regroupe au sein d'un seul et même contrat à la fois à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour 220 000 habitants de 15 des 23 communes de Dijon métropole.

Être un partenaire responsable du territoire

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Initiatives Durables, le Labo des partenariats, start-up des territoires*.

Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ SUEZ a signé La « charte de l'engagement solidaire » qui repose sur 2 dispositifs pour encourager et faciliter l'engagement des collaborateurs auprès d'une association, d'une cause qui leur est chère : un « crédit temps solidaire » de 2 jours par an pour tous les salariés du Groupe en France, et « une mission de transition aménagée de fin de carrière » pour les salariés proches de la retraite. Au sein de la Région Est, c'est ainsi **1 123** collaborateurs qui bénéficient de ce « crédit de temps solidaire » soit potentiellement **2 246 jours** et **15 722 heures** de bénévolat **au profit d'associations locales**.
- ✓ FACE iliha : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ Partenariats institutionnels : ENIL (Ecole Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEES de Strasbourg.
- ✓ Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ Partenariats avec des organismes sociaux : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.
- ✓ PIMMS de Dijon : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ GRETA de Dole : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.
- ✓ Une formation de Technicien de Maintenance adaptée aux métiers de l'eau : SUEZ, le pôle formation UIMM Bourgogne 21-71 et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) de Saône-et-Loire industrie se sont associés en 2019 pour créer une nouvelle formation qualifiante avec la remise d'un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM). L'objectif est de former les futurs professionnels des métiers de l'eau pour déployer leur employabilité sur le territoire du Grand Chalon et des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.

5.1.2 Nos implantations

Notre Proximité :
Grâce à une implantation géographique au plus proche de vos territoires, les équipes de l'Agence Alsace et vos chargés de contrats dédiés assurent une disponibilité et une réactivité nécessaires pour répondre aux attentes des usagers du service et aux exigences des contrats que nous opérons pour votre compte.

Numéro clientèle : 0 977 408 408

Numéro d'urgence : 0 977 401 124

Courriel : agence.alsace.sef@suez.com

Service Client courrier :

SUEZ Eau France – Service Client
TSA 50001
36 400 LA CHATRE

Toutes vos démarches en ligne :

www.toutsurmoneau.fr

www.toutsurmesservices.fr (accès réservé aux Collectivités ayant souscrit)

Notre Disponibilité & notre Réactivité :

Avec la mise à disposition du numéro d'urgence 0 977 401 124 (numéro Azur) accessible 24h / 24, nous garantissons un accès rapide et continu à nos services.
En dehors des heures ouvrés, un dispositif d'astreinte opérationnel 24/24 et 7j/7 composé pour l'Alsace, de notre dispositif de télécontrôle régional VISIO, d'un Cadre, de deux encadrants d'astreinte et de 13 agents de terrain.
C'est cette combinaison entre notre centre VISIO et notre proximité opérationnelle qui est la garantie de notre disponibilité et de notre réactivité.

Notre Professionnalisme :
En développant le professionnalisme de nos équipes tout au long de l'année, au travers de la formation et du partage des connaissances sur des thématiques telles que :

- Le service aux usagers,
- La gestion patrimoniale des réseaux et des usines,
- La mise en œuvre de technologies innovantes,
- …. ,

nous améliorons la priorisation de nos plans d'actions pour mettre notre énergie et nos investissements au profit de l'amélioration de la qualité de notre service et de la préservation de la ressource et du milieu récepteur.

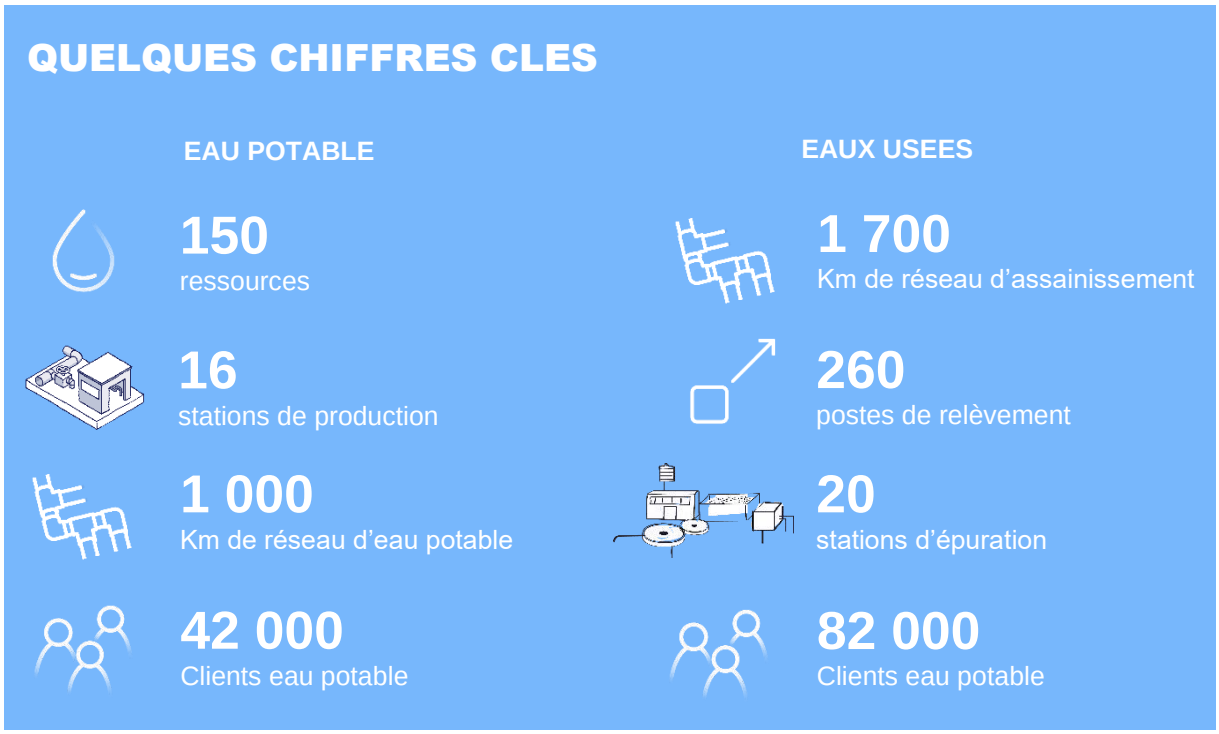

5.1.3 Nos moyens humains

L'Agence Alsace, placée sous la Direction de Lionel Bertin, est forte de 110 collaborateurs compte 89 ouvriers/employés, 15 agents de maîtrise et 6 cadres.

A votre écoute

L'agence ALSACE est la somme des différents territoires opérationnels qui la compose et des services

Lionel BERTIN
Directeur Alsace

Stéphane GSELL
Adjoint Directeur Alsace

Maurice BUSCHE
Expert Exploitation Eau & Relations Collectivités - Alsace

Philippe KREMBEL
Commercial - Alsace

Sébastien DISS
Préventeur sécurité Alsace et Franche Comté

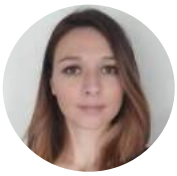

Aurore GAUMEZ
Chargée de la performance Eau Potable

Lisa SCHULTZ
Chargée de la performance Assainissement

support locaux tels que :

- Un service de prévention des risques,
- Accueil physique des usagers des services que nous opérons pour votre compte,
- Une cellule Performance,
- Un bureau d'études,
- Deux automaticiens.

En matière de Prévention des Risques, les Responsables d'Exploitation peuvent s'appuyer sur la présence à leurs côtés, du Préventeur Santé Sécurité de l'agence.

Pour assister les Responsables d'Exploitation, dans leurs missions, l'agence Alsace s'est dotée d'une cellule performance permettant de consolider et de diffuser les bonnes pratiques et d'en mesurer l'impact dans nos résultats d'exploitation.

En complément du pilotage de l'amélioration de nos pratiques, l'Agence s'est également dotée d'un bureau d'études travaux permettant de proposer à nos clients des solutions clés en main d'amélioration des infrastructures.

La Direction de l'Agence est quant à elle en charge de la coordination avec les différentes entités du groupe SUEZ ainsi que du suivi et du développement de notre activité commerciale.

Les responsables d'exploitation à votre écoute

Chaque entité territoriale est répartie en domaine d'activité Eau et Assainissement, à la tête desquels nous retrouvons les Responsables d'Exploitation garant de la bonne exécution de vos contrats.

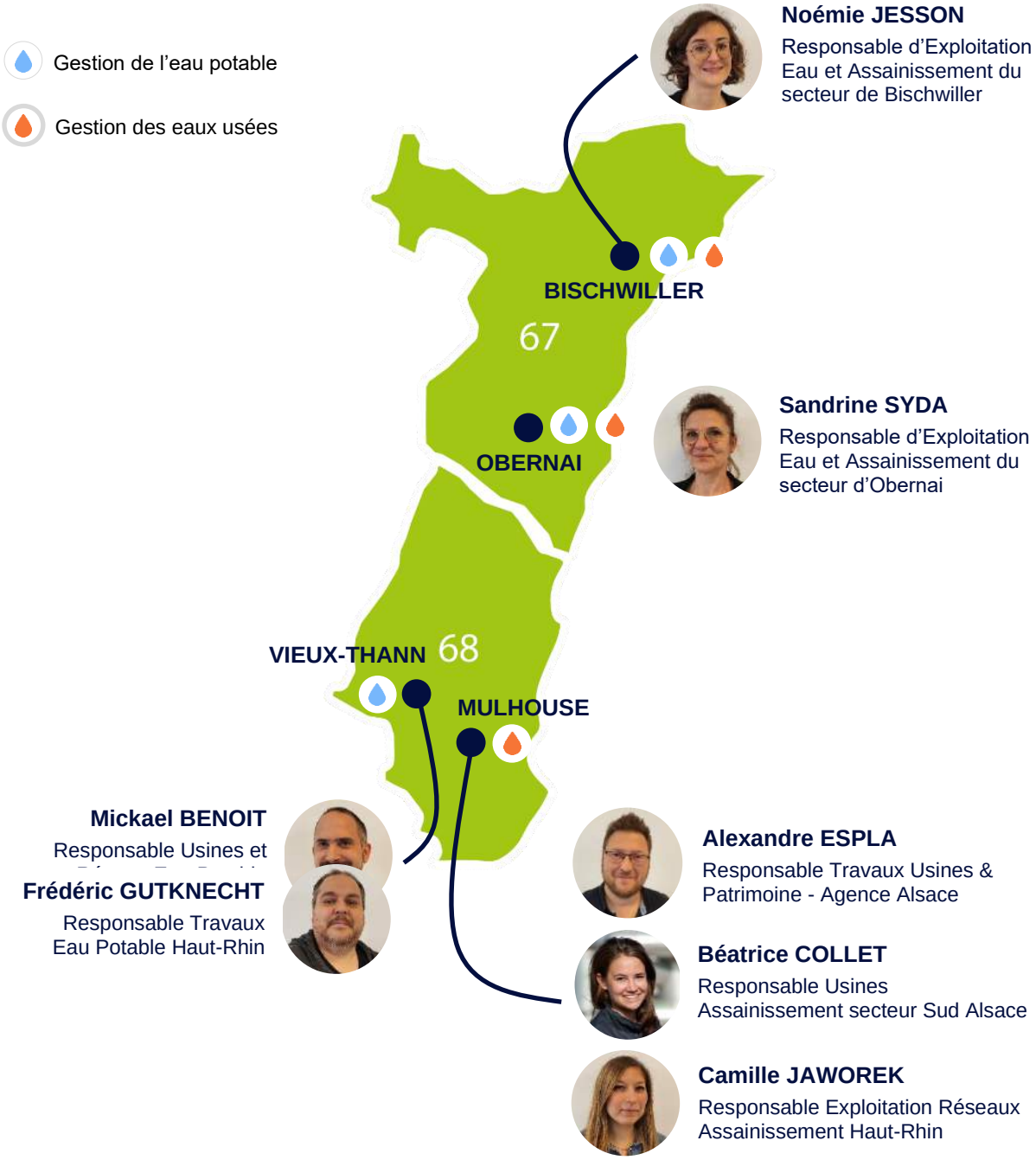

5.1.4 Nos moyens matériels

L'Agence Territoriale Alsace dispose de moyens humains et matériels propres et pourra, le cas échéant, s'appuyer et bénéficier de ceux de l'ensemble de la Région Est de SUEZ.

VEHICULE ET ENGINS

L'agence dispose de :

- Véhicules atelier,
- Véhicules 4x4
- Véhicules légers type Berlingot/Partner/Kangoo
- Camions grue,
- Camions benne,
- Camion ampliroll
- Mini pelles de 1T à 8T
- Remorques
- Hydrocureuses
- Hydrocurette pick-up
- Véhicule d'inspection vidéo avec caméra satellite
- Véhicules spécialisé recherche de fuites
- Groupe électrogène

MATERIEL DE RECHERCHE DE FUITE

L'agence dispose de :

- Matériel de recherche acoustique,
- Prélocalisateurs de fuites fixes,
- Prélocalisateurs de fuites mobiles,
- Matériel de détection au gaz,
- Corrélateurs

MATERIEL D'ANALYSE

L'agence dispose de :

- Equipement de mesures portatif (pH-mètre, turbidité, sonde de température, débitmètre …),
- Mallettes de tests de terrain,
- Préleveurs portables,
- Kit de désinfection mobiles,
- Matériel de laboratoire (verrerie, étuve, réfrigérateur balance, spectromètre, analyseur chimique)

MATERIEL DE MAINTENANCE ELECTROMECANIQUE

L'agence dispose de :

- Appareils de mesure électrique et hydraulique,
- Malette de programmation d'automates,
- Multimètres
- Testeur d'isolement

MATERIEL DE SECURITE

L'agence dispose de :

- Matériel de signalisation de chantier,
- Blindage de fouilles
- Appareils respiratoires autonomes,
- Détecteurs 4 gaz (H2S, CH4, CO, O2)
- Equipements de protection individuelle avec harnais, stop chute, masque à chlore, ...

OUTILLAGE

L'agence dispose de :

- Matériel de chantier (pilonneuse, plaques vibrantes, brise-béton, palan, marteau piqueur, fusée de fonçage, treuil hydraulique, appareil de percement en charge, machines à scier et découper sols et matériaux, carotteuses, compresseur, obturateurs, …)
- Matériel de réparation (poste à souder, meuleuse, découpeuse, perceuse, chalumeau, perforatrice, outillages électroportatif, outillage de plomberie et de fontainerie, découpeuse thermique à chaîne diamant, …)
- Matériel spécifique d'électro soudage polyéthylène (centreur, appareil de soudure)
- Matériel de pompage (pompes thermiques grosses granulométrie, pompes d'épuisement, …)
- Matériel d'enregistrement de données et de prélèvements d'échantillons
- Matériel de mesures (sonde, débitmètre, turbidimètre, photomètre, pH-mètre, multimètre, pinces ampèremétriques, contrôleur de courant, détecteur de tension, contrôleur thermographique, détecteur de gaz, détecteur acoustique, analyseurs…)
- Nettoyeur haute pression

STOCKS DE SECURITE

Pour faire face aux incidents sur le réseau et sur les ouvrages de production, un stock de sécurité est implanté à Vieux-Thann, Obernai et Bischwiller. Il comprend notamment : des pièces de réparation pour canalisations de 60 mm à 700 mm, des pompes de secours pour les stations de pompage et le matériel électrique associé.

Ci-dessus la zone de stockage extérieur à Vieux-Thann.

ZONES DE STOCKAGE

Nous disposons également de zones de stockage couvertes, maintenues hors gel permettant d'assurer la continuité du service.

MATERIELS DE SECOURS

L'Agence Territoriale Alsace dispose de groupes de surpression de secours et groupes électrogènes pour intervenir rapidement en situation d'urgence.

5.1.5 Nos moyens logistiques

VISI UNE VISION A 360° DE VOTRE SERVICE

Afin de répondre aux enjeux de la collectivité en matière de prévention des nuisances et de gestion patrimoniale, nous mettons à votre disposition des outils modernes, faisant appel aux dernières innovations technologiques.

VISIO Permet aux collectivités :

De gérer et d'optimiser les interventions 24h/24, 7j/7

D'anticiper grâce aux systèmes prédictifs

De bénéficier d'une vision complète du territoire

Un Centre de Pilotage qui permet de disposer une vision 360° et en temps réel de l'ensemble des interventions opérées pour assurer le cycle complet de l'eau.

Plateforme dédiée à la gestion des interventions et au pilotage des usines et des réseaux d'eau et d'assainissement, VISIO est constitué de 6 grands pôles d'activité :

1. **Ordonnancement (Réseaux & Usines)**
   - Construction de plannings annuels, mensuels et hebdomadaires cohérents et respectueux des engagements avec les collectivités et dans le respect de la sécurité.
   - Définition des plans de maintenance préventive et d'exploitation.
   - Prise en compte des demandes clients et collectivités.
   - Planification et affectation des interventions aux équipes en fonction des contraintes (ressources, délais d'autorisation, degré d'urgence…).
   - Préparation des dossiers d'autorisations administratives des chantiers travaux pour un déroulement optimal des interventions (DICT, arrêté de circulation…).
   - Production des indicateurs d'activité.

2. **Pôle d'Accueil de la Demande**
   - Ouvert 365 jours/an, de 7h à 21h.
   - Gestion des demandes entrantes pour les urgences techniques uniquement :
     - Des clients collectivités via un numéro de téléphone dédié.

  - Des abonnés via le numéro de téléphone « urgences techniques » mentionné en en-tête sur les factures SUEZ.
  - Des exploitants/agents SUEZ.
- Planification, affectation et préparation des interventions urgentes.
- Déclenchement des interventions en dehors des plages d'ouverture des Centre de Relation Clients (CRC).

3. Télécontrôle

- Fonctionnement 24h/24 et 7j/7.
- 6 000 sites télésurveillés.
- Gestion et analyse des alarmes techniques provenant des installations de production et d'assainissement.
- Assurer le contrôle de commandes simples des installations ou faire intervenir un agent d'astreinte.
- Gestion, coordination et ordonnancement des sorties d'astreintes et le suivi des interventions jusqu'au retour de l'agent à son domicile.
- Traitement des appels en urgence (21h-7h).

4. Logistique et Magasins

- Mise à la disposition des agents des pièces nécessaires aux interventions.
- Promotion des nouvelles technologies et des pièces innovantes.
- Standardisation des pièces.
- Approvisionnement des pièces réseau, des EPI, vêtements de travail au magasin central.
- Suivi et pilotage des magasins secondaires et des magasins stratégiques.
- Préparation des dotations véhicules, des kits de branchements et des pièces pour les travaux.
- Conditionnement du matériel nécessaire par palette et envoi aux magasins secondaires.

5. Systèmes Experts et Maîtrise des Données d'Exploitation

- Performance des réseaux d'eau potable.
- Pilotage des réseaux d'assainissement.
- Contrôle de la cohérence, analyse et diffusion des données d'exploitation aux institutions et aux collectivités.
- Gestion des données et établissement des indicateurs d'aide au pilotage opérationnel.

6. Automatisme et Informatique Industrielle

- Maintenance des Infrastructures informatiques techniques.

- Paramétrage des équipements de transmission des informations de fonctionnement des installations (Chaines de mesure et télé-transmetteurs).
- Administration et paramétrage des outils de supervision.
- Analyse, qualification et fiabilisation des alarmes sur les ouvrages avec les exploitants.
- Veille technologique.
- Anticipation des changements technologiques pour déploiement sur les installations.

VISIO, c'est :

SURVEILLER, REAGIR, ANTICIPER et OPTIMISER

Pour + de performance, + de réactivité, + de sécurité, + de service, + de transparence

L'ORGANISATION EN IMAGES

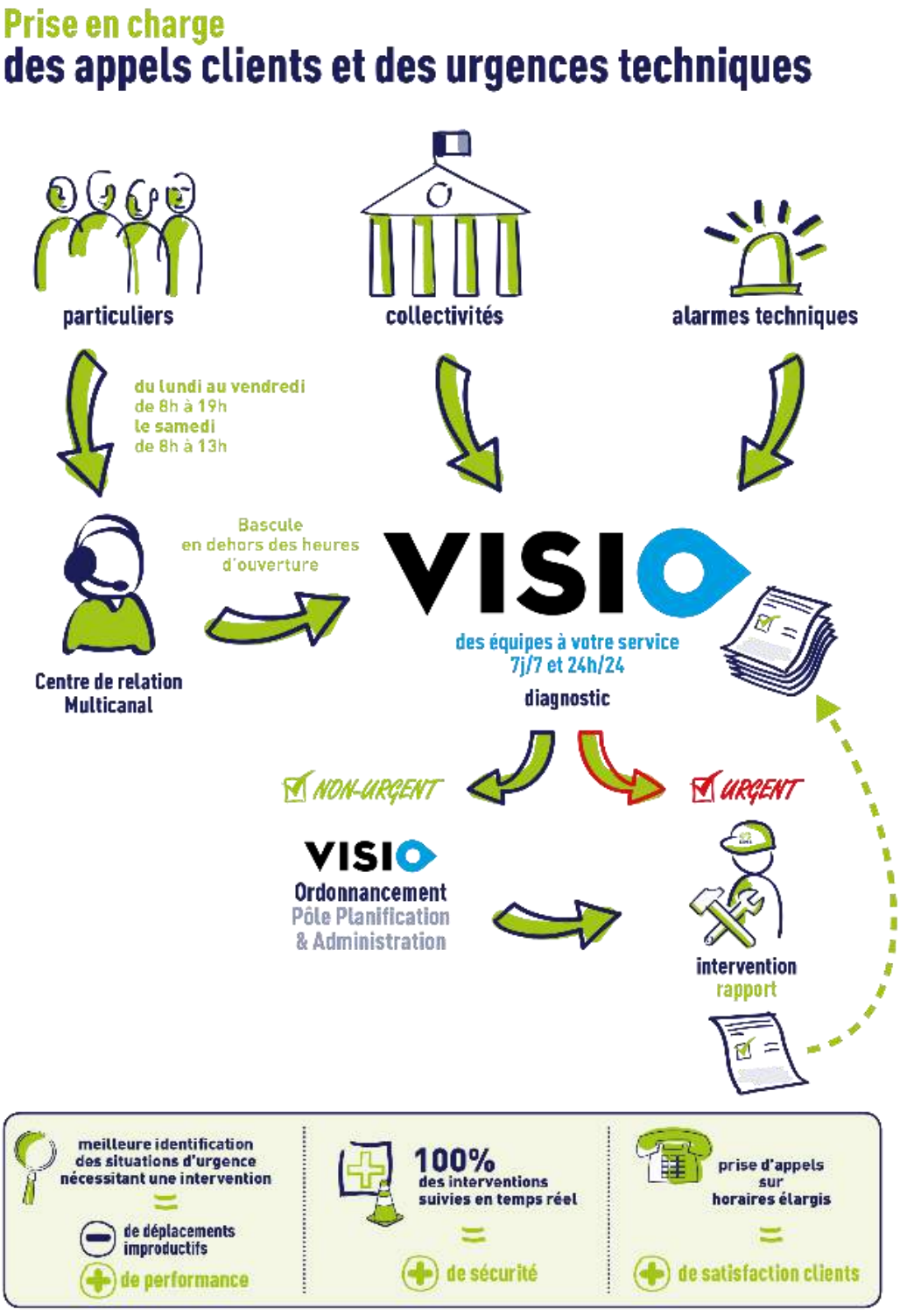

5.2 La relation clientèle

5.2.1 ODYSSEE : notre système d'information Clientèle

Eau France

L'outil de gestion clientèle s'appelle Odyssée et est utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...). Il permet de :

- Répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- Partager de l'information et une meilleure maitrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- Vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

5.2.2 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axées sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont centrées sur le consommateur, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

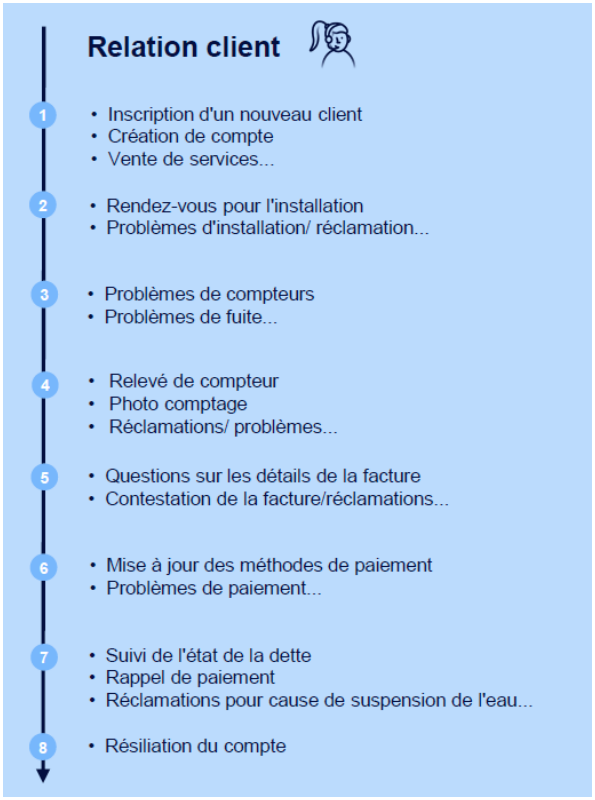

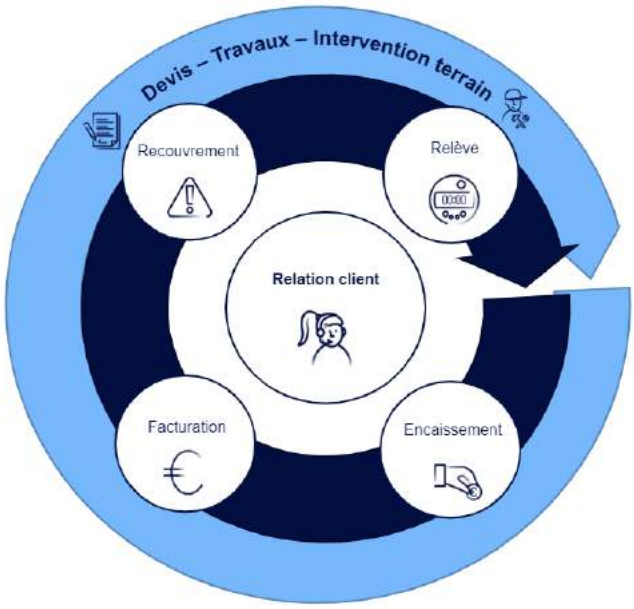

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et propose des services additionnels. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Traitement de la demande : service qui traite l'ensemble des demandes client de bout en bout quel que soit le canal de communication.
- Qualité et Performance : service support qui garantit la performance de notre organisation et la satisfaction client

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.

- anime la performance des processus de la Relation Client.
- accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mise en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées.
Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

5.2.3 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau

- **LA RELEVE :** UN RELEVE DES COMPTEURS OPTIMISE

- Les releveurs : des équipes dédiées & expérimentées, formées aux règles de sécurité

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés exclusivement au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :
- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- l'enrichissement de la base de données d'informations de terrain (localisation, situation de danger, plombage du compteur, etc.)
- une réponse adaptée aux questions des clients.

- Planification de la relève : la fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.

- Annonce de la relève aux abonnés et compte-rendu de relève :

Chaque intervention fait l'objet d'une information en amont (affichage en mairie et l'envoi d'un courrier, mail ou d'un SMS d'informations aux clients avant le passage du releveur) et d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, email, sms).

- Dépose d'index par les abonnés (via le portail de dépose d'index sur photo, le compte en ligne, ou le téléphone).

Depuis Janvier 2021, Eau France diversifie ses moyens de relève en proposant à ses clients d'envoyer une photo de leur compteur. La photo compteur est la dernière méthode d'acquisition des index et de contrôle digital des actifs.
Le principe est simple : L'utilisateur effectue lui-même sa relève en déposant une photo de son compteur avec l'index de consommation via un parcours client dédié dans TSME.

- Dépose d'index par les abonnés (via le compte en ligne ou le téléphone, saisie d'index seul sans photo)

Lorsqu' un compteur n'a pas pu être relevé depuis plus de 2 ans une prise de rendez-vous est organisée avec le client pour relever l'index.
Afin d'assurer la justesse et l'exhaustivité des volumes relevés, les actions suivantes sont effectuées au moment de la relève :
- un contrôle de l'évolution de la consommation d'eau du client
- un contrôle du fonctionnement du compteur
- une vérification du joint après compteur
- le plombage
- le calibrage

- **<u>COMPTEUR D'EAU COMMUNICANT : ON'CONNECT</u>**

La télérelève des compteurs permet au client :
- D'être alerté par e-mail, SMS ou courrier en cas de fuite ou de surconsommation
- D'être facturé en fonction des consommations réelles et non estimées, pour plus de transparence.
- De ne plus être dérangé par la relève des compteurs
- De suivre les consommations d'eau en direct sur internet pour faire des économies

- **ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'EAU**

Sur le site internet toutsurmoneau.fr sont présentés les clés pour comprendre sa consommation en fonction des différents usages, la comparer avec celle de foyers similaires et maîtriser son débit et sa consommation d'eau chaude pour faire des économies d'eau et d'énergie.

- **PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET**

De nombreuses actions de sensibilisation sont déployées sur les territoires, en partenariat avec les acteurs locaux :

- Dans les écoles auprès des enfants
- Grâce à des ateliers collectifs organisés au sein d'associations
- Avec les bailleurs sociaux auprès des ménages ayant de fortes consommations d'eau
- Mise en place dans certaines régions d'observatoires sur le goût de l'eau impliquant la société dans une démarche participative locale

5.2.4 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TELEPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E-MAILS, RESEAUX SOCIAUX**

Zoom sur les contacts téléphoniques :

- Des centres de relation client SUEZ situés en **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
- **Suivi et traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

- **SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE**

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les usagers et abonnés

En 2023, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 484366 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

CE QUE PEUT FAIRE UN USAGER, ABONNÉ SUR TSME

UN USAGER
(Sans compte en ligne)

Eau dans ma commune (pour les contrats en DSP que l'on gère)

Contenus Pédagogiques

Simulateur de consommation

Devis estimatif à télécharger pour les branchements neufs

Chatbot Olivier : assistant virtuel

Contact service client : téléphones, adresse et horaire de l'agence la plus proche et formulaire de contact par email.

Souscrire un contrat (parcours automatisé avec création de CEL

UN ABONNE
(Depuis le compte en ligne)

Gestion des contrats, le client peut rattacher et gérer **plusieurs contrats dans son Compte En Ligne.**
Compte en ligne = 1 adresse e-mail

Payer sa facture et suivre ses paiements

Suivre sa consommation

Le CEL présente **2 ans d'historique sur les factures**

Le CEL est disponible **2 ans après la résiliation d'un contrat. On ne peut pas créer de CEL sur un contrat résilié**

Avec un compteur télérelevé :
- **suivi quotidien** des consommations
- **paramétrage des alertes** fuite et surconsommation
- ON connect coach (selon contrat)

A notre initiative
(sans compte en ligne)

Prise de rdv en ligne : fonctionne à partir d'e-mails et sms spécifiques liés à l'activité terrain concernée. Le client prend directement rdv, modifie ou annule son rdv en ligne depuis le lien présent dans l'e-mail ou le sms qu'il reçoit.

Annonce relève et dépose de la photo-compteur : le client peut nous transmettre son relevé et la photo de son compteur suite à un e-mail ou sms qu'il reçoit en période de relève

Paiement par carte bancaire sans compte en ligne depuis un e-mail ou sms automatique envoyé au client.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

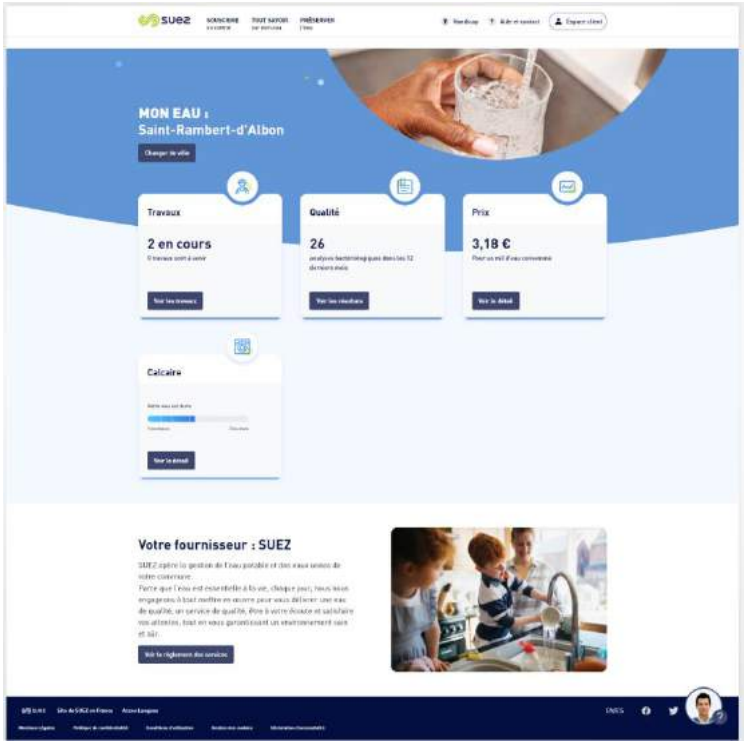

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation, ou encore mieux comprendre leur facture.

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- Une gestion autonome de leur contrat :
  - Accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - Visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - Visualisation historique des paiements,
  - Suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

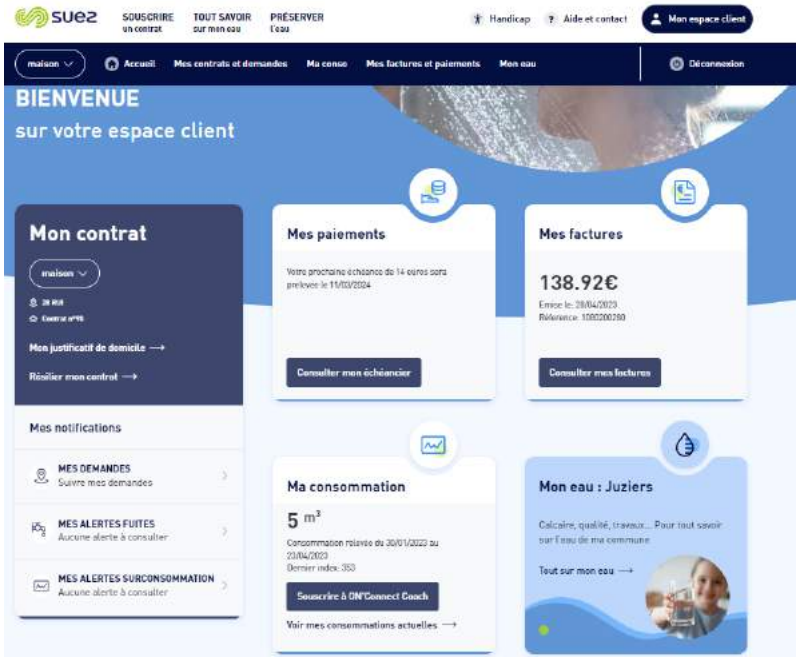

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

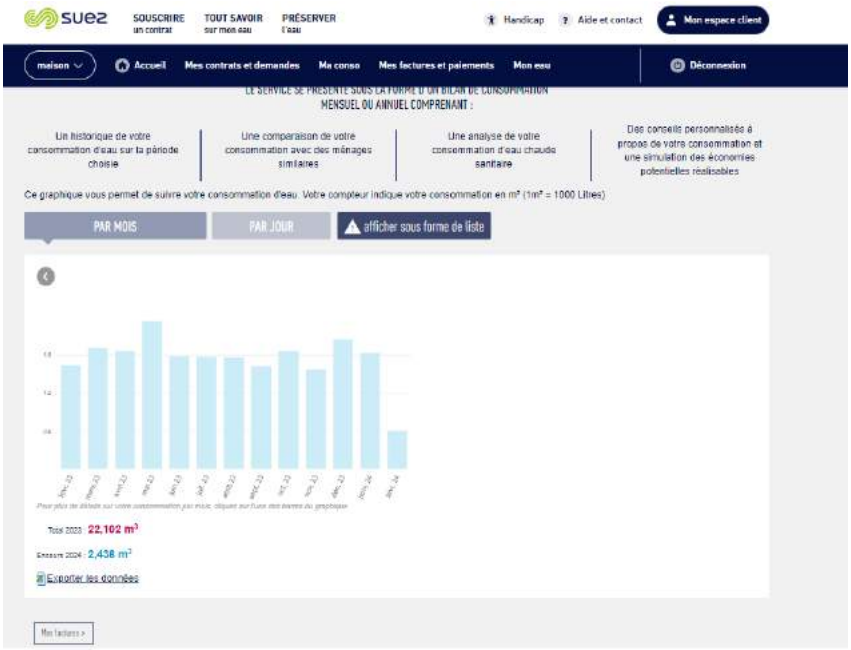

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation journalier ou mensuel** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions

- paiement sécurisé des factures par carte bancaire ou e-tip,
- dépose du relevé de compteur,
- souscription au prélèvement automatique mensuel ou a la facture,
- souscription ou résiliation au service e-facture.
- parcours 100% digital de souscription ou de résiliation
- demande de justificatif de domicile
- télécharger une estimation de devis branchement neuf
-formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite)

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
  - un formulaire de contact en ligne,
  - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
  - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez…).
La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de télé présence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

5.2.5 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients

- **DEVIS ET FACTURATION TRAVAUX (DFT)**

Chaque région a un service dédié DFT pour traiter les devis et les factures des activités :
- Travaux (marchés de travaux, extensions de réseau, travaux dans les usines…)
- Prestations accessoires (contrôle de conformité, assainissement, remplacement compteur gelé…)

- Branchements neufs (demande de branchement sur le site internet ou par téléphone, estimation du prix des travaux sur le site internet Toutsurmoneau.fr, réalisation de la souscription d'abonnement du nouveau client)
- Prestations de services collectivités et contrats privés professionnels (entretien poteaux d'incendie, exploitation réseaux privés eaux usées, …)

Le service gère de la demande du client à la réalisation des travaux.

- **MENSUALISATION**

Avec le service « mensualisation », les règlements des factures d'eau de nos clients sont étalés sur l'année.
Grace à un système d'échéancier basé à partir des consommations de l'année précédente, les clients connaissent à l'avance la date et le montant exact des prélèvements.
Bien entendu, les clients restent libres de modifier, suspendre ou annuler le prélèvement en contactant notre service client.

- **ENCAISSEMENT**

SUEZ Eau France propose des modes de paiement des factures diversifiés et personnalisés : Prélèvement automatique de la facture à l'échéance, virement bancaire, étalement des règlements par la mensualisation, règlement par carte bancaire sans frais pour l'abonné *(Internet / téléphone),* TIP (Titre Interbancaire de Paiement), chèque, espèces à La Poste (EFICASH), sur présentation de la facture (lecture du code barre sur les factures), prélèvement spécifique pour les collectivités et administrations

- **RECOUVREMENT**

SUEZ Eau France a mise en place une équipe dédiée et formée au recouvrement : des agents administratifs et personnels de terrain, à l'écoute de la situation du client.
Notre suivi des encaissements et du recouvrement amiable des impayés permet :

- un suivi rigoureux des impayés et des plans de relance ciblés afin de limiter le nombre de créances impayées entrant dans le champs des irrécouvrables
- le respect de la loi Brottes (loi n°2013-312 et décret d'application n°2014-274) et la mise en œuvre d'une véritable politique d'accès à l'eau, accompagnant les situations de précarité financières.

SUEZ Eau France a des plans de relance personnalisés à la typologie des clients, accompagne les abonnés en situation de précarité en adaptant les modes de paiement.

5.2.6 Accompagner les clients fragiles

SUEZ Eau France souhaite permettre à toutes les personnes, y compris les personnes en situation de fragilité, d'avoir accès à tous les services de l'eau, c'est-à-dire à l'eau en tant que telle mais aussi aux informations et services disponibles. Plusieurs services ont été mis en place :

- **DEMARCHE EAU EQUITABLE** (tarification sociale multicritère, fonds de solidarité supplémentaire, chèque eau)

Le « client fragile » est un client qui rencontre un obstacle (handicap, difficultés financières, exclu du numérique, langue, isolé…) pour accéder aux services et/ou payer sa facture.

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET HANDICAPZERO :**

L'association HandiCaPZéro assure la traduction en braille ou caractères agrandis des factures et des livrets d'accueil des clients SUEZ aveugles ou malvoyants.

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET ACCEO :**

SUEZ permet aux personnes sourdes ou malentendantes d'accéder par téléphone à ses services. ACCEO s'appuie sur une plateforme qui met en relation la personne sourde ou mal entendante avec un interprète ou un transcripteur traduisant la demande en temps réel à l'agent clientèle de SUEZ.

Acceo Langues

Service de Visio interprétation en langues étrangères pour nos clients non francophones (**) destiné uniquement à nos collaborateurs

- **PARTENARIAT ENTRE SUEZ EAU FRANCE ET PIMMS MEDIATION :**

Les PIMMS Médiations sont des lieux d'accueil/ interfaces de médiation entre les populations et les services publics/entreprises. Ils permettent une médiation sociale en rendant accessibles à tous les services nécessaires à la vie courante comme l'accès à l'eau. L'objectif est d'être au plus près des clients les plus fragiles en les accompagnant dans leurs démarches et en les orientant vers les bons interlocuteurs.

5.2.7 Informer et alerter nos clients

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, sms, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso journalière ou mensuelle (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   e. La dépose d'index en ligne

2) **Promotion des services payants via le canal téléphone et web (TSME)**
   a. Gamme de solutions assurance/assistance DolceO

Une gamme de 4 solutions selon le type d'habitation de l'abonné (maison ou appartement) et son statut (propriétaire ou locataire). La gestion de la Relation Client est opérée pour ce service contractuel renouvelable annuellement par notre partenaire Homeserve.

b. Service de dépannage à domicile Répar&O : dépannage plomberie essentiellement mais aussi gaz, électricité et serrurerie

Suez a un devoir de conseil pour proposer à ses clients ce type de services. Ces services sont attendus par nos clients abonnés de la part de Suez (légitimité du fournisseur d'eau à proposer ce type de service), comme le démontre chaque année le baromètre de satisfaction clients particuliers national Ifop annuel.
Ces services sont proposés en rebond téléphonique sur appel entrant de nos clients dans l'ensemble de nos plateaux internes et externes.

3) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

4) Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :
   a. Notification par mail de l'émission et de la mise à disposition de la facture d'eau sur le compte en ligne
   b. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant).
   c. Annonce et compte rendu des actions Suez concernant la relève et les changements de compteur
   d. Confirmation de RDV avec un technicien et rappel de rendez-vous 48h avant
   e. Envoi d'un mail et d'un sms pour la prise de RDV en ligne

5) Amélioration de la qualité relationnelle par :
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux etc), courrier.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique)
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

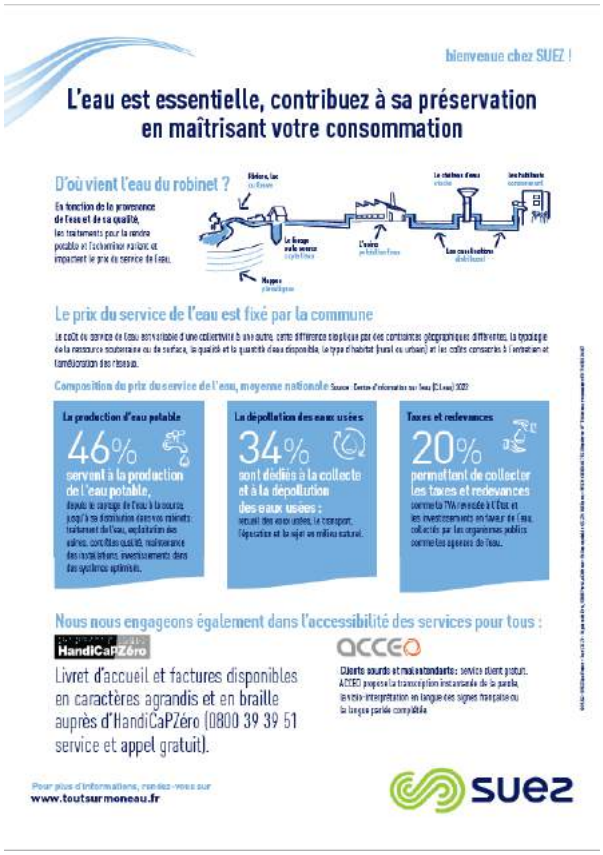

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :
- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,

Un livret comprenant des informations sur les services en ligne compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

5.2.8 Ecouter nos clients pour nous améliorer

La **satisfaction des clients** est notre objectif prioritaire. Fournir des services en amélioration continue, de nouvelles prestations, diffuser une information pertinente et répondant à leurs préoccupations, rendre toujours plus efficace notre organisation dans le domaine de la relation avec le client… tels sont les axes essentiels de notre politique de relation client.
Pour cela, nous avons mis en place un dispositif d'écoute à froid et à chaud pour mieux connaître les **attentes des consommateurs** et à instaurer un véritable **dialogue pour adapter au mieux nos offres**.

- **BAROMETRE NATIONAL ET REGIONAL A FROID DE LA SATISFACTION CLIENT**

1fois/an auprès des clients abonnés
Le baromètre national de satisfaction à froid évalue :
- le niveau de satisfaction sur toutes les dimensions de l'expérience client
- les recommandations
- la qualité des services
- l'appréciation des services de la relation client.
- l'expérience client
- thématiques spécifiques et régionales (qualité de l'eau, services liés à la télérelève).

Un zoom est fait ensuite sur la région

Le fonctionnement du dispositif à froid :

500 000 clients particuliers issus de la base ODYSSEE avec une adresse email valide
Premier filtre sur la base des consentements (exclusion des OptOUT)

Objectifs :
- Analyser la satisfaction et les raisons d'insatisfaction des clients
- Mesurer l'appétence sur les nouveaux services

- **ENQUETE A CHAUD**

Des enquêtes en continu sont réalisées :
- **Enquête post-contact** téléphonique et à l'accueil physique avec un chargé de clientèle. Ces enquêtes permettent d'évaluer la qualité de l'accueil : qualité du contact, de l'écoute, des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.),

- **Enquête post-écrit** ~~(sauf pour Bordeaux Métropole)~~ pour évaluer la qualité et le traitement des réponses personnalisées adressées à nos clients par courrier ou par mail

- **Enquête post-intervention** afin de noter et commenter la qualité des interventions et du travail effectué : efficacité, compétence, résultat, etc.,

Le fonctionnement du dispositif à chaud :

Il existe 3 types d'enquêtes de satisfaction « à chaud » : Post-contact, Post-Intervention, Post-écrit

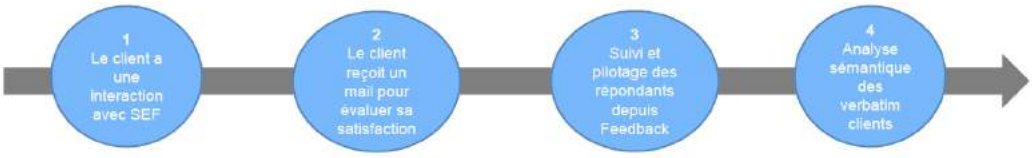

- **TEST NOUVEAUX SERVICES AUPRES DE NOS CLIENTS POUR AJUSTEMENT AVANT LANCEMENT**

Avant lancement sur le marché national d'un nouveau service, nous réalisons toujours un test sur une région pour vérifier que le service convient bien aux besoins et fonctionne correctement, l'ajuster si nécessaire avant de le déployer au niveau national.

- **ETUDE IDENTIFICATION DES BESOINS/ ATTENTES CLIENTS**

Nous lançons régulièrement des études prospectives pour connaitre les attentes des citoyens dans différents domaines liés à l'eau, notamment sur les services liés à la télérelève qui les intéresseraient. L'objectif est de proposer des services de qualité répondant toujours à un besoin client.

5.2.9 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement

La confiance mutuelle, l'écoute et l'engagement sont notre ADN et en toute transparence, SUEZ Eau France s'engage auprès de ses clients en énonçant clairement dans une charte ses engagements répartis en 4 catégories qui font écho aux attentes des citoyens et collectivités :

- Service client (3 engagements)
- Écoute client (1 engagement)
- Qualité de l'eau (2 engagements)
- Environnement (2 engagements)

Cette charte présente nos engagements socles et donne de la visibilité à la qualité de service offerts aux usagers ; proximité et réactivité sont nos valeurs.

SUEZ s'engage auprès de vous !

CHARTE NATIONALE D'ENGAGEMENTS

suez

ENGAGEMENT SERVICE CLIENT

1 NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE, DISPONIBLES ET RÉACTIFS	• Nous vous proposons une relation en ligne 24h/24 sur notre site web www.toutsurmoneau.fr et sur votre compte en ligne. • Nous répondons à toute question relative à votre abonnement, facture, paiement etc. par téléphone, e-mail, courrier. • En situation de handicap nous mettons à votre disposition des services adaptés pour que vous puissiez gérer votre contrat d'eau en toute autonomie (plateforme spécifique pour les sourds et malentendants, facture en braille et caractères agrandis pour les déficients visuels).
2 NOUS VOUS CONTACTONS QUAND C'EST UTILE POUR VOUS	• En cas de consommation anormale identifiée lors du relevé de votre compteur d'eau. • En cas de restriction de consommation d'eau ou d'importante coupure d'eau programmée.
3 NOUS VOUS AIDONS À TROUVER DES SOLUTIONS EN CAS DE DIFFICULTÉS DE PAIEMENT	• Nous rechercherons des solutions personnalisées en cas de difficultés de paiement (échéancier, aides CCAS, Fonds de Solidarité Logement etc.).

ENGAGEMENT ÉCOUTE CLIENT

4 NOUS NOUS ENGAGEONS À PRENDRE EN COMPTE VOTRE SATISFACTION APRÈS CHAQUE CONTACT AVEC SUEZ	• Nous vous envoyons un court questionnaire de satisfaction par e-mail après chaque intervention à votre domicile et/ou contact avec notre service client. • Nous prenons en compte vos commentaires dans le cadre de l'amélioration continue de nos services et de nos solutions.

ENGAGEMENT QUALITÉ DE L'EAU

5 NOUS VOUS GARANTISSONS UNE EAU DE QUALITÉ	• Des contrôles réguliers de la qualité de l'eau sont assurés par le ministère de la Santé et SUEZ. Pour être déclarée potable et être distribuée, l'eau doit satisfaire plus de 60 critères sanitaires (qualité bactériologique, chimique) ainsi qu'à de nombreuses obligations (contrôle des installations, respect de l'environnement, etc.).
6 NOUS NOUS ENGAGEONS À VOUS INFORMER SUR SA COMPOSITION ET SA QUALITÉ	• Nous vous informons sur les caractéristiques essentielles de votre eau (calcaire, pression, chlore etc.) : informations en ligne sur notre site www.toutsurmoneau.fr, rubrique « eau dans ma commune » ou par téléphone. • Nous vous envoyons une présentation de la qualité de l'eau une fois par an avec votre facture. Celle-ci est également affichée dans votre mairie

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENT

7 NOUS NOUS ENGAGEONS À VOUS AIDER À MIEUX CONSOMMER	• Nous mettons à votre disposition : - des conseils écogestes (sensibilisation sur les bons usages de l'eau), - un suivi de votre consommation sur votre compte en ligne pour mieux comprendre et maîtriser vos consommations. • Si votre commune a fait le choix de la télérelève vous êtes alertés de toutes suspicions de fuite ou en cas de surconsommation.
8 NOUS NOUS ENGAGEONS À INTERVENIR RAPIDEMENT POUR TOUTE SITUATION D'URGENCE SUR LE RÉSEAU PUBLIC	• Nos équipes techniques sont disponibles 24h/24 et 7j/7 pour répondre aux urgences. Lors d'un incident sur le réseau d'eau de votre quartier nous intervenons au plus vite pour limiter les désagréments.

6 Glossaire

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**
  Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).
  L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

- **Accessoires**
  Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

- **Appareil de fontainerie**
  Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
  Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
  Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Conduite d'adduction**
  Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

- **Conduite principale**
  Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Compteur**
  Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
  Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

- **Détendeur**
  Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

- **Disconnecteur**
  Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Émetteur**
  Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**
  ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.
  L'unité est en m3/km/j)

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**
  ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366
  ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m3/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**
  Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**
  Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**
  Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, …).

- **Perte réelle**
  Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**
  Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**
  Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**
  Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**
  Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**
  Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**
  Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)
  Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
  L'unité est en %.
  Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**
  Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**
  Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**
  Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
  Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

- **Vidange**
  Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

- **Ventouse**
  Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

- **Volume comptabilisé - E**
  Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, …), qu'ils soient facturés ou non.

- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
  Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

- **Volume consommé autorisé - H**
  Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

- **Volume exporté - C**
  Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

- **Volume importé - B**
  Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume livré au réseau (VLAR)**
  Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

- **Volume prélevé – A'**
  Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

- **Volume produit - A**
  Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

- **Volume de service production – A''**
  Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

- **Volume de service du réseau - G**
  Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
  Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
  Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :
  - la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
  - les redevances/taxes
  - le montant facture 120 m³

  Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**
  Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
  - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
  - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.
Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.
Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif)

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau impromptues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.
Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

Annexes

© SUEZ / Franck Dunouau

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047281777

- Exclusions de plein droit prévues par le code de la commande publique en matière de marchés publics et de concessions : extension aux peines pénales du mécanisme de régularisation dont peuvent bénéficier les opérateurs économiques à la suite d'une infraction.
- Les mesures de régularisation, prises par l'opérateur économique afin de prévenir toute nouvelle infraction font l'objet d'une évaluation qui tient compte de la gravité de l'infraction commise.

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/
Les dispositions de cette loi :

- Posent les objectifs de la commande publique lors de l'achat de dispositifs de production d'énergies renouvelables ;
- Consacrent les contrats de vente directe d'énergie renouvelable entre un producteur et un consommateur final acheteur public : le texte prévoit la possibilité, pour les personnes soumises au code de la commande publique, de conclure des « power purchase agreements » (PPA), contrats conclus pour de longues durées (15 à 20 ans en pratique) entre des producteurs assurant le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie (électricité ou gaz) et des clients finals, qui s'engagent à acquérir l'énergie produite pour les besoins de leur consommation ;
- Permettent aux acheteurs publics de recourir à l'autoconsommation énergétique ;
- Édictent des règles particulières pour l'occupation privative du domaine public en vue de l'installation de production d'énergies renouvelables.

Loi n°2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047377306
Afin que les acheteurs publics puissent financer leurs travaux de rénovation énergétique, la loi du 30 mars dernier met en place un outil permettant de déroger à l'interdiction du paiement différé.
L'article 1er de cette loi dispose qu' « *A titre expérimental, pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements peuvent conclure des contrats de performance énergétique dérogeant aux articles L. 2191-2 à L. 2191-8 du code de la commande publique, sous la forme d'un marché global de performance mentionné à l'article L. 2171-3 du même code, pour la rénovation énergétique d'un ou de plusieurs de leurs bâtiments. Lorsque le contrat conclu en application du présent article porte sur plusieurs bâtiments, les résultats des actions de performance énergétique sont suivis de manière séparée pour chaque bâtiment* ».
Pour le calcul de la rémunération du titulaire, le marché global de performance précise les conditions dans lesquelles sont pris en compte et identifiés différents coûts listés au sein de cet article 1er.
En outre, il est précisé que par dérogation aux articles L. 2193-10 à L. 2193-13 du CCP, le sous-traitant direct du titulaire du marché global de performance est payé, pour la part du marché dont il assure l'exécution, dans les conditions prévues au titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.
L'article 2 de cette loi détaille les marchés globaux de performance susceptibles d'être conclus, les procédures applicables ainsi que les suites contentieuses car, « *En cas d'annulation ou de résiliation du marché global de performance par le juge faisant suite au recours d'un tiers, le titulaire peut prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'acheteur* ».

LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288

Le Titre II de cette loi, « ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE » (Articles 25 à 30), prévoit :

Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière environnementale sont créés.

Le gouvernement est tout d'abord habilité à légiférer par voie d'ordonnance pour prévoir un nouveau dispositif d'exclusion facultative des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession qui concernera les entreprises ne respectant pas leurs obligations de publication d'informations en matière de durabilité issues de la directive (UE) n° 2022/2464 (pour rappel : « les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises devront inclure, dans le rapport de gestion, les informations qui permettent de comprendre les incidences de l'entreprise sur les questions de durabilité, la manière dont ces questions de durabilité influent sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de l'entreprise)

Les acheteurs publics auront aussi la possibilité d'exclure des procédures de passation des contrats de la commande publique les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) prévue par l'article L. 229-25 du Code de l'environnement (art. 29). Cette obligation impose d'élaborer un diagnostic précis des émissions de gaz à effet de serre, accompagné d'un plan de transition, en vue d'identifier et de mobiliser des leviers de réduction de ces émissions.

L'article 29 de la loi du 23 octobre 2023 vient introduire à l'article L. 2152-7 du Code de la commande publique une définition de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il précise la façon dont cette dernière est déterminée, notamment par la prise en compte du critère environnemental et cela dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'article 35 de la loi *Climat et Résilience*. L'offre économiquement la plus avantageuse pourra « être déterminée sur le fondement d'une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution, parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux » (art. 29).

Une obligation (dont la date d'entrée en vigueur doit être fixée) qu'au moins un des critères d'attribution des marchés prenne en compte « les caractéristiques environnementales de l'offre ».

Une nouvelle exception au principe de l'allotissement des marchés publics : « Pour les entités adjudicatrices, lorsque la dévolution en lots séparés risque de conduire à une procédure infructueuse ».

Une exception à l'interdiction de présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus : les opérateurs peuvent y être autorisés pour les marchés passés par les entités adjudicatrices d'une valeur estimée à 10 millions d'euros HT (seuil fixé par le décret n° 2023-1292 du 27 décembre 2023).

Une exception supplémentaire à la limitation de la durée maximum des accords-cadres passés par les entités adjudicatrices (8 ans) : le « risque important de restriction de concurrence ou de procédure infructueuse ».

Une exception à l'obligation d'apprécier les offres lot par lot : « lorsque les entités adjudicatrices ont autorisé les opérateurs économiques à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus ».

La faculté de prévoir « des **critères environnementaux, sociaux ou relatifs à l'innovation** » dans les critères de choix des offres en matière de concessions.

Une obligation (dont la date d'entrée en vigueur doit être fixée) qu'au moins un des **critères d'attribution** des concessions prenne en compte « les **caractéristiques environnementales de l'offre** ».

Une faculté de rejeter une offre présentée dans le cadre de la passation par une entité adjudicatrice d'un marché de fournitures ou d'un marché de travaux de pose et d'installation de ces fournitures, lorsque cette offre « contient des produits originaires de pays tiers avec lesquels l'Union européenne n'a pas conclu, dans un cadre multilatéral ou bilatéral, d'accord assurant un accès comparable et effectif

des entreprises de l'Union européenne aux marchés de ces pays ou auxquels le bénéfice d'un tel accord n'a pas été étendu par une décision du Conseil de l'Union européenne » et que « les produits originaires des pays tiers mentionnés au présent V représentent la part majoritaire de la valeur totale des produits qu'elle contient (...) ».

Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345
Caractère innovant des travaux, fournitures ou services au sens de l'article 2172-3 du code de la commande publique : à la définition selon laquelle sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés, le caractère innovant pouvant consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, il est ajouté le principe selon lequel « *Sont considérés comme innovants tous les travaux, les fournitures ou les services proposés par les jeunes entreprises définies à l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts*. »

Seuils de procédure formalisée à compter du 1er janvier 2024 : nouvelle annexe 2 du code de la commande publique (Avis NOR : ECOM2332367V, JORF n°0283 du 7 décembre 2023)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048520068
Seuils applicables aux pouvoirs adjudicateurs :
- Marchés de fournitures et marchés de services : 221 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT

Seuils applicables aux entités adjudicatrices :
- Marchés de fournitures et marchés de services : 443 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 538 000 € HT

Seuil applicable aux contrats de concession : 5 538 000 € HT.

ENERGIE

Arrêté du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048669576
Entre en vigueur au 1er janvier 2024
En application de l'article L. 233-1 du code de l'énergie, les grandes entreprises réalisent, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Le présent arrêté actualise la méthodologie de cet audit énergétique et des critères de la reconnaissance de compétence des auditeurs.

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 5 juillet 2023 portant création et modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047852973
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Le présent arrêté crée les programme CEE AVELO 3 et TOITS D'ABORD 2 et modifient les programmes OEPV, EVE 2 et BAIL RENOV dans le cadre de la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048158884
Le présent arrêté modifie les programmes ACTEE 2, ACTEE + et SARE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Energie renouvelable

Modification de l'arrêté du 6 octobre 2021 par trois textes en 2023 :

1. **Arrêté du 8 février 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale**

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047183612
L'arrêté du 6 octobre 2021 a complété le décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021 en fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière, utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.
L'arrêté du 8 février apporte plusieurs modifications à l'arrêté du 6 octobre 2021. La modification principale concerne le coefficient K, qui révise les tarifs trimestriels en fonction de l'inflation. Il ajoute également une annexe 6 ter relative à la méthodologie de l'évaluation carbone simplifiée.
Cet arrêté modifie l'article 8 relatif aux tarifs et critères d'implantation pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc bénéficiant de Tc
Il s'applique aux installations dont la demande complète de raccordement est postérieure au 30 avril 2023. Pour les installations dont la demande complète de raccordement est antérieure au 1er mai 2023, ce sont les dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2021 dans sa version antérieure qui s'appliquent.

2. **Arrêté du 4 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW.**
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835995
Ce texte modifie et complète le texte précédent, en particulier au regard des tarifs d'achat et primes.

3. **Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations photovoltaïques implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kW telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale**
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048680330
Ce texte modifie et complète le texte précédent, en particulier au regard des tarifs d'achat et primes, et valeurs de émissions de GES pour la fabrication des composants.

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244/
Loi très dense portant sur de multiples sujets qui ont pour principale finalité de réduire les délais de déploiement des installations et de rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables. De nombreux décrets sont attendus.
4 axes :
1. Planifier les énergies renouvelables,
2. Simplifier les procédures,
3. Mobiliser le foncier déjà artificialisé pour déployer les énergies renouvelables
4. Et mieux partager la valeur générée par ces énergies.

A retenir :

a) Dispositions sur les panneaux photovoltaïques :
- Allègement de la procédure en cas de rééquipement d'une installation existante
- Facilitation de la résolution d'éventuels différends lors de la création de projets d'Energie renouvelables
- Une disposition sur la source de fabrication des panneaux solaires
- Le texte instaure notamment un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, avec l'instauration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres. Il reviendra aux communes d'identifier ces zones sur la base de documents transmis par l'État.
- Une présomption de reconnaissance de la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), l'un des trois critères qui permet de déroger à l'obligation de protection des espèces protégées, est instituée pour certains projets d'énergies renouvelables, leurs ouvrages de raccordement et de stockage. Un décret en Conseil d'Etat doit encore définir les conditions d'obtention de cette présomption.

b) Une disposition renforçant le professionnalisme des opérations de forages : à défaut de certification ou d'une qualification possible amende administrative

c) Une disposition introduisant une définition du gaz bas-carbone dans le code de l'Energie (Art 98 de la loi)

« Art. L. 447-1.-Est désigné, dans le présent livre, comme un " gaz bas-carbone " un gaz constitué principalement de méthane qui peut être injecté et transporté de façon sûre dans le réseau de gaz naturel et dont le procédé de production engendre des émissions inférieures ou égales à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

d) Alignement du contentieux des autorisations environnementales sur celui des autorisations d'urbanisme : notification à peine de recevabilité du recours contentieux contre les décisions suivantes à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire :
   - Autorisation environnementale (cf. article L. 181-12) ;
   - Rejet d'une demande d'autorisation environnementale (cf. article L. 181-12) ;
   - Demande de tierce expertise (cf. article L. 181-13) ;
   - Prescriptions complémentaires (cf. article L. 181-14) ;
   - Nouvelle autorisation délivrée dans le cadre d'une modification substantielle, d'une prolongation ou d'un renouvellement en cas de changement substantiel dans les circonstances de fait et de droit (cf. article L. 181-14 et L. 181-15) ;
   - Changement de bénéficiaire soumis à autorisation (cf. article L. 181-15).

   Changement 2 (article L 181-18 du code de l'environnement) la faculté d'annulation partielle ou de sursis à statuer existante pour le juge administratif même en l'absence de demande expresse des parties pour permettre la régularisation de la décision attaquée devient désormais une obligation pour le juge de façon à alléger le contentieux et ne pas retarder les projets.

Décret n° 2023-1048 du 16 novembre 2023 relatif aux garanties d'origine de l'électricité.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048423398
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Ce décret est la suite réglementaire de l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 qui visait à transposer en droit interne certaines dispositions des directives n° 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et n° 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.
Le décret déplace les articles relatifs aux garanties d'origine du chapitre relatif à la production d'électricité d'origine renouvelable au chapitre relatif aux dispositions générales relatives à la production d'électricité. Mais surtout, le décret apporte plusieurs modifications au système des garanties d'origine en droit interne en venant :

- Étendre la possibilité d'émettre des garanties d'origine électriques à l'ensemble des sources d'énergie primaire et notamment à l'énergie nucléaire ;
- Permettre l'organisation d'enchères à terme de garanties d'origine issues d'installations bénéficiant d'un soutien public ;
- Mettre en œuvre l'achat préférentiel ouvert aux producteurs bénéficiant de mécanismes de soutien public ;
- Préciser la faculté de certaines collectivités territoriales (communes, groupements de communes ou métropoles) de préempter gratuitement les garanties d'origine des installations situées sur leur territoire.

Il modifie les modalités et conditions de mise aux enchères des GO de l'électricité d'origine renouvelable bénéficiant d'un dispositif de soutien. Il fait évoluer les règles d'utilisation des GO électriques et précise les règles applicables aux GO de l'électricité autoconsommée.

Directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302413
La directive RED III apporte les modifications suivantes à la directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018. Directive majeure dont il faut retenir les points suivants :

- Modification et création de nombreuses définitions comme "technologie innovante en matière d'énergie renouvelable" ou "combustibles renouvelables" ou bien encore zone d'accélération des énergies renouvelables
- Augmentation de 32% à 42,5% voire 45% de la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'électricité de l'UE en 2030
- Création de l'objectif de part des technologies innovantes d'au moins 5 % de la capacité nouvellement installée d'énergie renouvelable d'ici à 2030
- Encouragement du recours aux accords d'achat d'énergie renouvelable.
- Création des zones d'accélération des énergies renouvelables.

- Simplification des procédures d'octroi de permis, surtout pour les projets situés en zone d'accélération.
- Exemption, sous condition d'un examen préalable, les projets situés en zone d'accélération de l'obligation d'évaluation environnementale.
- Simplification de la procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées par la création d'une présomption de l'intérêt public majeur des projets d'énergies renouvelables.
- Accélération des règlements des litiges
- Accélération des procédures d'octroi de permis pour le rééquipement, l'installation d'équipements d'énergie solaire, de pompes à chaleur.
- Création d'un cadre juridique incitatif pour la production et la consommation de carburants renouvelables

GAZ A EFFET DE SERRE

Arrêté du 1er février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047134226

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Le présent arrêté vient préciser les modalités de mise en œuvre de l'ordonnance n° 2021-235 et du décret n°2021-1903 propres à la filière de production de biométhane, notamment en matière de méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre et de contenu des déclarations de durabilité.

BIOGAZ

Décret n° 2023-456 du 10 juin 2023 relatif à la modification de la production annuelle prévisionnelle ou de la capacité maximale de production des installations de production de biométhane

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670220

Entrée en vigueur au lendemain de sa publication.

Le décret vise à permettre aux producteurs de biométhane de modifier la production annuelle prévisionnelle ou la capacité maximale de production de biométhane une fois par période de 12 mois, au lieu de 24 mois, et ce pendant les deux prochaines années, afin de donner plus de flexibilité aux producteurs de biométhane, dans un contexte d'approvisionnement tendu. Il permet également d'allonger sans limitation de durée le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020. En cas de contentieux entrainant le dépassement du délai de mise en service de trois ans, la durée des contrats d'achat ne sera plus réduite de la durée de dépassement.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant le tarif d'achat du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel livré au cocontractant en dépassement de la production annuelle prévisionnelle

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670231

Cet arrêté précise le tarif du biométhane injecté au-delà de la capacité max de production (ayant servie à déterminer le tarif soutenu) : au prix du marché de gros du gaz naturel selon un indice Poxernext précisé dans l'arrêté.

Arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047670231

Cet arrêté précise les nouvelles conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, et abroge le précédent arrêté du 13 décembre 2021 sur le même sujet. Il comporte plusieurs items essentiels :

- Modification possible pour les contrats en cours de l'actualisation des tarifs (2 actualisations par an au lieu d'une précédemment, modification de la formule d'actualisation avec introduction d'un nouvel indice « énergétique ») Possibilité de cumuler tarif soutenu et subventions à l'investissement (à condition que le TRI avant impôts reste inférieur à 10%)
- Résiliation possible du contrat d'achat à l'initiative du producteur de biométhane, mais s'accompagnant d'un versement d'indemnités au cocontractant (Engie ou autres fournisseurs d'énergie)
  o Modification du critère d'efficacité énergétique et environnementale (modifiable par avenant pour les contrats en cours)

- Modification possible pour les contrats en cours de la capacité mensuelle maximale de production (Cmax) que l'on peut passer en production annuelle prévisionnelle (par avenant). Intérêt : l'exploitant a plus de souplesse pour son injection : il peut « rattraper » les périodes de faible injection (arrêt pour maintenance, creux de production biogaz estivale) par des périodes de forte injection tout en conservant le tarif soutenu même en forte production.

Arrêté du 4 août 2023 désignant l'organisme chargé de gérer le registre national des garanties d'origine du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047989320
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
La société European Energy Exchange AG (EEX), agissant par le biais de sa succursale française est désignée délégataire de la mission consistant à gérer le registre national des garanties d'origine du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz.

Décret n° 2023-810 du 21 août 2023 relatif aux sanctions applicables aux installations de production de biogaz
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047986661
Entrée en vigueur le lendemain de la publication
Ce décret fixe les modalités d'application des sanctions pouvant être prises par l'autorité administrative à l'encontre d'un producteur bénéficiant d'un dispositif de soutien en cas de constat d'une fraude, d'un manquement ou d'une non-conformité aux prescriptions réglementaires. En cas de fraude, le préfet de région pourra, à l'issue d'une procédure contradictoire, enjoindre la résiliation du contrat conclu et le remboursement des sommes perçues au titre de ce contrat, indique le texte.

Décret n° 2023-809 du 21 août 2023 portant diverses dispositions relatives à la vente de biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047986642
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Ce décret aligne le délai entre la date de publication de l'avis d'appel d'offres au Journal officiel de l'Union européenne et la limite de dépôt des dossiers de candidature à l'appel d'offre avec le délai applicable pour les appels d'offres relatifs aux installations de production d'électricité renouvelable, soit 35 jours au lieu de 6 mois. Il élargit également le dispositif d'obligation d'achat suite à appel d'offres à l'ensemble des installations de production du biométhane, quelle que soit la technologie. Il permet également d'allonger jusqu'à 3 ans le délai de mise en service en cas de recours pour les contrats d'achat à tarif réglementé dont la date de signature est postérieure au 24 novembre 2020 et sans limitation de durée pour les contrats d'achat suite à appel d'offres.

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047128702
L'arrêté du 30 avril 2020 modifié précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 est abrogé.

REUT

Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367
Entrée en vigueur le 31 août 2023.
Le décret abroge le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le code de l'environnement pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret. Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Annoncé comme un texte de simplification, ce texte ne modifie pas beaucoup le régime existant tant en termes de procédure que d'usages visés s'agissant des eaux usées.

S'agissant des eaux de pluie, il définit leurs conditions d'utilisation, sans autorisation, pour les usages non domestiques avec quelques nouveautés. Cependant, l'arrêté du 21 aout 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, existait déjà et demeure d'actualité faute d'être abrogé.
Les autorisations délivrées antérieurement au titre du décret du 10 mars 2022, demeurent soumises jusqu'à leur échéance, aux dispositions procédurales en vigueur à la date à laquelle elles ont été délivrées. Compte tenu de leur courte durée (maximum 5 ans), leur renouvellement répondra au décret de 2023.

Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048621230
Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679665
Ces deux arrêtés publiés à la fin de l'année 2023 précisent les conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts et l'irrigation. Ils s'interprètent par rapport :

- Au décret du 29 août 2023 ;
- À l'arrêté du 2 août 2010 modifié en 2014 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts qu'ils remplacent ;
- Au règlement européen 2020/741 du 25 mai 2020 relatif aux exigences applicables à la réutilisation de l'eau dont les obligations sont introduites en droit français par l'arrêté du 18/12/2023.

Annoncés comme des textes de simplification, ils sont à la fois exigeants en termes de dossiers de demande d'autorisation, de niveau de qualité et de suivi. Ils comportent quelques scories par rapport au décret de 2023 notamment.

ICPE
Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047739535
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Note ministérielle du 18/07/2023 pour l'application de l'arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des PFAS dans les ICPE relevant du régime de l'autorisation
Cet arrêté définit :

- Les 31 rubriques ICPE concernées (listées ci-dessous), auxquelles s'ajoute tout exploitant d'une ICPE soumise à autorisation, qui ne figure pas dans la liste mais qui utilise, produit, traite ou rejette des PFAS. Les exploitants de ces installations sont donc invités à s'autodéclarer
- Les procédures d'identification et d'analyse des substances PFAS dans les rejets aqueux (les effluents issus de l'activité ET les eaux pluviales susceptibles d'être polluées)
- La liste des 20 substances PFAS devant être obligatoirement analysées (ces substances sont par ailleurs visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine) ; D'autres substances PFAS pourront également être analysées (à titre illustratif)
- La méthodologie pour les prélèvements et analyses
- Le délai pour réaliser la première campagne d'analyse
- Le calendrier et la fréquence de réalisation des analyses ainsi que leur transmission

Les rubriques sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique ICPE	Délai pour réaliser la 1ere campagne d'analyse
2660, 2661, 2760, 2790, 3410, 3420, 3440, 3450, 4713	**3 mois** Soit avant le 28 -09- 2023
2330, 2345, 2350, 2351, 2567, 2750, **2752**, 2795, 3120, 3230, 3260, 3610, 3620, 3630, 3670, 3710	**6 mois** Soit avant le 28-12-2023
2791, 3510, 3531, **3532**, 3540, 3560	**9 mois** Soit avant le 28-03-2024

La note détaille les modalités d'application de l'arrêté (donc pas d'exigences nouvelles associées) Ce texte réaffirme que le prélèvement et les analyses des 20 PFAS de la liste obligatoire doivent être réalisés par un laboratoire agréé ou accrédité.

Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.

Cet arrêté s'applique aux ICPE soumises à autorisation et à enregistrement dont le volume prélevé dans le milieu naturel ou dans un réseau d'adduction est supérieur à 10 000 m3/an.

Il convient de tenir à jour les infos suivantes :

1. la liste des points de prélèvement d'eau et rejets d'eau + enregistrement hebdo ou mensuel des volumes prélevés / consommés / rejetés + synthèse trimestrielle et annuelle ;
2. la liste des actions ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 1er janvier 2018.

Il fixe des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des ICPE.

Certaines installations sont dispensées : installations pour le captage et le traitement des eaux pour la consommation humaine, ou eaux conditionnées ; eaux pour établissements de santé ; eaux pour les animaux ; production de certaines sources d'énergie ; collecte et tri de déchets.

Les mesures de restriction sont imposées aux industriels en période de sécheresse et en fonction des seuils déclenchés comme suit :

- Vigilance : sensibilisation du personnel et procédure affichée sur le site
- Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 %
- Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 %
- Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Ces mesures doivent être mises en place dans les 3 jours suivant le déclenchement du seuil. A noter néanmoins que le préfet a le pouvoir discrétionnaire d'adapter les mesures de l'arrêté aux circonstances locales, et peut ainsi revenir sur une dispense, modifier les pourcentages de restrictions, ou adapter les informations à tenir à disposition de l'inspection des installations classées.

Des exemptions sont prévues lorsque l'exploitant démontre qu'il a réduit déjà ses prélèvements d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ou qu'il réutilise au moins 20 % d'eaux usées traitées par rapport à ses prélèvements d'eau.

Arrêté du 7 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835884

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Ce texte ne concerne que les ICPE soumises à autorisation - il est évalué pour chaque ICPE de manière spécifique

Cet arrêté intègre une nouvelle exclusion dans le champ d'application de l'arrêté intégré : les cimenteries relevant de la rubrique 2520.

Ce sont les prescriptions génériques applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation précédemment reprises via les arrêtés préfectoraux ainsi qu'à préciser certains articles existants.

Ce texte ne s'applique pas aux rubriques 2910/3110 (chaudières), et pour les installations de gestion les déchets non dangereux. Cet arrêté décrit les exigences relatives à l'utilisation de l'eau, aux émissions de polluants et à la gestion des déchets sur les ICPE soumises à autorisation.

Décret n° 2023-722 du 3 août 2023 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement fonctionnant au bénéfice des droits acquis et relevant de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047936402

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Pour les ICPE concernées sont celles classées en 3520 (incinération) et 3532 (Valorisation de DND > 75 T/j)
Ce décret apporte une modification rédactionnelle dans l'article R515-58 du code de l'environnement concernant la procédure d'autorisation des ICPE relevant de la directive IED (ICPE 3000 à 3999)
Le décret répond à la mise en demeure de la Commission européenne INFR (2022)2057 C(2022)3978 relative au « droit d'antériorité » en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, dans laquelle la Commission européenne considère que, pour les installations bénéficiant des droits acquis, la réglementation française ne précise pas qu'elles doivent disposer d'une autorisation avec des prescriptions conformes aux exigences de la directive.

Instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées la protection de l'environnement
https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/
Il s'agit de conjuguer droit à l'information et sureté ou sécurité des sites.

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288
Volet ICPE à l'arrêt : assouplissement

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu que, lorsqu'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'a pas été exploitée pendant trois années consécutives, le préfet peut mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif. Le législateur a complété l'article L. 512-19 du Code de l'environnement pour donner la possibilité au préfet de mettre en demeure l'exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif d'une partie seulement d'une installation classée, en cas d'inexploitation durant trois années consécutives (art. 8).

Arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707626
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication
Cet arrêté vise à renforcer la prévention des risques d'incendie dans les installations soumises à autorisation pour la rubrique 2791 (traitement des déchets non dangereux). Il précise des mesures en termes de sécurité incendie, de systèmes de détection, de surveillance, et établit des protocoles d'urgence. L'accent est mis sur la nécessité d'une vigilance constante et d'un plan de défense contre les incendies.

Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement (dont ICPE 2716)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679898
Cet arrêté intègre des mesures préventives contre les risques d'incendie pour les installations classées sous les rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 (concernant le transit, le regroupement, le tri, ou la préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes) et 2712 sous le régime de l'enregistrement.
Les exigences supplémentaires apportées par cet arrêté :
- Applicables au 1er juillet 2024 :

a) L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense incendie (intégré dans le POI s il y en a un) qu'il transmet au SDIS. Ce plan comprend des dispositions sur les moyens d'alerte et alarme, l'accueil et l'accès des pompiers, la localisation de ressources en eau, les plans de stockages des déchets et des moyens extinction et de lutte incendie, les actions menées par l'exploitant en cas d'incendie.
b) L'exploitant doit organiser un exercice de défense contre l'incendie pour les installations existantes, à renouveler tous les 3 ans.

- Applicable au 1 er janvier 2025 : Les DEE pouvant contenir des batteries au lithium sont séparées des autres déchets dès réception (obligation de l'ADR).

Autorisation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047096853

Entrée en vigueur au lendemain de sa publication.

Cet arrêté modifie le formulaire de la demande d'examen "au cas par cas", désormais enregistré sous le numéro Cerfa 14734*04.

Ce formulaire contient également un bordereau des pièces à joindre.

La notice explicative est enregistrée sous le numéro 51656#05.

Le document intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas numéro CERFA 14734*04 doit être joint à la demande. Ce document renseigné ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047753652

Pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° 15964*03 mis à disposition sur le site internet https://www.entreprendre.service-public.fr/.

L'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale est abrogé.

Loi n 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288

Volet autorisation environnementale : recours abusifs et accélération de procédure

L'article 4 permet de sanctionner les recours abusifs contre les décisions d'autorisation environnementale. En effet, « dans des conditions qui traduisent un comportement abusif de la part du requérant et qui causent un préjudice au bénéficiaire de l'autorisation [environnementale, ce dernier pourra] demander, par un mémoire distinct, au juge administratif saisi du recours de condamner l'auteur de celui-ci à lui verser des dommages et intérêts ». Ces dispositions s'inspirent de celles de l'article L. 600-7 du Code de l'urbanisme qui facilite l'action en dommages et intérêts pour recours abusifs.

La loi prévoit un déroulement simultané des phases d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale et de consultation du public alors que ces deux phases sont actuellement distinctes et successives (art. 4). Il s'agit de réduire le séquencement des différentes étapes de la procédure d'évaluation environnementale qui, selon l'étude d'impact du projet de loi, « font de la France un des pays européens où le délai réel d'obtention des permis d'exploiter est le plus long ». Pour les demandes d'autorisation environnementale, une nouvelle procédure de consultation du public est instituée. Ce dernier sera consulté dès le début de la phase d'examen et pour une période de trois mois, contre un mois actuellement. Le commissaire enquêteur devra organiser deux réunions publiques au début et à la fin de la période de consultation, en présence du porteur de projet.

IOTA

Décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048124040

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication

Réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA concernant les travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Cette rubrique avait été annulée par décision du conseil d'état en novembre 2022.

Le décret permet notamment d'exclure du champ de la rubrique les travaux sur des ouvrages dont la modification ou la suppression pourrait être susceptible de présenter des dangers pour la sécurité publique.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : COMPENSATION ECOLOGIQUE DE PROJETS

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242288

Cette loi doit permettre d'accélérer la relance de l'industrie française tout en favorisant la transition écologique. Elle cherche à renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la commande publique et à améliorer le financement de l'industrie verte.
Volet compensation écologique des projets

La loi vise à faciliter la mise en œuvre des obligations de compensation pour l'implantation de sites industriels portant atteinte à la biodiversité. Selon l'article L. 163-1 du Code de l'environnement, les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité sont les mesures « rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire pour compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ou par la réalisation d'activités ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification ». Les « sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation » (SNCRR) viendront désormais remplacer les « sites naturels de compensation », créés par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, qui n'ont pas fonctionné (art. 15).

Cette réforme doit permettre « aux porteurs de projet de réaliser des opérations de compensation par anticipation, y compris pour des projets isolés, par exemple pour des sites "clés en main" », indique l'exposé des motifs du projet de loi. Le nouvel article L. 163-1, A, du Code de l'environnement dispose que des opérations de restauration ou de développement d'éléments de biodiversité pourront être réalisées par des personnes publiques ou privées sur des SNCRR. Le gain écologique de ces opérations sera identifié par des unités de compensation, de restauration ou de renaturation, lesquelles pourront être vendues par les personnes responsables des opérations à toute autre personne publique ou privée. Les SNCRR feront l'objet d'un agrément préalable de l'autorité administrative compétente. Ils pourront donner lieu, sous certaines conditions, à l'attribution « de crédits carbone au titre du label "bas carbone" ».

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422489
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Ce décret élargit le parc de bâtiments tertiaires assujettis à l'obligation d'installation des BACS (systèmes d'automatisation et de contrôle) (modification décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020) Texte applicable pour les bâtiments dont nous sommes propriétaires. Mais la partie entretien de ces dispositifs est à la responsabilité du locataire.
Tous les bâtiments qui possèdent un équipement de climatisation ou de chauffage d'une puissance nominale supérieure à 70 kW (contre 290 kW dans la 1ère version du décret), combiné ou non avec un système de ventilation, sont désormais concernés :
-d'ici le 1er janvier 2025 pour les sites équipés de systèmes d'une puissance supérieure à 290 kW,
-d'ici le 1er janvier 2027 dans le cas où leur puissance est comprise entre 70 kW et 290 kW dès 2027.
Le décret réduit par ailleurs la portée de la clause de dérogation pour motif économique qui exemptait les bâtiments pour lesquels l'installation d'un tel système n'était pas réalisable avec un temps de retour sur investissement inférieur à 6 ans. Une exemption jugée "très large", ce qui a motivé sa révision. Après avoir initialement envisagé de porter ce seuil de 6 à 15 ans, un délai de 10 ans a finalement été retenu.

Arrêté du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047422562
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Cet arrêté fixe les modalités de calcul du temps de retour sur investissement pour la mise en conformité des bâtiments aux exigences du décret 2023-259 (obligation d'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires).

Décret n° 2023-641 du 20 juillet 2023 relatif à l'entretien des foyers et appareils de chauffage, de cuisine et de production d'eau chaude à combustion et au ramonage des conduits de fumée [chaudières entre 4 et 400 kW]

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047867286
Entrée en vigueur le 1er octobre 2023
Le décret codifie dans le code de la santé publique les dispositions des articles 31.3 et 31.6 du titre II de la circulaire du 9 août 1978 relative au règlement sanitaire départemental type. Le décret introduit une obligation d'information sur l'entretien et la bonne utilisation des dispositifs à combustible solide en vue de réduire leurs émissions de particules fines dans l'atmosphère, et indique que les spécifications techniques relatives à l'entretien des foyers et appareils à combustible solides seront précisées par arrêté (il s'agit notamment des appareils indépendants de chauffage individuels au bois ou à charbon de type inserts, foyers ouverts, foyers fermés, poêles à granulés, poêles à buches, poêle à accumulation lente de chaleur, cuisinières domestiques, poêles hydrauliques, poêles à charbon).

Directive 2023/1791/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023L1791
La directive 2023/1791 du 13 septembre 2023 établit un cadre commun de mesures pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union, avec les objectifs suivants :
Consommation :
- réduire la consommation d'énergie d'au moins 11,7 % en 2030 par rapport aux projections du scénario de référence de l'Union de 2020
- la consommation d'énergie finale de l'Union ne dépasse pas 763 Mtep et la consommation d'énergie primaire ne dépasse pas 992,5 Mtep en 2030
Audit énergétique ou SME :
- Mise en œuvre d'un audit énergétique pour les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie a été supérieure à 10 TJ au cours des trois dernières années écoulées ava t le 11 octobre 2026 et ensuite tous les 4 ans
- Mise en œuvre d'un SME pour les entreprises dont la consommation annuelle moyenne d'énergie a été supérieure à 85 TJ au cours des trois dernières années écoulées, avant le 11 octobre2027
- Transmission obligatoire d'informations pour les exploitants de centres de données d'au moins 500 kW au plus tard le 15 mai 2024
Secteur public :
- Le secteur public (hors transport) doit réduire de 19 % sa consommation énergie finale totale d'ici 2030 soit 1,9 % par an
Comptage :
- Les clients finaux reçoivent, à des prix concurrentiels, des compteurs individuels qui indiquent avec précision leur consommation réelle d'énergie et qui donnent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée. Obligatoire pour le gaz en cas de compteurs intelligents ou en cas de remplacement
- immeubles : Comptage divisionnaire et répartition des coûts pour la chaleur, le froid et l'eau chaude sanitaire
- Les compteurs et les répartiteurs de frais de chauffage doivent être lisibles à distance. Ceux qui sont déjà installés mais qui ne le sont pas doivent devenir lisibles à au plus tard le 1er janvier 2027.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106603
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication
L'arrêté a pour objet de modifier l'arrêté relatif aux programmes d'actions régionaux « nitrates ». Il remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national, il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national, il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement. Les dispositions concernant le renforcement des programmes d'actions régionaux « nitrates » (article 2) sont applicables aux nouveaux PAR qui seront adoptés en 2023. Le dispositif de flexibilité agro-météorologique (II de l'article 3) entrera en vigueur dès lors que ses paramètres auront été précisés (annexe 1). La nouvelle disposition concernant les zones d'actions renforcées relative au calcul de la tendance à la hausse de

la concentration en nitrates (II de l'article 4) entre en vigueur à compter de la publication du décret modifiant l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement. Il en est de même pour la disposition concernant les conditions de dérogation temporaire, en cas de situation exceptionnelle, à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export (article 6) qui entre en vigueur à compter de la publication du décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement

Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106562
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
L'arrêté a pour objet de modifier le programme d'actions national « nitrates ». Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'article R. 211-81-4 du code de l'environnement. Le texte Les annexes de l'arrêté s'appliquent dans les régions à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux programmes d'action régionaux et au plus tard le 1er janvier 2024.

Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047445449
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Deux arrêtés du 22 octobre 2007 fixaient, l'un les circonscriptions des comités de bassin et, l'autre, celles des agences de l'eau sont abrogés.
La dénomination, la circonscription et le siège de chacune des agences de l'eau est fixée conformément au tableau qui figure en annexe du présent arrêté.
Les circonscriptions et le siège des comités de bassin est constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 mai 2005 susvisé.

Décret n° 2023-284 du 18 avril 2023 relatif aux missions de surveillance des cours d'eau, de prévision des crues et de production de la vigilance sur les crues
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047464985
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Organisation des missions de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.
Ce décret crée de nouveaux articles R564-1 à R564-9 du code de l'environnement sur la prévision des crues. Les dispositions existantes en raison de leur ancienneté (2007), ne permettent plus d'appréhender toutes les problématiques auxquelles sont confrontés aujourd'hui les services en matière de prévision des crues. Le décret adapte et complète ces dispositions réglementaires.
La mission de surveillance et de prévision des crues est assurée au niveau national par l Etat et au niveau de chaque bassin par des services déconcentrés de l Etat.
Ce décret fixe les modalités d'élaboration des schémas directeurs des prévisions des crues et des règlements relatifs à la surveillance et à la prévision des crues. Le schéma directeur des prévisions des crues fixe les principes selon lesquels s'effectue la surveillance et la prévision et la transmission de l'information sur les crues au niveau des bassins hydrographiques. Le projet de schéma est élaboré par le préfet coordinateur de bassin et soumis pour avis aux autorités publiques départementales concernées, qui doivent rendre leur avis dans un délai de 2 mois au bout desquels le préfet arrête le schéma directeur.
Les schémas directeurs sont révisés dans un délai de 6 ans (au lieu de 10 avant) selon la même procédure.
Le schéma directeur est mis en œuvre dans chaque sous bassin par un règlement relatif à la surveillance et à la prévision des crues selon la même procédure de consultation. Le règlement est révisé dans les 6 ans (au lieu de 5 avant).

Arrêté du 18 avril 2023 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047465002

Cet arrêté définit le contenu du schéma directeur de prévision des crues applicable au niveau d'un bassin hydrographique et le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues applicable au niveau d'un sous bassin.
Il abroge l'arrêté du 15 février 2005 **r**elatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante.

Arrêté du 26 juin 2023 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047826536
Il abroge et remplace le précédent arrêté du 01/08/2018
Les conditions à remplir par le laboratoire pour être agréé sont listées dans l'article 3 et sont inchangées :
- accréditation selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 ;
- effectuer l'analyse sur échantillon prélevé par organisme accrédité et produire les résultats (en français) sous couvert de l'accréditation et de l'agrément ;
- méthodes conformes à celles indiquées dans les annexes I et II selon le volet considéré ;
- participation à des essais inter laboratoires. Pour le volet hydrobiologie

Instruction N° DGS/EA4/2023/52 du 31/08/2023 relative à la campagne nationale exploratoire de mesure des paramètres émergents (PFAS, pesticides, empreinte chimique) dans les eaux brutes et les eaux fournies par un réseau de distribution public
https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.18.sante.pdf
Comme pour toutes les « campagnes exploratoires » de l'ANSES, au moins 3 sites seront sélectionnés par département, dont le plus gros site de production. Tous les départements français sont concernés, mais pas les autres territoires (Polynésie, Nouvelle-Calédonie, etc.) où la réglementation sur la qualité de l'eau potable est différente de celle en Europe et dans les départements français. L'instruction indique :
Environ 400 sites, voire davantage, seront échantillonnés selon les règles suivantes :
Le captage fournissant le plus gros débit dans chaque département : ces captages seront sélectionnés par le LHN sur la base des informations enregistrées dans la base de données SISE-Eaux d'alimentation (système d'information en Santé environnement sur les eaux) ;
Un captage tiré au sort de manière aléatoire par le LHN dans chaque département à partir de la base de données SISE-Eaux d'alimentation ;
Le cas échéant, un ou plusieurs captages d'intérêt sélectionnés dans chaque département par l'ARS avec l'appui du LHN si besoin. La sélection des points d'intérêt varie en fonction de la nature des polluants recherchés et des critères définis ci-après.
Les analyses seront réalisées par le Laboratoire d'Hydrologie de Nancy (LHN) de l'ANSES. Les ARS organiseront les prélèvements et informeront les PRPDE par courrier. La campagne se déroulera durant toute l'année 2024. Des prélèvements et analyses de confirmation pourront avoir lieu en cas de présence de PFAS (> 60 ng/l) ou de pesticides (non-conformité réglementaire). Le rapport devrait être publié sur le site de l'ANSES en 2025, en anonymisant les sites, mais les ARS seront informés des résultats au cours de la campagne. Suivant les résultats (présence de PFAS), le programme du contrôle sanitaire des ARS pourra être adapté (inclusion des PFAS). Le coût de cette campagne est pris en charge par le LHN et les ARS.
Cette démarche est en cohérence avec le volet d'améliorer la connaissance sur l'imprégnation des milieux aquatiques du « plan d'action ministériel sur les PFAS » de janvier 2023. Les résultats de cette campagne mettront à jour ceux d'une campagne similaire réalisée en 2009 – 20210 (rapport en 2011) qui servaient jusqu'à présent de référence concernant l'occurrence des PFAS dans les eaux françaises (y compris des eaux embouteillées).

Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des article R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048347187
Modification de références réglementaires et remplacement de toutes les annexes.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

Cette instruction précise les conditions de mise en place des instances stratégiques et opérationnelles permettant une coopération et une coordination renforcées entre les préfets de département, les autorités judiciaires et les services chargés des contrôles en matière de lutte contre les atteintes environnementales, en application du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023. Elle précise notamment la mise en œuvre des 2 instances le MISEN (Mission interservices de l'eau et de la nature) et le COLDEN (Comité de lutte contre la délinquance environnementale) tout en, préservant une adaptation locale. Elle précise les périmètres d'intervention de la MISEN et du COLDEN et traite de la réunion annuelle des 2 instances

EAU POTABLE

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046967963
Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication.
Nouvelle obligation imposée à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau conformément aux articles 7, 8 et 9 de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte).
La transposition de la nouvelle directive Eau potable (2020/2184) par une ordonnance et deux décrets impose la réalisation de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, afin de prévenir et maîtriser les risques sur la chaîne de production et de distribution de l'eau. L'arrêté du 3 janvier, en précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, de mise à jour et de transmission. Cette obligation incombe à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, c'est-à-dire la collectivité ou l'établissement compétent, en lien avec un exploitant public ou privé dans les termes contractuels qui les lient. Celle desservant, en moyenne annuelle, moins de 100 m3/jour ou moins de 500 habitants peut toutefois en être exemptée. Lorsqu'il existe plusieurs personnes responsables sur une même chaîne de production et de distribution de l'eau, plusieurs plans sont alors réalisés, selon la mission pour laquelle elles sont compétentes.
Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027.
Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029. Toute personne responsable de la production ou de la distribution d'eau met à jour le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau en tant que de besoin et au minimum tous les 6 ans.

Note d'information n° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (BO Santé 2023/8 du 28/04/2023)
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_14avril2023.pdf
Date d'application Immédiate
Cette note d'information diffuse le guide relatif aux nouvelles dispositions prises dans le cadre transposition de la directive (UE) 2020/2184 qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites, notamment les sous-produits de la désinfection (chlorates, chlorites, acides haloacétiques), les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique et les microcystines. Ces exigences de qualité sont applicables au 1er janvier 2023 mais les analyses seront obligatoires en 2026 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont relevées (antimoine, bore, sélénium) et sont applicables au 1er janvier 2023 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont abaissées (plomb, chrome) et sont applicables au 1er janvier 2036 ;
- Ajout d'une limite de qualité pour le chrome VI dans l'eau potable, suppression de plusieurs limites de qualité dans l'eau brute.

Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047387751

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Le décret modifie le II de l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement relatif aux dispositions des programmes d'actions régionaux (visant à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole) sur les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine et sur les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et crée un article R. 211-81-1-1.
Les programmes d'actions régionaux pourront ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues des zones de captage dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L sous certaines conditions. Sur ces zones, les programmes d'actions régionaux prévoiront, au minimum, soit l'obligation de couverture des sols en interculture courte et une autre mesure de renforcement, soit trois autres mesures de renforcement. Le respect d'un seuil en quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver est ajouté à la liste des mesures de renforcement prévues.
Le décret modifie également l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement relatif aux dérogations que peuvent prendre les préfets de département dans le cas de situations exceptionnelles. Il ajoute à la liste des mesures pouvant faire l'objet de dérogations l'obligation de traitement ou d'export des effluents d'élevage.

Décret n° 2023-646 du 20 juillet 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047867452
Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Le décret crée un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE » mis en œuvre dans le cadre du pilotage et de la gestion du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de loisirs (eaux de piscine, eaux de baignade artificielle et eaux de baignade naturelle) et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans les établissements thermaux. Il détermine les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel qui y sont enregistrées, les destinataires et la durée de conservation de ces données, ainsi que les modalités d'exercice, par les personnes concernées, des droits qui leur sont reconnus par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées
https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.20.sante.pdf#page=111
Cette instruction expose des modalités de gestion complémentaires suite à la présence simultanée de plusieurs métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), en particulier des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.
L'application stricte de l'instruction du 18 décembre 2020 et de celle du 24 mai 2022 pouvait conduire à la mise en place de restrictions d'usages par les ARS en cas de dépassement de Valeurs Sanitaires Transitoires définies pour certains métabolites de pesticides. Considérant les incertitudes scientifiques sur les dangers et risques réels, et les gestions différentes dans d'autres pays européens (Allemagne par exemple), ainsi que la complexité de mise en place de telles restrictions pour des populations nombreuses, les règles de gestion en cas de dépassement des VST pour les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil ont été adaptées.
Un plan d'actions interministériel est décrit, comprenant en particulier la sollicitation des agences d'expertise sanitaire (Anses et HCSP) pour répondre aux besoins de connaissances scientifiques, et la sollicitation de la Commission européenne pour rapporter la situation en France et la comparer avec les autres Etats membres.
Dans l'attente des résultats de ce plan d'action, « *la recommandation de restriction d'usage prévue par les instructions précitées dans de telles circonstances ne s'applique pas. Cette recommandation concerne également le cumul des substances* ».

DECHETS

Arrêté du 2 mars 2023 relatif au plan national de prévention des déchets 2021-2027
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047341193
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Le plan national de prévention des déchets (PNPD), prévu à l'article L. 541-11 du code de l'environnement, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets, et décline les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il répond

en outre aux dispositions des articles 29 et 30 de la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets qui prévoient que chaque Etat membre établisse, tous les 6 ans, un programme de prévention des déchets. Ce nouveau plan actualise les mesures de prévention des déchets au regard des nombreuses réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs, réglementaires ou programmatiques. Pris en application de l'article L. 541-11 du code de l'environnement, l'arrêté indique que le PNPD figure dans une annexe qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de la protection de l'environnement.

Arrêtés du 4 juillet 2023 portant modification des arrêtés du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux, des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets », à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets » et à la traçabilité des terres excavées et des sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835874
RGPD pour le registre de déchets /accès aux données élargi à :
- les agents de la direction générale des finances publiques ;
- les agents de contrôle de l'inspection du travail ;
- les inspecteurs de la sûreté nucléaire

Règlement 2023/1542/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1542
Ce règlement fixe de nouvelles exigences en matière de durabilité, de sécurité, d'étiquetage, de marquage et d'information des batteries afin d'orienter les producteurs, les utilisateurs vers des produits plus durables avec une meilleure valorisation en fin de vie.
Les batteries devront respecter des exigences en matière de durabilité et de sécurité (chapitre II du règlement) ainsi que des exigences en matière d'étiquetage et d'information (chapitre III du règlement) pour être mises sur le marché ou mises en service.
A compter du 18 février 2027, les batteries MTL, les batteries industrielles d'une capacité supérieure à 2 kWh et les batteries de véhicule électrique mises sur le marché ou mises en service doivent être associées à un enregistrement électronique, dénommé passeport de batterie.
Le législateur européen prévoit, pour la première fois, que l'opérateur économique qui met à disposition sur le marché, pour la première fois sur le territoire de l'Union européenne, une batterie qui a fait l'objet d'une préparation en vue d'un réemploi, d'une préparation en vue d'une réaffectation, d'une réaffectation ou d'un remanufacturage est considéré comme étant le producteur de cette batterie. A ce titre, il sera soumis aux obligations de responsabilité élargie du producteur.

URBANISME

Décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707330
Ce texte établit la liste des friches au sens de l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme sur lesquelles il est possible sous certaines conditions de déroger au principe de continuité de la loi littoral défini à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

REDEVANCE
LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345
La loi de finances introduit une réforme des redevances aux agences de l'eau afin de tendre « à terme » à une forme de rééquilibrage des contributions versées par les différentes catégories d'usagers de l'eau, d'introduire des paramètres liés à la performance des services d'eau et d'assainissement, de renforcer la solidarité urbain-rural et de financer les actions prévues dans le plan eau
Pour les usagers domestiques et assimilés, cette réforme se traduit par une disparition de la redevance pour pollution de l'eau ainsi que celle pour modernisation des réseaux de collecte au profit d'une redevance sur la consommation d'eau potable (due par les abonnés du service) et de deux redevances basées sur la performance des services d'eau et d'assainissement (dues par les collectivités chargées de ces services et répercutées sur les tarifs).
Pour l'eau potable, deux coefficients viendront moduler la redevance :

a) Le premier est déterminé par le taux de fuites du réseau, mais aussi sur les volumes consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage (rapportés à la longueur du réseau et à la densité d'abonnés).
b) Le second prend en compte le niveau de connaissance du réseau, mais également le programme d'action prévu par la collectivité pour améliorer et pérenniser les performances.

Concernant l'assainissement, un coefficient de modulation est également créé pour ajuster les redevances en fonction des pratiques. Ce dernier reposera notamment sur la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, sa conformité réglementaire et un coefficient d'efficacité.
La valeur de l'ensemble des coefficients sera fixée par les agences de l'eau. Des décrets viendront préciser les modalités d'application du dispositif, qui repose désormais sur les performances des collectivités.
Concernant la redevance prélèvement, les taux plafonds ont été rehaussés et des taux planchers sont créés pour les prélèvements eau potable, industriels et refroidissement.
A noter toutefois que les taux des redevances pour pollutions diffuses ne sont pas augmentés pour laisser le temps aux agriculteurs de s'adapter « *dans un contexte d'inflation et de concurrence internationale.*
Concernant les usages pour l'industrie, de la même manière que pour les usages domestiques, la redevance pour modernisation des réseaux sera supprimée et celle sur la consommation d'eau potable créée.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour information quelques guides utiles
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-04/cnil_guide_securite_des_donnees_personnelles-2023.pdf
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-07/recommandation_api.pd

Et la publication de ce guide sur la responsabilité des acteurs dans la commande publique :
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-06/guide_la_responsabilite_des_acteurs_dans_le_cadre_de_la_commande_publique.pdf

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2023-452 du 9 juin 2023 relatif aux obligations incombant aux entreprises en matière d'accident de travail et d'affichage sur un chantier
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047664526

Le texte institue une obligation d'information de l'inspection du travail en matière d'accident du travail mortel et crée une sanction pénale pour le non-respect de cette obligation. Il ouvre également la possibilité de recourir à un dispositif numérique alternatif au panneau de chantier matériel dans le cadre des chantiers ayant donné lieu à la délivrance d'un permis de construire

Décret n° 2023-333 du 3 mai 2023 relatif à la sensibilisation des travailleurs aux risques naturels majeurs en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047521132

Des sensibilisations des travailleurs aux risques naturels majeurs doivent être réalisées en Outre-Mer. La mise en œuvre est fixée à partir de janvier 2024

RÈGLEMENT (UE) 2023/1230 du 14 juin 2023 sur les machines, abrogeant la directive 2006/42/CE et la directive 73/361/CEE
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1230

Le règlement **entrera en vigueur le 20 janvier 2027**, sous réserve de certaines dispositions transitoires. Contrairement à la directive Machines 2006/42/CE, il ne nécessitera pas de texte de transposition en droit français. Il clarifie le champ d'application et certaines définitions de la règlementation (machine, machine mobile autonome, fabricant, importateur, distributeur, etc.). Il a également pour vocation d'intégrer de nouveaux risques générés par les technologies numériques et

émergentes (robots collaboratifs, intelligence artificielle, cybersécurité, etc.) tout en ajustant les exigences à l'égard de risques et technologies traditionnels (substances dangereuses, vibrations des machines portatives, lignes électriques aériennes, etc.).
Les obligations respectives des fabricants, des importateurs et des distributeurs sont désormais clairement précisées et proportionnées à leurs responsabilités dans la chaîne d'approvisionnement du secteur des machines.

Ce nouveau règlement tient notamment compte du fait que les machines utilisées dans les entreprises sont fréquemment modifiées par les employeurs pour des raisons diverses.
Ces modifications peuvent créer un nouveau danger ou augmenter le risque existant, sans que cela n'ait été envisagé par le fabricant. Pour cette raison, le règlement prévoit dorénavant que **toute personne physique ou morale qui apporte une modification substantielle à une machine ou à un produit connexe doit être considérée comme un fabricant**. En conséquence, cette personne est soumise aux obligations incombant au fabricant au titre de l'article 10 du règlement. Cela implique notamment que la personne qui apporte la modification substantielle doit évaluer la conformité du produit modifié selon la procédure d'évaluation de la conformité pertinente (examen UE de type, conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité, conformité sur la base de la vérification à l'unité ou contrôle interne de la production).

La modification substantielle est définie comme la modification d'une machine ou d'un produit connexe, par des moyens physiques ou numériques, après sa mise sur le marché ou sa mise en service, qui n'est pas prévue ou planifiée par le fabricant et qui affecte la sécurité en créant un nouveau danger ou en augmentant le risque existant, ce qui rend nécessaire :
- soit l'ajout de protecteurs ou de dispositifs de protection à ladite machine ou audit produit connexe, dont la mise en œuvre nécessite la modification du système de commande de sécurité existant ;
- soit l'adoption de mesures de protection supplémentaires visant à assurer la stabilité ou la résistance mécanique de ladite machine ou dudit produit connexe

Décret n° 2023-974 du 23 octobre 2023 modifiant des dispositions du code de la route et du décret n° 2021-1062 du 9 août 2021, relatives à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et dérogeant temporairement aux articles R. 323-14 et R. 323-18 du code de la route
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242423

Le décret n° 2023-974 et un arrêté du 23 octobre transposent la réglementation applicable au contrôle technique des deux-roues en droit français. Sont concernés les "véhicules de catégorie L », c'est-à-dire les véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur. Les différents types de défaillances (mineurs, majeures, critiques) ainsi que les points à contrôler en cas de contre-visite sont entre autres fixés en annexe I de l'arrêté. Ce texte précise également quelles sont les modalités d'agrément des centres de contrôle. La périodicité de ces contrôles technique sera de 5 ans après la mise en circulation du véhicule, puis ils devront être renouvelés tous les 3 ans. **L'entrée en vigueur de ce nouveau contrôle est prévue pour le 15 avril 2024** avec une application progressive aux différents véhicules en fonction de leur date d'immatriculation
NB : Les vélos à assistance électrique ne sont pas concernés tant que l'assistance n'existe que lorsque le cycliste pédale et se coupe au-delà de 25 km/h
Les trottinettes électriques ne sont pas des véhicules mais des engins dits EDPM (engins de déplacement personnels motorisés), qui est une autre catégorie dans la réglementation : elles ne sont pas concernées.

Directive 2023/2668 du 22 novembre 2023 modifiant la directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302668#:~:text=Cette%20directive%20pr%C3%A9voit%20un%20niveau,appliquer%20uniform%C3%A9ment%20les%20prescriptions%20minimales.

Cette directive introduit de nombreux changements dans la directive initiale Amiante. Toutefois elle n'est pas applicable tant qu'elle n'a pas été transposée en droit français.
- Possibilité de déroger uniquement à l'article 4 (notification préalable des chantiers aux services de l'état) et non plus aux articles 18 et 19 (art 18 : une évaluation de son état de santé doit être disponible pour chaque travailleur préalablement à l'exposition à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante ; Une nouvelle évaluation doit être disponible au moins une fois tous les trois ans aussi longtemps que dure l'exposition. ; Un dossier médical individuel est établi ; le médecin se prononce sur les mesures individuelles de protection ou de prévention à prendre ; des informations et des conseils doivent être fournis aux travailleurs en ce qui concerne toute évaluation de leur santé à laquelle ils peuvent se soumettre après la fin de l'exposition - Art 19 : Les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante., doivent être inscrits par l'employeur sur un registre indiquant la nature et la durée de leur activité ainsi que l'exposition à laquelle ils ont été soumis.)
- L'employeur doit notifier avant le début des travaux la liste des travailleurs concernés ; leurs certificats de formation et la dernière date d'évaluation de leur santé
- Ajout de mesures visant à réduire l'exposition des travailleurs à l'amiante (suppression de la poussière d'amiante, aspiration à la source, décontamination des travailleurs, stockage des matériaux amiantés et élimination des déchets)
- Le comptage des fibres est assuré par microscopie électronique (qui permet de compter des fibres plus fines) au lieu du microscope à contraste de phase. La taille des fibres comptées est 5 micromètres de long 3 micromètres de large et rapport longueur larguer supérieur à 3:1.
- A partir **du 21 décembre 2029** les fibres d'une largeur inférieure à 0,2 micromètres seront prises en compte dans le comptage. (article 7)
- **Modification des taux de fibre auxquels peuvent être exposés les travailleurs : de 2 fibres/L à 1 fibre/L selon le type de fibre et les méthodes de comptage** (nouvel article 8)
- Avant des travaux de démolition si le repérage des matériaux amiantés est impossible l'employeur doit s « assurer que ce repérage ait été fait par un opérateur qualifié et avoir les résultats de ce repérage
- Nouvelle annexe concernant la formation des travailleurs exposés à l'amiante
- Ajout de 2 maladies liées à l'amiante. Les états membres doivent tenir un registre de ces maladies
Cette directive doit être **transposée au 21 décembre 2025**.

7.2 Annexe 2 : Fonctionnement de la télérelève

LA TELERELEVE, UN OUTIL POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Les différents usages dans le cadre de l'exploitation au quotidien du service sont :

- le suivi des consommations télérelevées : identification des plus gros consommateurs, répartition des consommations télérelevées par commune et par diamètres compteurs,…
- le pilotage du rendement de réseau : analyse des consommations nocturnes des gros consommateurs (débits de nuit) afin de distinguer les fuites des consommations de gros clients dans un secteur donné ;
- l'utilisation du parc de récepteurs pour la recherche de fuites ;
- la préservation des ressources : l'utilisation des alertes-fuites par les moyens et gros consommateurs a mécaniquement diminué les pertes de volume liées aux fuites en permettant d'identifier quasi-immédiatement les fuites sur leurs réseaux privés.
- la protection sanitaire du réseau public : la télérelève permet d'identifier les retours d'eau et de déclencher des interventions en cas de retours importants.

LA TELERELEVE, UN SERVICE PLEBISCITE PAR LES USAGERS

La donnée télérelevée permet d'apporter des services très qualitatifs aux usagers :

- arrêts de compte ou mutations sans déplacement : les téléconseillers du Centre de Relations Clientèle et les chargés de clientèle dédiés aux réponses aux courriers utilisent l'index télérelevé des clients, soit pour effectuer la clôture du compte (si le client ne l'a pas en sa possession ou s'il ne le mentionne pas dans son courrier), soit pour effectuer un contrôle de cohérence si l'index est communiqué par le client ;
- facturation sur index réel sans présence du client. **C**ette facturation sur index réels réduit les réclamations-clients, les opérations d'annulation-réfection de factures par le service clientèle et contribue à une meilleure satisfaction-client ;
- suivi des consommations quotidiennes et des alertes sur internet ;
- envoi d'alertes fuites et surconsommations ;
- diminution des dossiers de demande de dégrèvement pour fuite chez les gros et moyens consommateurs. En effet, l'information fuite est délivrée bien avant la période de facturation et permet à l'usager de réagir très vite.

Nombre d'alertes fuite et surconsommation déclenchées en 2023				
Communes	**Courrier**	**Mail**	**SMS**	**Total**
RAEDERSHEIM	17	331	207	555
Total général	**17**	**331**	**207**	**555**

Au 31 décembre 2023, 431 alertes surconsommation ont été déclenchées. Le média mail est employé à 57,08 %.

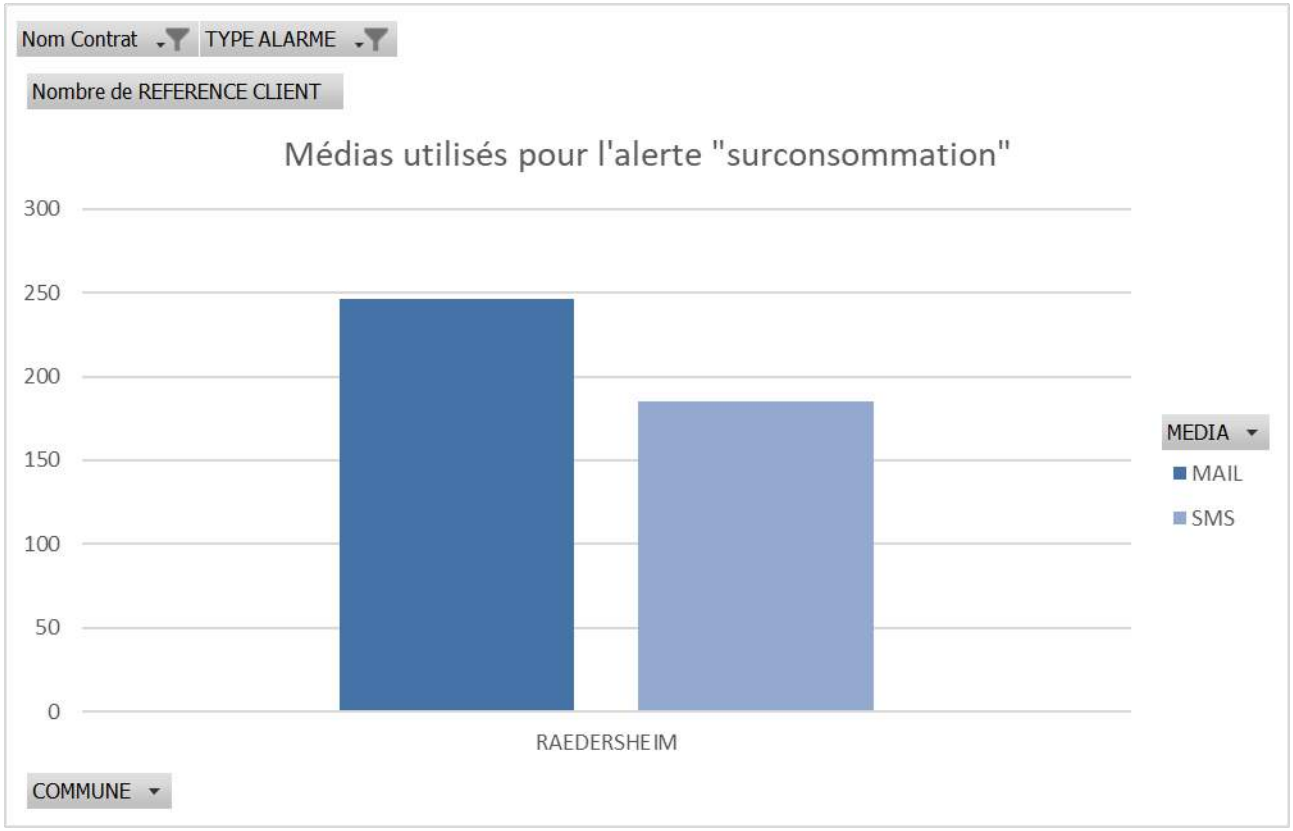
Nom Contrat
TYPE ALARME
Nombre de REFERENCE CLIENT
Médias utilisés pour l'alerte "surconsommation"
300
250
200
150
100
50
0
RAEDERSHEIM
MEDIA
MAIL
SMS
COMMUNE

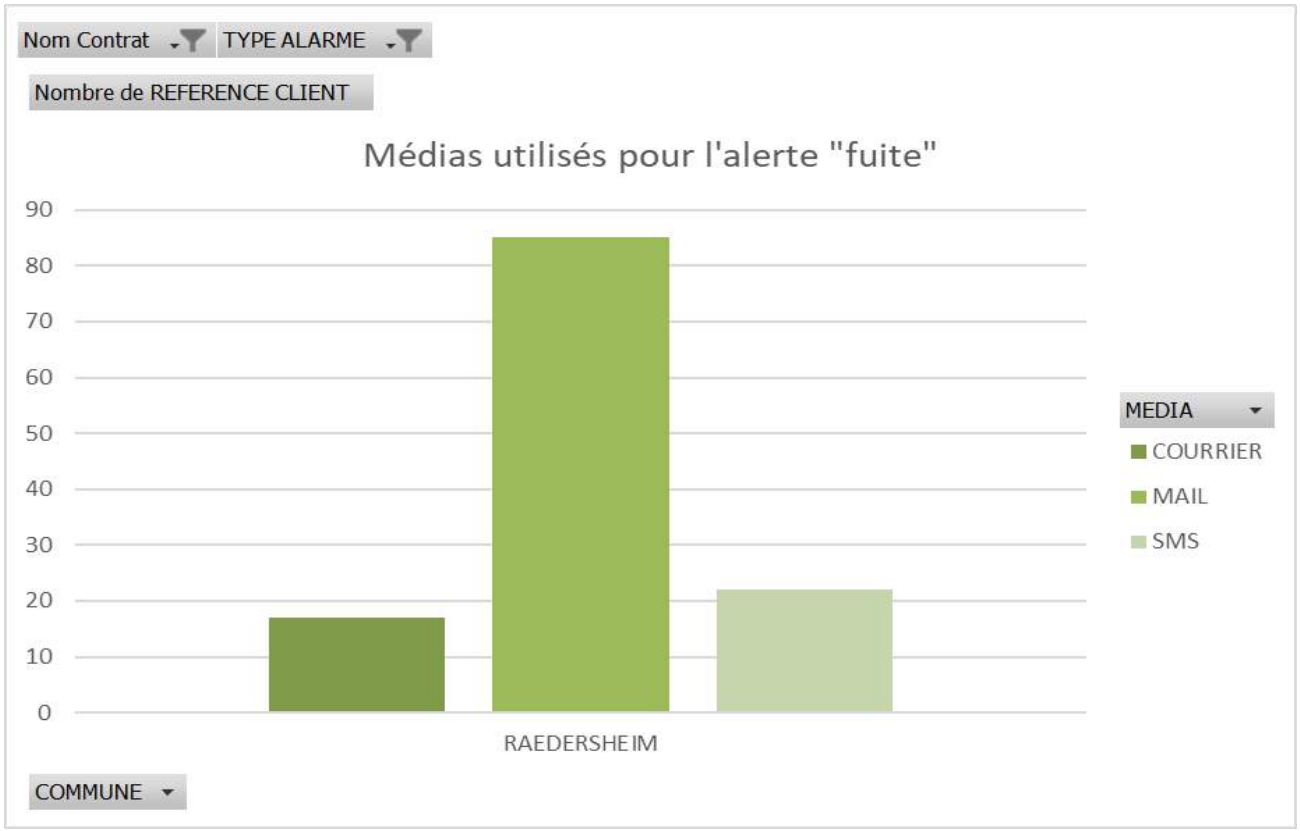
Nom Contrat
TYPE ALARME
Nombre de REFERENCE CLIENT
Médias utilisés pour l'alerte "fuite"
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
RAEDERSHEIM
MEDIA
COURRIER
MAIL
SMS
COMMUNE

L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE

Le déploiement de l'infrastructure de télérelève nécessite d'adapter les équipes du service de l'eau pour prendre en charge les défauts d'information ou la maintenance des équipements.

Une équipe dédiée est mise en place et se charge spécifiquement :

- du suivi des mises à jour de la base clientèle ;
- de la supervision des dysfonctionnements techniques ;
- de l'analyse cartographique des performances des émetteurs et des récepteurs ;
- de la mobilisation des agents technique de maintenance sur les émetteurs et récepteurs.

Au 31 décembre 2023, les taux de fonctionnement de la télérelève par commune permettant des services alertes et facturation sur index sont les suivants :

Raedersheim	94,0 %

7.3 Annexe 3 : Fiche ARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RAEDERSHEIM

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE ENSISHEIM HARDT, PRISE D'EAU (LAUCH). L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (RAEDERSHEIM), soit 1121 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 27/02/2024

UDI 068005992

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 14
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 6
Valeur moyenne : 6,43 mg/L
Valeur maxi : 7,1 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 189
Valeur maxi : 0,011 microgramme/L

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 0,12 mg/L
Valeur maxi : 0,13 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 6
Valeur moyenne : 16,6 °f
Valeur maxi : 17,8 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

© SUEZ / Franck Dunouau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : BERGHOLTZ ZELL

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PUITS ARTESIEN. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BERGHOLTZZELL), soit 413 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CALEO » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **13/02/2024**

UDI **068001037**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **3,05 mg/L**
Valeur maxi : **3,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **193**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2021**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,06 mg/L**
Valeur maxi : **0,06 mg/L**
Année prise en compte : **2021**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **18,3 °f**
Valeur maxi : **18,7 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : GUEBWILLER ET ENVIRONS

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle présente ponctuellement une concentration en aluminium élevée (référence de qualité). Elle peut être consommée par tous.
Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE D'EAU (LAUCH). L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5 communes (BERGHOLTZ, BUHL, GUEBWILLER, ISSENHEIM, LAUTENBACH), soit 20296 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CALEO » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **12/02/2024**

UDI **068001039**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **44**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **1,53 mg/L**
Valeur maxi : **2,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **1,87 °f**
Valeur maxi : **2,3 °f**

ALUMINIUM — Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Elément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **45**
Valeur moyenne : **109 microgramme/L**
Valeur maxi : **734 microgramme/L**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : HARTMANNSWILLER

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle présente ponctuellement une concentration en perchlorates élevées .

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : SOURCE SOHLSCHLEITE I, SOURCE SOHLSCHLEITE II. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (HARTMANNSWILLER), soit 646 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CALEO » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **22/02/2024**

UDI **068001063**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4,15 mg/L**
Valeur maxi : **5,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,07 mg/L**
Valeur maxi : **0,07 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **7,8 °f**
Valeur maxi : **8,5 °f**

PERCHLORATES — Présence en quantité notable

Eléments d'origine industrielle, agricole (usage ancien) ou militaire (zones de combats). Il n'y a pas de limite réglementaire. Par précaution, il est recommandé de ne pas consommer une eau contenant plus de 4 microgramme/L de perchlorates pour les nourrissons et de plus de 15 microgramme/L pour les femmes enceintes et allaitantes.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **2,13 microgramme/L**
Valeur maxi : **4,36 microgramme/L**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : JUNGHOLTZ SCHLIFF

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : D

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (JUNGHOLTZ), soit 5 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM REGION GUEBWILLER » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **27/02/2024**

UDI **068005520**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,3 mg/L**
Valeur maxi : **1,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — - — Pas de données disponibles

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

FLUOR — - — Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,2 °f**
Valeur maxi : **1,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : CENTRE DE CONVALESCENCE SAINTE ANNE

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (JUNGHOLTZ), soit 183 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM REGION GUEBWILLER » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **21**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **2,02 mg/L**
Valeur maxi : **2,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,07 mg/L**
Valeur maxi : **0,09 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **1,8 °f**
Valeur maxi : **2,1 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

Édité le **27/02/2024**

UDI **068005055**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : JUNGHOLTZ

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (JUNGHOLTZ), soit 728 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM REGION GUEBWILLER » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
SÉCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **27/02/2024**

UDI **068001064**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,35 mg/L**
Valeur maxi : **1,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,006 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,15 °f**
Valeur maxi : **1,2 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : LAUTENBACH ZELL ANNEXE SENGERN

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : SCE FELSENBACH 1, SCE FELSENBACH 2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (LAUTENBACHZELL), soit 285 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM REGION GUEBWILLER » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **3,75 mg/L**
Valeur maxi : **4,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,05 mg/L**
Valeur maxi : **0,05 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **2,7 °f**
Valeur maxi : **2,7 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

Édité le **27/02/2024**

UDI **068001044**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : LAUTENBACH ZELL

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (LAUTENBACHZELL), soit 666 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM REGION GUEBWILLER » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
SÉCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **27/02/2024**

UDI **068001043**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **2,87 mg/L**
Valeur maxi : **4,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,05 mg/L**
Valeur maxi : **0,05 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **2,11 °f**
Valeur maxi : **2,7 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : LINTHAL CHALETS

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DURBAL (ANC. PTT). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (LINTHAL), soit 23 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM REGION GUEBWILLER » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **27/02/2024**

UDI **068002390**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **1,9 mg/L**
Valeur maxi : **1,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **184**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2020**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,07 mg/L**
Valeur maxi : **0,07 mg/L**
Année prise en compte : **2020**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **1,2 °f**
Valeur maxi : **1,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : LINTHAL

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : C

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (LINTHAL), soit 561 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM REGION GUEBWILLER » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **2,94 mg/L**
Valeur maxi : **3,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **1,99 °f**
Valeur maxi : **2,3 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

Édité le **27/02/2024**

UDI **068001045**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : MERXHEIM

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE MERXHEIM. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MERXHEIM), soit 1275 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CALEO » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **14 mg/L**
Valeur maxi : **14 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,007 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,06 mg/L**
Valeur maxi : **0,06 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **7,13 °f**
Valeur maxi : **8,3 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

Édité le **12/02/2024**

UDI **068002262**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : MURBACH

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE COMMUNALE MURBACH. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (MURBACH), soit 164 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM REGION GUEBWILLER » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **27/02/2024**

UDI **068001046**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,65 mg/L**
Valeur maxi : **2,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,2 °f**
Valeur maxi : **1,3 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : ORSCHWIHR

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (ORSCHWIHR), soit 1042 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CALEO » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **6,7 mg/L**
Valeur maxi : **7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,13 mg/L**
Valeur maxi : **0,13 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **23,7 °f**
Valeur maxi : **25,6 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

Édité le **12/02/2024**

UDI **068001047**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RAEDERSHEIM

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE ENSISHEIM HARDT, PRISE D'EAU (LAUCH). L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (RAEDERSHEIM), soit 1121 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **27/02/2024**

UDI **068005992**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **6,43 mg/L**
Valeur maxi : **7,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,011 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,12 mg/L**
Valeur maxi : **0,13 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **16,6 °f**
Valeur maxi : **17,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RIMBACH ZELL

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée a présenté ponctuellement une qualité bactériologique dégradée. Une restriction d'usage a été mise en place du 20/10/2022 au 24/10/2022. Des actions destinées à améliorer sa qualité ont été menées.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : D

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (RIMBACHZELL), soit 194 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM REGION GUEBWILLER » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **27/02/2024**

UDI **068001050**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — C — Anomalies ponctuelles

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **93 %**
Valeur maxi : **13 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,9 mg/L**
Valeur maxi : **1,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,09 mg/L**
Valeur maxi : **0,09 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,95 °f**
Valeur maxi : **2 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : RIMBACH PRES GUEBWILLER

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (RIMBACH-PRES-GUEBWILLER), soit 195 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM REGION GUEBWILLER » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **27/02/2024**

UDI **068001048**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,3 mg/L**
Valeur maxi : **1,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **193**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2021**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**
Année prise en compte : **2021**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,2 °f**
Valeur maxi : **1,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : SOULTZ

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.
Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SOULTZ-HAUT-RHIN), soit 7033 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « COM COM REGION GUEBWILLER » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **28**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **2,01 mg/L**
Valeur maxi : **2,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **0,054 mg/L**
Valeur maxi : **0,07 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **1,82 °f**
Valeur maxi : **2,3 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

Édité le **27/02/2024**
UDI **068001065**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : SOULTZMATT CENTRE

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOURCE DE SOULTZMATT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SOULTZMATT), soit 1903 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
SÉCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **27/02/2024**

UDI **068005991**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **33,7 mg/L**
Valeur maxi : **39 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0,015 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,12 mg/L**
Valeur maxi : **0,12 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **28,3 °f**
Valeur maxi : **30,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : SOULTZMATT WINTZFELDEN

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (SOULTZMATT), soit 476 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
RÉSEAU PRIVÉ	Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
SÉCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **27/02/2024**

UDI **068001059**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **3,5 mg/L**
Valeur maxi : **5,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **191**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2022**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,12 mg/L**
Valeur maxi : **0,12 mg/L**
Année prise en compte : **2022**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **4,25 °f**
Valeur maxi : **5,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS Grand Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : WUENHEIM ZONE CAMPING

Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée a présenté ponctuellement une qualité bactériologique dégradée. Une restriction d'usage a été mise en place du19/08/2023 au 24/08/2023. Des actions d'amélioration pérennes sont en cours.
Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux métalliques à son contact, nécessitant de laisser couler l'eau une dizaine de secondes avant consommation. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : SCE WUENHEIM RIVIERE (BSS N° 04124X0141), SOURCE RUCHTHAL (BSS N° 04124X0140). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (WUENHEIM), soit 28 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CALEO » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **22/02/2024**

UDI **068001575**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — C — Anomalies ponctuelles

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **92 %**
Valeur maxi : **14 n/100 ml**
Années prises en compte : **2022, 2023**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **3,5 mg/L**
Valeur maxi : **3,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **193**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2021**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**
Année prise en compte : **2021**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **8,65 °f**
Valeur maxi : **12,6 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : WUENHEIM

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (WUENHEIM), soit 761 personnes. Le responsable des installations est : « COM COM REGION GUEBWILLER ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CALEO » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **91 %**
Valeur maxi : **1 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **2,26 mg/L**
Valeur maxi : **2,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **189**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **0,0806 mg/L**
Valeur maxi : **0,09 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **5,25 °f**
Valeur maxi : **9,1 °f**

ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE — Eau agressive

Evaluation du caractère agressif d'une eau, noté entre 0 (incrustant) et 4 (agressif). Une eau agressive peut entraîner la corrosion de certaines canalisations (notamment en plomb) et des appareils ménagers.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **4**
Valeur maxi : **4**

Édité le **12/02/2024**

UDI **068001066**

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1

ARS GRAND EST - Délégation Territoriale du Haut-Rhin - Cité administrative - Bâtiment J
3 rue Fleischhauer - CS 50001 - 68026 COLMAR CEDEX
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

SERVICE PUBLIC
DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

RAPPORT ANNUEL 2023

Conseil de Communauté
du 25 juin 2024

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 5
1.1. Compétence « Déchets » 5
1.2. Recensement 5
1.3. Nombre d'usagers du service 6
2. ORGANISATION DU SERVICE 7
2.1. Panorama de la gestion des déchets 7
2.2. Flux collectés en porte-à-porte 8
2.2.1. Tri sélectif 8
2.2.2. Biodéchets 8
2.2.3. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) 8
2.3. Flux collectés en points d'apport volontaire 9
2.3.1. Verre 9
2.3.2. Piles 9
2.4. Flux collectés en déchèteries 9
2.5. Ordures Ménagères Encombrantes (OME) collectées à domicile 11
2.6. Collecte des déchets dans les points de regroupement (PDR) 11
2.7. Collecte des déchets issus d'activités professionnelles 12
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 13
3.1. Production de déchets par flux (CCRG) 13
3.2. Données de comparaison 15
3.3. Évolution des performances 15
3.3.1. Comparatif 2022-2023 16
3.3.2. Comparatif 2000/2023 17
3.3.3. Évolution depuis 2010 18
3.4. Refus de tri 19
3.5. Déchèteries 20
3.5.1. Fréquentation 20
3.5.2. Quantités de déchets déposés par les usagers 21
3.5.3. Quantités de déchets collectés (envoyés vers les exutoires) 21
3.5.4. Accès des professionnels 22
3.6. Filières de valorisation et de traitement : Où vont les déchets de la CCRG ? 23
3.7. Parc de contenants 24
3.8. Levées de bacs de collecte 25
3.9. Collecte des Ordures Ménagères Encombrantes (OME) à domicile 27
3.10. Bilan des dépôts sauvages 27
4. PRESTATIONS ET SERVICES 28
4.1. Dotation en sacs de tri sélectif et sacs biodéchets 28
4.2. Distribution des sacs en Mairies 30
4.3. Distribution de bioseaux 31
4.4. Vente de compost et de composteurs 32
4.4.1. Composteurs 32
4.4.2. Compost 32
4.4.3. Évolution 33
4.5. Mise à disposition de bennes aux usagers 33
4.6. Collecte de l'amiante 34
4.6.1. Modalités 34
5. INDICATEURS FINANCIERS 34
5.1. Budget 2023 34
5.2. Compte Administratif 2023 34
5.3. Principaux tarifs des prestations 35
5.4. Principales dépenses de fonctionnement 35
5.5. Principales recettes de fonctionnement 35

5.6. Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM) 36
5.6.1. Tarifs 2023 36
5.6.2. RIOM 2023 36
5.6.3. Taux d'impayés 39
5.7. Facturation des frais annexes 40
5.8. Coût aidé 40
6. SERVICE ENVIRONNEMENT : CHIFFRES-CLÉS 41
6.1. Personnel 41
6.2. Dotations en matériel de pré-collecte et enquêtes 41
7. COMMUNICATION : ANIMATIONS, SENSIBILISATION ET SUPPORTS 42
7.1. Supports de communication 42
7.1.1. Calendrier des collectes 2023 42
7.1.2. Sensibilisation par les ambassadeurs du tri 43
Pour rappel, une résidence peut avoir plusieurs locaux poubelles et faire le choix d'une répartition des différents flux. 44
7.1.3. Mémo du tri 45
7.1.4. Page Facebook du service Environnement 46
7.2. Bornes à verre personnalisées 47
7.3. Visites virtuelles 48
7.4. Animations 48
7.4.1. En milieu scolaire 48
7.4.2. Dans le cadre des évènements nationaux 49
7.5. Bilan synthétique des animations et synthèse des animations 2023 50
7.6. Visites de sites 51
ANNEXE 1 : Calendrier des collectes 2023 52
ANNEXE 2 : Tonnages collectés en porte-à-porte 53
ANNEXE 3 : Verre collecté en points d'apport volontaire 54
ANNEXE 4 : Déchèteries de BUHL, SOULTZ, SOULTZMATT 56
ANNEXE 5 : Déchèterie de BUHL 57
ANNEXE 6 : Déchèterie de SOULTZ 58
ANNEXE 7 : Déchèterie de SOULTZMATT 59
ANNEXE 8 : Location de bennes 60
ANNEXE 9 : DÉPÔTS SAUVAGES PAR COMMUNE 61
ANNEXE 10 : TARIFS 63

LISTE DES FIGURES :

Figure 1 : Nombre de redevables par catégorie d'usagers au 31/12/2023 6
Figure 2 : Répartition des foyers selon leur équipement en bac 6
Figure 3 : Panorama de la gestion des déchets sur le territoire de la CCRG en 2023 7
Figure 4 : Répartition de la production de déchets 2023 par flux 13
Figure 5 : Répartition des quantités de déchets collectés en porte-à-porte en 2023 14
Figure 6 : Comparatif des productions de déchets (données CCRG, Conseil Départemental du Haut-Rhin, Grand Est et France) 15
Figure 7 : Évolution des performances entre 2022 et 2023 16
Figure 8 : Taux de refus de tri en 2022 et en 2023 19
Figure 9 : Évolution du nombre d'accès en déchèteries entre 2022 et 2023 20
Figure 10 : Répartition des accès par déchèterie en 2023 20
Figure 11 : Ventilation des tonnages par type de déchets collectés en déchèteries en 2023 22
Figure 12 : Répartition des filières de traitement/valorisation en 2023 23

Figure 13 : Comparatif de la ventilation des filières d'élimination (CCRG, Conseil Départemental du Haut-Rhin, Grand Est et France) 24
Figure 14 : Part de bacs, par volume et pour chaque flux..... 25
Figure 15 : Saisonnalité des levées de bacs de collecte en 2023 par flux 26
Figure 16 : Part des levées de bacs OMR et tri sélectif par type d'usagers en 2023..... 26
Figure 17 : Évolution du service de collecte des OME à domicile entre 2022 et 2023 27
Figure 18 : Évolution des quantités et coûts des dépôts sauvages depuis 2017..... 27
Figure 19 : Évolution des quantités distribuées entre 2013 et 2023 29
Figure 20 : Évolution du nombre moyen de sacs consommés, par flux et par foyer, entre 2013 et 2023..... 29
Figure 21 : Évolution du nombre de bioseaux distribués depuis 2018 32
Figure 22 : Évolution des quantités de composteurs et sacs de compost vendus depuis 2014..... 33
Figure 23 : Ventilation du montant total de la RIOM facturée en 2023 par catégorie d'usagers 37
Figure 24 : Répartition de la RIOM 2023, pour chaque catégorie d'usagers, par service et prestation..... 38
Figure 25 : Évolution des différentes opérations depuis 2016..... 42
Figure 26 : Calendrier des collectes 2023 43
Figure 27 : Mémo du tri – édition 2023 46
Figure 28 : Animation en périscolaire à Buhl 49
Figure 29 : Fabrication d'abris à chauves-souris 49
Figure 30 : Valoriser ses tontes et distribution de broyats de branches..... 50
Figure 31 : Évolution des tonnages collectés en porte-à-porte entre 2022 et 2023..... 54
Figure 32 : Saisonnalité des tonnages de verre collectés entre 2022 et 2023..... 55

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 1 : Chiffres du recensement applicables au 01/01/2023..... 5
Tableau 2 : Répartition de la production de déchets 2023 par flux..... 13
Tableau 3 : Évolution de la production de déchets entre 2000 et 2023 17
Tableau 4 : Nombre de bacs actifs par flux et par volume en 2023..... 24
Tableau 5 : Quantités de rouleaux de sacs (biodéchets et tri sélectif) distribués en 2023 28
Tableau 6 : Bilan 2023, par commune, de la distribution des sacs en mairies..... 31
Tableau 7 : Mise à disposition de bennes 2023 – Nombre et tonnages 33
Tableau 8 : Prix des prestations (tarifs unitaires à la tonne de déchets collectés ou traités) en 2023..... 35
Tableau 9 : Principales dépenses de fonctionnement en 2023 (Grand Livre 2023)..... 35
Tableau 10 : Principales recettes de fonctionnement en 2023 (Grand Livre 2023)..... 35
Tableau 11 : Ventilation de la RIOM facturée en 2023 par catégorie d'usagers et par type de prestation 36
Tableau 12 : Taux d'impayés de la RIOM depuis 2014..... 39
Tableau 13 : Frais annexes facturés en 2023 40
Tableau 14 : Nombre d'opérations réalisées par le service Environnement depuis 2018 41
Tableau 15: Logettes/locaux poubelles par état des bacs 44
Tableau 16: Liste des visites en porte-à-porte par résidence en 2023 44
Tableau 17: Répartition des usagers par niveau de connaissance des consignes de tri 45
Tableau 18 : Tonnages de déchets collectés en porte-à-porte entre 2022 et 2023, par mois..... 53
Tableau 19 : Tonnages de verre collectés en points d'apport volontaire entre 2022 et 2023, par mois..... 54
Tableau 20 : Évolution des tonnages collectés en déchèteries entre 2022 et 2023 56
Tableau 21 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de BUHL entre 2022 et 2023 57
Tableau 22 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de SOULTZ entre 2022 et 2023..... 58
Tableau 23 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de SOULTZMATT entre 2022 et 2023 59
Tableau 24 : Tonnages collectés dans le cadre des locations de bennes aux usagers en 2022 et 2023 60
Tableau 25 : Bilan « dépôts sauvages » déposés en déchèteries depuis 2017 61
Tableau 26 : Quantité de « dépôts sauvages » collectés dans les bacs prévus à cet effet depuis 2017 62

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

1.1. Compétence « Déchets »

Selon l'article 5214−16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) est compétente en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
À ce titre, elle assure les services suivants :

- Collecte des déchets ménagers, en porte-à-porte et en apport volontaire
- Collecte des ordures assimilées aux ordures ménagères, provenant des professionnels, commerçants, artisans et administrations
- Aménagement et gestion des déchèteries
- Élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) ou par toute autre filière de valorisation matière ou énergétique ou filière de traitement
- Valorisation des produits et matériaux issus du tri (tri sélectif, déchèteries)
- Actions de sensibilisation et d'incitation au tri et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés à destination de l'ensemble des usagers du territoire.

1.2. Recensement

La compétence *Déchets* couvre les dix-neuf communes qui composent la CCRG :

Commune	Nombre d'habitants
BERGHOLTZ	1 135
BERGHOLTZ-ZELL	425
BUHL	3 326
GUEBWILLER	11 281
HARTMANNSWILLER	656
ISSENHEIM	3 506
JUNGHOLTZ	942
LAUTENBACH	1 517
LAUTENBACH-ZELL	965
LINTHAL	600
MERXHEIM	1 302
MURBACH	167
ORSCHWIHR	1 060
RAEDERSHEIM	1 146
RIMBACH	197
RIMBACH-ZELL	198
SOULTZ	7 176
SOULTZMATT-WINTZFELDEN	2 432
WUENHEIM	798
Total général	**38 829**

Tableau 1 : Chiffres du recensement applicables au 01/01/2023

1.3. Nombre d'usagers du service

Le nombre d'usagers du service *Déchets* au 31 décembre 2023 s'élève à 19 067 (18 996 en 2022), dont :

- **17 888 foyers** (17 735 en 2022)
- **1 179 professionnels**. (1 261 en 2022)

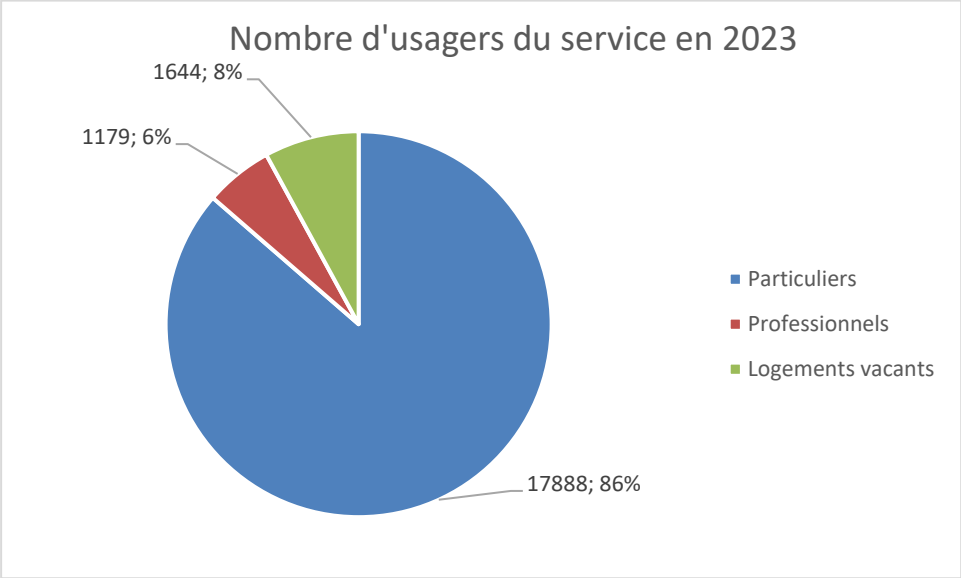

Figure 1 : Nombre de redevables par catégorie d'usagers au 31/12/2023

Sont considérés comme étant professionnels l'ensemble des activités distinctes des ménages (professionnels, artisans, commerçants, associations, administrations, etc.).

Concernant les logements vacants, leur nombre passe de 1 577 en 2022 à 1 644 en 2023, soit une augmentation de 4 %.

Les particuliers regroupent les usagers en habitat individuel et collectif. Ils sont répartis comme suit :

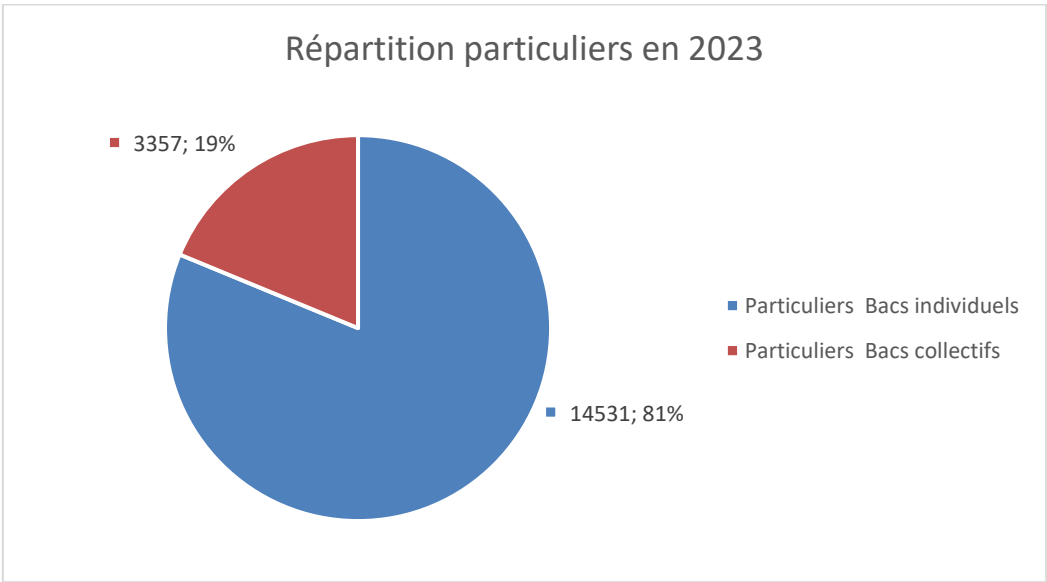

Figure 2 : Répartition des foyers selon leur équipement en bac

81 % des foyers sont équipés de matériel individuel de collecte contre 19 % en bacs collectifs.

2. ORGANISATION DU SERVICE

2.1. Panorama de la gestion des déchets

Flux	Précollecte	Collecte			Traitement
		Véhicule	PAP ou PAV	Fréquence	
OMR	Bacs roulants pucés (80, 120, 240, 360 ou 770 litres)		Porte-à-porte par FloRIOM	1 fois toutes les 2 semaines	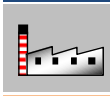 Valorisation énergétique
Biodéchets	Bacs roulants (80 ou 240 litres)		Porte-à-porte par FloRIOM	1 fois par semaine	Compostage
Tri sélectif	Sacs transparents (50 litres) Bacs roulants pucés (120, 240, 360 ou 770 litres)		Porte-à-porte par FloRIOM	1 fois toutes les 2 semaines	Tri au centre de tri puis recyclage
Verre	Bornes d'apport volontaire		Points d'apport volontaire par un prestataire	1 fois par semaine	Recyclage (verrerie)
Déchèteries	3 déchèteries (Buhl, Soultz et Soultzmatt)		Exploitation et transport par FloRIOM	Selon remplissage bennes	Filières spécifiques selon les flux
Encombrants *à domicile*	En vrac		Porte-à-porte par FloRIOM	Selon demandes	Dépôts en déchèteries puis filières spécifiques selon les flux
Bennes *en location*	Déchets verts, gravats, encombrants ou bois, en bennes de 8 à 20 m^3		À domicile par FloRIOM	Selon demandes	Filières spécifiques selon les flux

Figure 3 : Panorama de la gestion des déchets sur le territoire de la CCRG en 2023

Les prestations suivantes sont assurées par FloRIOM SPL :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte (OMR, tri sélectif et biodéchets)
- Collecte des encombrants à domicile
- Mise en place de bennes gravats, déchets verts, encombrants ou bois, à domicile
- Exploitation et gestion des déchèteries
- Transport des déchets collectés en déchèteries vers les exutoires de valorisation et/ou traitement.

FloRIOM SPL a été créée en 2012 par la CCRG afin d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés, en lieu et place d'un prestataire privé. Son activité a débuté le 1er juillet 2013. Les statuts juridiques fondateurs de FloRIOM SPL ont été signés le 24 mai 2012 et révisés en date du 4 juin 2013 à la suite de l'adhésion de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden à la CCRG. FloRIOM SPL dispose de son propre rapport d'activités pour l'année 2023.

2.2. Flux collectés en porte-à-porte

Le calendrier des collectes en porte-à-porte pour l'année 2023 figure en annexe 1.

2.2.1. Tri sélectif

Les déchets entrant dans la catégorie du tri sélectif sont les **déchets recyclables** :

- revues, journaux, magazines, papiers et cartons
- emballages en plastique vides : bouteilles et flacons (boissons, produits de nettoyage et d'hygiène, etc.), pots, barquettes, sachets et films
- briques alimentaires vides (briques de lait, de soupe, etc.)
- emballages métalliques vides (boîtes de conserve, cannettes, emballages en acier et aluminium), ainsi que les aérosols vides.

Le tri sélectif est collecté une fois toutes les deux semaines dans des sacs transparents (particuliers) ou dans des bacs de collecte à couvercle jaune (collectifs et professionnels).

Pour rappel, les consignes de tri ont évolué au 1er juin 2016 : tous les emballages en plastique sont à déposer dans les sacs de tri. Avant, seuls les bouteilles et flacons en plastique étaient triés. L'année 2023 constitue la 8e année complète d'entrée en vigueur de ce dispositif.

Les refus de tri désignent la fraction de déchets non recyclables qui sont déposés dans les sacs de tri par erreur.

2.2.2. Biodéchets

Les biodéchets sont composés de **déchets compostables**, à savoir restes de repas et de préparations de repas, marc de café, sachets de thé, serviettes en papier, nappes et mouchoirs en papier, cartons gras et souillés, os, arêtes, coquillages et crustacés, coquilles, etc. Il s'agit de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM).

Les biodéchets sont collectés une fois par semaine dans des bacs de collecte à couvercle brun.

2.2.3. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les OMR représentent la **fraction non recyclable** ni valorisable des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit des couches, articles d'hygiène, cotons-tiges, jouets, objets, mégots, vaisselle en plastique ou non recyclable, matériel de bureau (stylos, gommes, règles, etc.), etc. Il s'agit des déchets ne rentrant pas dans le tri sélectif et les biodéchets.

Les OMR sont collectées une fois toutes les deux semaines dans des bacs à couvercle gris.

2.3. Flux collectés en points d'apport volontaire

2.3.1. Verre

La collecte du verre s'effectue par apport volontaire dans les conteneurs aériens et enterrés que la CCRG a mis en place sur son territoire (près de 90).

2.3.2. Piles

La CCRG met à la disposition des mairies des conteneurs à piles. Les communes en assurent la mise en place, le vidage et le transport vers les déchèteries. L'éco-organisme Corepile en assure l'évacuation vers les filières de recyclage. La CCRG dispose de points d'apport volontaire répartis dans les 19 communes et en déchèteries.

2.4. Flux collectés en déchèteries

La CCRG compte trois déchèteries sur son territoire, accessibles à tous les habitants particuliers et professionnels uniquement sur présentation d'un badge bleu, délivré par le service Environnement.

Les déchets pouvant y être déposés sont les suivants : déchets verts, gravats, huiles minérales et végétales, métaux, papiers/cartons, verre, bois, palettes, huisseries, plâtre, vêtements, piles, accumulateurs, appareils électroménagers, Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), Déchets Diffus Spécifiques (DDS : déchets dangereux), fibrociment (uniquement à Buhl), encombrants, pneumatiques déjantés (uniquement à Buhl), néons, bouchons, radiographies, etc.

La valorisation et le traitement des déchets collectés en déchèteries sont assurés par différentes sociétés, par le biais de marchés publics.

Flux	Prestataire
Traitement du bois en mélange	CERNAY ENVIRONNEMENT (Cernay)
Recyclage des gravats	STP MADER (Guebwiller)
Valorisation des déchets verts	AGROLOGIC / ANNA COMPOST (Kingersheim)
Valorisation des huisseries	SCHROLL (Pfastatt)
Valorisation du plâtre	SCHROLL (Pfastatt)
Valorisation du plastique rigide/souple et polystyrène expansé	SCHROLL (Pfastatt)
Valorisation des métaux et ferrailles	DERICHEBOURG (Illzach)
Réemploi des palettes en bois	EPALIA (Bantzenheim)
Traitement des Ordures Ménagères Encombrantes	COVED (Aspach)
Transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	ALSADIS (Cernay)
Traitement de l'amiante	LINGENHELD (Saint-Louis - 57)
Transport et valorisation des batteries	ALSADIS (Cernay)

Les autres flux (piles, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, Déchets d'Éléments d'Ameublement, etc.), sont pris en charge par des éco-organismes ou des associations, qui assurent leur collecte, transport et valorisation.

LOCALISATION ET HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES

ETE
Du 01 avril au 31 octobre

	BUHL	SOULTZ	SOULTZMATT
Lundi	8:30 -12:00 13:30-18:00	8:30 -12:00 13:30-18:00	Fermé
Mardi	8:30 -12:00 13:30-18:00	8:30 -12:00 13:30-18:00	Fermé
Mercredi	Fermé	8:30 -12:00 13:30-18:00	8:30 -12:00 13:30-18:00
Jeudi	8:30 -12:00 13:30-18:00	8:30 -13:00 13:30-18:00	Fermé
Vendredi	8:30 -12:00 13:30-18:00	8:30 -13:00 13:30-18:00	Fermé
Samedi	8:00 -18:00 En continu	8:00 -18:00 En continu	8:00 -13:00 En continu

HIVER
Du 01 novembre au 31 mars

	BUHL	SOULTZ	SOULTZMATT
Lundi	8:30 -12:00 13:00-17:00	8:30 -12:00 13:00-17:00	Fermé
Mardi	8:30 -12:00 13:00-17:00	8:30 -12:00 13:00-17:00	Fermé
Mercredi	Fermé	8:30 -12:00 13:00-17:00	8:30 -12:00 13:00-17:00
Jeudi	8:30 -12:00 13:00-17:00	8:30 -12:00 13:00-17:00	Fermé
Vendredi	8:30 -12:00 13:00-17:00	8:30 -12:00 13:00-17:00	Fermé
Samedi	8:00 -17:00 En continu	8:00 -17:00 En continu	8:00 -13:00 En continu

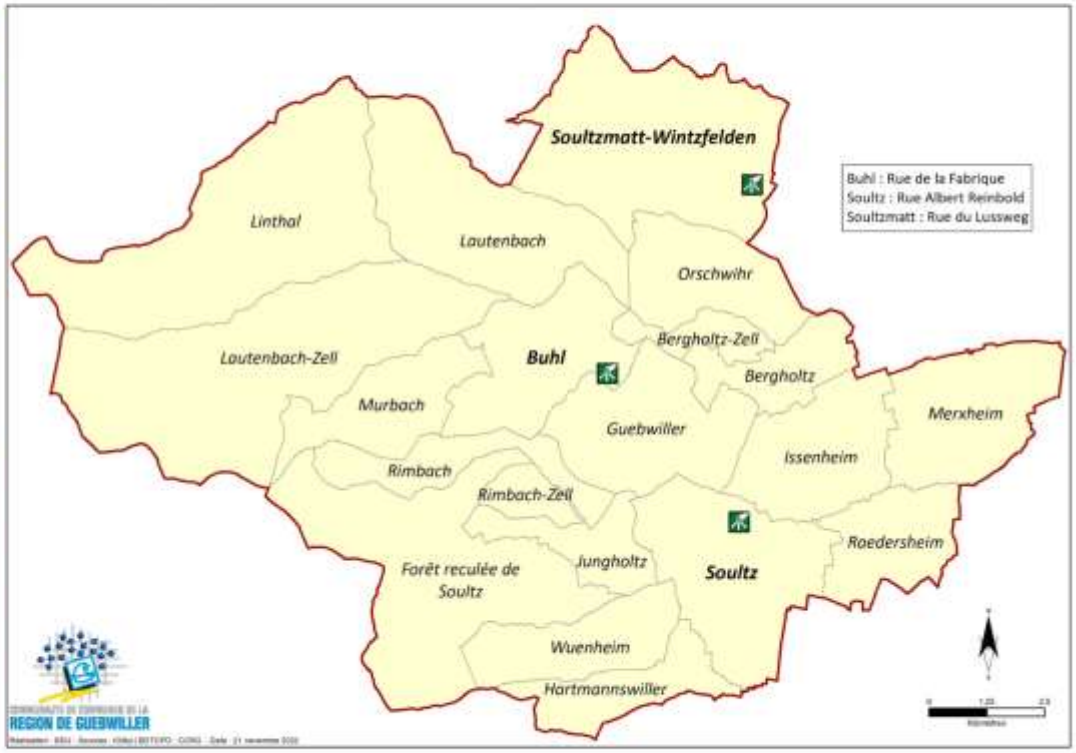

En 2023, dans le souci d'amélioration de la qualité du service en déchèterie, des modifications ont été apportées aux horaires d'ouverture, offrant ainsi une plage plus large pour accueillir les usagers.

2.5. Ordures Ménagères Encombrantes (OME) collectées à domicile

Ce service est exclusivement réservé aux personnes âgées, à mobilité réduite, en situation de dépendance ou invalides, qui ne peuvent se déplacer en déchèteries, à raison d'un ramassage par mois au maximum, dans la limite de deux ramassages par an et d'un mètre-cube par ramassage.

Seuls les déchets encombrants tels que mobilier, tapisserie, éléments de décoration, etc., sont récupérés. Les agents de collecte de FloRIOM SPL se rendent au domicile de l'usager pour récupérer ces déchets. Les déchets issus de travaux de rénovation, gravats et déchets verts ne sont pas concernés par ce ramassage.

2.6. Collecte des déchets dans les points de regroupement (PDR)

La CCRG dispose de 9 points de regroupement accessibles aux usagers n'étant pas collectés en porte-à-porte (zones dispersées, voies non carrossables par les véhicules de collecte).

Les PDR se situent à :
- Buhl (1)
- Lautenbach (1)
- Lautenbach-Zell (1)
- Linthal (4)
- Rimbach (1)
- Soultzmatt-Wintzfelden (1).

- Le point de regroupement de Rimbach-Zell a été supprimé en juillet 2023.

Au 31 décembre 2023, le nombre d'usagers rattachés aux PDR s'élève à 224 (220 en 2022). L'ensemble des foyers n'étant pas collectés en porte-à-porte et ne disposant pas de matériel individuel de collecte ont été rattachés aux PDR courant 2022, cela afin d'offrir le service de collecte des déchets.

2.7. Collecte des déchets issus d'activités professionnelles

Les déchets des professionnels qui ne disposent pas de contrats privés pour l'élimination de leurs déchets sont collectés par la CCRG. Le service est assuré en même temps que la collecte des particuliers, par FIoRIOM SPL.

Collectes supplémentaires :
Les professionnels produisant plus de 1 000 litres de déchets hebdomadaires peuvent bénéficier de collectes supplémentaires. En 2023, 72 professionnels en ont bénéficié (77 en 2022).

Professionnels en convention pour le tri sélectif :
Certains professionnels ne disposent pas de place pour stocker des bacs de collecte. Ils bénéficient dès lors de la mise en place d'une convention avec la CCRG pour pouvoir présenter leurs déchets en vrac à la collecte. Au 31 décembre 2023, 137 professionnels disposaient d'une convention (125 en 2022).

Contrats privés :
Au 31 décembre 2023, 223 professionnels disposaient de contrats privés pour l'élimination de leurs déchets (210 en 2022).

Récupération de professionnels en contrats privés :
En 2023, 5 professionnels ont à nouveau souscrit un abonnement au service à la CCRG pour faire collecter leurs déchets assimilés aux déchets ménagers (4 en 2022), notamment pour bénéficier d'un accès en déchèteries.

Création de comptes professionnels :
En 2023, 58 professionnels non déclarés auprès du service Environnement ont été créés.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le bilan matière est basé sur les statistiques de population INSEE applicables au 1er janvier 2023, soit **38 829** habitants.

3.1. Production de déchets par flux (CCRG)

N° flux	Flux	Tonnages 2023	Performance 2023 CCRG (kg/hab)	Ratios en % du sous-total	Ratios en % du global
1	OMR	3 524	91	34 %	19 %
2	Biodéchets	2 352	61	23 %	13 %
3	Tri sélectif (inclus papiers/cartons déchèteries)	2 860	74	27 %	15 %
4	Verre	1 685	43	16 %	9 %
5 = 1+2 +3+4	**SOUS-TOTAL Ordures Ménagères et assimilées**	**10 422**	**268**	**100 %**	**56 %**
6	Encombrants (OME) à domicile	2,2	0	0 %	0,0 %
7	Déchèteries (hors papiers/cartons)	8 199	211	100 %	44 %
8	Mise à disposition de bennes	37	1	0 %	0,2 %
9 = 6+7 +8	**SOUS-TOTAL Déchèteries (hors papiers/cartons)**	**8 239**	**212**	**100 %**	**44 %**
10 = 5+9	**TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**	**18 660**	**481**	**-**	**100 %**

Tableau 2 : Répartition de la production de déchets 2023 par flux

Remarque : les déchets issus des activités professionnelles (déchets assimilables aux déchets ménagers) sont comptabilisés dans ces statistiques. Les données de l'année N-1 sont indiquées dans la parenthèse.

La part de chaque flux est représentée ci-dessous :

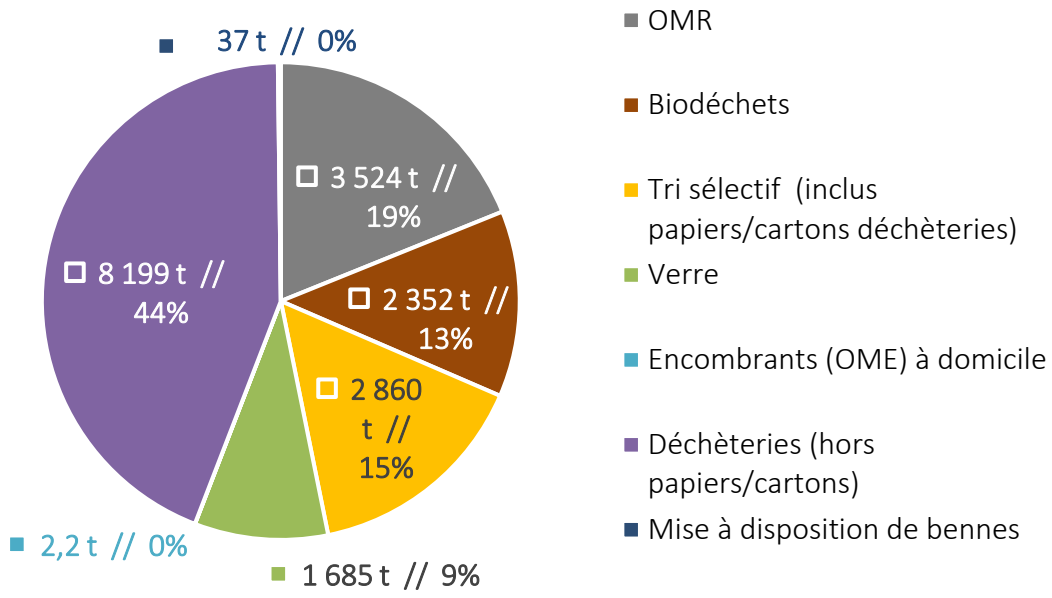

Figure 4 : Répartition de la production de déchets 2023 par flux

Concernant les collectes en porte-à-porte, les quantités collectées par flux sont réparties de la manière suivante :

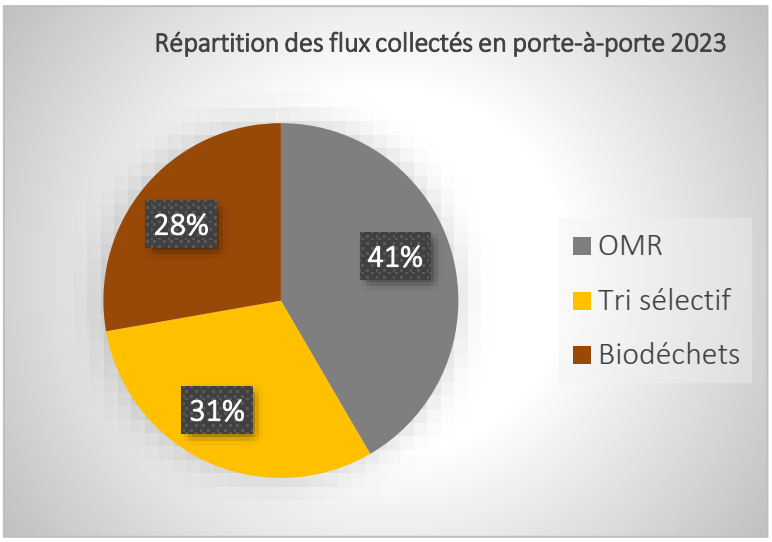

Figure 5 : Répartition des quantités de déchets collectés en porte-à-porte en 2023

L'ensemble des tonnages mensuels collectés pour chaque flux (porte-à-porte, apport volontaire et déchèteries) figurent en annexes 2 à 8.

3.2. Données de comparaison

Une comparaison est établie avec les données départementales, régionales et nationales.

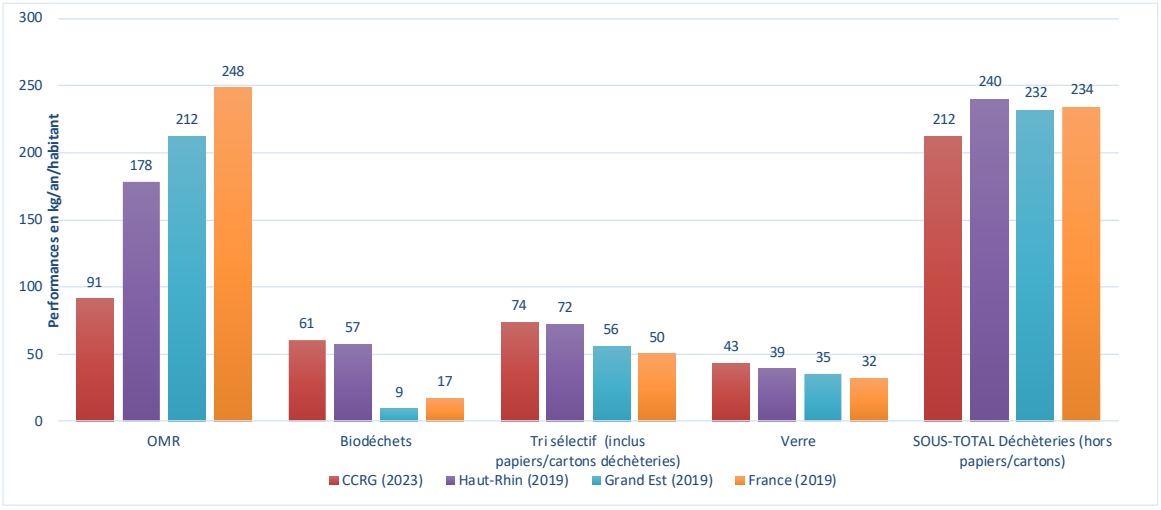

Figure 6 : Comparatif des productions de déchets (données CCRG, Conseil Départemental du Haut-Rhin, Grand Est et France)

Il est à noter que ces données sont issues de SINOE (référentiel ADEME) et des données de la Région Grand Est. Concernant les données départementales, régionales et nationales, il s'agit des dernières données connues pour l'année 2019.

3.3. Évolution des performances

Les performances de collecte constituent un **indicateur** permettant de mesurer la quantité moyenne de déchets produits annuellement, par habitant, sur un territoire considéré. Elles s'expriment en kilogrammes par an et par habitant, pour chaque flux de déchets. Il est à noter que la notion de performance s'interprète au sens mathématique, lorsque toute la population est desservie, comme c'est le cas pour la CCRG, elle se confond au ratio de production de déchets par habitant.

Les performances/ratio de production de déchets de la CCRG sont donc les productions moyennes de déchets, pour chaque flux, par an, pour chaque habitant des 19 communes qui composent le territoire.

Plus la valeur est faible, plus la performance est bonne. La baisse de la valeur d'une année à l'autre matérialise l'augmentation de performance et donc la diminution de la production de déchets par habitant.

3.3.1. Comparatif 2022-2023

N° flux	Flux	Performance 2022 (kg/hab)	Performance 2023 (kg/hab)	Évolution 2022/2023
1	OMR	92	91	-2 %
2	Bio	61	61	-1 %
3	Tri	78	74	-6 %
4	Verre	44	43	0 %
5 = 1+2+3+4		**285**	**268**	**-6 %**
6	OME domicile	0	0	-26 %
7	Déchèteries	218	211	-3 %
8	Bennes (loc.)	3	1	-68 %
9 = 6+7+8	**Déchèteries**	**247**	**212**	**-14 %**
10 = 5+9		**532**	**481**	**-10 %**

Figure 7 : Évolution des performances entre 2022 et 2023

Après une hausse exceptionnelle de 9,3 % entre 2020 et 2021, expliquée, entre autres, par le retour à la vie normale après le confinement lié à la crise Covid, la production moyenne de déchets par habitant connait une baisse progressive depuis 2022 (-7 %). Cette tendance se confirme en 2023 avec une baisse moyenne de 51 kilogrammes (-10 %) par habitant par rapport à 2022.

Cette baisse concerne tous les flux, dont :

- La production moyenne, par habitant, de déchets collectés en porte-à-porte et en point d'apport volontaire (sous-total 5 : -6 %)
- La production moyenne, par habitant, de déchets collectés en déchèteries, hors papiers et cartons (sous-total 9 : -14 %).

Les collectes à domicile connaissent une forte baisse, aussi bien pour la collecte des OME à domicile que pour la mise à disposition des bennes. À noter que ces prestations font suite aux demandes des usagers, qui évoluent de manière aléatoire d'une année à l'autre.

3.3.2. Comparatif 2000/2023

La collecte du tri sélectif a été mise en place en 2000 sur le territoire de la CCRG.

Un comparatif avec cette première année de mise en place du tri est réalisé.

N° flux	Flux	2000	2023	Évolution 2000 / 2023
1	Ordures Ménagères Résiduelles	252	91	-64 %
2	Biodéchets	0	61	-
3	Tri sélectif (inclus papiers/cartons des déchèteries)	56	74	32 %
4	Verre	35	43	24 %
5 = 1+2+3+4	**SOUS-TOTAL Ordures Ménagères**	**343**	**268**	**-22 %**
6	Encombrants (OME) à domicile	17	0	-100 %
7	Déchèteries (hors papiers/cartons)	187	211	13 %
8	Mise à disposition de bennes	0	1	-
9 = 6+7 +8	**SOUS-TOTAL Déchèteries et OME**	**204**	**212**	**4 %**
10= 5+9	**TOTAL DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**	**547**	**481**	**-12 %**

Tableau 3 : Évolution de la production de déchets entre 2000 et 2023

La production de déchets collectés par habitant est en baisse de près de **12 % (-66 kilogrammes par habitant)** depuis 2000.

3.3.3. Évolution depuis 2010

Les performances de collecte ont évolué comme suit depuis 2010 :

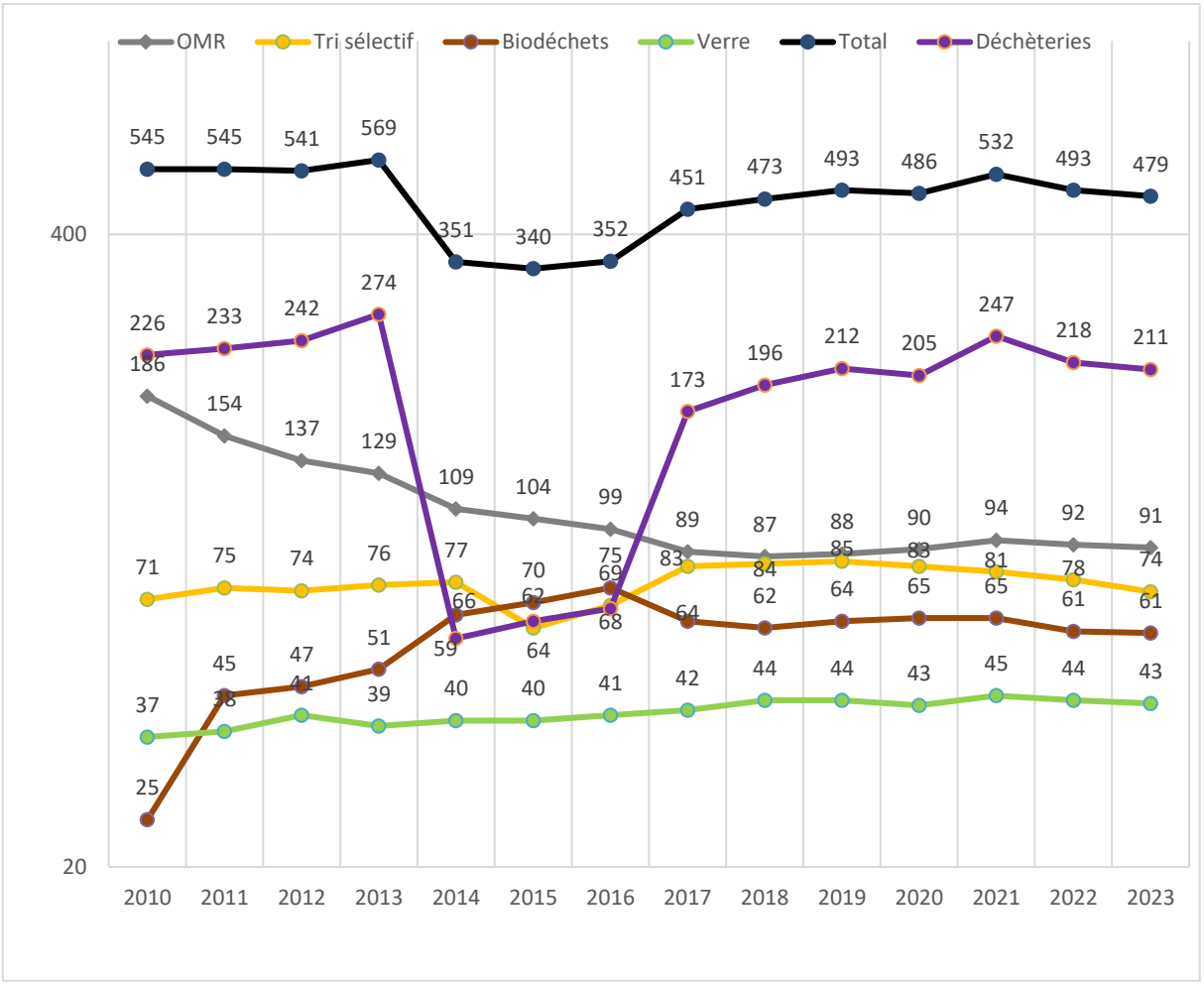

Les explications justifiant les fortes disparités annuelles sont fournies ci-après :

- La collecte des biodéchets a débuté en avril 2010 ; les tonnages collectés ont fortement augmenté entre 2010 et 2011, pour rebondir à nouveau dès 2014 (mise en place de la redevance incitative).
- La redevance incitative au volume et à la levée a été mise en place en 2014, expliquant :
  - L'augmentation des biodéchets collectés
  - La baisse des tonnages d'OMR
  - Une forte baisse des tonnages collectés en déchèteries entre 2014 et 2016, puis une reprise à partir de 2017.

Rappel : Entre 2014 et 2016, les usagers disposaient dans leur abonnement au service d'une franchise de 100 kilogrammes de déchets déposés en déchèteries, par an et par foyer. Au-delà des 100 kilogrammes, chaque kilogramme déposé était facturé à 0,11 €. À partir du 1er janvier 2017, la franchise a été modifiée à 12 passages par an et par foyer, sans limite de poids ni de volume.

- L'extension des consignes de tri a été mise en place en 2016, augmentant encore la part de tri sélectif et marquant la diminution des OMR.

Après une forte hausse de la production de déchets en 2021, une tendance à la baisse depuis 2022 est observée, ce qui se confirme en 2023.

3.4. Refus de tri

Le taux de refus de tri s'élève à **20,3 % en 2023** (22,6 % en 2022).

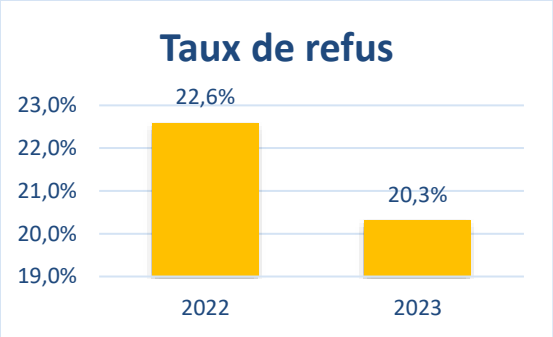

Figure 8 : Taux de refus de tri en 2022 et en 2023

Les refus de tri sont généralement constitués d'emballages non vidés dans les sacs de tri, ainsi que de corps imbriqués les uns dans les autres, ne pouvant faire l'objet d'un recyclage matière en l'état. Il a également été constaté la présence de nombreux mouchoirs en papier.

En 2023, les différentes actions de communication et sensibilisation, corrélées à une baisse de la production de déchets sur le territoire, ont permis de diminuer le taux de refus de tri.

Ces campagnes seront renforcées en 2024 pour continuer à maîtriser ce taux.

3.5. Déchèteries

3.5.1. Fréquentation

Les déchèteries ont accueilli **66 784 usagers** en 2023 (**64 637** en 2022), représentant une augmentation de **3 % de fréquentation.**

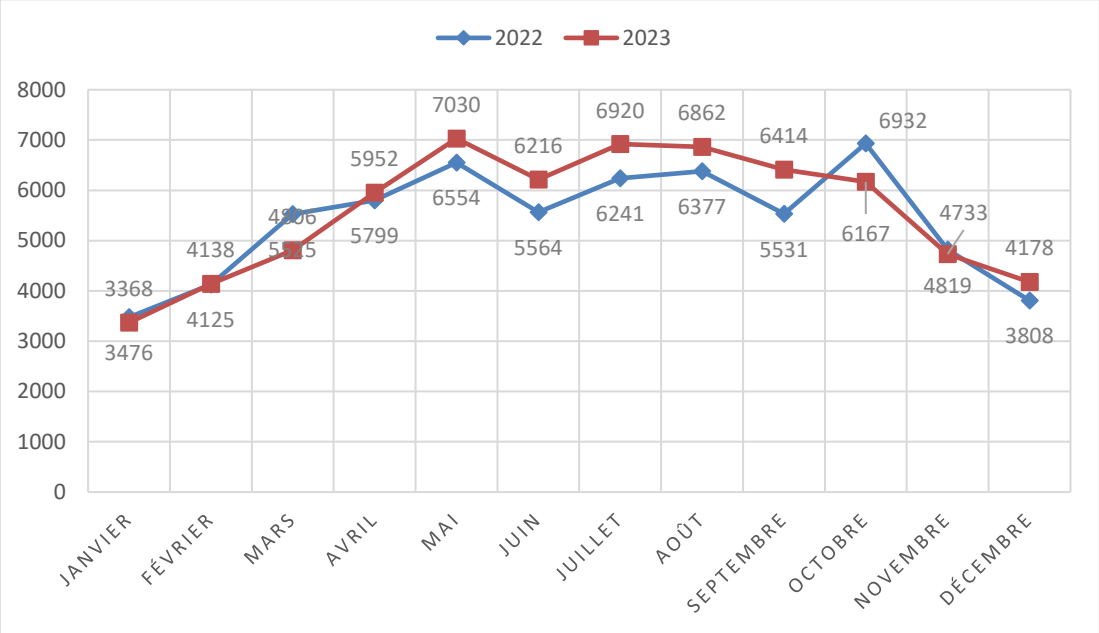

Figure 9 : Évolution du nombre d'accès en déchèteries entre 2022 et 2023

De manière générale, la saisonnalité des dépôts est fortement marquée ; les apports en période estivale sont plus importants qu'en période hivernale. Une augmentation progressive et constante est constatée à partir de janvier pour atteindre le maximum en mai, deuxième mois le plus fréquenté, juste derrière octobre.

Les accès se répartissent sur les trois sites de la manière suivante :

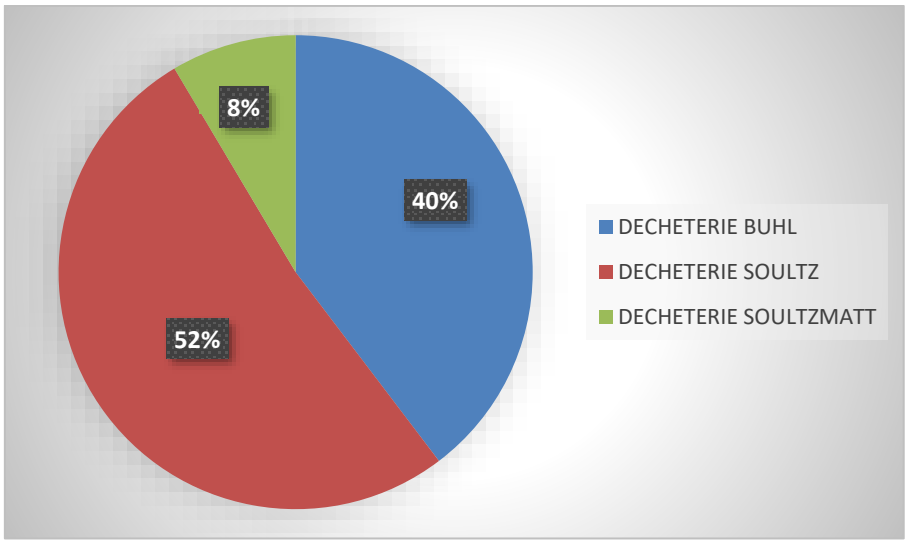

Figure 10 : Répartition des accès par déchèterie en 2023

La déchèterie de Soultz est le site le plus fréquenté, pour 52 % des accès, suivi par Buhl, pour 40 % des accès. Les accès à la déchèterie de Soultzmatt sont faibles par rapport à ceux des deux autres sites, pour 8 % des accès.

3.5.2. Quantités de déchets déposés par les usagers

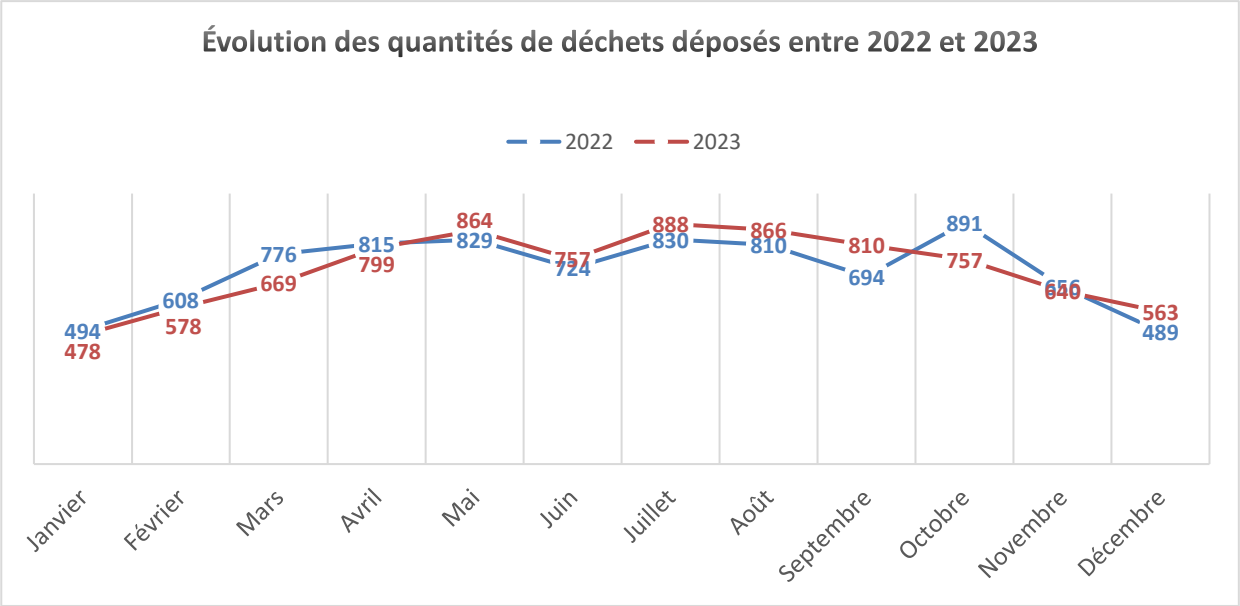

Les quantités déposées correspondent aux quantités de déchets déposés au courant de l'année par les usagers ; leur comptabilisation se fait au moyen des ponts-bascules situés en déchèteries. Ces chiffres sont présentés à titre indicatif ; seules les quantités collectées (paragraphe suivant) font foi pour les déclarations administratives conventionnelles et la comptabilité.

Au total, ce sont près de **8 669 tonnes de déchets déposés** (**8 612** en 2022), soit une légère hausse de 1 %.

En moyenne, **chaque dépôt pesait près de 130 kilogrammes** (**134** en 2022).

3.5.3. Quantités de déchets collectés (envoyés vers les exutoires)

La quantité de déchets collectés correspond aux tonnages déposés sur les exutoires de tri, traitement et valorisation des déchets.

Les tonnages peuvent varier par rapport aux quantités déposées. Cela s'explique par les éléments ci-dessous :
- En cas de précipitations, présence d'eau dans les bennes avec un poids à l'exutoire plus important que les seules quantités de déchets présents dans la benne.
- En fin d'année, les quantités déposées peuvent être évacuées vers l'exutoire sur l'exercice suivant.

La répartition des tonnages collectés en déchèteries est présentée ci-dessous :

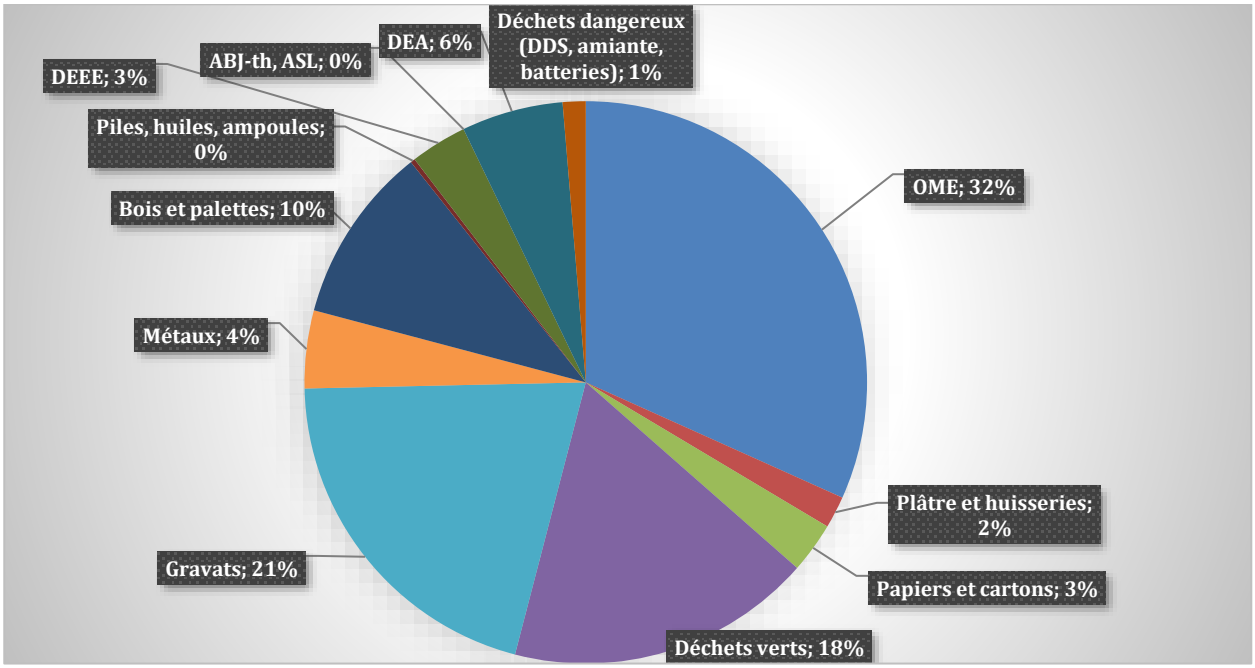

Figure 11 : Ventilation des tonnages par type de déchets collectés en déchèteries en 2023

Les déchets collectés en déchèteries sont constitués essentiellement des OME, des déchets verts et des gravats (7 % des apports).

Les OME collectés en porte-à-porte sont comptabilisés en déchèteries, car ils y sont transférés pour être évacués avec les autres OME.

Au total, ce sont près de **8 504 tonnes de déchets collectés en déchèteries** qui ont été transportées vers les exutoires de valorisation ou de traitement, soit une baisse de 4 % par rapport à 2022 **(8 830 tonnes)**.

Les annexes 4 à 7 présentent les statistiques de dépôts en déchèteries, entre 2022 et 2023. Les mises à disposition de bennes (gravats, déchets verts, bois et encombrants) ne sont pas comprises dans ces statistiques.

FloRIOM SPL a transporté pour la CCRG près de 7 289 tonnes de déchets (7 655 tonnes en 2022), soit 86 % des déchets collectés en déchèteries (88 % en 2022). Le reste est collecté directement par les prestataires de traitement compte tenu des spécificités techniques et réglementaires du transport de certains types de déchets (DDS, batteries, huisseries, etc.).

3.5.4. Accès des professionnels

En 2023, les passages des professionnels en déchèteries représentent :
- 6 % des dépôts
- 5 % de la fréquentation.

3.6. Filières de valorisation et de traitement : Où vont les déchets de la CCRG ?

- **Les bacs gris** (OMR) : 99 % vont en valorisation énergétique ou incinération et moins de 1 % en valorisation matière.

- **Le tri sélectif** : 80 % vont vers des centres de tri ou recyclage. Les 20 % restants qui constituent les refus de tri sont orientés vers la valorisation énergétique.

- **Les bacs bruns (biodéchets) :** 97 % vont en valorisation organique et 3 % en valorisation énergétique.

- **Les déchèteries :** 100 % des déchets collectés vont en valorisation :
  - 48 % de valorisation matière
  - 19 % de valorisation organique
  - 33 % de valorisation énergétique

Jusqu'au 31 décembre 2022, les Ordures Ménagères Encombrantes « OME » de la collectivité ont été acheminées en totalité vers un centre de stockage. À partir du 1er janvier 2023, les OME sont préparés en CSR (Combustible Solide de Récupération) sur le site COVED d'Aspach-Michelbach, puis incinérés à l'UIOM de Sausheim.

Une opération de pré-tri est réalisée, ce qui permet également de séparer environ 3 % du flux pour la valorisation matière. Le flux résiduel représentant environ 97 %, est ensuite préparé en CSR et incinéré.

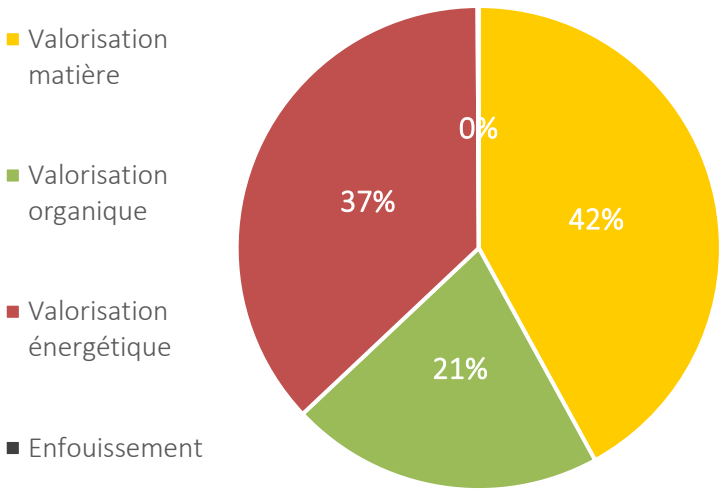

Figure 12 : Répartition des filières de traitement/valorisation en 2023

Au total, 42 % des déchets produits sur le territoire sont dirigés vers la valorisation matière, 21 % en valorisation organique et 37 % en valorisation énergétique.

La proportion des déchets enfouis, principalement les encombrants, est passée de 15 % en 2022 à moins de 1 % en 2023.
Pour rappel, la loi AGEC fixe un objectif de DMA admis en centre de stockage à 10 % des volumes produits en 2035.

Des actions de communication et sensibilisation seront renforcées pour diminuer le taux de refus de tri et augmenter la part de la valorisation matière ou recyclage.

Un comparatif avec les données départementales, régionales et nationales 2015 *(source : SINOE)* est présenté ci-après :

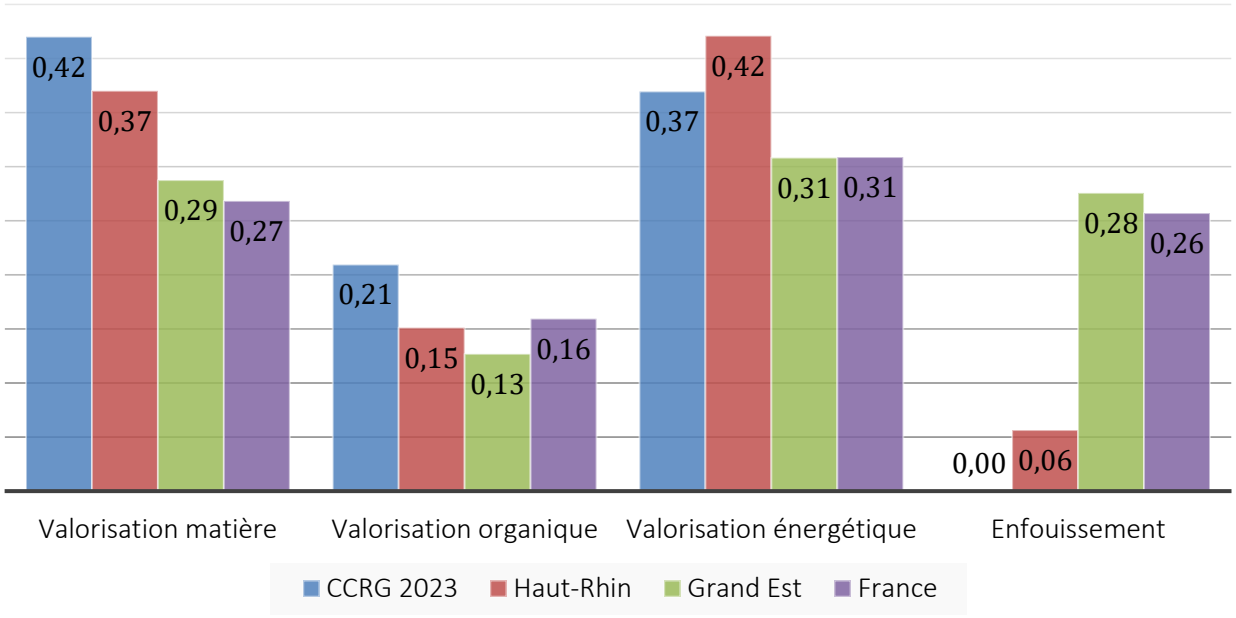

Figure 13 : Comparatif de la ventilation des filières d'élimination (CCRG, Conseil Départemental du Haut-Rhin, Grand Est et France)

3.7. Parc de contenants

Au 31 décembre 2023, le parc de contenants actifs, c'est-à-dire déployés sur le territoire et affectés aux usagers du service, s'élevait à 27 950 bacs, répartis comme suit :

Litrage	OMR	Tri sélectif	Biodéchets	TOTAL
80 litres	8 390		9 776	16 105
120 litres	5 774	120	1 155	1 355
240 litres	679	172	308	1 011
360 litres	163	159		122
660 litres	4	6		836
770 litres	592	652		1 293
TOTAL	**15 602**	**1 109**	**11 239**	**27 950**

Tableau 4 : Nombre de bacs actifs par flux et par volume en 2023

Les bacs de 80 litres sont les plus déployés quel que soit le flux.

Pour chaque flux, la répartition par volume figure ci-après :

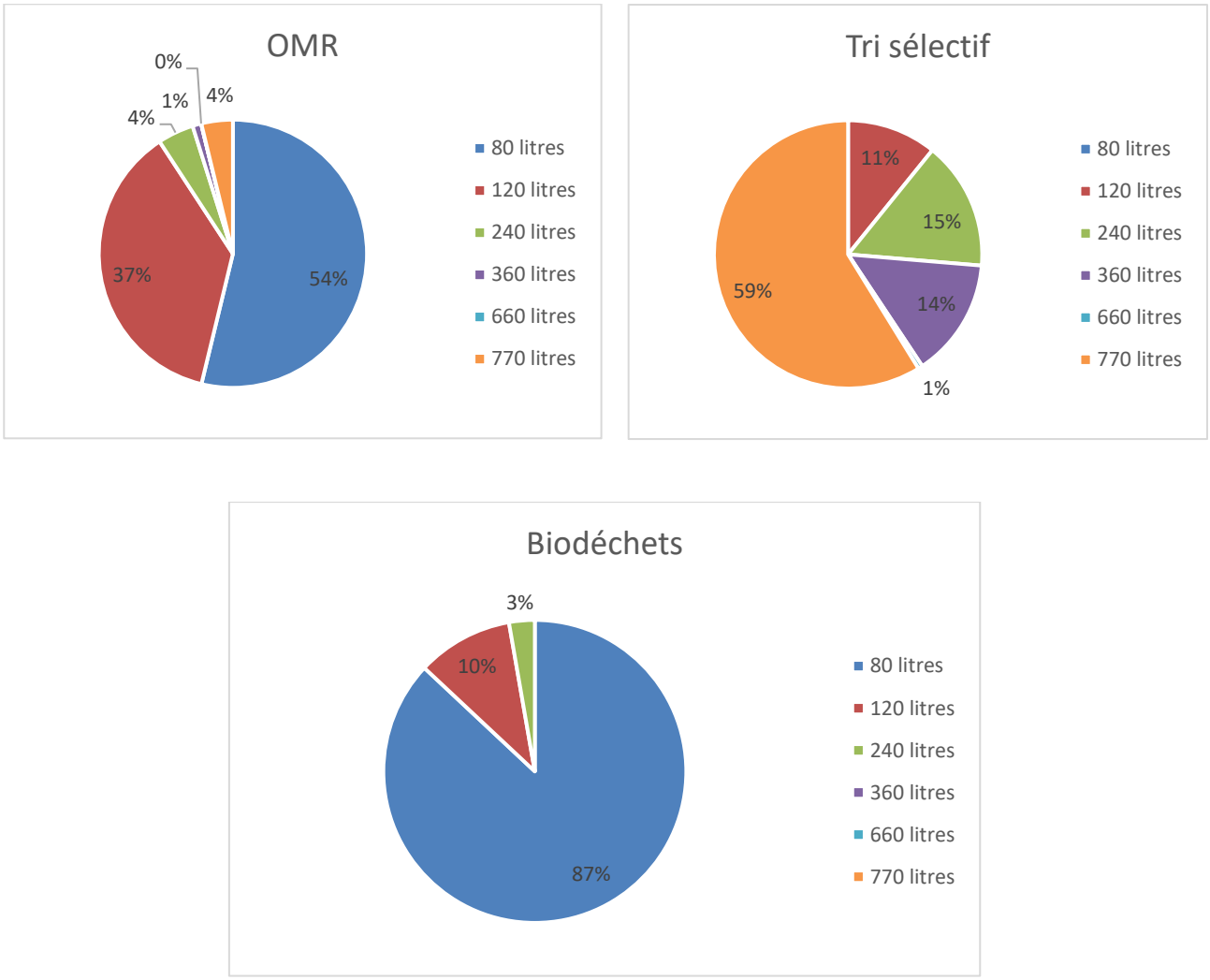

Figure 14 : Part de bacs, par volume et pour chaque flux

3.8. Levées de bacs de collecte

Type de bacs	2022	**2023**
Levées bacs OMR	164 724	**160 454**
Bacs de tri sélectif	**29 502**	**30 910**
Bacs biodéchets	**24 515**	**22 796**

Au total en 2023, le nombre de levées des bacs de collecte s'élève à **214 160**.

Attention :

- Il est à noter que les bacs biodéchets, lors de leur déploiement en 2010, n'étaient pas pucés. À ce jour, chaque bac biodéchets sortant est équipé d'une puce électronique, d'où cette augmentation significative du nombre de levées.
- Seuls les collectifs et professionnels sont dotés de bacs de tri.

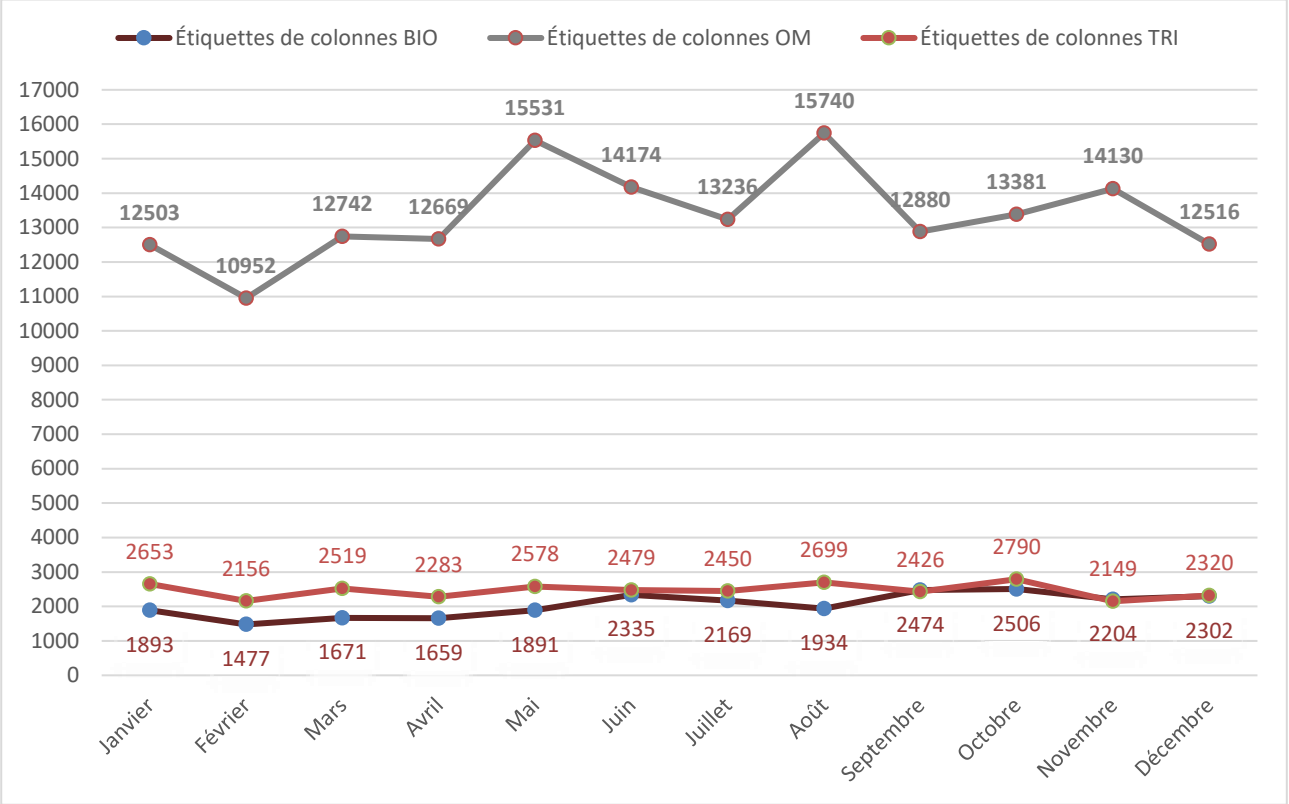

Figure 15 : Saisonnalité des levées de bacs de collecte en 2023 par flux

Pour le tri sélectif et les OMR, les levées sont réparties de la manière suivante :

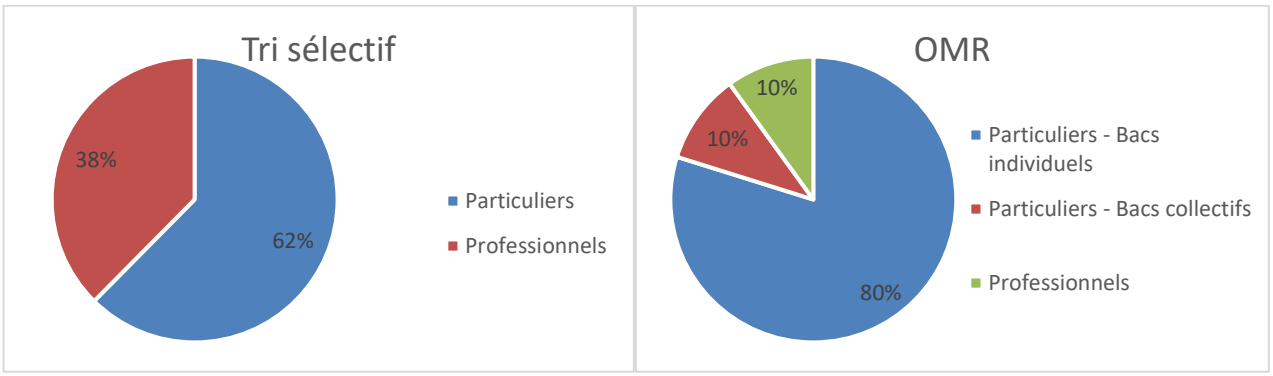

Figure 16 : Part des levées de bacs OMR et tri sélectif par type d'usagers en 2023

Les bacs biodéchets n'étant pucés que pour les professionnels et quelques particuliers, il n'est pas possible de faire la répartition des levées des bacs.

Comme en 2022, le taux moyen de présentation des bacs de collecte des OMR est de 37 % (contre 36 % en 2022) ; cela signifie que, lors de chaque collecte (une fois tous les 15 jours), 36 % des bacs OMR sont présentés. En moyenne, chaque foyer disposant d'un bac individuel a présenté 9,7 fois son bac dans l'année.

Concernant les immeubles collectifs, le taux de présentation des bacs est d'environ 58 % (contre 67 % en 2022), pour environ 30 levées (34,6 en 2022) par bac OMR effectuées dans l'année 2022 sur 52 collectes.

Concernant les professionnels, le taux de présentation des bacs OMR est d'environ 74 % (contre 67 % en 2022), tous professionnels confondus.

3.9. Collecte des Ordures Ménagères Encombrantes (OME) à domicile

Ce service, restreint à une partie de la population (personnes âgées, invalides et à mobilité réduite) est assuré sur demande, a représenté 43 **rendez-vous** en 2023 **(44 en 2022),** pour **2.23 tonnes** collectées (3 tonnes en 2022).

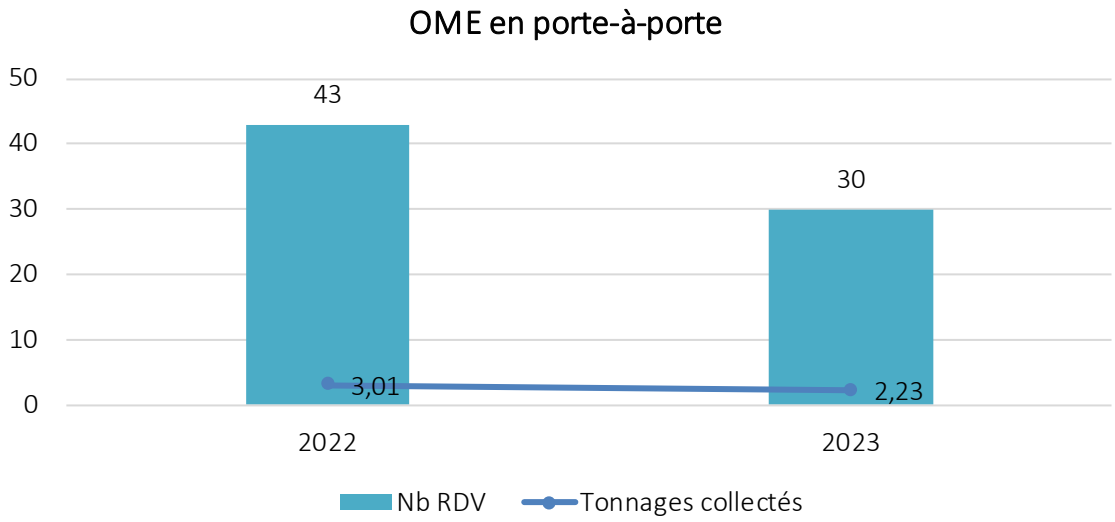

Figure 17 : Évolution du service de collecte des OME à domicile entre 2022 et 2023

Les tonnages collectés dans le cadre de ce service sont inclus dans les statistiques déchèteries.

3.10. Bilan des dépôts sauvages

En 2023, le coût des dépôts sauvages est estimé à **24 692 €** (18 568 € en 2022), pour près de **24 tonnes déposées en déchèteries (16,5 tonnes en 2022)** et **649 m³ (contre 493 m³ en 2022) collectés** dans les bacs prévus à cet effet, disposés dans les communes du territoire.

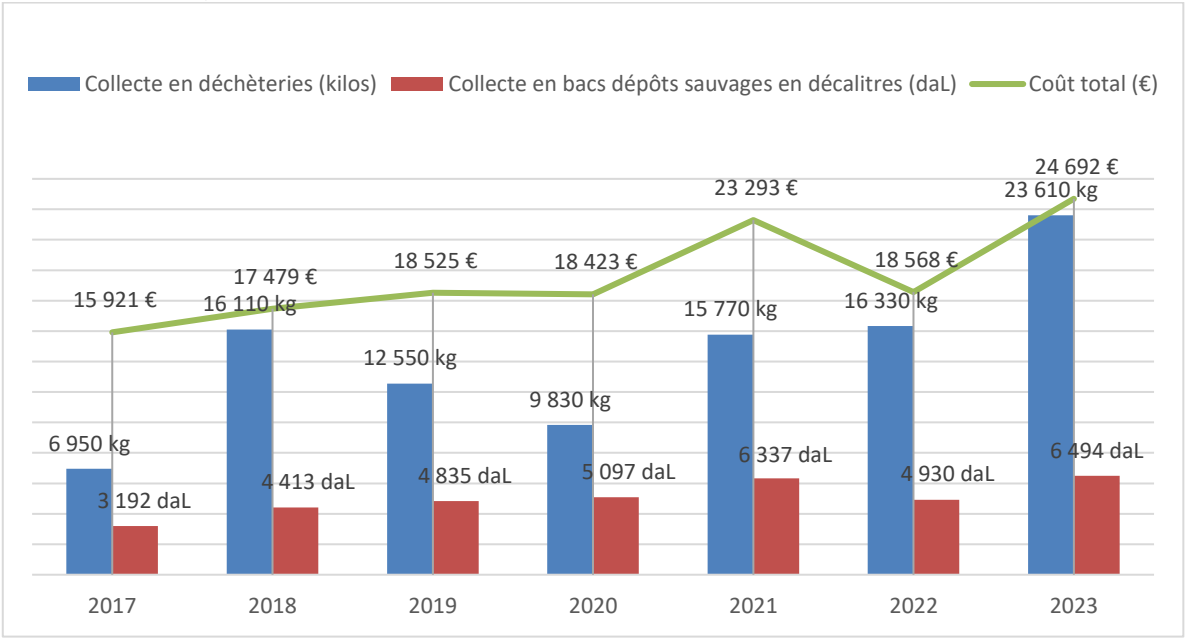

Figure 18 : Évolution des quantités et coûts des dépôts sauvages depuis 2017

En 2023, les quantités de dépôts sauvages collectés ont augmenté de :
- 45 % en déchèterie
- 32 % en bacs

Le détail, par commune, figure en annexe 9.

4. PRESTATIONS ET SERVICES

4.1. Dotation en sacs de tri sélectif et sacs biodéchets

La distribution des sacs de pré-collecte se fait :
- à l'année, au Service Environnement, aux horaires d'ouverture
- au Siège de la CCRG (appoints), aux horaires d'ouverture
- en Mairies, lors des permanences annuelles organisées et tenues par les agents du service Environnement.

Les statistiques 2023 liées à la distribution des sacs figurent dans le tableau ci-dessous :

Type de sacs	Nombre de rouleaux distribués	Nombre moyen par foyer
Sacs biodéchets	68 108	4,27
Housses biodéchets 120 litres	129	(Uniquement pour les professionnels)
Housses biodéchets 240 litres	281	
Sacs de tri sélectif	38 268	2,29

Tableau 5 : Quantités de rouleaux de sacs (biodéchets et tri sélectif) distribués en 2023

Les quantités de sacs distribués évoluent à la hausse depuis 2015 de la manière suivante :

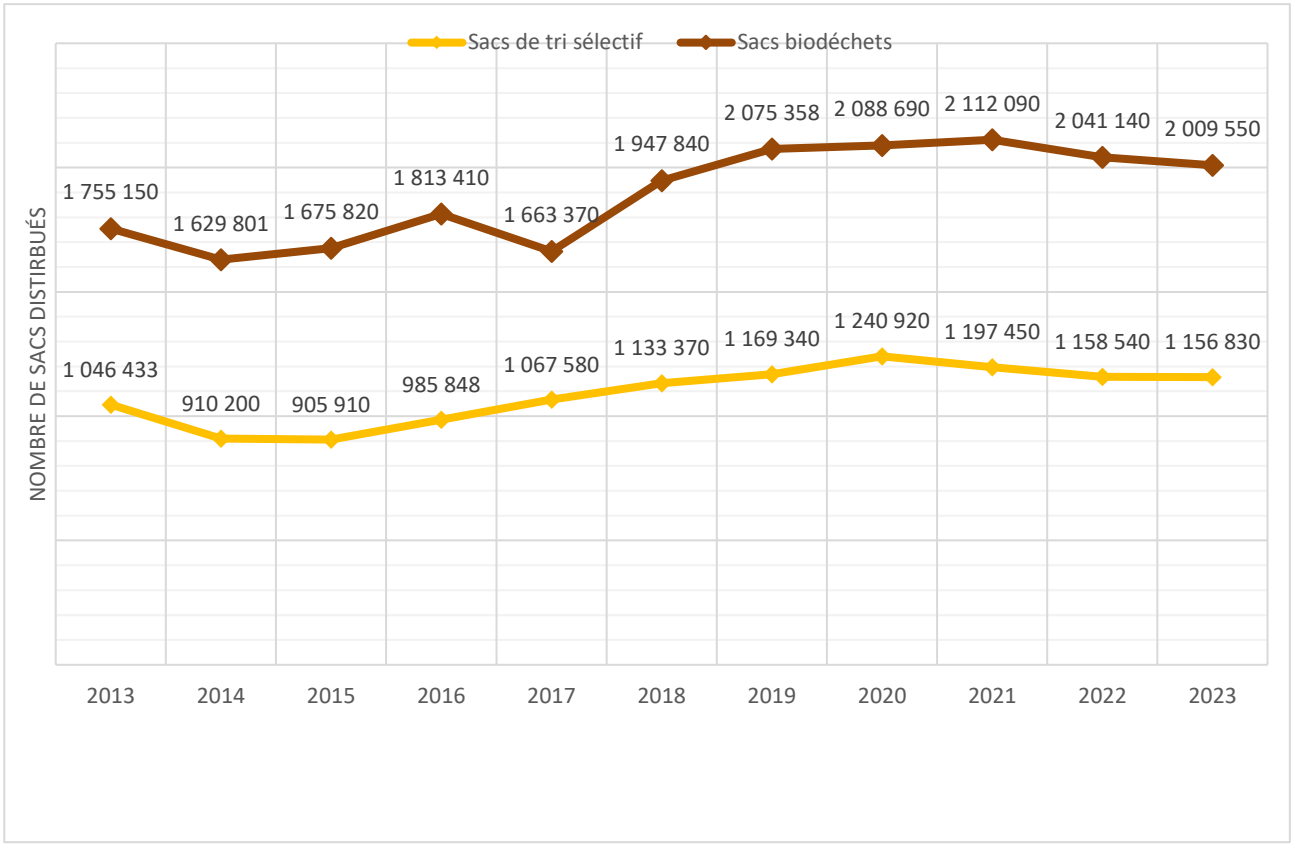

Figure 19 : Évolution des quantités distribuées entre 2013 et 2023

Le nombre moyen de sacs consommés par foyer et par type de sacs est présenté ci-après :

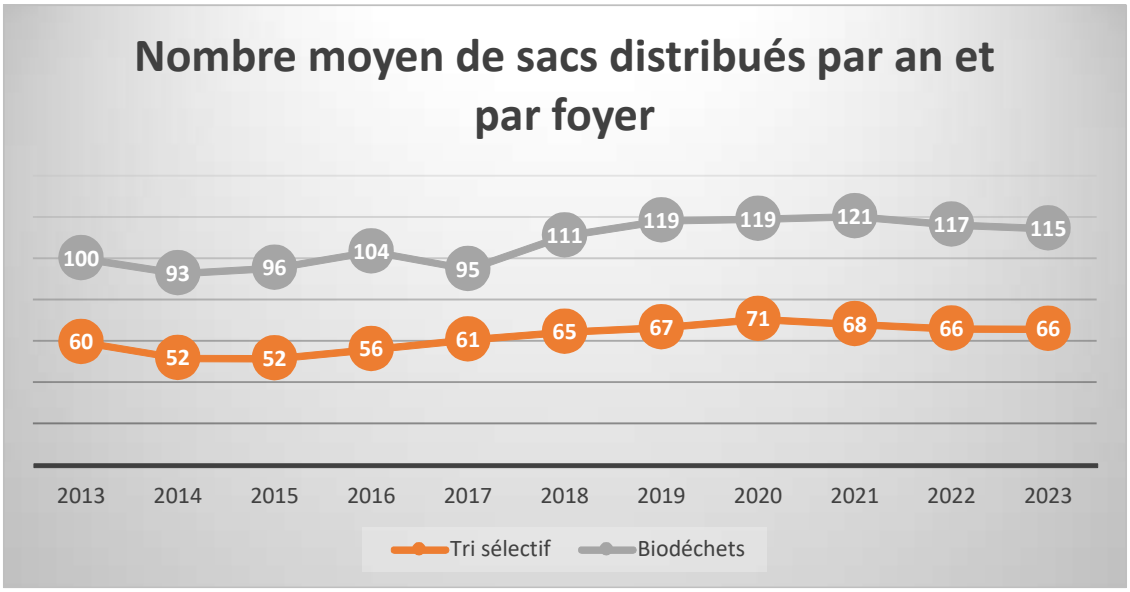

Figure 20 : Évolution du nombre moyen de sacs consommés, par flux et par foyer, entre 2013 et 2023

Ces évolutions s'expliquent par les éléments suivants :

- Pour les deux flux :
L'assouplissement de la grille de dotation en sacs, pour favoriser le tri et limiter les insatisfactions des usagers en cas de refus de dotation en sacs, depuis 2017.

- Concernant le tri sélectif :
L'extension des consignes de tri a été mise en place au 1er juin 2016. L'augmentation des dotations depuis 2016 reflète ce nouveau dispositif, avec **une augmentation totale de 32 % de dotations entre 2015 et 2020**.

2015-2016	2016-2017	2017 -2018	2018-2019	2019 -2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
+9 %	**+8 %**	**+6 %**	**+3 %**	**+6 %**	**-3,5 %**	**-3 %**	**-0.1 %**

Les quantités de sacs de tri consommés par les usagers sont en baisse depuis 2021.
En 2023, il est constaté une légère baisse par rapport à 2022 et une baisse significative des tonnages collectés (-7 %). Cela s'explique notamment par :

- Le passage d'une collecte par semaine (C1) à une collecte toutes les deux semaines (C 0.5).
- La baisse des emballages en lien avec la loi AGEC.

- Concernant les biodéchets :

2015-2016	2016-2017	2017 -2018	2018-2019	2019 -2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
8,2 %	**-8,3 %**	**17,1 %**	**6,5 %**	**0,6 %**	**1,1 %**	**-3,4 %**	**-1.5 %**

- Une augmentation de 8,2 % des quantités distribuées a été observée entre 2015 et 2016.
- L'augmentation sur ce flux étant à cette période liée au dépôt de déchets verts dans les bacs biodéchets, une campagne de communication a été lancée en mars 2017 sur l'ensemble du territoire de la CCRG afin d'inviter les usagers à composter à domicile leurs déchets de jardin (tontes, tailles de haies, branchages, etc.) ou de les déposer en déchèteries.
- La diminution des quantités de sacs distribués entre 2016 et 2017 (-8,3 %) s'explique par cette opération, d'autant plus que les bacs biodéchets contenant des déchets verts (autres que biodéchets) sont refusés à la collecte par les équipages.
- La consommation a augmenté entre 2019 et 2020 de **0,6 %**, alors que la quantité de biodéchets collectés a augmenté de 1,2 %.
- Après une légère hausse en 2021, la consommation de sacs biodéchets continue de baisser en 2022 et 2023, -3,4 % et -1.5 % respectivement.

4.2. Distribution des sacs en Mairies

Les permanences annuelles de distribution de sacs en Mairies, assurées par les agents du service Environnement, se tiennent depuis 2013. Les dotations en Mairies, en déchèteries ou au siège de la CCRG, tout au long de l'année, ne concernent que du dépannage, les personnes âgées ou à mobilité réduite.

L'opération est, de manière générale, très appréciée des usagers.

Mairie de distribution	% foyer
BERGHOLTZ	48 %
BERGHOLTZ-ZELL	51 %
BUHL*	24 %
ISSENHEIM	25 %
JUNGHOLTZ	35 %
LAUTENBACH	22 %
LAUTENBACH-ZELL	35 %
LINTHAL	16 %
MERXHEIM	41 %
ORSCHWIHR	42 %
RAEDERSHEIM	38 %
RIMBACH**	39 %
SOULTZ	19 %
SOULTZMATT +WINTZFELDEN	53 %
WUENHEIM	37 %

**Distribution pour les communes de Buhl et Murbach*

*** Distribution pour les communes de Rimbach et Rimbach-Zell*

Tableau 6 : Bilan 2023, par commune, de la distribution des sacs en mairies

La distribution en Mairies permet de doter en moyenne plus de 20 % des foyers.

4.3. Distribution de bioseaux

En 2018, la CCRG a acquis des bioseaux pour la collecte des biodéchets. Les bioseaux ventilés ont l'avantage de permettre l'évaporation de l'humidité des biodéchets. Selon leurs caractéristiques, le poids et le volume de déchets peuvent réduire de 32 % en 7 jours. Le dessèchement des déchets organiques limite également les odeurs.
Le bioseau a donc l'avantage d'optimiser l'utilisation des sacs de biodéchets.

Les bioseaux sont délivrés aux usagers, au Service Environnement de la CCRG, à raison d'une unité par foyer. Les dotations annuelles s'élèvent ainsi :

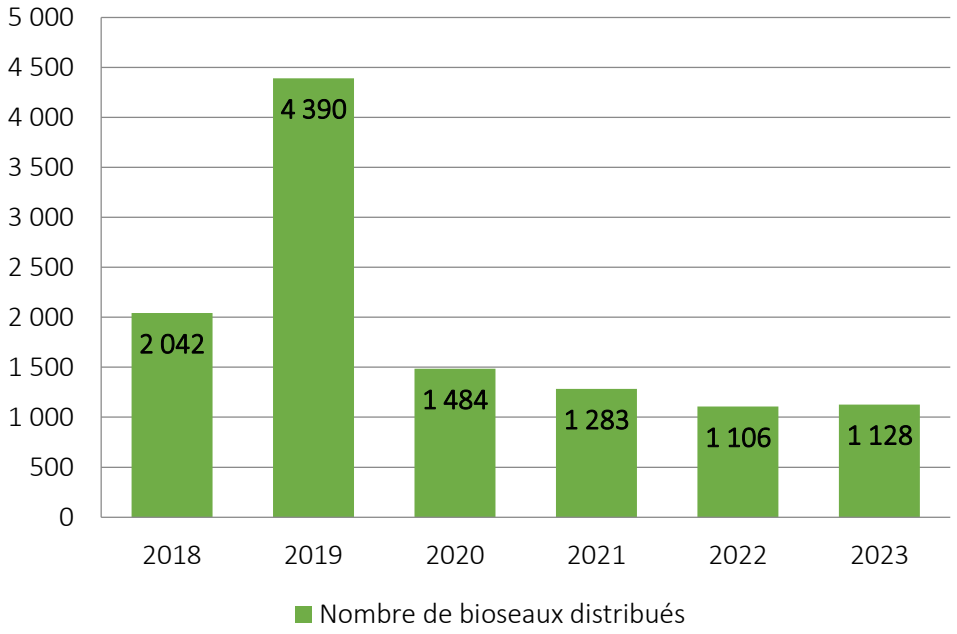

Figure 21 : Évolution du nombre de bioseaux distribués depuis 2018

Au total, ce sont près de **11 433 bioseaux** qui ont été mis à la disposition des usagers du service depuis 2018. Une baisse progressive est constatée depuis 2020.

4.4. Vente de compost et de composteurs

4.4.1. Composteurs

Des composteurs sont vendus à la déchèterie de Soultz, au tarif préférentiel de 10 €, à toute personne résidente de l'une des communes de la CCRG.
Perspectives : les usagers ayant acquis un composteur pourront bénéficier d'une formation au compostage individuel.

4.4.2. Compost

À partir des boues issues du traitement des eaux usées par la Station de traitement des eaux usées (STEU) et des déchets verts collectés sur les déchèteries, la CCRG produit, par l'intermédiaire d'un prestataire de services, un compost normalisé. Il est mis à la disposition gratuitement, en vrac, des communes membres et vendu dans les déchèteries au prix de 1,50 € le sac de 30 litres aux particuliers. Une vente en vrac à 30 € la tonne (au minimum 500 kilogrammes) est également possible pour les particuliers et les professionnels à la Station à Issenheim, les vendredis.

4.4.3. Évolution

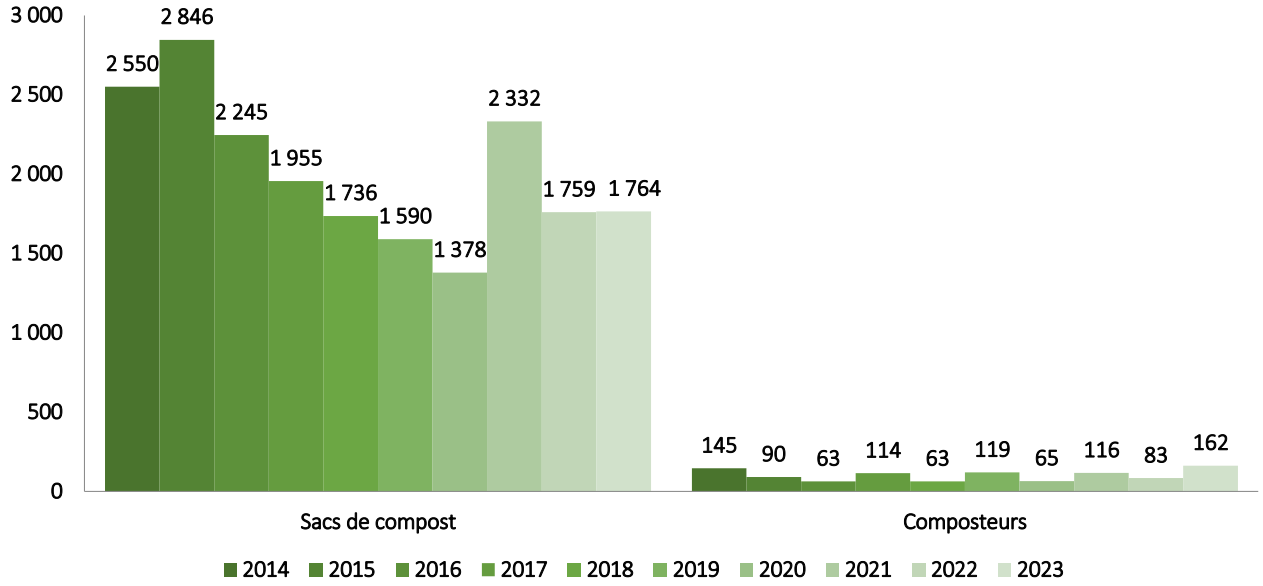

Figure 22 : Évolution des quantités de composteurs et sacs de compost vendus depuis 2014

De manière générale, la vente de sacs de compost baisse depuis 2015.
Après une hausse importante observée entre 2021 (respectivement +69 %), puis une baisse de 23 % en 2022, une stabilisation des ventes de sacs de compost est observée en 2023, tandis les ventes de composteurs augmentent de près de 95 %.

Concernant les composteurs, leur vente est aléatoire d'une année à l'autre, variant du simple au double.

4.5. Mise à disposition de bennes aux usagers

Depuis 2015, la CCRG propose aux usagers du territoire la mise à disposition de bennes « gravats », « déchets verts » ou « encombrants ». La prestation de pose et dépose de la benne, ainsi que le transport vers l'exutoire de traitement, sont assurés par FloRIOM SPL. En 2018, la CCRG a décidé d'étendre ce service pour les déchets de bois.

En 2023, ce service a représenté **37 tonnes, soit une baisse de 68 %** par rapport à 2022.

La répartition est la suivante :

Flux	Nombre bennes	Tonnes collectées
OME	3,0	18,9
D. verts	4,0	18,1
Gravats	0,0	0,0
Bois	0,0	0,0
Total	7,0	37,0

Tableau 7 : Mise à disposition de bennes 2023 – Nombre et tonnages

4.6. Collecte de l'amiante

4.6.1. Modalités

Depuis le 1er janvier 2018, les modalités de collecte des déchets amiantés en déchèteries ont fait l'objet d'une nouvelle procédure, réalisée conjointement par le Service Environnement et FloRIOM SPL.

Les usagers n'ont plus la possibilité de déposer leurs déchets amiantés à la déchèterie de Buhl aux horaires d'ouverture.

Le dépôt peut désormais avoir lieu uniquement sur rendez-vous, en dehors des heures d'ouverture, après avoir conditionné les déchets dans des contenants spécifiques, étiquetés, homologués et fermés hermétiquement, délivrés par la CCRG, sur demande.

Lors du rendez-vous, l'accueil de l'usager est réalisé par un agent de la CCRG. Les opérations de chargement/déchargement des contenants sont réalisées en binôme. Un agent est chargé de la manipulation du chariot élévateur, aidé par un collègue pour l'aide à la manipulation (guidage, numérotation des dépôts, mise en place dans la benne « amiante », etc.). Les opérateurs sont pourvus des Équipements de Protection Individuelle (combinaisons, masques, lunettes, etc.) et Collective (aspirateur à poussières d'amiante, eau à pulvériser, etc.) nécessaires à leur sécurité et celle des usagers.

En raison des contraintes réglementaires, ce service a été suspendu en juin 2022.

Le Bureau, réuni le 2 mai 2023, a entériné la reprise de ce service avec des restrictions actées par délibération du Conseil de Communautés en octobre 2023.

5. INDICATEURS FINANCIERS

5.1. Budget 2023

Le Budget Primitif 2023 du Service Environnement s'équilibrait pour :

- La section de fonctionnement à 8 571 300 €
- La section d'investissement à **1 989 100 €** pour, soit un **total de 10 560 400 €**.

5.2. Compte Administratif 2023

L'examen du Compte Administratif 2023 du Budget Environnement (M4) fait apparaître un montant global de dépenses de 6 948 287 €, pour 9 194 347€ de recettes.

L'excédent global des opérations de l'exercice s'établit à 2 246 059 €.

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement, par rapport aux prévisions, est de 90 % en 2023.

5.3. Principaux tarifs des prestations

Les principaux tarifs appliqués en 2023 par les prestataires de services figurent ci-après :

Prix des prestations	Tiers	Prix (€ HT/tonne) 2022	Prix (€ HT/tonne) 2023
Collecte des OMR	FloRIOM SPL	146,12	146,12
Collecte du tri sélectif	FloRIOM SPL	216,51	216,51
Collecte des biodéchets	FloRIOM SPL	245,31	245,31
Collecte du verre	RECYCAL	49,17	49,17
Tri du tri sélectif	COVED	221,86	229,33
Traitement des refus de tri	COVED	170,26	176
Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles	SM4	148	164
Traitement des biodéchets	SM4	77	80
Traitement des encombrants collectés en déchèteries	COVED	205,56	205,2

Tableau 8 : Prix des prestations (tarifs unitaires à la tonne de déchets collectés ou traités) en 2023

5.4. Principales dépenses de fonctionnement

Dépenses	Tiers	Montant (TTC)
Achat de sacs de tri et biodéchets	PTL, Barbier, JEMACO	210 700 €
Traitement des déchets collectés en déchèteries	Divers	743 830 €
Tri du tri sélectif, mise en balles et traitement des refus de tri	COVED	688 708 €
Traitement OMR et biodéchets, cotisation	SM4	933 536 €
Collecte en porte-à-porte, exploitation des déchèteries (gardiennage et transport), collecte des encombrants à domicile, prestations annexes	FloRIOM SPL	2 663 526 €

Tableau 9 : Principales dépenses de fonctionnement en 2023 (Grand Livre 2023)

5.5. Principales recettes de fonctionnement

Recettes	Tiers	Montant (TTC)
Vente du verre	O-I Manufacturing France	40 982 €
Vente matériaux déchèteries	COVED, Derichebourg, Cernay Environnement	73 349 €
Vente matériaux tri sélectif	Arcelor Mittal,EPR, SUEZ RV, etc.	200 459 €
Aides éco-organismes	CITEO, ÉcoMobilier, ÉcoDDS, ÉcoTLC, OCAD3E	914 693 €
RIOM (hors location de bennes)	Usagers	5 532 492 €

Tableau 10 : Principales recettes de fonctionnement en 2023 (Grand Livre 2023)

5.6. Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM)

5.6.1. Tarifs 2023

Les tarifs 2023 sont répartis selon quatre grilles tarifaires :
- RIOM pour les particuliers
- RIOM pour les professionnels
- Services et prestations annexes
- Manifestations exceptionnelles.

Ils figurent en annexe 10.

5.6.2. RIOM 2023

Le montant total de la RIOM facturée en 2023 s'élève à près de **5 512 000 €,** réparti comme suit :

	Particuliers (habitat individuel)	Particuliers (habitat collectif)	Professionnels et administrations	TOTAL	Part (%)
Abonnement au service	2 847 241 €	619 196 €	139 044 €	**3 605 482 €**	**65,4 %**
Forfait "Volume"	800 386 €	161 064 €	248 319 €	**1 209 768 €**	**21,9 %**
Forfait "Levées"	74 669 €	224 697 €	224 407 €	**523 774 €**	**9,5 %**
Bacs conventionnés	- €	- €	22 353 €	**22 353 €**	**0,4 %**
Déchèterie Amiante	- €	- €	- €	**- €**	
Déchèterie Passages	*13 139 €*	*1 837 €*	- €	***14 976 €***	
Déchèteries Volume	- €	*4 686 €*	*55 695 €*	***60 381 €***	
Passages en déchèteries *(>12 ou au poids)*	13 139 €	6 523 €	55 695 €	**75 358 €**	**1,4 %**
Devis (vente de matériel, etc.)	32 101 €	27 931 €	15 443 €	**75 476 €**	**1,4 %**
TOTAL	**3 767 537 €**	**1 039 411 €**	**705 262 €**	5 512 210 €	**100,0 %**
Part (%)	**68,3 %**	**18,9 %**	**12,8 %**	**100,0 %**	

Tableau 11 : Ventilation de la RIOM facturée en 2023 par catégorie d'usagers et par type de prestation

Il est à noter que le montant de la RIOM figurant ci-dessus peut être différent du montant inscrit dans le Compte Administratif (CA) 2023, étant donné que ce dernier ne tient pas compte des annulations de factures réalisées en cours d'année (à la suite de déménagements, clôture de comptes, etc.).

De plus, certaines prestations sont facturées directement sur titre et ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus (location de bennes par exemple).

Le montant de la RIOM facturé aux usagers du service se décompose de la manière suivante :
- 65 % d'abonnement au service
- 22 % de forfait « volume »
- 10 % de levées de bac.

La RIOM 2023 est répartie par catégorie d'usagers comme suit :

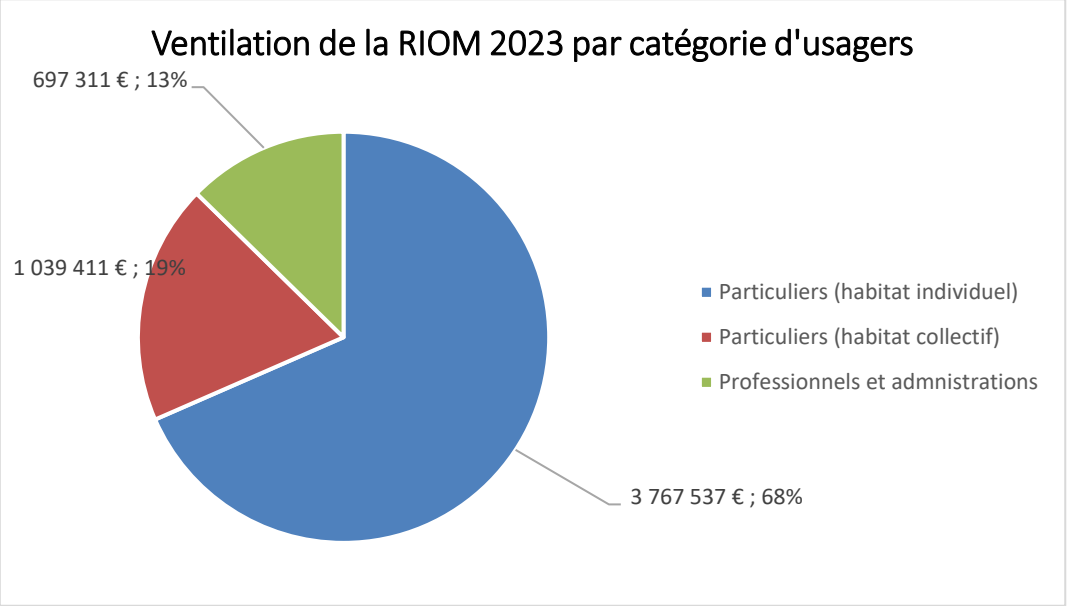

Figure 23 : Ventilation du montant total de la RIOM facturée en 2023 par catégorie d'usagers

Par catégorie d'usagers, les services et prestations sont répartis comme suit :

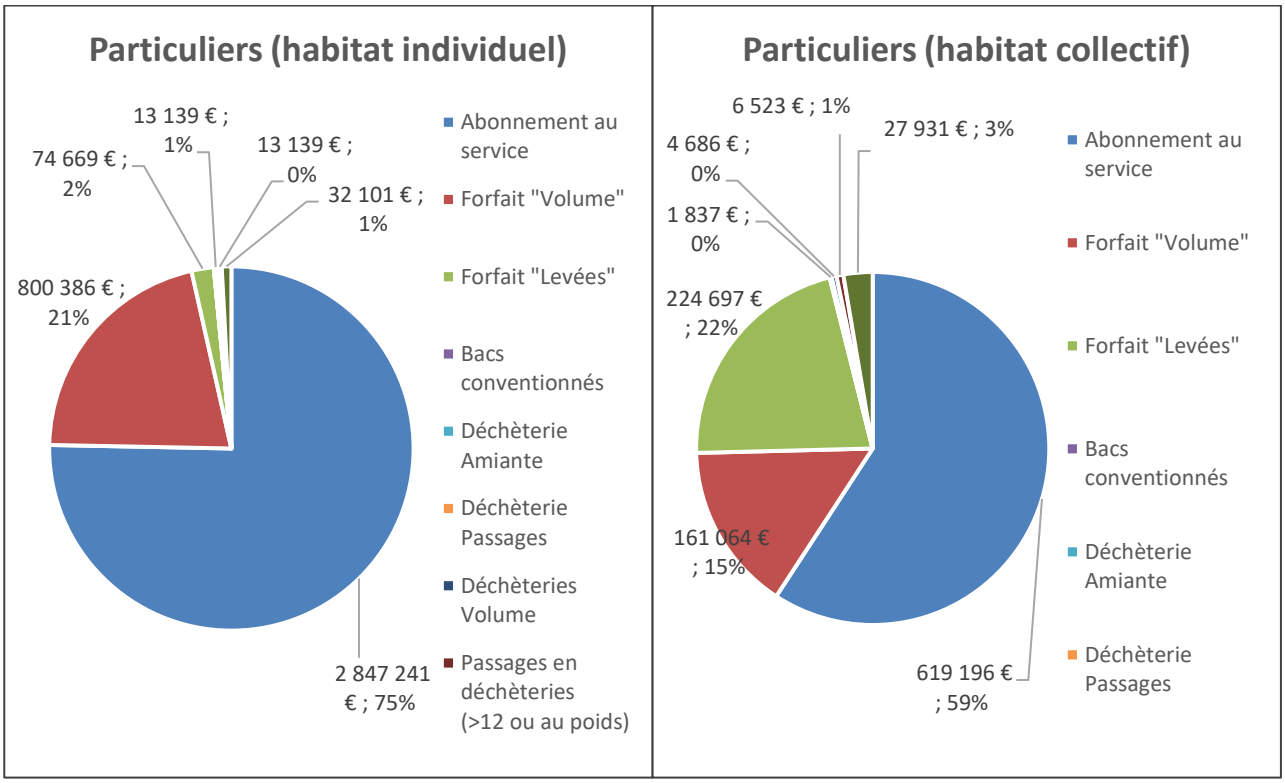

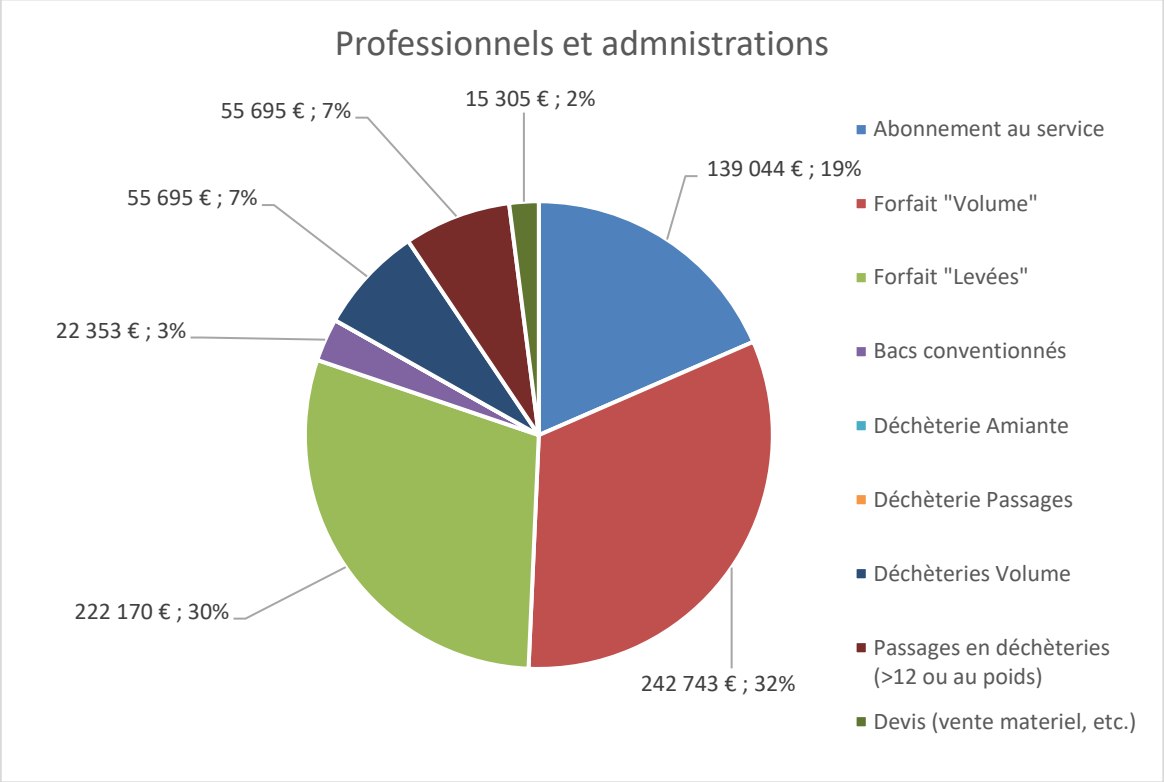

Figure 24 : Répartition de la RIOM 2023, pour chaque catégorie d'usagers, par service et prestation

Pour les particuliers (habitat individuel et collectif), l'abonnement au service représente la majorité du montant total de la RIOM facturée.

5.6.3. Taux d'impayés

Le taux d'impayés, depuis la mise en œuvre de la RIOM, s'élève en moyenne à 2,82 % entre 2014 et 2022, selon le tableau ci-après :

Année	Semestre	Taux d'impayés semestriel	Taux d'impayés annuel	Taux moyen d'impayés entre 2014 et 2022
2014	1	1,87 %	1,91 %	2,82 %
	2	1,94 %		
2015	1	1,96 %	1,76 %	
	2	1,56 %		
2016	1	1,79 %	1,95 %	
	2	2,11 %		
2017	1	2,02 %	1,99 %	
	2	1,95 %		
2018	1	2,32 %	2,22 %	
	2	2,12 %		
2019	1	2,28 %	2,26 %	
	2	2,23 %		
2020	1	2,58 %	2,54 %	
	2	2,50 %		
2021	1	2,95 %	3,08 %	
	2	3,21 %		
2022	1	4,04 %	7,70 %	
	2	11,35 %		
2023	1	3,97 %	7,41 %	
	2	10,85 %		
Moyenne			3,28 %	

Tableau 12 : Taux d'impayés de la RIOM depuis 2014

Ces données sont arrêtées à la date du 3 avril 2024.
Il est à noter que le recouvrement est assuré par le Trésor Public. Ce dernier a en charge la mise en œuvre des moyens de recouvrement (lettres de relance, rappels, saisie par huissier de justice, etc.).

5.7. Facturation des frais annexes

La dotation en matériel faisant suite à une dégradation ou non-restitution, ainsi que la vente de produits et les frais divers liés aux déménagements et frais techniques, sont facturés aux usagers.

En 2023, ils ont représenté **plus de 38 000 € de recettes,** tout comme en 2022.

	Article facturé	Quantité	Tarif unitaire	Montant facturé (TTC)
Matériel de pré-collecte	Bacs 80 et 120 litres	26	21,00 €	546,00 €
	Bac 240 litres	1	28,00 €	28,00 €
	Couvercle bacs 360 l	1	20,00 €	40,00 €
	Couvercle bacs 80-120-240 l	2	9,00 €	36,00 €
	Serrure	24	30,00 €	1 170,00 €
	Serrure bacs Biodéchets	4	45,00 €	180,00 €
	Clef pour serrure	140	7,00 €	1 701,00 €
	Badge bleu	436	5,00 €	2 210,00 €
Frais divers	Frais administratifs	2367	10,00 €	24 320,00 €
	Frais techniques	95	15,00 €	1 980,00 €
	Déménagement non signalés	27	25,00 €	700,00 €
	Collectes exceptionnelles	44	25,00 €	1 325,00 €
Vente produits	Compost	215	1,50 €	2 646,00 €
	Composteur	140	10,00 €	1 610,00 €
	TOTAL			**38 492,00 €**

Tableau 13 : Frais annexes facturés en 2023

5.8. Coût aidé

Le coût aidé du service public d'élimination des déchets correspond à la différence entre :

- le montant total des charges du service (prestations de collecte et de traitement, personnel, communication, etc.)
- et les recettes liées à la revente des matériaux et aux aides (éco-organismes notamment), hors recettes liées à la RIOM.

Il correspond au montant à recouvrir pour le financement du service par les usagers pour couvrir l'ensemble des charges.

	Flux de déchets							Total
	OMR	Verre	Tri sélectif hors verre	Déchèterie	Biodéchets	Encombrants à domicile	Bennes en location	
Coût aidé HT	34,7	1,2	14,3	47,7	26,1	0,1	0,2	124,3

Il s'agit des données 2022, les données 2023 n'étant pas disponibles au moment de l'élaboration du rapport.

6. SERVICE ENVIRONNEMENT : CHIFFRES-CLÉS

Le Service Environnement a en charge la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCRG.

Pour ce faire, il gère les marchés publics de prestations de services (collecte et traitement des déchets), l'accueil physique et téléphonique des usagers (renseignements, réclamations, dotations en matériel, mise à jour de la base de données usagers, etc.), la facturation de la RIOM, ainsi que la communication et la sensibilisation auprès des usagers du service.

Le service dessert la totalité des habitants du territoire.

6.1. Personnel

Au 31 décembre 2023, le service Environnement comptait 12 agents, pour 9,2 équivalents temps plein :

Poste	Nombre d'agents	Équivalent temps plein
Animateur Environnement	2	1,6
Agent technique (maintenance du parc de bacs et livraisons)	1	1
Agent d'accueil	4	3,5
Agent en charge de la comptabilité et de la facturation	1	1
Agent en charge du secrétariat, des annulations de factures et d'aide à la facturation	1	0,5
Ambassadeur du tri*	2	0,6
Responsable du service	1	1
TOTAL	**12**	**9,2**

**Deux personnes à temps partiel sur 6 mois*

6.2. Dotations en matériel de pré-collecte et enquêtes

Le service Environnement assure la dotation en matériel (bacs de collecte, sacs, badges, etc.).
Concernant les bacs de collecte, les opérations réalisées entre 2018 et 2022 figurent ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ajout de bac	708	874	726	949	768	916
Retrait de bac	321	470	399	378	342	378
Échange de bac	626	514	398	427	427	436
Réparation (hors retours)	156	178	197	171	128	138
Enquête et sensibilisation Ambassadeurs du tri	55	39	27	2	3	3
TOTAL OPERATIONS	1 866	2 075	1 747	1 927	1 668	1 871

Tableau 14 : Nombre d'opérations réalisées par le service Environnement depuis 2018

Le nombre d'opérations a augmenté de près de 12 % entre 2022 et 2023.

Le détail figure dans le graphique ci-après, qui montre également l'évolution depuis 2016 :

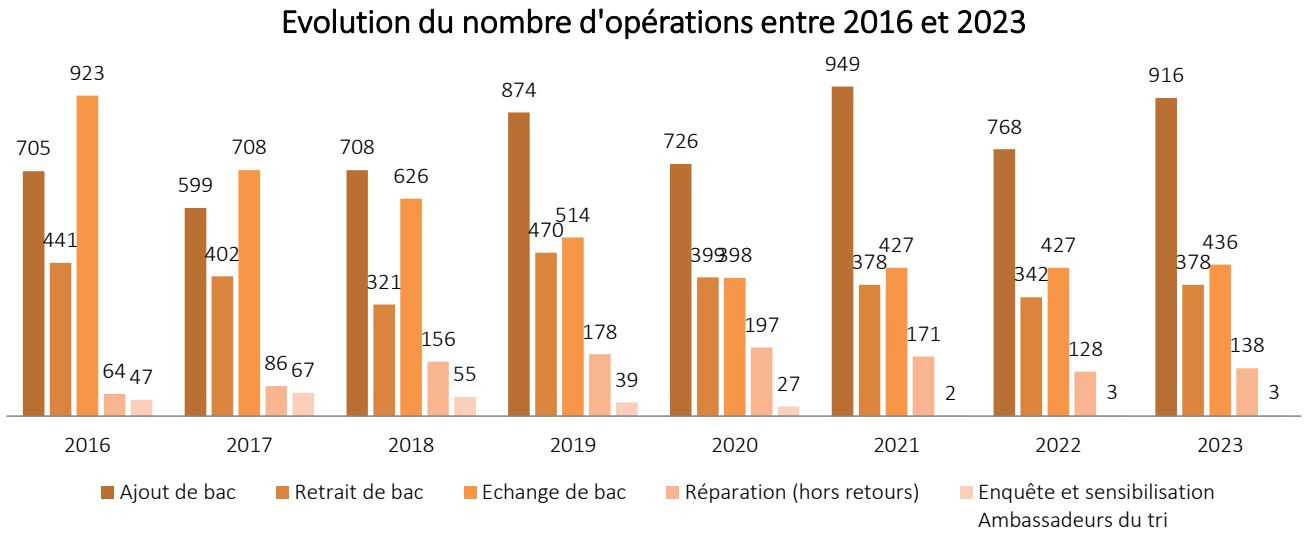

Figure 25 : Évolution des différentes opérations depuis 2016

Les enquêtes et sensibilisations sont les opérations déclenchées par les agents d'accueil après avoir constaté des difficultés (problème de lecture de puce, difficultés de compréhension d'un usager, etc.). La demande est transmise aux ambassadeurs du tri, qui réalisent l'opération.

Ces statistiques ne tiennent pas compte :
- du nombre d'usagers accueillis physiquement au Service Environnement
- du nombre d'appels
- des dotations en petit matériel (badges, documents d'informations, etc.)
- des animations spécifiques réalisées par les ambassadeurs du tri (porte-à-porte, pieds d'immeubles, animations scolaires, etc.).

7. COMMUNICATION : ANIMATIONS, SENSIBILISATION ET SUPPORTS

7.1. Supports de communication

7.1.1. Calendrier des collectes 2023

Les calendriers sont distribués dans les boîtes aux lettres des usagers sur l'ensemble du territoire. Ils ont également été mis à disposition des usagers dans les Mairies, au siège de la CCRG et au service Environnement et également par voie dématérialisée sur le site Internet de la CCRG, ainsi que sur les pages Facebook du service Environnement et de la CCRG.

Le calendrier du tri informe les usagers des jours de collecte et des rattrapages en cas de jours fériés.

Figure 26 : Calendrier des collectes 2023

7.1.2. Sensibilisation par les ambassadeurs du tri

Entre septembre et décembre 2023, deux ambassadeurs du tri sont allés à la rencontre des résidents des habitats collectifs pour les sensibiliser au tri et à la réduction des déchets. Cette action a permis de mobiliser les habitants sur les pratiques de tri, de promouvoir l'utilisation des déchèteries ainsi que des échanges sur la gestion globale des déchets et des défis rencontrés en habitats collectifs. Cette campagne continuera en 2024.

Diagnostic des locaux poubelles / logettes

Avant la sensibilisation en porte-à-porte, une campagne de diagnostic des locaux poubelles a été menée, permettant ainsi d'établir un état des lieux complet des locaux et des bacs.
Parmi les 72 locaux poubelles diagnostiqués, 26 étaient sales et encombrés, tandis 25 étaient propres et dégagés.

Le diagnostic a également permis d'évaluer l'état des bacs dans les locaux poubelles.

Type de bac	Locaux avec tous les bacs en bon état	Locaux avec un ou plusieurs bacs abimé(s)	Locaux sans bacs
OMR	44	24	
BIO	40	6	26*
TRI	42	24	6**

Tableau 15: Logettes/locaux poubelles par état des bacs

En résumé :

- 44 locaux poubelles ont tous les bacs OMR en bon état, tandis que 24 ont au moins un bac OMR abimé
- 40 locaux poubelles ont tous les bacs biodéchets en bon état, tandis que 6 ont au moins un bac abimé
- 42 locaux poubelles ont tous les bacs de tri en bon état, tandis que 24 ont au moins un bac abimé
- 26 locaux poubelles n'ont pas de bacs biodéchets et 6 n'ont pas de bacs de tri.

Pour rappel, une résidence peut avoir plusieurs locaux poubelles et faire le choix d'une répartition des différents flux.

Les principaux défauts sur les bacs concernaient principalement les couvercles. Une campagne de réparation/remplacement entamé en 2023 sera poursuivie en 2024.

Sensibilisation au tri des déchets

Les échanges intéressants ont permis de faire le point sur la gestion des déchets chez les habitants.

Bilan de l'action en 2023

767 portes toquées entre septembre et décembre 2023, dont 190 absents et 577 présents.

Parmi les présents, 379 rencontrés, soit un taux de rencontre de 70 % environ, dont :

- 277 rencontrés au premier passage
- 119 au second passage

Résidence	Passage 1	Passage 2	Nombre de rencontres
Résidence BLUM(DOMIAL)	4	2	6
Résidence BREILMATT	27	13	40
Résidence BRUYERES	13	6	19
Résidence CENTRE VILLE	7	1	8
Résidence COURS DES CHENES (DOMIAL)	3	1	4
Résidence Domaine de la Lauch	44	29	73
Résidence FBG DU FLORIVAL	21	12	33
Résidence FELTZ	4	0	4
Résidence KESSLER	4	0	4
Résidence LAUCH (DOMIAL)	13	2	15
Résidence LEO LAGRANGE	33	17	50
Résidence 2&4 RUE D'OSENBACH	7	0	7
Résidence LES POTIERS (DOMIAL)	10	4	14
Résidence DES REMPARTS (DOMIAL)	6	2	8
Résidence 2&4 INDUSTRIE	4	0	4
Résidence RTED'ISSENHEIM (HHA)	8	4	12
Résidence RTE DE JUNGHOLTZ	14	2	16
Résidence RUE DE LA VALLEE	2	0	2
Résidence SCHWEITZER (HHA)	16	4	20
Résidence ST-LEGER (DOMIAL)	3	2	5
Résidence WINKEL	34	18	52
Total général	**277**	**119**	**396**

Tableau 16: Liste des visites en porte-à-porte par résidence en 2023

Les ambassadeurs du tri ont profité de la campagne de sensibilisation en porte-à-porte pour mener une enquête sur les connaissances liées au tri. Plusieurs questions posées permettaient d'évaluer le niveau de tri des usagers rencontrés.

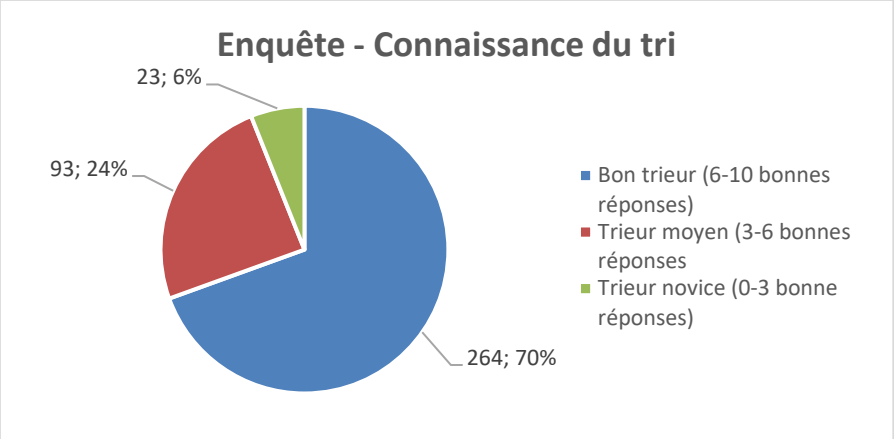

Tableau 17: Répartition des usagers par niveau de connaissance des consignes de tri

Les usagers rencontrés ont été sensibilisés à la réduction des déchets et notamment en limitant les prospectus publicitaires.
238 STOP-PUB ont été distribués.

Une liste de mots-clés relevés lors des échanges avec les usagers a permis de faire ressortir la synthèse suivante : *Il faut bien trier les déchets et les déposer dans les poubelles situées dans les locaux qui doivent être fermés pour éviter les dépôts sauvages des personnes extérieures.*

7.1.3. Mémo du tri

Le nouveau Mémo du tri a été mis à jour avec les nouveaux horaires de déchèteries. Ce document a pour objectif d'aider les usagers au quotidien dans le geste du tri :

Figure 27 : Mémo du tri – édition 2023

Il s'agit d'un dépliant 4 volets.

Les super-héros réalisés sur les visuels des flancs des véhicules de collecte ont été repris et déclinés dans d'autres postures pour illustrer ce guide du tri.

7.1.4. Page Facebook du service Environnement

Le service Environnement a créé sa page Facebook en mars 2019. Elle a vocation à donner des informations pratico-pratiques sur la gestion des déchets :
- Gestes de tri et consignes
- Démarches administratives
- Informations concernant les déchèteries
- Sensibilisation à la réduction des déchets
- Services proposés à la population : location de bennes, animations, etc.
- Informations diverses.

Cette page a été alimentée courant 2023 avec diverses publications :
- Informations sur les rattrapages de collecte
- Informations pratiques sur le tri des déchets
- Annonces d'ateliers et évènements
- etc.

Cette page est suivie par près de 700 personnes.

7.2. Bornes à verre personnalisées

Un projet de réalisation graphique et personnalisation des bornes à verre a vu le jour en 2019. Ce projet a deux objectifs principaux :
- Augmenter les performances de collecte du verre.
- Permettre aux bornes à verre d'être intégrées dans le paysage et le contexte environnemental.

La réalisation a démarré en 2021 sur plusieurs bornes du territoire. Le coût de réalisation des œuvres artistiques est estimé à 2 500 € (hors coût d'acquisition de la borne « nue »).
En 2022, cinq bornes personnalisées ont été déployées dans trois communes.

Lautenbach-Zell
Vivarium du Moulin

Artiste : Isaac Barreda

Linthal
Dorfhüs face au cimetière

Artiste : Isaac Barreda

Rimbach-Zell
Arrêt de bus, route de Rimbach

Artiste : Isaac Barreda

La dernière phase du projet lancée en 2023 permettra de personnaliser 18 bornes en 2024.

7.3. Visites virtuelles

En 2020, la CCRG a proposé un nouvel outil aux usagers : des visites virtuelles de la plateforme de compostage des biodéchets et du centre de tri des emballages.

La démarche de la CCRG est une première dans le Grand Est, en matière de collecte et de traitement des déchets. Elle permet une immersion complète de son utilisateur dans la chaîne de collecte et de traitement de nos déchets, cela grâce à la technologie à 360°.

La visite virtuelle, disponible 24h/24 permet à toute personne qui le souhaite de visiter un site à distance, depuis son domicile, derrière son écran (ordinateur, tablette, téléphone).

L'accès se fait par Internet, sur la page suivante :

https://neo360.fr/sites/ccrg/environnement/

La méconnaissance des filières de traitement par les habitants a été moteur dans la réalisation de ces visites. De nombreuses personnes ont alerté les élus et les agents de la CCRG sur le manque d'informations relatives au devenir des déchets qu'elles trient chez elles.

En outre, ce support de communication présente un caractère innovant et connecté. Il rend la communication de la CCRG en matière de collecte et de traitement des déchets plus ludique et pédagogique. Son usage est multiple : animations en milieu scolaire ou avec le grand public, au service Environnement, sur des salons, foires ou marchés, etc.
La réalisation de ces visites virtuelles a plusieurs objectifs :

- permettre aux usagers de découvrir « l'après-tri » : « que deviennent mes déchets après avoir été collectés ? »
- évincer les préjugés et fausses idées : « Non, tous les déchets ne partent pas au même endroit »
- démontrer l'intérêt du recyclage et de la valorisation par le geste de tri que réalisent, au quotidien, les 39 000 habitants de la CCRG
- montrer que ce sont des personnes qui trient manuellement nos déchets, pas seulement des machines. La dimension humaine du tri des déchets prend dès lors tout son sens.

7.4. Animations

7.4.1. En milieu scolaire

Les ambassadeurs du tri de la CCRG proposent des animations en milieu scolaire, ludiques et pédagogiques. Ces dernières ont pour but de sensibiliser les élèves à la gestion des déchets : geste de tri, intérêt et objectifs du recyclage, etc. Des messages de prévention leur sont également relayés (gestes écocitoyens, compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.).

Ces interventions sont dispensées gratuitement et visent trois objectifs :
- l'acquisition de connaissances : savoir reconnaître et nommer les matières, connaître le schéma de la gestion des déchets
- l'acquisition de compétences : savoir trier
- l'acquisition de comportements : pratiquer et respecter les consignes de tri à la maison et les transmettre, se comporter en citoyen responsable.

Les animations scolaires sensibilisent les enfants de façon ludique tout en faisant naître une véritable prise de conscience.

De plus, ils peuvent devenir des ambassadeurs efficaces pour influencer leurs parents et encourager la diffusion des gestes de tri et de prévention au sein des foyers.

Figure 28 : Animation en périscolaire à Buhl

7.4.2. Dans le cadre des évènements nationaux

Le service Environnement a proposé et animé quatre ateliers thématiques dans le cadre d'évènements nationaux.

- **Fête de la Nature**

La Fête de la Nature se déroule chaque année au mois de mai avec pour objectif de, tous ensemble, célébrer la nature. Dans ce cadre, le service Environnement a animé un atelier de fabrication d'abris à chauves-souris.

Figure 29 : Fabrication d'abris à chauves-souris

- Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) – Du 18 au 26 novembre 2023

La SERD a pour objectif de sensibiliser l'ensemble des usagers (grand public, scolaires, collectivités, etc.) à la nécessité de réduire la quantité de déchets générée et de donner des clés pour agir au quotidien, aussi bien à la maison qu'en milieu professionnel ou scolaire. Une distribution de broyat a été organisée à la déchèterie de Soultz, en partenariat avec les éco-jardiniers du SM4.

- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « PLPDMA »

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est un document de planification territorial obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Le Syndicat Mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du Secteur 4 (SM4) est chargé de déployer le PLPDMA 2022-2027 sur le territoire des collectivités membres et dont l'objectif principal est la diminution de 7 %, entre 2021 et 2027, de la quantité de DMA produits sur le territoire à l'horizon 2027, soit une réduction de 35 kg/an/hab.

Dans ce cadre, plusieurs ateliers et animations sont proposés aux usagers autour de la sensibilisation contre les déchets.En 2023, le service Environnement a animé deux ateliers d'initiation à l'éco-jardinage (mulching, distribution de broyat) et un atelier de construction de jardinières en palettes.

Figure 30 : Valoriser ses tontes et distribution de broyats de branches

7.5. Bilan synthétique des animations et synthèse des animations 2023

CADRE	TYPE	LIEU	THÉMATIQUE	DESCRIPTION	PARTICIPANTS
Fête de la Nature	Atelier	CCRG - SEA	Fabrication d'un abri à chauves-souris	Sensibilisation à la protection des chiroptères	15
Animations scolaires	Animation en milieu scolaire	SOULTZ École Krafft	Initiation/sensibilisation au tri/prévention	Classe de CE2	27
Animations scolaires	Animation en milieu scolaire	LAUTENBACH École de Schweighouse	Initiation/sensibilisation au tri/prévention	Classe de CM1-CM2	31
Animations scolaires	Animation en milieu scolaire	ORSCHWIHR Groupe scolaire « Les Orchidées »	Initiation/sensibilisation au tri/prévention	Classe de CM1-CM2	25
Animations scolaires	Animation en milieu scolaire	ORSCHWIHR Groupe scolaire « Les Orchidées »	Initiation/sensibilisation au tri/prévention	Classe de CE2-CM1	25
Actions PLPDMA	Animation	SOULTZ Déchèterie	Valoriser et limiter ses tontes Initiation à l'éco-jardinage	Différentes techniques (mulching, tontes différenciées, …) présentées au public.	5
Actions PLPDMA	Atelier	CCRG - SEA	Jardinière en palettes	Sensibilisation à la réutilisation de matériel et au DIY	8
SERD	Animation	SOULTZ Déchèterie	Initiation à l'éco-jardinage	Distribution de broyat de branchages + stand des éco-jardiniers	15

7.6. Visites de sites

En complément des animations, il est possible d'effectuer des visites de sites, à savoir :
- les déchèteries de Buhl, Soultz et Soultzmatt
- le centre de tri des emballages d'Aspach-le-Haut (sacs de tri) (limité aux 10 ans et plus)
- la plateforme de compostage (sacs biodéchets) d'Aspach-le-Haut (limité aux classes de CM2).

En 2023, 3 visites de la déchèterie de Buhl ont été réalisées pour des classes de 6ème du collège du Hugstein.

Le Président

Marcello ROTOLO

Les chiffres sont arrondis.
Dossier suivi par Jean-Richard AZALFACK

ANNEXE 1 : CALENDRIER DES COLLECTES 2023

APPLICABLE AU 01/01/2023

	TRI SÉLECTIF		OMR		BIODÉCHETS
	Semaines impaires	Semaines paires	Semaines impaires	Semaines paires	
	Toutes les deux semaines		Toutes les deux semaines		Toutes les semaines
Bergholtz	Jeudi		Mercredi		Lundi
Bergholtz-Zell	Jeudi		Mercredi		Lundi
Buhl	Jeudi		Mardi		Lundi
Guebwiller	Mardi		Mercredi		Vendredi
Guebwiller Centre-Ville	Mardi C1		Mercredi		Vendredi
Hartmannswiller	Jeudi		Mercredi		Lundi
Issenheim	Jeudi		Jeudi		Lundi
Jungholtz	Jeudi		Mercredi		Lundi
Lautenbach	Jeudi		Mardi		Vendredi
Lautenbach-Zell	Jeudi		Mardi		Vendredi
Linthal	Jeudi		Mardi		Vendredi
Merxheim	Jeudi		Mercredi		Lundi
Murbach	Jeudi		Mardi		Lundi
Orschwihr	Jeudi		Mercredi		Lundi
Raedersheim	Jeudi		Mercredi		Lundi
Rimbach	Jeudi		Mercredi		Lundi
Rimbach-Zell	Jeudi		Mercredi		Lundi
Soultz	Mardi		Mercredi		Vendredi
Soultzmatt-Wintzfelden	Jeudi		Jeudi		Lundi
Wuenheim	Jeudi		Mercredi		Lundi

ANNEXE 2 : TONNAGES COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE

	OMR				Tri sélectif				Biodéchets			
	2022	2023	Ecart (t)	Ecart (%)	2022	2023	Ecart (t)	Ecart (%)	2022	2023	Ecart (t)	Ecart (%)
Janvier	294,1	286,92	-7	-2%	237	225	-11	-5%	199	201	2	1%
Février	287,12	264,16	-23	-8%	212	191	-21	-10%	175	172	-3	-2%
Mars	331,2	319,74	-11	-3%	251	227	-24	-9%	194	202	8	4%
Avril	299,18	271,82	-27	-9%	213	200	-12	-6%	213	188	-24	-11%
Mai	292,19	334,08	42	14%	236	222	-14	-6%	195	187	-8	-4%
Juin	333,52	291,5	-42	-13%	249	220	-29	-12%	194	210	16	8%
Juillet	282,92	277,5	-5	-2%	218	207	-11	-5%	204	193	-12	-6%
Août	300,54	322,24	22	7%	241	246	5	2%	182	189	7	4%
Septembre	292,54	278,38	-14	-5%	229	202	-27	-12%	222	219	-2	-1%
Octobre	273,06	274,4	1	0%	222	222	0	0%	202	199	-2	-1%
Novembre	306,94	327,38	20	7%	226	236	10	5%	182	180	-3	-1%
Décembre	290,94	276,36	-15	-5%	243	195	-48	-20%	210	211	1	0%
Total annuel	**3 584**	**3 524**	**-60**	**-1,7%**	**2 776**	**2 594**	**-182**	**-6,6%**	**2 372**	**2 352**	**-20**	**-0,8%**

TOTAL PORTE-A-PORTE					
2022		2023		Ecart (t)	Ecart (%)
Tonnes	Kg/an/hab	Tonnes	Kg/an/hab		
730	19	713	18	-16	-2%
674	17	627	16	-47	-7%
777	20	749	19	-27	-4%
725	19	661	17	-64	-9%
723	19	743	19	20	3%
777	20	722	19	-55	-7%
706	18	677	17	-28	-4%
723	19	757	19	34	5%
743	19	699	18	-44	-6%
697	18	696	18	-1	0%
715	18	743	19	28	4%
744	19	682	18	-62	-8%
8 732	**225**	**8 470**	**218**	**-262**	**-3,0%**

Tableau 18 : Tonnages de déchets collectés en porte-à-porte entre 2022 et 2023, par mois

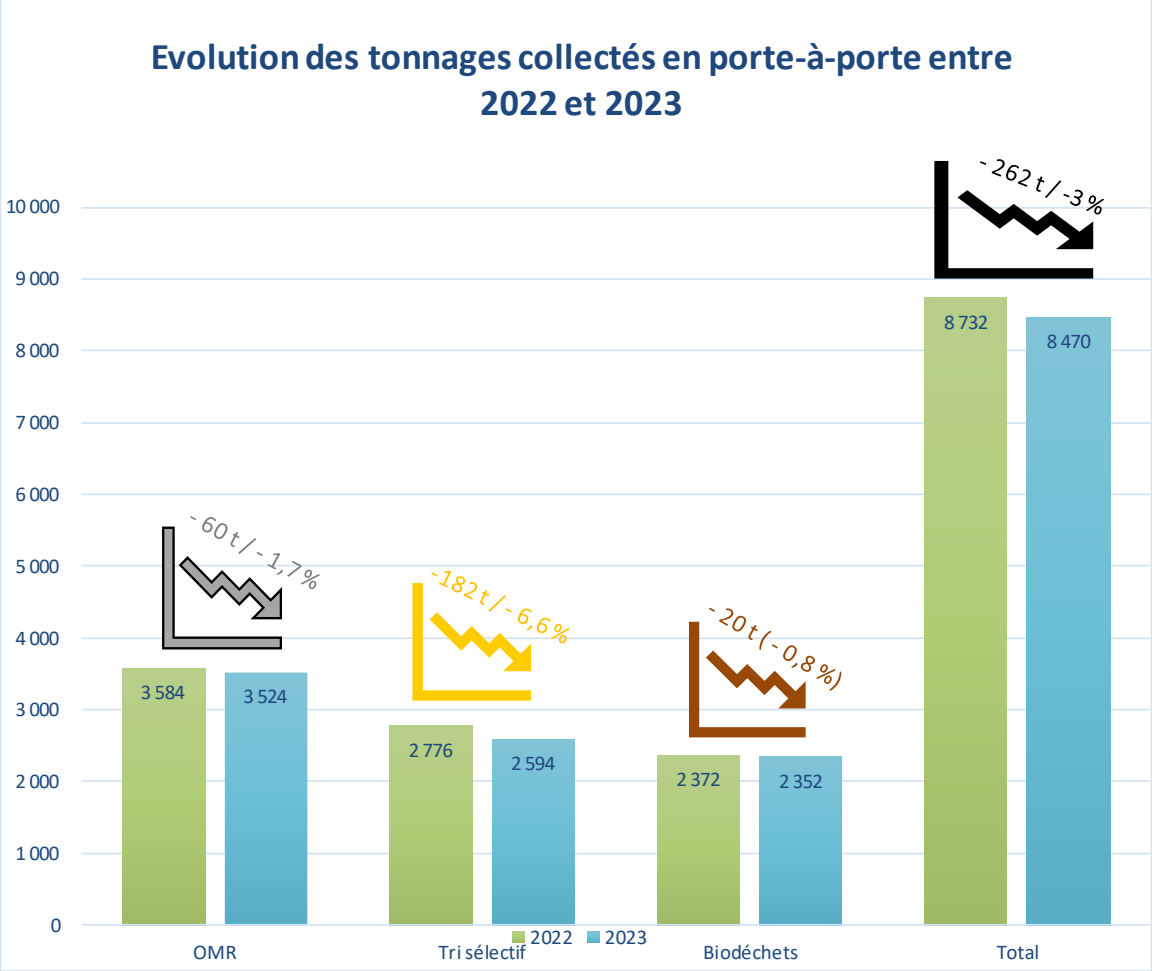

Figure 31 : Évolution des tonnages collectés en porte-à-porte entre 2022 et 2023

ANNEXE 3 : VERRE COLLECTÉ EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

	VERRE							
	2022		Ecart (t)	Ecart (%)	2023		Ecart (t)	Ecart (%)
	Tonnages	kg/an/ hab			Tonnages	kg/an/ hab		
Janvier	147	3,8	5	4%	176	4,5	29	20%
Février	140	3,6	7	5%	105	2,7	-35	-25%
Mars	134	3,4	-15	-10%	139	3,6	5	4%
Avril	128	3,3	-17	-12%	155	4,0	27	21%
Mai	174	4,5	4	2%	127	3,3	-47	-27%
Juin	135	3,5	-3	-2%	151	3,9	16	12%
Juillet	126	3,2	-25	-17%	138	3,6	12	9%
Août	187	4,8	25	15%	162	4,2	-25	-13%
Septembre	125	3,2	-13	-9%	125	3,2	0	0%
Octobre	141	3,6	14	11%	163	4,2	22	15%
Novembre	137	3,5	-9	-6%	120	3,1	-17	-12%
Décembre	115	3,0	-17	-13%	123	3,2	8	7%
Total annuel	**1 690**	**43,3**	**-45**	**-2,6%**	**1 685**	**43,1**	**-5**	**-0,3%**

Tableau 19 : Tonnages de verre collectés en points d'apport volontaire entre 2022 et 2023, par mois

Figure 32 : Saisonnalité des tonnages de verre collectés entre 2022 et 2023

ANNEXE 4 : DÉCHÈTERIES DE BUHL, SOULTZ, SOULTZMATT

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		Palettes Bois		Plâtre		Huisseries	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Janvier	211,8	202,5	5,4	5,3	14,5	23,8	60,0	60,3	99,7	86,8	32,5	25,6	59,9	52,8	0,0	0,0	7,6	5,6	1,6	5,3
Février	205,9	182,4	0,0	10,7	17,2	9,9	94,7	75,2	125,1	84,4	18,3	20,6	73,1	57,3	0,0	0,0	11,8	9,7	3,5	2,0
Mars	268,3	230,2	11,5	0,0	12,3	13,7	136,6	107,0	155,1	146,7	39,6	30,3	77,6	64,4	0,0	0,0	10,6	7,2	4,2	4,7
Avril	242,6	208,1	6,0	5,0	19,5	26,0	135,3	128,9	192,7	142,4	33,3	32,9	68,8	78,5	0,0	0,0	10,0	9,9	3,5	3,4
Mai	265,6	257,8	5,0	4,9	14,4	18,8	169,0	201,8	166,3	183,1	35,4	32,4	84,1	81,0	0,0	0,0	11,4	10,5	4,9	4,6
Juin	242,3	223,5	4,7	5,0	11,7	17,6	112,9	153,5	175,8	163,2	42,5	32,0	73,0	62,5	0,0	0,0	11,1	13,2	5,0	6,6
Juillet	243,6	227,3	11,7	5,4	16,4	16,7	118,4	148,9	186,0	160,5	30,9	27,8	89,3	96,6	0,0	0,0	7,8	16,2	3,1	5,0
Août	263,8	251,6	5,5	4,4	20,7	18,9	102,7	152,5	221,5	223,9	47,1	30,7	100,0	96,1	0,0	0,0	10,4	12,7	5,6	5,5
Septembre	203,2	181,8	5,7	5,2	12,2	17,9	141,0	151,2	127,0	164,8	31,5	37,0	63,5	88,7	0,0	0,0	6,7	11,3	3,7	4,1
Octobre	234,1	208,1	0,0	4,5	24,2	18,2	227,7	197,3	158,4	134,2	28,0	22,6	78,8	82,4	0,0	0,0	11,0	14,5	2,9	4,4
Novembre	215,6	188,9	10,0	5,2	10,3	9,6	155,7	135,8	121,7	97,8	31,3	21,8	70,4	69,1	0,0	0,0	9,5	12,0	4,9	3,7
Décembre	168,0	159,1	0,0	0,0	14,6	19,0	77,9	106,5	66,6	77,2	19,6	24,3	49,7	50,4	0,0	0,0	7,8	8,3	2,1	4,1
Total annuel	**2764,8**	**2521,3**	**65,5**	**55,7**	**188,0**	**210,3**	**1532,0**	**1618,8**	**1795,8**	**1664,9**	**390,0**	**338,2**	**888,4**	**879,7**	**0,0**	**0,0**	**115,7**	**131,1**	**44,8**	**53,4**
Ecart 2022/2023	**-9%**		**-15%**		**12%**		**6%**		**-7%**		**-13%**		**-1%**		**0%**		**13%**		**19%**	

	Piles		Huile moteur		Huile végétale		DEEE		Néons		EcoDDS		Eco-Mobilier		DDS		Amiante		Batteries	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Janvier	0,0	0,0	0,8	1,3	0,0	0,0	19,3	20,7	0,1	0,0	1,7	2,1	34,4	36,1	3,0	3,8	0,0	0,0	0,9	0,0
Février	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,9	18,8	24,6	0,0	0,2	2,0	2,1	38,8	40,3	3,5	2,8	0,0	0,0	0,0	0,8
Mars	0,0	0,0	0,7	1,6	0,0	0,0	25,1	23,7	0,0	0,0	1,9	2,2	40,6	45,3	2,8	3,1	7,1	0,0	1,8	0,7
Avril	0,6	2,2	1,5	1,5	0,0	0,8	21,2	23,4	0,3	0,1	2,2	2,2	40,9	45,8	5,8	5,2	0,0	0,0	1,9	0,8
Mai	1,5	0,0	0,7	1,6	0,0	0,0	24,5	28,3	0,0	0,2	2,5	2,8	45,5	50,9	3,8	4,4	0,0	0,0	0,8	2,6
Juin	0,0	0,0	1,4	1,5	0,8	0,0	23,5	27,1	0,0	0,0	2,5	2,7	45,5	48,9	2,7	3,6	8,3	0,0	0,9	0,0
Juillet	0,5	0,0	2,3	1,7	0,0	1,7	20,2	27,2	0,2	0,1	2,5	3,1	44,1	47,1	4,5	4,4	5,6	0,0	1,8	1,7
Août	0,4	0,5	1,5	1,5	0,8	0,0	34,5	36,0	0,2	0,2	2,7	3,0	50,8	56,5	7,1	6,2	0,0	0,0	1,0	0,0
Septembre	0,5	0,6	0,5	1,4	0,0	0,8	25,5	29,8	0,4	0,1	2,8	2,8	45,4	42,9	3,4	3,7	0,0	0,0	1,5	0,0
Octobre	0,0	0,0	1,6	0,7	0,0	0,0	24,6	24,4	0,1	0,2	1,8	2,4	46,1	43,5	3,3	3,5	0,0	0,0	0,0	1,6
Novembre	0,0	0,0	1,6	0,8	0,0	0,8	30,2	26,8	0,2	0,0	2,1	2,2	40,4	36,7	4,2	3,3	9,2	0,0	1,7	0,7
Décembre	0,4	2,3	0,7	0,8	0,8	0,0	16,8	19,8	0,1	0,0	1,0	1,4	36,4	39,6	1,6	2,3	0,0	0,0	0,9	0,0
Total annuel	**4,0**	**5,7**	**15,0**	**14,58**	**2,38**	**5,11**	**284,0**	**311,7**	**1,5**	**1,2**	**25,7**	**29,0**	**508,9**	**533,6**	**45,6**	**46,3**	**30,3**	**0,0**	**13,2**	**8,9**
Ecart 2022/2023	**42%**		**-3%**		**115%**		**10%**		**-22%**		**13%**		**5%**		**2%**		**-100%**		**-33%**	

	ABJ-THE		ASL-MEL		Plastique Rigides		Film / Housse PE/PS	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Janvier	0,0	0,0		0,1		0,0		0,0
Février	0,0	0,0		0,0		0,0		0,0
Mars	0,0	0,0		0,6		0,0		0,0
Avril	0,0	0,2		1,1		0,0		0,0
Mai	0,0	1,5		1,6		0,0		0,0
Juin	0,0	0,4		1,0		0,0		0,0
Juillet	0,0	0,4		1,1		0,0		0,0
Août	0,0	0,9		1,4		0,0		0,0
Septembre	0,0	1,0		1,8		1,3		1,5
Octobre	0,0	0,4		1,0		5,5		1,5
Novembre	0,0	0,8		0,8		3,3		2,0
Décembre	0,0	0,3		0,7		3,6		2,0
Total annuel	**0,0**	**5,9**	**0,0**	**11,4**	**0,0**	**13,7**	**0,0**	**7,1**
Ecart 2022/2023	**-**		**-**		**-**		**-**	

	TOTAL	
	2022	2023
Janvier	**553**	**532**
Février	**614**	**524**
Mars	**796**	**682**
Avril	**786**	**718**
Mai	**836**	**889**
Juin	**764**	**762**
Juillet	**789**	**793**
Août	**876**	**903**
Septembre	**674**	**750**
Octobre	**843**	**771**
Novembre	**719**	**622**
Décembre	**465**	**522**
Total annuel	**8 716**	**8467**
	-3%	

Tableau 20 : Évolution des tonnages collectés en déchèteries entre 2022 et 2023

ANNEXE 5 : DÉCHÈTERIE DE BUHL

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		Palettes Bois		Plâtre	
	2022	2023	2022		2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Janvier	82,26	77,1	0	0,0	6,36	9,6	13,26	18,7	55,66	35,0	11,9	10,5	26,9	20,98	0	0	2,613	2,9
Février	70	82,7	0	5,7	5,04	5,1	38,18	38,6	49,16	30,7	6	10,38	19,4	21,1	0	0	3,826	3,4
Mars	91,64	86,2	5,64	0,0	8,62	3,7	43,76	44,0	42,9	59,4	9,98	11,714	25,88	20,44	0	0	2,5	3,6
Avril	104,12	66,9	0	0,0	4,64	10,3	51,08	39,7	73,68	47,6	11,396	10,279	23,08	24,38	0	0	2,873	3,3
Mai	103,3	85,6	5,04	0,0	4,98	7,3	46,34	66,9	51,52	57,1	13,68	15,4	31,88	25,8	0	0	4,28	3,2
Juin	86,76	79,7	0	0,0	3,36	7,5	43,24	55,7	81,66	57,5	14,56	11,13	29,76	17,54	0	0	4,575	3,9
Juillet	92,84	71,9	6,24	0,0	2,64	8,1	40,18	40,4	65,34	48,7	14,208	6,14	27,96	28,72	0	0	2,875	4,4
Août	94,9	87,4	0	4,4	6,48	4,5	31,58	41,4	69,12	85,7	14,118	14,42	35,38	29,46	0	0	4,26	2,5
Septembre	63,54	75,6	0	0,0	5,38	4,3	38,06	61,4	42,32	47,5	10,78	9,12	21,88	31,04	0	0	2,15	2,1
Octobre	94,54	68,7	0	0,0	6,24	8,1	88,36	59,2	51,94	40,0	11,28	6,26	30,4	24,24	0	0	3,12	3,9
Novembre	77,32	74,8	4,56	0,0	3,6	0,0	54,54	43,2	43,14	44,0	12,44	10,61	19,08	19,4	0	0	3,69	3,3
Décembre	75,48	49,1	0	0,0	5,8	10,2	30,16	38,0	29,26	21,8	5,594	7,6	16,4	14,7	0	0	2,603	1,8
Total annuel	**1 036,7**	**905,8**	**21,5**	**10,1**	**63,1**	**78,8**	**518,7**	**547,2**	**655,7**	**575,0**	**135,9**	**123,6**	**308,0**	**277,8**	**0,0**	**0,0**	**39,4**	**38,3**
Ecart 2022/2023	**-13%**		**-53%**		**25%**		**5%**		**-12%**		**-9%**		**-10%**		**#DIV/0!**		**-3%**	

	Piles		Huile moteur		Huile végétale		DEEE		Néons		Eco-DDS		Eco-Mobilier		DDS		Amiante	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Janvier	0,0		0,0	0,6	0,0	0,0	5,8	8,6	0,1		0,9	0,7	16,3	17,8	0,8	0,8	0,0	0,0
Février			0,0	0,0	0,0	0,9	6,5	10,3		0,1	0,9	1,2	19,4	21,1	0,9	1,0	0,0	0,0
Mars			0,7	0,8	0,0	0,0	6,4	10,1			0,8	1,2	18,7	18,3	0,4	1,0	7,1	0,0
Avril	0,6	0,5	0,7	0,7	0,0	0,0	10,2	6,7	0,1		0,8	1,0	19,4	20,8	2,0	1,3	0,0	0,0
Mai			0,0	0,0	0,0	0,0	11,2	13,8		0,2	1,1	0,9	19,4	23,7	1,3	1,4	0,0	0,0
Juin			0,6	0,8	0,8	0,0	8,4	10,0			1,0	1,0	21,9	20,1	0,9	1,2	8,3	0,0
Juillet	0,5		0,8	0,9	0,0	0,8	6,9	9,1	0,1		1,0	0,9	20,1	17,5	1,4	1,4	5,6	0,0
Août			0,6	0,7	0,0	0,0	12,1	11,9			1,3	1,1	26,1	21,6	1,7	1,5	0,0	0,0
Septembre	0,5	0,6	0,5	0,0	0,0	0,0	9,2	11,5	0,1		1,2	1,2	20,7	17,0	0,9	1,4	0,0	0,0
Octobre			0,8	0,0	0,0	0,0	7,7	9,7	0,1	0,1	0,6	1,0	19,6	17,9	1,2	1,1	0,0	0,0
Novembre			0,0	0,8	0,0	0,0	11,7	10,6	0,2		0,9	1,0	22,4	14,6	1,2	1,4	9,2	0,0
Décembre	0,4	0,6	0,7	0,0	0,0	0,0	5,6	6,7			0,4	0,4	16,8	14,5	0,5	0,5	0,0	0,0
Total annuel	**2,0**	**1,7**	**5,6**	**5,4**	**0,8**	**1,8**	**101,6**	**119,0**	**0,76**	**0,45**	**10,9**	**11,5**	**240,8**	**224,8**	**13,1**	**13,9**	**30,3**	**0,0**
Ecart 2022/2023	**-16%**		**-3%**		**135%**		**17%**		**-41%**		**6%**		**-7%**		**6%**		**-100%**	

	ABJ-THE		ASL-MEL		Plastiques rigides		Film / Housse PE/PS	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Janvier		0,0		0,0				
Février		0,0		0,0				
Mars		0,0		0,4				
Avril		0,0		0,1				
Mai		0,7		0,6				
Juin		0,1		0,3				
Juillet		0,1		0,5				
Août		0,1		0,4				
Septembre		0,2		0,6				
Octobre		0,2		0,6				
Novembre		0,3		0,2				
Décembre		0,2		0,3				
Total annuel	**0,0**	**1,8**	**0,0**	**4,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Ecart 2022/2023								

	TOTAL	
	2022	2023
Janvier	**223,7**	**206,1**
Février	**221,2**	**233,6**
Mars	**267,2**	**263,1**
Avril	**306,5**	**235,0**
Mai	**296,6**	**305,3**
Juin	**308,0**	**269,5**
Juillet	**291,0**	**242,1**
Août	**298,4**	**311,1**
Septembre	**219,4**	**265,2**
Octobre	**317,1**	**242,7**
Novembre	**266,9**	**226,4**
Décembre	**191,3**	**168,0**
Total annuel	**3 207,4**	**2 962,4**
Ecart 2022/2023	**-8%**	

Tableau 21 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de BUHL entre 2022 et 2023

ANNEXE 6 : DÉCHÈTERIE DE SOULTZ

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		Palettes Bois		Plâtre		Huisseries	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022 (*)	2023 (*)	2022	2023	2022	2023
Janvier	109,0	99,5	5,42	5,34	8,1	7,08	38,36	28,1	44,0	43,9	13,36	10,86	26,44	22,44	0,0	0,0	5,0	2,7	0,74	2,59
Février	112,1	90,4	0	4,98	6,6	4,82	51,2	32,46	64,0	38,1	12,34	10,26	41,5	31,48	0,0	0,0	8,0	6,2	1,56	0,72
Mars	148,4	104,4	5,82	0	3,7	10,02	81,66	57,64	84,9	63,2	23,86	12,8	36,42	33,22	0,0	0,0	8,1	3,6	2,79	3,04
Avril	114,1	117,4	5,96	5,02	10,8	9,42	77,92	74,86	100,8	73,0	16,52	17,268	36,44	42,42	0,0	0,0	7,1	6,6	1,66	2,04
Mai	137,1	153,1	0	4,88	5,9	8,08	113,72	122,38	100,6	108,9	21,72	16,978	42,7	47,58	0,0	0,0	7,2	7,3	3,12	2,72
Juin	124,4	128,0	4,68	4,98	8,4	10,08	63,16	85,8	86,0	90,1	21,2	16,98	32,88	37,16	0,0	0,0	6,5	9,3	2,85	3,61
Juillet	122,4	134,7	5,5	5,38	9,2	8,64	71,96	99,48	102,9	102,8	16,66	16,88	53,14	60	0,0	0,0	4,9	11,8	1,59	3,63
Août	141,1	136,9	5,52	0	11,1	8,58	64,14	94,62	124,1	128,4	26,89	16,3	47,26	57,08	0,0	0,0	6,2	10,2	4,86	1,48
Septembre	121,6	92,9	5,66	5,22	6,8	9,42	85,64	89,78	77,7	109,7	14,18	22,04	32,82	43,76	0,0	0,0	4,5	9,2	2,27	2,6
Octobre	114,1	121,8	0	4,54	10,7	10,16	124,12	116	77,6	85,5	16,76	16,33	39,16	49,6	0,0	0,0	7,8	10,7	1,7	2,57
Novembre	111,8	101,8	5,42	5,18	6,7	9,62	81,6	85,14	62,9	53,8	13,32	11,18	39,3	44,32	0,0	0,0	5,8	8,7	2,75	2,05
Décembre	78,1	99,1	0	0	8,8	8,76	41,24	59,88	29,7	48,8	14,024	10,48	28,08	28,78	0,0	0,0	5,2	6,6	0,53	2,24
Total annuel	**1 434,2**	**1 380,0**	**44,0**	**45,5**	**96,9**	**104,7**	**894,7**	**946,1**	**955,1**	**946,2**	**210,8**	**178,4**	**456,1**	**497,8**	**0,0**	**0,0**	**76,3**	**92,8**	**26,4**	**29,3**
Ecart 2022/2023	**-4%**		**4%**		**8%**		**6%**		**-1%**		**-15%**		**9%**		**-**		**22%**		**11%**	

	Piles		Huile moteur		Huile végétale		DEEE		Néons		Eco-DDS		Eco-Mobilier		DDS		Amiante		Batteries	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Janvier		0,0	0,8	0,6	0,0	0,0	11,14	9,857		0	0,762	0,99	18,12	18,24	1,8	2,3	0,0	0,0	0,890	0,0
Février		0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	10,851	10,623		0,103	0,982	0,645	19,4	19,26	2,2	1,7	0,0	0,0	0,000	0,8
Mars		0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	15,966	11,546		0	0,898	0,89	21,94	27,02	1,9	1,7	0,0	0,0	0,940	0,0
Avril		1,7	0,8	0,8	0,0	0,8	9,037	13,292	0,149	0,118	1,231	0,956	21,56	24,98	3,3	3,7	0,0	0,0	0,951	0,8
Mai	1,5	0,0	0,7	0,8	0,0	0,0	11,982	13,697		0	1,195	1,469	26,08	27,26	2,2	2,7	0,0	0,0	0,000	0,9
Juin		0,0	0,7	0,7	0,0	0,0	13,483	15,013		0	1,332	1,327	23,54	28,78	1,6	2,3	0,0	0,0	0,898	0,0
Juillet		0,0	0,8	0,8	0,0	0,9	11,26	15,717	0,108	0,14	1,231	1,839	23,98	29,6	2,7	2,5	0,0	0,0	0,920	0,8
Août		0,0	0,9	0,8	0,8	0,0	19,169	21,229		0,206	1,342	1,37	24,66	34,96	4,7	3,8	0,0	0,0	0,952	0,0
Septembre		0,0	0,0	0,7	0,0	0,8	14,347	16,474	0,254	0,089	1,214	1,376	24,74	25,88	2,1	2,0	0,0	0,0	0,000	0,0
Octobre		0,0	0,8	0,7	0,0	0,0	13,021	12,473		0,102	0,869	1,314	26,5	25,6	1,7	2,1	0,0	0,0	0,000	1,6
Novembre		0,0	0,8	0,0	0,0	0,0	16,629	14,579		0	1,006	0,98	18	22,12	2,4	1,7	0,0	0,0	0,880	0,0
Décembre		1,8	0,0	0,8	0,8	0,0	9,765	11,277	0,109	0	0,618	1,007	19,62	25,06	1,1	1,8	0,0	0,0	0,906	0,0
Total annuel	**1,5**	**3,4**	**7,1**	**7,65**	**1,6**	**2,5**	**156,7**	**165,8**	**0,6**	**0,8**	**12,7**	**14,2**	**268,1**	**308,8**	**27,6**	**28,6**	**0,0**	**0,0**	**7,3**	**4,9**
Ecart 2022/2023	**126%**		**8%**		**57%**		**6%**		**22%**		**12%**		**15%**		**4%**		**-**		**-34%**	

	ABJ-THE		ASL-MEL		Plastiques rigides		Film / Housse PE/PS	
	2022	2023	2022	2023				
Janvier	0,0	0,0	0,0	0,1		0		0
Février	0,0	0,0	0,0	0,0		0		0
Mars	0,0	0,0	0,0	0,2		0		0
Avril	0,0	0,2	0,0	1,0		0		0
Mai	0,0	0,9	0,0	1,1		0		0
Juin	0,0	0,3	0,0	0,7		0		0
Juillet	0,0	0,1	0,0	0,5		0		0
Août	0,0	0,8	0,0	0,9		0		0
Septembre	0,0	0,5	0,0	1,0		1,3		0,0
Octobre	0,0	0,3	0,0	0,5		5,5		1,5
Novembre	0,0	0,4	0,0	0,5		3,28		1,52
Décembre	0,0	0,1	0,0	0,3		3,6		2,04
Total annuel	**0,0**	**3,6**	**0,0**	**6,8**		**13,7**		**5,1**
Ecart 2022/2023	**-**		**-**		**-**		**-**	

	TOTAL	
	2022	2023
Janvier	**284,0**	**254,7**
Février	**331,5**	**252,6**
Mars	**437,2**	**330,1**
Avril	**408,3**	**396,4**
Mai	**475,7**	**520,6**
Juin	**391,6**	**435,2**
Juillet	**429,3**	**496,3**
Août	**483,7**	**517,6**
Septembre	**393,9**	**434,9**
Octobre	**434,9**	**468,8**
Novembre	**369,2**	**366,9**
Décembre	**238,7**	**312,5**
Total annuel	**4 677,9**	**4 786,6**
Ecart 2022/2023	**2%**	

Tableau 22 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de SOULTZ entre 2022 et 2023

ANNEXE 7 : DÉCHÈTERIE DE SOULTZMATT

	OME		Papier		Cartons		D. verts		Gravats		Métaux		Bois		Palettes Bois		Plâtre		Huisseries	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Janvier	20,54	25,8	0,0	0,0	0	7,1	8,4	13,5	0,0	7,8	7,2	4,3	6,54	9,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Février	23,78	9,3	0,0	0,0	5,54	0,0	5,28	4,1	11,9	15,6	0,0	0,0	12,22	4,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mars	28,26	39,7	0,0	0,0	0	0,0	11,22	5,4	27,4	24,1	5,8	5,8	15,34	10,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Avril	24,4	23,8	0,0	0,0	3,98	6,3	6,32	14,4	18,2	21,8	5,3	5,4	9,3	11,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mai	25,18	19,1	0,0	0,0	3,46	3,4	8,96	12,6	14,2	17,1	0,0	0,0	9,56	7,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Juin	31,2	15,9	0,0	0,0	0	0,0	6,52	12,0	8,1	15,6	6,7	3,9	10,4	7,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Juillet	28,36	20,7	0,0	0,0	4,6	0,0	6,28	9,0	17,8	9,0	0,0	4,8	8,24	7,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Août	27,82	27,3	0,0	0,0	3,1	5,8	6,96	16,4	28,3	9,7	6,1	0,0	17,32	9,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Septembre	18	13,2	0,0	0,0	0	4,1	17,32	0,0	7,0	7,6	6,6	5,9	8,78	13,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Octobre	25,42	17,6	0,0	0,0	7,26	0,0	15,2	22,1	28,9	8,7	0,0	0,0	9,22	8,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Novembre	26,48	12,3	0,0	0,0	0	0,0	19,6	7,4	15,7	0,0	5,5	0,0	12,06	5,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Décembre	14,46	10,9	0,0	0,0	0	0,0	6,46	8,6	7,6	6,7	0,0	6,2	5,28	6,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total annuel	**293,9**	**235,5**	**0,0**	**0,0**	**27,9**	**26,8**	**118,5**	**125,5**	**185,0**	**143,7**	**43,2**	**36,3**	**124,3**	**104,1**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Ecart 2022/2023	**-20%**		**-**		**-4%**		**6%**		**-22%**		**-16%**		**-16%**		**-**		**-**		**-**	

	Piles		Huile moteur		Huile végétale		DEEE		Néons		Eco-DDS		Eco-Mobilier		DDS		Amiante		Batteries	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Janvier		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,326	2,193		0,0	0,1	0,4	0,0	0,0	0,4	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Février		0,0	0,8	0,0	0,0	0,0	1,459	3,73		0,0	0,1	0,3	0,0	0,0	0,4	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Mars		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,744	2,033		0,0	0,2	0,2	0,0	0,0	0,5	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Avril		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,951	3,342		0,0	0,1	0,2	0,0	0,0	0,6	0,1	0,0	0,0	0,9	0,0
Mai		0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	1,258	0,784		0,0	0,2	0,4	0,0	0,0	0,4	0,3	0,0	0,0	0,0	0,9
Juin		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,566	2,054		0,0	0,2	0,3	0,0	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Juillet		0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	2,046	2,305		0,0	0,3	0,3	0,0	0,0	0,4	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Août	0,4	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	3,24	2,939	0,168	0,0	0,1	0,5	0,0	0,0	0,6	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Septembre		0,0	0,0	0,7	0,0	0,0	1,934	1,863		0,0	0,3	0,3	0,0	0,0	0,4	0,3	0,0	0,0	0,8	0,0
Octobre		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,935	2,172		0,0	0,3	0,1	0,0	0,0	0,5	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Novembre		0,0	0,8	0,0	0,0	0,8	1,86	1,609		0,0	0,2	0,3	0,0	0,0	0,5	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Décembre		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,462	1,818		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total annuel	**0,4**	**0,5**	**2,3**	**1,53**	**0,0**	**0,8**	**25,8**	**26,8**	**0,2**	**0,0**	**2,1**	**3,32**	**0,0**	**0,0**	**4,9**	**3,9**	**0,0**	**0,0**	**1,7**	**0,9**
Ecart 2022/2023	**23%**		**-35%**		**-**		**4%**		**-100%**		**55%**		**-**		**-**		**-**		**-**	

	ABJ-THE		ASL-MEL		Plastiques rigides		Film / Housse PE/PS	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Janvier		0,0		0,0				
Février		0,0		0,0				
Mars		0,0		0,0				
Avril		0,0		0,0				
Mai		0,0		0,0				
Juin		0,0		0,0				
Juillet		0,2		0,13				
Août		0,0		0,07				
Septembre		0,2		0,12				
Octobre		0,0		0,00				
Novembre		0,1		0,12				
Décembre		0,0		0,07				
Total annuel	**0,0**	**0,501**	**0,0**	**0,511**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Ecart 2022/2023								

	TOTAL	
	2022	2023
Janvier	**45,6**	**71,1**
Février	**61,5**	**37,9**
Mars	**91,4**	**88,4**
Avril	**71,1**	**87,0**
Mai	**63,3**	**63,0**
Juin	**64,8**	**57,6**
Juillet	**68,7**	**54,4**
Août	**94,1**	**73,8**
Septembre	**61,1**	**47,8**
Octobre	**90,7**	**59,5**
Novembre	**82,7**	**28,0**
Décembre	**35,3**	**41,2**
Total annuel	**830,4**	**709,7**
Ecart 2022/2023	**-15%**	

Tableau 23 : Évolution des tonnages collectés à la déchèterie de SOULTZMATT entre 2022 et 2023

ANNEXE 8 : LOCATION DE BENNES

	OME		D. verts		Gravats		Bois		TOTAL	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Janvier	0,00	5,46	0,00	0,00	12,58	0,00	0,00	0,00	12,6	5,5
Février	0,00	3,22	0,00	0,00	29,86	0,00	0,00	0,00	29,9	3,2
Mars	0,00	2,16	1,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,3	2,2
Avril	1,86	0,00	0,00	11,68	33,56	0,00	0,00	0,00	35,4	11,7
Mai	0,00	0,00	7,56	5,46	9,18	0,00	0,54	0,00	17,3	5,5
Juin	0,00	0,96	1,44	0,98	0,00	0,00	0,00	0,00	1,4	1,9
Juillet	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	
Août	4,58	0,00	0,00	0,00	3,08	0,00	2,04	0,00	9,7	
Septembre	0,00	4,08	2,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,7	4,1
Octobre	0,00	3,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	3,0
Novembre	0,00	0,00	4,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,7	
Décembre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	
Total annuel	**6,44**	**18,90**	**17,76**	**18,12**	**88,26**	**0,00**	**2,58**	**0,00**	**115,0**	**37,0**
Ecart 2022/2023	**193%**		**2%**		**-100%**		**-100%**		**-68%**	

	TOTAL	
	2022	2023
Janvier	12,6	5,5
Février	29,9	3,2
Mars	1,3	2,2
Avril	35,4	11,7
Mai	17,3	5,5
Juin	1,4	1,9
Juillet	0,0	0,0
Août	9,7	0,0
Septembre	2,7	4,1
Octobre	0,0	3,0
Novembre	4,7	0,0
Décembre	0,0	0,0
Total annuel	**115,0**	**37,0**
Ecart 2020/2021	**-67,82%**	

Tableau 24 : Tonnages collectés dans le cadre des locations de bennes aux usagers en 2022 et 2023

ANNEXE 9 : DÉPÔTS SAUVAGES PAR COMMUNE

	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	Dépôts (kilos)	Coût estimés (€)	Dépôts (kilos)	Coût estimés (€)	Dépôts (kilos)	Coût estimés (€)	Dépôts (kilos)	Coût estimés (€)	Dépôts (kilos)	Coût estimés (€)	Dépôts (kilos)	Coût estimés (€)	Dépôts (kilos)	Coût estimés (€)
BRIGADE VERTE	1 500	203	280	43	1 110	171	890	98	1 320	145	2950	325,00 €	3360	369,60 €
BERGHOLTZ			3 360	517	0	0	0	0	0	0				- €
BERGHOLTZ-ZELL			0	0	70	11	0	0	0	0				- €
BUHL	1 660	224	560	86	700	108	870	96	4 930	542	290	32,00 €		- €
GUEBWILLER	190	26	1 580	243	1 030	159	470	52	340	37	520	57,00 €		- €
HARTMANNSWILLER	50	7	0	0	0	0	100	11	330	36			290	31,90 €
ISSENHEIM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				- €
JUNGHOLTZ	180	24	200	31	120	18	360	40	440	48	1640	180,00 €	2460	270,60 €
LAUTENBACH		0	0	0	0	0	50	6	0	0				- €
LAUTENBACH ZELL	40	5	750	116	110	17	0	0	70	8	80	9,00 €	480	52,80 €
LINTHAL			0	0	0	0	530	58	40	4				- €
MERXHEIM		0	0	0	0	0	550	61	1 930	212	1540	169,00 €	380	41,80 €
MURBACH	20	3	0	0	0	0	0	0	0	0	280	31,00 €	270	29,70 €
ORSCHWIHR	260	35	0	0	0	0	0	0	520	57			360	39,60 €
RAEDERSHEIM	1 240	167	610	94	200	31	0	0	1 120	123	980	108,00 €		- €
RIMBACH		0	1 240	191	0	0	0	0	0	0	540	59,00 €	260	28,60 €
RIMBACH-ZELL			0	0	0	0	70	8	120	13		- €		- €
SEA	1 150	155	4 970	765	5 030	775	3 910	430	3 480	383	2940	323,00 €	1160	127,60 €
SOULTZ	550	74	1 430	220	1 360	209	0	0	400	44	1700	187,00 €	0	- €
SOULTZMATT		0	1 130	174	2 430	374	2 030	223	710	78	2780	306,00 €	14590	1 604,90 €
WUENHEIM	110	15	0	0	390	60	0	0	20	2	90	10,00 €		- €
TOTAL	**6 950**	**938**	**16 110**	**2 481**	**12 550**	**1 933**	**9 830**	**1 081**	**15 770**	**1 735**	**16 330**	**1 796,00 €**	**23 610**	**2 597,10 €**

Tableau 25 : Bilan « dépôts sauvages » déposés en déchèteries depuis 2017

	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)	Volume total collecté (litres)	Coût estimés (€)
BRIGADE VERTE	7 700	361 €	13 090	445 €	16 940	581 €	14 630	498 €	15 400	524 €	13 860	472 €	13 860	472 €
BERGHOLTZ	5 040	237 €	4 800	163 €	3 840	132 €	3 120	106 €	3 360	114 €	3 120	106 €	1 200	41 €
BERGHOLTZ ZELL	480	23 €	960	33 €	960	33 €	720	24 €	0	0 €	480	16 €	960	33 €
BUHL	11 550	542 €	29 260	994 €	26 950	925 €	21 800	742 €	17 990	612 €	3 600	122 €	8 900	303 €
GUEBWILLER	11 550	542 €	16 170	550 €	15 400	529 €	34 650	1 179 €	123 970	4 218 €	147 840	5 030 €	135 520	4 611 €
HARTMANNSWILLER	0	0 €	960	33 €	2160	74 €	1200	41 €	480	16 €	240	8 €	240	8 €
ISSENHEIM	80 080	3 758 €	108 570	3 690 €	112 420	3 858 €	110 110	3 746 €	114 730	3 903 €	112 420	3 824 €	116 270	3 956 €
JUNGHOLTZ	240	11 €	1680	57 €	1440	49 €	1440	49 €	1440	49 €	3840	131 €	3120	106 €
LAUTENBACH	12 240	574 €	2 520	86 €	13 860	476 €	20 740	706 €	17 510	596 €	3 240	110 €	13 350	454 €
LAUTENBACH ZELL	5 760	270 €	5 400	184 €	2 160	74 €	2 880	98 €	5 040	171 €	3 960	134 €	2 520	86 €
LINTHAL	2 310	108 €	3 080	105 €	1 540	53 €	4 620	157 €	4 620	157 €	6 930	236 €	10 010	341 €
MERXHEIM	29 260	1 373 €	36 960	1 256 €	38 500	1 321 €	34 650	1 179 €	39 270	1 336 €	36 190	1 231 €	34 650	1 179 €
MURBACH	6 930	325 €	16 940	576 €	16 170	555 €	14 630	498 €	15 400	524 €	6 160	210 €	9 240	314 €
ORSCHWIHR	20 790	976 €	17 710	602 €	18 480	634 €	20 020	681 €	19 250	655 €	14 630	498 €	16 940	576 €
RAEDERSHEIM		0 €	1200	41 €	2160	74 €	2640	90 €	2640	90 €	2640	90 €	2400	82 €
RIMBACH	2 400	113 €	2 880	98 €	1 920	66 €	2 160	73 €	6 160	210 €	2 160	74 €	1 440	49 €
RIMBACH-ZELL		0 €	0	0 €	720	25 €	770	26 €	3080	105 €	2310	79 €	3080	105 €
SEA	21 560	1 012 €	56 210	1 910 €	93 170	3 198 €	95 480	3 248 €	127 050	4 323 €	129 360	4 402 €	165 550	5 633 €
SOULTZ	93 940	4 409 €	111 650	3 794 €	100 100	3 435 €	103 180	3 510 €	97 790	3 327 €		0 €	74 690	2 541 €
SOULTZMATT	6 930	325 €	10 780	366 €	13 860	476 €	20 020	681 €	18 480	629 €		0 €	33 880	1 153 €
WUENHEIM	480	23 €	480	16 €	720	25 €	240	8 €	0	0 €		0 €	1540	52 €
TOTAL	**319 240**	**14 983 €**	**441 300**	**14 998 €**	**483 470**	**16 592 €**	**509 700**	**17 341 €**	**633 660**	**21 559 €**	**492 980**	**16 772 €**	**649 360**	**22 095 €**

Tableau 26 : Quantité de « dépôts sauvages » collectés dans les bacs prévus à cet effet depuis 2017

ANNEXE 10 : TARIFS

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE
DES ORDURES MÉNAGÈRES (RIOM)
- PARTICULIERS -
Applicables au 1er janvier 2023

1. Abonnement au service (part fixe)

	Valeur 2022	Valeur 2023
Abonnement (€/an/foyer)	188,00	188,00

2. Parts variables

2.1. COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES EN PORTE-À-PORTE :

	Valeurs 2022					Valeurs 2023				
		FORFAIT LEVÉE (€/levée)					FORFAIT LEVÉE (€/levée)			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Bacs (volume, en litres)	**Forfait volume (€/an)**	**12 levées/an (incluses part fixe)**	**13e à 24e levée/an**	**25e à 36e levée/an**	**À compter de la 37e levée/an**	**Forfait volume (€/an)**	**12 levées/an (incluses part fixe)**	**13e à 24e levée/an**	**25e à 36e levée/an**	**À compter de la 37e levée/an**
80	40,20	-	3,70	5,28	7,04	40,20	-	3,70	5,28	7,04
120	68,20	-	5,90	7,84	10,45	68,20	-	5,90	7,84	10,45
240	136,30	-	7,40	9,80	13,07	136,30	-	7,40	9,80	13,07
360	199,00	-	9,70	12,06	16,08	199,00	-	9,70	12,06	16,08
660*	364,90	-	16,70	20,80	27,74	364,90	-	16,70	20,80	27,74
770	406,30	-	18,10	22,61	30,15	406,30	-	18,10	22,61	30,15

** Bacs mis en place uniquement sur dérogation.*

2.2. DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIES :

	Valeur 2022	Valeur 2023
Passage (€/passage supplémentaire) *(à partir du 16ème passage)*	11,00	11,00

Sont inclus dans l'abonnement au service quinze (15) passages en déchèteries par an et par foyer depuis le 1er janvier 2021.

2.3. DÉPÔTS DE DÉCHETS AMIANTÉS EN DÉCHÈTERIE :

	Valeur 2022		Valeur 2023	
Type de contenant	**Fourniture (€/ contenant)**	**Traitement (€/kilo déposé)**	**Fourniture (€/ contenant)**	**Traitement (€/kilo déposé)**
Sac *(environ 80 * 110)*	7,00		7,00	
T1 *(environ 100*100*100cm)*	33,00		33,00	
T2 *(environ 160*110*50cm)*	40,00	0,11	40,00	0,11
T3 *(environ 260*110*50cm)*	43,00		43,00	
T4 *(environ 310*110*50cm)*	46,00		46,00	

Tarifs des prestations

Vente de produits,
remplacement de bacs et pièces détachées
suite à dégradations, vols, utilisations inappropriées,
facturation du matériel manquant, services et prestations annexes, etc.

Applicables au 1er janvier 2023

Ces tarifs ne sont pas applicables suite à une dégradation due à la collecte, sauf en cas de dépassement de la charge utile du bac. Une vérification sera faite par le service Environnement avant toute facturation. Ils comprennent le coût d'acquisition du matériel et les frais de gestion.

	Tarif au 01-05-2022 en €	Tarif 2023 en €
Vente de produits	**Par unité**	**Par unité**
Composteur (par unité)	10,00	10,00
Compost (par unité, sac de 30 litres)	1,50	1,50
Compost vrac* (à la tonne) ** - 10 % à partir de 3 tonnes*	30,00	30,00
Bioseau ventilé pour la pré-collecte des biodéchets	-	-
Remplacement de bacs (dégradation, non-restitution, etc) - hors serrure	**Par unité**	**Par unité**
Bacs de 80 et 120 litres	21,00	21,00
Bac de 240 litres	28,00	28,00
Bac de 360 litres	41,00	41,00
Bac de 770 litres	110,00	110,00

		Tarif au 01-05-2022 en €	Tarif 2023 en €
Remplacement de pièces détachées sur les bacs (dégradation, non-restitution, etc)		**Par unité**	**Par unité**
Serrure dégradée		30,00	30,00
Une (1) clef pour serrure (suite perte, vol, non restitution, etc.)		7,00	7,00
Jeu de deux (2) clefs pour serrure (suite perte, vol, non restitution, etc.)		14,00	14,00
Roue	Bacs de 80, 120, 240, 360 litres	2,00	2,00
	Bac de 770 litres	9,00	9,00
Axe de roues	Bacs de 80, 120, 240 et 360 litres	2,50	2,50
Couvercle + clips	Bacs de 80, 120 et 240 litres	9,00	9,00
	Bac de 360 litres	20,00	20,00
	Bac de 770 litres	43,00	43,00
Remplacement de badges et de puces électroniques (perte, vol, dégradation, etc), sauf ceux dont la puce est défectueuse		**Par unité**	**Par unité**
Badge d'accès aux déchèteries		5,00	5,00
Puce électronique d'identification		5,00	5,00
Serrure sur bac biodéchets		**Par unité**	**Par unité**
Mise en place d'une serrure sur un bac biodéchets (usagers particuliers)		45,00	45,00
Rouleaux de sacs et sacs		**Par unité**	**Par unité**
Sacs de tri sélectif ou sacs biodéchets (dotation au-delà de la grille de dotation)		0,00	0,00
Rouleaux de sacs prépayés (26 sacs de 37 litres)		40,20	40,20
Sac prépayé à l'unité (1 sac de 37 litres)		1,85	1,85
		Par acte	**Par acte**
Frais administratifs (applicables en cas d'ouverture et/ou fermeture de compte)		10,00	10,00
Frais techniques (forfait lavage de bac restitué non nettoyé, livraison/retrait à domicile - par voyage, échange de bac pour convenance personnelle au-delà d'une fois par an)		15,00	15,00
Déménagement non signalé (frais de gestion pour déménagement non signalé au service Environnement) et **Collecte exceptionnelle** à la demande d'un usager		25,00	25,00

		Tarif au 01-05-2022 en €	Tarif 2023 en €
Mise à disposition de benne "gravats", "déchets verts", "encombrants", "bois", "Ordures Ménagères Résiduelles" et "tri sélectif" (location)		Par location ou par tonne	Par location ou par tonne
Gravats	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, ainsi que les frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	250,00	340,00
Déchets verts	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, ainsi que les frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	275,00	240,00
Encombrants et Bois	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, hors frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	210,00	290,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "Encombrants" (€/tonne)	230,00	240,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "Bois" (€/tonne)	100,00	110,00
Tri Sélectif (Emballages recyclables et papiers/cartons)	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, hors frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	145,00	195,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "MONO-MATERIAUX" (€/tonne)	25,00	25,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "MULTI-MATERIAUX" (€/tonne)	130,00	130,00
Ordures Ménagères Résiduelles	Forfait journalier de mise à disposition de la benne, comprenant les frais de mise en place et de retrait de la benne, hors frais de traitement du contenu de la benne (€/benne)	145,00	255,00
	Tarif à la tonne de déchets collectés pour la benne "OMR" (€/tonne)	190,00	200,00
Frais supplémentaires et annexes	Pénalité pour non-conformité *(déchets contenus dans la benne non conformes au règlement)* - Coût par tonne non-conforme, ayant été déclassée	230,00	240,00
	Compaction des déchets contenus dans la benne (€/heure, comprenant l'aller et le retour du dépôt de FloRIOM SPL vers le point de compaction)	95,00	105,00
	Forfait journalier supplémentaire pour la mise en place de la benne (€/jour supplémentaire, hors jour de pose et jour de dépose de la benne)	10,00	10,00

RAPPORT D'ACTIVITÉS GÉNÉRALES

2023

des services de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous – BP 80114
68502 GUEBWILLER Cedex
☎ 03 89 62 12 34 – Courriel : *infos@cc-guebwiller.fr*
Site Internet : *www.cc-guebwiller.fr*

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

ACTIVITÉS GÉNÉRALES

EXERCICE 2023

1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES 8
1.1- Aménagement de l'espace communautaire 8
1.1.1- Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(MD)* . 8
1.1.2- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(MD)* .. 9
1.1.3- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) *(MS)* 10
1.1.4- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon *(MS/ERB)* 10
1.1.5- Transport *(AM)* 12
1.1.5.1- Com-Com-bus 12
1.1.5.2- Navette des Crêtes 13
1.1.5.3- Navette des Neiges – Saison 2022/2023 (du 23 décembre 2023 au 31 mars 2024) 13
1.1.6- Transport et Mobilité *(MS)* 14
1.1.6.1- Schéma directeur vélo et fonds de concours Mobilité 14
1.1.6.2- Covoiturage 15
1.1.7- Plan Local d'Urbanisme intercommunal *(PLUi) (JFB)* 16
1.1.7.1- Les réunions sur le pré-zonage 16
1.1.7.2- La réunion Personnes Publiques Associées (PPA) 17
1.1.7.3- La réunion avec le Sous-Préfet 17
1.1.7.4- La Conférence des Maires 17
1.1.7.5- État d'avancement du PLUi au 31 décembre 2023 18
1.1.8- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) 18
1.1.8.1- Modification du PLU de Soultz 18
1.1.8.2- Modification du PLU de Soultzmatt-Wintzfelden 18
1.1.8.3- Révision allégée du PLU de Soultzmatt-Wintzfelden 19
1.1.8.4- Déclaration de projet de la ZAC Daweid 20
1.1.9- L'assistance aux usagers 21
1.1.10- Le Contrat de Territoire Eau Climat (CTEC) 22
1.2- Développement économique *(AS)* 22
1.2.1- Foncier et immobilier économiques 23
1.2.1.1- Offres économiques 23
1.2.1.2- Ventes de terrains 24
1.2.1.3- Achats de terrains 24
1.2.1.4- L'Inventaire des Zones d'Activités Économiques (IZAE) 25
1.2.1.5- Services annexes 25
1.2.2- Projets – Extensions de l'Aire d'Activités du Florival 25
1.2.2.1- L'extension Goetschy 26
1.2.2.2- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Daweid 26
1.2.2.3- Le passage de l'Industrie 27
1.2.3- Animations, partenariat et relations avec les entreprises 28
1.2.3.1- Les Rencontres Pros de la Pépinière 28

1.2.3.2- *Convention de partenariat avec Pôle Emploi* 29
1.2.3.3- *Visites d'entreprises* 29
1.2.4- Pépinière d'entreprises du Florival 30
1.2.4.1- *Locataires* 30
1.2.4.2- *Salles de réunion, de formation et de télétravail* 31
1.2.4.3- *BGE – Activ'Créa* 31
1.2.4.4- *Conseils et suivi à la création d'entreprise* 31
1.2.4.5- *Ateliers délocalisés Pôle Emploi sur la création d'entreprise* 32
1.2.4.6- *Comité d'agrément* 32
1.2.4.7- *Pôle de Coopération pour Entreprendre (PCE)* 33
1.2.4.8- *Portes ouvertes de la Pépinière d'entreprises du Florival* 33
1.2.5- Économie de proximité 34
1.2.5.1- *Plateforme numérique de commande en ligne Floriclic* 34
1.2.5.2- *Opération de chèques-cadeaux* 35
1.2.6- Communication 36
1.2.6.1- *Facebook : https://www.facebook.com/PepiniereduFlorival/* 36
1.2.6.2- *Google My Business* 36
1.2.6.3- *Commission Économique* 37
1.2.7- Aides financières 37
1.2.7.1- *Convention de revitalisation CORA* 37
1.2.8- Office de Tourisme Intercommunal *(OTI)* 38
1.2.9- Taxe de séjour *(AM)* 38
1.2.10- Subvention d'équilibre *(BF)* 40
1.3- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages *(JRA)* 40
1.4- Gens du voyage *(SJ)* 41
1.4.1- Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin 41
1.4.2- Terrains familiaux locatifs 41
1.4.3- Aire d'accueil 42
1.5- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) *(JH)* 42
1.5.1- Généralités 42
1.5.2- Gestion de la compétence 42
1.5.3- Instauration de la Taxe GEMAPI 43
2. COMPÉTENCES FACULTATIVES 44
2.1- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie 44
2.1.1- Installations photovoltaïques 44
2.1.1.1- *Installations photovoltaïques existantes (CM)* 44
2.1.1.2- *Développement des énergies renouvelables – Création d'ombrières photovoltaïques sur le parking de Nautilia (CM)* 45
2.2- Politique du logement et du cadre de vie 46
2.2.1- Programme Local de l'Habitat (PLH) *(MD/SJ)* 46
2.2.2- Programme d'Intérêt Général partenarial *Habiter Mieux* 2018-2023 *(VW)* 47
2.2.3- Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisite sur le pôle urbain de la CCRG (Buhl – Issenheim – Guebwiller et Soultz) *(VW)* 48
2.2.4- Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) *(MD)* 49
2.3- Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire 50
2.3.1- Nautilia – Centre Aquatique du Florival *(SV)* 50

2.3.2- Gymnases (AM) 50
2.3.2.1- *Fréquentation des gymnases (en heures)* 51
2.3.2.2- *Récapitulatif des dépenses et recettes relatives aux établissements scolaires et aux associations* 52
2.4- Action sociale d'intérêt communautaire (MD/JS) 52
2.4.1- Petite Enfance 52
2.4.1.1- *Coordination* 53
2.4.2- Budget 54
2.4.2.1- *Budget global du service* 54
2.4.2.2- *Budget Accueil collectif* 55
2.4.3- Relais Petite Enfance (RPE) 56
2.4.3.1- *Missions* 56
2.4.4- Activité 58
2.4.4.1- *Accueil du public et entretiens réalisés* 58
2.4.4.2- *Accueil collectif (Multi-accueils)* 60
2.4.4.3- *Activité en régie – Multi-accueil Arc-en-Ciel de Soultzmatt* 61
2.4.4.4- *Coordination et animation du Réseau Local Parents* 64
2.4.4.5- *Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) Flori'Bulle* 67
2.4.5- Contrat Local de Santé (CLS) (MD/JS) 69
2.4.5.1- *Rétrospective* 70
2.5- Eau potable (YS) 71
2.6- Assainissement (CV) 71
2.7- Banque de Données Urbaines (BDU) (JFB) 71
2.8- Fourrière de véhicules (AM) 72
2.8.1- Généralités 72
2.8.2- Activités 72
2.8.3- Coûts 73
2.9- Gestion d'activités culturelles 73
2.9.1- Pays d'art et d'histoire (Pah), Culture et Tourisme (CRM) 73
2.9.1.1- *Bilan des activités du Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller* 73
2.9.1.2- *Activités pédagogiques* 73
2.9.2- Pôle Culturel et Touristique à la Neuenbourg – Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) (CRM) 77
2.9.2.1- *Travail scientifique sur le patrimoine de la région de Guebwiller* 79
2.9.2.2- *Documentation* 79
2.9.2.3- *Travail en partenariat* 80
2.9.2.4- *Communication* 80
2.9.2.5- *Mise en tourisme* 82
2.9.2.6- *Château de la Neuenbourg* 83
2.9.3- École de Musique (AM) 83
2.10- Réalisation et gestion des équipements touristiques 84
2.10.1- Camping Le Florival à Issenheim (CK/SJ) 84
2.10.1.1- *Statistiques* 84
2.10.1.2- *Fonctionnement du Camping* 84
2.10.1.3- *Nouvelles réalisations* 85
2.10.1.4- *Labels* 85
2.10.1.5- *Animations* 86

2.10.2- Aires de camping-cars dites Points bleus *(MG)* 86
3. FONCTIONS SUPPORTS 88
3.1- Ressources Humaines *(NS)* 88
3.1.1- Pouvoir d'achat 88
3.1.2- Évolution du personnel statutaire 88
3.1.2.1- Embauches 89
3.1.2.2- Suspension de carrière 89
3.1.2.3- Mutations externes/internes 90
3.1.2.4- Démissions 90
3.1.2.5- Fins de contrat de travail/Ruptures anticipées 90
3.1.2.6- Licenciement 90
3.1.2.7- Retraite 90
3.1.3- Évolution de carrière 90
3.1.4- Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) 91
3.1.5- Statistiques 91
3.1.6- Sécurité au travail 91
3.1.7- Actions de formation 92
3.1.8- Instances du dialogue social 92
3.1.9- Absentéisme 92
3.1.10- Assurance statutaire 92
3.2- Personnel forestier *(LM)* 92
3.2.1- Gestion de la main-d'œuvre 92
3.2.2- Charge de travail 92
3.2.3- Augmentation des tarifs de frais d'outillage 93
3.2.4- Effectif 93
3.2.5- Actions de formation 93
3.2.6- Fonds de financement 93
3.2.7- Stagiaires 93
3.2.8- Accidents 94
3.2.9- Divers 94
3.3- Bâtiments et entretien *(CM)* 94
3.3.1- Missions du service Bâtiments 95
3.3.1.1- Exploitation des bâtiments 95
3.3.1.2- Maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction en lien avec les directions thématiques 96
3.3.2- Projets en cours 96
3.3.2.1- Extension du bâtiment FloRIOM SPL 96
3.3.2.2- Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg – Projet de rénovation du chalet suisse 97
3.3.2.3- Siège de la CCRG – Extension de bureaux 97
3.3.3- Performance énergétique des bâtiments 98
3.3.3.1- Décret tertiaire 98
3.3.3.2- Audits énergétiques des bâtiments 99
3.3.4- Maintenance des installations de Chauffage, Climatisation et Ventilation (CVC) 99
3.3.5- Travaux en cours ou achevés 100
3.3.5.1- Aménagement paysager du parc du Centre Aquatique Nautilia 100
3.3.5.2- Aire de Loisirs à Lautenbach 101

3.3.5.3- *Camping Le Florival – Aménagement de trois Pods* 102
3.3.5.4- *Missions relatives aux bâtiments du service Eau potable* 103
3.4- Équipe Technique *(SL)* 103
3.4.1- Missions 103
3.4.2- Chantiers 2022 104
3.4.2.1- *Gymnase Beltz* 104
3.4.2.2- *Gymnase du Hugstein* 104
3.4.2.3- *Camping Le Florival* 105
3.4.3- Répartition des heures de travail de l'Équipe Technique en 2023 106
3.4.4- Contrôles 106
3.4.5- Électricité 107
3.4.6- Vérification électrique et gaz 107
3.4.7- Astreinte 107
3.4.8- Astreinte de déneigement 108
3.4.9- Espaces verts 109
3.4.10- Parc technique 109
3.4.11- Personnel 110
3.4.12- Plan canicule / Test d'horaires d'été 110
3.4.13- Magasin et stockage de fournitures 110
3.4.14- Service d'entretien des équipements 111
3.5- Développement 112
3.5.1- Actions de développement durable 112
3.5.1.1- *Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) (VW)* 112
3.5.1.2- *Gerplan (MS)* 113
3.5.1.3- *Autres actions environnementales (MS)* 114
3.5.2- Accompagnement des communes et associations et établissements scolaires *(MS)* 114
3.5.2.1- *Mise en place d'un Fonds de concours aux communes* 114
3.5.2.2- *Mise en place d'un Fonds de soutien exceptionnel aux associations et établissements scolaires* 115
3.5.3- Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) *(SJ)* 116
3.6- Communication *(CL)* 117
3.6.1- Le magazine *L'Intercom'* 117
3.6.2- Le site Internet 118
3.6.3- Les réseaux sociaux 118
3.6.3.1- *Quelques statistiques 2023* 118
3.6.3.2- *Les publications/imprimés* 118
3.6.4- La presse locale 119
3.7- Service Juridique *(AB)* 120
3.7.1- Contentieux 120
3.7.2- Médiation 122
3.7.3- Divers 122
3.8- Finances *(BF)* 122
3.9- Informatique *(JFM/RT)* 122
3.10- Marchés publics *(CK/AB)* 123
3.10.1- Répartition des marchés publics par nature de prestation 123
3.10.2- Répartition des marchés publics par service porteur 124
3.10.3- Durée des procédures 124

3.10.4- Commande publique sur le secteur économique et local 124
3.10.5- Mutualisation des achats – Groupement de commande 125
4. ANNEXES 126

1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.1- Aménagement de l'espace communautaire

1.1.1- Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(MD)*

Le Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon a été transformé en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural en 2016.

Il est composé des quatre Communautés de Communes suivantes :

- ✓ Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (38 829 habitants)
- ✓ Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (13 305 habitants)
- ✓ Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (16 464 habitants)
- ✓ Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (34 429 habitants).

Le PETR a pour mission de fédérer les communes et les EPCI membres pour mettre en œuvre un projet de territoire.

Depuis 2021, en concertation avec les Communautés de Communes, le PETR a réorienté ses missions pour rendre ses actions plus lisibles, assainir sa gestion financière et garantir la subsidiarité avec les EPCI (notamment sur la mobilité et le développement économique).

Il s'est ainsi recentré sur deux domaines principaux :

- ➢ La transition énergétique.
- ➢ Le soutien au développement rural, à travers le portage du programme de fonds européens LEADER.

Dans ce cadre, le PETR a notamment engagé en 2023 :

- ➢ L'approbation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) pour la période 2023-2028, en collaboration avec les Communautés de Communes. Le PCAET avait été arrêté en juillet 2022, après validation à l'unanimité des Conseils Communautaires des quatre EPCI membres.
  Si le PETR assure le suivi et l'évaluation du PCAET, sa mise en œuvre repose à la fois sur le PETR, les quatre Communautés de Communes et les communes du territoire.

Dans ce cadre, le PETR a notamment travaillé en 2023 à :

- ✓ Susciter et coordonner la mise en place du service de covoiturage Klaxit par les quatre Communautés de Communes. Il a également complété la communication locale pour soutenir le déploiement du service.
- ✓ Organiser et coordonner au niveau local le Défi « *J'y Vais* », le challenge des mobilités durables en Grand Est.
- ✓ accompagner l'émergence de projets photovoltaïques sur le patrimoine communal avec l'organisation d'une sensibilisation à destination des communes et la prise en charge d'études d'opportunité sur des sites de projets pour 23 communes du territoire (dont 6 sur la CCRG).
- ✓ Sensibiliser les élus du territoire à la méthanisation avec l'organisation d'une visite/table ronde sur le sujet lors de la Conférence des Maires annuelle.
- ✓ La poursuite du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' (qui succède à l'Espace Info Énergie), avec notamment une nouvelle mission d'accompagnement des ménages (en particulier ceux non éligibles à l'OPAH-RU).
- ✓ La poursuite de la mission de Conseil en Énergie Partagé auprès des communes du territoire, pour les accompagner dans leurs actions d'efficacité énergétique ou de mise en place d'énergies renouvelables sur le patrimoine public. Dans ce cadre, le PETR a mis à disposition des collectivités qui le souhaitent, une plateforme de suivi et de gestion des consommations d'énergie et de fluides du patrimoine communal.
- ✓ La mise en place du nouveau programme LEADER pour la période 2023-2027 avec une enveloppe d'environ 1,06 million d'euros, sur la base d'une stratégie locale de développement révisée et coconstruite avec les élus et les acteurs du territoire en 2022. Le programme 2014-2022 se finalise sur l'année 2023 (10 dossiers en cours d'instruction sur le territoire de la CCRG, pour un montant d'aide d'environ 203 000 euros).

✓ L'animation du Conseil de Développement, qui a notamment travaillé en 2023 dans le cadre du Plan Climat sur la mobilisation et la sensibilisation de la population au changement climatique.

Chiffres clés 2023 :

➢ 102 659 habitants

➢ Conseil Syndical : 6 séances.

Rappel de la composition : 26 délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les quatre EPCI membres, au prorata de leur population, soit 9 titulaires pour la CCRG.

➢ Équipe : 7 agents (dont 1 ETP mutualisé avec le Syndicat Mixte du SCoT)

➢ Budget de fonctionnement : 1 089 000 euros

➢ Budget d'investissement : 71 000 euros

➢ Contribution des EPCI membres : 3 euros par habitant, soit pour la CCRG : 116 487 euros (baisse de de 2 % par rapport à 2022).

1.1.2- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon *(MD)*

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est composé des trois Communautés de Communes suivantes :

✓ Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (38 829 habitants)

✓ Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (13 305 habitants)

✓ Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (16 464 habitants).

Il est chargé d'assurer l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le SCoT est le document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un bassin de vie, définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires, dans un objectif de complémentarité entre :

➢ les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières

➢ l'offre de logement, l'implantation des grands équipements et services, l'organisation des mobilités

➢ les transitions écologique et énergétique (lutte contre l'étalement urbain, adaptation et atténuation aux effets du réchauffement climatique, développement des énergies renouvelables, prévention des risques, préservation et valorisation de la biodiversité, qualité paysagère…).

Le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a été approuvé le 14 décembre 2016.

En 2023, le Syndicat Mixte du SCoT est intervenu sur :

➢ Le suivi, au titre de la compatibilité avec le SCoT, des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme locaux (exemples dans la CCRG : PLUi de la CCRG) et des documents de planification supra-territoriaux (projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Grand Est, projet de Schéma Régional des Carrières).

➢ L'analyse de la compatibilité avec le SCoT des opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher (exemples dans la CCRG : lotissement d'activités à Buhl, lotissements d'habitation à Orschwihr et Issenheim).

Chiffres clés 2023 :

✓ 68 598 habitants

✓ Comité Directeur : 4 séances.

Rappel de la composition : 39 délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les trois EPCI membres, à raison de 1 délégué par commune, soit 19 titulaires pour la CCRG.

Équipe :

- 1,5 ETP pour la compétence SCoT (0,5 ETP de Chargé de Mission SCoT, 1 ETP de Direction et Secrétariat mutualisé avec le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon)
- 5,5 ETP pour le service ADS
- Budget de fonctionnement (compétence SCoT) : 171 000 euros
- Budget d'investissement (compétence SCoT) : 184 778 euros
- Contribution des EPCI membres : 1 euro par habitant, soit pour la CCRG : 38 829 euros.

NB : le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon assure également, en prestation de services, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 50 communes du périmètre du PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon (dont 16 communes de la CCRG).

Le service ADS du Syndicat Mixte est totalement financé par les communes adhérentes (contribution 2023 : 5 euros par habitant par budget de 368 820 euros en fonctionnement et de 18 183 euros en investissement).

1.1.3- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) *(MS)*

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a été créé en 1989.

La marque *Parc Naturel Régional* est attribuée par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Une charte, validée par les partenaires publics membres, répertorie les actions envisagées dans différents domaines : urbanisme, tourisme, culture, préservation de l'environnement, économie, mobilité, etc.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

La CCRG est adhérente et verse une cotisation annuelle.

Pour 2023, elle s'élève à 4 286,23 euros, soit 0,13 euro par habitant, sur la base de 32 971 habitants sur les quinze communes appartenant au PNRBV, soit 10 % du total de la contribution des quinze communes adhérentes.

Les communes adhérentes versent de fait 1,30 euro par habitant.

1.1.4- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon *(MS/ERB)*

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon a été créé par arrêté ministériel le 11 février 1975.

Il se compose des membres suivants :

- ✓ la Collectivité européenne d'Alsace
- ✓ la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
- ✓ la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Le Syndicat Mixte a pour objet d'assurer la mise en valeur du massif d'intérêt départemental du Markstein-Grand Ballon, en hiver comme en été, notamment par le développement du ski alpin (aménagement et gestion des remontées mécaniques).

Il a également pour objet d'assurer la création, la mise en valeur et la gestion du ski de fond, des loisirs de neige, de montagne et de pleine nature, en été comme en hiver.

Afin de permettre d'entreprendre les travaux nécessaires et de financer les services liés à l'aménagement des sites, les collectivités membres versent une participation financière.

Pour la CCRG, cela représente une dépense maximum de 100 000 euros par an (investissement et fonctionnement).

Pour l'année 2023, la CCRG a versé une participation de 105 511,76 euros, qui incluait :

- pour le fonctionnement : 79 531 euros (Budget Général : 65 000 euros, Budget Eau potable : 3 360 euros, Budget Assainissement : 11 171 euros)
- pour l'investissement : 25 980,76 euros, incluant :
  - 5 000 euros d'investissements courants (rack à ski et sèche-chaussures, entretien de la dameuse, matériel d'outillage, de réparation de la dameuse et entretien du téléski)
  - 20 980,76 euros de subvention d'investissement selon la convention Touristra, comprenant la construction du centre technique, la démolition de la friche Touristra et un reliquat de la convention 2018 pour l'opération d'alimentation du canon à neige de la piste Fédérale.

Le Comité Syndical s'est réuni à trois reprises en 2023 : les 7 mars, 7 juin et 11 octobre.

Sites Touristra et Valérianes

Une deuxième visite de terrain a été réalisée le 2 mai 2023 avec l'ensemble des partenaires financiers afin de constater l'avancement des travaux de démolition, et notamment celle de l'hôtel Touristra, grâce à l'intervention d'une pelle grand bras, spécifiquement conçue pour cette opération, étape spectaculaire de la démolition.

En 2023, la construction d'un centre technique sur l'emprise de l'ancienne station d'épuration démolie en 2022 a été réalisée.

Tri des gravats.

1.1.5- Transport *(AM)*

1.1.5.1- Com-Com-bus

Le Com-Com-bus est un transport public à la demande et au porte-à-porte.

Le coût d'un billet pour l'usager, sans limite de distance dans le périmètre retenu, est de 4,50 euros ou 3,80 euros par carnet de 10 tickets.

Le service est ouvert :

- aux personnes de plus de 70 ans
- aux PMR temporaires ou permanentes
- aux jeunes de 10 à 18 ans uniquement le mercredi
- aux salariés sans permis de conduire ou véhicule personnel
- aux demandeurs d'emploi
- aux trajets des gares de Bollwiller, Merxheim ou Raedersheim vers le territoire
- aux personnes inscrites par leur CCAS.

Depuis le 1er janvier 2022, le service est assuré par un nouveau prestataire : il s'agit de Synergihp.

La gestion du service, en dehors des adhésions, est totalement déléguée au prestataire.

Le service comptait 245 adhérents, se répartissant de la manière suivante :

Commune	Nombre
Bergholtz	9
Bergholtz-Zell	4
Buhl	19
Guebwiller	106
Hartmannswiller	4
Issenheim	21
Jungholtz	5
Lautenbach	14
Lautenbach-Zell	9
Linthal	3
Merxheim	3
Murbach	3
Orschwihr	2
Raedersheim	3
Rimbach	3
Rimbach-Zell	0
Soultz	27
Soultzmatt-Wintzfelden	6
Wuenheim	4
Nombre total d'adhérents	**245**

Le nombre d'adhérents, de 208 en 2022, a augmenté.

En 2023, 4 550 voyages ont été effectués, contre 4 718 en 2022 et 3 387 en 2021.

Les trajets s'effectuent essentiellement dans les communes de Guebwiller, Issenheim et Soultz.

Conformément au tableau ci-dessous, les dépenses et recettes du Com-Com-bus se répartissent comme suit :

	Dépenses TTC				Recettes TTC		
	Année 2021	*Année 2022*	**Année 2023**		*Année 2021*	*Année 2022*	**Année 2023**
Plaquettes d'information	*0*	*204 €*	**0**	Encaissements Régie	*13 245 €*	*17 131 €*	**20 285 €**
Fournitures	*0*	*0*	**0**				
Impression carnets	*1 044 €*	*792 €*	**552 €**				
Factures transporteurs	*76 179 €*	*65 055 €*	**73 141 €**				
Insertion presse	*0*	*0*	**0**				
Total	*77 223 €*	*66 051 €*	**73 693 €**	**Total**	*13 245 €*	*17 131 €*	**20 285 €**
Déficit de fonctionnement	*63 978 €*	*48 920 €*	**53 408 €**				

Le déficit de fonctionnement du service Transport à la Demande (Com-Com-bus) s'élève, en 2023, à 53 408 euros.

1.1.5.2- Navette des Crêtes

Entre 2013 et 2022, la CCRG a fait partie du dispositif Navette des Crêtes, piloté par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et auquel participaient les Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, des Hautes Vosges, de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster, de Thann-Cernay, les Communautés d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, de Colmar, d'Épinal et Mulhouse Alsace Agglomération.

Pour la saison 2023, la Région Grand Est a fait le choix de prendre sous sa compétence l'ensemble du dispositif et d'organiser l'offre de transport en l'intégrant dans le réseau Fluo.

La tarification a été simplifiée et la Navette sommitale était gratuite pour les usagers qui utilisaient un transport Fluo pour accéder à la crête.

La période d'exploitation a été étendue : elle couvrait tout juillet-août et circulait les week-ends de septembre.

Pour cette première saison, la Région Grand Est a décidé de prendre à sa charge l'intégralité des coûts de fonctionnement sans solliciter les collectivités.

1.1.5.3- Navette des Neiges – Saison 2022/2023 (du 23 décembre 2023 au 31 mars 2024)

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller met en place, chaque année, un transport en commun (Navette des Neiges) reliant la plaine à la station de ski du Markstein.

La Navette circule, lorsque la station est ouverte, les mercredis, samedis et dimanches et tous les jours pendant les vacances scolaires de la zone B.

Elle est cadencée avec les arrivées de train en gare de Bollwiller et passe par Soultz, Guebwiller, Lautenbach et Linthal, en direction du Markstein.

La Navette effectue deux montées du lundi au dimanche ; une troisième montée est organisée les week-ends.

Elle effectue deux descentes.

Un doublement de la Navette peut être décidé en cas de forte fréquentation.

Le prestataire actuel est L-K Sodag.

Le marché a pris effet en décembre 2021 et est conclu pour une durée de quatre saisons.

Il s'achèvera le 6 avril 2025.

Dépenses et recettes de la Navette des Neiges – Saisons 2021/2022 et 2022/2023 :

Dépenses TTC				**Recettes TTC**			
	Saison 2021/2022	*Saison 2022/2023*	**Saison 2023/2024**		*Saison 2021/2022*	*Saison 2022/2023*	**Saison 2023/2024**
Factures transporteur	*20 438,00 €*	*21 620,85 €*	**7 119,43 €**	Encaissements Régie	*12 386,50 €*	*7 859,00 €*	**1 406 €**
Insertion presse							
Total	*20 438,00 €*	*21 620,85 €*	**7 119,43 €**	**Total**	*12 386,50 €*	*7 859,00 €*	**1 406,00 €**
Déficit de fonctionnement	*8 051,50 €*	*13 761,85 €*	**5 713,43 €**				

Durant la période hivernale 2023/2024, 142 tickets ont été vendus, pour une somme de 1 406 euros, soit 80 % de moins que lors de la saison précédente.

Les statistiques restent évidemment très variables d'une année à l'autre, l'enneigement restant la condition essentielle au bon fonctionnement de la station de ski.

La Navette a roulé 9 jours en 2023-2024, contre 35 la saison précédente.

Le déficit de fonctionnement de la Navette des Neiges pour la saison 2023/2024 s'élève à 5 713,43 euros.

1.1.6- Transport et Mobilité *(MS)*

1.1.6.1- Schéma directeur vélo et fonds de concours Mobilité

Par délibération du 10 février 2022, les élus ont validé le Schéma directeur vélo.

Ce Schéma est le fruit d'un travail collaboratif entre la CCRG, les communes, les associations cyclistes du territoire et le cabinet d'études Immergis, qui a duré près de deux années.

Rappel des objectifs du Schéma pour la CCRG

Elle dispose désormais :

- d'un diagnostic vélo du territoire
- d'un plan de maillage hiérarchisé, d'une proposition de signalétique et de jalonnement et d'un plan de stationnement
- d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Ce Schéma est un plan d'intention qui sert d'outil de travail pour la réalisation éventuelle de travaux d'aménagements cyclables entrepris par les communes et/ou la CCRG durant les quinze prochaines années.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CCRG assure une veille juridique sur les dispositifs d'aide liés aux mobilités douces, assure la coordination avec les différents partenaires et communique sur la thématique Mobilité pour l'ensemble du territoire.

Pour soutenir les communes dans leurs projets d'investissement en faveur de la mobilité active, la CCRG a mis en place un Fonds de concours Mobilité doté d'une enveloppe budgétaire annuelle de 60 000 euros.

Le dispositif est scindé en deux Axes :

- ✓ Axe 1 – *Aménagement de réseaux structurants et secondaires*
- ✓ Axe 2 – *Mise en place de jalonnement et de services*.

Il sert lors des travaux d'aménagement de réseaux structurants ou tertiaires relevés dans le Schéma directeur vélo ou pour la mise en place de jalonnement et de services.

En 2023, au titre de l'Axe 2 – *Mise en place de jalonnement et de services*, a été financé le projet communal de Wuenheim pour l'installation d'arceaux vélos.

Coût de l'opération : 5 840 euros - Subvention : 2 336 euros.

Reliquat de l'enveloppe : 57 664 euros.

1.1.6.2- Covoiturage

La Communauté de Communes, en partenariat avec le PETR Rhin-Vignoble Grand Ballon, la M2A, Saint-Louis Agglomération et d'autres collectivités haut-rhinoises, a mis en place un service de covoiturage actif depuis le 15 octobre 2023 pour une année expérimentale.

Ce service, dont l'opérateur est Klaxit (qui deviendra BlaBlaCar Daily en 2024), est principalement dédié aux transports du quotidien.

La CCRG a validé une enveloppe de 15 000 euros permettant de verser l'incitation financière aux conducteurs comme suit :

	Trajets de 2 à 20 km	Trajets de 20 à 30 km	Au-delà de 30 km
Incitation de la Collectivité (CC)	1,50 € par passager transporté	1,50 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20 km et par passager transporté	2,50 € par passager transporté
Ticket passager	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Gain conducteur	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20 km et par passager transporté	3 € par passager transporté

Le montant de ce service, comprenant l'incitation financière, l'accompagnement par l'opérateur, l'atelier et les interventions dans les entreprises à raison de trois interventions, le kit de communication et les frais de gestion, s'élève à 26 340 euros TTC, subventionnés à hauteur de 50 % par le Fonds Vert.

L'hôpital Charles Haby de Guebwiller a bénéficié d'un atelier sur le thème du covoiturage d'une journée animé par l'opérateur Klaxit.

Les entreprises Sharp et Alpro bénéficieront d'une intervention de l'opérateur sur un temps de deux heures pour faire la promotion du service.

Des formations en ligne sont également accessibles aux entreprises pour prendre connaissance du service et le proposer en interne.

L'entreprise Caléo, les Sources de Soultzmatt et l'Ehpad des Antonins ont suivi cette formation.

Bilan, depuis le 15 octobre et jusqu'au 31 décembre 2023 :

423 inscrits, avec une pointe au lancement du service (due notamment à la campagne de communication réalisée) comprenant 126 covoitureurs activés et 154 trajets cofinancés, pour un montant de 336 euros.

36 % des trajets se réalisent dans un périmètre entre 10 et 25 kilomètres, 33 % entre 25 et 40 kilomètres, 17 % à plus de 40 kilomètres et 15 % à moins de 10 kilomètres.

Communication :

Les sites Internet de la CCRG et des communes membres ont été alimentés ainsi que les réseaux sociaux.

Des affiches et flyers ont été mis à disposition des communes.

Des kakémonos ont été installés à Nautilia et au SeA.

Des bannières ont été installées dans certaines communes (Soultz, Issenheim notamment).

Une conférence de presse a été organisée par M2A le 6 octobre 2023, regroupant l'ensemble des collectivités inscrites dans le projet.

Diverses actions menées

- Remise en état (balisage et entretien) des circuits de VTT situés au sud de la Lauch (2-3-4-5-6-11-12-13-14-15 et 16) par l'ONF, pour un montant de 7 680 euros TTC.

  Les circuits se comptent au nombre de 20 et parcourent 433 kilomètres au travers des communes du territoire. Les circuits sont classés en fonction de leur difficulté (Noir, Rouge, Bleu et Vert).

- Les circuits VTT sont labelisés par la FFC. Le coût de l'adhésion s'élève annuellement à 900 euros.
- La CCRG assure, chaque année, l'entretien courant des pistes cyclables du territoire situées hors agglomération.
- Dotation de gilets de sécurité aux élèves des classes des Cours Préparatoires et des Maternelles des écoles primaires du territoire. Pour l'année scolaire 2023/2024, ce sont 1 419 élèves qui ont bénéficié de cette dotation, pour un montant de 4 483,80 euros TTC.
- Prise en charge du transport des élèves vers diverses manifestations culturelles et sportives, pour un coût de 800 euros.

1.1.7- Plan Local d'Urbanisme intercommunal *(PLUi)* *(JFB)*

L'année 2023 fut ambivalente pour le projet de PLUi.

D'un côté, les travaux ont avancé avec la tenue de réunions en commune au cours desquelles un projet de zonage a pu se dessiner ; d'un autre côté, l'ambition du PLUi s'est avérée incompatible avec le Code de l'Urbanisme.

1.1.7.1- Les réunions sur le pré-zonage

En janvier 2023, les réunions communales sur le pré-zonage se sont poursuivies.

Ces rencontres portaient sur la définition des zones urbaines (U et AU) du futur PLUi.

Ce sont 16 réunions d'une demi-journée qui se sont tenues entre le 3 et le 26 janvier.

Les résultats de ces travaux ont été transmis aux communes au mois de mai 2023.

Une seconde tournée des communes a eu lieu entre le 31 mai et le 5 juillet 2023.

Les travaux ont porté sur la définition des zones agricoles (A) et naturelles (N).

Les résultats des travaux sur le zonage ont été transmis à toutes les communes au mois de novembre 2023.

Extrait d'un plan de travail sur le zonage.

1.1.7.2- *La réunion Personnes Publiques Associées (PPA)*

La CCRG a organisé une rencontre avec les Personnes Publiques Associées afin de connaître leur avis sur l'avancement du PLUi.

Ainsi, le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et le projet de PADD ont été transmis aux PPA.

La réunion s'est tenue le 6 juillet 2023 au siège de la CCRG.

Au cours de la rencontre, la DDT a rappelé les objectifs de modération foncière dont doit faire preuve le projet de PLUi.

Ces modalités sont précisées dans le Code de l'Urbanisme et ne font donc pas référence à la loi Climat et Résilience.

Ainsi, le projet de PLUi tel que présenté ne répond pas aux objectifs du Code de l'Urbanisme.

De fait, il ne présente pas de garanties suffisantes pour être solide juridiquement.

1.1.7.3- *La réunion avec le Sous-Préfet*

Faisant suite à la réunion PPA et pour obtenir un droit de réponse, la CCRG a organisé une rencontre avec le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller et le service Urbanisme de la DDT.

Au cours de cette rencontre, la DDT a rappelé les points bloquants du projet de PLUi de la CCRG :

- Consommation foncière trop élevée
- Ambition démographique décorrélée de la réalité
- Besoin en logements surévalués
- Sous-évaluation du potentiel de densification et de résorption de la vacance
- Non-conformité de la Station de traitement des eaux usées
- Tension sur l'alimentation en eau potable.

La CCRG a fait valoir que son projet se basait sur le SCoT approuvé, que ce même SCoT avait déjà fait un effort de réduction de 50 % de son potentiel de constructibilité et, qu'enfin, le précédent Préfet avait affirmé à la CCRG que, dans le cadre de son PLUi, elle pouvait s'appuyer, à droit constant, sur le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Néanmoins, les services de l'État sont restés inflexibles.

Le projet de PLUi n'est pas juridiquement stable et pourrait donc faire l'objet d'un référé-suspension.

1.1.7.4- *La Conférence des Maires*

Afin d'alerter les Maires sur ces échanges avec la DDT et le Sous-Préfet, le Président a souhaité la tenue d'une Conférence des Maires.

Celle-ci s'est tenue le 30 octobre 2023.

Au cours de la rencontre, le Président est revenu sur les remarques de la DDT.

Un débat s'est ouvert au sein de l'assemblée afin de se positionner sur l'orientation à donner au PLUi.

À l'issue de ces échanges, les élus ont décidé de fournir un effort sur la consommation foncière.

Ainsi, il a été acté que chaque commune devrait se fixer comme objectif maximum de consommation foncière dédiée à l'habitat et aux équipements un ratio de 20 % inférieur à celui que leur accorde le SCoT.

À titre d'exemple, une commune qui disposerait de 5 hectares au SCoT ne pourrait en inscrire que 4 dans le PLUi.

En parallèle, les élus ont décidé de limiter leur consommation foncière à vocation économique.

Ainsi, seules la ZAC Daweid et la zone Sharp seraient maintenues dans le PLUi.

Pareillement, chaque commune disposant de zones dédiées aux activités touristiques devrait les réduire de 30 %.

Il a été demandé à chaque commune de remettre ses arbitrages pour le 8 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, seulement un quart des communes avait répondu.

1.1.7.5- État d'avancement du PLUi au 31 décembre 2023

La position de la DDT quant à la fragilité juridique du projet de PLUi a conduit à modifier l'échéancier de celui-ci.

En effet, initialement, les débats sur le PADD auraient dû avoir lieu en fin d'année.

Avec la remise en cause du projet, ceux-ci ont été ajournés.

Le PADD doit intégrer les justifications des choix de consommation foncière ainsi que les dénombrer.

Avec le travail demandé aux communes de revoir leurs chiffres, le PADD initial se trouvait caduc.

Dès lors, le projet de PLUi est mis en pause depuis novembre 2023 dans l'attente de proposer une nouvelle version du zonage.

Cette pause devrait rallonger de près d'un an l'approbation du PLUi qui devrait être effective en février 2027.

1.1.8- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

En récupérant la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la CCRG a de facto pris la compétence PLU.

Dès lors, les changements au sein des PLU communaux doivent être autorisés et approuvés en Conseil de Communauté.

Les services de la CCRG sont en charge des travaux de modifications ainsi demandés et travaillent en lien étroit avec les communes concernées.

1.1.8.1- Modification du PLU de Soultz

Le Conseil de Communauté a approuvé la modification du PLU de Soultz le 11 avril 2023.

Cette procédure consistait à :

- Autoriser, sous-conditions, la construction de logements liés aux activités admises en zone 1-AUe, correspondant à l'extension de la zone économique du Florival sur le ban de Soultz.
- Permettre la récupération des eaux pluviales en zone 1-AUe.
- Appliquer la nouvelle réglementation énergétique.

Le coût total de la procédure a été de 2 538,94 euros.

1.1.8.2- Modification du PLU de Soultzmatt-Wintzfelden

Engagée en 2021, la modification du PLU de Soultzmatt-Wintzfelden a été soumise à évaluation environnementale par la MRAe en août 2022.

Un bureau d'études spécialisé a été missionné pour mener cette évaluation.

Les travaux ont consisté en une étude 4 saisons, entamée dès novembre 2022 et achevée en novembre 2023.

La modification vise à :

- Compléter le règlement du secteur AUe afin de limiter la taille des commerces dans le but d'éviter toute forme de concurrence à l'appareil commercial de centre-bourg.
- Amender l'article 7 - *Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zones UA, UB, UC, UE* afin d'autoriser la pose de panneaux isolants extérieurs sur toutes les façades des constructions, et ce quelle que soit la distance d'implantation de ces constructions par rapport aux limites de propriété.

- Délimiter deux secteurs Ac, agricoles constructibles, pour permettre :
  - ✓ la réhabilitation d'un corps de ferme dans le cadre d'un projet de développement d'une exploitation agricole, tournée vers la production de miel et l'aviculture
  - ✓ l'édification d'un bâtiment agricole de stockage destiné à l'entretien des pâtures et prairies de Wintzfelden.
- Reclasser en secteur UCc le périmètre constitué par un ensemble de terrains appartenant à la commune, sur lesquels est implantée la salle des fêtes, afin de permettre la réalisation d'une salle multi-activité, dont la hauteur prévisible est supérieure à la hauteur maximale autorisée en zone UC. L'emplacement réservé n° 1, inscrit au bénéfice de la commune pour des équipements socio-culturels et sportifs sur les terrains en question, n'a plus lieu d'être et peut être supprimé.
- Supprimer l'emplacement réservé n° 12, inscrit au bénéfice de la commune en vue d'extension de la Maison de retraite, équipement réalisé depuis.
- Compléter le document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation par le rajout d'orientations associées aux deux secteurs Ac nouvellement créés. Par ailleurs, l'OAP du Grand secteur Haul est actualisée en raison de la suppression d'un cheminement piétonnier.
- Ouvrir à l'urbanisation le secteur AU pour accueillir des dômes géodésiques dont la vocation est touristique.

Les conclusions de l'évaluation environnementale devraient être présentées au premier trimestre 2024 et la modification approuvée en décembre 2024.

Vallon de Wintzfelden (Google ©).

1.1.8.3- Révision allégée du PLU de Soultzmatt-Wintzfelden

Engagée en 2022, la révision allégée du PLU de Soultzmatt-Wintzfelden suit son cours.

Le porteur de projet a mandaté un bureau d'études et un architecte pour élaborer une étude environnementale en liant avec l'impact généré par la réhabilitation de l'Hôtel de la Vallée Noble.

Les éléments devraient être transmis au premier trimestre 2024.

Le dossier sera ainsi complété et pourra être soumis à la MRAe en vue de son examen.

En l'absence de demande d'évaluation environnementale venant de la MRAe, la procédure pourrait être approuvée en décembre 2024.

Hôtel de la Vallée Noble (Google ©).

1.1.8.4- Déclaration de projet de la ZAC Daweid

Le Conseil Communautaire a engagé, le 11 avril 2023, la procédure de mise en compatibilité du projet de la ZAC Daweid avec le PLU d'Issenheim.

En parallèle, il a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable de cette mise en compatibilité.

La concertation s'est déroulée du 17 avril au 31 mai 2023 inclus.

Lors du Conseil de Communauté du 6 juillet 2023, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan comprend le contexte de l'opération dans lequel s'est intégrée la concertation, les objectifs et modalités de la concertation, sa mise en œuvre, la synthèse des sujets évoqués, des observations émises, des réponses apportées ainsi que les motifs de la décision de poursuivre la mise en compatibilité du projet au PLU.

Sont toutefois ici reportés les thèmes principaux abordés et ce qu'il faut en retenir :

- Le classement en zone AU et en zone NO réduit les surfaces dédiées à l'agriculture. Cette réduction est effective et 21 hectares seront dédiés au développement d'une activité économique indispensable à la vitalité du territoire tandis que 8 hectares, classés en NO, feront l'objet de mesures de génie écologique importantes permettant la création d'un vaste périmètre bénéfique au développement de la biodiversité et au maintien des caractéristiques hydrologiques des sols. Le projet fait l'objet d'une étude préalable agricole qui détermine une compensation financière pour la filière agricole.
- Les éléments détaillés dans le règlement de la future zone à urbaniser intègrent les questionnements qui portent sur l'insertion paysagère et écologique du projet Daweid dans son environnement proche. De nombreuses règles, auxquelles les futurs constructeurs seront soumis dans le cadre de l'instruction de leur autorisation d'urbanisme, visent notamment à réglementer la nature des entreprises qui s'installeront, l'aspect extérieur des constructions et les plantations obligatoires à réaliser.
- Le classement du zonage de la zone naturelle sera modifié pour être conforme avec le PLU d'Issenheim. En effet, la concertation a permis de mettre en évidence une sectorisation non adéquate de la zone N. Cette dernière est déclinée en trois secteurs dans le PLU : NO, NF et NP. Pour le périmètre de la ZAC Daweid, la zone N sera donc inscrite en zone NO. Cette dernière correspond à « un espace naturel ouvert jouant un rôle d'interface paysagère valorisant le lien entre la présence de l'eau et l'espace urbanisé d'Issenheim ».

- Le passage de la voie cyclable au travers de la zone de génie écologique au nord pourrait altérer les qualités hydrauliques et biologiques de la zone, la CCRG envisage ainsi de modifier son implantation pour la rapprocher au maximum des futures constructions et ainsi laisser libre la zone de compensation.

Le nombre et la nature des observations sont révélateurs d'une concertation ayant permis au plus grand nombre de s'exprimer, conformément à l'esprit des textes.

La CCRG s'est efforcée de répondre au mieux aux interrogations et aux critiques formulées à l'égard du projet au cours de la concertation.

L'expression du public a permis la correction d'erreur matérielle et l'adaptation du projet aux enjeux de la zone.

Les échanges tenus lors de la réunion publique sur le projet de règlement ont également permis le partage de l'ambition générale de la CCRG sur le projet, ambition globalement reconnue par les participants.

L'ensemble des observations n'est pas de nature à empêcher la poursuite de la procédure. La procédure suit son court durant le reste de l'année 2023.

Le dossier complet devrait être déposé auprès de la MRAe au premier trimestre 2024.

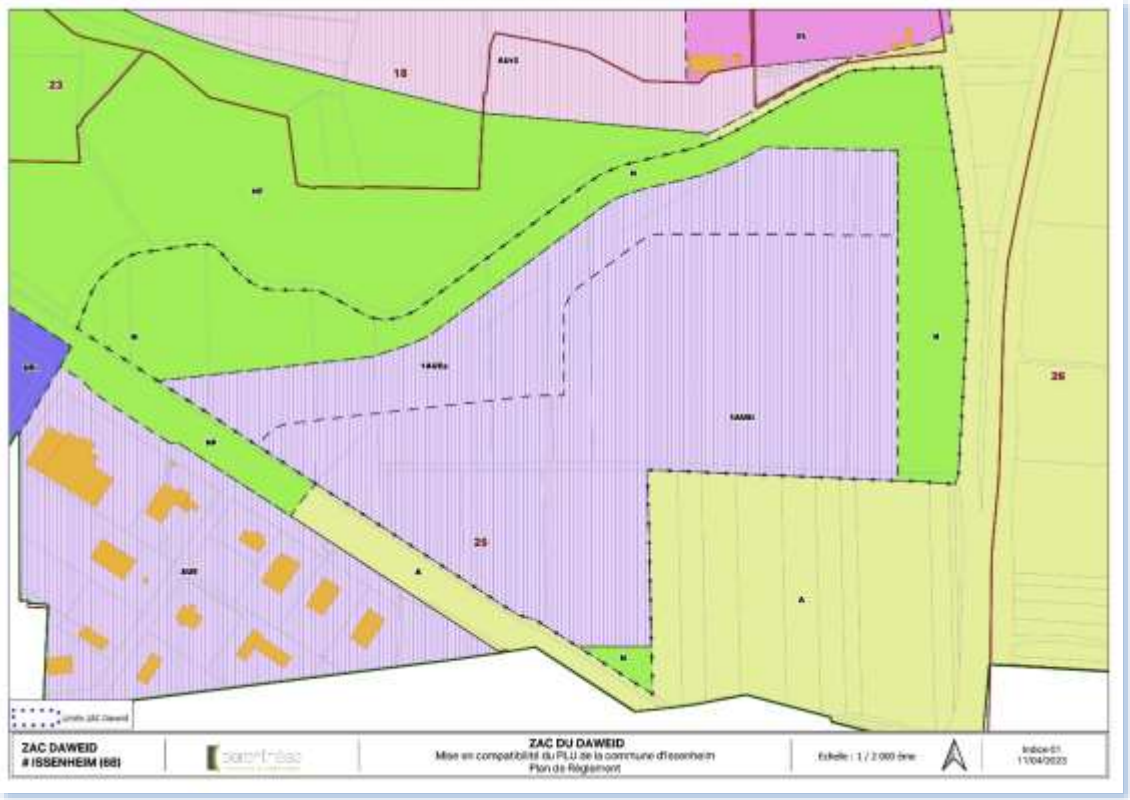

Plan du règlement de zonage du projet de ZAC.

1.1.9- L'assistance aux usagers

Au cours de l'année 2023, le service Urbanisme de la CCRG a été sollicité une quarantaine de fois environ par des particuliers, entreprises, aménageurs, agents immobiliers et architectes.

Les demandes portent généralement :

- Sur les PLU en vigueur et sur les aménagements qui peuvent être réalisés (constructions, extensions, clôtures…).
- Sur l'avancement du PLUi.
- Sur des demandes de modification de PLU pour réaliser des projets.
- Sur des demandes d'évolution des zonages dans le projet de PLUi.

Le service Urbanisme accorde du temps à ces usagers pour les aider dans leurs démarches et jouer un rôle de pédagogue sur les réglementations urbanistiques.

1.1.10- Le Contrat de Territoire Eau Climat (CTEC)

Le service Urbanisme a été associé aux services Assainissement et Eau potable à la rédaction du Contrat de Territoire Eau Climat de l'Agence de l'Eau.

Son intervention a ciblé la partie Trame Verte et Bleue (TVB) et restauration des écosystèmes.

Ainsi, dans un premier temps, la CCRG réalisera un diagnostic de la TVB du territoire dont les objectifs des actions à mener sont :

- Disposer d'un état de l'art complet sur les éléments constituant la TVB.
- Définir un niveau de dégradation du milieu (de fortement à faiblement dégradé).
- Prioriser les milieux où intervenir.
- Déterminer les actions et moyens à mettre en œuvre (renaturation, restauration, plantation, entretien, installation de nichoirs, achat de terrain, sensibilisation...).
- Fixer un calendrier d'intervention.

Dans un second temps, la CCRG visera des actions de reconquête des milieux naturels dans le cadre de la mise en œuvre de la TVB.

Les objectifs sont les suivants :

- Protéger les milieux naturels sensibles
- Restaurer les milieux naturels dégradés
- Renforcer les fonctionnalités des TVB
- Recréer des corridors écologiques
- Acquérir les sites les plus vulnérables
- Sensibiliser et éduquer aux rôles écosystémiques des TVB
- Favoriser et encourager les bonnes pratiques pour préserver les TVB.

Pour l'ensemble des actions, la CCRG prévoit un investissement d'environ 615 000 euros sur une période de quatre ans.

1.2- Développement économique *(AS)*

En 2023, prise dans les turbulences de la hausse des prix, des taux d'intérêt et de graves tensions en Europe de l'Est ou au Moyen-Orient, l'économie mondiale enregistrait une croissance de 2,6 % *(données Banque mondiale)*.

En France, la croissance n'a été que de 0,9 % *(données INSEE)*.

La consommation des ménages et l'investissement des entreprises ont sensiblement ralenti en raison du contexte inflationniste (+ 4,9 % - *données INSEE)* et de l'augmentation des taux d'intérêt.

Le taux de chômage, quant à lui, s'établit à 7,5 % *(données INSEE)* de la population active au quatrième trimestre, soit 0,4 % de plus que son niveau de fin 2022.

En dépit d'une dégradation de la conjoncture économique, l'appétence pour l'entrepreneuriat persiste et dépasse le million de créations d'entreprises (1,05 million) pour la troisième année consécutive.

La France bénéficie d'une dynamique entrepreneuriale qui se confirme avec le temps.

Toutefois, parallèlement, les défaillances d'entreprises repartent à la hausse et renouent avec les niveaux d'avant-covid.

Les entreprises installées sur le territoire de la CCRG ont également été secouées par ce contexte incertain et se sont adaptées comme elles le pouvaient.

Le taux de chômage a augmenté sur notre bassin, passant à 8,5 % *(données France Travail)*, nettement au-dessus de la moyenne départementale (7,2 % - *données France Travail).*

À noter que la CCRG fait partie des onze intercommunalités labellisées *Territoire d'Industrie Sud-Alsace* sur la période 2019-2022.

Ce programme permet d'accompagner des territoires dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la réindustrialisation.

Un nouvel appel à projets a été lancé à l'été et le territoire a, à nouveau, été retenu pour la période 2023-2027.

Il bénéficiera ainsi d'un engagement spécifique de l'État qui mobilisera un éventail de politiques publiques (dispositif Rebond Industriel, Bpifrance, etc.) pour appuyer et accompagner les projets industriels du territoire.

La demande de foncier est restée importante en 2023 et le service Développement économique a répondu aux différentes sollicitations des entreprises, tout en continuant de travailler sur les projets d'extension de zones d'activités.

Pour rappel, les missions principales du service sont les suivantes :

- promouvoir et assurer le développement du foncier et de l'immobilier d'entreprises
- identifier les espaces fonciers, immobiliers, les friches à potentiel économique
- piloter les projets de création ou d'extension de zones d'activités
- accompagner les projets de création et de développement des entreprises (industries, artisanat, commerce, prestataires de services, etc.) et anticiper leurs besoins
- animations économiques, mises en relation
- gestion et animation de la Pépinière d'entreprises du Florival
- promouvoir la création et la reprise d'entreprise
- soutien au commerce de proximité
- marketing territorial et promotion du territoire.

Afin d'être au plus près des entreprises, le service Développement économique est situé à la Pépinière d'entreprises, au sein de l'Aire d'Activités du Florival (AAF).

1.2.1- Foncier et immobilier économiques

La CCRG gère trois zones d'activités qui représentent plus de 94 hectares de foncier dédiés à l'activité économique :

- la Zone Artisanale de Bergholtz (6,36 hectares)
- la Zone Artisanale de Raedersheim (1,8 hectare)
- l'Aire d'Activités du Florival (AAF) qui s'étend sur les communes de Guebwiller, Issenheim et Soultz, avec près de 86 hectares. Elle accueille des activités industrielles, logistiques, tertiaires et artisanales.

La CCRG œuvre à la résorption des friches et des dents creuses au sein des zones économiques, tout en proposant des terrains disponibles à la vente.

Elle met également en relation des porteurs de projets avec des structures ayant des disponibilités foncières ou de l'immobilier économique.

1.2.1.1- Offres économiques

La collectivité ne peut plus, aujourd'hui, répondre favorablement à toutes les demandes des investisseurs économiques.

Elle se doit donc de tenir à jour également toutes les opportunités foncières et immobilières privées (terrains, locaux, bureaux) afin d'orienter au mieux les demandes des prospects.

En 2023, le service Développement économique a enregistré 63 demandes :

- 22 demandes d'achats de terrains
- 7 demandes d'achats de locaux
- 23 demandes de location de locaux (dont 8 en Pépinière)
- 11 demandes de location de bureaux (dont 8 en Pépinière).

Les demandes concernent essentiellement les Très Petites Entreprises - TPE (- de 10 salariés) pour 95,24 %.

Les Petites et Moyennes Entreprises – PME (de 10 à 249 salariés) représentent, quant à elles, 4,76 % des demandes.

Au niveau des secteurs d'activités, les demandes se répartissent comme suit :

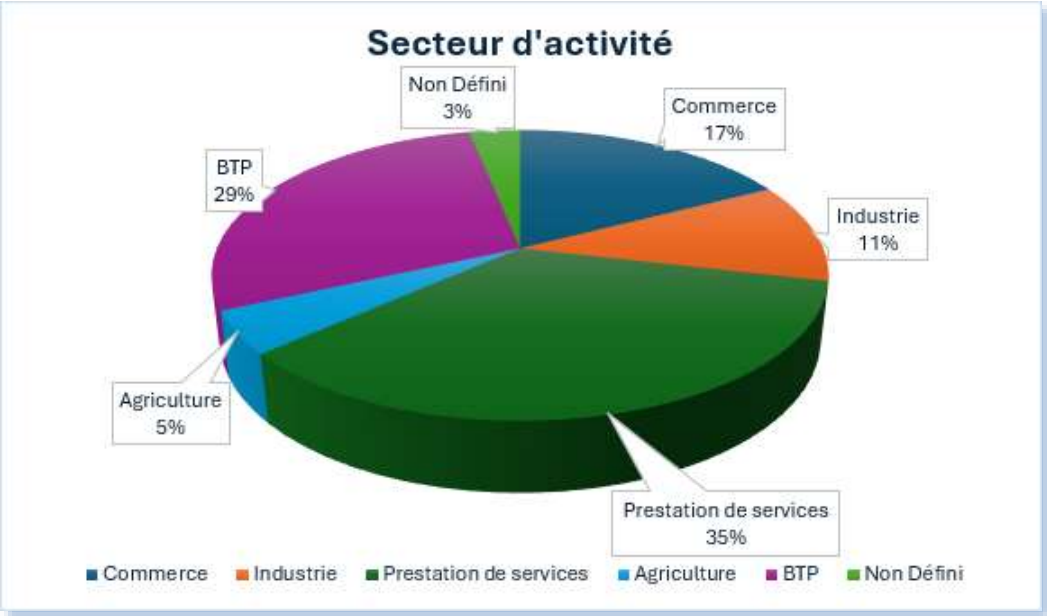

Le service Développement économique attache une grande importance à l'activité du prospect (pour maintenir une diversité d'activités au sein de l'AAF) et au nombre d'emplois créés avant de donner un avis favorable à la vente d'un terrain.

1.2.1.2- Ventes de terrains

Les ventes conclues en 2023 :

Le 7 mars 2023 : SCI TEA (InterClean), parcelle de 15,82 ares dans l'AAF - commune d'Issenheim - (terrain nu partiellement surbâti). Station de lavage automobile.

Le 28 mars 2023 : SCI Caroluce (Prestation Alsacienne de Tuyauterie Industrielle - PATI, entreprise installée à Kingersheim), parcelle de 88,86 ares dans l'AAF - commune de Soultz. Construction et installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie.

1.2.1.3- Achats de terrains

Dans le cadre du projet de la ZAC Daweid, un nouveau terrain a été acquis afin de permettre la réalisation de cette zone inscrite au SCoT en tant que Zone d'Activités Économiques de type 1 (site stratégique d'intérêt départemental et régional) :

Le 27 janvier 2023 :Association Foncière de remembrement de la commune d'Issenheim, parcelle de 11,85 ares, lieu-dit Nieder Daweid à Issenheim.

Considérant le temps nécessaire à la création de cette future zone, la CCRG a souhaité que les terres agricoles dont elle est propriétaire puissent continuer à être exploitées.

Elle a donc signé un prêt à usage avec un agriculteur afin d'éviter l'enfrichement

1.2.1.4- *L'Inventaire des Zones d'Activités Économiques (IZAE)*

Pour maîtriser les enjeux et l'offre de foncier économique du territoire, le service Développement économique a engagé un Inventaire des Zones d'Activités Économiques (IZAE), en collaboration avec les services Urbanisme et SIG (Système d'Information Géographique).

Répondant aux obligations issues de la loi Climat et Résilience, cet inventaire va permettre d'affiner les connaissances des différentes ZAE et de leur potentiel d'optimisation : surface des bâtiments, nombre d'entreprises et d'emplois, espaces verts, surfaces urbanisables et densifiables.

Ce document sera transmis au Syndicat en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et va servir de document d'appui au Plan Local de l'Habitat (PLH) et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La première étape de cet inventaire a permis de référencer toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques, privées ou publiques.

Ce sont ainsi 51 zones qui ont été inventoriées.

Dans un deuxième temps, il s'agit de définir les propriétaires et occupants de chaque unité foncière avant de procéder à un questionnaire pour chacun d'eux.

Cette démarche permettra de définir un taux de vacance, de requalifier des locaux d'activités et indiquera de nouvelles disponibilités immobilières et foncières.

1.2.1.5- *Services annexes*

L'AAF s'est considérablement développée ces dernières années grâce, notamment, aux différents projets d'extension de zone.

La signalétique n'avait pas été mise à jour depuis une dizaine d'années et les nouvelles entreprises installées n'apparaissaient pas sur les panneaux existants ; or il est important de pouvoir orienter et guider les usagers à l'intérieur de l'AAF.

Aussi, le service Développement économique a procédé à un inventaire des entreprises existantes et a mené une enquête de terrain afin de déterminer les occupants de chaque bâtiment.

Les panneaux existants ont ainsi été réactualisés et de nouvelles installations ont vu le jour *(ci-contre : rue Bernard Meyer)*.

Parallèlement, dans le cadre de la prévention de la délinquance et à la suite de l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public de l'AAF, les services de la CCRG, en collaboration avec la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de Soultz, ont étudié la possibilité de mettre en place un système de vidéoprotection.

Des endroits stratégiques ont été identifiés sur le ban communal de Soultz pour contrôler les entrées et sorties de l'AAF.

Cinq caméras ont ainsi été installées, qui sont fonctionnelles depuis octobre 2023.

À noter également la dernière tranche du remplacement de l'éclairage public par des luminaires led.

1.2.2- Projets – Extensions de l'Aire d'Activités du Florival

La demande en foncier reste forte en raison de l'accès routier et de la situation géographique de l'AAF.

Face à l'évolution de la demande et la raréfaction des terrains disponibles, la CCRG a prévu la réalisation de nouvelles extensions.

1.2.2.1- *L'extension Goetschy*

Le Conseil Communautaire du 4 février 2021 avait validé l'aménagement de la nouvelle zone d'activités rue Albert Reinbold à Soultz, devenue depuis rue Henri Goetschy.

Elle correspond à la deuxième extension de l'AAF.

D'une surface de 280 ares, elle est composée de 14 lots et sera entourée d'une zone verte et d'une zone humide de 2 hectares chacune.

Elle a vocation à se spécialiser dans l'accueil d'activités productives et artisanales à haute valeur ajoutée, de prestations de services (bureaux d'études techniques, ingénierie, etc.) avec la possibilité de créer un logement de 120 m² à l'étage.

Un soin particulier sera apporté à la qualité architecturale et paysagère.

Le Conseil Communautaire de la CCRG, qui s'est réuni le 11 avril 2023, a approuvé une première modification simplifiée du PLU de la Ville de Soultz.

À la suite de ce changement, la CCRG a déposé un permis d'aménager modificatif à la Mairie de Soultz pour une modification du règlement de lotissement afin de le rendre compatible au PLU.

Cette demande a été acceptée en novembre 2023.

Les travaux, démarrés en janvier 2022, ont pris fin en 2023 avec les derniers travaux de viabilisation, et notamment la mise en place des plantations.

La commercialisation va démarrer en 2024.

1.2.2.2- *Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Daweid*

La CCRG, ayant décidé de réaliser une opération d'aménagement à vocation économique, d'une surface de 29 hectares, sur la commune d'Issenheim, dans le prolongement de l'AAF qui arrivera prochainement à saturation, s'est engagée dans une procédure de Zone d'Aménagement Concertée.

Cette opération, prononcée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2020, a notamment pour objectif de permettre de développer l'offre foncière et immobilière à vocation économique de son territoire de façon à y favoriser le maintien et le développement de l'emploi, mais également de créer des synergies et poursuivre l'urbanisation de manière cohérente.

Le Conseil de Communauté, par délibération du 15 avril 2021, a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de la ZAC Daweid, a décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et a défini les modalités de cette concertation ; l'objectif ayant été de concerter avec le public avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Ainsi, la concertation s'est déroulée du 15 avril 2021 au 28 décembre 2022 et le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du Conseil Communautaire le 9 février 2023.

Il comprend le contexte de l'opération, les objectifs et modalités de la concertation, sa mise en œuvre, la synthèse des sujets évoqués, les observations émises, les réponses apportées ainsi que les motifs de la décision à poursuivre la création de la ZAC.

Compte tenu de la surface consacrée au projet, le dossier de création de la ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact qui a été soumise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du Haut-Rhin pour avis.

Cet avis a été rendu le 10 novembre 2022.

La CCRG a répondu à cet avis, par mémoire, en février 2023.

Le dossier de consultation a été mis à la disposition du public par voie électronique du 13 février au 15 mars 2023 et le bilan de cette mise à disposition a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2023.

Parallèlement, ce dernier a approuvé la création de la ZAC afin de lancer la phase opérationnelle du projet.

Toutefois, avant d'engager la phase opérationnelle du projet, plusieurs procédures restent à mettre en œuvre, notamment la déclaration de projet valant mise en compatibilité avec le PLU d'Issenheim dans l'attente de l'approbation du PLUi.

La mise en compatibilité portera plus exactement sur une modification du plan de zonage et du règlement de zonage.

Elle est soumise à évaluation environnementale et a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public qui s'est déroulée du 17 avril au 31 mai 2023.

Une réunion publique a, par ailleurs, été organisée le 23 mai 2023 pour présenter les évolutions envisagées du PLU sur la zone du projet (Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), plan de règlement, projet de règlement…).

Le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du projet du PLU d'Issenheim a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023.

Le dossier de réalisation de la ZAC est en cours d'élaboration avec la mise à jour de l'étude d'impact, l'ajout de nouvelles études rendues nécessaires par la réglementation qui évolue et l'ajout d'éléments demandés par la MRAe dans son avis sur le dossier de création.

Ces trois dossiers (déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Issenheim, dossier d'autorisation environnementale et dossier de réalisation de la ZAC) ont été soumis aux services de l'État pour pré-instruction.

L'étude agricole est en cours de finalisation.

1.2.2.3- Le passage de l'Industrie

Dans sa mission de résorption des dents creuses au sein de l'AAF, la CCRG avait acquis, en 2021, un terrain d'une surface de 135,09 ares auprès de l'entreprise Agrobiothers ; le but étant de proposer de nouvelles parcelles à la vente et de créer un passage pour permettre un accès secondaire à des parcelles existantes.

Une partie de ces surfaces a, par ailleurs, déjà trouvé preneur en 2023.

Il s'agit maintenant de poursuivre la réalisation de ce projet qui consiste en la création :

- d'une bande de stationnement en bataille
- d'un espace « libre-service » ayant vocation à accueillir de la petite restauration via des distributeurs automatiques ou des marchands ambulants
- d'espaces verts.

Après la réalisation de l'étude de faisabilité, le permis d'aménager a été obtenu.

1.2.3- Animations, partenariat et relations avec les entreprises

Les animations, rencontres et partenariats se sont accrus en 2023.

1.2.3.1- Les Rencontres Pros de la Pépinière

Le service Développement économique poursuit son cycle de rencontres : *Les Rencontres Pros de la Pépinière*.

Sous forme de petits-déjeuners, ces rencontres se veulent en format court, de 8 heures 30 à 10 heures, sur des thématiques d'actualité ou selon les demandes et besoins des entreprises.

Elles sont ouvertes à toutes les structures du territoire (TPE, PME, commerçants, etc.) et ont lieu à la Pépinière d'entreprises du Florival.

Elles permettent également aux participants de se connaître et de développer leur réseau.

Ces rendez-vous sont animés par des experts dans leur domaine d'activités.

En 2023, les rencontres suivantes ont été organisées :

- Mardi 6 mars 2023 : ***Comment optimiser son compte Instagram***
  avec l'intervention d'Adeline Georges de Conseils et cetera - 16 participants.

Cette rencontre s'est exceptionnellement déroulée sur une journée entière, sous forme de « formation », où les participants ont appris à connaître et à utiliser ce réseau social (tips, astuces, etc.).

- Mercredi 31 mai 2023 : ***Comment négocier avec sa banque***
  avec l'intervention de Catherine Benjamin de Proxy Gestion - 7 participants.
- Mardi 26 septembre 2023 : ***Comment gérer sa trésorerie***
  avec l'intervention de Romain Ortis du CIC Est - 7 participants.
- Mardi 17 octobre 2023 : ***Les attentes des nouvelles générations face au marché du travail***
  avec l'intervention de Julie Schilb des Idées Claires - 15 participants.

Comment optimiser son compte Instagram.

1.2.3.2- *Convention de partenariat avec Pôle Emploi*

Le 4 mars 2022, une Convention de partenariat territorial, d'une durée de trois ans, a été signée entre la Direction territoriale Pôle Emploi Haut-Rhin et la CCRG afin de renforcer leur collaboration pour favoriser le développement économique local et faciliter le retour à l'emploi.

Cette collaboration s'articule autour de trois axes principaux :

- *Anticiper les besoins en compétence du territoire* en effectuant une synthèse des besoins en formation pour programmer des achats de formation en direction des demandeurs d'emploi.

  Après une première action à destination des entreprises du secteur des espaces verts, une nouvelle action s'est portée sur les structures d'aide et d'accompagnement à la personne. Elles ont été conviées à une information collective le mercredi 8 février 2023 à la Pépinière d'entreprises du Florival et ont pu échanger sur leurs problématiques communes et les actions à mettre en place. Cela débouchera sur une action de formation en 2024.

- *Intensifier la politique de proximité* en organisant des rencontres avec les recruteurs du territoire ou des évènements pour rapprocher l'offre et la demande comme cela a été le cas avec l'organisation du deuxième Forum emploi formation du 9 mars 2023 à la MAB de Soultz : participation de près de 250 demandeurs d'emploi, 23 entreprises pour 170 offres d'emploi.

  La question de la création-reprise d'entreprise n'est pas oubliée pour autant avec la mise en place d'ateliers dédiés à cette thématique au sein de la Pépinière d'entreprises du Florival.

  Ainsi, trois ateliers ont été organisés en 2023 pour environ 60 participants.

- *Sécuriser les parcours d'insertion des personnes en difficulté* en proposant par exemple un service de transport à la demande sur le territoire de la CCRG.

Quatre Comités Opérationnels (COMOP) regroupant Pôle Emploi, la CCRG, mais également les partenaires de l'emploi du territoire (Mission Locale, Cap Emploi, Défi) ont été organisés en 2023 afin de travailler sur les différentes actions.

D'autre part, des réunions mensuelles sont programmées entre Pôle Emploi et la CCRG pour échanger sur l'actualité du territoire, les données chiffrées et la mise en place de futures actions.

À noter que la CCRG participe également aux rencontres Force Emploi organisées par Pôle Emploi 68 pour échanger sur des thématiques concernant les ressources humaines.

1.2.3.3- *Visites d'entreprises*

Les visites individuelles dans les entreprises se sont poursuivies.

Dix-sept structures du territoire ont ainsi été rencontrées pour échanger sur des thématiques concernant l'extension et le développement de leur activité, les aides financières, leurs disponibilités foncières/immobilières ou encore les problématiques de voirie.

1.2.4- Pépinière d'entreprises du Florival

La Pépinière d'entreprises du Florival est destinée aux entrepreneurs ayant créé leur entreprise depuis moins de quatre ans.

Elle les accompagne dans leur développement et leur propose des services afin d'optimiser leurs chances de réussite.

Elle peut accueillir vingt-trois entreprises et propose pour cela douze bureaux de 13 à 48 m², onze ateliers de 118 à 451 m², des équipements mutualisés (Internet en fibre optique, accueil physique et téléphonique, espace reprographie, matériel de bureautique commun) permettant une réduction des charges pour les locataires.

Le créateur d'entreprise peut rester à la Pépinière d'entreprises du Florival durant une période de vingt-trois mois, renouvelable une fois.

Passé ce délai, une offre Hôtel d'entreprises lui est proposée (douze mois, renouvelable une fois).

En raison de la hausse des prix constatée en 2022 et après une étude comparative avec les tarifs pratiqués dans d'autres pépinières d'entreprises, la grille tarifaire a été réévaluée : + 2 % sur les tarifs de location des bureaux et des ateliers au m² et + 6 % sur les frais d'accueil et les charges mensuelles.

Une nouvelle offre pour les locations de salles, les bureaux privatifs et l'espace coworking a été également prévue.

1.2.4.1- Locataires

Trois entreprises se sont installées à la Pépinière d'entreprises du Florival en 2023 :

Le 1er février :	Sagaia : Confection et vente de patrons de tissu
Le 13 mars :	Plastips : Chaudronnerie plastique
Le 1er juin :	Kikano & Cie : Location de matériels (jeux gonflables, tapis de jeux) pour parcs d'attractions et parcs à thèmes, pour un stockage ponctuel de trois mois à la suite d'un incendie

Départs en 2023 :

Le 3 mai :	MGB Print : Impression textile
Le 31 mai :	A-Therm : Chauffage par l'air avec rafraîchissement pour l'été
Le 31 août :	Kikano & Cie : Location de matériels (jeux gonflables, tapis de jeux) pour parcs d'attractions et parcs à thèmes
Le 15 décembre :	Sagaia : Confection et vente de patrons de tissu
Le 18 décembre :	BGE Alsace-Lorraine : Accompagnement et aide à la création d'entreprise

Autres locataires de la Pépinière d'entreprises du Florival présents en 2023 :

M&S Toiture :	Couverture-Zinguerie (liquidation judiciaire au 11 octobre 2023)
Auretechnics :	Menuiserie et plafonds tendus
Institut Coaching & Accompagnement (ICA) :	Formations au coaching professionnel, accompagnement en entreprise
Le Forum du Local :	Vente et livraison de produits locaux
Service des Eaux :	Services Techniques de la CCRG en charge des réseaux d'eau
Lamey Services :	Fabrication d'emballages en carton
MTé MAKATé :	Vente de thés et de produits d'aromathérapie
Solutech :	Démolition, curage, carottage, sciage
L'Antica Stazione :	Stockage de l'activité Restaurant - Salon de thé - Épicerie fine

Au 31 décembre 2023, le taux d'occupation était de 56,52 % (81,82 % pour les ateliers et 33,33 % pour les bureaux).

1.2.4.2- Salles de réunion, de formation et de télétravail

La Pépinière d'entreprises du Florival propose deux salles de réunion équipées et modulables, à la demi-journée, à la journée, à la semaine ou au mois.

À la suite d'une forte demande, quatre bureaux privatifs sont proposés, notamment pour du télétravail, et une salle de réunion de six personnes a également été mise en place.

Ces espaces sont mis gracieusement à disposition des locataires de la Pépinière à raison d'une journée par mois, mais sont proposés à la location payante pour les structures extérieures.

Au cours de l'année 2023, les salles de réunion/formation et les bureaux privatifs ont connu un succès grandissant, notamment auprès des organismes en charge du suivi des demandeurs d'emploi.

Cela représente un total d'occupation payante de 134,5 jours (+ 17 % par rapport à 2022) pour les salles de réunion/formation et 211 jours pour les bureaux privatifs (+ 6,83 % par rapport à 2022).

1.2.4.3- BGE – Activ'Créa

La Pépinière d'entreprises du Florival loue un bureau à l'Association BGE Alsace-Lorraine, dans le cadre du dispositif Activ'Créa proposé par Pôle Emploi.

Ce dispositif permet aux demandeurs d'emploi d'identifier les enjeux et les compétences nécessaires à la création d'entreprise.

En 2023, BGE a accueilli 123 demandeurs d'emploi à la Pépinière.

1.2.4.4- Conseils et suivi à la création d'entreprise

La Pépinière d'entreprises du Florival reste à la disposition de ses locataires et leur propose un suivi et un accompagnement personnalisés pour les encourager à développer et pérenniser leur entreprise.

Sept entretiens ont été conduits auprès des entreprises locataires en 2023 en vue de faire un bilan d'étape et d'identifier leurs besoins.

Également à disposition des porteurs de projets, la Pépinière d'entreprises du Florival délivre des conseils de primo-accueil.

En 2023, sept créateurs ont été accompagnés dans les domaines suivants :

- Services : 5
- Commerce : 2.

Les questions portaient surtout sur l'établissement du plan d'affaires, la gestion des démarches (démission pour création d'entreprise, modification du plan d'affaire après réorientation du projet), les aides financières mobilisables, le choix d'un local ou encore l'amélioration de la stratégie commerciale.

Une mise en relation avec un « apporteur de ressources » ou une orientation vers un partenaire de la création d'entreprises peuvent également être nécessaires.

1.2.4.5- *Ateliers délocalisés Pôle Emploi sur la création d'entreprise*

Un partenariat dynamique est mis en place entre la CCRG et Pôle Emploi dans le cadre de la convention liant les deux parties.

La Pépinière a ainsi accueilli, en 2023, trois ateliers dédiés à la création d'entreprises, rassemblant au total environ 60 participants.

Ces sessions ont offert une plateforme d'apprentissage enrichissante pour les aspirants entrepreneurs, mettant en avant l'engagement commun en faveur du développement professionnel et de l'initiative entrepreneuriale.

1.2.4.6- *Comité d'agrément*

Le Comité d'agrément est chargé d'évaluer le potentiel de développement et de viabilité d'une jeune entreprise souhaitant intégrer la Pépinière d'entreprises (pertinence du projet, analyse de son marché, qualité du business plan, équilibre financier, motivation à intégrer la pépinière, etc.).

À cette fin, il analyse le dossier de candidature de l'entreprise postulante et l'auditionne le jour du Comité.

Ce Comité est composé d'un élu, d'un banquier, d'un expert-comptable, de membres des Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie – CCI Alsace Eurométropole, Chambre de Métiers d'Alsace – CMA) et du service Développement économique.

Les membres de ce Comité signent un engagement de confidentialité.

En 2023, quatre Comités (jeudi 26 janvier – jeudi 2 mars – jeudi 5 octobre – jeudi 14 décembre) ont été organisés pour trois demandes de location d'atelier et une demande de location de bureau.

Trois de ces projets ont été retenus, mais le dernier n'a pas abouti malgré les pièces complémentaires et les précisions qui ont été demandées.

Ont donc intégré la Pépinière d'entreprises du Florival :

- Sagaia : en date du 1er février 2023
- Plastips : le 13 mars 2023
- Tortuga : arrivée prévue en 2024.

1.2.4.7- Pôle de Coopération pour Entreprendre (PCE)

La CCRG et plusieurs acteurs de l'entrepreneuriat, de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et du développement économique se sont regroupés au sein d'un Pôle de Coopération.

Ce Pôle, conduit par Alsace Active, a été retenu par la Région Grand Est dans le cadre du Pacte pour une économie locale durable et contribue à l'animation du réseau Be EST Entreprendre (réseau des partenaires de la création d'entreprise) sur les volets de la transition écologique, sociétale et numérique.

Trois ateliers thématiques conduits en 2021 avaient permis d'établir des plans d'action, mis en œuvre lors de quatre rencontres en 2022.

Une réunion de clôture du dispositif s'est tenue le 31 janvier 2023 à la Pépinière d'entreprises du Florival.

Acteurs engagés de l'entrepreneuriat, de l'Économie Sociale et Solidaire et du développement économique ont réaffirmé leur engagement commun en faveur de la transition écologique, sociétale et numérique.

1.2.4.8- Portes ouvertes de la Pépinière d'entreprises du Florival

Les portes ouvertes de la Pépinière d'entreprises du Florival ont eu lieu le vendredi 17 novembre 2023, dans le cadre de la *Semaine Mondiale de l'Entrepreneuriat*.

Cette manifestation, organisée simultanément avec toutes les Pépinières d'Alsace, s'inscrit dans la volonté de faire découvrir les locaux et les différents services proposés au sein de chaque structure.

En 2023, cette journée était placée sous le signe de « L'entrepreneuriat au féminin », en partenariat avec l'Association Le Collectif Or du commun.

Elle était destinée à toutes celles et ceux ayant un projet de création d'entreprise ou ayant récemment créé leur structure, le but étant de mettre en lumière celles qui avaient osé dépasser leurs peurs et leurs limites pour créer leur entreprise.

La journée a ainsi débuté dans un atelier autour d'un thé d'accueil, par une série de témoignages d'entrepreneuses de la Pépinière d'entreprises du Florival qui a permis aux visiteurs de prendre connaissance de leurs parcours avec leurs lots de savoir-faire, de courage, d'embûches et de rebondissement.

Le service Développement économique a ensuite présenté les caractéristiques de la Pépinière et les avantages à intégrer ce type de structure.

La matinée s'est poursuivie par une conférence et un théâtre forum immersif et participatif, animé par une troupe de théâtre d'improvisation, et mettant en scène des situations archétypales qui ont permis d'alimenter la réflexion sur les complémentarités féminin-masculin et intergénérationnelles dans la création d'entreprise.

Les échanges se sont poursuivis autour d'un verre de l'amitié, conclusion d'une matinée riche en témoignages, partage et réflexion.

Une quarantaine de participants ont assisté à cet évènement.

1.2.5- Économie de proximité

Les actions mises en place font suite aux recommandations de l'étude Lestoux et s'inscrivent dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Elles visent à apporter des outils structurants pour renforcer la dynamique commerciale des centres-villes.

Elles sont construites en étroite collaboration avec les commerçants du territoire et leurs structures de représentation.

Ainsi, près de 60 commerçants ont été rencontrés en 2023 au cours des différentes actions mises en place (Floriclic et chèques-cadeaux).

De plus, dans le cadre de sa mission d'accompagnement des entreprises et d'anticipation de leurs besoins, le service Développement économique a accompagné deux commerces en difficulté, qui ont été mis en relation avec les partenaires dédiés.

1.2.5.1- Plateforme numérique de commande en ligne Floriclic

La CCRG s'est mobilisée auprès des commerces de proximité de son territoire pour les accompagner face aux difficultés de la crise sanitaire.

Elle leur a ainsi proposé une plateforme numérique pour réaliser la promotion de leurs produits et/ou services et permettre aux consommateurs de commander en ligne et de procéder au retrait des produits en magasin.

Avec la fin des mesures de confinement, les commerçants se sont réinvestis dans l'accueil de leur magasin.

Dans le cadre de sa compétence statutaire « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : actions de soutien aux associations locales de commerçants du territoire* », la CCRG a fait évoluer les services proposés.

Le site a été repris en interne et mis à jour par la Chargée de Communication.

Floriclic recense désormais des pages vitrines de présentation des commerces sous forme de « one page », gratuites pour les commerçants.

Chaque page vise à informer sur les produits, services, horaires d'ouverture et actualités du commerce.

Les commerçants sont répertoriés par catégorie en fonction de leur activité (alimentation et boisson, beauté et bien être, etc.).

En vue de développer la visibilité des commerçants et de générer du trafic sur le site, les pages vitrines ont été associées à l'opération de chèques-cadeaux 2023-2024 par un système de QR Code présent sur chaque chèque.

38 nouvelles pages vitrines ont été créées, portant le nombre de pages en ligne à 72.

- Un titre
- Un visuel de présentation du commerce
- Un descriptif de l'activité avec une photo du gérant et/ou de son équipe
- Une présentation illustrée de la valeur ajoutée proposée par le commerçant
- Un plan d'accès avec les informations pratiques, les réseaux sociaux, etc.

1.2.5.2- Opération de chèques-cadeaux

La CCRG a reconduit le dispositif de chèques-cadeaux pour 2023-2024.

Portée par l'Association de commerçants Les Vitrines de Guebwiller, l'opération de chèques-cadeaux connaît un succès croissant auprès des entreprises et commerçants du territoire depuis sa première édition en 2021.

Les commerçant participants ont ainsi déjà bénéficié d'un total de 86 500 euros de chiffre d'affaires depuis la création de l'opération.

Les chèques, d'une valeur commerciale de 25 euros, ont été bonifiés à hauteur de 20 % avant d'être proposés aux entreprises, amicales et collectivités du territoire et remis à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023.

Ils peuvent être dépensés auprès de 107 commerçants du territoire participant à l'opération (prêt-à-porter, restaurants, commerces alimentaires, fleuristes, etc.).

La CCRG a engagé un budget de 3 750 euros pour cette opération qui prend la forme d'une subvention attribuée aux Vitrines de Guebwiller avec lesquelles une convention a été signée.

Les banques Crédit Mutuel Guebwiller, Florival et Grand Ballon ont également contribué à la mise en place de cette action.

Ce sont ainsi trente-six entreprises, amicales, collectivités du territoire qui ont offert 2 250 chèques-cadeaux à leurs salariés/agents.

Ces chèques représentent un chiffre d'affaires potentiels de 56 200 euros pour les commerçants.

Remise des chèques-cadeaux aux entreprises, amicales et collectivités le jeudi 30 novembre 2023.

1.2.6- Communication

Un certain nombre d'outils et de pratiques sont mis en place pour communiquer sur les différentes actions du service Développement économique et valoriser l'image du territoire.

1.2.6.1- Facebook : https://www.facebook.com/PepinieredуFlorival/

La Pépinière d'entreprises du Florival possède sa page Facebook où l'on peut retrouver des informations économiques concernant notamment les activités et les manifestations de la pépinière et de l'AAF, des actualités concernant les locataires de la Pépinière, etc.

En 2022, 21 publications ont été réalisées sur cette page qui compte 420 abonnés, avec une moyenne de 340 vues par publication.

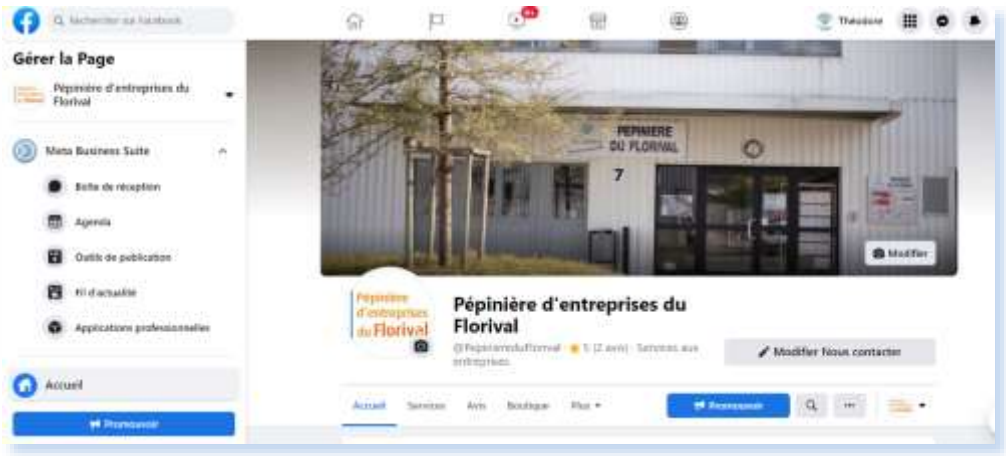

En 2023, 42 publications ont été réalisées sur cette page qui compte 493 abonnés

1.2.6.2- Google My Business

La Pépinière d'entreprises du Florival est également présente sur Google My Business où une note de 4,5 sur 5 lui est attribuée par les utilisateurs.

1.2.6.3- *Commission Économique*

La Commission Économique est une commission interne à la CCRG dont les huit membres ont été désignés en Conseil de Communauté du 30 juillet 2020.

Elle est présidée par Monsieur André Schlegel, le Vice-Président en charge du ressort, et est constituée de sept autres membres titulaires : Mesdames Josiane Brender-Syda, Karine Pagliarulo, Sylviane Rotolo et Messieurs Dominique Abadoma, Claude Muller, Jean-Pierre Peltier et Grégory Stich.

Cette Commission se réunit pour prendre connaissance et donner un avis sur les projets économiques.

En 2023, une réunion a été organisée le mardi 5 septembre mais annulée faute de participants.

Le support de la présentation a été envoyé à tous les membres de la Commission par courriel.

L'ordre du jour était le suivant :

- Inventaire des Zones d'Activités Économiques
- Commercialisation des parcelles rue Henri Goetschy
- Animation commerciale : opération de chèques-cadeaux et plateforme Floriclic
- Point sur les demandes foncières et actualités de l'Aire d'Activités du Florival
- Divers.

Et toujours la possibilité de visiter la Pépinière via la visite virtuelle en 360° : https://outildigital.com/CCRG/pepiniere/

1.2.7- Aides financières

1.2.7.1- *Convention de revitalisation CORA*

Marquée par les profondes mutations du secteur de la grande distribution, l'enseigne CORA (61 magasins en France) a mis en place un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) qui se décline sur six départements via des *Conventions de revitalisation*.

Celle concernant le Haut-Rhin a été signée le 8 juillet 2022 et prévoit une contribution de 472 425 euros pour la création de 110 emplois en CDI ETP (Équivalent Temps Plein) en vingt-quatre mois.

Le périmètre de la convention concerne :

- deux Communautés d'Agglomération (Mulhouse Alsace Agglomération et Colmar Agglomération)
- huit Communautés de Communes (dont la CCRG).

Pour rappel, le programme d'actions se décline en deux axes :

- Soutien à l'activité économique et aux entreprises locales :
  - création du *Fonds CORA d'aide directe et d'appui conseil* à destination des TPE/PME : 4 000 euros par emploi créé
  - création d'un *Fonds de prêt « soutien aux TPE/PME en croissance »* : CORA abonde le fonds de prêt de SODIV à un taux bonifié de 1 %.
- Soutien à des projets structurants pour le territoire.

Ces fonds sont ciblés sur des organismes/associations ayant des projets pour l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), le retour à l'emploi de mères isolées ou de personnes en situation de handicap psychique.

Un retard opérationnel sur une des actions a permis de réaffecter une partie des fonds sur une nouvelle association.

Après les deux dossiers présentés en 2022 dans le cadre du *Fonds CORA d'aide directe et d'appui conseil* (36 000 euros d'aides pour la création de neuf emplois), une nouvelle entreprise du territoire a obtenu le *Fonds de prêt « soutien aux TPE/PME en croissance »* de SODIV pour un montant de 100 000 euros (création de cinq emplois).

1.2.8- Office de Tourisme Intercommunal *(OTI)*

Cf. bilan annuel de l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller.

1.2.9- Taxe de séjour *(AM)*

La Taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire intercommunal auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la Taxe d'habitation *(article L2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales)*.

La Taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- ✓ palaces
- ✓ hôtels de tourisme
- ✓ résidences de tourisme
- ✓ locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes…)
- ✓ villages de vacances
- ✓ terrains de camping
- ✓ terrains de caravanage
- ✓ autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes
- ✓ ports de plaisance.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Les tarifs applicables en 2023 n'ont pas évolué depuis le 1er janvier 2019 :

Catégorie d'hébergement	Tarif communautaire	Taxe Additionnelle Collectivité européenne d'Alsace (CeA)	Tarif Taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**4,00 €**	**0,40 €**	**4,40 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**3,00 €**	**0,30 €**	**3,30 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**2,30 €**	**0,23 €**	**2,53 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**1,50 €**	**0,15 €**	**1,65 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	**0,90 €**	**0,09 €**	**0,99 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les	**0,80 €**	**0,08 €**	**0,88 €**

Catégorie d'hébergement	Tarif communautaire	Taxe Additionnelle Collectivité européenne d'Alsace (CeA)	Tarif Taxe
autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	**0,60 €**	**0,06 €**	**0,66 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	**0,20 €**	**0,02 €**	**0,22 €**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	**5 %**	**0,5 %**	**5,5 %**

Sont exemptés de la Taxe de séjour, conformément à l'article L2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ les personnes mineures
- ✓ les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole
- ✓ les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Sur le territoire, la recette annuelle s'est élevée, en 2023, à environ 285 000 euros, dont 10 % dédiés à la Collectivité européenne d'Alsace.

Le restant est intégralement reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal, soit environ 256 500 euros.

Les montants perçus, par type d'hébergement touristique, se répartissent de la façon suivante :

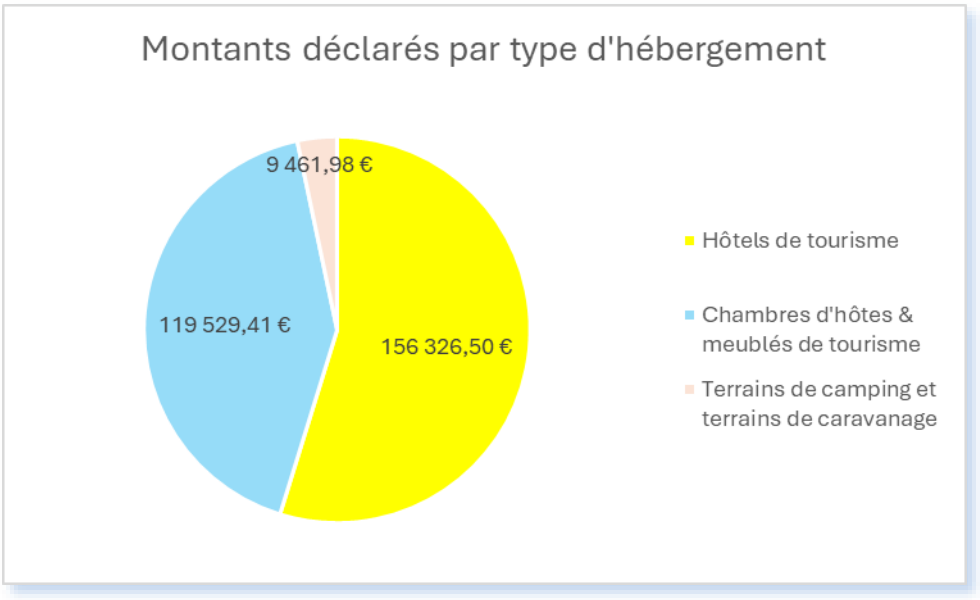

Les montants collectés progressent de façon continue depuis la période covid et sont supérieurs à ceux enregistrés en 2019.

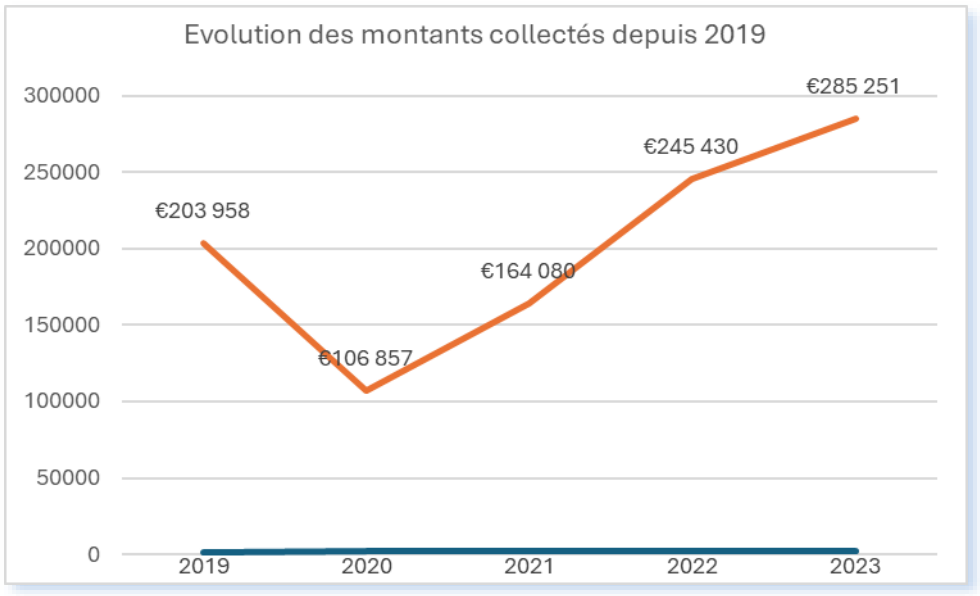

Les plateformes de commercialisation, actives depuis 2019, continuent, elles aussi, de progresser en 2023 :

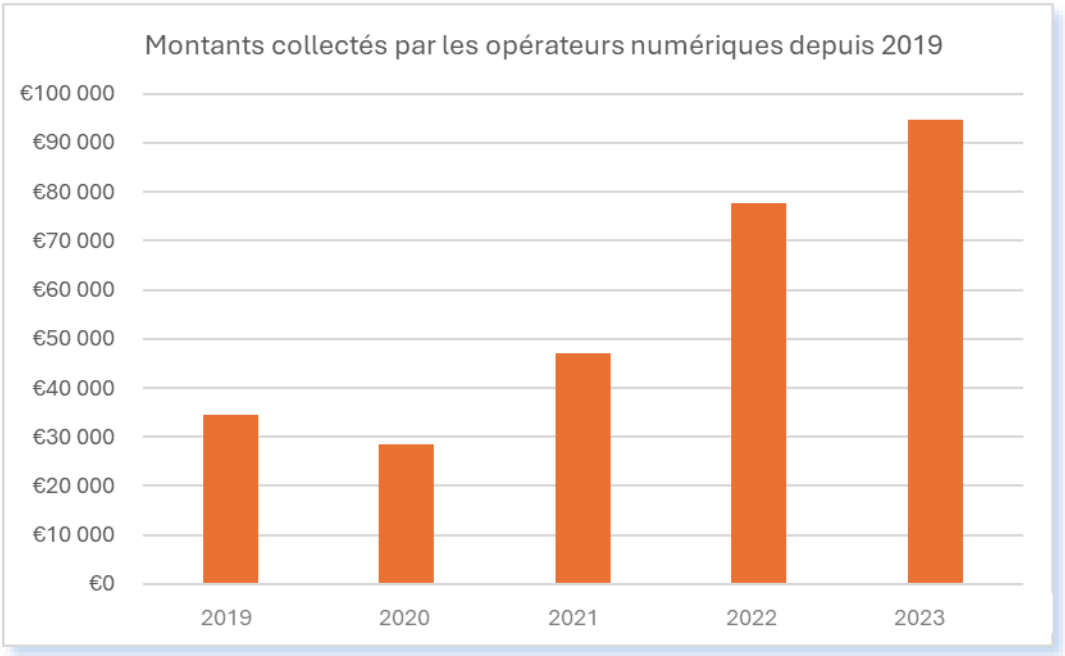

1.2.10- Subvention d'équilibre *(BF)*

En parallèle, afin de permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal de fonctionner et de développer des projets, la CCRG verse, en 2023, une subvention d'équilibre annuelle à hauteur de 220 000 €.

La CCRG a donc versé, en 2022, une participation de 465 000 € (subvention + Taxe de séjour).

1.3- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages *(JRA)*

Cf. rapport annuel du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés et rapport annuel d'activité de FloRIOM SPL.

1.4- Gens du voyage *(SJ)*

1.4.1- Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage a vocation de constituer un cadre opérationnel pour structurer et coordonner l'action des divers acteurs impliqués pour une meilleure inclusion des personnes issues de la communauté des gens du voyage.

Le projet de Schéma 2024/2029 révisé a été présenté à la CCRG en septembre 2023, il comprend les prescriptions de chaque collectivité concernée, y compris celles de la CCRG.

Parmi les actions à mettre en œuvre, on retrouve : la création d'une aire d'accueil de 20 à 25 places, la création de terrains familiaux locatifs (TFL) et la participation financière à l'aire de grand passage de Colmar Agglomération.

Le Schéma sera soumis à l'approbation des communes au début de l'année 2024.

1.4.2- Terrains familiaux locatifs

Si les aires permanentes d'accueil ont une vocation de transit, les terrains familiaux locatifs sont en revanche destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Mettant en œuvre l'article 149 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, un décret du 26 décembre 2019 précise les modalités de fonctionnement des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage.

Actuellement, plusieurs ménages occupent un terrain, situé à Soultz.

À la suite d'un projet de lotissement de la Ville de Soultz, ces familles vont devoir se déplacer.

La Ville a acquis un terrain qu'elle souhaite mettre à disposition de la CCRG ; toutefois, l'eau et l'assainissement devront être raccordés.

La CCRG a été sollicitée par la DDT qui, dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, prévoit une enveloppe annuelle pour l'établissement de terrains familiaux.

Elle a ainsi accompagné les services dans l'élaboration d'une consultation pour une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) préalable à la création d'un ou deux terrains familiaux.

L'étude MOUS en 2023 a permis :

- De vérifier l'actualité de la liste des ménages.
- D'affiner le diagnostic social des ménages (profil, composition, liens de parenté, activités, revenus, scolarisation…).
- D'évaluer les besoins en logement.
- De proposer des solutions en matière économique et sociale, notamment sur l'accompagnement social et l'accompagnement à la réalisation de projets, en lien avec les partenaires concernés (commune, État, Département, associations…).

La poursuite du projet consiste, en 2024, à lancer les procédures d'urbanisme nécessaires, à recruter un maître d'œuvre qui proposera un aménagement de l'espace qui intégrera les divers travaux et raccordements aux réseaux ainsi que la construction de l'habitat déterminé à l'horizon 2026.

1.4.3- Aire d'accueil

Parmi les réponses à apporter en matière d'accueil des gens du voyage, on retrouve dans le projet de Schéma la création d'une aire d'accueil permanente d'une capacité de 20 à 25 places sur l'Aire d'activités du Florival située sur les bans de Soultz et Issenheim.

La deuxième prescription est la participation financière à la réalisation et à la gestion de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places prévue au niveau de l'échangeur de la Semm à Colmar (clé de répartition retenue : la population de chaque intercommunalité concernée).

1.5- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) *(JH)*

1.5.1- Généralités

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

À ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès
- de défense contre les inondations
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la CCRG au 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (communes, Collectivité européenne d'Alsace…) peuvent continuer d'exercer les autres missions incluses dans la GEMAPI, et notamment :

- ✓ 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.
- ✓ 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines.
- ✓ 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile.
- ✓ 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.
- ✓ 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- ✓ 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elles sont propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges…).

1.5.2- Gestion de la compétence

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence *GEMAPI*, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un Syndicat Mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, il a été décidé de fusionner les Syndicats Mixtes de la Lauch Supérieure et de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach, ceci pour permettre au nouveau Syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence *GEMAPI*, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées.

Dans ce cadre, par délibération du 23 mai 2019, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer à ce Syndicat fusionné dénommé Syndicat Mixte de la Lauch.

Par conventionnement, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité poursuivre la gestion de ses ouvrages hydrauliques (barrages et ouvrages de soutien d'étiage ou d'écrêtement des crues) qu'elle possède en propre.

Les équipements concernés sont :

- le barrage du Ballon
- le barrage de la Lauch, à partir de 2021/2022, selon l'avenant n° 2 à la convention du 6 février 1998 avec l'État.

1.5.3- Instauration de la Taxe GEMAPI

L'exercice de la compétence *GEMAPI* impose d'engager des moyens conséquents afin de répondre aux obligations réglementaires de prévention et d'entretien des équipements.

Aussi, afin de financer l'exercice de la compétence *GEMAPI*, le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 25 janvier 2018, a voté l'instauration d'une Taxe GEMAPI.

Il s'agit d'un impôt dit de répartition ; la collectivité ne vote pas un taux mais détermine un produit total attendu que l'Administration Fiscale doit répartir entre les redevables, selon les critères fixés par le législateur.

Son recouvrement est adossé sur les contributions directes locales.

Cette contribution est intégralement reversée au Syndicat Mixte de la Lauch.

La Taxe GEMAPI, pour l'année 2022, a été fixée à 96 842 euros pour l'ensemble du territoire.

Pour mémoire, la taxe s'élevait à 91 361 euros l'année précédente.

2. COMPÉTENCES FACULTATIVES

2.1- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2.1.1- Installations photovoltaïques

2.1.1.1- *Installations photovoltaïques existantes (CM)*

La Pépinière d'entreprises du Florival et le Centre Sportif du Florival (CSF) sont équipés d'installations de production d'électricité photovoltaïque.

Le tableau ci-dessous indique les caractéristiques des installations et la quantité d'électricité produite :

Caractéristiques	Pépinière d'entreprises du Florival	CSF	
Surface de capteurs	230 m² en toiture	41 m² en verrière	
Puissance crête installée	31,28 kWc	2,97 kWc	
Date de mise en service	22/09/2009	10/11/2011	
Prix de vente de l'électricité	60,176 cts/kWh	44 cts/kWh	
Coût de l'installation	220 085,30 € HT	28 584,61 € HT	
Durée d'amortissement prévisionnelle	12,4 ans	18 ans	
Montants facturés à EDF Obligation d'Achat :			
➢ années 2009/2010	17 499,79 €		
➢ années 2010/2011	17 176,96 €		
➢ années 2011/2012	18 776,49 €	1 512,72 €	
➢ années 2012/2013	13 667,14 €	630,54 €	*
➢ années 2013/2014	15 931,00 €	917,42 €	*
➢ années 2014/2015	18 498,16 €	1 506,26 €	
➢ années 2015/2016	17 489,62 €	1 424,50 €	
➢ années 2016/2017	18 906,59 €	1 384,38 €	
➢ années 2017/2018	23 469,42 €	1 256,98 €	
➢ années 2018/2019	20 020,70 €	1 324,83 €	
➢ années 2019/2020	14 267,01 €	917,78 €	
➢ années 2020/2021	17 715,18 €	/	
➢ années 2021/2022	20 320,76 €	191,06 €	
➢ années 2022/2023	20 900,00 €	911,26 €	
Total facturé à EDF (y compris actualisation de prix)	**254 638,82 €**	**11 977,73 €**	
Production moyenne annuelle	27 331 kWh/an	2 263 kWh/an	
Total de production	*355 307 kWh*	*24 900 kWh*	

**Il est à noter que l'installation photovoltaïque du CSF a été mise à l'arrêt pendant les travaux de couverture pour des raisons de sécurité des travailleurs (de juillet à décembre 2013).*

La production moyenne réelle d'électricité est sensiblement identique à la production théorique calculée lors des études de faisabilité.

L'installation au CSF a connu, courant 2021, une avarie ; l'onduleur a dû être remplacé.

Courant 2022, des coupures intempestives sont constatées mais l'analyse n'a détecté aucune anomalie : l'installation est à surveiller courant 2023.

2.1.1.2- *Développement des énergies renouvelables – Création d'ombrières photovoltaïques sur le parking de Nautilia (CM)*

Dans le but de développer un projet de production d'énergie renouvelable, le site du Centre Aquatique Nautilia avait été retenu pour la réalisation d'une installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation.

Les études ont été menées par le Maître d'œuvre Phoenix Énergie.

Pour mémoire, les caractéristiques du futur aménagement sont les suivantes :

Matériaux de la structure porteuse	Métal
Surface du champ photovoltaïque	1 943 m²
Puissance de crête photovoltaïque	Pc = 400,89 kWc
Quantité prévisionnelle d'énergie produite par an	384 000 kWh/an
Taux d'autoconsommation prévisionnel	98,58 %
Taux d'autoproduction prévisionnel (économie sur la facture d'électricité)	20,38 %
Investissement CO_2 de l'opération	186 881 kg (CO_2)
Économie de CO_2 totale en exploitation	23 528 kg (CO_2) /an
Temps de retour CO_2	7,9 ans

Les ombrières couvriront une surface d'environ 1 900 m², soit 27 % de la surface du parking.

Création de 97 places de stationnement ombragées sur les 212 que compte le parking actuellement.

Un appel d'offres a été relancé au cours du premier semestre 2022, ce qui a permis de retenir les entreprises des trois lots des marchés de travaux.

Les travaux devaient initialement débuter en automne 2022, mais ont été repoussés puisque l'entreprise du lot concerné par la fourniture des panneaux photovoltaïques a été confrontée à un arrêt de la production du fabricant.

Au vu des tensions du secteur, il a fallu plusieurs mois avant que l'entreprise puisse à nouveau proposer une référence équivalente permettant la reprise des études d'exécution.

Le démarrage du chantier a donc été reporté à l'automne 2023 afin de ne pas impacter les usagers du parking durant la saison estivale.

Une mise en service de l'installation est prévue au premier semestre 2024.

2.2- Politique du logement et du cadre de vie

2.2.1- Programme Local de l'Habitat (PLH) *(MD/SJ)*

Dans le cadre de la compétence *Politique du logement et du cadre de vie*, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a lancé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat, outil de mise en œuvre d'une politique de l'habitat et de programmation des actions et des investissements en matière d'habitat sur le territoire.

Il vise à répondre aux besoins en logement, favoriser le renouvellement urbain, la revitalisation rurale et la mixité sociale.

Il est établi pour une durée de six ans, en association avec l'État, les communes et les acteurs locaux de l'habitat.

Le PLH a été voté lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2023, il est donc devenu exécutoire le mois suivant.

Ce document regroupe un nombre important d'actions.

Certaines seront mises en place progressivement, d'autres sont en cours ou déjà terminées.

Voici l'ensemble des actions menées ou terminées en 2023, selon les différentes orientations :

Orientation 1 : Organiser et diversifier la production de logements pour répondre aux objectifs du SCoT

- Accompagner les ménages au cours des permanences ADIL.
- Assurer le suivi des outils réglementaires du PLUi.
- Soutenir la mise en valeur du patrimoine dans le cadre de l'OPAH-RU (24 911 euros consacrés en 2023 sur 250 000 euros prévus sur la durée du PLH).

Orientation 2 : Valoriser en priorité le parc de logements existant

- Abonder aux aides pour lutter contre l'habitat indigne dans le cadre de l'OPAH-RU (70 500 euros sur 243 000 euros).
- Participer à l'élaboration du plan d'action du Pôle Départemental de l'Habitat Indigne sur le territoire.
- Abonder aux aides du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux 68 sur les rénovations énergétiques.
- Abonder aux aides de l'Anah dans le cadre de l'OPAH-RU pour les rénovations énergétiques (9 747 euros sur 78 750 euros).
- Lutter contre la vacance sur l'ensemble du territoire, dans l'OPAH-RU (14 000 euros sur 64 000 euros) et hors OPAH-RU, avec la réalisation d'un règlement de sortie de vacance pour soutenir la remise sur le marché de logements vacants avec une prime spécifique (débuté en 2023).
- Communiquer auprès des syndicats de copropriétés.
- Réaliser une étude sur la vacance. Celle-ci, livrée en 2023, a permis de cerner les problématiques de la vacance sur le territoire et d'aboutir à la création d'une mission en interne à la CCRG pour le suivi du dispositif "*Zéro logement vacant*" de l'État et l'accompagnement des élus.

Orientation 3 : Renforcer les réponses aux besoins de publics spécifiques

- Abonder aux aides de l'Anah pour les travaux d'adaptation du logement dans le cadre de l'OPAH-RU (703 euros sur 8 400 euros).
- Répondre aux prescriptions du futur SDAGV (en cours d'écriture en 2023).

Orientation 4 : Faire vivre le PLH

- Assurer le suivi des actions du PLH.
- Suivi d'animation de l'OPAH-RU sur le pôle urbain (230 000 euros sur 674 000 euros).
- Mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier : des rencontres ont eu lieu avec l'ADIL 68 courant 2023 afin de préparer un conventionnement à compter de janvier 2024. Cette convention permettra de mettre en place un observatoire de l'habitat et de développer une deuxième permanence à Soultz pour accompagner davantage les propriétaires.

2.2.2- Programme d'Intérêt Général partenarial *Habiter Mieux* 2018-2023 *(VW)*

Mis en place par le Département du Haut-Rhin, intégré depuis 2021 à la Collectivité européenne d'Alsace, son objectif est de lutter contre la précarité énergétique grâce à des aides financières aux travaux.

La CCRG, signataire de la convention, a approuvé l'apport d'une subvention supplémentaire de 500 euros aux ménages éligibles au dispositif de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) *Habiter Mieux Sérénité*.

Cette aide est réservée aux propriétaires occupants (PO) de maisons individuelles et aux propriétaires bailleurs (PB), hors logements collectifs, pour la part des dossiers PO qui n'aboutissent pas.

Depuis 2022, à la suite du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022, la convention Fonds Alsace Rénov' de la Collectivité européenne d'Alsace définit une nouvelle aide dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, avec une subvention qui n'est plus un montant unique de 500 euros mais un pourcentage des dépenses subventionnées avec un plafond de 1 000 euros par dossier.

En 2023, 24 ménages de PO ont été éligibles et 2 de PB ont été inscrits, en lien avec les dossiers non aboutis des années précédentes.

13 dossiers ont été subventionnés, pour un montant total de 6 500 euros.

Depuis le début du programme, 24 dossiers ont été classés sans suite (dont 2 propriétaires bailleurs).

Les gains énergétiques constatés vont de + 36 % à + 48 % en fonction des travaux réalisés.

2.2.3- Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisite sur le pôle urbain de la CCRG (Buhl – Issenheim – Guebwiller et Soultz) *(VW)*

Dans le cadre de sa compétence *Politique de l'habitat et cadre de vie*, mais également dans le cadre de l'engagement de la CCRG dans le programme national *Action Cœur de Ville*, la CCRG pilote une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur son pôle urbain, à savoir Guebwiller, Soultz, Issenheim et Buhl.

Différents partenaires participent à cette opération : les quatre communes concernées, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), l'État avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la Région Grand Est, Procivis Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, Action Logement, la Banque des Territoires, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 68), l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'OPAH-RU est un dispositif mis en place pour cinq ans, mobilisant des aides financières de plusieurs partenaires afin de permettre aux propriétaires de réaliser des travaux de réfection globale, d'amélioration énergétique ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

La lutte contre les logements vacants est également un volet de l'opération.

L'OPAH-RU a démarré le 1er septembre 2021.

Pour rappel, les objectifs quantitatifs globaux de la convention sont évalués à 262 logements, répartis comme suit :

- ✓ 75 logements occupés par leurs propriétaires éligibles aux critères de l'Anah (« modestes » et « très modestes »)
- ✓ 123 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés avec conventionnement Anah
- ✓ 64 logements pour lesquels une sortie de vacance sera réalisée hors conventionnement Anah avec travaux.

À cela s'ajoutent :

- ✓ 125 immeubles pour lesquels des travaux seront réalisés dans le cadre du Programme d'aide pour la mise en valeur du patrimoine (AMVPER), avec financement de la CCRG et des communes
- ✓ 9 copropriétés avec financement de l'AMO Copro Fragile *Habiter Mieux*.

À la suite du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 et de la signature du deuxième avenant de l'OPAH-RU le 26 octobre 2023, des objectifs supplémentaires au niveau des copropriétés se sont rajoutés :

- ✓ 26 diagnostics multicritères de copropriétés (dont 11 déjà réalisés)
- ✓ 15 copropriétés en difficulté, soit 130 logements, qui bénéficieront d'un accompagnement et de subventions pour des travaux.

D'un point de vue financier, le budget prévisionnel de l'OPAH-RU sur le pôle urbain de la CCRG pour les cinq années est de 1 461 620 euros HT pour la CCRG.

Il se décompose comme suit :

- ➢ Un volet Animation de 812 600 euros HT (674 000 euros HT pour la part fixe et 138 600 euros HT pour la part variable) sur lequel est attendu un financement prévisionnel de l'Anah à hauteur de 337 000 euros, de la Banque des Territoires à hauteur de 168 500 euros, soit une charge prévisionnelle pour la CCRG de 307 100 euros HT. L'Anah participe également au financement de la part variable selon le nombre de dossiers traités, diminuant ainsi la part de la CCRG.
- ➢ Un volet *Aides aux travaux* avec une participation prévisionnelle de la CCRG de 649 025 euros. Cette aide devrait permettre de mobiliser plus de 5 370 000 euros de financement de l'Anah et du programme *Habiter Mieux* au profit des propriétaires.

Dans le cadre des aides aux travaux, afin de bénéficier d'un effet levier, les communes du pôle urbain apportent un financement supplémentaire de 996 000 euros.

La participation financière prévisionnelle des partenaires institutionnels s'élève à 283 750 euros.

Soit un montant total prévisionnel des aides aux travaux de 7 300 000 euros.

L'engagement de ce dispositif devrait permettre de générer un montant global de travaux de réhabilitation évalué à près de 10 272 000 euros HT.

En 2023, le montant des dépenses du suivi-animation réalisé par Urbanis s'est élevé à 110 000 euros HT.

À ce montant s'ajoutent les dépenses liées aux dossiers qui sont traités et représentent une dépense de 31 150 euros HT.

Le bureau d'études Urbanis a accompagné les propriétaires au cours de deux permanences hebdomadaires (une permanence à la CCRG et une permanence dans l'une des communes du pôle urbain).

Cet accompagnement a permis de traiter 89 logements ; 7 dossiers ont été subventionnés par la CCRG, pour un montant de 10 864,34 euros.

Avec l'ensemble des travaux en cours de réalisation, le montant des subventions s'élève à 1 047 000 euros tous financeurs confondus (dont 119 000 euros engagés pour la CCRG).

2.2.4- Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) *(MD)*

La Ville de Guebwiller, en partenariat avec la CCRG, a été retenue au programme national *Action Cœur de Ville*.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national *Action Cœur de Ville* en introduisant la procédure d'Opération de Revitalisation Territoriale.

Cet outil vise à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en développant une approche intercommunale et en disposant d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, économie, commerce, politiques sociales, équipements publics, mobilités…).

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'État et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Signée en 2021 avec l'ensemble des partenaires, la convention ORT présente un projet de territoire, avec pour objectif la revitalisation des centres-villes du pôle urbain.

En 2023, la convention initiale d'*Action Cœur de Ville* est arrivée à échéance.

Le Gouvernement a lancé un programme « Action Cœur de Ville 2 » pour lequel la Ville de Guebwiller et la CCRG se sont portées candidates en avril 2023.

Les services ont dès lors mené l'évaluation des projets du programme et permis de constater les projets livrés.

Ainsi, au 31 décembre 2023, 9 millions d'euros de projets sur 62 millions d'euros prévus ont été réalisés.

Dans cette convention, ont été notamment réalisés :

- L'Axe *De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville :* l'OPAH-RU multisite sur le pôle urbain est le dispositif principal de cet axe. Démarrée en septembre 2021 pour cinq ans, l'opération affiche 40 % des objectifs atteints en deux ans.
- L'Axe *Favoriser un développement économique et commercial équilibré* : malgré le peu de succès auprès des commerçants de la partie « accompagnement numérique », délaissée au profit des efforts de réouverture post-covid, un réel effort de la part des communes et des commerçants sur l'animation qui porte ses fruits (« sourires », prix, fréquentation…) ainsi qu'un vrai succès de l'opération de chèques-cadeaux mise en place par la CCRG.
- L'Axe *Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions* : la mobilité douce occupe une place importante dans les projets urbains. Plusieurs ouvrages de franchissement ont été rénovés sur la période et la mise en œuvre des schémas directeurs cyclables se poursuit.

- L'Axe *Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine* : de nombreuses places ont été livrées (place de la Liberté, espaces extérieurs de la synagogue à Guebwiller) ; des travaux de rénovation de l'éclairage public, la remise en eau de fontaines ont été accompagnés d'une programmation culturelle riche pour recréer des lieux de vie (marché des arts, festival « ça va bomber » à Issenheim…).
- L'Axe *Fournir l'accès aux équipements et aux services publics* : de nombreux efforts sont consentis pour améliorer l'accueil du public (concours d'architecture pour la réhabilitation de la SONOMAB, accès à l'Ehpad du Bois Fleuri…).
- Un axe transversal est dédié à la reconquête des friches. Ainsi, les première et deuxième tranches de la réhabilitation de CartoRhin sont livrées, tandis que les friches du haut de la ville vont entamer les travaux de démolition.

Ce bilan et la nouvelle convention « Action Cœur de Ville 2 » ont été présentés en Comité de pilotage le 10 octobre 2023, intégrant quatre nouvelles actions portant sur les rénovations énergétiques de plusieurs bâtiments municipaux à Guebwiller et l'extension du Périscolaire à Issenheim.

Ainsi, la CCRG et les quatre communes du pôle urbain se sont engagées dans la poursuite des actions malgré une réactualisation des coûts importante ; certains chantiers ont dû être reprogrammés, mais aucune action n'a été abandonnée.

Ce bilan a été salué par les partenaires de la convention : État, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Banque des Territoires, Chambres consulaires, PETR, SCoT, Anah, Action Logement, HHA, EPF et Enedis.

La signature de la convention est programmée pour le printemps 2024.

2.3- Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

2.3.1- Nautilia – Centre Aquatique du Florival *(SV)*

Cf. rapport d'activité de Nautilia.

2.3.2- Gymnases *(AM)*

La CCRG assure la gestion et l'entretien des gymnases suivants :

- ✓ le Centre Sportif du Florival à Guebwiller
- ✓ le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- ✓ le Gymnase du Hugstein à Buhl
- ✓ le Gymnase Robert Beltz à Soultz.

2.3.2.1- *Fréquentation des gymnases (en heures)*

En 2023, 29 associations ou groupes ont utilisé les gymnases et se répartissent de la manière suivante :

		Nombre d'heures
Centre Sportif du Florival		
Badminton	CSF salle multisport	732
FCG Athlétisme	CSF salle multisport	174
SASL Handball	CSF salle multisport	156
AGIIR Foot	CSF salle multisport	92
Tennis de table	CSF salle multisport	18
SG Escrime	CSF salle multisport	57
Boxe	CSF salle multisport	31
Espace jeunesse	CSF salle multisport	10
GR	CSF salle multisport	18
Fitness Guebwiller	CSF salle de gymnastique	233
FAST	CSF salle de gymnastique	24
SG Gymnastique artistique	CSF salle de gymnastique	70
Gymnastique Saint-Léger	CSF salle de gymnastique	148
SG 1860/GFL (forme loisir)	CSF salle de gymnastique	102
Boxe	CSF salle de gymnastique	31
SG Escrime	CSF salle de gymnastique	30
FCG Aïkido	CSF Dojo	234
Judo Club	CSF Dojo	608
GR	CSF Dojo	11
Escrime Handisport	CSF Escrime	96
SG Escrime	CSF Escrime	667
Total		**3 542**

Gymnase Robert Beltz		
Badminton	Beltz - salle multisport	82
SH	Beltz - salle multisport	956
FC Soultz	Beltz - stade Freyeck	326
Warthogs	Beltz - stade Freyeck	42
La Vosgienne	Beltz - Dojo	43
Pompiers	Beltz - Dojo	15
Total		**1 464**

Gymnase Théodore Deck		
ASLG Basket	Deck	1 048
Pompiers	Deck	6
Total		**1 054**

Gymnase du Hugstein		
Volley	Hugstein - salle multisport	12
IME Guebwiller - hand adapt	Hugstein - salle multisport	9
FC Buhl	Hugstein - salle multisport	16
Gymnastique Rythmique	Hugstein - salle multisport	258
SCOSEG	Hugstein - salle multisport	80
Badminton	Hugstein - salle multisport	76
FCWO (football Soultzmatt)	Hugstein - salle multisport	14
CeA	Hugstein	5
MJC Buhl accès toilettes et douches	Hugstein	18
Total		**488**

Soit un total de 6 548 heures d'utilisation pour les associations.

Les quatre gymnases de la CCRG sont réservés aux scolaires, de 8 heures à 18 heures, du lundi au vendredi.

En 2023, cela représente, pour l'ensemble des salles qui composent les gymnases, 6 989 heures d'occupation.

Voici leur répartition, entre les quatre gymnases, depuis 2021 :

	2021	*2022*	**2023**
Centre Sportif du Florival	*2 550*	*2 280*	3 092
Gymnase Robert Beltz	*1 278*	*1 354*	1 673
Gymnase du Hugstein	*1 276*	*1 456*	1 398
Gymnase Théodore Deck	*1 448*	*1 522*	826
Total	***6 552***	***6 612***	**6 989**

Les activités en extérieur ne sont pas prises en compte dans ces relevés d'heures.

2.3.2.2- *Récapitulatif des dépenses et recettes relatives aux établissements scolaires et aux associations*

	2022			**2023**		
	Dépenses	*Recettes*		**Dépenses**	**Recettes**	
		Associations	*Scolaires*		**Associations**	**Scolaires**
Centre Sportif du Florival	*243 230 €*	*136 731 €*	*27 779 €*	**302 748 €**	**147 256 €**	**34 752 €**
Gymnase Robert Beltz	*177 203 €*	*67 186 €*	*14 323 €*	**228 870 €**	**79 304 €**	**14 308 €**
Gymnase du Hugstein	*173 455 €*	*67 379 €*	*13 790 €*	**212 714 €**	**78 855 €**	**13 747**
Gymnase Théodore Deck	*81 591 €*	*31 423 €*	*27 136 €*	**121 874 €**	**33 932 €**	**20 385 €**
Total	*675 479 €*	*302 719 €*	*83 028 €*	**866 206 €**	**339 347 €**	**83 192 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement des gymnases (fluides, autres charges à caractère général…), pour l'exercice 2023, s'élèvent à 866 206 euros, soit une hausse de 28 % par rapport à 2022.

Les recettes propres, quant à elles, sont arrêtées à 422 539 euros, soit une hausse de 9 % par rapport à 2022.

L'utilisation des gymnases présente donc un déficit, pour l'année 2023, de 443 667 euros, contre 289 732 euros en 2022.

Pour rappel, les associations sont facturées au réel de leur utilisation par année scolaire, une subvention est versée en contrepartie.

Les établissements scolaires sont facturés à hauteur du montant de leur dotation versée soit par la Collectivité européenne d'Alsace, soit par la Région.

2.4- Action sociale d'intérêt communautaire *(MD/JS)*

2.4.1- Petite Enfance

Depuis 2007, la CCRG a repris la compétence *Petite Enfance*, elle soutient ainsi l'offre d'accueil sur le territoire.

En constante évolution depuis cette prise de compétence, l'offre Petite Enfance sur le territoire est diversifiée.

Elle regroupe une offre d'accueil comprenant l'accueil individuel, premier mode de garde du territoire, et l'accueil collectif.

La CCRG étend également son offre en animant des entités de soutien à la parentalité tel que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et le Réseau Local Parents.

Le Relais Petite Enfance (RPE) complète cette offre en accompagnant les parents, les professionnels et futurs professionnels de l'accueil individuel.

Les acteurs de la petite enfance sur le territoire sont ainsi représentés par :

- 183 assistants maternels recensés, soit **523** places d'accueil potentiel
- 5 Multi-accueils, soit **190** places (CCRG)
- 4 Maisons d'Assistants maternels (MAM), soit **40** places (12 à Orschwihr, 8 à Jungholtz, 8 à Linthal, 12 à Guebwiller)
- 3 Micro-crèches, soit **34** places (12 à Guebwiller, 10 à Raedersheim, 12 à Soultzmatt)
- 1 Relais Petite Enfance regroupant trois antennes situées à Buhl, Guebwiller et Soultz
- 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- 1 Réseau Local Parents (RLP), branche du réseau départemental, proposant des actions de soutien à la parentalité.

La capacité d'accueil Petite Enfance (collectif et individuel) sur le territoire de la CCRG est actuellement de 779 enfants.

En 2023, et ce depuis 2021, le taux de couverture de la CCRG reste constant à 54 %.

Pour le département du Haut-Rhin, il est à 52,3 % et la région Grand-Est à 59,2 % (*données de DataCAF*).

2.4.1.1- Coordination

En 2023, afin de clarifier l'organisation du service et de la rendre plus efficiente, la fonction de Chef de Service a été créée et attribuée à l'une des deux Coordinatrices du service Petite Enfance.

La mise en œuvre de la politique publique Petite Enfance et l'accompagnement à la parentalité du territoire a été coordonnée et soutenue, depuis 2023, par une Responsable de Service et une Coordinatrice Petite Enfance.

Ces deux postes représentent 1 ETP (2 x 0,5 ETP).

La Responsable du Service et la Coordinatrice Petite Enfance ont eu pour objectif sur l'année 2023 :

- Promouvoir la visibilité de la Petite Enfance sur le territoire.
- Superviser la gestion administrative et financière des structures en régie (Multi-accueil Arc-en-Ciel, Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Enfants-Parents).
- Assurer le suivi et le renouvellement des marchés de gestion des structures.
- Veiller à la mise en application des textes réglementaires (référentiel Petite Enfance, protocoles…).
- Accompagner et suivre l'amélioration des conditions d'accueil du jeune enfant, notamment par l'évaluation et le suivi des besoins d'investissement.
- Soutenir les projets impulsés par les structures Petite Enfance ainsi que le Relais Petite Enfance.
- Participer à l'observation des conditions d'accueil du jeune enfant sur le territoire ainsi que son adéquation avec les besoins des familles.
- Porter une réflexion globale sur l'organisation de la politique d'accueil du jeune enfant, en travaillant notamment sur un nouveau mode de contractualisation avec la Caf, la Convention Territoriale Globale (CTG), venant remplacer le précédent Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Cette nouvelle contractualisation a été signée en décembre 2023 et permet une nouvelle répartition des aides au fonctionnement versées par la Caf.

Fin 2023, la Responsable de Service a quitté son poste ; en remplacement, le recrutement d'un poste à temps plein (0,5 ETP Responsable de Service + 0,5 ETP Coordination) a été validé afin d'assurer un renfort pour le service en constante évolution.

2.4.2- Budget

2.4.2.1- *Budget global du service*

Pour 2023, les dépenses globales de fonctionnement sont stables en comparaison de celles de l'année précédente.

Néanmoins, le versement de certaines prestations de la Caf, reliquats de 2021, viennent expliquer cette stabilité malgré l'inflation.

En effet, en 2023, nous avons touché 463 632,66 euros de régularisation de la prestation de service Enfance Jeunesse ainsi que 11 209,38 euros d'autres liquidations de PS 2021.

Le reste à charge pour la CCRG, recettes déduites, est donc de 874 506,96 euros au lieu de 399 664,92 euros (subventions 2021 comprises).

Il est à noter qu'en 2022 également, la CAF a versé des aides exceptionnelles en raison de la pandémie de covid.

Ces versements ont également déséquilibré le reste à charge pour la CCRG en 2022.

(en €)	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Coordination	116 138,09	83 410,47	/	/
RPE	143 789,20	188 941,42	6 863,70	1 204,58
LAEP	15 585,43	12 777,16	/	/
EAJE	1 782 051,55	1 374 553,80	175 532,69	6 893,53
Réseau parents	3 918	2 135	/	/

Total	**2 061 482,27**	**1 661 817,85**	**182 396,39**	**8 098,11**

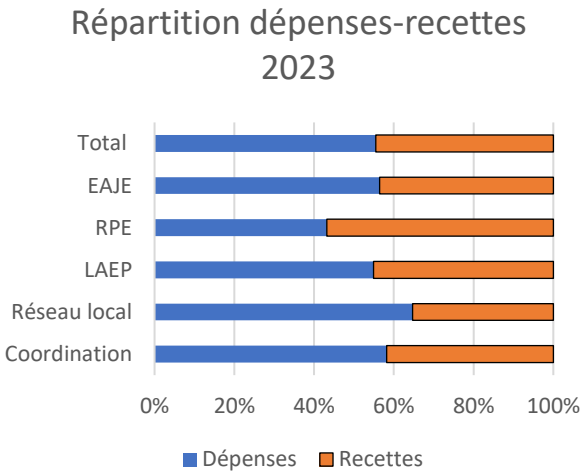

2.4.2.2- *Budget Accueil collectif*

Le montant des dépenses liées au fonctionnement des Multi-accueils est stable par rapport à 2022 (baisse de 0,15 %).

Une stabilité malgré l'inflation, qui peut s'expliquer par un versement de la part de la Caf de subventions pour l'année 2021 en 2023.

En 2023, le Multi-accueil Arc-en-Ciel présente une augmentation des dépenses de fonctionnement de 22,6 % par rapport à 2022, soit 69 177,53 euros.

Une augmentation est liée à une hausse des frais de personnel pour le Multi-accueil de Soultzmatt, la CCRG ayant dû prendre en charge des frais liés aux indemnités de chômage de deux de ses agents ainsi que les frais liés à l'arrivée d'une apprentie Auxiliaire de Puériculture en septembre 2023.

(en €)	**Fonctionnement**		**Investissement**	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Multi-accueil Arc-en-Ciel	375 231,63	323 518,18	20 246,52	4 593,53
Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil	602 836,64	451 105,98	333,60	/
Multi-accueil Pomme de Reinette	429 591,40	268 828,84	11 353,26	/
Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré	162 436,88	8 100	8 294,04	2 300
Multi-accueil La Maison des Lutins	211 955	323 000,80	/	/
Total	**1 782 051,55**	**1 374 553,80**	**40 227,42**	**6 893,53**

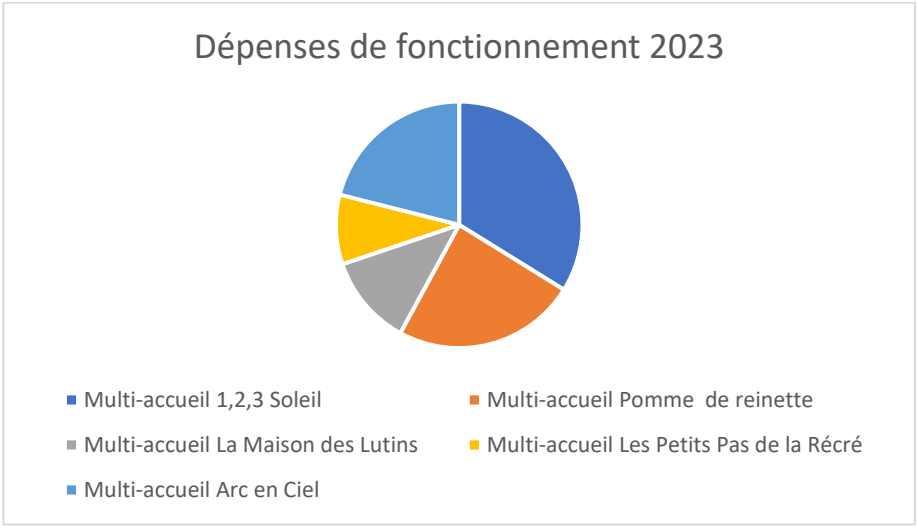

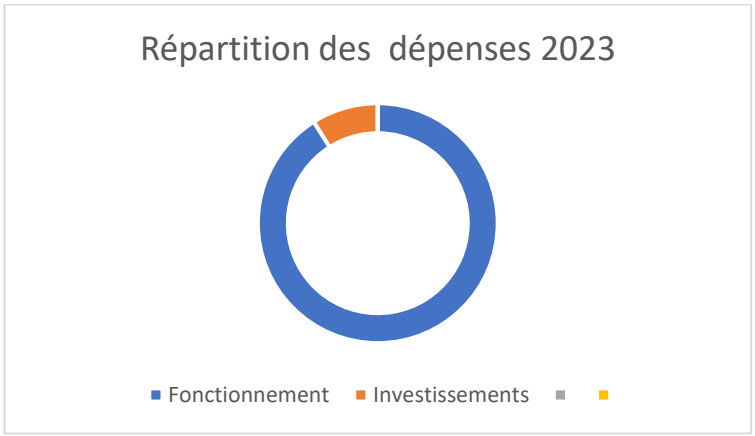

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 182 396,39 euros, dont 47 091,12 euros (hors emprunt immobilier).

Les recettes d'investissement, quant à elles, se sont élevées à 8 098,11 euros.

2.4.3- Relais Petite Enfance (RPE)

Le Relais Petite Enfance intercommunal a pour rôle d'informer et d'accompagner les parents et les professionnels de l'accueil individuel, tel que défini par le Code de l'Action sociale et des familles.

Les missions du RPE sont encadrées par un Référentiel National, sous le contrôle de la Caf, elles ont été renforcées autour des axes de soutien à l'accueil individuel et de l'attractivité du métier.

2.4.3.1- Missions

Missions socles

L'article D214-9 du CASF précise les missions du RPE :

« 1°Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le Comité départemental des services aux familles en application de l'article L214-6 ».

« 2°Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la Charte nationale mentionnée à l'article L214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ».

« 3°Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de Protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre I^{er} du livre I^{er} de la deuxième partie du Code de la Santé publique ».

« 4°Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L421-3 et L421-4 ».

« 5°Informer les parents ou représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le Comité départemental des services aux familles visé à l'article L214-5 ».

Mission renforcée

La branche famille encourage l'engagement des RPE dans des missions renforcées.

Le RPE intercommunal s'engage chaque année dans ce dispositif.

L'atteinte des objectifs ouvre droit à une bonification financière.

Le RPE s'est positionné pour la mission « *analyse des pratiques* », dans le respect du cahier des charges prévu.

Ces séances permettent aux assistants maternels d'échanger dans un climat de confiance sur des problématiques rencontrées au quotidien, de repérer et d'analyser les difficultés, de prendre du recul et de questionner leurs propres modes de fonctionnement et, enfin, de développer des compétences par le biais d'une analyse systémique des situations.

La réussite de cette mission est conditionnée à l'atteinte de deux indicateurs :

- Au moins huit assistants maternels différents ont bénéficié d'ateliers d'analyse de la pratique organisés par le RPE.
- Le RPE a organisé au moins six séances dans l'année.

En 2023 le RPE a organisé six séances d'analyse des pratiques animées par Élise Capitaine, Psychologue.

Dix Assistantes Maternelles différentes ont participé à ces séances.

Le RPE a atteint son objectif, la mission est validée.

Mission transversales

La transversalité est une composante importante de l'activité du Relais Petite Enfance.

Les Animatrices animent un lieu de proximité en direction d'un public d'adultes et d'enfants tout en organisant l'information, les rencontres et les échanges pour tous.

Elles accompagnent la professionnalisation de l'accueil individuel, la lutte contre la sous activité, la promotion du métier, recherchent la complémentarité avec les équipements du territoire, promeuvent le site Internet de la CAF *www.monenfant.fr* et les dix grands principes de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant dans le but de développer et de soutenir la qualité de l'accueil.

Offre d'accueil d'assistants maternels sur le territoire intercommunal

	2021	*2022*	**2023**
Assistants maternels recensés sur le territoire	*183*	*182*	**183**
Assistants maternels en activité	*155*	*154*	**148**
Assistants maternels non actifs	*28*	*28*	**35**
Places d'accueil potentielles auprès des assistants maternels en activité (domicile et Maison d'Assistants Maternels)	*540*	*525*	**523**
Maison d'Assistants Maternels (MAM)	*2*	*3*	**4**

En 2023, 173 assistants maternels exercent à domicile, 11 en Maison d'Assistants Maternels.

2 sur ces 11 assistants maternels ont un double agrément : domicile et MAM.

Le constat de l'année 2023 montre une stabilisation du nombre d'assistants maternels agréés sur le territoire mais une diminution du nombre de professionnels réellement en activité et une offre d'accueil en légère baisse.

L'année 2023 montre également une progression du nombre des MAM avec l'ouverture de celle de Guebwiller.

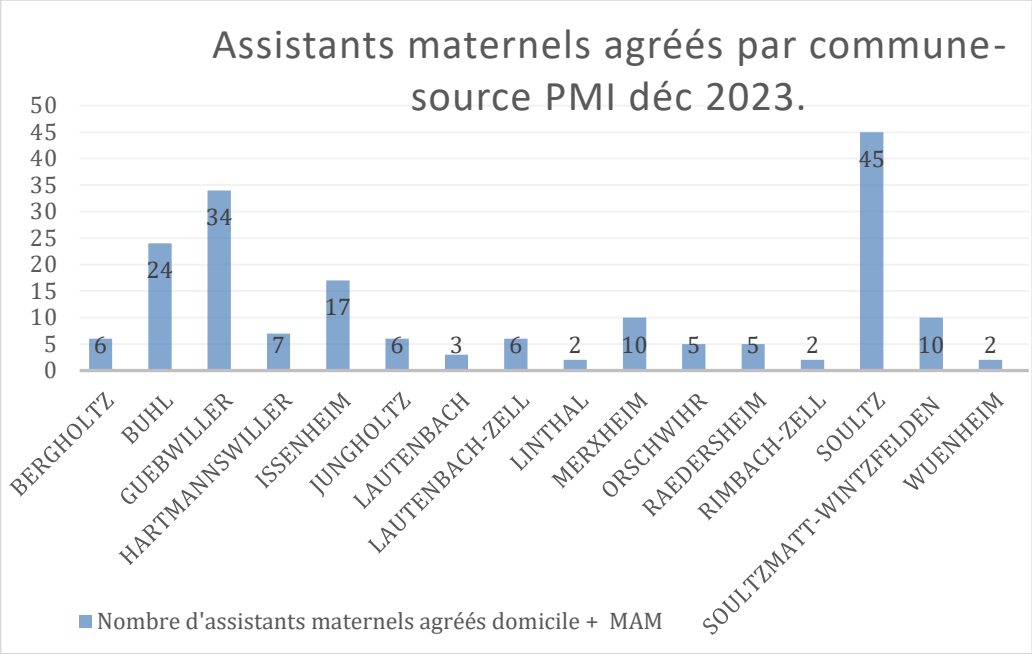

2.4.4- Activité

2.4.4.1- *Accueil du public et entretiens réalisés*

Dans le cadre de sa mission d'information et d'accompagnement du public, dont de mise en relation parents-assistants maternels (gestion de la demande et de l'offre d'accueil), le RPE répond quotidiennement aux sollicitations des usagers.

Ces entretiens sont comptabilisés et enregistrés dans le logiciel de gestion du RPE (entretiens physiques, téléphone, mails).

Entretiens par public	*2021*	*2022*	**2023**
Assistants maternels (hors mailing)	*764*	*661*	**580**
Futurs parents / parents en recherche / parents-employeurs	*332*	*322*	**423**
Partenaires/contacts (PMI, Caf, DREETS, réseaux…)	*207*	*379*	**388**
Candidats à l'agrément	*1*	*3*	**4**
Total	*1 304*	*1 365*	***1 395***

En 2023, les animatrices du RPE ont ainsi réalisé 1 395 entretiens, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2021.

Temps collectifs

La Charte nationale d'accueil du jeune enfant sert de fil conducteur aux Animatrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les actions proposées.

En 2023, ce sont 186 temps collectifs au total, avec ou sans enfants, qui ont été organisés par le RPE.

Les Animatrices du RPE sont garantes de la qualité de l'accueil des enfants et des adultes présents.

Pour les enfants, ces temps sont des bulles de sociabilisation qui répondent aux besoins fondamentaux d'un tout-petit, dans le respect de son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social.

Pour les professionnels de l'accueil à domicile, ces moments de rencontres contribuent à rompre l'isolement, à enrichir et à soutenir les pratiques éducatives.

Une attention particulière est ainsi consacrée à chacun.

Une Charte des ateliers d'éveil, élaborée conjointement par les Animatrices et les Assistantes Maternelles, précise le cadre des matinées d'éveil.

Temps collectifs adultes-enfants

Les temps collectifs adultes-enfants comprennent les ateliers d'éveil, les animations délocalisées, les sorties et la fête du RPE.

Nouveau partenariat 2023 : le RPE est à l'initiative d'un nouveau partenariat avec la Ludothèque Mille Jeux de Guebwiller.

Une animation mensuelle est organisée dans ce lieu dédié aux jeux, aux explorations ludiques et aux découvertes partagées.

L'Association Mille Jeux met ses locaux à disposition du RPE en dehors des horaires d'ouverture au public.

Cette animation vient s'ajouter aux ateliers d'éveil hebdomadaires et mensuels qui se déroulent à Buhl, Guebwiller, Soultz, Issenheim, Merxheim et Lautenbach-Zell.

D'autres ateliers sont programmés en pleine nature sur le territoire intercommunal.

Bilan de l'année 2023 :

- 170 animations avec enfants
- 46 assistants maternels
- 202 enfants différents
- 8 partenaires (Médiathèques, Nef des Jouets, EAJE, Dominicains, Vivarium, Ludothèque).

Les ateliers avec enfants sont des temps forts plébiscités par les Assistantes Maternelles.

Pour les familles, la fréquentation des ateliers d'éveil du RPE par leur salarié est rassurante et c'est souvent un critère de choix au moment du recrutement.

Des parents participent également aux animations organisées dans les Médiathèques.

La participation ayant atteint son maximum, plusieurs animations ont dû être dédoublées pour répondre à toutes les demandes.

Temps collectifs adultes

Les rencontres professionnelles organisées par le RPE répondent aux objectifs d'accompagnement à la professionnalisation et d'amélioration continue des pratiques.

Bilan de l'année 2023 :

- 16 rencontres professionnelles en soirée et/ou le samedi. Il convient de souligner que les assistants maternels participent à ces rencontres en dehors de leur temps de travail, sans compensation financière. Seules les formations professionnelles labellisées *IPERIA* sont rémunérées.
- 6 séances d'analyse des pratiques animées par une Psychologue → 10 Assistantes Maternelles différentes.
- Le 28 février 2023 : 1 soirée « *Partage de comptines, chansons et jeux de doigts* » avec pour objectif de créer un recueil mis à disposition des professionnels → 7 Assistantes Maternelles présentes
- Les 4 avril 2023 et 11 avril 2023 : 2 soirées « *Rédaction d'une nouvelle Charte des ateliers d'éveil* », avec 2 réunions en soirée → 3 Assistantes Maternelles volontaires pour corédiger ce document avec les Animatrices
- Le 25 mai 2023 : 1 réunion en Visio IRCEM prévoyance → 22 Assistantes Maternelles y ont participé
- Le 20 novembre 2023 : 1 matinée professionnelle organisée dans le cadre de la Journée Nationale des Assistants Maternels « *Mon métier ma pratique* », organisée en partenariat avec quatre RPE de proximité → 18 Assistants Maternels présents
- Le 20 septembre 2023 : 1 réunion de rentrée du RPE → 24 Assistants Maternels présents
- Le samedi 11 mars 2023 : 1 formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) → 10 Assistantes Maternelles
- Les samedis : 14 octobre 2023, 25 novembre 2023, 2 décembre 2023 : 3 sessions de formation continue « *Accompagner un enfant avec un trouble du déficit de l'attention/hyperactivité (TDAH)* » → 8 Assistantes Maternelles.

Projets, partenariats, maillage en réseaux

La concertation et le partenariat sont inscrits dans le Référentiel National des RPE.

Les partenariats locaux renforcent l'ancrage territorial du RPE, ils s'appuient sur la mutualisation et la complémentarité et contribuent à donner une visibilité aux assistants maternels.

En 2023 :

- 15 réunions de réseau RPE 68 et réseau de proximité ont permis la collaboration inter-RPE, la création d'outils, la mutualisation et l'harmonisation des pratiques ainsi que le montage de projets à l'échelle départementale
- 17 réunions avec le Réseau Local Parents de la CCRG ont permis l'organisation et la coanimation des rencontres *Futurs et jeunes parents*, la participation aux projets du Réseau Local Parents et le portage d'actions
- 19 Points de coordination RPE et CTG afin d'assurer un suivi et un accompagnement de l'activité du RPE, en lien avec les objectifs fixés dans le projet de fonctionnement validé par la Caf
- 20 réunions avec les partenaires locaux d'animation afin de monter, suivre et préparer les actions et projets en commun : les Médiathèques de Guebwiller et Soultz, les Dominicains, la Ludothèque Mille Jeux, le Vivarium du Moulin, le Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil, le Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré, le Multi-accueil La Maison des Lutins, le musée La Nef des Jouets à Soultz.

2.4.4.2- *Accueil collectif (Multi-accueils)*

Les cinq Multi-accueils en activité sur le territoire sont sous la compétence de la CCRG :

- Quatre sont gérés par des associations :
  - ✓ La Maison des Lutins à Soultz : sous convention avec l'Association La Maison des Lutins
  - ✓ Les Petits Pas de la Récré à Issenheim : sous convention avec l'Association La Récré
  - ✓ Pomme de Reinette à Buhl et 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller : sous marché public pour une durée d'un an renouvelable avec l'Association de Gestion des Structures de la Petite Enfance du Florival (AGSPEF)
- Un est en gestion directe par la CCRG : Arc-en-Ciel à Soultzmatt.

La CCRG a une capacité d'accueil de 190 places sur les cinq Multi-accueils du territoire, l'offre d'accueil collectif sur le territoire étant de 264 places.

La CCRG propose également, depuis 2018, un accueil estival au Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller, permettant un accueil relais pendant les fermetures estivales des différentes structures.

Statistiques

En 2023, les établissements d'accueil petite enfance du territoire ont permis l'accueil de 527 enfants, répartis comme suit :

	Nombre d'enfants accueillis en 2023	% d'enfants accueillis hors CCRG	Taux d'occupation (moyenne sur l'année)
Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil	168	12,5 %, 0 % dont assimilés	80,80 %
Multi-accueil Pomme de Reinette	123	2 %	79,67 %
Multi-accueil La Maison des Lutins	146	4 %	81,15 %
Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré	61	6,55 %, 0 % dont assimilés	79,64 %
Multi-accueil Arc-en-Ciel	29	7 %	82,02 %

Orange et Grenadine

Le programme de crèche estivale montre, depuis 2022, une **demande stable et conséquente** (**41 familles en moyenne**) de réservations pendant la période estivale, apportant **une solution satisfaisante aux parents en activité** et ne pouvant pas prendre de congé durant les fermetures estivales de leur crèche de rattachement à la CCRG.

À noter que cela concerne les parents de la structure de Guebwiller, pour 81,7 % en moyenne.

Le programme a accueilli, en 2023, 44 enfants pour 41 familles, dont 4 familles habitant hors Guebwiller.

2.4.4.3- *Activité en régie – Multi-accueil Arc-en-Ciel de Soultzmatt*

Le Multi-accueil Arc-en-Ciel est localisé sur la commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

La structure est qualifiée de « Petite Crèche » avec un agrément pour un accueil de 15 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans.

Il s'agit de la seule crèche gérée en régie directe par la CCRG.

La structure est ouverte de 7 heures 30 à 18 heures, du lundi au vendredi.

Un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence est proposé.

C'est un lieu de vie et d'accueil pour les enfants et leur famille.

Depuis son ouverture, l'équipe pédagogique a fait le choix de ne pas sectoriser les enfants par âge et fonctionne de manière transversale en permettant aux enfants de se retrouver pour partager de nombreux moments de la vie quotidienne.

Malgré tout, l'équipe respecte le rythme des plus petits et des plus grands, scindant le groupe à certains moments clés de la journée.

Les familles souhaitant une place s'inscrivent sur une liste d'attente auprès de la Directrice de la structure en précisant leurs besoins.

En 2023, les demandes de 17 familles n'ont pu être satisfaites.

En 2023, les demandes des familles ont porté en majorité sur des accueils réguliers.

Les contrats d'accueil occasionnels n'ont été demandés que pour des dépannages (maladie, absence des grands-parents) ou au moment de la familiarisation.

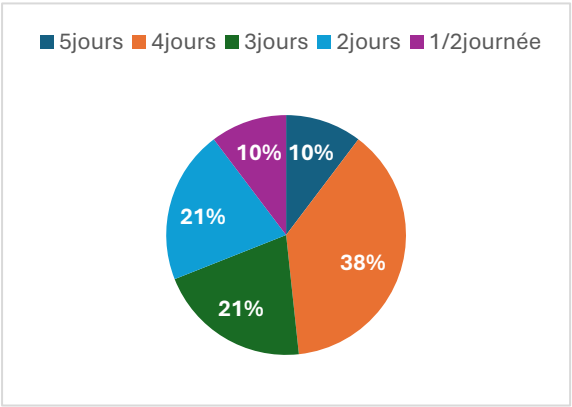

Concernant les types de contrats, ils ne reflètent pas le réel besoin d'accueil des enfants ; effectivement, la majorité des parents confient également leurs enfants aux grands-parents pour, entre autres, minorer le coût financier.

Un phénomène qui pourrait s'accentuer les prochaines années à cause de l'inflation, mais contrebalancé par le recul du départ de l'âge à la retraite.

Ainsi, la plus grande partie des contrats sont représentés par des accueils de 3 ou 4 jours par semaine ; les accueils de 5 jours par semaine ne représentent que 21 % de la totalité des contrats.

En ce qui concerne la typologie des familles, aucun enfant n'est issu de famille monoparentale.

D'autre part, on observe que le tarif horaire moyen est relativement élevé.

Il est calculé en fonction des revenus et indique donc un bon niveau financier des familles fréquentant la crèche.

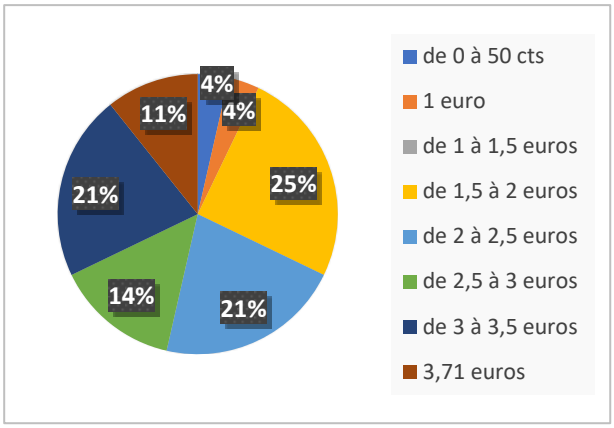

Profil des publics accueillis

Les familles accueillies résident essentiellement dans la commune de Soultzmatt-Wintzfelden (23 sur 26).

Deux familles sont dans la partie « assimilés », ce qui veut dire qu'elles travaillent dans la commune, et une famille réside hors de la CCRG.

Fréquentation

Le taux d'occupation pour l'année 2023 est de 82,7 %.

Il avait été impacté par la pandémie, mais a il a retrouvé un taux identique à celui d'avant l'épidémie de covid.

Ce taux est à peu près stable sur la totalité de l'année, avec quelques légères variations marquées plutôt en avril et en août, pouvant être imputables aux congés scolaires.

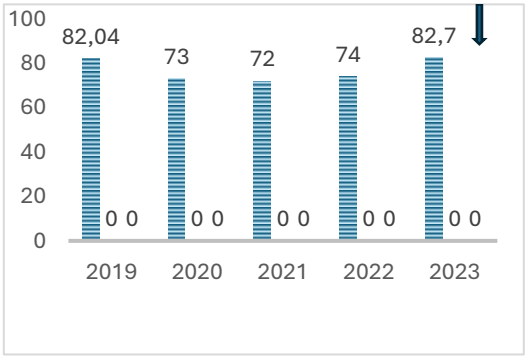

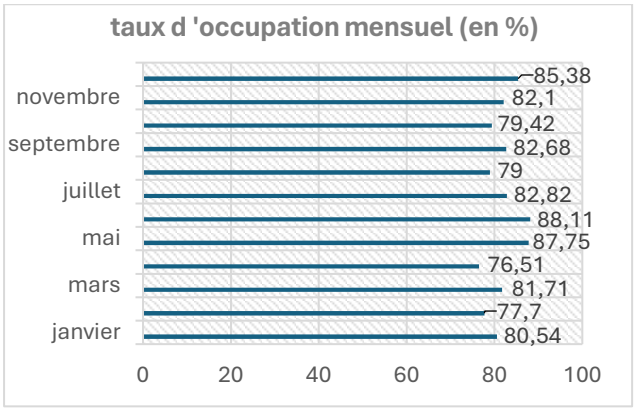

Ressources Humaines

À l'opposé de 2022 qui fut une année où l'on a observé plusieurs mouvements de personnels, l'année 2023 a révélé une stabilité.

Elle a ainsi permis de recruter une apprentie auxiliaire de puériculture pour une durée d'un an du 21 août 2023 au 21 août 2024.

Obligatoire depuis le 1er janvier 2023, un référent santé et accueil inclusif a été recruté sous forme de contrat de vacation en octobre 2022 conformément au décret du 30 août 2021 du Code de la Santé publique.

Formation de l'équipe

Deux agents ont été stagiairisés en 2023 en qualité d'Assistant d'accueil petite enfance.

Deux agents ont participé à la formation d'intégration au CNFPT à Colmar.

Chaque agent du Multi-accueil a pu bénéficier d'au moins une formation relevant du CNFPT au courant de l'année 2023.

Accueil des stagiaires

Le Multi-accueil Arc-en-ciel est un lieu d'immersion et de formation pour les futurs professionnels de la petite enfance.

En 2023, la structure a accueilli trois stagiaires pour une durée totale de 9 semaines : deux en formation BASSP et un en stage d'observation.

Activité de l'année

➢ **Partenariat intergénérationnel**

En 2023, l'Ehpad et les enfants de la crèche ont pu se retrouver pour plusieurs activités communes :

✓ Fleuraison du parterre commun aux deux structures

✓ Jus de pomme pressé à l'ancienne

✓ Projet artistique intergénérationnel à l'initiative de cinq lycéens en Bac Pro.

Ce partenariat est à renforcer en 2024 avec la création et la signature d'une convention.

➢ **Projets culturels**

L'accès à la culture est un des principes de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Les enfants accueillis se sont vu proposer les évènements culturels suivants tout au long de l'année :

✓ Spectacle « *Broutille* » de la compagnie Renard Bleu au Centre culturel La Passerelle de Rixheim

✓ Visite de Stéphanie Brisset de La Passerelle avec « *La valise* » afin d'introduire le spectacle

✓ Atelier « *En corps* » de Stéphanie Brisset, faisant lien avec le spectacle et mettant les enfants en action

✓ Spectacle « *Sous la neige* » de la compagnie Les Contes de Nana au Pôle culturel de Soultz, le mercredi 22 novembre 2023.

Intervenants annuels

Depuis 2016, l'Association AIMA propose des ateliers de médiation animale au sein de la structure.

Les séances sont mensuelles de janvier à juin, puis de septembre à décembre.

➢ **Fêtes familiales**

Afin de renforcer les liens entre les professionnelles et les familles, la structure a organisé deux fêtes familiales :

- ✓ La fête d'été, le 10 juin 2023 à la salle polyvalente Le Cercle à Buhl, l'occasion de se retrouver autour du spectacle « le Bal des Souris » de la compagnie « Les Contes de Nana » : 20 familles sur 23 y ont participé.
- ✓ La fête de départ à l'école, le vendredi 1er septembre 2023 : les 6 familles dont les enfants quittaient la crèche y ont participé, permettant de marquer la transition de la crèche à l'école.

La structure fête les évènements majeurs avec les enfants tout au long de l'année…

Actions de parentalité

La structure est un des partenaires du Réseau local Parents.

En 2023, la structure a accueilli deux des actions du réseau :

- ➢ Un atelier de massage bébé, le jeudi 28 septembre 2023 : complet avec quatre participants.
- ➢ L'apéro parents « Communication bienveillante » à destination des parents d'enfants de 0 à 6 ans, le 13 octobre 2023 : six familles et deux professionnelles

2.4.4.4- Coordination et animation du Réseau Local Parents

Depuis 2016, la compétence *Petite Enfance* s'est étendue au domaine de la parentalité.

Une Charte nationale de soutien à la parentalité *(arrêté du 9 mars 2022 du Code de l'Action sociale et des familles)* fixe les principaux axes et réaffirme la volonté de l'État de soutenir financièrement les actions mises en place dans les établissements qui respectent ces principes.

Dans le cadre du Réseau Local Parents, la CCRG a signé une convention de financement avec la Caf qui permet, en s'appuyant sur les orientations et les axes retenus par le Réseau Parents départemental, d'insuffler une dynamique locale autour de la parentalité et de favoriser la coordination et la cohérence des actions proposées sur le territoire.

Son objectif consiste à mettre en place et promouvoir, en partenariat avec les acteurs locaux de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité, accessibles et sans reste à charge, et ce pour toutes les familles du territoire.

Les différents partenaires du Réseau Local sont représentés sur notre territoire par :

- ✓ Cinq établissements d'accueil petite enfance (Multi-accueils)
- ✓ Les Périscolaires (Buhl, Issenheim, Soultzmatt, Raedersheim, Guebwiller)
- ✓ L'Espace Jeunesse de Guebwiller
- ✓ Le service Jeunesse de Soultz
- ✓ La CeA, par le biais d'une Puéricultrice de PMI
- ✓ Des associations locales : Association La Récré, l'AGSPEF (Association de Gestion des Structures de la Petite Enfance du Florival), le Rimlishof de Buhl.

Activités

Rencontres Futurs et jeunes parents

Ces rencontres permettent aux futurs ou jeunes parents d'obtenir des informations concrètes autour de la naissance, aux droits qu'ouvrent l'arrivée d'un enfant auprès de la Caf, au congé maternité et parental, les modes de gardes, le rôle de la PMI, le retour à domicile après la maternité, les lieux et les actions de soutien à la parentalité…

Ces rencontres ont été coanimées par des Animatrices du RPE, un représentant de la Caf, une Puéricultrice de PMI, une Sage-femme libérale et un Directeur de crèche, en collaboration avec la Caf qui se charge d'envoyer des invitations aux allocataires ayant déclaré une naissance récemment.

Ces informations se rajoutent à celles habituellement diffusées par les professionnels de santé lors du suivi dans le cadre de la grossesse.

Elles permettent, en outre, aux participants de rencontrer d'autres parents, d'échanger et de se sentir accompagnés dans leur nouveau parcours de parents.

Deux dates ont été annulées en mars et en mai 2023, faute d'inscription ; pour la première, les courriers n'avaient pas été envoyés par la Caf.

Deux rencontres sont proposées par an :

- Une rencontre a eu lieu en juin 2023 : 19 participants
- Une rencontre a eu lieu en octobre 2023 : 4 participants.

Projet « L'estime de soi et la relation à l'autre »

Les autres actions proposées au courant de l'année étaient toutes en lien avec une thématique commune, fruit de différents échanges entre les partenaires et leurs observations des besoins des familles dans leur pratique professionnelle au quotidien.

Les différents acteurs du Réseau Parents se sont prononcés pour un temps fort de lancement en mars 2023, précédant tous les ateliers déclinés par la suite.

Un spectacle humoristique « AutoPsy des parents » a été proposé par Véronique Poisson, Psychothérapeute de profession ; il s'agit d'une approche décalée et volontairement drôle pour analyser les comportements et les relations au sein de la famille.

Tout au long de l'année, les autres actions se sont enchaînées, déclinées sur plusieurs communes et s'adressant aux familles ayant des enfants de toutes les tranches d'âge.

Type de programmation	Type de public	2023	Nombre de participants
Spectacle humoristique « AutoPsy des parents »	À destination de parents d'enfants de tous âges	- 24 mars	281
4 séances de massage bébé dont 1 annulée faute de participants	Enfants de 0 à 1 an	- 13 avril : annulée faute de participants - 8 juin - 28 septembre - 23 novembre	20 (10 mamans avec leur bébé)
3 apéros des parents	- « Les amitiés toxiques » pour les familles d'enfants de + de 6 ans - « Oser dire oui, savoir dire non » pour les familles d'enfants de + de 11 ans - « La communication bienveillante » pour les familles d'enfants de 0 à 6 ans	- 23 juin, reporté au 10 novembre faute de participants - 22 septembre : annulée car les inscrits ne sont pas venus - 13 octobre	- 7 parents et 2 professionnels - 4 parents inscrits dont 1 venu - 6 parents et 2 professionnels
Sorties nature « Sylvothérapie »	Enfants de 6 à 9 ans	- 3 samedis matin de 9 h 30 à 11 h 30 - 15 avril - 30 septembre - 14 octobre	41 participants représentant 19 familles différentes
Spectacle-débat « Quand ma famille s'éclate » avec « Les Improcibles » et Virginie Wetzel	Parents d'enfants de 0 à 18 ans	17 novembre à 20 h : annulé faute de participants	6 inscrits pour une jauge de 50

Budget

Le coût de la mise en place des actions retenues pour l'année 2023 était de 3 918 euros (hors coût de mise à disposition du personnel), avec une participation de la Caf à hauteur de 1 235 euros et de la CeA de 900 euros.

Les subventions attribuées pour des actions non retenues ou annulées, d'un montant de 1 450 euros, seront titrées par les organismes en 2024.

	Coût de l'action	Montant de la subvention
Rencontres *Futurs et jeunes parents*	490 €	CeA : 400 €
Spectacle « AutoPsy des parents	1 717 €	CeA : 500 €
Sylvothérapie	980 €	Caf : 410 € (287 en 2023, 123 en 2024)
Apéro des parents	931 €	Caf : 825 €
Massage bébé	0 €	0 €
Quand ma famille s'éclate	Annulée	Caf : 1 100€
Kiffe tes premières règles	Non retenue	CeA : 350 €
Total	**918 €**	**2 135 €**

Une subvention pour l'animation du Réseau Local est également versée, à hauteur de 4 000 euros, par les partenaires (2 800 euros de la Caf, 1 000 euros de la CeA, 200 euros de la MSA).

Le coût de la coordination du Réseau Local Parents est de 6 300 euros pour l'année 2023, le reste à charge pour la CCRG est donc de 2 300 euros après déduction des subventions.

2.4.4.5- *Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) Flori'Bulle*

Reconnus comme des lieux pertinents pour favoriser la qualité du lien d'attachement entre les parents et les très jeunes enfants, les LAEP occupent une place importante dans les politiques de soutien à la parentalité.

Lieux d'accueil et de lien social, ils proposent une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale.

La relation parent/enfant est accompagnée avec bienveillance dans un climat de respect mutuel.

La confiance installée permet aux enfants de cheminer vers l'autonomie dans un cadre protégé.

Pour les tout-petits, c'est le premier lieu de socialisation en dehors de la famille, qui facilite les rencontres avec d'autres enfants et adultes, qui favorise la capacité d'expression et la construction de soi.

Pour les parents, le LAEP est une « bulle » où chacun peut simplement venir souffler, échanger avec d'autres parents, déposer ses doutes, ses questions, mais aussi ses satisfactions et ses joies, sans aucun jugement.

Les familles peuvent s'accorder une parenthèse dans cet espace de rencontres, de partage et de jeux.

Les accueillantes formées à l'écoute accueillent chaque famille dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité.

Elles veillent à réserver à chacun un accueil individualisé, afin qu'il trouve écoute et compréhension.

Le LAEP Flori'Bulle s'inscrit dans le Contrat Enfance-Jeunesse signé entre la Caf et la CCRG.

Données d'activité

- Nombre total de familles : 307 (dont 292 issues de la CCRG)
- Nombre total d'adultes : 323
- Nombre total d'enfants : 368

soit une fréquentation de 30 familles différentes (dont 28 issues de la CCRG) sur l'année, dont 41 adultes différents et 37 enfants différents

- Nouvelles familles accueillies sur la période : 24.

Accueil, gestion et organisation

- Le vendredi matin, de 8 heures 30 à 11 heures 30
- 120 heures d'ouverture au public : enfants de 0 à 6 ans, parents, futurs parents ou adultes référents
- 40 matinées d'accueil (fermeture pendant la période estivale et une semaine sur deux lors des petites vacances scolaires)
- 21 heures de réunion d'équipe et de travail en réseau (le LAEP Flori'Bulle adhère au réseau des LAEP du Haut-Rhin et participe aux projets départementaux)
- 8 heures de supervision pour chacune des quatre accueillantes (groupe d'analyse de la pratique)
- Un temps particulier a été proposé aux familles en juillet 2023 pour clore l'année scolaire : 38 parents et enfants ont participé à une séance musicale animée par une maman et sont venus partager un pique-nique convivial sur l'Aire de Loisirs de Lautenbach.

La vie au LAEP

Les familles fréquentant le LAEP sont en grande majorité des familles dont les mamans sont en congé maternité ou parental.

Elles recherchent le contact avec d'autres parents pour tisser des liens et sortir de l'isolement, elles souhaitent proposer à leur enfant de découvrir la relation à l'autre.

Les échanges sont nombreux et animés autour de sujets et interrogations diverses.

Les thématiques sont variées, liées aux joies ou aux difficultés d'être parent :

- ✓ Isolement de la mère, absence du père
- ✓ Reprise du travail après le congé maternité ou parental
- ✓ Suivi de grossesse, accouchement, PMA
- ✓ Développement et rythmes de l'enfant
- ✓ Allaitement, diversification alimentaire, portage, cododo
- ✓ Choix du mode de garde, entrée à l'école
- ✓ Santé de l'enfant et difficultés à trouver des médecins spécialistes
- ✓ Détection précoce des troubles du comportement
- ✓ Épreuves familiales (divorce, harcèlement, dépression)
- ✓ Écoles hors contrat, instruction en famille
- ✓ Problèmes liés à l'adolescence.

Le LAEP n'est pas un lieu de « savoir-faire » mais un lieu de « laisser-être » et les accueillantes ne se positionnent pas comme « sachants », elles favorisent le lien et permettent aux parents d'investir ce lieu en toute liberté.

Les expériences des uns apportent des réponses aux autres.

Les thématiques abordées sont des indicateurs pour cibler les sujets de préoccupation des familles et pour leur proposer des actions autour de la parentalité.

De ce fait, le LAEP et les projets menés par le Réseau Local Parents de la CCRG sont intimement liés.

Évaluation qualitative

La bonne fréquentation du LAEP constitue un indicateur pertinent pour mesurer le degré de satisfaction des parents.

Mais au-delà du nombre de familles régulièrement présentes, la qualité d'accueil est indispensable pour atteindre les objectifs du LAEP.

La posture des accueillantes est primordiale, elles s'adaptent lors de chaque séance à une dynamique différente, restent à l'écoute quel que soit l'état d'esprit des familles *« ici et maintenant »*.

Des effets positifs sont observés pendant les temps d'accueil.

Les compétences parentales sont mises en évidence et les parents sont rassurés dans leur fonction d'éducateur de leur enfant.

La place est laissée à chacun de s'exprimer, de prendre du recul par rapport à son quotidien, de trouver des solutions à ses interrogations grâce aux échanges avec les autres parents.

L'accès à l'autonomie des enfants et la socialisation progressive sont favorisés, l'évolution du lien parent/enfant est visible et appréciée par les familles.

Un questionnaire a été distribué aux parents fréquentant le LAEP au courant du printemps 2023.

Une satisfaction générale s'en est dégagée, concernant la disponibilité et l'écoute des accueillantes, ainsi que les bénéfices ressentis par les familles.

L'accent a néanmoins été mis sur le local trop petit et les présences trop nombreuses, avec le désir d'accéder à des temps d'accueil supplémentaires dans la semaine.

Bilan de fréquentation

	2021	2022	**2023**
Nombre total de familles	*118*	*167*	**307**
Nombre total d'adultes	*123*	*177*	**323**
Nombre total d'enfants	*128*	*192*	**368**

Le LAEP Flori'Bulle bénéficie d'une très bonne fréquentation, son taux a augmenté de 260 % entre 2021 et 2023.

Pour répondre aux besoins des parents déjà présents, pour permettre l'inclusion d'un public plus large et pour offrir un service de qualité à tous, l'ouverture d'un second temps d'accueil est un projet de l'année 2024.

Bilan financier 2022

	Dépenses de fonctionnement	**Recettes**
Achats, autres services	52,90 €	
Services extérieurs	1 059,35 €	
Frais de personnel	14 473,18 €	
Caf : Contrat Enfance-Jeunesse		6 618,66 €
Caf : prestation de service		6 158,50 €
MSA : prestation de service		
Total	15 585,43 €	12 777,16 €
Reste à charge CCRG	2 808,27 €	

2.4.5- Contrat Local de Santé (CLS) *(MD/JS)*

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de nombreux partenaires, œuvre depuis 2018 à la coordination d'initiatives de santé publique, déclinées au sein d'un Contrat Local de Santé.

Ce dernier a pour objectif d'apporter des solutions collectives et endogènes aux divers déterminants de santé s'imposant à la population du territoire.

Sa signature officielle a eu lieu le 16 novembre 2022.

Enjeux définis pour l'année 2022 :

- Inscrire le CLS dans des actions concrètes et visibles.
- Renforcer et étendre les partenariats à travers des projets partagés.
- Renforcer la coopération des CLS à l'échelle départementale.
- Inscrire des actions de santé plus larges au cœur du territoire.
- Rappel des objectifs de la coordination et de la connaissance la plus fine possible des actions qui sont menées sur le territoire.
- Améliorer la diffusion des informations, notamment quand elles sont transversales auprès des élus du territoire.

2.4.5.1- Rétrospective

1. Actions d'information et de prévention du grand public

✓ Participation aux réunions du Comité de pilotage SISM.

✓ Participation à la mise en œuvre d'une action de prévention de la dépression post-partum : ciné-rencontre « L'ombre des mères » de Murielle Labrosse. Animé par Sylvie Risacher, Sage-femme libérale, commune d'Issenheim. Action accueillie par le cinéma Le Florival, Guebwiller. Bonne participation du public (70 participants).

✓ Intégration des enjeux du handicap chez l'enfant et dans la famille, en lien avec la programmation « Novembre pour les parents » (Réseau Parents 68, Caf du Haut-Rhin), partenariat avec l'Association Au fil de la vie.

✓ Modification du format des rencontres « futurs et jeunes parents » : contenu et partenaires orientés vers la prévention, l'information et l'orientation des personnes accueillies (dépression post-partum, visites d'accompagnement à la grossesse, post-accouchement, lieux d'accompagnements et soutiens, acteurs clés, etc.).

✓ Participation aux rencontres pour le financement du travailleur social en Gendarmerie, porté par le CIDFF.

2. Actions pour une plus grande dynamique du lien entre les professionnels de santé du territoire ainsi que le renfort de son attractivité

✓ Lancement du groupe d'échange interprofessionnel permettant d'informer et soutenir les professionnels dans des champs relatifs à la santé et prévention (présentation de la plateforme PFR à tous les professionnels petite enfance / enfance / jeunesse du territoire).

✓ Rencontre avec l'Association Marguerite Sinclair autour du dispositif de « L'Aubriète » et du LAEP afin d'échanger autour du projet d'ouverture d'une deuxième antenne LAEP à Guebwiller.

3. Actions d'accompagnement des territoires

✓ Intégration d'enjeux de santé au sein du plan d'action de la Convention Territoriale Globale (thématiques du handicap, de la parentalité, de la jeunesse et de l'enfance, etc.).

✓ Mise en œuvre de la première campagne de mesure du radon :

- Distribution des dosimètres en janvier 2023
- Mesure du radon : du 11 janvier 2023 au 29 mai 2023 (date variable en fonction des foyers) :
  - 150 kits disponibles => 106 foyers inscrits => 87 participants
  - sur les 19 communes de la CCRG (dont 14 en niveau 3), 5 communes sont sans mesure, dont 3 en zone 3.

Des niveaux globalement faibles : sur 80 logements mesurés, 80 % sont inférieurs à 300 Bq/m³, 16 logements avec au moins une mesure supérieure ou égale à 300 Bq/m³ et aucun logement avec au moins une mesure supérieure ou égale à 1 000 Bq/m³.

Chaque dépassement a fait l'objet d'une première analyse : certaines mesures ont été faites dans une cave ou un sous-sol ; les taux les plus élevés se retrouvent dans les habitations de construction antérieure à 2000, en pierre, en terre-plein et sans VMC.

Plus de soixante rencontres avec les partenaires ont été organisées afin d'avancer simultanément sur les diverses démarches du projet, la coordination, la transversalité des actions et l'accompagnement des territoires : un courrier a été adressé aux participants par l'ARS à l'issue de l'exploitation des données.

Plusieurs rencontres avec les partenaires ont été organisées afin d'avancer simultanément sur les diverses démarches du projet, la coordination, la transversalité des actions et l'accompagnement des territoires.

2.5- Eau potable *(YS)*

Cf. rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de fourniture d'eau potable.

2.6- Assainissement *(CV)*

Cf. rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

2.7- Banque de Données Urbaines (BDU) *(JFB)*

Le service a été renforcé au cours de l'année 2023.

En effet, un nouveau Technicien, Adrien Ferry, a été embauché le 2 mai 2023 afin de suppléer le Responsable titulaire.

Cette arrivée était attendue puisque le service fonctionnait en intermittence, répondant uniquement aux besoins les plus importants des services.

L'agent en poste, pris par ses autres missions, ne pouvait plus faire vivre correctement la BDU et l'efficacité des outils du Système d'Information Géographique (SIG) n'était plus mise à profit de la CCRG.

Sa connaissance des outils SIG, des techniques de cartographie et de gestion de bases de données ont permis au nouveau Technicien de gagner rapidement en autonomie.

Ainsi, la BDU a pu répondre à de nombreuses demandes cartographiques au cours du second semestre 2023.

Il peut être cité, parmi les plus marquantes :

- Les cartes des zones de chasse pour les communes
- Les cartes sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

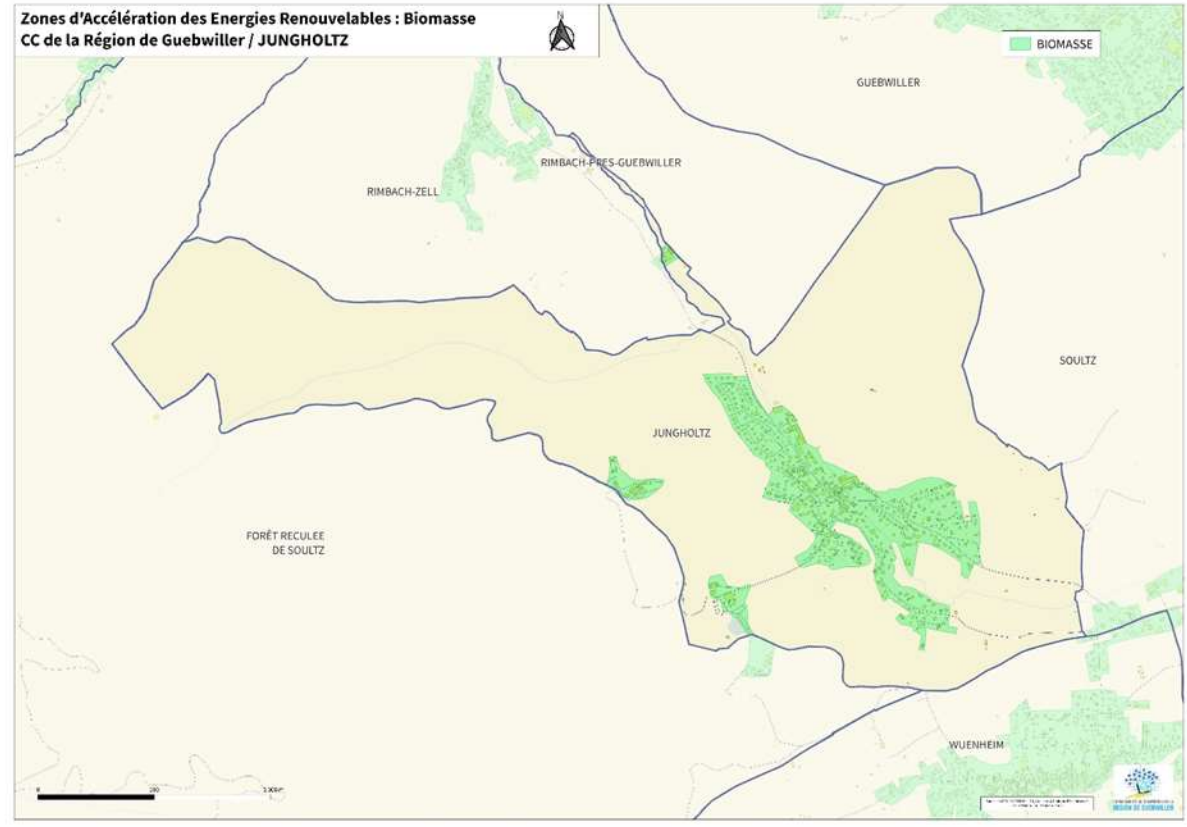

En outre, le service a démarré, conjointement avec les services Assainissement et Eau potable, la rédaction d'un cahier des charges sur l'acquisition d'un logiciel métier « réseaux ».

Dans ce cadre, plusieurs démonstrations de logiciels spécifiques ont été organisées au troisième trimestre.

2.8- Fourrière de véhicules *(AM)*

La CCRG assure, pour le compte des communes, la gestion d'un service de mise en fourrière de véhicules, attribué par concession à un prestataire privé.

La convention de Délégation de service public relative à la Fourrière automobile a été conclue pour une période allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2026, avec le Garage Europe Autos sis à Bergholtz.

2.8.1- Généralités

Il est rappelé qu'un véhicule peut être mis en fourrière dans les cas suivants :

- véhicule dont la circulation ou le stationnement sont en infraction aux dispositions du Code de la Route ou des règlements de Police (stationnement gênant, abusif ou dangereux…)
- véhicule laissé en stationnement en un même point de la voie publique pendant une durée excédant sept jours consécutifs *(article L417-1 du Code de la Route)*
- véhicule privé d'éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptible de réparation immédiate, à la suite de dégradations ou de vols.

Un officier de Police Judiciaire (notamment le Maire ou un Adjoint), un agent de Police Judiciaire (Policier, Gendarme) ou le Chef de la Police Municipale peuvent prescrire une mise en fourrière.

Le véhicule est pris en charge et placé sous la garde juridique du Gardien de la Fourrière agréée par arrêté préfectoral (à savoir le titulaire de la concession).

2.8.2- Activités

Fin décembre 2023, 208 véhicules ont été enlevés (159 en 2022).

108 ont été récupérés par leurs propriétaires, 38 ont été détruits et 13 étaient en attente de traitement.

Nombre de véhicules mis en fourrière par commune	
Bergholtz	3
Bergholtz-Zell	4
Buhl	7
Guebwiller	96
Issenheim	5
Jungholtz	1
Lautenbach	1
Linthal	3
Orschwihr	3
Raedersheim	2
Soultz	81
Soultzmatt	1
Wuenheim	1
Total	**208**

2.8.3- Coûts

Les taux maximaux des frais de mise en fourrière sont fixés par arrêté ministériel.

Les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et de vente ou de destruction du véhicule sont à la charge du propriétaire *(article L325-9 du Code de la Route)*.

Lorsque le propriétaire du véhicule s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, le coût de prise en charge et de destruction du véhicule est supporté par la CCRG.

Le nombre de véhicules détruits depuis 2019 évolue ainsi :

	2019	*2020*	*2021*	*2022*	**2023**
Nombre de véhicules	*43*	*35*	*26*	*15*	**24**

En 2023, seul un propriétaire de voiture est resté introuvable.

Le reste à charge pour la CCRG est de 217,57 euros.

2.9- Gestion d'activités culturelles

2.9.1- Pays d'art et d'histoire (Pah), Culture et Tourisme *(CRM)*

2.9.1.1- *Bilan des activités du Pays d'art et d'histoire de la région de Guebwiller*

Le travail du service Pays d'art et d'histoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a largement été orienté, durant toute l'année 2023, par la mise en place d'une programmation comprenant les médiations et valorisations habituelles, mais aussi par la thématique de la céramique et des Métiers d'art, en lien avec l'année du Bicentenaire du céramiste guebwillerois Théodore Deck, répondant ainsi à la sollicitation de la Ville de Guebwiller.

2.9.1.2- *Activités pédagogiques*

Activités scolaires

À l'instar des années précédentes, les activités éducatives ont été une priorité dans les actions du Pays d'art et d'histoire de la Région de Guebwiller. Les structures scolaires de la CCRG ont bénéficié d'ateliers pédagogiques sur le patrimoine local sur différents sites et communes du territoire.

De nombreux thèmes sont proposés en lien avec les programmes scolaires des différents niveaux, de la maternelle à Bac+4.

Dans ce cadre, le service est de plus en plus sollicité par les écoles primaires.

Charly et ses drôles d'industriels, une visite historique, musicale et numérique a été proposée aux classes de quatrième et CM2 pour découvrir le patrimoine industriel et les goûts des industriels, en collaboration avec le CCR des Dominicains de Haute-Alsace.

Visite « Charly et ses drôles d'industriels » (crédit : Michel Kurst).

À l'automne 2023, l'exposition temporaire sur le Néolithique a été empruntée par le LAP du Collège Grünewald afin de réaliser des activités avec les classes de sixième.

Environ 2 016 enfants ont participé à des animations dans le cadre scolaire sur le territoire et au sein du CIAP.

Les établissements extérieurs à la CCRG ont également sollicité le service pédagogique pour des ateliers payants (80 euros les deux heures d'atelier afin de rémunérer un Guide-Conférencier).

Il est néanmoins de plus en plus difficile de recruter des guides vacataires, dont l'activité se concentre autour des grands pôles touristiques alsaciens, davantage rémunérateurs.

Une réflexion sur l'augmentation de la rémunération de la vacation et du coût d'un atelier a été menée fin 2023 et a abouti à une délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en février 2024, afin d'augmenter le tarif à 96 euros et de rééquilibrer les charges tout en restant attractif.

Ce tarif sera appliqué à partir de septembre 2024.

Depuis fin 2023, les ateliers sont également présents sur le Pass Culture afin que les classes de lycéens et collégiens extérieures à la CCRG puissent régler par ce biais.

Ainsi, plusieurs réservations sont en cours pour 2024.

Un travail est également mené chaque année, avec le Master MECADOC de l'Université de Haute-Alsace de Mulhouse afin de former les futurs guides-conférenciers.

Une seconde intervention permet de les initier aux techniques d'exposition et de mise en page.

Chaque année, un projet avec les étudiants en Master 1 sur les méthodes de l'exposition et les techniques de graphisme est mené, les invitant à travailler sur le cas concret des expositions du Pays d'art et d'histoire.

Pour finir, le service répond à de nombreuses sollicitations de la part de professeurs et instituteurs souhaitant des informations sur le patrimoine local afin d'illustrer leurs cours, notamment par des exemples locaux.

Ces accueils ont également permis de soutenir les recherches d'étudiants en histoire, histoire de l'art et architecture.

Activités familiales et extrascolaires

Le programme d'activités proposé aux familles ainsi qu'aux Périscolaires et services Jeunesse a été enrichi cette année.

Ils ont ainsi pu découvrir le CIAP et les expositions temporaires, par exemple lors des ateliers *La cuisine au XVIII^e siècle* ou *Les aménagements des demeures au XVIII^e siècle*.

Atelier famille « Être cuisinier au XVIII^e siècle » (crédit : CCRG-Pah).

Le mois d'octobre 2023, dédié à l'architecture contemporaine, a aussi permis la mise en place d'ateliers sur la lecture de paysage et l'initiation au dessin en perspective.

De nouveaux ateliers ont également été proposés aux Périscolaires et aux familles, lors de la saison estivale 2023, permettant la découverte des Métiers d'art et du parc de la Neuenbourg : impression botanique, Tataki-Zomé et calligraphie aux Dominicains de Haute-Alsace.

Atelier Tataki-Zomé organisé lors de la saison estivale 2023 (crédit : CCRG-Pah).

Plus de 410 personnes, dans le cadre périscolaire et familial, ont pu bénéficier de ces activités ludiques et pédagogiques organisées dans le CIAP, au sein des expositions temporaires et sur site.

Le public est maintenant attentif à cet offre ludique et qualitative.

En 2022, environ 158 personnes avaient participé.

Valorisation du patrimoine

Visites-découvertes

Inscrites dans le programme d'animations destiné à sensibiliser les habitants à leur patrimoine, différentes visites et conférences gratuites ont été proposées au cours de l'année.

Elles sont organisées à un rythme régulier, tous les troisièmes samedis du mois de septembre à juin.

Les thématiques varient afin d'évoquer le patrimoine dans son acceptation la plus large tout en prenant en compte les thématiques des expositions temporaires :

- ✓ visite à vélo dans les cités ouvrières
- ✓ visite-randonnée sur les glaisières, en collaboration avec le service Gerplan
- ✓ cycle de visite et conférence sur les jardins et demeures du XVIII^{e} siècle
- ✓ conférence sur les productions céramiques de Théodore Deck et de son atelier
- ✓ le cimetière de la Gauchmatt, dans le cadre du *Printemps des Cimetières*.

À la suite d'une réflexion menée avec le service Économie de la CCRG, le service Pays d'art et d'histoire organise également des visites flash à destination des personnes travaillant sur le territoire.

Ce sont des visites flash de 30 minutes proposées le premier mardi du mois, de 12 heures 30 à 13 heures, sur des lieux emblématiques tels que le couvent des Antonins, les églises baroques, les maisons vigneronnes de Wuenheim ou l'exposition *Les séries de l'atelier Deck*.

En 2023, plus de 200 personnes y ont participé, contre 122 en 2022.

Au total, les visites guidées du Pays d'art et d'histoire ont touché environ 1 426 personnes, notamment des habitants du territoire et des environs.

Ce programme de visites thématiques et de visites flash gratuites se poursuit en 2024.

Visite guidée menée par la CCRG, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire (crédit : CCRG-Pah).

Journées Européennes des Métier d'art

À cette occasion, l'Institut Européen des Arts Céramiques a ouvert ses ateliers afin de présenter la céramique et ses formations au public.

Environ 500 personnes ont ainsi été accueillies au cours de ce week-end.

Rendez-Vous aux Jardins

Lors des *Rendez-vous aux Jardins*, les 3 et 4 juin 2023, deux visites sensorielles et musicales ont été proposées dans le parc de la Neuenbourg à 65 participants.

L'heure matinale n'a pas encouragé autant de participants qu'escompté.

Journées Européennes du Patrimoine (JEP)

À l'instar des années précédentes, la Communauté de Communes a proposé aux différentes associations culturelles et aux communes de collaborer à la mise en place d'une programmation et d'une communication commune afin de faciliter l'accès des visiteurs aux différentes animations du territoire.

Un programme a ainsi été mis en page, imprimé et diffusé par le service Pays d'art et d'histoire afin de soutenir les initiatives locales.

Une thématique annuelle a pu être proposée à travers plusieurs animations : *Le patrimoine vivant*.

Au Château de la Neuenbourg et au sein du CIAP, les *JEP* ont marqué la fin de la saison estivale sur la thématique des Métiers d'art.

Environ 792 personnes ont été accueillies au cours du week-end au sein du Château de la Neuenbourg.

270 personnes ont bénéficié d'une visite théâtralisée sur la vie de Théodore Deck ou d'une visite décalée du couvent des Dominicains avec une Guide et un Artiste en résidence, Mathieu Huot, dans le personnage de Tante Françoise.

Les animations proposées par les associations ont également connu un vif succès sur le territoire.

Journées Nationales de l'Architecture

La CCRG, dans le cadre du label *Pays d'art et d'histoire*, a participé pour la huitième fois, aux *Journées nationales de l'architecture*.

En 2023, une visite flash du Pôle culturel Le 360 de Soultz, nouvellement inauguré, une initiation au *serious game* du CIAP et au dessin en perspective ainsi qu'une visite sur l'évolution des paysages urbains et des documents d'urbanisme ont été proposées aux publics.

Environ 200 personnes ont bénéficié de ces animations.

Animations en partenariat avec d'autres structures culturelles

Dans le cadre du *Bicentenaire de Théodore Deck*, plusieurs animations ont été accueillies au sein du Château de la Neuenbourg, en collaboration avec des structures partenaires.

En automne 2023, un cycle de trois conférences, proposées en collaboration avec l'Association les Amis de Théodore Deck, a permis de mettre en lumière plusieurs aspects de la production céramique de Théodore Deck.

117 personnes ont assisté à ce cycle de conférence.

À l'occasion de la *Nuit des Musées* et des *Journées Européennes du Patrimoine*, une visite théâtralisée sur la vie de Théodore Deck a été proposée en déambulation.

Les scénettes réalisées par le Théâtre alsacien de Guebwiller ont été mises en contexte par un Guide-Conférencier du service.

359 personnes ont pu bénéficier de cette animation.

Enfin, en mars et novembre 2023, la pièce de théâtre *Théodore*, proposée gratuitement par l'Association Les Amis de Théodore Deck, a été jouée dans l'auditorium de la Neuenbourg.

532 personnes ont bénéficié d'une représentation.

2.9.2- Pôle Culturel et Touristique à la Neuenbourg – Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) *(CRM)*

Exposition permanente du CIAP

Le seuil des 17 500 visiteurs du Château de la Neuenbourg a été dépassé en 2023 (contre 10 000 en 2022), dont plus de 14 180 personnes qui ont réalisé une visite libre du CIAP.

Globalement, 38,5 % de visiteurs sont des habitants de la CCRG, 33 % proviennent du reste du Haut-Rhin, 5,5 % du Bas-Rhin, 23 % d'autres provenances (autres régions et pays).

Durant la saison estivale, la part du public touristique augmente pour atteindre 31 %.

Le public étranger est majoritairement originaire d'Allemagne, de Belgique et de Hollande.

Ainsi, l'équipement se révèle comme un lieu culturel de proximité.

Comme évoqué précédemment, plusieurs classes et groupes périscolaires ou familiaux et de l'IME Saint-Joseph ont également pu bénéficier d'ateliers afin de découvrir le CIAP et le site historique de la Neuenbourg.

Ces statistiques chiffrées sont complétées par des enquêtes de public ponctuelles concernant davantage la satisfaction et les attentes des visiteurs.

Elles mettent en avant une arrivée en voiture majoritaire, sans difficulté pour trouver le site ou pour se stationner.

Le public est satisfait par l'accueil et par l'offre.

Les vecteurs de communication majoritaires sont le *JDS*, le bouche-à-oreille et l'Office de Tourisme.

Parmi les actions proposées, les visites guidées sont très appréciées.

La gratuité est particulièrement estimée au vu de la qualité de l'offre.

Dans la visite du CIAP et des expositions temporaires, l'approche pédagogique est soulevée.

Saison estivale à la Neuenbourg

Une riche programmation a animé la Neuenbourg au cours de la saison estivale 2023.

À partir du 15 juin 2023, la programmation dédiée aux Métiers d'art a permis au public de les découvrir à travers l'exposition *Les Métiers d'art, qu'est-ce que c'est ?* et des démonstrations et ateliers participatifs organisés pour faire découvrir les métiers du bois, du textile, du verre, des instruments, des arts graphiques, de la pierre, du livre ou encore de la restauration du patrimoine.

Le public a apprécié l'accessibilité, la gratuité, la diversité et la qualité de cette programmation.

La créativité et les savoir-faire des artisans d'art ont ainsi été mis en avant.

Les animations à destination du public familial ont permis à plus de 318 enfants et parents de découvrir le site et les métiers d'art de manière active et ludique lors d'ateliers sur les thématiques de l'impression botanique, du Tataki-Zomé et de la calligraphie.

Une des installations phare de la saison estivale est le *Clued'au château, L'affaire des contrefaçons*.

Plus de 1 000 enquêteurs ont découvert les recherches et le travail de Théodore Deck de manière ludique.

Familles, adolescents et groupes d'amis se sont prêtés à la recherche d'indices dans le parc et le Château de la Neuenbourg.

Ce chiffre est difficile à estimer avec précision car la grille de jeu était librement accessible dans le programme de l'été et tous les groupes ne sont pas venus valider leur réponse à l'accueil.

Plus de 8 300 personnes ont bénéficié de la programmation de la saison estivale.

Expositions temporaires

En 2023, six expositions temporaires ont pu être accueillies au sein du Château de la Neuenbourg.

L'exposition sur *L'art de vivre au XVIII^{e} siècle* a été présentée du 15 février au 28 mai 2023.

Elle a accueilli plus de 4 220 personnes, dont plusieurs classes, une visite guidée et de nombreux visiteurs individuels.

L'exposition *Les Métiers d'art, qu'est-ce que c'est ?* était visible du 15 juin au 15 septembre 2023.

Des démonstrations gratuites sur le parvis du Château et/ou dans la salle des évènements ont permis de mettre en contexte les œuvres présentées et de présenter les gestes et savoir-faire.

Démonstrations lors de la saison estivale 2023 : Métiers d'art (crédit : CCRG-Pah).

Certains jours, les visiteurs avaient la possibilité de s'inscrire à des ateliers menés par les artisans.

4 420 visiteurs ont découvert l'exposition estivale.

L'exposition de fin d'année des élèves de l'Institut Européen des Arts Céramiques, *Entre deux étages*, a été visitée par 800 personnes en juillet 2023.

À l'occasion du *Bicentenaire du céramiste Théodore Deck*, deux expositions complémentaires ont été présentée à Guebwiller.

Théodore Deck : de Guebwiller à Paris, itinéraire d'un céramiste d'exception au Musée Théodore Deck - Ville de Guebwiller et au Château de la Neuenbourg, *Les séries de l'atelier Deck* ont été présentées du 14 octobre 2023 au 3 mars 2024.

Les visiteurs ont particulièrement apprécié la mise en contexte et l'accessibilité de l'exposition du service Pays d'art et d'histoire.

Ils ont été plus de 3 580 personnes à la découvrir d'octobre à décembre 2023.

Plusieurs classes ont également découvert l'exposition lors d'ateliers pédagogiques, notamment en janvier et février 2024.

L'exposition-vente *Thé ou café* de l'Institut Européen des Arts Céramiques a été présentée dans la salle des évènements au mois de décembre 2023 ; elle a accueilli environ 1 670 visiteurs.

Ainsi, l'ensemble des actions de médiation mené par le service Pays d'art et d'histoire auprès des publics sur le site de la Neuenbourg et sur l'ensemble du territoire, dans les différents sites patrimoniaux, a touché 22 473 personnes (plus de 15 000 en 2022).

2.9.2.1- *Travail scientifique sur le patrimoine de la région de Guebwiller*

Tout au long de l'année, des recherches sont entreprises au gré des opportunités de partenariats, de préparation de visites ou dans l'objectif de valoriser le patrimoine.

Les expositions de l'année 2023 ont été l'aboutissement de recherches menées sur Théodore Deck et les arts industriels ou encore les chantiers monumentaux du XVIII^{e} siècle (architecture et jardins).

La connaissance de l'histoire des arts céramiques a également été alimentée par l'organisation d'un colloque, *Le XIX^{e} siècle céramique*, les 20 et 21 janvier 2023.

Plusieurs intervenants (chercheurs, archéologues, conservateurs, professionnels de la céramique contemporaine…) ont développé leur présentation sous trois grands axes :

- les productions céramiques du bassin rhénan
- un tableau des centres de productions céramiques au XIX^{e} siècle et la mise en évidence de certaines influences et constitutions de collections « modèles »
- une ouverture des réflexions sur les enjeux actuels en termes de production céramique, et en particulier autour de la formation, de la transmission des savoir-faire et de la constitution de collections publiques de céramiques contemporaines.

215 personnes ont participé à ces deux journées.

Une convention avec l'Université de Haute-Alsace a été rédigée afin de pérenniser les partenariats scientifiques avec le laboratoire du CRESAT ; elle sera signée en 2024.

2.9.2.2- *Documentation*

À l'instar des années précédentes, la documentation du Pays d'art et d'histoire s'est enrichie de nouveaux ouvrages par le biais d'acquisitions ou de dons tels que ceux des familles Bischoff, Muller-Losser, Munsch, Schaffer et Hildenbrand.

Le service a donné accès à sa documentation à une vingtaine de reprises à des guides-conférenciers, des bénévoles d'associations patrimoniales, des étudiants et des passionnés.

Fin 2023- début 2024, l'agence Illicoweb, concepteur du site Internet, travaille à la mise en accès de la base de données du Centre de documentation de la Neuenbourg.

Une page du site Internet *chateauneuenbourg.fr* y sera dédiée.

Elle était précédemment accessible sur un site Internet devenu obsolète et sans les cotes créées à la suite de l'inventaire réalisé depuis l'installation du Centre de documentation à la Neuenbourg en 2019.

2.9.2.3- *Travail en partenariat*

Le service Pays d'art et d'histoire travaille en étroit partenariat avec la DRAC Grand Est avec qui la CCRG a signé la convention-cadre en 2015.

De ce fait, la Responsable du service participe aux réunions des Chefs de projets VPAH, mais aussi aux groupes de travail Jardins remarquables et aux commissions de la CRPA.

Inscrite dans le réseau national, la CCRG contribue aux actions et échanges de l'Association Sites et Cités remarquables.

Elle bénéficie d'actions de promotion, de formations organisées par cette structure.

Localement, la CCRG est en partenariat avec Les Dominicains de Haute-Alsace, Centre culturel de rencontres.

Les actions sont multiples, axées sur la programmation musicale, mais aussi autour de la valorisation patrimoniale de l'ancien couvent ou encore la saison estivale.

Des ateliers pédagogiques mêlant histoire, architecture, art numérique et musique ainsi que des visites guidées en collaboration avec des artistes en résidence sont mises en place en 2023 et se poursuivent en 2024.

Ce partenariat a donné lieu à la signature d'une convention prévoyant le versement d'une contrepartie financière par Les Dominicains.

La CCRG est également liée avec diverses associations et sociétés d'histoire par le biais de conventions, telles que l'Association Pro Hugstein, dont la convention a été renouvelée en décembre 2022, ou encore Les Amis de Théodore Deck, notamment sur la programmation de conférences et d'une pièce de théâtre pour le *Bicentenaire de Théodore Deck* en 2023.

Dans le cadre de ce *Bicentenaire*, un travail, en collaboration avec le Musée Théodore Deck, a également été réalisé afin de présenter en concertation au musée et au Château deux expositions complémentaires sur l'œuvre de Théodore Deck.

Un travail en collaboration avec l'Association Prochain Arrêt la Terre (PALT) a permis l'accueil de la première *Biennale de la Céramique* dans le parc et l'auditorium de la Neuenbourg en mai 2023.

Les visiteurs n'ont pas été comptabilisés mais ont été nombreux.

La prochaine édition se tiendra début mai 2025.

Un travail, en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, a été initié sur la cartographie sensible.

Il aboutira à la réalisation d'une visite-randonnée sur cette thématique en mai 2024 et d'une exposition sur l'évolution des usages de la montagne en 2025.

Afin de construire les partenariats des futures années, des prises de contact ont eu lieu avec la Bibliothèque municipale de Mulhouse.

2.9.2.4- *Communication*

Communication des programmes

Plusieurs supports de communication ont été publiés en 2023 :

- ✓ les programmes d'animations annuels
- ✓ les programmes des colloques
- ✓ les actions pédagogiques
- ✓ les *JEP* et la saison estivale.

Ils sont diffusés sur le territoire de la CCRG et environs par le service Pays d'art et d'histoire ou à l'occasion d'échanges de services avec les structures partenaires (IEAC - Les Dominicains de Haute-Alsace).

Des encarts presse *JDS* pour les expositions temporaires et la saison estivale ont permis de toucher un large public alsacien.

Chaque édition de *L'Intercom'* (réalisé par le service Communication de la CCRG) rappelle également les temps forts et l'actualité du service.

La saison estivale sur les Métiers d'art, le CIAP et le *Clued'au château* ont été l'occasion d'une couverture par France Bleu Alsace ainsi qu'une vidéo de l'Office de Tourisme.

Cela a permis de relayer la riche programmation de l'été.

Une courte publicité sur la saison estivale a également été diffusée sur l'écran de Nautilia lors de l'été 2023.

La communication du service Pays d'art et d'histoire et du Château de la Neuenbourg est également réalisée grâce aux réseaux sociaux Facebook (3 100 abonnés) et Instagram (567 abonnés) dont le nombre d'abonnés a augmenté au cours de l'année.

Une newsletter permet également une communication numérique mensuelle des actualités à plus 400 abonnés.

Enfin la communication numérique est complétée par les plateformes d'agenda des Offices de Tourisme via le LEI, le *JDS*, *Sortir (L'Alsace)* et *Google*.

Label Valeur Parc

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, avec qui le service Pays d'art et d'histoire collabore régulièrement pour la mise en place d'actions de valorisation du patrimoine, a sollicité le site de la Neuenbourg pour candidater au label *Valeur Parc* qui a été remis aux élus de la CCRG et apposé au site en novembre 2023.

Site Internet

Le site Internet dédié aux Pays d'art et d'histoire et au Château de la Neuenbourg, inauguré en 2022, a trouvé son public en 2023 avec environ 7 950 consultations.

Les pages d'entrée les plus consultées sont la page d'accueil, l'agenda, le paysage du Pays d'art et d'histoire, les locations de salles et la page contact.

Fin 2023- début 2024, l'agence Illicoweb, concepteur du site Internet, travaille à la mise en accès de la base de données du Centre de documentation de la Neuenbourg sur une nouvelle page du site Internet.

Échange international avec la Roumanie

Dans le cadre d'un échange international de l'Association Sites et Cités Remarquables avec la Roumanie, qui souhaite développer la valorisation du patrimoine dans un réseau de communes, la Responsable du service Pays d'art et d'histoire a représenté la CCRG au niveau international et a notamment fait partager son expérience en matière d'interprétation du patrimoine.

Elle a animé des ateliers destinés à transmettre les méthodes du Story-telling et de la mise en place d'outils d'interprétation du patrimoine.

Publications

La politique d'édition a été poursuivie.

À la suite du colloque *Hortus* et des recherches menées sur les parcs et jardins pour l'exposition temporaire, la brochure thématique leur étant consacrée a été mise à jour, traduite en anglais et en allemand et diffusée à partir du printemps 2023.

Le focus dédié aux Dominicains de Haute-Alsace a été épuisé à l'hiver 2022 et a été réimprimé début 2023.

Le focus dédié au Château de la Neuenbourg a également été réimprimé en français en 2023.

Une brochure de présentation des activités et outils du Pays d'art et d'histoire et du Château de la Neuenbourg a été conçue en 2023 pour une diffusion début 2024.

Elle prend la forme d'un focus à onglets comme le format du programme estival.

En 2023, un recensement des résumés des interventions au colloque *Hortus* et *Céramique* a été lancé afin d'éditer deux corpus numériques.

2.9.2.5- *Mise en tourisme*

Formation continue des guides-conférenciers

Les guides-conférenciers du territoire et du Haut-Rhin ont été invités à se former aux visites du Château et du parc de la Neuenbourg ainsi qu'à la thématique de l'histoire de la céramique lors du colloque *Le XIX^e^ siècle céramique*.

Une visite guidée détaillée du Retable d'Issenheim par Caroline Claude-Bronner a été mise en place pour la formation du service.

Mise en place d'un Schéma de développement touristique

Sollicitée par l'Office de Tourisme (OT), la CCRG a établi un Schéma de développement touristique.

Ce document stratégique est destiné à donner des orientations pour la mise en œuvre des actions touristiques de notre territoire.

Entre 2011 et 2013, accompagné par le cabinet d'études spécialisé Ethicalia, un Schéma de développement touristique avait été conçu.

Il portait alors sur le territoire du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, avec un volet spécifique consacré à la région de Guebwiller.

Ce document couvrait la période 2014-2019.

Afin de pouvoir de nouveau se référer à une telle feuille de route pour les cinq années à venir, l'OT et la CCRG se sont lancés conjointement dans l'établissement d'un Schéma de développement touristique pour la période 2023-2028.

Au vu du temps imparti (transmission du document avant fin novembre 2023 pour renouvellement de la marque *Qualité Tourisme* par l'OT), il a été choisi de réaliser ce document-cadre, dont la conception et la rédaction sont habituellement confiés à un cabinet d'études, en interne.

Le suivi, la coordination et la rédaction ont été réalisés par le service Pays d'art et d'histoire, Culture et Tourisme.

Trois temps ont été indispensables à la structuration et la définition du contenu de ce document :

- réunion de positionnement de la CCRG permettant de définir les quatre axes du Schéma de développement touristique
- un important temps de concertation des acteurs de la filière tourisme, le 9 novembre 2023, animé par un professionnel des stratégies de la filière tourisme. Il a permis de prendre connaissance des attentes, des projets en cours, des perceptions et expériences et de débattre d'actions concrètes pour l'avenir touristique du territoire
- la synthèse des fruits des ateliers (service Pah-Tourisme et OT).

Le service Pah a ensuite rédigé le document-cadre organisé en trois parties :

- ✓ un diagnostic touristique du territoire
- ✓ des perspectives de développement touristique
- ✓ 30 fiches actions concrètes.

Visites guidées estivales de l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller

Lors de la saison estivale, l'Office de Tourisme prend le relais et propose des visites journalières sur différentes thématiques et dans différents sites emblématiques du territoire.

Les visites qui étaient proposées à partir du mardi 4 juillet, ont été, pour la première fois cette année, prolongées jusqu'au jeudi 29 septembre 2023 avec un franc succès.

Au total, ce sont plus de 430 personnes qui ont découvert les trésors patrimoniaux du territoire tout au long de l'été.

Le Musée Théodore Deck, thématique introduite cette année à l'occasion du *Bicentenaire*, a été particulièrement plébiscité.

Durant la saison, 125 personnes ont déambulé à travers les collections du Musée à l'occasion des visites proposées par l'OT, en partenariat avec la Ville de Guebwiller qui offrait, pour l'occasion, l'entrée du Musée aux visiteurs.

Plusieurs facteurs expliquent cette fréquentation record : la météo plutôt propice aux visites guidées jusqu'à la fin du mois de septembre 2023, l'augmentation de l'offre et un travail de communication renforcé.

Les balades gourmandes qui se sont déroulées à neuf reprises ont accueilli 80 personnes, dont 7 enfants.

2.9.2.6- *Château de la Neuenbourg*

Le site du Château de la Neuenbourg est doté, depuis 2023, d'un système de casiers qui peut être utilisé par les utilisateurs de l'auditorium, mais également par les visiteurs des expositions du CIAP.

Le projet de restauration du chalet a été engagé au cours de l'été 2022, avec une ouverture prévue en 2024 afin d'accueillir un point de restauration estival sous la forme d'un *Biergarten*.

À l'occasion de l'exposition sur *Les séries de l'atelier Deck*, de nouveaux socles et vitrines ont été créés, en collaboration avec les Service Techniques de la CCRG.

2.9.3- École de Musique *(AM)*

Dans le cadre de sa compétence facultative *Gestion d'activités culturelles*, la CCRG peut participer financièrement au fonctionnement de structures associatives ayant pour objet la mise en œuvre d'activités et d'équipements pédagogiques et culturels jugés d'intérêt général local.

Ainsi, lors de sa séance du 6 décembre 2018, le Conseil de Communauté a validé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association regroupée des Écoles de Musique de Guebwiller et de Soultz.

Dans la mesure où l'activité de l'Association est considérée comme étant d'intérêt général local concourant au développement de la pratique d'un instrument de musique au bénéfice des usagers ainsi qu'au rayonnement de l'enseignement musical sur le territoire, la CCRG a validé l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 euros par élève résidant sur le territoire.

En 2019, un travail de fusion a été entrepris avec l'École de Musique de Buhl et les Écoles de Guebwiller et de Soultz-Wuenheim-Jungholtz pour ainsi former l'Association École de Musique de la Région de Guebwiller.

Pour la saison 2022/2023, le nombre d'élèves inscrits résidant sur le territoire est de 163 ; ainsi, la subvention de la CCRG s'élève à 8 150 euros.

À ce titre, une convention fixant les principes généraux ainsi que les engagements individuels, dont la participation financière de la CCRG, a été signée.

2.10- Réalisation et gestion des équipements touristiques

2.10.1- Camping Le Florival à Issenheim *(CK/SJ)*

2.10.1.1- *Statistiques*

Le taux d'occupation 2023 des emplacements du Camping Le Florival et des Habitations Légères de Loisirs (HLL) est en augmentation par rapport à l'année 2022.

Les bonnes conditions météo et la situation favorable du tourisme en Alsace ont contribué à une augmentation de la fréquentation

Un comparatif entre les années 2022 et 2023 est repris ci-dessous :

	Taux d'occupation des emplacements 2022	**Taux d'occupation des emplacements 2023**	*Taux d'occupation des HLL 2022*	**Taux d'occupation des HLL 2023**
Mai	21,03 %	26,36 %	39,36 %	34,54 %
Juin	20,18 %	29,43 %	34,67 %	48,48 %
Juillet	33,76 %	48,02 %	54,68 %	69,90 %
Août	37,82 %	49,82 %	72,58 %	77,15 %
Septembre	20,19 %	41,24 %	36 %	58,20 %
Moyenne mensuelle	*26,60 %*	**38,97 %**	*47,46 %*	**57,65 %**

La communication du Camping sur Internet ainsi que le partenariat avec *Campings.com*, leader européen de la réservation de campings en ligne, ont permis d'augmenter la fréquentation des chalets.

2 161 nuitées ont été enregistrées grâce à ce site de réservation, contre 1 529 en 2022 ; ce qui représente environ 41 % des nuitées comptabilisées pour l'occupation des chalets.

2.10.1.2- *Fonctionnement du Camping*

Le fonctionnement du Camping a été revu en 2023, avec le recrutement d'un Agent de Développement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 du Camping Le Florival s'élèvent à 314 068 euros, dont 46 602 euros ont été versés au Budget Général au titre des travaux effectués par le personnel des Équipes Techniques au Camping au cours de l'année 2023.

Les recettes de fonctionnement 2023 du Camping Le Florival s'élèvent à 397 527 euros (dont 124 421 euros de subvention du Budget Général) ; l'excédent de fonctionnement 2023 s'élève à 83 459 euros.

2.10.1.3- *Nouvelles réalisations*

- Installation et aménagement de trois hébergements insolites (Pods) : 52 054,24 euros
- Création d'une spirale aromatique : 375,15 euros
- Remplacement des sanitaires turques par des toilettes enfants : 388,30 euros
- Installation d'un récupérateur d'eau : 147,33 euros
- Création d'un chemin accessible aux PMR : 592,28 euros
- Installation de bornes attache-vélo à côté des Pods : 590,20 euros
- Marquage des emplacements pour camping-car : 218,40 euros
- Mise en place d'un service de boulangerie et développement de la boutique (CA : 9 873 euros).

Toutes ces réalisations ont été effectuées par les Services Techniques de la CCRG.

- Aménagement et mobilier dans l'espace d'accueil (et peinture réalisée par les Services Techniques) : 8 415,46euros
- Aménagement de deux nouveaux barbecues : 6 000 euros
- Réhabilitation des terrasses de huit chalets supplémentaires : 6 927,25 euros.

2.10.1.4- *Labels*

En 2023, notre adhésion au label *Clef Verte* a été renouvelée.

- Le label *Clef Verte*, qui distingue, au niveau international, les établissements qui s'engagent dans une démarche de tourisme durable, a été validé pour l'année 2023.

Clef Verte

2.10.1.5- *Animations*

En 2023, des animations ont été proposées sur les mois de juillet et août, notamment en soirée.

Ce sont les soirées musicales qui ont eu du succès.

Comme l'année précédente, le partenariat avec l'Office de Tourisme de la Région de Guebwiller, les dégustations des viticulteurs locaux, des confitures artisanales, du miel ou encore les soirées jeux de société et diverses animations sportives ont eu lieu.

Par ailleurs, le partenariat avec Nautilia a été renouvelé.

L'entrée gratuite a été proposée à chaque campeur qui séjournait au moins trois nuits dans le Camping.

Nous constatons une légère baisse de la fréquentation de la piscine de la part des campeurs : 2 171 entrées ont été comptabilisées en 2023, contre 2 395 en 2022.

Ces entrées payées à Nautilia représentent une dépense de 8 643 euros pour le Camping.

2.10.2- Aires de camping-cars dites Points bleus *(MG)*

Six aires d'accueil de camping-cars sont opérationnelles sur le territoire de la CCRG, à savoir Guebwiller, Hartmannswiller, Linthal, Murbach, Orschwihr et Soultz.

Les prestations de rechargement sont gratuites depuis 2016.

Les frais de maintenance (consommation des fluides) sont repris ci-dessous :

Point bleu de Guebwiller		
	Dépenses (€)	
	2022	**2023**
Eau	*64,56*	**187,31**
Électricité	*564.38*	**312,59**
RIOM	*382,50*	**428,25**
Maintenance	*175 ,38*	**427,55**
Total	*1 186,82*	**1 355,70**

Point bleu de Hartmannswiller		
	Dépenses (€)	
	2022	**2023**
Eau	*496,71*	**332,76**
Électricité	*574,44*	**1126,36**
RIOM	*382,50*	**428,25**
Maintenance	*175 ,38*	**427,55**
Total	*1 629,03*	**2 314,92**

Point bleu de Linthal		
	Dépenses (€)	
	2022	**2023**
Eau	*258,20*	**185,77**
Électricité	*354.07*	**626,72**
RIOM	*382,50*	**428,25**
Maintenance	*175 ,38*	**427,55**
Total	*1 170,15*	**1 668,29**

Point bleu de Murbach		
	Dépenses (€)	
	2022	**2023**
Eau	*315,66*	**286,91**
Électricité	*446,34*	**809,83**
RIOM	*382,50*	**428,25**
Maintenance	*175 ,38*	**427,55**
Total	*1 319,88*	**1 952,54**

Point bleu d'Orschwihr		
	Dépenses (€)	
	2022	**2023**
Eau	*232,48*	**272,11**
Électricité	*353,64*	**440,93**
RIOM	*382,50*	**428,25**
Maintenance	*175 ,38*	**427,55**
Total	*1 144,00*	**1 568,84**

Point bleu de Soultz		
	Dépenses (€)	
	2022	**2023**
Eau	*273,66*	**311,01**
Électricité	*353,33*	**731,53**
RIOM	*382,50*	**428,25**
Maintenance	*175 ,38*	**427,55**
Total	*1 184,87*	**1 898,34**

Les frais de fonctionnement pour l'ensemble des Points bleus sont arrêtés à 10 758,63 euros, soit une hausse de 40,9 % par rapport à 2022 (7 634,75 euros en 2022).

Ces augmentations sont majoritairement dues à :

- ✓ l'augmentation des coûts des fluides
- ✓ des approvisionnements réguliers en eau et électricité par les mêmes usagers malgré le temps de cycle de 15 minutes
- ✓ des interventions de maintenance plus lourdes (dégradations répétées des installations de distribution d'eau, de l'écran d'affichage).

Les montants dépensés en 2023 représentent des frais de maintenance à hauteur de 2 137,75 euros et des frais de fonctionnement à hauteur de 6 952,59 euros.

Aire de service de Soultzmatt

Dans le cadre de la compétence *Réalisation et gestion des équipements touristiques* exercée par la CCRG, la Commune de Soultzmatt a souhaité transférer la gestion de l'équipement dont elle est propriétaire.

Par délibération du Conseil de Communauté du 6 juillet 2023, la gestion de l'aire de service est actée par un procès-verbal de mise à disposition.

Cet équipement est composé d'une borne de distribution, d'un espace de détente et de places de stationnement.

3. FONCTIONS SUPPORTS

3.1- Ressources Humaines *(NS)*

Diverses actions et dossiers ont été élaborés par le service des Ressources Humaines durant l'année 2023.

Il s'agit principalement :

- D'une réunion du personnel organisée le 1er et 2 février 2023, durant laquelle les grands axes de développement de la CCRG pour l'année ont été présentés.
- De l'installation du nouveau Comité Social Territorial, en date du 23 février 2023.
- D'une cérémonie à l'attention du personnel : un moment de convivialité a été organisé le 21 mars 2023 au Château de la Neuenbourg. Les personnels de la CCRG, de Nautilia, de FloRIOM SPL, de l'Office de Tourisme Intercommunal et des Multi-accueils étaient conviés.

  À cette occasion, cinq médailles du travail ont été décernées de la manière suivante :

  - un agent a bénéficié de la médaille du travail Vermeil pour 30 ans de services
  - quatre agents se sont vu octroyer la médaille du travail Argent pour 20 ans de services.

  Deux retraités ont également été mis à l'honneur.
- D'une participation au *Forum des métiers*, organisé le 9 mars 2023 par Pôle Emploi. Cette manifestation, qui s'est tenue à la MAB à Soultz, réunissait les employeurs du territoire et les demandeurs d'emploi. Plusieurs offres d'emploi vacant à la CCRG ont été proposées.
- D'une mise en ligne sur Microsoft Teams d'une foire aux questions en réponse aux interrogations posées de manière récurrente dans des domaines des ressources humaines (gestion de la badgeuse, complémentaire santé/prévoyance, utilisation des véhicules…).
- De l'instauration d'une journée de découverte de tous les sites de la CCRG à destination des nouveaux recrutés. Elle a été organisée le 4 octobre 2023.

3.1.1- Pouvoir d'achat

- À l'instar de ce qui s'est pratiqué en 2022, la CCRG a accordé, à compter du 1er janvier 2023, une nouvelle revalorisation des salaires de 2 %, avec un montant plancher fixé à 20 euros par mois pour un agent à temps complet.
- Le Smic a é été augmenté le 1er janvier 2023 (+ 1,81 %) et le 1er mai 2023 (+ 2,22 %).
- Le point d'indice a augmenté de 1,5 % au 1er juillet 2023. Certains agents se voient attribuer des points d'indice supplémentaires (jusqu'à 9 points) afin de relever la rémunération des agents positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B.
- L'ensemble de ces mesures représente un budget d'environ 215 000 euros pour l'année 2023.

3.1.2- Évolution du personnel statutaire

L'évolution constante de la CCRG s'est traduite, en 2023, par de nombreux mouvements de personnel.

Ainsi, 15 saisonniers ont été recrutés pour les besoins des services durant la période estivale, 19 embauches ont été réalisées, dont 2 à temps non complet, 10 stagiaires ont été accueillis dans les différents services de la CCRG. Le service des Ressources Humaines a participé au recrutement d'un Agent d'accueil/Secrétaire pour les besoins de la Commune de Wuenheim.

Par ailleurs, 4 suspensions de carrière, 4 mutations dans d'autres collectivités, 1 mutation interne, 5 démissions, 1 contrat de travail non renouvelé, 1 licenciement et 4 départs à la retraite ont été enregistrés.

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la CCRG s'élève à 120 agents (dont 7 personnels forestiers), soit une augmentation de 4,4 % par rapport à l'effectif présent au 31 décembre 2022 (115 agents, dont 6 personnels forestiers).

La moyenne d'âge est de 43,3 ans.

L'effectif comprend 50,4 % de femmes et 49,6 % d'hommes.

Le budget du personnel s'élève à 5 897 000 euros, soit 19,8 % des dépenses de fonctionnement, la moyenne nationale étant de 41,40 % (*source Direction Générale des Collectivités Locales*).

3.1.2.1- Embauches

Trente-sept procédures de recrutement ont été lancées en 2023, dont six sont restées infructueuses, notamment en raison des faibles rémunérations proposées.

Les personnels suivants ont été embauchés :

- ✓ un Technicien branchements assainissement et eau potable
- ✓ un Chargé de Mission Habitat et Climat
- ✓ un Agent de Développement Hôtellerie de plein air pour les besoins du Camping Le Florival
- ✓ un Responsable Administrateur systèmes et réseaux
- ✓ un Agent polyvalent à dominante Peinture/Plâtrerie pour les besoins de l'Équipe Technique
- ✓ une Responsable du service Développement/Habitat
- ✓ un Électrotechnicien Assainissement et Eau potable
- ✓ un Technicien SIG
- ✓ une Animatrice Entreprises et Territoire
- ✓ un Agent polyvalent spécialisé en Serrurerie pour les besoins de l'Équipe Technique
- ✓ deux Ambassadeurs du tri dans le cadre d'un contrat aidé (CAE) à temps non complet (61,42 %)
- ✓ un Agent polyvalent à dominante Menuiserie pour les besoins de l'Équipe Technique
- ✓ une Chargée de Coopération CTG
- ✓ un Technicien Assainissement gestionnaire patrimonial des réseaux
- ✓ un Agent polyvalent d'Exploitation du réseau d'eau potable
- ✓ un Technicien Eau potable
- ✓ une apprenti Auxiliaire de puériculture pour les besoins du Multi-accueil Arc-en-Ciel
- ✓ un Vacataire pour les besoins du service du Pays d'art et d'histoire pour faire face à l'absence d'un agent momentanément absent.

3.1.2.2- Suspension de carrière

- ✓ Un agent bénéficie d'un congé parental d'éducation depuis le mois de juin 2022.
- ✓ Un agent bénéficie d'un congé parental d'éducation d'un an à compter du mois de mars 2023.
- ✓ Un agent, mis à disposition de Nautilia, est placé en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 1er septembre 2022.
- ✓ Un agent a formulé une demande de disponibilité de cinq ans pour convenance personnelle à compter du mois d'octobre 2023.

3.1.2.3- *Mutations externes/internes*

- ✓ Une Chargée de Projets et d'Études a demandé sa mutation à la CeA avec prise d'effet au 16 janvier 2023.
- ✓ Un Technicien Eau potable a formulé une demande de mutation à la Communauté de Communes du Pays de Lure avec effet au 1er mai 2023.
- ✓ Un Responsable du service Eau potable a demandé sa mutation à la Communauté de Communes du Sud Territoire avec effet au 18 décembre 2023.
- ✓ Un Adjoint administratif affecté au Secrétariat du service Développement a demandé sa mutation à la CeA avec effet au 31 décembre 2023.
- ✓ Un Adjoint administratif affecté au Secrétariat Général a bénéficié, le 16 octobre 2023, d'une mutation interne à la Pépinière d'entreprises du Florival en qualité d'Assistante administrative.

3.1.2.4- *Démissions*

- ✓ L'Animateur Entreprises et Territoire a démissionné de ses fonctions le 22 janvier 2023.
- ✓ Un Agent polyvalent d'exploitation du réseau d'eau potable a démissionné de ses fonctions le 19 septembre 2023.
- ✓ Le Chargé de Mission Eau a souhaité mettre fin à son contrat de travail avec effet au 29 octobre 2023.
- ✓ La Responsable Petite Enfance et Coordinatrice du Contrat Local de Santé a démissionné de ses fonctions le 27 novembre 2023.
- ✓ La Chargée de Coopération CTG a mis fin à son contrat à la fin de la période d'essai le 31 décembre 2023.

3.1.2.5- *Fins de contrat de travail/Ruptures anticipées*

Le contrat de travail ci-dessous n'a pas été reconduit :

- ✓ Le contrat de travail d'un Agent polyvalent spécialisé en Électricité affecté à l'Équipe Technique n'a pas été reconduit le 3 janvier 2023.

3.1.2.6- *Licenciement*

- ✓ Un Agent employé au Multi-accueil de Soultzmatt a été licencié pour inaptitude physique le 21 janvier 2023 à la suite du refus de sa part de suivre une Période de Préparation au Reclassement (PPR).

3.1.2.7- *Retraite*

- ✓ La Gestionnaire des Assurances/Chargée de Mission Habitat a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 2023.
- ✓ Un Agent polyvalent affecté à la Station de traitement des eaux usées a fait valoir ses droits à la retraite avec effet au 1er août 2023.
- ✓ Un Agent polyvalent spécialisé en Menuiserie a bénéficié d'un départ à la retraite le 1er septembre 2023.
- ✓ Un Agent d'accueil/Secrétariat affecté au service Environnement a bénéficié d'un départ à la retraite le 31 décembre 2023.

3.1.3- Évolution de carrière

Quatre agents ont bénéficié, en 2023, d'un avancement de grade, répartis comme suit :

Catégorie	Femme	Homme
C	2	0
B	0	2

Par ailleurs, un agent a réussi un concours de la Fonction Publique :

✓ une femme en catégorie C de la filière culturelle

et deux agents ont réussi un examen professionnel, à savoir :

✓ une femme en catégorie C de la filière administrative

✓ un homme en catégorie B de la filière technique.

3.1.4- Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)

Deux agents ont démissionné en 2021 pour un poste dans le secteur privé.

Se retrouvant depuis sans emploi, ils peuvent également prétendre au versement de l'ARE à la charge de la CCRG.

Un des deux agents n'a pas sollicité ce versement.

Ainsi, une dépense de 3 652 euros a été engagée en 2023.

Un agent a été licencié pour inaptitude physique en janvier 2023, une allocation d'Aide au Retour à l'Emploi lui est versée mensuellement par la CCRG.

Le montant journalier s'élève à 21,20 euros brut.

La dépense, pour 2023, représente 5 097 euros.

3.1.5- Statistiques

1 234 courriers de réponse à des candidatures ont été envoyés et 421 arrêtés du personnel ont été pris.

3.1.6- Sécurité au travail

De nombreuses formations de sécurité initiale et de recyclage ont été réalisées en 2023, pour un montant total de 6 242 euros TTC.

Ces formations suivies sont réparties comme suit :

✓ trois agents ont participé à une formation « autorisation de conduite »

✓ cinq agents ont bénéficié d'une formation de « Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné »

✓ cinq agents ont suivi une formation « Habilitation Électrique »

✓ deux agents ont été formés au travail en hauteur

✓ six agents ont été formés au travail à proximité des réseaux

✓ huit agents ont été formés au travail en zone d'atmosphère explosive.

Au total, cela représente 37 journées de formation dites de sécurité.

3.1.7- Actions de formation

Le budget consacré à la formation des agents s'est élevé, en 2022, à 66 646 euros, dont 29 038 euros de cotisation obligatoire au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Dans le cadre du plan de formation, 255 journées de formation (formations de sécurité et du Comité Social Territorial incluses) ont été enregistrées en 2023, soit, en moyenne, 2,25 journées de formation par agent.

Le coût des absences pour formation s'élève à 42 886 euros, soit environ 0,72 % du budget du personnel.

Ces indicateurs sont en hausse par rapport à l'année 2022 (227,5 jours de formation, pour un coût d'absence de 33 600 euros).

3.1.8- Instances du dialogue social

Le Comité Social Territorial s'est réuni à trois reprises en 2023.

3.1.9- Absentéisme

Le taux d'absentéisme s'élève à 4,88 % en 2023, contre 6,01 % en 2022.

Il s'agit principalement de jours d'arrêt pour maladie ordinaire (3,2 %), accident du travail (0,9 %) et congé maternité/paternité/adoption (0,68 %).

Pour information, le taux d'absentéisme national est de 9,7 % (taux 2022) dans la Fonction Publique Territoriale.

53,5 % des arrêts pour maladie ordinaire sont de courte durée (1 à 10 jours d'absence).

3.1.10- Assurance statutaire

Dans le cadre du contrat statutaire couvrant l'employeur pour les risques découlant du statut public des agents titulaires (décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie et maternité), la CCRG a versé une prime d'assurance s'élevant à 113 120 euros et a bénéficié de remboursements de l'assureur, pour un montant de 51 320 euros.

Des organigrammes fonctionnels du personnel au 31 décembre 2023 et un tableau des emplois au 31 décembre 20232 sont joints en annexe du présent rapport.

3.2- Personnel forestier *(LM)*

3.2.1- Gestion de la main-d'œuvre

Les élections du personnel siégeant au Comité Social Économique Interentreprise (CSEI) ont eu lieu les 19 septembre et 3 octobre 2023 (huit titulaires et huit suppléants).

Aucun bûcheron de la CCRG n'y figure.

La réunion d'installation du CSEI s'est tenue le 4 décembre 2023, il a été question des modalités de mise en place et de fonctionnement du CSEI conformément à l'accord signé le 7 septembre 2022.

3.2.2- Charge de travail

Aucune difficulté particulière.

Le plein emploi a été assuré tout au long de l'année.

3.2.3- Augmentation des tarifs de frais d'outillage

Depuis avril 2022, date de la dernière revalorisation, les tarifs d'outillage ont connu une forte hausse en raison du contexte (période post-covid, guerre en Ukraine).

Aussi, sur la base de trois indices Insee (indice des prix de production des produits sidérurgiques en acier, indice des prix de production en termes d'énergie et indice des coûts horaires de travail), il a été décidé de revaloriser les frais d'outillage de 36,22 % au 1er avril 2023.

Dans le même temps, il a été acté que toute diminution de ces tarifs seraient également répercutés à la baisse, sans être inférieurs aux tarifs du 1er avril 2022.

3.2.4- Effectif

L'effectif actuel se compose, au 31 décembre 2023, de six bûcherons, dont un mi-temps et un apprenti.

Monsieur Bryce Ballard a été recruté le 1er septembre 2023 au poste d'apprenti, en remplacement de Monsieur Léon Miéro, embauché en qualité de Bûcheron-Sylviculteur.

La politique visant à rajeunir la pyramide des âges s'est poursuivie.

La moyenne d'âge est de 37 ans.

3.2.5- Actions de formation

Plusieurs actions de formation ont été réalisées en 2023, prises en charge par Ocapiat (opérateur de compétences), pour un montant de 2 226,73 euros :

- Maintien et actualisation des compétences SST.
- Exercer le rôle de tuteur.
- Compréhension du bulletin de paie.

3.2.6- Fonds de financement

Le solde du fonds destiné à financer les départs en retraite et les éventuelles indemnités de licenciement du personnel forestier, créé par délibération du Conseil de Communauté du 1er décembre 2009, s'élève, au 31 décembre 2022, à 87 188 euros.

Par délibération du 9 février 2023, il a été décidé, au regard de la provision disponible et du travail mené afin de rajeunir la pyramide des âges, de suspendre, au titre de l'année 2023, l'appel à cotisation auprès des communes, ce qui a représenté une économie d'environ 15 000 euros.

3.2.7- Stagiaires

Afin de faciliter l'accueil de stagiaires mineurs, une procédure de dérogation permettant aux jeunes de plus de 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » a été réalisée en mars 2023, pour une durée de trois ans.

Trois stagiaires ont été ainsi accueillis en 2023 leur permettant de compléter leur formation et d'apprendre davantage sur le secteur de l'exploitation forestière et de la sylviculture.

3.2.8- Accidents

Trois accidents du travail ont été relevés en 2023 :

- le 16 février 2023, avec arrêt de travail (siège des lésions : cuisse gauche)
- le 23 novembre 2023, avec arrêt de travail (siège des lésions : bas du dos)
- le 7 décembre 2023, avec arrêt de travail (siège des lésions : entorse du poignet droit).

3.2.9- Divers

Une visite de chantier a été réalisée le 16 mars 2023 sur le ban communal de Soultzmatt.

À l'ordre du jour :

- l'état sanitaire de la forêt
- le volet commercial
- les missions de l'ONF
- la charge de travail.

La participation aux frais d'équipement des protections individuelles des ouvriers forestiers s'est élevée à 3 890,41 euros en 2023.

Dans le cadre de l'embauche de l'apprenti, le solde de l'aide exceptionnelle de l'État a été versée en 2023, pour un montant de 999,96 euros.

3.3- Bâtiments et entretien *(CM)*

Les Services Techniques assurent l'entretien et la maintenance des bâtiments et sites intercommunaux suivants :

- ✓ le Centre Sportif du Florival à Guebwiller
- ✓ le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- ✓ le Gymnase Robert Beltz à Soultz
- ✓ le Gymnase du Hugstein à Buhl
- ✓ le Siège de la Communauté de Communes à Guebwiller
- ✓ le bâtiment Service Environnement et Ateliers (SEA) à Guebwiller
- ✓ le Camping Le Florival à Issenheim
- ✓ le Centre Aquatique Nautilia (espaces extérieurs uniquement)
- ✓ la Pépinière d'entreprises du Florival à Soultz
- ✓ le Multi-accueil La Maison des Lutins à Soultz
- ✓ le Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré à Issenheim
- ✓ le Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller
- ✓ le Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl
- ✓ le Multi-accueil Arc-en-Ciel à Soultzmatt
- ✓ l'Aire de Loisirs du Florival à Lautenbach
- ✓ les Points bleus de Guebwiller, Hartmannswiller, Linthal, Murbach, Orschwihr, Soultz et Soultzmatt
- ✓ l'Aire d'Activités du Florival
- ✓ le Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg à Guebwiller.

Le Gymnase Robert Beltz à Soultz.

3.3.1- Missions du service Bâtiments

3.3.1.1- Exploitation des bâtiments

Le service Bâtiments a pour vocation **la conservation du parc immobilier.**

À ce titre, il est garant de la conformité des bâtiments à leur usage, de l'entretien courant, du bon état de conservation et de fonctionnement des installations qui les composent.

Pour ce faire, il met en œuvre la politique de **conservation et d'optimisation du patrimoine bâti,** à travers une offre de services formalisée et par la mise en œuvre des actions et travaux d'entretien courant et de maintenance préventive des bâtiments et des installations.

La maintenance du patrimoine bâti est assurée en interne via l'Équipe Technique de la CCRG et/ou avec des prestataires externes.

Le service a pour principales missions :

- Assurer une ingénierie en matière d'entretien, de conservation et de maintenance des bâtiments intercommunaux.
- Assurer le suivi des travaux de maintenance corrective jusqu'à la résolution du problème.
- Accompagner et conseiller les services sur leurs implantations spatiales et prendre en charge les travaux d'aménagement intérieur nécessaires à leur fonctionnement, procéder à la définition, la mise en œuvre et le suivi des travaux d'aménagement intérieur.
- Gérer l'entretien courant des bâtiments intercommunaux par contrat et/ou marché avec des entreprises extérieures ou en régie avec l'Équipe Technique de la CCRG.
- Traiter les réparations urgentes (mesures conservatoires ou corrections des anomalies) en régie ou en prestation afin de maintenir l'activité sur les sites.
- S'assurer de la conformité réglementaire des installations.
- Animer, coordonner l'ensemble des actions de maintenance réalisées sur les sites par les agents du service ou des services concernés.
- Gérer la fourniture d'énergie sur les sites (eau, gaz, électricité…) et suivre les consommations énergétiques.
- Participer à la connaissance du patrimoine bâti.
- Centraliser et analyser les demandes portant sur les bâtiments, proposer et mettre en œuvre les mesures conservatoires associées.

- Assurer les actions correctives à la suite de contrôles réglementaires sur les bâtiments.
- Définir, mettre en œuvre et suivre les marchés et contrats de maintenance préventive, corrective et travaux sur les bâtiments.
- Préparer et assurer le suivi de l'exécution budgétaire du service.
- Assurer le suivi administratif et financier des marchés publics et contrats.
- La gestion et l'optimisation des équipements de Chauffage-Ventilation-Climatisation (CVC).
- La conception technique et la gestion des marchés de maintenance (maintenance réglementaire des équipements CVC, ascenseurs, portes automatiques, équipements sportifs…).

L'Équipe Technique de la CCRG a pour objectifs :

- Assurer les dépannages de premier niveau sur les bâtiments et les installations.
- Définir les marchés de fournitures en bâtiment nécessaires à l'activité.
- Définir et mettre en œuvre les "petits" travaux d'aménagement intérieur.
- Réaliser des opérations de maintenance préventive de premier niveau.
- Réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement des extérieurs et des espaces verts.
- Participer à des opérations de déménagement et/ou de désencombrement.
- Assurer les interventions d'astreinte (alarmes anti-intrusion, incendie) pendant les périodes de nuit et week-end.

3.3.1.2- Maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction en lien avec les directions thématiques

Les projets de construction résultent de l'articulation entre une addition de compétences et de savoir-faire, d'une part, et une succession de phases ayant chacune ses objectifs propres, d'autre part.

Sous l'autorité du Chef de service, le Technicien en charge du projet est le pivot de ces composantes ; il articule les interventions des différents acteurs du projet et orchestre les différentes phases de l'opération.

Le Technicien en charge du projet veille à la reformulation des besoins sous forme d'un programme d'opérations :

- il organise la consultation des marchés de maîtrise d'œuvre
- il conduit les études de faisabilité, d'avant-projets…
- il encadre la consultation des marchés de travaux et suit l'avancement des travaux
- et, après réception, il organise la maintenance des bâtiments.

3.3.2- Projets en cours

3.3.2.1- Extension du bâtiment FloRIOM SPL

Les travaux de création d'un hangar supplémentaire pour le stockage des Ampliroll et la mise en place d'un petit atelier, hangar d'environ 142 m² ont été réalisés au premier semestre 2023.

Les missions de conception de maîtrise d'œuvre ont été confiées à TOPIC Architectes (Cabinet d'architectes ayant conçu la construction actuelle).

Les missions de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation des travaux ont été assurées par les Services Techniques de la CCRG.

Les travaux ont été réceptionné le 30 juin 2023, pour un montant total de l'opération de 150 000 euros HT.

3.3.2.2- Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg – Projet de rénovation du chalet suisse

Afin de dynamiser le site de la Neuenbourg et de participer à l'attractivité du territoire, le principe de rénovation du chalet et d'aménagement d'un jardin d'été à destination d'une clientèle locale et touristique, qui sera mis en exploitation par le biais d'un opérateur proposant des rafraîchissements, voire de la petite restauration, a été validé en 2022

À la suite des problématiques de délais et de qualité de rendu des études du précédent titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, le marché de ce dernier a été résilié.

Une nouvelle consultation a permis de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Ocaris.

Après réalisation des études de diagnostic et d'esquisses en avril 2023, les études d'avant-projet ont été réalisées par Ocaris courant mai 2023.

Pour l'essentiel, le projet prévoit :

Au rez-de-chaussée : la création d'une zone de préparation, de service et de vente de 21 m², comprenant des comptoirs de distribution/vente au niveau de deux fenêtres extérieures, une zone de cuisine/plonge de 17 m².

À l'étage : la réalisation d'un vestiaire/sanitaires de 6 m², d'une zone de stockage de 23 m².

Dans la grange attenante au chalet : la réalisation d'un bloc sanitaire public.

Les coûts des travaux estimatifs sont de 256 000 euros HT, le coût de l'opération de 322 500 euros HT, soit 387 000 euros TTC.

Une consultation relative au marché de travaux a permis de désigner les entreprises des dix lots correspondants.

Les travaux ont débuté en décembre 2023 par le désamiantage et vont se poursuivre en 2024, pour une ouverture prévisionnelle en juin 2024.

3.3.2.3- Siège de la CCRG – Extension de bureaux

Pour répondre aux recrutements en cours et à venir au Siège de la CCRG, il a été décidé d'aménager des bureaux supplémentaires sous le porte-à -faux à l'arrière du bâtiment existant.

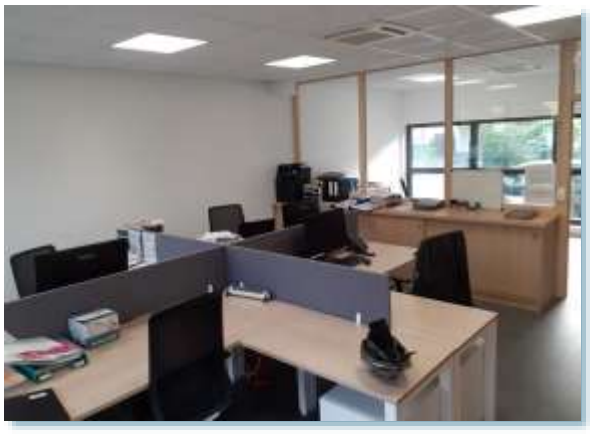

La surface brute de 54 m² a permis d'aménager deux bureaux pour le service des Ressources Humaines (1 x 1 poste et 1 x 4 postes de travail) ainsi qu'une circulation dans l'espace de la salle de réunion adjacente.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Madame Marie Lettermann, Architecte DPLG à Guebwiller.

Le permis de construire a été accordé à la fin de l'année 2022.

Les marchés de travaux des dix lots ont été attribués en février 2023.

Durant la phase de préparation de chantier les études d'exécution menées par la lot gros-œuvre suivant les études de sol ont toutefois conduit à devoir réaliser deux fondations supplémentaires par micropieux pour chercher le bon sol situé entre 3 et 4 mètres de profondeur.

La réception des travaux a été prononcée le 30 novembre 2023.

Le coût de l'opération se monte à 114 000 euros HT, soit 136 800 euros TTC.

Le service des Ressources Humaines a emménagé dans les bureaux en décembre 2023.

3.3.3- Performance énergétique des bâtiments

3.3.3.1- Décret tertiaire

Promulguée fin 2018, la loi ELAN a inscrit au Code de la Construction et de l'Habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires.

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 vient fixer les conditions d'application de cette mesure.

Il définit le champ d'application de l'obligation, tout comme les conditions de détermination et modulation des objectifs de réduction.

Le texte précise également les modalités de recueil et suivi des consommations d'énergie via la plateforme informatique *OPERAT* et fixe les sanctions administratives en cas de non-respect des obligations.

Des arrêtés précisent les conditions de mise en œuvre.

Le décret s'adresse aux propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires.

Sont concernés tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m² ; à cela s'ajoute les sites de moins de 100 m² jouxtant un site assujetti appartenant à un même propriétaire.

La réglementation exige de réduire de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010, ou atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

Pour atteindre ces objectifs, différentes actions peuvent être mises en place par les propriétaires et preneurs à bail :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments.
- Installer des équipements performants et mettre en place des dispositifs de contrôle et gestion active de ces appareils.
- Faire évoluer le comportement des occupants.

À noter : il est permis de mutualiser l'obligation de réduction des consommations sur plusieurs sites. Des mesures particulières ont également été prévues en cas de cessation ou changement d'activité, de contraintes architecturales du bâtiment (monuments historiques, sites classés…) ou si les coûts sont disproportionnés par rapport aux bénéfices attendus ; dans ce cas, une argumentation technique et financière devra être transmise aux autorités responsables.

Concernant le patrimoine bâti de la CCRG, les déclarations de consommations annuelles de 2022 ont été réalisées en 2023 ; elles concernent 12 sites, pour une surface totale de 24 499 m², regroupant 22 Entités Fonctionnelles Assujetties (EFA).

Les sites concernés sont :

- ✓ le Centre Sportif du Florival à Guebwiller (2 936 m²)
- ✓ le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller (1 437 m²)
- ✓ le Gymnase Robert Beltz à Soultz (2 663 m²)
- ✓ le Gymnase du Hugstein à Buhl (1 900 m²)
- ✓ le Siège de la Communauté de Communes à Guebwiller (1 263 m²)
- ✓ le bâtiment de la Ressourcerie à Soultz (1 242 m²)
- ✓ le Camping Le Florival à Issenheim (185 m²)
- ✓ le Centre Aquatique Nautilia à Guebwiller (3 914 m²)
- ✓ la Pépinière d'entreprises du Florival à Soultz (3 726 m²)
- ✓ le Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller (999 m²)
- ✓ le Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl (705 m²)
- ✓ le Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg à Guebwiller (3 529 m²).

3.3.3.2- *Audits énergétiques des bâtiments*

Les objectifs de réduction de consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire imposés au niveau national par le décret tertiaire et l'augmentation importante du coût des énergies (gaz et électricité) demande à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) d'élaborer un plan d'action visant à réduire la consommation énergétique.

Afin d'avoir un état des lieux actuel de la performance énergétique des bâtiments et d'avoir des préconisations techniques chiffrées avec estimation des temps de retour sur investissement, la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments soumis au décret tertiaire paraît essentielle pour atteindre les objectifs de réduction de consommation énergétique des bâtiments.

Les audits devront permettre à la CCRG de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme d'interventions que nécessitent les bâtiments pour améliorer leur performance énergétique.

Les bâtiments concernés sont :

- ✓ le Siège de la CCRG situé à Guebwiller (SHON : 1 236 m²)
- ✓ le Centre Sportif du Florival situé à Guebwiller (SHON : 2 936 m²)
- ✓ le Gymnase Deck situé à Guebwiller (SHON : 1 437 m²)
- ✓ le Gymnase Beltz situé à Soultz (SHON : 2 663 m²)
- ✓ le Gymnase du Hugstein situé à Buhl (SHON : 1 900 m²)
- ✓ la Pépinière d'entreprises du Florival située à Soultz (SHON : 3 726 m²)
- ✓ le Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg situé à Guebwiller (SHON : 3 529 m²)

L'audit sera réalisé courant 2024 par le bureau d'études DEKRA Industrial, pour un montant de 19 392 euros TTC.

3.3.4- Maintenance des installations de Chauffage, Climatisation et Ventilation (CVC)

À la suite de la hausse historique des prix de fourniture de gaz et d'électricité et afin de limiter les consommations sur les différents sites de la CCRG et de suivre les préconisations du Gouvernement, les consignes générales de chauffage ont été réduites (en fonction des possibilités qu'offrent les équipements de chaque site) à 19 °C dans les bureaux et 16 °C dans les salles de sport.

La maintenance des installations CVC de l'ensemble des sites de la CCRG a été confiée, en janvier 2021, à l'entreprise M-Énergies, pour un montant annuel de 19 560 euros HT, montant correspondant à la maintenance préventive ; le contrat s'achève le 31 janvier 2025.

Pour l'année 2023, les travaux de renouvellement d'équipement à la suite d'avaries sont les suivants :

Site	Nature des travaux	Montant TTC
Gymnase Beltz	Remplacement de l'électrovanne air	1 012,65 €
SEA	Dépannage par suite de panne de chauffage	2 472,89 €
Gymnase Beltz	Remplacement d'une pompe double	2 100,03 €
Siège	Remplacement du servomoteur	957,60 €
Gymnase du Hugstein	Remplacement d'une pompe double	1 926,82 €
Siège	Remplacement d'une pompe de relevage	4 552,80 €
Gymnase Deck	Remplacement du relais brûleur	258,40 €
Siège	Remplacement du moteur ventilo	1 924,80 €
Camping	Remplacement du vase d'expansion et soupape	315,12 €
Camping	Remplacement d'une pompe solaire	732,16 €
SEA	dépannage par suite de panne de chauffage	1 790,17 €
Bâtiment FloRIOM SPL	Kit pressostat manque d'eau	326,38 €
Déchèterie Soultzmatt	Remplacement du mitigeur	883,49 €
Bâtiment FloRIOM SPL	Remplacement du vase d'expansion	522,00 €
	Total	**19 775,31 €**

Ci-dessous, la synthèse des interventions réalisées sur l'ensemble des sites par M-Énergies en 2023 :

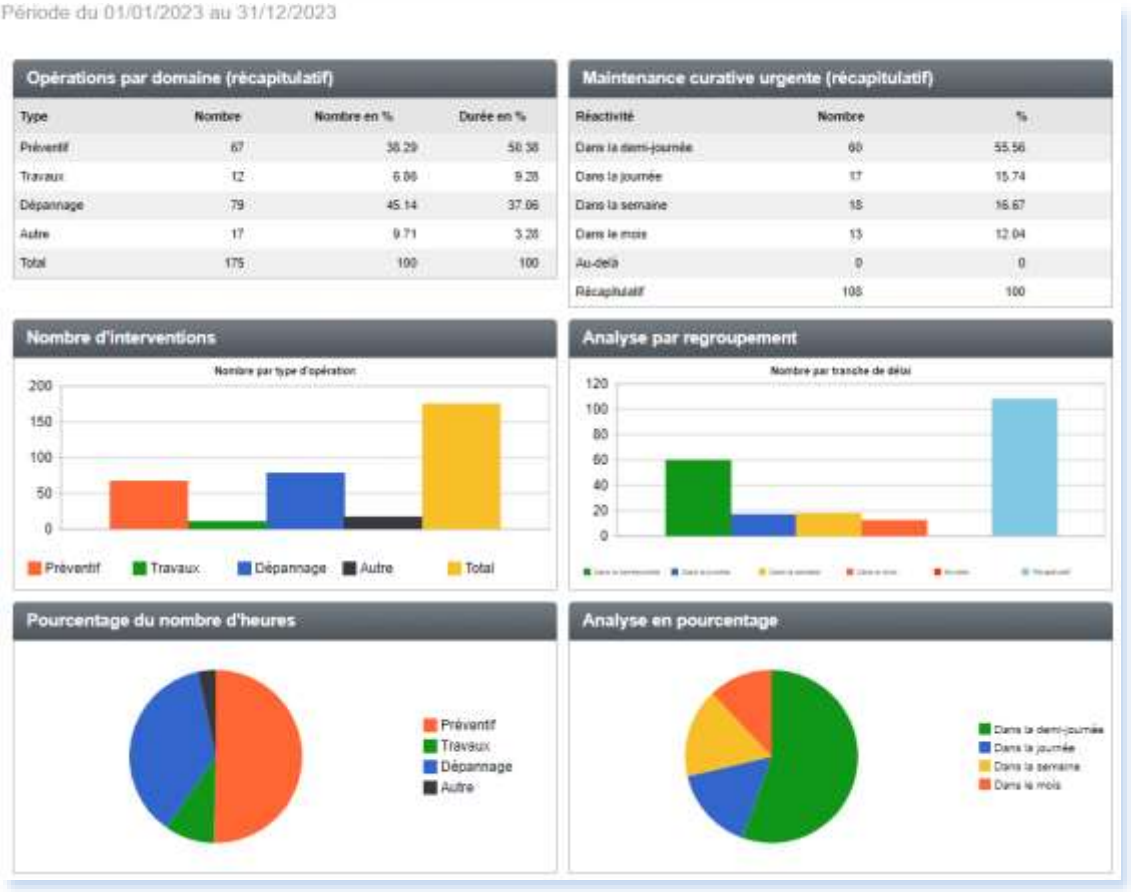

3.3.5- Travaux en cours ou achevés

3.3.5.1- Aménagement paysager du parc du Centre Aquatique Nautilia

La poursuite de l'aménagement du parc en 2023 correspond à la création d'un espace de pique-nique.

Sept tables en douglas ont été acquises auprès de l'ONF (bois local, certifié PEFC et non traité), pour un montant total de 11 388 euros TTC, et installées sous les tilleuls, directement sur le gazon.

Les usagers ont apprécié cet aménagement qui a été très utilisé.

3.3.5.2- Aire de Loisirs à Lautenbach

Pour faire évoluer l'attractivité de l'Aire de Loisirs de Lautenbach et répondre aux pratiques actuelles, la réflexion, portée en collaboration avec les Conseils Communaux de Jeunes de la vallée et les associations cyclistes du territoire, a conduit à faire le choix de remplacer l'actuel skate park par un nouvel équipement, le pumptrack.

La piste de pumptrack est un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés qui peuvent être utilisés avec différents équipements sportifs : VTT, BMX, trottinette, roller, skateboard, draisine.

Les boucles de différents niveaux permettent une fréquentation d'un public très large.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en avril 2023 au groupement Cardomax / LAP'S.

La Commune de Buhl, à travers une convention de mise à disposition des anciens terrains de tennis, a permis d'augmenter de façon significative le périmètre d'implantation du projet.

Cette option apporte une valeur ajoutée au site, à l'aménagement des pistes et paysager plus aéré, plus convivial et plus attractif.

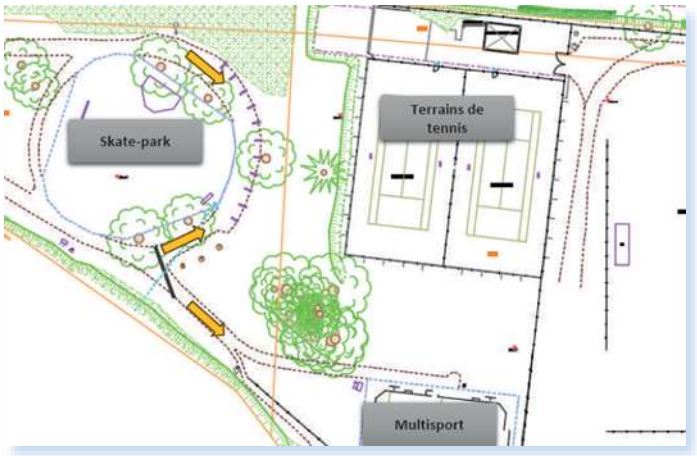

Une esquisse du projet de piste mettant l'accent sur l'intégration paysagère de l'aménagement dans le site a été présentée en réunion de consultation du public des Conseil Communaux de Jeunes et associations cyclistes.

Ces derniers ont notamment mis leurs expériences de pratiquants confirmés au service du maître d'œuvre, en donnant leur avis sur la typologie des pistes.

L'avant-projet a été validé en juillet 2023, avec un montant prévisionnel de l'opération de 263 703 euros TTC.

En raison de l'implantation à proximité de la Lauch, les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ont confirmé l'obligation de déposer une Déclaration au titre de la loi sur l'Eau (DLE).

Une étude complémentaire a donc été confiée à la maîtrise d'œuvre, visant à Éviter, Réduire et Compenser les impacts sur les fonctionnalités hydrauliques du site en cas de crue.

Au vu de cette contrainte supplémentaire et dans l'attente d'une réponse favorable, les travaux ont été reportés au premier semestre 2024.

3.3.5.3- Camping Le Florival – Aménagement de trois Pods

Pour répondre à un besoin croissant en logement insolite et ainsi augmenter l'attractivité du Camping, il a été envisagé de créer trois constructions de cabanes bois de type Pods sur des emplacements de camping existant.

Ces nouveaux équipements sont principalement destinés à des courts séjours, pour des cyclotouristes et randonneurs.

Chaque Pod, d'une surface totale de 19 m², comprend une chambre avec couchage double et un coin séjour.

Une terrasse d'environ 6 m² complète l'aménagement.

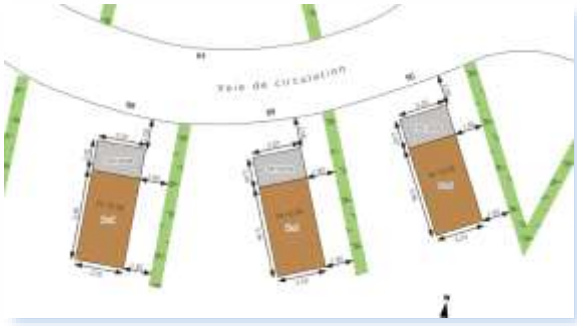

L'aménagement a été réalisé par des entreprises de gros œuvre pour le soubassement et aménageurs pour les Pods.

Les travaux d'électricité et de traitement intérieur des bois ont été effectués par l'Équipe Technique de la CCRG.

Les coûts des travaux sont de 42 935 euros HT (hors équipement mobilier).

3.3.5.4- *Missions relatives aux bâtiments du service Eau potable*

Dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), le service Bâtiments a réalisé une mission relative aux bâtiments du service Eau potable, avec pour objectif de faire réaliser une étude diagnostique des ouvrages.

Cette dernière concerne l'ensemble des ouvrages de production et stockage d'eau potable (hors sources) sur le territoire de la CCRG.

Elle doit permettre d'avoir une parfaite connaissance des quatre-vingt-neuf ouvrages concernés, conduire à l'élaboration d'un projet de réhabilitation global de ceux-ci et alimenter le SDAEP.

L'étude, qui sera réalisée en 2024 par un bureau d'études spécialisé, aura pour objectif d'établir :

- ✓ un bilan de santé complet de chaque ouvrage
- ✓ un classement par degré d'urgence des travaux
- ✓ une estimation des coûts de reprise (niveau étude préalable a minima)
- ✓ une programmation pluriannuelle de travaux, y compris un Plan pluriannuel d'investissement.

3.4- Équipe Technique *(SL)*

3.4.1- Missions

Le service Bâtiments et l'Équipe Technique assurent, tout au long de l'année, la maintenance intérieure et extérieure des différents sites et matériels de la Communauté de Communes.

Sites / Missions pour l'année 2023	Durée en heures
Le Camping Le Florival : entretien du site (bâtiments et entretien paysager), rénovation des HLL, équipements des Pods	2 289
Les quatre gymnases : Beltz, CSF, Deck et du Hugstein	2 103
L'Aire d'Activités du Florival : ramassage hebdomadaire des déchets et entretien paysager	2 081
Le Château de la Neuenbourg	1 722
Les cinq Multi-accueils : Buhl, Guebwiller, Issenheim, Soultz et Soultzmatt ainsi que les trois RPE de Buhl, Guebwiller et Soultz	1 258
L'Aire de Loisirs à Lautenbach	1 242
Le Centre Aquatique Nautilia : entretien paysager du parc et du parking	873
Le SEA (entretien du bâtiment, travaux de bûcheronnage, hors maintenance du matériel et des véhicules)	699
Les sept Points bleus : Guebwiller, Hartmannswiller, Linthal, Murbach, Orschwihr, Soultz et Soultzmatt	503
La Pépinière d'entreprises	412
La maintenance des véhicules et du matériel de la Communauté de Communes	409
Le Siège de la Communauté de Communes	386
Les trois déchèteries : Buhl, Soultz et Soultzmatt	373
Les 13 kilomètres de pistes cyclables hors agglomération	239
Le service Environnement : entretien des locaux et des conteneurs à verre, manutention de bacs…	178
Les dix points de regroupement : Buhl, Lautenbach, Lautenbach-Zell, quatre à Linthal, Rimbach, Rimbach-Zell et Soultzmatt	176
Le service Eau potable	142
Les Zones d'Activités de Bergholtz et Raedersheim	49
Le bâtiment de FloRIOM SPL	19
La Station de traitement des eaux usées	10
L'Office de Tourisme intercommunal	8
Le bâtiment de la Ressourcerie	0

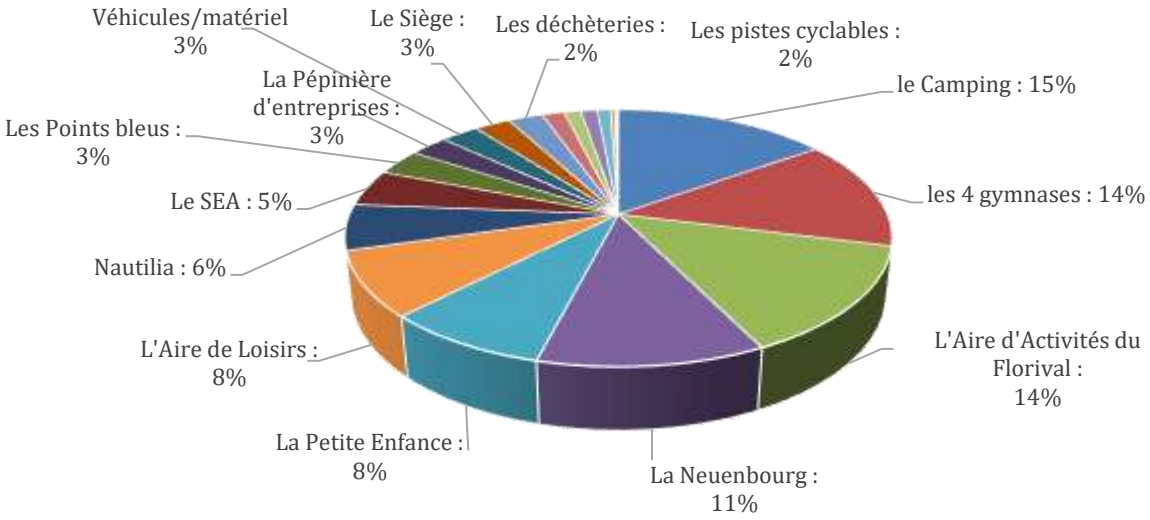

3.4.2- Chantiers 2022

3.4.2.1- *Gymnase Beltz*

Travaux de peinture, rafraîchissement du couloir et réfection des deux escaliers des gradins :

Ce chantier a nécessité 118 heures de main-d'œuvre, pour un coût de 778 euros de fournitures.

3.4.2.2- *Gymnase du Hugstein*

104 heures de travail ont été nécessaires pour le rafraîchissement des peintures du couloir et des gradins, pour un coût de 867 euros.

3.4.2.3- *Camping Le Florival*

Les agents techniques ont eu la charge de l'installation électrique des trois Pods mis en place au courant de l'été 2023 (câblage de l'éclairage, du chauffage et des prises de courant) ainsi que le montage du mobilier.

Ce chantier a représenté 106 heures de travail pour la partie électrique, pour un coût de 6 950 euros TTC et 28 heures de montage du mobilier.

La réfection des bacs à fleurs et la modification du fleurissement, avec la mise en place de vivaces plus sobres en eau que les géraniums, (80 heures de travail et 700 euros de plantes) et la création d'une spirale aromatique (50 heures de travail et 146 euros de plantes aromatiques) ont été réalisées.

Installation électrique dans un Pod.

Spirale aromatique.

L'accueil du Camping a également été entièrement repeint et les installations électriques modifiées par les agents techniques : environ 150 heures de travail et 780 euros de fournitures.

Bac à fleurs à l'entrée du Camping.

Rénovation de l'accueil avant/après.

3.4.3- Répartition des heures de travail de l'Équipe Technique en 2023

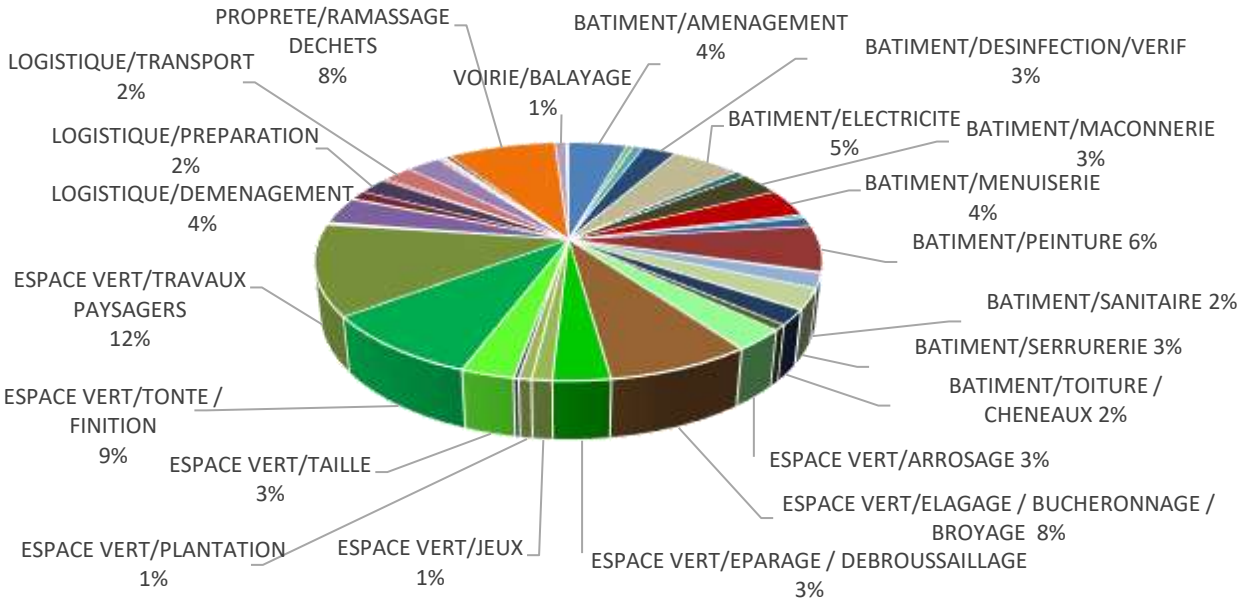

3.4.4- Contrôles

Certains sites nécessitent des contrôles réguliers, à savoir :

Site	Missions	Périodicité
Aire de Loisirs	Contrôle des jeux Ramassage des déchets Désinfection des sanitaires trois fois par semaine (les autres jours assurés par Défi)	tous les vendredis lundi et vendredi uniquement en période estivale : lundi, mercredi et vendredi
Camping	Contrôle des jeux	tous les vendredis d'avril à octobre
Gymnases	Contrôle des agrès	à chaque congé scolaire
Points bleus	Contrôle du fonctionnement de la borne et désinfection du site	tous les jeudis 3 heures supplémentaires de mars à octobre
Structures de la Petite Enfance	Contrôle des infrastructures	1 fois par trimestre
Tous les sites de la CCRG	Contrôle de la légionelle	1 fois par mois
Zone d'Activités de Bergholtz	Ramassage des déchets	tous les vendredis
Zone Activités d'Issenheim/Soultz/ Guebwiller + voie de contournement piscine + parking Beltz	Ramassage des déchets	tous les lundis

3.4.5- Électricité

L'entretien des bâtiments de la CCRG a nécessité une dépense en matériels électriques s'élevant à 18 805 euros TTC.

Les dépenses en matériels, fournitures et services électriques se répartissent selon le tableau ci-dessous :

Catégorie	Total TTC 2023
Câblage (câbles, tubes, gaines, goulottes...)	2 293,56 €
Appareillage (disjoncteurs, coffrets, boîtes, interrupteurs, radiateurs, prises...)	3 558,25 €
Outillage (pinces, tournevis, appareils de mesures, gants, cadenas...)	451,84 €
Éclairage (lampes, néons, ampoules, spots, BAES...)	4 384,06 €
Autres (télécommandes, batteries, piles, lecteurs de badges, interventions externes, location de nacelle...)	1 167,44 €

À rajouter le coût du matériel électrique pour les trois Pods du Camping, soit 6 950 euros TTC.

3.4.6- Vérification électrique et gaz

Les Services Techniques ont accompagné l'entreprise DEKRA, du 23 novembre au 31 décembre 2023, sur différents sites de la CCRG.

Les contrôles électriques ont permis de vérifier les quatre structures de la Petite Enfance, les quatre gymnases, la Pépinière d'entreprises, les trois déchèteries et le hangar de Buhl ainsi que FloRIOM SPL, le Camping Le Forival, le Service Environnement et Ateliers, le Siège et, pour finir, les Points bleus.

Une dizaine de bâtiments de la CCRG sont concernés par les contrôles gaz qui ont été effectués sur la même période que les contrôles électriques.

L'ensemble des non-conformités relevées ont été traitées par les services.

3.4.7- Astreinte

Depuis le 1er juillet 2018, les deux Responsables de l'Équipe Technique et du personnel d'entretien, Messieurs Patrick Mathieu et Frédéric Spiesser, gèrent une astreinte décisionnelle une semaine sur deux.

Dans le cadre de cette astreinte, via la plateforme téléphonique *Planitel*, 853 appels ont été traités en 2023.

En fonction des appels, ils interviennent à distance lorsque cela est possible ou font intervenir un agent de l'astreinte technique.

Cette astreinte est assurée par sept agents de l'Équipe Technique, dont les Chefs d'équipe.

Celle-ci est quotidienne, y compris les week-ends et jours fériés.

L'astreinte a été mise en place pour pallier les problèmes techniques de tous les bâtiments de la CCRG.

Cela représente 13 sites placés sous alarme et équipés de serrures électroniques.

En 2023, un peu plus d'un tiers des alarmes (24 sur 67) sont dues à des déclenchements d'alarme intrusion, soit intempestifs, soit causés par une mauvaise manipulation ou un non-respect des consignes.

Le reste des interventions concernent des aspects techniques, tels que des disjonctions de lumières des salles de sport, des toilettes bouchées, des erreurs de programmation, etc.

Le temps total des interventions, en dehors des horaires de travail, s'élève à 67 heures.

Interventions par site		
	Nombre	**Temps**
Gymnase Beltz	9	8:08
Gymnase CSF	12	10:51
Château de la Neuenbourg	2	1:09
Gymnase du Hugstein	14	9:18
Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil	4	1:43
Pépinière d'entreprises	6	4:28
Gymnase Deck	3	1:27
Multi-accueil Pomme de Reinette	3	2:43
SEA	9	5:29
Siège	2	1:12
MAB	2	1:53
Hangar de Buhl	1	1:03
Total général	**67**	**49:24**

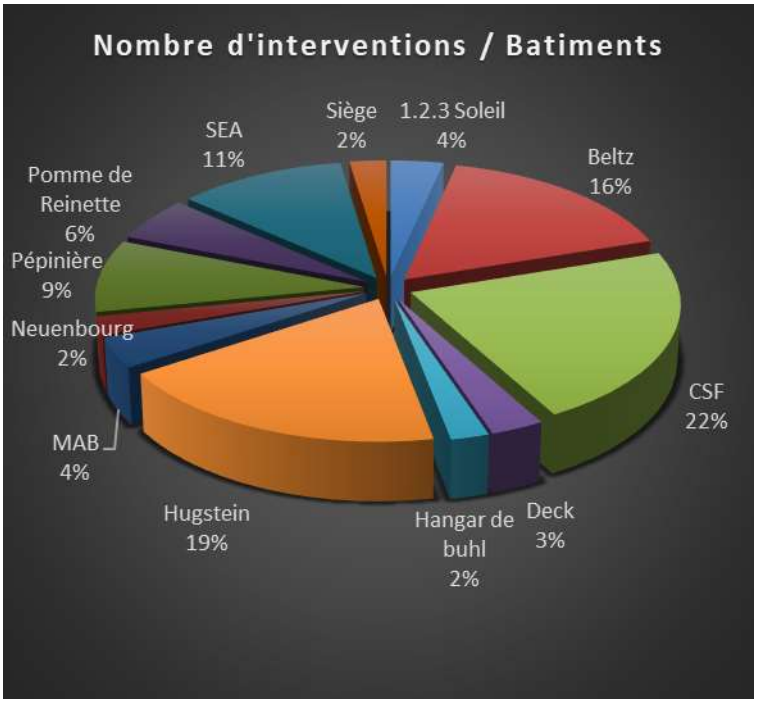

3.4.8- Astreinte de déneigement

Durant la période hivernale, s'étalant du 15 novembre au 15 mars, une astreinte de déneigement est mise en place.

Celle-ci est déclenchée sur ordre de l'astreinte décisionnelle.

Elle est composée de huit agents de l'Équipe Technique, assurant une semaine sur deux l'astreinte.

Une procédure définit les sites à déneiger en priorité.

L'astreinte de déneigement a été déclenchée une fois en 2023

3.4.9- Espaces verts

L'entretien des espaces verts représente actuellement 20 hectares de tonte et environ 10 kilomètres de taille de haies.

Depuis 2009, l'ensemble des espaces verts sont entretenus sans aucun produit phytosanitaire.

Pour ce faire, la collectivité a investi dans des désherbeurs à gaz et des épareuses.

Les tontes sont faites essentiellement par mulching (tonte sans ramassage) et le broyat sert de paillage dans les massifs.

Conformément aux recommandations du Plan de gestion différencié établi en 2019, la fauche tardive est privilégiée pour favoriser le développement de la flore et de la faune locale.

De plus en plus de travaux d'abattage d'arbres sont nécessaires, liés à des problèmes de maladies (chalarose du frêne, suie de l'érable…) ainsi qu'aux changements climatiques (stress hydrique, sécheresse).

Un diagnostic visuel et sonore des arbres de la CCRG a été réalisé en 2023 par l'ONF, pour un coût de 13 345 euros TTC.

À la suite de cette expertise, 150 arbres ont été traités (élagage et abattage).

Location d'une nacelle 40 mètres pour l'abattage de vieux arbres à la déchèterie de Buhl.

Un temps considérable est consacré à la lutte contre les plantes invasives (balsamines, chardons, renouées et l'ambroisie qui représente un risque sanitaire pour la population).

3.4.10- Parc technique

Pour accomplir ses multiples missions, les agents de l'Équipe Technique disposent d'un parc constitué de :

- ✓ une balayeuse
- ✓ deux tracteurs John Deere 4720, 65 cv, multifonctions : attelé d'épareuse, rétro pelle, chargeur et pelle à neige
- ✓ trois tracteurs John Deere tondeuse frontale, dont un mutualisé à 50 % avec la Station de traitement des eaux usées
- ✓ une tondeuse Grillo équipée d'un bac de ramassage pour les besoins du parc de Nautilia
- ✓ un tracteur John Deere Müthing équipé de tondo-broyage
- ✓ un tondo-broyeur tracté
- ✓ deux aspirateurs à feuilles
- ✓ deux broyeurs Bugnot
- ✓ deux tonnes à eau
- ✓ huit véhicules d'intervention dont deux entièrement électriques
- ✓ deux désherbeurs à gaz
- ✓ des tondeuses tractées mulching et ramassage, des débroussailleuses, des souffleuses dorsales, des tronçonneuses et des taille-haies électriques et thermiques.

Au courant de l'année 2023, l'Équipe Technique a investi plus de 170 000 euros dans des nouveaux équipements, comprenant l'achat de la balayeuse, de l'outillage pour l'entretien des espaces verts tels que des souffleurs, des débroussailleuses et du matériel Pellenc électrique.

La maintenance du matériel et des véhicules est assurée essentiellement en interne.

En 2023, 409 heures ont été consacrées à l'entretien des tracteurs et des véhicules, à la réparation des machines d'espaces verts et autres matériels techniques.

L'entretien de ce parc de véhicules et matériels s'élève à 27 700 euros pour l'année 2023.

3.4.11- Personnel

L'effectif actuel de l'Équipe Technique est de quatorze agents de terrain, deux Chefs d'équipe et une Assistante à 80 %.

La moyenne d'âge, en 2023, est de 44 ans.

Monsieur Anthony Fischer est arrivé le 1er février 2023, en remplacement de Monsieur Patrick Imperiale, parti en retraite au 1er décembre 2022.

Monsieur Étienne Wegerich a renforcé l'Équipe 1 en arrivant le 1er juin 2023, en remplacement de Monsieur Denice Martin.

Monsieur Quentin André est arrivé le 2 octobre 2023, en remplacement de Monsieur Jean-Marc Vonarb, parti en retraite au 1er septembre 2023.

Jean-Marc Vonarb.

Les quatorze agents de terrain sont répartis en deux équipes de travail, selon les cycles suivants :

Cycle 1	
Du lundi au jeudi	7 h 30 – 12 h 15 13 h 30 – 17 h 00
Cycle 2	
Du lundi au jeudi	7 h 30 – 12 h 15 13 h 30 – 16 h 15
Le vendredi	7 h 30 – 12 h 15 13 h 30 – 15 h 45

3.4.12- Plan canicule / Test d'horaires d'été

Il a été convenu que les Responsables de l'Équipe Technique, sous couvert du Directeur des Services Techniques, puissent déclencher la mise en place et la date de fin des horaires d'été en fonction des contraintes climatiques et hydriques, définis de la manière suivante :

	Lundi		**Mardi**		**Mercredi**		**Jeudi**		**Vendredi**	
Cycle 1	6 h 30	12 h 00	6 h 30	12 h 00	6 h 30	12 h 00	6 h 30	12 h 00		
	13 h 00	15 h 45	13 h 00	15 h 45	13 h 00	15 h 45	13 h 00	15 h 45		
	8 heures 15 par jour, soit 33 heures sur 4 jours									
Cycle 2	6 h 30	12 h 00	6 h 30	12 h 00	6 h 30	12 h 00	6 h 30	12 h 00	6 h 30	12 h 00
	13 h 00	15 h 00	13 h 00	15 h 00	13 h 00	15 h 00	13 h 00	15 h 00	13 h 00	14 h 30
	7 heures 30 x 4 + 7 heures par jour, soit 37 heures sur 5 jours									

En 2023, ces horaires d'été ont été mis en place du 19 juin au 15 septembre.

3.4.13- Magasin et stockage de fournitures

Pour assurer la maintenance et les réparations nécessaires des différents sites et des matériels de la CCRG, un magasin est situé au Service Environnement et Ateliers.

Fin d'année 2023, trois modules d'étagères ont été livrés afin d'optimiser le rangement.

Depuis cette mise en place, un grand tri et une réorganisation de tout ce matériel est en cours.

Plus de 3 500 références sont enregistrées dans une base de données gérée informatiquement, comportant de la visserie, des pièces détachées, du petit outillage, du matériel électrique, mécanique, sanitaire et de la serrurerie.

Concernant les équipements de protection individuelle (EPI), à savoir les gants, les casques, les vêtements… , plus de 60 références sont à la disposition des agents par le biais d'un marché public.

En 2023, 9 730 euros ont été consacrés à l'achat d'EPI pour les agents.

Un local au SEA est aussi dédié au stockage des produits d'entretien pour les gymnases, le SEA, le Siège, la Pépinière d'entreprises, la Neuenbourg, le service Eau potable, la Station de traitement des eaux usées (STEU), les RPE et le Multi-accueil de Soultzmatt.

Plus de 80 références de produits sont enregistrées.

En 2023, le budget d'achat de ces produits d'entretien s'élève à 11 500 euros.

Madame Sophie Labbé, Secrétaire de l'Équipe Technique, a notamment la charge de la gestion des stocks, des suivis de livraison, du rangement et de la distribution du matériel aux services.

3.4.14- Service d'entretien des équipements

Ce service a pour missions :

- L'entretien journalier des quatre gymnases de la CCRG :
  - ✓ Théodore Deck situé à Guebwiller
  - ✓ Centre Sportif du Florival situé également à Guebwiller
  - ✓ Du Hugstein situé à Buhl
  - ✓ Robert Beltz situé à Soultz.
- L'entretien du Service Environnement et Ateliers situé à Guebwiller (en période de vacances scolaires).
- La distribution sur chaque site de la CCRG des produits d'entretien (papier toilette, savons, etc.).
- Les ramassage, lavage, séchage et redistribution des linges des différents sites de la CCRG.
- L'accueil des entreprises dans les gymnases lors de travaux ou de vérifications.
- Certains contrôles périodiques (alarme incendie, alarme anti-intrusion…).
- Faire respecter le règlement intérieur des bâtiments et informer la hiérarchie de toutes les dégradations ou tous les dysfonctionnements constatés.

En semaine, les gymnases sont occupés en journée par les différents collèges et lycées et en soirée, ce sont les associations qui occupent les gymnases.

Les week-ends se déroulent les matchs de différents clubs, les tournois et challenges.

Durant les vacances scolaires, les gymnases sont également occupés par des associations ou clubs organisant des stages.

Afin d'assurer l'entretien de ces bâtiments, le service d'entretien est composé de trois agents titulaires.

Ces trois agents sont renforcés par du personnel de la société Défi affecté sur les différents sites de la CCRG.

Interventions de Défi sur les sites de la CCRG en 2023			
Lieu	**Nombre d'agents**	**Durée**	**Jours d'interventions**
Siège de la CCRG	2	2 h 30	Jours ouvrables
Pépinière d'entreprises	1	2 h 00	Jours ouvrables
RPE de Soultz	1	1 h 30 les mercredis des semaines impaires et 1 h 30 les vendredis	
RPE de Buhl	1	1 h 30 les mardis et 2 h 00 les vendredis	
STEU	2	1 h 30	Jours ouvrables
Service Eau potable	1	1 h 00 les lundis et 1 h 00 les jeudis	
Château de la Neuenbourg	1	2 h 00	Jours ouvrables
Gymnases	Interventions exceptionnelles en cas d'absence de titulaires		
Camping	Interventions ponctuelles		
SEA	1	3 h 00	Jours ouvrables sauf congés scolaires
Aire de Loisirs	Interventions durant la période estivale		

Le service d'entretien des équipements dispose d'un véhicule de service (Renault Kangoo) et, sur chaque bâtiment, de différentes machines :

- ✓ aspirateurs dorsaux
- ✓ aspirateurs industriels
- ✓ autolaveuses
- ✓ nettoyeurs de vitres
- ✓ balais, pelles…

3.5- Développement

3.5.1- Actions de développement durable

3.5.1.1- *Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) (VW)*

À la suite de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (*article L229-26 du Code de l'Environnement*), les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Ce document est donc obligatoire pour la CCRG, sa mise en œuvre est pilotée par le PETR.

Le PCAET est un document stratégique qui programme et coordonne les actions sur le territoire du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon autour de différents domaines : la lutte contre le changement climatique, la sobriété énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air.

Plusieurs grands objectifs découlent de ces domaines :

- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.
- Encourager la sobriété énergétique, c'est-à-dire les économies d'énergie dans tous les secteurs.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- Améliorer la qualité de l'air.
- Développer les énergies renouvelables et de récupération.

Ainsi, de ces grands objectifs se dégagent des thématiques retenues dans le plan d'action :

- ➢ Décarboner les mobilités.
- ➢ Tendre vers un aménagement durable et résilient.
- ➢ Préserver la biodiversité et les services rendus par la nature.
- ➢ Poursuivre la rénovation énergétique de l'habitat, du bâti public et lutter contre la précarité énergétique.

- Promouvoir la sobriété dans les collectivités.
- Inciter les entreprises et le secteur de l'industrie à réduire leurs consommations et leurs impacts environnementaux.
- Réduire la production de déchets et développer les filières de valorisation matière.
- Développer les énergies renouvelables et de récupération.
- Favoriser une agriculture et une sylviculture locales et durables pour lutter et s'adapter au changement climatique.
- Mobiliser les acteurs du territoire pour faire vivre le PCAET.

À la suite de l'adoption définitive par le Conseil Syndical du PETR en janvier 2023, des actions concrètes pilotées par le PETR se sont développées sur le territoire.

L'une d'elles est le développement de la thématique de la mobilité avec la mise en place du covoiturage par le biais de Klaxit à l'échelle du Haut-Rhin.

Sur le territoire de la CCRG, les premiers résultats sont encourageants et laissent penser que le covoiturage se développera davantage dans les prochaines années.

En 2023, le nombre d'inscrits s'élève à 403 personnes, avec 121 covoitureurs actifs et 163 trajets effectués.

Une autre action est la sensibilisation des élus avec la mise en place d'une visite et d'un débat sur les enjeux qui gravitent autour de la méthanisation.

L'idée est de pérenniser ces actions de sensibilisation pour permettre aux élus d'engager des réflexions stratégiques en matière d'écologie et d'environnement.

3.5.1.2- Gerplan (MS)

Sur l'année 2023, dix projets ont été réalisés sur les vingt inscrits, dans le cadre du Gerplan, pour un montant engagé de 22 413 euros et une subvention départementale de 13 182 euros.

La CCRG a réalisé les actions suivantes :

- ✓ Organisation d'animations scolaires dispensées par la Maison de la Nature du Vieux Canal et le CPIE des Hautes-Vosges, par conventionnement, pour un montant de 8 102 euros (année scolaire 2022/2023). Trente classes, soit 682 élèves, réparties dans dix écoles du territoire, ont bénéficié de ces ateliers. Les thèmes abordés sont les énergies, l'alimentation, l'éco-consommation, l'eau et la biodiversité. Cette action est soutenue financièrement par la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre du dispositif Gerplan, à hauteur de 50 %.
- ✓ Organisation de la 9e édition de l'opération Commande groupée d'arbres et d'arbustes. Le bon de commande, distribué dans les boîtes aux lettres des dix-neuf communes, était également à disposition à l'accueil du Siège et téléchargeable sur le site Internet de la CCRG, de même que le guide de plantation. Quatre-vingt-sept commandes ont été enregistrées, dont une émanant de la Commune de Bergholtz pour 212 arbustes, 116 petits fruits et 117 arbres fruitiers (haute-tige et demi-tige). Les Pépinières Jean Gissinger de Rouffach ont fourni les variétés. L'Association d'Arboriculture de Guebwiller et Environs participe annuellement à la remise des arbres en prodiguant des conseils en matière d'entretien et de taille. C'est ainsi que, les 17 et 18 novembre 2023, les commandes ont pu être retirées au hangar de la déchèterie de Buhl. Coût de l'opération : 3 305 euros TTC, dont 1 652 euros de subvention départementale au titre du Gerplan.
- ✓ Actions de sensibilisation au jardinage naturel et mise en valeur des sites naturels, paysagers et historiques secondaires :
  - Distribution de broyat de branches avec participation des éco-jardiniers du SM4 – 11 usagers ont récupéré du broyat
  - Atelier sur les thèmes du paillage des cultures, le compostage
  - Atelier de fabrication de nichoirs à passereaux ; réalisé le 24 mai 2023 au SEA (15 participants, dont 7 enfants)

* Organisation d'une sortie nature proposée dans le cadre d'une manifestation liée au céramiste Théodore Deck sur la thématique *Les richesses naturelles de l'ancienne glaisière de Hartmannswiller* et la Tuilerie Zeller de Wuenheim, en partenariat avec le Pays d'art et d'histoire : réalisée le 20 mai 2023 (30 participants).

✓ Promouvoir une gestion différenciée des espaces verts et des bords de route :

* Organisation d'une animation par la Maison de la Nature du Vieux Canal sur la thématique des plantes exotiques invasives destinée au grand public : réalisée le 23 septembre 2023 (19 participants).
* Organisation d'une session de sensibilisation à la problématique des plantes exotiques invasives animée par la Fredon Grand Est destinée aux services techniques et espaces verts communaux : réalisée le 26 septembre 2023 (24 participants – CCRG, Mairies de Guebwiller, Lautenbach, Orschwihr, Issenheim et Murbach).

✓ Suivi des dossiers déposés par les communes et les associations et syndicats.

La Commission Gerplan s'est réunie le 28 novembre 2023 pour prendre connaissance des actions menées en 2023 et valider la programmation 2024.

Une sortie-visite a également été organisée le 8 juin 2023 pour les membres de la Commission.

Une visite de la Ferme Bronner à Linthal a été organisée pour présentation de la transformation de la laine angora produite par le cheptel ainsi que les travaux de réouverture paysagère réalisés sur les hauteurs de Linthal (5 participants).

3.5.1.3- Autres actions environnementales (MS)

✓ Subvention annuelle à l'Association d'Arboriculture de Guebwiller et Environs pour l'entretien des vergers du Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl et de l'Aire d'Activités du Florival : 650 euros.

✓ Participation au déneigement de la route du Boenlesgrab : 105,60 euros, pour la période allant de l'automne 2022 au printemps 2023.

3.5.2- Accompagnement des communes et associations et établissements scolaires *(MS)*

3.5.2.1- Mise en place d'un Fonds de concours aux communes

Le Conseil de Communauté du 4 février 2021 a validé la mise en place d'un Fonds de concours aux communes, hors celles du pôle urbain bénéficiant de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain.

Une enveloppe budgétaire globale annuelle de 150 000 euros permet de financer des actions environnementales et des actions en faveur du maintien des services de première nécessité.

Par délibération du 10 février 2022, le règlement a été modifié en intégrant la disposition suivante :

*Axe 1 : Actions environnementales **et** mobilités douces.*

Chaque axe dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle de 75 000 euros.

➢ En 2023, **au titre de l'Axe 1 – *Actions environnementales et mobilités douces***, ont été financés les projets communaux suivants :

✓ Orschwihr : rénovation de la Maison forestière

Coût de l'opération : 112 757 euros – Subvention CCRG : 15 000 euros

✓ Bergholtz : réhabilitation de la toiture du Presbytère

Coût de l'opération : 48 251 euros – Subvention CCRG : 14 958 euros

✓ Jungholtz : rénovation énergétique des bâtiments de l'école et la salle polyvalente

Coût de l'opération : 33 708 euros – Subvention CCRG : 8 252 euros

✓ Wuenheim : rénovation de l'éclairage public

Coût de l'opération : 29 370 euros – Subvention CCRG : 10 488 euros

✓ Raedersheim : remplacement des luminaires et menuiseries extérieures de la salle polyvalente
Coût de l'opération : 34 806 euros – Subvention CCRG : 15 000 euros

soit un total de subvention de 63 698 euros – Reliquat : 11 302 euros.

➢ En 2023, **au titre de l'Axe 2 – *Maintien des services de première nécessité***, ont été financés les projets communaux suivants :

✓ Wuenheim : agencement du dépôt de pain
Coût de l'opération : 17 500 euros – Subvention CCRG : 3 000 euros

soit un total de subvention de 3 000 euros – Reliquat : 72 000 euros.

3.5.2.2- Mise en place d'un Fonds de soutien exceptionnel aux associations et établissements scolaires

Le Conseil de Communauté, lors de ses séances des 10 décembre 2020 et 24 juin 2021, a validé la mise en place d'un Fonds de soutien exceptionnel aux associations et établissements scolaires.

Une enveloppe budgétaire globale annuelle de 10 000 euros est inscrite.

La subvention est octroyée en fonction du nombre de critères respectés (200 euros par critère).

Les critères d'attribution sont :
✓ Vocation touristique/culturelle.
✓ Vocation patrimoniale.
✓ Vocation environnementale.
✓ Vocation pédagogique.
✓ Vocation caritative.
✓ Attractivité/animation du territoire.
✓ Dynamisation du commerce local.
✓ Rayonnement supra-CCRG.

En 2023, neuf dossiers ont été déposés et les subventions suivantes ont été validées :

✓ Association Pro-Hugstein – Fête médiévale au château du Hugstein
Coût de l'opération : 10 450 euros – Subvention : 1 000 euros

✓ Association Arsène – Festival Cirkala
Coût de l'opération : 30 660 euros – Subvention : 1 000 euros

✓ Lycée Storck : Réalisation d'un album BD – *Dessine-moi les métiers de l'hôtellerie-restauration*
Coût de l'opération : 6 930 euros – Subvention : 800 euros

✓ Association Prochain Arrêt la Terre – Festival de la céramique en Alsace
Coût de l'opération : 16 460 euros – Subvention : 1 000 euros

✓ Association Floritaiji – Organisation du 30e anniversaire de l'Association
Coût de l'opération : 2 500 euros – Subvention : 800 euros

✓ Association FAST – Organisation du triathlon Elsassmann
Coût de l'opération : 80 250 euros – Subvention : 1 000 euros

✓ Restos du Cœur, antenne de Soultz – Renouvellement de la chaudière à gaz
Coût de l'opération : 16 240 euros – Subvention : 600 euros

✓ Association Roue Pèt' – Organisation du 10e anniversaire de l'Association
Coût de l'opération : 3 342 euros – Subvention : 800 euros

✓ Corporation des installateurs de chauffage, climatisation, sanitaire, zinguerie de l'arrondissement de Guebwiller – Concours d'invention S'Machinala
Coût de l'opération : 8 125 euros – Subvention : 600 euros

soit un total de subvention de 7 600 euros – Reliquat : 2 400 euros.

3.5.3- Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) *(SJ)*

En janvier 2021, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a été informée, par courrier de Madame la Préfète de la Région Grand Est, Madame Josiane Chevalier, et du Président de la Région Grand Est, Monsieur Jean Rottner, de la mise en œuvre d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique.

Inscrit sur la durée des mandats locaux, il a pour objectifs de :

- Mobiliser des crédits de relance, des politiques de droit commun et des fonds européens.
- Décliner localement les orientations stratégiques partagées entre l'État et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopération, économie plurielle ancrée dans les territoires.
- Permettre une convergence progressive des contractualisations préexistantes. Pour ce faire, il reprend les différents contrats engagés sur le territoire permettant de construire une stratégie de développement.

Les éléments constitutifs du PTRTE sont :

- La stratégie de développement du territoire qui synthétise les éléments existants et résultant des travaux que le territoire souhaite poursuivre, actualiser, enrichir. Les choix et l'enrichissement de cette stratégie s'appuient sur un diagnostic socio-économique du territoire et sur une stratégie de développement à plus large échelle (Massif des Vosges, SCoT, PETR).
- Le vivier de projets matures en cours et les projets prioritaires pour le territoire à court et plus long terme.

Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique a été validé lors du Conseil de Communauté du 30 septembre 2021.

Pour la CCRG et ses communes membres, au vu des ambitions politiques et des travaux réalisés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de l'Opération de Revitalisation du Territoire, du Contrat Local de Santé…, trois grands enjeux prioritaires se sont dessinés :

- Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat.
- S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique.
- Accompagner le territoire dans la transition énergétique.

Au vu de ces trois enjeux, l'ensemble des projets structurants de la CCRG et de ses communes membres a été intégré audit document.

Un Comité technique a été réuni par le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller le 7 juillet 2022 pour échanger sur l'avancement des principaux projets et trouver des solutions sur ceux dont le financement n'était pas finalisé, en amont d'un Comité de pilotage prévu initialement à l'automne 2022 et qui s'est tenu finalement le 8 février 2023.

Un Comité technique réalisé le 29 novembre 2023 a permis d'actualiser les données et de présenter les projets à l'ensemble des partenaires afin de faire un point sur les divers financements validés ou potentiels en vue d'un prochain Comité de pilotage au printemps 2024.

Il est estimé que, sur les 127 millions d'euros de projets d'investissement portés par les différentes collectivités du territoire et inscrits au PTRTE en 2022, 10,3 millions d'euros étaient réalisés au 31 décembre 2022.

En 2023, ce sont 142,8 millions d'euros inscrits par l'ensemble des collectivités et 16,7 millions réalisés au 31 décembre 2023.

3.6- Communication *(CL)*

Le service Communication conçoit et coordonne l'ensemble des actions de communication en lien avec les services de l'intercommunalité.

Il a pour objectif d'informer les usagers du territoire et de promouvoir les actions de la collectivité à travers divers outils de communication :

- ✓ **Le bulletin intercommunal** *L'Intercom'*
- ✓ **Le site Internet** *www.cc-guebwiller.fr*
- ✓ **Les réseaux sociaux** (Facebook, Linkedin)
- ✓ **Les publications / imprimés** (flyers, dépliants, affiches…)
- ✓ **La presse locale**.

3.6.1- Le magazine *L'Intercom'*

Le magazine d'information de la Communauté de Communes est distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire, mis à disposition dans les lieux d'accueil de la Communauté de Communes et téléchargeable sur le site de la collectivité : *www.cc-guebwiller.fr*

Il met en avant les actions menées par la Communauté de Communes.

Deux numéros ont été réalisés en janvier 2023 et en juillet 2023, dans un format A4 – 24 pages.

Chaque parution est éditée à 19 000 exemplaires.

Les deux bulletins intercommunaux de 2023.

3.6.2- Le site Internet

Le site Internet de la Communauté de Communes ressence toutes les informations et les actualités utiles aux usagers.

En 2023, 26 actualités ont été publiées.

100 923 visites sont comptabilisées pour 28 938 utilisateurs.

Les dix pages les plus consultées sont :

- ✓ *L'accueil* (16 919 vues)
- ✓ *Gestion des déchets* (11 938 vues)
- ✓ *Les déchèteries* (5 716 vues)
- ✓ *404* (2 459 vues)
- ✓ *Nous contacter* (2 303 vues)
- ✓ *Recrutement* (2 253 vues)
- ✓ *Trier ses déchets* (2 116 vues)
- ✓ *Eau/Assainissement* (1 949 vues)
- ✓ *Les modes d'accueil* (1 658 vues)
- ✓ *Projet de ZAC Daweid* (1 491 vues)

3.6.3- Les réseaux sociaux

La Communauté de Communes est présente sur les réseaux sociaux avec une page Linkedin et quatre pages Facebook :

- ✓ Page officielle *@CCRG68500*
- ✓ Page du service Environnement *@EnvironnementCCRG68*
- ✓ Page du service Développement économique *@PepiniereduFlorival*
- ✓ Page du service Pays d'art et d'histoire *@ChateauNeuenbourg* (un compte Instagram est relié à cette page).

Le service Communication administre la page officielle de CCRG (Facebook et Linkedin) et apporte son soutien aux services qui gèrent les autres pages.

3.6.3.1- *Quelques statistiques 2023*

Facebook :

- ➢ 458 abonnés au 31/12/2023
- ➢ 118 publications
- ➢ 616 visites mensuelles en moyenne.

Linkedin :

- ➢ 305 abonnés au 31/12/2023
- ➢ 28 publications
- ➢ 42 visites mensuelles en moyenne.

Quelques publications Facebook.

3.6.3.2- *Les publications/imprimés*

Au cours de l'année 2023, plusieurs supports de communication ont été réalisés pour les services :

- ➢ 35 supports imprimés (7 flyers, 18 affiches, 6 dépliants)
- ➢ quatre panneaux de chantier
- ➢ une nouvelle signalétique pour les déchèteries (1 panneau pour chaque filière de tri).

Quelques supports de communication réalisés en 2023.

3.6.4- La presse locale

La presse locale est un relai essentiel pour diffuser et communiquer sur les actions de la collectivité.

Quelques chiffres de l'année 2023 :

- dix communiqués de presse et un dossier de presse envoyés
- neuf points presse
- 96 articles de presse citant la CCRG ou consacrés à ses actions (*L'Alsace/DNA – Les Échos*).

Deux faits marquants ont également eu lieu :

- Le 8 mars 2023 : le Président de la CCRG a accordé une interview filmée à BFM Alsace dans le cadre d'un reportage sur le projet de la ZAC Daweid.
- Le 6 octobre 2023 : une grande conférence de presse a été organisée dans le cadre du lancement d'un dispositif commun et cohérent à l'échelle du département en faveur du covoiturage avec l'appui de Klaxit. Les six représentants des EPCI étaient réunis pour promouvoir ce dispositif soutenu par l'État via le Fonds Vert.

Interview de Monsieur Marcello Rotolo par BFM Alsace le 8 mars 2023.

Conférence de presse pour le lancement de Klaxit le 6 octobre 2023.

Hubert Vaxelaire, Directeur des Transports et de la Mobilité de Saint-Louis Agglomération, Marcello Rotolo, Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Fabian Jordan, Président de M2A, Jean-Pierre Toucas, Président de la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, Michel Habig, Président de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin, Francis Kleitz,Vice-Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Rhin-Vignoble-Grand Ballon, Thierry Sautivet, Vice-Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, Yves Goepfert, Vice-Président de M2A en charge des Transports et des Mobilités et Maire de Wittelsheim.

3.7- Service Juridique *(AB)*

3.7.1- Contentieux

Les contentieux en cours pour l'année 2023 sont :

- ***Recours contentieux demandant l'annulation de la délibération du Conseil de Communauté du 30 septembre 2021 portant approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim***

Par un recours en excès de pouvoir déposé le 30 mars 2021 devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, l'Association Alsace Nature a demandé l'annulation de la délibération du Conseil de Communauté du 30 septembre 2021 portant approbation de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Issenheim.

En substance, les arguments évoqués sont les suivants :

- défaut de participation de la CCI dans le cadre de l'examen conjoint
- non-justification de l'intérêt général du projet
- non-justification du projet au regard des besoins résidentiels
- non-justification du projet au regard des zones à urbaniser déjà présentes sur le territoire
- impact du projet sur le potentiel agricole de la commune
- projet non justifié au regard des plans et documents en cours d'élaboration et de révision et des objectifs de la loi Climat et Résilience
- impact du projet sur le risque inondation

- capacité insuffisante de la Station de traitement des eaux usées
- incompatibilité de la délibération avec les orientations du SCoT et du SRADDET.

➢ ***Action résolutoire portant sur la cession d'un terrain sis dans l'Aire d'Activités du Florival***

La CCRG a vendu à Monsieur Lozza (SCI Passy), le 22 avril 2014, la parcelle référencée section 26, n° 657/34, au lieu-dit Weidhaeglen à Soultz, d'une superficie de 31,12 ares, au prix de 2 200 euros HT l'are.

L'acte de vente précise que l'acquéreur s'engage expressément à surbâtir le terrain (d'un bâtiment industriel ou professionnel) dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte.

En cas de non-respect de cette obligation, le terrain devra être rétrocédé à la CCRG aux conditions de vente initiales.

Cette parcelle n'ayant pas été surbâtie dans les délais impartis, la CCRG a déposé une requête devant le Tribunal Judiciaire de Colmar, visant à obtenir la résolution de la vente.

➢ ***Sinistre se rapportant à la plage extérieure du Centre Aquatique Nautilia***

Le Centre Aquatique Nautilia comporte une plage extérieure faisant la jonction entre les bassins intérieurs et le parc.

En 2018, au moment de la réception de cet ouvrage réalisé par la société Mader, des réserves relatives à certaines imperfections et malfaçons ont été formulées : « *Fissures sur plage, prévoir pose résine. Faire une proposition de mise en œuvre et planning de réalisation en fonction des conditions climatiques et contraintes de fonctionnement* ».

La société Mader a proposé en conséquence la mise en œuvre d'une solution « RPM + Luxsols » (résine) à mettre en œuvre par la société Luxsols, sous-traitante de la société Mader.

Cette solution a été validée par la maîtrise d'œuvre.

Après réalisation de cette intervention et sur proposition de la maîtrise d'œuvre, la CCRG a levé les réserves.

Postérieurement, de nouveaux désordres affectant les plages et pédiluves extérieurs sont apparus.

La résine s'est révélée beaucoup trop lisse, de sorte qu'elle est extrêmement glissante et a provoqué de nombreuses chutes.

Après échanges avec la société Mader et le cabinet d'architectes DRLW Architectes, les plages extérieures ont à nouveau été traitées, en juin et juillet 2020, par reprise de la résine défectueuse.

Toutefois, le problème de glissance n'a pas entièrement disparu et les chutes d'usagers restent fréquentes.

D'autre part, un phénomène important et généralisé de bullage de la résine est apparu.

Ces faits ont été constatés par huissier de justice le 16 février 2023.

La CCRG a tenté de faire régler la situation amiablement en faisant intervenir, sans succès, les assureurs des parties prenantes respectives.

Après de multiples échanges avec la société Mader et la maîtrise d'œuvre, la CCRG a mis en demeure la société Mader, par courrier du 7 mars 2023, de reprendre les désordres en cause.

Aucune solution amiable n'a pu être trouvée.

La CCRG a déposé devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Strasbourg, le 22 août 2023, une requête visant à prescrire toute mesure utile d'expertise ou d'instruction en prévision d'une éventuelle phase contentieuse.

➢ ***Contentieux pénal – Ancien cadre de FloRIOM SPL***

La CCRG et FloRIOM SPL ont porté plainte devant la juridiction pénale à l'encontre d'un ancien cadre de FloRIOM SPL, pour des faits s'étant déroulés entre 2014 et 2017, aux motifs suivants :

- détournement à des fins privées de deux bennes à déchets appartenant à FloRIOM SPL
- usage à des fins personnelles d'une carte d'achat de carburant
- règlement par FloRIOM SPL d'une facture personnelle de gaz d'un montant de 1 086,83 euros

- organisation du traitement à titre gratuit de plusieurs tonnes de déchets amiantés au bénéfice d'une société
- organisation du traitement à titre gratuit de plusieurs tonnes de déchets pneumatiques au bénéfice d'une société.

Le préjudice global pour la CCRG et FloRIOM SPL est estimé à 11 375,26 euros.

Le Tribunal Correctionnel de Colmar, par jugement rendu le 5 mai 2023, a notamment condamné le prévenu aux peines suivantes :

- concussion par charge de mission de service public (exonération indue de droits, impôts ou taxes)
- soustraction, détournement ou destruction de biens d'un dépôt public
- abus de confiance
- deux ans d'emprisonnement intégralement assortis du sursis simple et amende de 15 000 euros
- paiement de 12 875,26 euros au bénéfice de FloRIOM SPL
- paiement de 4 663,96 euros au bénéfice de la CCRG.

L'intéressé ayant fait opposition, le présent jugement n'est pas définitif.

3.7.2- Médiation

Aucune demande n'a été faite auprès du Médiateur de la consommation.

3.7.3- Divers

Le service Juridique a assuré un service de conseil et d'expertise auprès des communes tout au long de l'année.

3.8- Finances *(BF)*

Un tableau de synthèse relatif à l'évolution du service des Finances de 2006 à 2023 est joint en annexe du présent rapport.

3.9- Informatique *(JFM/RT)*

Durant, l'année 2023, le service Informatique a assuré le suivi des dossiers suivants :

- ✓ Intégration de l'ensemble des postes informatiques de la CCRG dans un domaine « Azure Active Directory » (utilisation de Microsoft Intune). La mise en place d'un domaine permet d'améliorer grandement la sécurité des utilisateurs (politique de changement de mot de passe, chiffrement des disques durs automatiques, uniformité du parc avec contrôle des applications installées) ; elle permet en outre au service Informatique d'avoir une gestion globale du parc informatique.
- ✓ Intégration également des téléphones portables de la CCRG dans le domaine.
- ✓ Mise en place d'un domaine « Azure Active Directory » pour FloRIOM SPL avec le même environnement de travail que la CCRG, migration des données du NAS vers OneDrive, bascule du serveur de messagerie vers Office 365.
- ✓ Portabilité intégrale du parc des lignes mobiles de l'opérateur Bouygues Telecom vers l'opérateur SFR. Cette portabilité a entraîné un gain de 11 470 euros sur un an. L'engagement est d'une durée de 24 mois.
- ✓ Mise en place du logiciel GLPI (Gestionnaire Libre de Parc informatique) afin de traiter dans un premier temps l'inventaire précis du parc. Les fonctions de demande de dépannage arriveront courant 2024.
- ✓ Mise en place du logiciel « TeamViewer » avec licence « Tensor », permettant au service Informatique de prendre la main à distance sur n'importe quel ordinateur de la CCRG. Intégration également des ordinateurs de FloRIOM SPL afin d'avoir une réactivité plus importante sur les dépannages. Logiciel entièrement en « cloud », utilisable partout avec une connexion Internet.

3.10- Marchés publics *(CK/AB)*

Le service Marchés publics assure le suivi des marchés pour l'ensemble des services de la collectivité, en application d'un guide de la Commande publique et dans le respect des principes de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

En 2023

Le service de la Commande publique a généré 42 dossiers de consultation, en collaboration avec les services concernés.

La liste de l'ensemble des marchés publics attribués, détaillés par type de prestation, figure en annexe du présent rapport.

Chiffres clés

- 42 consultations lancées
- 90 offres reçues
- 39 marchés attribués
- 3 marchés infructueux
- 2 marchés infructueux relancés en procédure négociée
- 0 déclaration sans suite
- 5,2 millions d'euros (CCRG)

3.10.1- Répartition des marchés publics par nature de prestation

L'année 2023 a été marquée par une prépondérance d'achat dans le domaine des travaux.

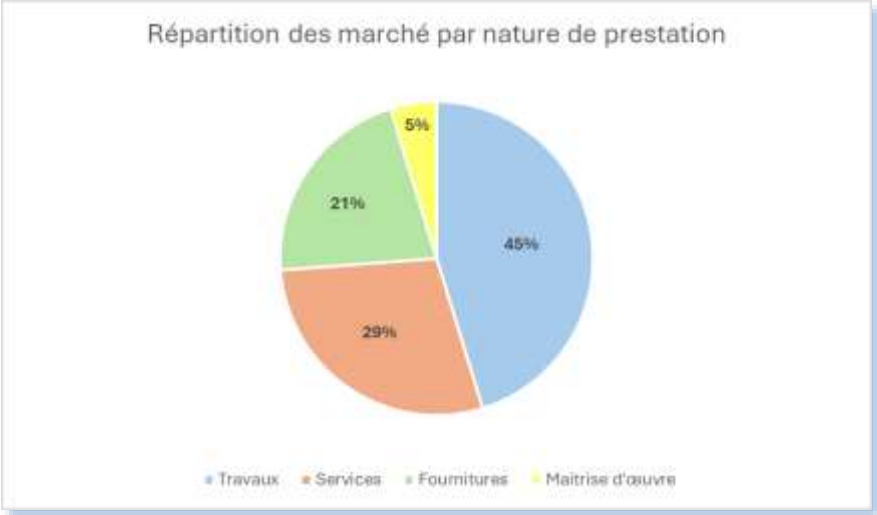

3.10.2- Répartition des marchés publics par service porteur

Pour l'année 2023, c'est le service Bâtiments qui a généré le plus de marchés.

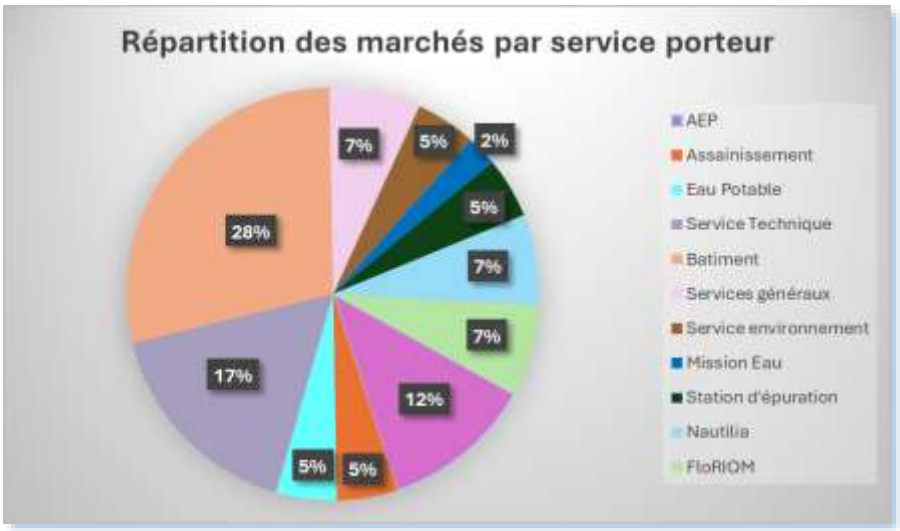

3.10.3- Durée des procédures

Concernant la durée moyenne des procédures, la grande majorité des marchés publics est notifiée dans un délai inférieur à trois mois à compter de l'avis d'appel public à la concurrence et jusqu'à la notification des marchés publics.

3.10.4- Commande publique sur le secteur économique et local

La commande publique constitue un levier économique non négligeable pour les entreprises locales qui obtiennent les marchés publics.

Les graphiques ci-dessous montrent une augmentation des attributions des marchés à des entreprises du territoire de la CCRG ; on passe de 14 % en 2022 à 31 % en 2023.

Il y a une baisse des attributions de marchés à des entreprises implantées hors du Haut-Rhin ; on passe de 39 % en 2022 à 31 % en 2023.

Il y a également une baisse des attributions de marchés aux entreprises situées dans le Haut-Rhin, où l'on passe de 47 % en 2022 à 38 % en 2023.

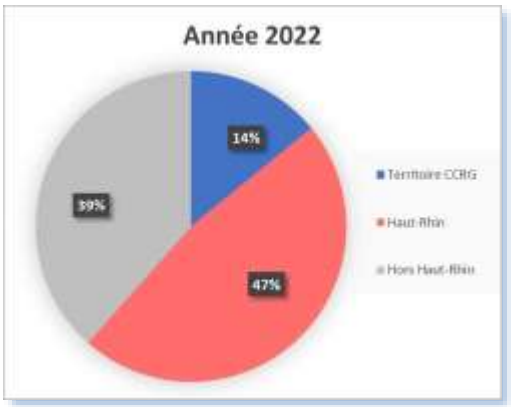

3.10.5- Mutualisation des achats – Groupement de commande

Néant.

4. ANNEXES

- *Récapitulation des prestations Bûcherons au 31/12/2023*
- *Organigrammes fonctionnels du personnel au 31/12/2023*
- *Tableau des emplois au 31/12/2023*
- *Tableau de synthèse relatif à l'évolution du service des Finances de 2006 à 2023*
- *Liste de l'ensemble des marchés publics publiés en 2023*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

CHARGES BÛCHERONS : ETAT DES AVANCES ET DES REMBOURSEMENTS PAR LES COMMUNES

RECAPITULATION ANNUELLE 2023 (suivi de trésorerie)

	décembre-22		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		CUMUL	CUMUL DEPUIS JANV 2023 avec Fd financement inclus
	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titres	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre	montant	titre		
BERGHOLTZ	55,72	***48***	1,50	***116***			108,37	***353***	7,73	***433***	6,06	***557***	58,65	**696**	124,83	**696**	6,87	**832**	1 764,20	**902**	6 671,68	**1 082**	3 463,04	**12**	12 268,64	12 212,92
BERGHOLTZ-ZELL	66,61	***49***	1,50	***117***			127,09	***354***	7,73	***434***	6,06	***558***	176,52	**697**	2,54	**697**	5,73	**833**	77,46	**903**	8 720,62	**1 083**	1 092,10	**13**	10 283,96	10 217,35
BUHL	1 049,94	***38***	158,50	***118***			168,47	***365***			59,18	***572***	1 537,44	**698**	207,54	**698**	56,13	**834**	187,04	**904**	1 401,85	**1 084**	26,54	**14**	4 852,64	3 802,70
GUEBWILLER	651,00	***39***	916,45	***119***	-49,50	***355***	675,71	***355***	5 925,31	***435***	1 331,33	***559***	3 085,18	**699**	3 042,90	**699**	279,24	**835**	21 969,02	**905**	4 619,27	**1 085**	-19,43	**65**	42 426,49	41 775,49
HARTMANNSWILLER	4 995,25	***40***	158,13	***120***			150,42	***366***					150,42	**710**					150,42	**910**	3 308,90	**1 086**	28,90	**15**	8 942,44	3 947,19
ISSENHEIM	703,84	***37***	1 443,76	***115***	-89,49	***445***	-6,11	***445***	184,30	***445***	142,67	***556***	66,15	**695**	23,85	**695**	53,85	**831**	59,92	**901**	1 193,57	**1 081**	27,71	**11**	3 804,01	3 100,17
JUNGHOLTZ	-1 176,26	***50***	12 258,50	***121***	-748,42	***446***	142,87	***446***	2 262,87	***446***	1 185,85	***560***	-109,82	**846**	-71,52	**846**	2 941,34	**846**	-55,35		-1 454,34		-98,92		15 076,80	16 253,07
LAUTENBACH	1 200,87	***41***	286,72	***122***	2 640,94	***326***	1 243,17	***356***	1 329,04	***436***	946,03	***561***	295,07	**700**	-32,00	**700**	2 149,84	**836**	222,83	**1 089**	1 064,17	**1 089**	506,68	**16**	11 853,36	10 652,50
LAUTENBACH-ZELL	-287,90	***51***	268,78	***123***			240,07	***357***	4 161,00	***437***	15 409,41	***562***	1 982,80	**701**	554,72	**701**	117,97	**837**	43,40	**20**	-619,74	**20**	14 875,53	**20**	36 746,03	37 033,93
LINTHAL	-1 491,49	***42***	89,34	***124***			167,80	***367***			2 784,00	***563***	26 594,69	**702**	283,33	**702**	461,37	**838**	2 185,05	**906**	-1 129,64	**67**	-99,01	**67**	29 845,45	31 336,94
MERXHEIM	163,79	***52***					163,79	***368***					163,79	**711**					163,79	**911**					655,17	491,38
MURBACH	2 591,03	***43***	180,18	***125***	241,23	***327***	440,71	***358***	10 248,85	***438***	2 005,57	***564***	1 285,98	**703**	18,83	**703**	120,02	**839**	78,58	**1 090**	747,24	**1 090**	-49,31	**68**	17 908,90	15 317,87
ORSCHWIHR	846,95	***53***	151,02	***126***			468,28	***359***	31,86	***439***	24,28	***565***	530,68	**704**	523,81	**704**	2 186,44	**840**	4 472,23	**907**	1 085,13	**1 087**	208,22	**17**	10 528,91	9 681,96
RAEDERSHEIM	-27,53	***54***	344,47	***127***	-22,85	***447***	-6,95	***447***	47,28	***447***	36,43	***566***	10,54	**705**	6,08	**705**	174,25	**841**	11,79	**908**	-21,88	**69**	6,73	**69**	558,37	585,90
RIMBACH	614,74	***44***	3 979,22	***128***	3 578,26	***328***	633,47	***360***	1 564,23	***440***	792,41	***567***	65,96	**847**	-52,78	**847**	663,16	**847**	112,29	**1 091**	620,83	**1 091**	-57,04	**70**	12 514,75	11 900,01
RIMBACH-ZELL	-577,06	***55***	1 794,79	***129***	13 049,72	***329***	314,63	***361***	2 914,29	***441***	1 511,68	***568***	58,54	**706**	333,83	**706**	1 180,89	**842**	-5,29	**71**	-10,25	**71**	-95,51	**71**	20 470,26	21 047,32
SOULTZ	16 120,07	***45***	8 086,92	***130***	-136,71	***362***	1 940,95	***362***	1 595,37	***442***	849,44	***569***	2 377,64	**707**	1 868,25	**707**	5 332,28	**843**	1 021,78	**909**	3 271,02	**1 088**	615,82	**18**	42 942,83	26 822,76
SOULTZMATT	-62,38	***46***	671,75	***131***	9 064,21	***330***	24 743,12	***363***	6 456,82	***443***	3 406,57	***570***	148,75	**708**	1 188,07	**708**	329,91	**844**	340,63	**1 092**	2 294,67	**1 092**	8 236,25	**19**	56 818,37	56 880,75
WUENHEIM	1 702,42	***47***	362,23	***132***			1 557,35	***364***	194,48	***444***	919,61	***571***	399,92	**709**	18 239,06	**709**	5 378,33	**845**	146,15	**1 093**	6 858,84	**1093**	-67,68	**74**	35 690,71	33 988,29
CCRG																										
TOTAL	27 139,62		31 153,76		27 527,39		33 273,21		36 931,17		31 416,58		38 878,90		26 261,34		21 437,62		32 945,94		38 621,95		28 600,62		374 188,10	347 048,48

Suivi par rapport aux éléments cumulés onf		
Situation de janvier à :		**nov-23**
cumul depuis janvier CCRG		347 048,48
éléments cumulés ONF (tab)		309 614,41
Différence		**37 434,07**
Dépenses non comptabilisées dans éléménts cumulés ONF	cot. AT	3 738,20
	Rém. CCRG	12 637,50
	Frais équip.	
	Fd de finance.	
	CRHSCT + délégués	
	Rém. ONF	21 058,36
	Autres	
Remb. Divers		
Solde		**0,01**

31/12/2023

Angélique MULLER - 1re Vice-Présidente

CULTURE -COMMUNICATION - TOURISME – SPORT - ÉVÈNEMENTS

➢ Communication
➢ développement et organisation touristique (OTI), culturel, sportif et patrimoine
➢ Equipements sportifs (gymnases, Nautilia…) touristiques (camping, points bleus…) culturels (CIAP, Neuenbourg,..)

Maud HART **4e Vice-Présidente**

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

➢ Energies renouvelables
➢ Collectes et traitement des déchets (service environnement, Floriom SPL)
➢ Prévention des risques (naturels, techniques et industriels) Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI)
➢ Forêt

Roland MARTIN - 6e Vice-Président

FINANCES-MARCHES-REGLEMENTATION

➢ Administration générale
➢ Affaires juridiques
➢ Fiscalité / Finances
➢Commande publique
➢ assurances

31/12/2023

Président: Marcello ROTOLO

Directeur Général des Services: Eric GILBERT

DGA du Pôle Territoire
Marine DUCHENE

Pôle Moyens

DST Services techniques
Sébastien RITTY

Service Urbanisme - SIG
Responsable de service
Jean François BERTHEAUX

- SIG
  Adrien FERRY

Service Développement Habitat
Responsable de service
Sophie JOURNET

- Habitat / Climat
  Vincent WEISS
- Agent de développement Camping
  Caren KOCHER
- **Assistantes au Développement Secrétariat du pôle**
  - Muriel SCHUELLER
    Subventions, GERPLAN
    suivi des syndicats extérieurs
    -Stéphanie CHEVALLIER
    Mobilité, Gestion des associations
- Camping
  Accueil/Gestionnaire:
  Sylvie BOLLECKER
  Accueil/Entretien
  Brigitte BOCHELEN

Service Économie
Responsable de service
Annick SCHERMESSER

- Commerce-Artisanat-Pépinière
  Elisa HERNANDEZ
- Assitante Économie
  Accueil Pépinière-Immobilier d'entreprises
  Hélène BOUCHARD

Service Patrimoine-Tourisme
Responsable de Service
Responsable de site
Cécile ROTH-MODANESE

- Camille HECKMANN
- Laura DE SOUSA NEVES
  Marjorie ONIMUS (50 %)

Service Contrat Local de Santé
Responsable
poste vacant

Service Enfance
Responsable de Service
poste vacant

- Coodinateur CTG
  -Fabienne DEL ZOTTO

  Coordination pettite enfance
  Valérie STEINECKER

  Assistante administrative
  Françoise Tschirhart
- LAEP
  (lieu d'accueil enfants parents)

  Accueillantes
  Véronique HINIGER
  Véronique SYREN
  Sonia SCHATT
  Véronique Farkas
- RPE
  (relais petite enfance)

  Antenne de Soultz
  Sonia SCHATT

  Antenne de Buhl
  Véronique SYREN

  Antenne de Guebwiller
  Véronique HINIGER
- Multi-accueil de Soultzmatt
  Responsable EJE
  Carole VIZZARDI
  Responsable adjointe EJE
  Maryse DEMANGE

  Auxiliaires de puériculture
  -- Jessica ONFROY
  Maitresses de maison:
  -Marine LEIMACHER
  Assistante accueil petite enfance
  -Ornella MACRI
  - Céline SCHMITT
  - Elodie LAENG
  - Julie LACHENMAYER

  Justine DEHAUT - apprentie

Angélique MULLER 1re Vice-Présidente

CULTURE -COMMUNICATION - TOURISME – SPORT - ÉVÈNEMENTS
- ➢ Communication
- ➢ développement et organisation touristique (OTI), culturel, sportif et patrimoine
- ➢ Equipements sportifs (gymnases, Nautilia…) touristiques (camping, points bleus…) culturels (CIAP, Neuenbourg,..)

Francis KLEITZ 2e Vice-Président

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME
- ➢ PLUi, ORT, OPAH -RU
- ➢ Création aire d'accueil des gens du voyage
- ➢Mobilités douces, intermobilités
- ➢ Grands aménagements

Maud HART 4e Vice-Présidente

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- ➢ Energies renouvelables
- ➢ Collectes et traitement des déchets (service environnement, Floriom SPL)
- ➢ Prévention des risques (naturels, techniques et industriels) Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI)
- ➢ Forêt

André SCHLEGEL 5e Vice-Président

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- ➢ Actions et projets économiques
- ➢ Commerce de proximité
- ➢ Attractivité du territoire
- ➢ Développement et relocalisation industrielle

Jean-Luc GALLIATH 7e Vice-Président

JEUNESSE, SERVICES AUX PERSONNES, SOLIDARITÉ
- ➢Habitat / PLH
- ➢Gestion, animation et coordination des structures de la Petite Enfance
- ➢ Gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage
- ➢ Maisons de Services au Public (MSAP)
- ➢ Contrat Local de Santé
- ➢Actions sanitaires et sociales s

31/12/2023

Guy HABECKER 3e Vice-Président

RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES
- ➢ Bâtiments et infrastructures de la CCRG
- ➢ Gestion assainissement collectif et non collectif
- ➢ Eaux pluviales
- ➢ Eau potable
- ➢ Moyens techniques

Président : Marcello ROTOLO

Directeur Général des Services : Eric GILBERT

Maud HART 4e Vice-Présidente

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- ➢ Energies renouvelables
- ➢ Collectes et traitement des déchets (service environnement, Floriom SPL)
- ➢ Prévention des risques (naturels, techniques et industriels) Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI)
- ➢ Forêt

Pôle Territoire
Marine DUCHENE

Pôle Moyens

DST Services techniques
Sébastien RITTY

Assistante Services techniques
Anne PASSIFLORA (30%)

Service Bâtiments

Responsable Service Assainissement
Cédric VAUTHIER

Responsable Service mutualisé Etudes et Travaux
Cédric VAUTHIER

Responsable Service Eau potable
Fabrice FORISSIER

DST Adjoint
Directrice Service Environnement
Vanessa HIGELIN

Batiments et équipements
François BECKER
Christian MUNDINGER

Service ANC
Géraldine SANCHEZ
(20%)

Technicien Etudes/Travaux
Sébastien RAIMONDI

Technicien eau potable
Yann SUTTER

Chargé de mission environnement/déchets
Jean-Richard AZALFACK

Aménagement et voirie
Emmanuel GROSS

Responsable STEU
SCHMITT Emilie

Instruction des documents d'urbanisme
Géraldine SANCHEZ
(50%)

Facturation/Comptabilité/ suivi client
Fanny GUARINO
Anne PASSIFLORA (70 %)

Comptabilité/facturation
Secrétariat
Marguerite BENIGNI
Sandra FONSECA

Responsables équipes techniques
Frédéric SPIESSER
Patrick MATHIEU

Alain BIEHLER
Quentin GIORGIANI
Thierry GROFF
Patrick METZGER

Service Gestion patrimoniale des Réseaux
Geoffroy SCHMITT

Responsable Exploitation AEP
Fanny HECHINGER

Animateur Environnement/Gerplan
Arnaud ANDRE

Assistante service équipes techniques
Sophie LABBE

Equipe Entretien
Priscillia LOUIS DIT SULLY
Evelyne SCHWALLER
Régine SPIESSER

Electrotechniciens
Maxime KELLER
Axel MERKLIN
Pascal SONNTAG

Service Branchements
Mickaël MEYER

Christian FRITSCH
Patrick JAEGLE
Denis STOLZ
Yann BRENEUR
Gensériс HEIM
Sylvain CULTOT

Ambassadeurs du Tri
Françoise KOHLER
Francis TRIPONEL
Nicolas GLENZ - CAE
Jérôme BAUMANN - CAE

Equipe 1
Cédric LEVY
Arnaud WALCH
Pierrick CONREAUX
Didier WACH
Fabrice DIEMUNSCH
Anthony FISCHER
Quentin ANDRE

Equipe 2
Antoine COLOMBO
Alexandre IMFELD
Laurent LOISEAU
Franck ALTMEYER
Max STEIN
Grégory RIGAL
Etienne WEGERICH

Entretien du réseau et vidange
Geoffroy SCHMITT
50 %

Mission Eau
vacant

Michel STEIBLIN
Nicolas HEITZ

Accueil des usagers
Christine PAGOTTO(75%)
Sabrina VACCARO
Mélissa HAAS
Laure GESSIER

Date de mise à jour : 31/12/2023

Tableau des emplois

DENOMINATION	CAT.	ECHELLE / IM	DATE DE CREATION	SITUATION	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services 20 à 40 000	A	552-830	13 10 1981	occupé	GILBERT Eric	fonction (01/02/18)
DGA / servies généraux 20 à 40 000	A	491-792	01 06 2004	vacant		
DGA / service développement 20 à 40 000	A	491-792	01 06 2004	occupé	DUCHENE Marine	fonction (01/05/21)
DGA / Administration générale 20 à 40 000	A	491-792	13 06 2017	vacant		
Attaché territorial hos classe	A	655-830	15 10 2021	occupé	GILBERT Eric	grade/nommé le 15/11/21
Attaché territorial principal	A	500-821	01 04 2009	vacant		
Attaché territorial principal	A	500-821	15 12 2020	occupé	SCHERRER Nathalie	nommée le 16/12/2020
Attaché (Développement éco du Territoire)	*statutaire ou* ***L332-8-2***		11 06 2018	occupé	SCHERMESSER Annick	embauche le 01/03/21
Attaché (chargé de communication)	*statutaire ou* ***L332-8-2***		15 12 2018	occupé	LEROGNON Camille	embauche le 06/06/22
Attaché (animateur entreprises et territoire)	*statutaire ou* ***L332-8-2***		15 12 2018	occupé	HERNANDEZ Elisa	embauche le 22/05/23
Attaché (CLS)	*statutaire ou L332-8-2*		01 10 2019	vacant		
Attaché/attaché ppal (resp. Dév. et Habitat)	*statutaire ou* ***L332-8-2***		08 12 2022	vacant	JOURNET Sophie	embauche le 03/04/23
Attaché/attaché ppal (Habitat-Climat)	*statutaire ou* ***L332-8-2***		08 12 2022	occupé	WEISS Vincent	embauche le 03/01/2023
Attaché/ ppal ou H cl (mission eau)	*statutaire ou* ***L332-8-2***		15 10 2023	vacant		
Attaché/ ppal ou H cl (resp envi/déchets)	*statutaire ou* ***L332-8-2***		15 10 2023	vacant		
Attaché territorial	A	390-673	16 02 2012	occupé	AZALFACK Jean Richard	embauche le 14/11/22
Attaché territorial	A	390-673	02 10 2003	occupé	BATTO Alexandre	grade
Attaché territorial	A	390-673	06 07 1989	occupé	DUCHENE Marine	grade
Attaché territorial	A	390-673	01/06/2010	occupé	FIMBEL Benoît	titulaire au 15/07/10
Attaché territorial	A	390-673	28/02/2013	occupé	MISLIN Laurent	nommé le 01/08/18
Attaché territorial (TNC 75%)	A	390-673	12/03/2018	occupé	STEINECKER Valérie	reclassement prof.
Attaché territorial	A	390-673	01/06/2015	occupé	HIGELIN Vanessa	nommée au 01/08/15
Attaché territorial	A	390-673	15/12/2017	vacant		
Rédacteur territorial ppal 1ère classe	B	B3	08 10 2017	vacant		
Rédacteur territorial ppal 1ère classe	B	B3	01 09 2000	occupé	BENIGNI Marguerite	nommée le 15/11/21
Rédacteur territorial ppal 1ère classe	B	B3	01 07 2008	occupé	PAGOTTO Christine	nommée le 01/09/08
Rédacteur territorial ppal 2ème classe	B	B2	01 02 2018	occupé	KOCHER Caren	CDD/poste vacant
Rédacteur territorial ppal 2ème classe	B	B2	15 12 2012	vacant		
Rédacteur (RH - FloRiom droit privé)	*statutaire ou L332-8-2*		15 04 2022	occupé	BLEICH Candy	CDD/L332-8-2
Rédacteur territorial	B	B1	05 11 2013	vacant		
Rédacteur territorial	B	B1	01 01 2017	vacant		
Rédacteur/ppal 2 ou 1 cl (camping)	*statutaire ou* ***L332-8-2***		15 10 2023	vacant		
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	08 10 2017	occupé	CHEVALLIER Stéph.	nommée au 01/11/17
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	01 10 2018	vacant		
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	01 10 2018	occupé	FONSECA Sandra	nommée au 01/11/18
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	01 10 2018	occupé	LABBE Sophie	nommée au 01/11/18
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	15 10 2021	occupé	HABY Pascale	nommée au 15/11/21
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	15 10 2021	occupé	RICHERT Gisèle	nommée au 15/11/21
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	15 10 2021	occupé	SCHUELLER Muriel	nommée au 15/11/21
Adjoint admin. principal 1ère classe	C	C3	01 10 2022	occupé	LANSUCKI Christelle	nommée au 01/11/22
Adjoint admin. principal 1ère classe TNC75%	C	C3	01 10 2022	occupé	TSCHIRHART Françoise	nommée au 01/11/22
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	15 10 2023	occupé	GUARINO Fanny	grade/nommée le 01/12/23
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	20 12 2013	occupé	BOUCHARD Hélène	nommée au 01/03/2021
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 02 2016	vacant		
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	01 02 2016	occupé	PASSIFLORA Anne	CDD/poste vacant
Adjoint admin. principal 2è classe	C	C2	15 10 2017	vacant		
Adjoint administratif (TNC 80 %)	C	C1	01 02 2016	occupé	BOLLECKER Sylvie	titulaire au 03/03/17
Adjoint administratif (TNC 50 %)	C	C1	01 02 2016	occupé	BOCHELEN Brigitte	titulaire au 07/04/17
Adjoint administratif (TNC 20/35ème)	C	C1	01 07 2022	occupé	GESSIER Laure	titulaire le 29/07/23
Adjoint administratif	C	C1	01 01 2007	occupé	HAAS Mélissa	stagiaire au 20/03/19
Adjoint administratif	C	C1	01 02 2016	occupé	VACCARO Sabrina	titulaire au 07/04/17
Adjoint administratif	C	C1	01 01 2007	vacant		
Adjoint administratif	C	C1	01 02 2018	vacant		
Adjoint administratif	C	C1	15 07 2019	occupé	CAEL Désirée	stagiaire au 03/09/2019
Adjoint administratif	C	C1	15 11 2019	occupé	KOS Camille	stagiaire le 01/05/23

FILIERE TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques 20 à 40 000	A	404-792	01 06 2004	occupé	RITTY Sébastien	fonction (01/10/14)
Ingénieur territorial principal	A	519-821	15 10 2021	occupé	RITTY Sébastien	grade/nommé le 15/11/21
Ingénieur territorial principal	A	519-821	15 10 2021	occupé	FORISSIER Fabrice	nommé le 01/01/2022
Ingénieur	A	390-673	15 12 2020	vacant		
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	15 10 2023	occupé	VAUTHIER Cédric	grade/nommé le 01/12/2023
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	15 10 2023	occupé	MATHIEU Patrick	grade/nommé le 01/12/2023
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	01 12 2010	occupé	MUNDINGER Christian	transfert piscine 01/01/08
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	01 12 2010	occupé	GROSS Emmanuel	nommé au 01/05/09
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	16 02 2012	occupé	BERTHEAUX J François	nommé le 16/12/2020
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	16 02 2012	occupé	BECKER François	nommé au 01/03/13
Technicien principal de 1ère classe	B	B3	01 07 2013	occupé	RAIMONDI Sébastien	nommé au 01/03/2021

DENOMINATION	CAT.	ECHELLE / IM	DATE DE CREATION	SITUATION	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	01 10 2018	vacant		
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	01 12 2010	occupé	MULLER Jean-François	CDD/poste vacant
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	01 12 2010	occupé	SANCHEZ Géraldine	titulaire le 01/06/14
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	01 12 2010	vacant		
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	15 10 2017	vacant		
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	15 10 2021	occupé	SCHMITT Emilie	nommée le 01/01/2023
Technicien principal de 2ème classe	B	B2	15 10 2021	vacant		
Tech./**ppal 2** ou 1cl (assaini + eaux pluviales)	***statutaire*** *ou L332-8-2*		10 02 2023	occupé	SCHMITT Geoffroy	CDD/poste vacant
Tech./**ppal 2** ou 1cl (resp expl. eau potablle)	*statutaire ou L332-8-2*		01 08 2023	occupé	HECHINGER Fanny	cdd/3 ans le 01/09/23
Technicien	B	B1	15 12 2012	vacant		
Technicien	B	B1	01 12 2010	occupé	FERRY Adrien	CDD/poste vacant
Technicien	B	B1	01 10 2020	occupé	SONNTAG Pascal	CDD/poste vacant
Technicien	B	B1	15 10 2023	vacant		
Technicien	B	B1	15 10 2021	occupé	SUTTER Yann	
Agent de maîtrise principal	C	357-503	01 01 2007	occupé	METZGER Patrick	nommé au 1. 03. 05
Agent de maîtrise principal	C	357-503	01 01 2007	occupé	SPIESSER Frédéric	nommé le 01/05/06
Agent de maîtrise principal	C	357-503	16 10 1996	vacant		
Agent de maîtrise principal	C	357-503	01 02 2016	vacant		
Agent de maîtrise principal	C	357-503	01 02 2016	occupé	BIEHLER Alain	nommé au 01/04/16
Agent de maîtrise principal	C	357-503	15 10 2017	vacant		
Agent de maîtrise principal	C	357-503	15 12 2017	occupé	JAEGLE Patrick	transfert au 01/01/18
Agent de maîtrise	C	343-476	01 01 2006	vacant		
Agent de maîtrise	C	343-476	01 03 2001	occupé	SPIESSER Régine	nommée au 01/03/2012
Agent de maîtrise	C	343-476	15 02 2020	occupé	ANDRE Arnaud	nommé au 01/04/2020
Agent de maîtrise	C	343-476	16 02 2020	occupé	BRUN Claudine	nommée au 01/04/2020
Agent de maîtrise	C	343-476	17 02 2020	vacant		
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 10 2018	occupé	IMFELD Alexandre	nommé le 01/10/18
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 01 2007	occupé	LEVY Cédric	nommé le 15/11/21
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 04 2009	vacant		
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	15 10 2017	occupé	FRITSCH Christian	transfert au 01/01/18
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 01 2007	occupé	LOISEAU Laurent	nommé au 01/05/14
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 03 2013	occupé	STEIBLIN Michel	nommé au 01/06/15
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	08 10 2017	vacant		
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	08 10 2017	occupé	COLOMBO Antoine	titulaire le 01/09/13
Adjoint tech. principal de 1ère classe	C	C3	01 10 2022	occupé	GROFF Thierry	nommé le 01/11/22
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	FISCHER Anthony	CDD/poste vacant
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 04 2009	vacant		
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 03 2013	occupé	WEGERICH Etienne	CDD/poste vacant
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2007	occupé	ALTMEYER Franck	titulaire le 01/09/12
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 07 2010	occupé	CULTOT Sylvain	CDD/poste vacant
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 07 2010	vacant		
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 10 2023	occupé	KOHLER Françoise	grade/nommée le 01/12/23
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2017	occupé	MERCKLIN Axel	CDD/poste vacant
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 12 2020	occupé	BORTONE Nicole	nommée le 16/12/2020
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 12 2020	occupé	SCHWALLER Evelyne	nommée le 16/12/2020
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	15 12 2020	occupé	ANDRE Quentin	CDD/poste vacant
Adjoint tech. principal de 2ème classe	C	C2	01 01 2017	vacant		
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	WACH Didier	titulaire le 01/10/22
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	vacant		
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	LOUIS DIT SULLY Priscilla	titulaire au 01/07/2021
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	STOLZ Denis	titulaire au 07/12/21
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	CONREAUX Pierrick	titulaire au 03/07/2021
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	BRENEUR Yann	titulaire au 21/12/2021
Adjoint technique	C	C1	01 01 2007	occupé	MEYER Mickaël	nommé le 01/01/2023
Adjoint technique	C	C1	22 02 2019	occupé	TRIPONEL Francis	stagiaire au 01/04/19
Adjoint technique	C	C1	22 02 2019	occupé	WALCH Arnaud	stagiaire au 01/04/19
Adjoint technique	C	C1	22 02 2019	occupé	GIORGIANI Quentin	stagiaire au 01/04/19
Adjoint technique	C	C1	01 10 2020	occupé	STEIN Max	stagiaire au 01/05/2023
Adjoint technique	C	C1	15 04 2022	occupé	RIGAL Grégory	nommé le 01/09/22
Adjoint technique	C	C1	15 04 2022	occupé	HEITZ Nicolas	titulaire le 01/06/2023
Adjoint technique	C	C1	15 04 2022	occupé	KELLER Maxime	titulaire le 01/05/23
Adjoint technique	C	C1	01 08 2023	occupé	DIEMUNSCH Fabrice	stagiaire le 16/08/23
Adjoint technique	C	C1	01 08 2023	vacant		
Adjoint technique	C	C1	15 10 2023	occupé	TIQUET Raphaël	Nommé le 01/12/23
Adjoint technique	C	C1	15 10 2023	vacant		
Adjoint technique	C	C1	15 10 2023	vacant		
Adjoint technique	C	C1	01 10 2022	occupé	HEIM Gensériс	Titulaire le 11/10/2023
Adjoint technique (TNC 57,14 %)	C	C1	16 12 2012	occupé	LEIMACHER Marine	transfert 01/01/13

Tableau des emplois

FIL. SANITAIRE ET SOCIALE						
Educateur de Jeunes Enfants	A	390-592	15 12 2012	occupé	VIZZARDI Carole	reclassement au 01.01.21
Educateur de Jeunes Enfants	A	390-592	15 12 2012	occupé	DEMANGE Maryse	titulaire au 01.07.23
Educateur de Jeunes Enfants (TNC 75%)	A	390-592	15 12 2012	occupé	HINIGER Véronique	reclassement au 01.01.21
Educateur de Jeunes Enfants	A	390-592	01 12 2006	occupé	SYREN Véronique	reclassement au 01.01.21
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	343-512	15 12 2012	occupé	ONFROY Jessica	titulaire le 16.06.23
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	343-512	01 07 2021	vacant		
Agent social ppal 2è cl (TNC 75 %)	C	C2	15 10 2021	vacant		
Agent social ppal 2è classe	C	C2	01 07 2022	vacant		
Agent social ppal 2è classe	C	C2	01 07 2022	vacant		
Agent social ppal 2è classe	C	C2	01 07 2022	occupé	MACRI Ornella	CDD/poste vacant
Agent social	C	C1	15 10 2023	occupé	LAENG Olodie	stagiaire au 01/11/2023
Agent social	C	C1	15 10 2023	occupé	LACHENMAYER Julie	stagiaire au 01/11/2023

FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	C2	15 11 2019	vacant		
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	C2	15 12 2020	occupé	SCHATT Sonia	nommée le 16/12/2020
Adjoint d'animation	C	C1	15 12 2012	occupé	SCHMITT Céline	transfert 01/01/13

FILIERE CULTURELLE						
Attaché de conservation du patrimoine	A	390-673	28/02/2013	occupé	MODANESE Cécile	nommée le 01/10/14
Assistant de cons. du patrimoine ppal 2e cl.	B	B2	10 03 2017	occupé	HECKMANN Camille	nommée le 17/03/17
Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	C	C2	15 07 2019	occupé	DE SOUSA NEVES Laura	titulaire au 01/12/21
Adjoint du patrimoine ppal 2e cl. TNC 50%	C	C2	15 10 2021	vacant		
Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	*statutaire ou* ***L332-8-2***		10 02 2023	occupé	ONIMUS Marjorie	embauche le 01/04/23
Adjoint du patrimoine	C	C1	01 10 2020	vacant		

FILIERE SPORTIVE						
Educateur des APS principal de 1ère cl.	B	B3	01 10 2007	vacant		
Educateur des APS principal de 1ère cl.	B	B3	08 10 2017	occupé	MULLER Fabienne	nommée au 01/11/17
Educateur des APS principal de 2ème cl.	B	B2	01 10 2007	occupé	BATOT Joris	nommé au 01/11/2018

Etat du personnel contractuel

DENOMINATION	CAT.	ECHELLE / IM	DATE DE CREATION	SITUATION DE L'EFFECTIF	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
EMPLOIS DIVERS						
Chargé de mission Eau (Technicien ppal 2ème cl.)	-	L332-8-1	15 10 2017	vacant		
Ingénieur (Directeur régie eau)	-	L332-8-2	15 10 2017	vacant		
Emploi saisonnier / Step	-	1er éch. C1	01 03 2001	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 06 2006	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 03 2010	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 03 2010	vacant		
Emploi saisonnier / équipe technique	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / camping	-	1er éch. C1	25 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / services administratifs	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / services administratifs	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
Emploi saisonnier / services administratifs	-	1er éch. C1	01 04 2013	vacant		
CUI-CAE (technique/administratif)	-	1er éch.C2	01 10 2013	occupé	GELNZ Nicolas	
CUI-CAE (technique/administratif)	-	1er éch.C2	01 10 2013	occupé	BAUMANN Jérôme	
Contrat Emploi Avenir	-	1er éch.C2	01 10 2013	vacant		
Apprenti - MA de Soultzmatt	-		01 08 2023	occupé	DEHAUT Justine	a/c du 21/08/23
Contrat de projet (ccordinateur CTG)	-	cadre d'emplois Rédacteur ou **Attaché**	01 08 2023	occupé	DEL ZOTTO Fabienne	a/c du 01/10/23

DENOMINATION	CAT.	ECHELLE	DATE DE CREATION	SITUATION DE L'EFFECTIF	NOM DES AGENTS	SITUATION ADMINISTRATIVE
PERSONNEL FORESTIER						
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	CANDIDO David	
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	CANDIDO Léo	CDI le 01/10/21
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	FISCHETTI Nicolas	
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	TERSIGNI Paul	
Bûcheron Sylviculteur Confirmé	-	-	01 01 2017	occupé	SALOMON Rémi	embauche le 01/02/17
Sylviculteur Bûcheron	-	-	01 09 2020	occupé	MIERO Léon	embauche le 01/09/23
Sylviculteur	-	-	01 01 2017	vacant		
Apprenti bûcheron	-	-	09 09 2002	occupé	BALLARD Bryce	embauche le 04/09/23
Apprenti bûcheron	-	-	01 01 2022	vacant		CC du 26.04.21

Statistiques

EMPLOIS	NB
TITULAIRE	
Filière Administrative	36
Filière Animation	2
Filière Sanitaire et sociale	8
Filière Sportive	2
Filière Culturelle	4
Filière Technique	57
Total 1	**109**

EMPLOIS	NB
CONTRACTUEL	
Personnel Forestier	7
Emplois Divers	4
Emploi remplacement	0
Total 2	**11**
Total 1 + 2	**120**

Date de mise à jour : 31/12/2023

12/02/2024

Evolution du service Finances 2006 - 2023

Exercices	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombres d'opérations comptables (mandats, titres..)	6 269	6 787	7 040	7 431	6 940	6 538	6 251	7 206	7 862	7 761	8 363	8 742	10 486	11 143	11 051	11 236	11 030	11 159
Evolution (%)	*30%*	*41%*	*46%*	*55%*	*44%*	*36%*	*30%*	*50%*	*63%*	*61%*	*74%*	*82%*	*118%*	*132%*	*130%*	*134%*	*129%*	*132%*
Nombre de Budgets (Général et annexes)	4	5	4	5	5	5	5	5	6	6	6	6	8	8	8	8	8	8
Evolution (%)	*33%*	*67%*	*33%*	*67%*	*67%*	*67%*	*67%*	*67%*	*100%*	*100%*	*100%*	*100%*	*167%*	*167%*	*167%*	*167%*	*167%*	*167%*
Montant du Budget total consolidé (Général et annexes) en K€	27 067	27 770	61 816	48 590	51 366	51 219	56 438	59 979	67 043	57 962	67 004	67 610	82 173	81 356	81 744	80 558	78 874	83 774
Evolution (%)	*39%*	*43%*	*218%*	*150%*	*164%*	*164%*	*190%*	*209%*	*245%*	*198%*	*245%*	*248%*	*323%*	*319%*	*321%*	*315%*	*306%*	*331%*

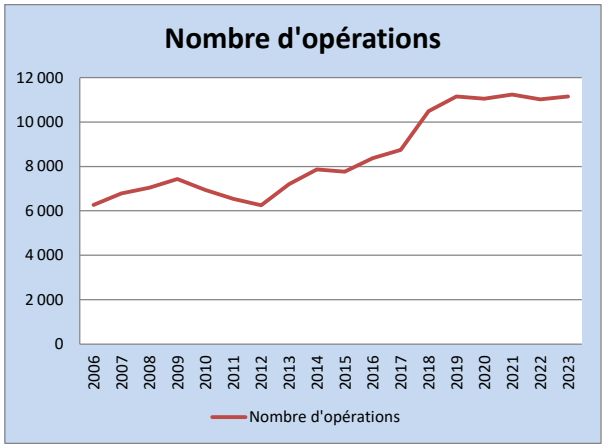

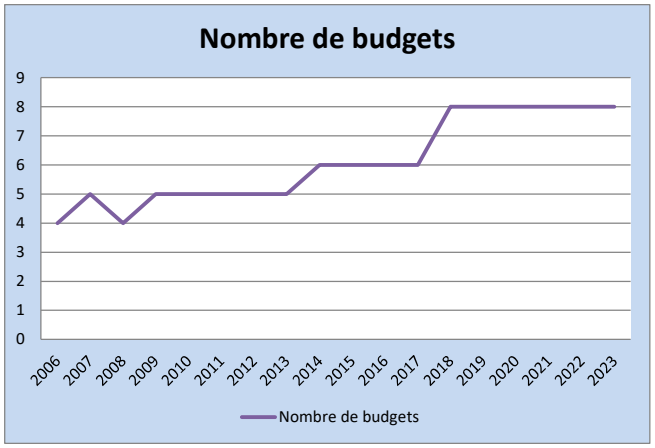

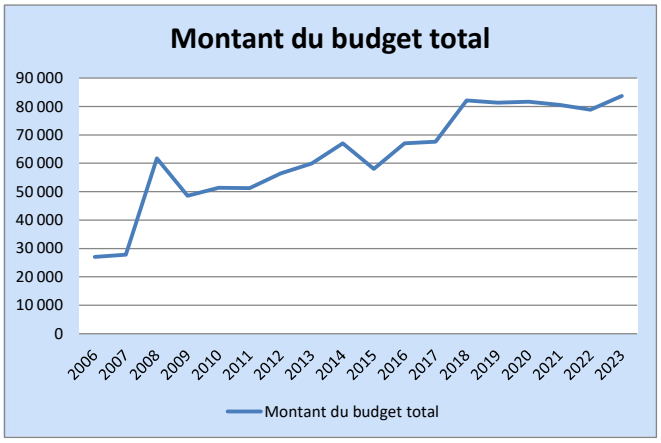

LISTE DES MARCHES CONCLUS POUR L'ANNEE 2023

Communauté de communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous
68500 - GUEBWILLER
MARCHÉS PUBLICS

MARCHES DE FOURNITURES

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
MONTANT de 1 € HT à 90 000 € HT				
2024-05	**SNF**	**42163**	**Fourniture et livraison de polymères pour le traitement des boues de la Station de Traitement des Eaux Usées**	**04/05/2023**
2023-38	**Protect'homs**	**68000**	**Fourniture et livraison de vêtements professionnels**	**30/01/2024**
MONTANT de 90 000 € HT à 215 000 € HT (ou jusqu'à 140 000 € HT selon le type d'établissement public)				
2023-07	**SIPLEC**	**94200**	**Fourniture de carburant et de services au moyen de carte accréditive - Groupement de commande formé entre la CCRG et les commmunes membres**	**10/05/2023**
2023-10	**KROELY**	**68110**	**Location avec option d'achat d'un véhicule de type "bennette" pour la collecte des ordures ménagères, équipés pour la RIOM**	**01/09/2023**
2023-17	**CALEO**	**68500**	**Marché subséquent - Accord Cadre pour la fourniture de gaz naturel rendu sur site et services associés - Nautilia**	**30/06/2023**
2023-22	**Europe Utilitaires Poids Lourds**	**68000**	**Location avec option d'achat et contrat de maintenance d'un porteur poids lourd 26t00 de type "Ampliroll" équipé d'un bras à potence coulissante et d'un système de bâchage automatique avec reprise de l'ancien matériel - FloRIOM**	**16/11/2023**
MONTANT supérieur à 215 000 € HT (ou de 140 000 € HT et plus selon le type d'établissement)				
2023-04	**CALEO**	**68500**	**Accord Cadre pour le fourniture de gaz naturel rendu sur site et service associés - Nautilia**	**23/06/2023**
2023-12	**SIPLEC**	**94200**	**Fourniture de carburant au moyen de carte accréditive - FloRIOM**	**01/09/2023**

MARCHES DE SERVICES

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
MONTANT de 1 € HT à 90 000 € HT				
2023-01	**Cardomax**	**68750**	**Mission de Maitrise d'Œuvre pour la création de l'aménagement d'une piste de Pumptrack sur l'aire de loisirs du Florival à Lautenbach**	**06/04/2023**
2023-02	**Ocaris**	**67960**	**Mission de Maîtrise d'Œuvre - Pôle culturel de la Neuenbourg à Guebwiller - Rénovation du chalet et ménagement d'un Biergarten**	**06/04/2023**
2023-14	**IRH Grand Est**	**68000**	**Etude d'avant projet et Mission de Maitrise d'Œuvre - Réparation du réseau d'eaux usées - Traitement des eaux pluviales urbaines et de voirie - Renouvellement de la conduite d'eau potable - Aménagement de la voirie - Rue du Château à Soultzmatt**	**27/07/2023**
2023-15	**M Energies Exploitaiton**	**54714**	**Maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et plomberie pour le Centre Aquatique Nautilia**	**22/09/2023**
2023-16	**Dekra Industrial**	**87000**	**Réalisation d'audits énergtiques de bâtiments publics**	**04/12/2023**
2023-18	**Issac Barreda Villa Tschaen**	**07070 68000**	**Habillage et personnalisation des bornes de collecte du verre**	**22/01/2024**
2023-21	**RL ETUDES**	**68390**	**Levé topographique du réseau d'assainissement des communes de Hartmanswiller, Jungholtz, Raedersheim, Soultz et Wuenheim**	**20/12/2023**
2023-23	**STP MADER**	**68500**	**Déneigement et salage des voiries de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**	**26/10/2023**
2023-39	**DISTEL**	**68000**	**Location de nacelles**	**28/02/2024**
MONTANT de 90 000 € HT à 215 000 € HT (ou jusqu'à 140 000 € HT selon le type d'établissement public)				
2023-08	**Chambre d'agriculture d'Alsace**	**67000**	**Accompagnement du plan d'actions agricoles sur les zones à enjeux eau du territoire de Guebwiller-Rouffach par la mise en place d'une animation agricole sur le territoire**	**09/05/2023**
2023-13	**Groupement INERA / ATIC**	**57140**	**Entretien courant et inspection télévisée des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (curage...) Contrôle de compactage et essais d'étanchéité**	**21/07/2023**
2023-40	**Synergihp**	**54710**	**Service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller dit "Com-Com-Bus"**	**08/02/2024**
MONTANT supérieur à 215 000 € HT (ou de 140 000 € HT et plus selon le type d'établissement)				
2023-34	**ARTELIA**	**67300**	**Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage - Travaux de réhabilitation et d'extension de la Station de Traitement des Eaus Usées à Issenheim**	**28/12/2023**

MARCHES DE TRAVAUX

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date du marché
MONTANT de 1 € HT à 90 000 € HT				
2023-24	Thierry Muller	68120	Pôle culturel de la Neuenbourg - Rénovation du chalet et aménagement d'un Biergarten - Lot 1 : VRD	05/12/2023
2023-25	Gaial	68000	Pôle culturel de la Neuenbourg - Rénovation du chalet et aménagement d'un Biergarten - Lot 2 : Désamiantage	07/11/2023
2023-26	GFC FOUR construction	68000	Pôle culturel de la Neuenbourg - Rénovation du chalet et aménagement d'un Biergarten - Lot 3 : Maçonnerie	05/12/2023
2023-27	Gwinner Pierre	68610	Pôle culturel de la Neuenbourg - Rénovation du chalet et aménagement d'un Biergarten - Lot 4 : Menuiseries extérieures bois - menuiseries intérieures	23/02/2024
2023-28	Alum Metal	68360	Pôle culturel de la Neuenbourg - Rénovation du chalet et aménagement d'un Biergarten - Lot 5 : Serrurerie	23/01/2024
203-29	Wereystenger	68140	Pôle culturel de la Neuenbourg - Rénovation du chalet et aménagement d'un Biergarten - Lot 6 : Platrerie, Isolation, Peinture	05/12/2023
2023-30	Luttringer / Hessle	68700	Pôle culturel de la Neuenbourg - Rénovation du chalet et aménagement d'un Biergarten - Lot 7 : Carrelage, Faïence	05/12/2023
2023-31	Multisols	68000	Pôle culturel de la Neuenbourg - Rénovation du chalet et aménagement d'un Biergarten - Lot 8 : Sols souples	05/12/2023
2023-32	Jaenicke	68500	Pôle culturel de la Neuenbourg - Rénovation du chalet et aménagement d'un Biergarten - Lot 9 : Plomberie, sanitaire, ventilation	05/12/2023
2023-33	OMNI Electricité	68700	Pôle culturel de la Neuenbourg - Rénovation du chalet et aménagement d'un Biergarten - Lot 10 : Electricité	05/12/2023
2023-35	MODULO SOILUTIONS	67600	Fourniture et installation d'éléments modulaires pour la création de vestiaires et de réfectoire à la déchetterie de Buhl Lot 1 : Fourniture	attribué en 2024
2023-42	Thierry Muller	68120	Aménagement d'un Pumptrack sur l'Aire de Loisirs du Florival à Lautenbach Lot 2 : Espaces verts	09/02/2024
MONTANT de 90 000 € HT à 5 382 000€ HT				
2023-06	STP MADER	68500	Aménagement de la rue de Rouffach et de la rue de Guebwiller à Issenheim	23/05/2023
2023-09	Lingenheld	57850	Création du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales - Rénovation du réseau d'eau potable - Rue Principale à Rimbach-Zell	06/07/2023
2023-11	Groupement STP MADER / STARTER TP	68500	Travaux ede pose de branchements particuliers, de renouvellement, d'extension et de travaux divers pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement	27/07/2023
2023-19	STP MADER	68500	Réhabilitation du réseau d'eaux usées et rénovation de la conduite d'eau potable - Route de Cernay entre Soultz et Hartmannswiller	20/12/2023
2023-37	Groupement Starter TP / STP Mader	68500	Accord cadre à bon de commande pour la réparation de fuites et de divers travaux sur le réseau d'eau potable de la régie de l'eau	14/12/2023
2023-41	Arkedia	68230	Aménagement d'un Pumptrack sur l'Aire de Loisirs du Florival à Lautenbach Lot 1 : Terrassements - Création des pistes	08/02/2024
MONTANT supérieur à 5 382 000 € HT				

RAPPORT ANNUEL

2023

sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
1 rue des Malgré-Nous – BP 80114
68502 GUEBWILLER Cedex
☎ 03 89 62 12 34 – Courriel : *infos@cc-guebwiller.fr*
Site Internet : *www.cc-guebwiller.fr*

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2023

1. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT *(CV)* 4
- 1.1- Préambule 4
- 1.2- Territoire desservi 4
- 1.3- Gestion du service 5
  - 1.3.1- Mode de gestion 5
  - 1.3.2- Volume facturé 5
  - 1.3.3- Moyens humains – Organigramme 5
- 1.4- Réseaux et branchements d'assainissement 7
  - 1.4.1- Linéaire de réseaux d'assainissement géré par la CCRG 7
  - 1.4.2- Équipements existants sur les réseaux d'assainissement 7
  - 1.4.3- Taux de desserte par le réseau collectif d'eaux usées 8
  - 1.4.4- Conventionnement des industriels 8
- 1.5- Qualité du service rendu à l'usager du service d'assainissement collectif 10
  - 1.5.1- Récapitulatif des interventions du camion chez les particuliers 10
  - 1.5.2- Contrôles de conformité des branchements d'assainissement privatifs 11
  - 1.5.3- Demandes de branchement et documents d'urbanisme 11
  - 1.5.4- Taux de réclamation (P.258.1) 12
- 1.6- Gestion financière et patrimoniale du service d'assainissement collectif 12
  - 1.6.1- Durée d'extinction de la dette de la collectivité *(BF)* 12
  - 1.6.2- Tarification de l'assainissement 13
  - 1.6.3- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux collectifs d'eaux usées (P202.2B) 14
- 1.7- Performance environnementale du service d'assainissement collectif des eaux usées 15
  - 1.7.1- Conformité de la collecte des effluents, des équipements de traitement des eaux usées, de la performance des ouvrages de traitement des eaux usées 15
  - 1.7.2- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel 15
  - 1.7.3- Taux de boues issues des ouvrages de traitement, évacuées selon les filières conformes à la réglementation 16
  - 1.7.4- Conformité des performances des équipements de traitement des eaux usées au regard des prescriptions 16
    - 1.7.4.1- Capacité de traitement de la Station de traitement des eaux usées intercommunale 16
    - 1.7.4.2- Productions et consommations de la Station de traitement des eaux usées intercommunale 18
    - 1.7.4.3- Taux de charge annuel entrant sur la Station (sur la base du débit de référence par temps de pluie) 18
    - 1.7.4.4- Taux de charge annuel entrant sur la Station (sur la base du débit de référence par temps sec) 18
  - 1.7.5- Financement *(BF)* 18
- 1.8- Travaux et études 19
  - 1.8.1- Travaux et études réalisés sur les réseaux collectifs d'eaux usées 19

1.8.2- Taux moyen de renouvellement du réseau collectif d'eaux usées et d'eaux pluviales 20
1.8.3- Principaux travaux et acquisitions réalisés à la Station de traitement des eaux usées en 2023 21
1.9- Agence de l'Eau Rhin-Meuse 22
1.9.1- État des primes et subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 22
1.9.2- Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) 22
1.10- Action de solidarité 22
2. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF *(CV)* 23
1.11- Préambule 23
1.12- Caractérisation technique du service 23
1.12.1- Territoire desservi en termes d'Assainissement Non Collectif 23
1.12.2- Missions et fonctionnement du service 23
1.12.3- Missions obligatoires exercées dans le cadre du service 24
1.12.3.1- Contrôle des installations 24
1.12.3.2- Missions facultatives 25
1.12.3.3- Mode de gestion du service 25
1.12.3.4- Estimation de la population concernée (D301.0) 26
1.12.3.5- Description des interventions du service en 2023 26
1.12.3.6- Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif (D302.0) 27
1.13- Tarification et recettes du service 27
1.13.1- Modalités de tarification 27
1.14- Action de solidarité 28
3. ANNEXE 29

1. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT *(CV)*

1.1- Préambule

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fait obligation au Président de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport assure donc la transparence au bénéfice des usagers du service public de l'assainissement.

Il indique également les seuls paramètres relatifs à la gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales urbaines relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Pour rappel, la CCRG dispose, depuis le 1er janvier 2018, de la compétence *Eaux pluviales urbaines*.

Les eaux concernées sont celles collectées en raison de l'imperméabilisation des sols avec un lien avec l'urbanisation.

Ainsi, sont exclus du champ de compétence intercommunale :

- les eaux pluviales de chaussée et leurs équipements (siphons et accessoires de voirie, séparateurs à hydrocarbures…) qui relèvent de la compétence *Voirie communale*
- les eaux pluviales forestières ou issues de fonds non imperméabilisés (coteaux viticoles, bassins versants forestiers, ruissellement de champs…) et leurs équipements (ouvrages de stockage et de régulation, exutoires…).

De manière générale, les eaux pluviales urbaines sont celles issues de zones définies comme « zones urbaines », à savoir les zones U et AU délimitées dans les PLU et/ou documents assimilés.

1.2- Territoire desservi

Le territoire desservi par l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines est composé des communes suivantes :

Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell (environ 70 % de la commune - dernière tranche de travaux en cours de réalisation), Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim.

La CCRG gère une Station de traitement des eaux usées (STEU) intercommunale, sise à Issenheim, qui traite tous les effluents du territoire.

Pour information, la Station de traitement des eaux usées de Merxheim, qui traitait uniquement les eaux usées de cette commune, a été mise hors service le 3 novembre 2014.

Les effluents de la commune de Merxheim sont depuis raccordés, par refoulement, à la Station de traitement des eaux usées d'Issenheim.

La population totale ainsi desservie est d'environ 40 000 habitants.

Cas spécifique du SIVOM de l'Ohmbach

Depuis 2014, la CCRG traite, par conventionnement, les eaux usées provenant du SIVOM de l'Ohmbach, issu de la dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée Noble.

Celui-ci est composé de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden (membre de la CCRG) et également des communes d'Osenbach et de Westhalten.

Pour rappel, les services de la CCRG n'interviennent pas (débouchages, travaux…) sur les deux communes du SIVOM de l'Ohmbach, non membres de la CCRG.

1.3- Gestion du service

1.3.1- Mode de gestion

Le service Assainissement, les réseaux et la Station de traitement des eaux usées sont gérés en régie directe et ne font donc pas l'objet d'une Délégation de Service Public.

Les compétences liées au service sont la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Le zonage d'assainissement a été approuvé en 2003.

1.3.2- Volume facturé

Le volume d'eaux usées facturé en 2022 est de 1 680 407 m³.

- Secteur Régie : 403 707 m³
- Secteur DSP Caléo : 1 116 605 m³
- Secteur DSP SUEZ : 160 095 m³

Pour rappel, le volume d'eaux usées facturé en 2022 est de 1 576 081 m³.

1.3.3- Moyens humains – Organigramme

L'effectif est de 15 agents.

En 2023, le service a été marqué par :

- Le départ en retraite de Monsieur André Graff, en juin, Laborantin à la STEU.
- Le recrutement, en avril, de Monsieur Pascal Sonntag, en tant qu'Électrotechnicien à la STEU.
- Le recrutement, en janvier, de Monsieur Mickaël Meyer, en tant que Gestionnaire des branchements neufs et existants.
- Le recrutement, en novembre, de Monsieur Geoffroy Schmitt, en tant que Gestionnaire patrimonial des réseaux.

Organigramme du service au 31 décembre 2023

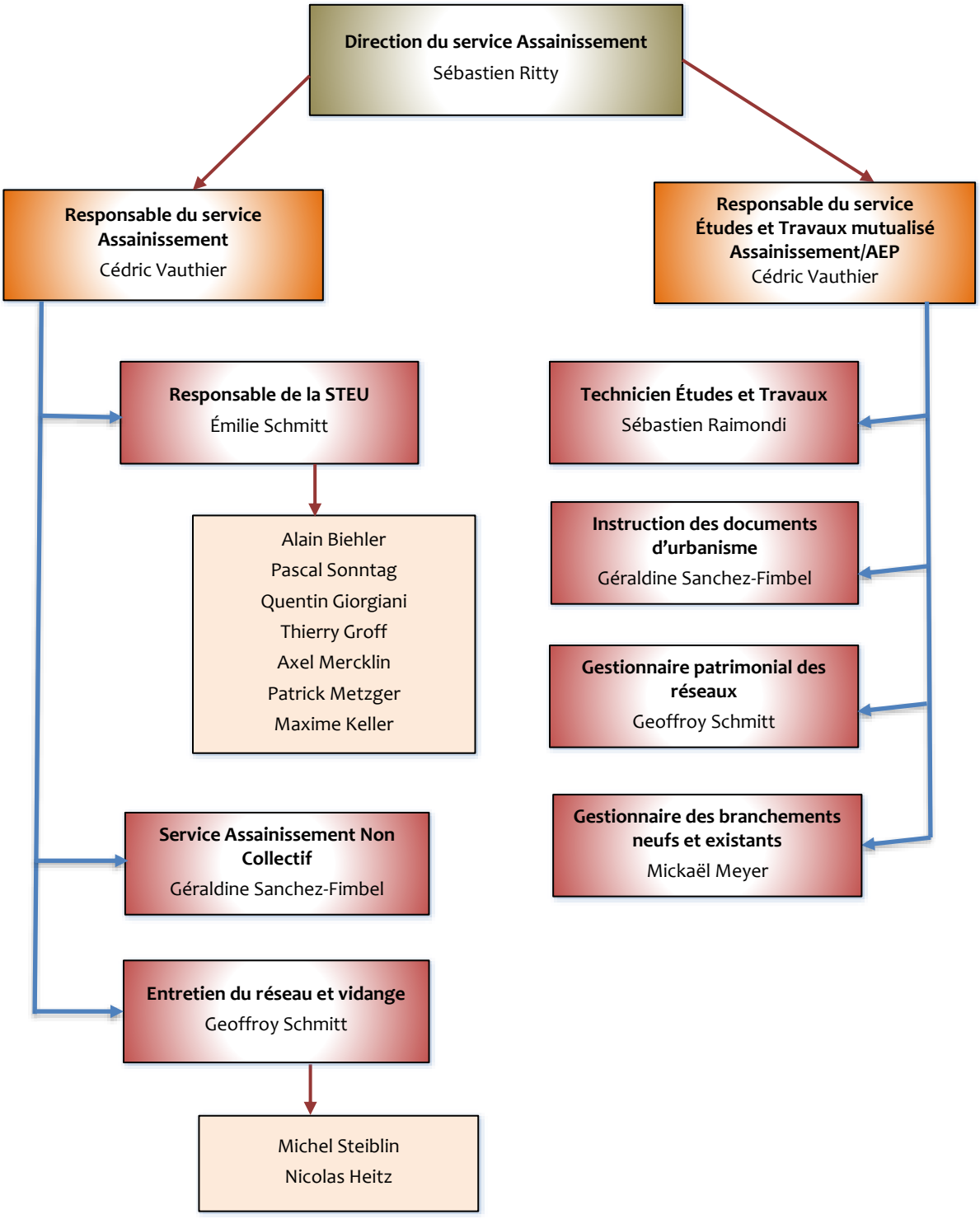

1.4- Réseaux et branchements d'assainissement

1.4.1- Linéaire de réseaux d'assainissement géré par la CCRG

	Linéaire de réseau en km		
Commune	**Unitaire et eaux usées**	**Eaux pluviales**	**Total**
Bergholtz	8	1	9,0
Bergholtz-Zell	2,6	1	3,6
Buhl	19,6	8,6	28,2
Guebwiller	41,1	19,2	60,3
Hartmannswiller	4,8	1,8	6,6
Issenheim	20,3	5,4	25,7
Jungholtz	5,5	2,5	8,0
Lautenbach	11,7	7,7	19,4
Lautenbach-Zell	10	4	14,0
Linthal	4,5	1,3	5,8
Merxheim	8,6	1	9,6
Murbach	2,6	2,6	5,2
Orschwihr	7,8	1,8	9,6
Raedersheim	6,3	3,2	9,5
Rimbach	1,5	1	2,5
Rimbach-Zell	0	0,9	0,9
Soultz-Haut-Rhin	36	17	53,0
Soultzmatt-Wintzfelden	21,5	9	30,5
Wuenheim	5,8	2,1	7,9
Total	**218,2**	**91,1**	**309,3**

1.4.2- Équipements existants sur les réseaux d'assainissement

Commune	Déversoir d'orage	Bassin d'orage unitaire	Bassin d'orage eaux pluviales	Station de relevage
Bergholtz	3	1	0	1
Bergholtz-Zell	2	0	0	0
Buhl	7	1	0	0
Guebwiller	10	1	10	2
Hartmannswiller	2	1	0	2
Issenheim	6	1	0	3
Jungholtz	1	1	0	1
Lautenbach	3	0	0	0
Lautenbach-Zell	2	0	0	0
Linthal	1	0	0	0
Merxheim	6	0	0	1
Murbach	0	0	0	0
Orschwihr	2	1	2	0
Raedersheim	1	0	1	5
Rimbach	0	0	0	0
Rimbach-Zell	0	0	1	0
Soultz	5	1	5	4
Soultzmatt-Wintzfelden	11	2	1	0
Wuenheim	6	0	0	0

1.4.3- Taux de desserte par le réseau collectif d'eaux usées

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Population raccordable (1)	Population raccordée (2)	Taux de raccordement (2)/(1)
Bergholtz	1 090	1 090	100 %
Bergholtz-Zell	405	405	100 %
Buhl	3 290	3 290	100 %
Guebwiller	11 950	11 950	100 %
Hartmannswiller	665	665	100 %
Issenheim	3 470	3 470	100 %
Jungholtz	900	900	100 %
Lautenbach	1 500	1 500	100 %
Lautenbach-Zell	990	990	100 %
Linthal	400	400	100 %
Murbach	100	100	100 %
Merxheim	1 275	1 275	100 %
Orschwihr	1 022	1 022	100 %
Raedersheim	1 130	1 130	100 %
Rimbach	210	210	100 %
Rimbach-Zell**	190	130	68 %
Soultz-Haut-Rhin	7 250	7 250	100 %
Soultzmatt-Wintzfelden	2 200	2 200	100 %
Wuenheim	800	800	100 %

***Travaux des tranches 1 et 2 terminés en 2021, tranche 3 en cours de réalisation.*

(1) Population raccordable = population située en zonage d'assainissement collectif et disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif.

(2) Population raccordée = population raccordable raccordée au réseau d'assainissement collectif.

1.4.4- Conventionnement des industriels

Les industries implantées sur le territoire et raccordées à la Station de traitement des eaux usées intercommunale sont régulièrement contrôlées par les services de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Dans le cas où les rejets sont importants en volume ou en pollution, il est établi, par la signature d'une convention, une participation aux coûts d'investissement et de fonctionnement liés aux équipements de la CCRG.

La mise en place de cette convention a pour effet d'inciter les entreprises conventionnées à réduire leurs rejets ou trouver des solutions alternatives de traitement.

Nom de l'établissement	Commune	Activité	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Date de signature
Jacob Holm	ZI intercommunale	Fibres non tissées	DCO : 120 kg/j – MES : 15 kg/j – pH : 5,5 à 9,5 DBO_5 : 30 kg/j – NTK : 1,5 kg/j – Pt : 1,5 kg/j Volume : 260 m^3/j	Convention du 26 mai 2004
Alpro Sojinal	Issenheim	Agroalimentaire	DCO : 1 000 kg/j – MES : 250 kg/j – pH : 5,5 à 9,5 DBO_5 : 30 kg/j – NTK : 1,5 kg/j – Pt : 1,5 kg/j Volume : 700 m^3/j	Convention du 6 mars 2006 Avenant du 13 septembre 2017
Caléo	Linthal	Traitement d'eau	DCO : 48,5 kg/j – MES : 118 kg/j – pH : 5,5 à 9,5 DBO_5 : 2,78 kg/j – NTK : 10205 kg/j Volume : 115 211 m^3 /j	Convention du 16 février 2007
Xynatech	Guebwiller	Fabrication de plaques de découpe	MES : < 1 000 mg/l – pH : 5,5 à 10,5 T° < 30 °c Respect des charges de pollution domestique ordinaire	Convention du 3 avril 2008
Acométis	Soultz	Industrie mécanique	MES : < 1 000 mg/l – pH : 5,5 à 10,5 T° < 30 °c Respect des charges de pollution domestique ordinaire	Charges de pollution domestique
Sources de Soultzmatt	Soultzmatt	Agroalimentaire	DCO : 2 000 kg/j – MES : < 1 000mg/l – pH : 5,5 à 9,5 Volume : 4 000 m^3/j	Convention du 31 juillet 2014
Alcoa	Merxheim	Traitement de surface	DCO : 42 kg/j – MES : 18 kg/j – pH : 5,5 à 9,5 Volume : 100 m^3/j	Convention du 22 novembre 2016
Fellmann Cartonnages	Soultz	Imprimerie	Pas de valeur seuil, car conventionné uniquement pour les eaux de rejet des eaux d'extinction des incendies	Convention du 17 décembre 2018

Abréviations utilisées :

DBO_5 : demande biologique en oxygène après 5 jours d'incubation

DCO : demande chimique en oxygène

MES : matières en suspension

NTK : azote Kjeldahl

pH : potentiel hydrogène

Pt : phosphore total

T° : température.

1.5- Qualité du service rendu à l'usager du service d'assainissement collectif

1.5.1- Récapitulatif des interventions du camion chez les particuliers

Commune	Curage	Débouchage	Vidange
Bergholtz	0	5	3
Bergholtz-Zell	0	1	0
Buhl	2	4	11
Guebwiller	6	33	15
Hartmannswiller	0	2	0
Issenheim	6	15	1
Jungholtz	1	3	8
Lautenbach	0	1	5
Lautenbach-Zell	2	1	3
Linthal	2	2	6
Merxheim	0	5	2
Murbach	0	1	1
Orschwhir	0	2	3
Raedersheim	2	2	0
Rimbach	0	1	5
Rimbach-Zell	0	8	7
Soultz	7	14	10
Soultzmatt-Wintzfelden	2	6	3
Wuenheim	1	2	1
Total	**31**	**108**	**84**
Pour mémoire, total 2022	29	29	29

1.5.2- Contrôles de conformité des branchements d'assainissement privatifs

Commune	Conformité	Non-conformité	Total
Bergholtz	5	3	8
Bergholtz-Zell	1	1	2
Buhl	16	4	20
Guebwiller	41	17	58
Hartmannswiller	8	0	8
Issenheim	24	7	31
Jungholtz	3	5	8
Lautenbach	5	8	13
Lautenbach-Zell	4	4	8
Linthal	5	2	7
Merxheim	11	1	12
Murbach	0	1	1
Orschwhir	6	7	13
Raedersheim	8	2	10
Rimbach	1	2	3
Rimbach-Zell	2	1	3
Soultz	46	12	58
Soultzmatt-Wintzfelden	11	9	20
Wuenheim	2	1	3
Total	**199**	**87**	**286**
Pour mémoire, total 2022	*158*	*85*	*242*

1.5.3- Demandes de branchement et documents d'urbanisme

Commune	Demande de branchement	Permis de construire	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis d'aménager
Bergholtz	2	4	1	5	0
Bergholtz-Zell	0	4	0	0	0
Buhl	3	10	0	2	2
Guebwiller	4	31	3	14	5
Hartmannswiller	1	4	1	2	0
Issenheim	7	24	1	1	0
Jungholtz	2	8	8	0	1
Lautenbach	3	6	4	1	0
Lautenbach-Zell	0	1	2	0	0
Linthal	1	3	0	0	0
Merxheim	3	3	0	2	0
Murbach	2	3	0	0	0
Orschwhir	3	6	2	5	3
Raedersheim	2	3	1	1	1
Rimbach	0	0	0	0	0
Rimbach-Zell	1	1	1	0	0
Soultz	12	24	9	1	3
Soultzmatt-Wintzfelden	5	7	6	5	2
Wuenheim	0	8	0	2	0
Total	**51**	**150**	**39**	**41**	**17**
Pour mémoire, total 2022	80	158	31	42	

1.5.4- Taux de réclamation (P.258.1)

Le service d'assainissement collectif a reçu, toutes réclamations confondues, 21 appels, 9 courriers et 4 visites en 2023.

Cet indicateur reprend les réclamations de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives à la tarification (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service, les problématiques de facturation…).

Elles sont au nombre de 34 pour l'année 2023.

Le taux de réclamations se détermine avec la formule suivante :

- nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1 000/nombre total d'abonnés du service
- soit, pour l'année 2023 : 34 x 1 000/17 373 = 1,96 ‰.

1.6- Gestion financière et patrimoniale du service d'assainissement collectif

1.6.1- Durée d'extinction de la dette de la collectivité *(BF)*

Encours total de la dette au 31 décembre 2023	3 086 000 €
Recettes réelles 2023	4 297 755 €
Dépenses réelles 2023	2 995 113 €
Épargne brute annuelle 2023	1 302 642 €

La capacité de désendettement 2023 est de 2,37 ans.

1.6.2- Tarification de l'assainissement

La redevance d'assainissement et les tarifs du service sont votés en séance du Conseil de Communauté lors du vote du Budget Primitif.

Les tarifs, pour l'année 2023, sont les suivants :

Assainissement collectif		
Redevance d'assainissement		
	De 1 à 6 000 m³	1,70 €/m³
	De 6 001 à 12 000 m³	1,41 €/m³
	De 12 001 à 24 000 m³	1,17 €/m³
	Au-delà de 24 000 m³	1,01 €/m³
Vidange de fosse septique, toutes eaux et bac à graisses		
	Forfait d'intervention ou volume inférieur à 1 m³	130,00 €
	Le m³ vidangé	130,00 €
	Forfait d'analyse	134,24 €
Dépotage des matières de vidange hors périmètre CCRG		
	Frais de dépotage	11,16 €/m³
	Frais de traitement	40,66 €/m³
	Forfait d'analyse	134,26 €
Main-d'œuvre pour débouchage et curage		
	Camion + chauffeur + servant	100,40 €/h
	Forfait ITV, déplacement, intervention, rapport sommaire	98,52 €
Branchements		
	Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) ou droit de branchement	
	PAC « pour immeubles existants (pose d'un réseau neuf) »	2000,00 €
	PAC « pour immeubles neufs (réseau déjà existant) »	2000,00 €
	Montant par lit créé (Ephad, équipement de santé ; hôtel…)	432,48 €
Curage de siphons de rue (la pièce)		5,82 €
Mutation des biens immobiliers		
	Contrôle de conformité initial	250,91 €
	Contrôle de conformité initial en urgence	329,93 €
	Contre-visite	158,72 €
	Contre-visite en urgence	277,24 €
	Rendez-vous non honoré par le demandeur	89,99 €

soit, la part Assainissement pour une facture type de 120 m³ :

- Redevance d'assainissement 204,00 €
- Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) à 0,233 €/m³ 27,96 €
- Total 231,96 €

1.6.3- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux collectifs d'eaux usées (P202.2B)

- Linéaire inspecté en 2023 : 3 667 ml, soit 1,18 % du linéaire total.
- Linéaire levé en 2023 : 0 kilomètre.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.250 – Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage…) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions(1)	Oui	11
VP.254 – Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		75 %	
VP.255 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions(2)	75 %	11
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en parties A et B)			
VP.256 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions(3)	90 %	14
VP.257 – Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage…)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 – Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 – Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux(4)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 – Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement…) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 – Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 –Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
Total (indicateur P202.2B)	**120**		**91**

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requises pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requises pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

1.7- Performance environnementale du service d'assainissement collectif des eaux usées

1.7.1- Conformité de la collecte des effluents, des équipements de traitement des eaux usées, de la performance des ouvrages de traitement des eaux usées

La CCRG est en attente des données de la part des services de la Police de l'Eau pour l'année 2023.

1.7.2- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étapes, la deuxième ne pouvant être acquise que si la première l'est.		
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20 ☒
10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10 ☒
20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejets pour en identifier le moment et l'importance	20 ☒
30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets *(cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)*	30 ☒
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus :		
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et stations des agglomérations d'assainissement et ce qui en a résulté	10 ☒
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0 ☐
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0 ☐
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0 ☐

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 90.

1.7.3- Taux de boues issues des ouvrages de traitement, évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Le traitement des eaux usées par voie biologique entraîne la production de boues.

Celles produites par la Station de traitement des eaux usées intercommunale sont épaissies, méthanisées, pour la production de biogaz, déshydratées, compostées et valorisées en épandage agricole.

Le biogaz produit est aussi valorisé en énergie thermique, elle-même utilisée au sein de la Station de traitement des eaux usées.

La production de boues, sur l'année 2023, est de 1 899,06 tonnes (2 527,52 tonnes en 2022).

Au 31 décembre 2023, il ne restait pas de stock de boues 2023 sur la Station de traitement des eaux usées.

1.7.4- Conformité des performances des équipements de traitement des eaux usées au regard des prescriptions

La législation impose de comptabiliser l'ensemble des volumes rejetés vers le milieu naturel.

Le réseau d'eaux usées étant majoritairement unitaire, lors d'épisodes pluvieux, une partie des eaux usées est « by-passée » à travers le bassin d'orage de la Station de traitement des eaux usées, impactant, de ce fait, les niveaux de rejets vers la rivière.

En conséquence, sur certains paramètres, de nombreux dépassements, en termes de flux et de rendement, ont été constatés lors de ces épisodes.

Tous ces dépassements sont intervenus pour des débits journaliers entrants supérieurs à 22 030 m³, correspondant à un fonctionnement en mode dégradé, selon l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la Station de traitement des eaux usées.

Le débit de référence (seuil au-delà duquel la Station devrait fonctionner en mode dégradé), calculé pour l'année 2023, est de 26 730 m³, soit une valeur bien supérieure à celle des données du constructeur.

1.7.4.1- Capacité de traitement de la Station de traitement des eaux usées intercommunale

Paramètre de pollution	Hors période de vendanges			En période de vendanges
	Charge nominale en kg/j		Surcharge en kg/j avec mode dégradé par temps de pluie 2	Apports spécifiques dus à la viticulture
	Par temps sec	Par temps de pluie		Charge spécifique en kg/j
DBO_{5eb}	3 000	4 050	> 4 050	1 940
DCO_{eb}	6 800	9 300	> 9 300	3 000
MES	3 060	4 300	> 4 300	1 300
NTK	490	590	> 590 < 940	40
Pt	125	160	> 160	13
Volume en m³/j	16 150	22 030	30 250	

Les rendements minimaux de l'arrêté du 12 novembre 2003 et du Plan Action Rhin sont de :

- 90 % sur la DBO_5
- 75 % sur la DCO
- 90 % sur les MES
- 70 % sur le NGL
- 75 % sur le NTK
- 75 % sur le $N\text{-}NH_4$
- 80 % sur le Pt.

Abréviations utilisées :

DBO_{5eb} : demande biologique en oxygène après 5 jours d'incubation sur les eaux brutes

DCO_{eb} : demande chimique en oxygène sur les eaux brutes

MES : matières en suspension

N-NH_4+ : azote ammoniacal

NGL : azote total

NTK : azote total Kjeldahl

Pt : phosphore total.

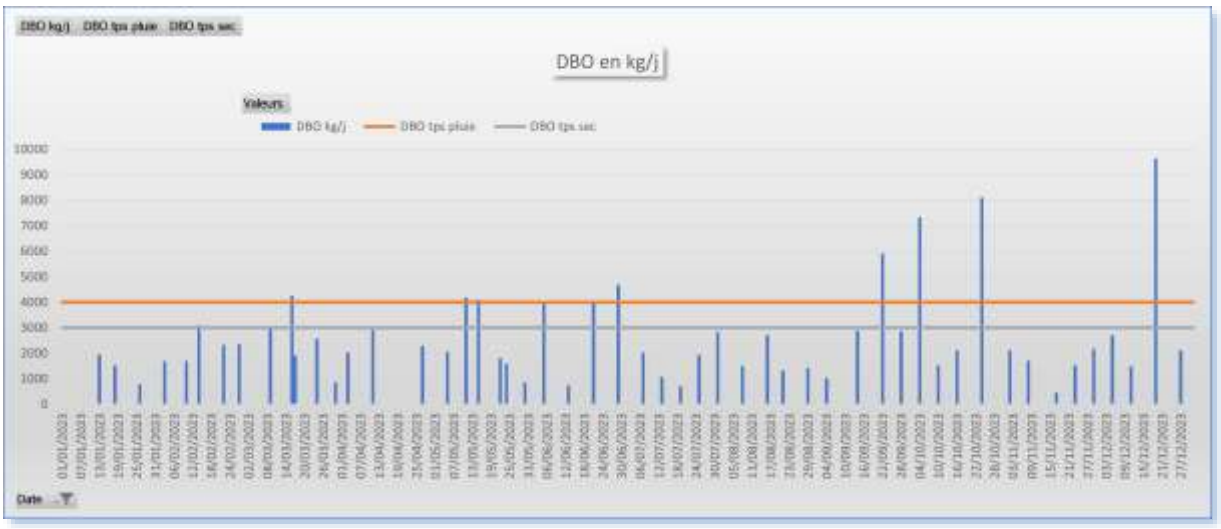

1.7.4.2- *Productions et consommations de la Station de traitement des eaux usées intercommunale*

	Unité	2022	**2023**
Effluents en entrée	m³	7 612 359	**8 540 593**
Charge DCO	kg	2 395 701,97	**2 536 221,28**
Polymères (liquide)	tonne	7,2	**5,4**
Polymères (poudre)	tonne	11	**11**
Boues déshydratées produites	tonne	2 527,52	**1 899,06**
Compost déchet, épandu en agriculture	tonne	100,4	**0**
Boues en filière alternative	tonne	0	**0**
Compost produit	tonne	240,4	**0**
Compost épandu en agriculture	tonne	140	**0**
Compost ensaché (et vendu)	tonne	0	**0**
Stock de boues au 31/12	m³	0	**0**

La totalité des boues ont été évacuées sur le site de Ménarmont.

La valeur du compost traité ne nous a pas été transmise en raison des réglementations du département vosgien n'assurent pas un suivi complet des matières compostées.

1.7.4.3- *Taux de charge annuel entrant sur la Station (sur la base du débit de référence par temps de pluie)*

Paramètre de pollution		**Pour débit de référence**	
	Valeur mesurée	**Valeur maximum**	**Taux de charge**
DBO_{5eb} en kg	945 949,08	1 478 250	63,99 %
DCO_{eb} en kg	2 320 078,36	3 394 500	68,35 %
MES en kg	787 714,88	1 569 500	50,19 %
NTK en kg	184 390,80	215 350	85,62 %
Pt en kg	27 033,47	58 400	46,29 %
Volume en m³	8 540 593	8 040 950	106,21 %

1.7.4.4- *Taux de charge annuel entrant sur la Station (sur la base du débit de référence par temps sec)*

Paramètre de pollution	**Pour débit de référence (par temps sec, hors vendanges)**		
	Valeur mesurée	**Valeur maximum**	**Taux de charge**
DBO_{5eb} en kg	945 949,08	1 095 000	86,39 %
DCO_{eb} en kg	2 320 078,36	2 482 000	93,48 %
MES en kg	787 714,88	1 116 900	70,53 %
NTK en kg	184 390,80	178 850	103,10 %
Pt en kg	27 033,47	45 625	59,25 %
Volume en m³	8 540 593	5 894 750	144,88 %

1.7.5- Financement *(BF)*

Les recettes et dépenses du service Assainissement sont les suivantes, hors restes à réaliser :

(Montants TTC)	2022	**2023**
Dépenses d'investissement	2 984 208 €	**2 159 877 €**
Dépenses de fonctionnement	3 464 971 €	**4 096 499 €**
Recettes d'investissement	6 759 163 €	**6 808 195 €**
Recettes de fonctionnement	4 630 154 €	**4 503 929 €**
Total des dépenses	6 449 179 €	**6 256 376 €**
Total des recettes	11 389 317 €	**11 312 124 €**

1.8- Travaux et études

1.8.1- Travaux et études réalisés sur les réseaux collectifs d'eaux usées

Études et travaux engagées en 2023

➢ *Études*

✓ Rénovation du réseau d'eaux usées (320 ml) rue du 1er Régiment Étranger de Cavalerie à Soultzmatt (maîtrise d'œuvre : Cocyclique Ingénierie).

✓ Rénovation du réseau d'eaux usées (270 ml) et création du réseau d'eaux pluviales (330 ml) rue du Ballon à Merxheim (maîtrise d'œuvre : Cocyclique Ingénierie).

✓ Renouvellement des réseaux d'eau potable (200 ml) et d'eaux usées (55 ml), création d'un réseau pluvial (235 ml) rue du Château à Soultzmatt (maîtrise d'œuvre : IRH IC).

➢ *Travaux*

✓ Création d'un réseau d'eaux usées, renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales rue Principale à Rimbach-Zell (maîtrise d'œuvre : EVI – Entreprise Lingenheld).

Travaux terminés en 2023

✓ Diagnostic des réseaux d'eaux usées et pluviales existants. Dimensionnement et traitement des eaux pluviales urbaines et forestières. Bassin versant rue du Vieil Armand à Guebwiller. Coût : 24 882 euros HT (maîtrise d'œuvre : IRH IC).

✓ Rénovation des réseaux d'eau potable (75 ml) et d'eaux usées (100 ml) et création du réseau d'eaux pluviales (85 ml) rue du Bois à Bergholtz-Zell. Coût : 149 007,60 euros HT (maîtrise d'œuvre : IRH IC – Entreprise Lingenheld).

1.8.2- Taux moyen de renouvellement du réseau collectif d'eaux usées et d'eaux pluviales

Le taux de renouvellement des réseaux en 2023 est de 0,04 %.

À ce rythme, il faudra 2 500 ans pour renouveler intégralement les réseaux d'eaux usées/unitaires.

1.8.3- Principaux travaux et acquisitions réalisés à la Station de traitement des eaux usées en 2023

Matériel	Nature des travaux	Montant
Révision centrifugeuse (Pièces + main d'œuvre)	Révision / réparation	20 445,43 €
Révision, réparation broyeur	Révision / réparation	2 789,76 €
Révision, réparation Moto réducteur tapis transporteur	Révision / réparation	1 405,63 €
Réparation surpresseur	Réparation	19 396,80 €
3 sondes de niveau PR	Acquisition	2 005,30 €
Réparation pompe Buhlfeld	Réparation	1 776,70 €
Réparation pompe eau industrielle	Réparation	3 808,63 €
Caisses à outils + lunettes de protection	Acquisition	1 411,80 €
Mégohmmètre / Pince-multimètre / Sonde niveau polymère	Acquisition	1 502,60 €
Moteur surpresseur A	Acquisition	18 638,54 €
Révision pompe de recirculation boues digesteur	Révision / réparation	2 945,40 €
Alimentation automate prétraitement	Renouvellement	1 383,60 €
Diffuseurs d'air Bassin A * 500	Renouvellement	15 123,90 €
Remplacement pompe PR Mattenweg	Renouvellement	11 223,62 €
Eclairage local surpresseur	Réparation	8 880,00 €
Branchement surpresseur HIBON A	Réparation	11 640,00 €
Ventouse rue de Gundolsheim Merxheim	Acquisition	1 235,88 €
2 détecteurs 4 gaz	Acquisition	1 704,00 €
Ventouse Bergholtz	Acquisition	1 252,84 €
Remplacement pompe de relevage	Renouvellement	7 814,34 €
Batteries et chargeur preleveur mobile	Renouvellement	2 028,72 €
Pompe Grundfos	Acquisition	3 808,63 €
Sonde turbidité	Acquisition	9 578,36 €
Potence / harnais / casque	Acquisition	2 639,76 €
Bassins Bio Changement aérateurs bassin A	Renouvellement	14 739,00 €
Poste de relevement pompe 1 Mattenweg	Réparation	5 756,48 €
Local GDD pompe 15 Borger	Réparation	4 378,92 €
Centrifugeuse motoréducteur SEW	Réparation	2 080,43 €
Poste de relevement pompe rechange Mattenweg	Réparation	2 915,34 €
Bassins Bio pompe boues bassin bio A	Renouvellement	5 725,20 €
Poste de relevement pompe rue des tulipes	Réparartion	4 759,09 €
Poste de relevement pompe 2 Merxheim	Réparartion	5 132,59 €
Poste de relevement pompe 1,2,3 soleil	Réparartion	1 051,76 €
Automate Intervention Prétraitement	Réparartion	1 153,00 €
Remplacement Automate	Renouvellement	33 700,00 €
Detecteurs Gaz	Entretien	3 554,41 €
Clarificateurs Sondes voile de boues clarificateurs	Acquisition	9 363,97 €
Poste de relevement Réfection poste rue des sapins Raedersheim	Renouvellement	7 427,00 €
Surpresseurs Remplacement extraction d'air	Renouvellement	16 145,00 €
Sécurité Matériel pour CATEC	Acquisition	2 639,76 €
Centrifugeuses Révision centrifugeuse A	Entretien	11 434,05 €
Surpresseurs Intervention Hibon	Entretien	3 648,00 €
Surpresseurs Remplacement bloc surpresseur	Renouvellement	26 493,00 €
Surpresseurs Courroies	Entretien	1 365,00 €
Poste de relevement sondes pour PR	Renouvellement	1 671,00 €
Poste de relevement Pompe secours Merxheim	Acquisition	4 807,00 €
Prétraitement Changement vis à sable	Renouvellement	3 228,00 €
Surpresseurs Location surpresseur	Entretien	16 537,44 €
Sécurité EPI electriciens	Acquisition	1 481,59 €
Outillage malettes intervention	Acquisition	1 329,00 €
Total		**346 956,27 €**

1.9- Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Les notes d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sont téléchargeables sur son site Internet *(cf. annexe)* :

http://www.eau-rhin-meuse.fr/?q=documents_utiles

http://www.eau-rhin-meuse.fr/rapport_des_maires

1.9.1- État des primes et subventions allouées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

		2020	2021	2022	**2023**
Exploitation	Prime pour épuration	*74 663 €*	*66 812 €*	*0 €*	**0 €**

1.9.2- Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)

La CCRG a engagé, en 2022, la démarche pour la mise en place d'un Contrat Territorial Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Ce contrat formalise un partenariat fort visant à améliorer la qualité de l'eau et de la biodiversité et a préparé le territoire au changement climatique.

Une plaquette d'information est disponible via le lien ci-dessous :

https://www.eau-rhin-meuse.fr/sites/default/files/2021-08/contrat_de_territoire.pdf

1.10- Action de solidarité

Sans objet.

2. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF *(CV)*

1.11- Préambule

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du CGCT qui fait obligation au Président de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport assure donc la transparence au bénéfice des usagers du service public de l'Assainissement Non Collectif (*ANC* – compétence exercée depuis le 1er janvier 2018).

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site *www.services.eaufrance.fr*

1.12- Caractérisation technique du service

1.12.1- Territoire desservi en termes d'Assainissement Non Collectif

Le territoire concerné par l'Assainissement Non Collectif est composé des communes suivantes :

Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz (partiellement), Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Raedersheim, Rimbach (partiellement), Rimbach-Zell (partiellement), Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden et Wuenheim.

- Existence d'un zonage d'assainissement : oui, approuvé en 2003, sauf pour les communes de Soultzmatt-Wintzfelden et Merxheim, ayant adhéré à la CCRG après cette date et disposant de leurs propres zonages lors de leur adhésion.
- Existence d'un règlement de service : oui, approuvé le 7 décembre 2017.

1.12.2- Missions et fonctionnement du service

À la suite de la rétrocession de la compétence *Assainissement Non Collectif* aux communes au 1er janvier 2006, la CCRG leur a proposé une convention d'assistance technique *(Conseil de Communauté du 1er septembre 2005)*.

Le Conseil de Communauté du 11 juillet 2017 a validé le transfert de la compétence *Assainissement Non Collectif* afin de compléter la compétence *Assainissement Collectif* au 1er janvier 2018.

Réglementairement, les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) relèvent de deux niveaux :

- les missions obligatoires, définies par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992
- les missions facultatives introduites par la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 *(article L224-8 du CGCT)*.

1.12.3- Missions obligatoires exercées dans le cadre du service

1.12.3.1- Contrôle des installations

Pour mener à bien cette mission obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le SPANC effectue différents types de contrôles tout au long de la vie des installations, du projet à son utilisation au quotidien.

Ces contrôles sont les suivants *(selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif)* :

- ***Contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou à réhabiliter***, comportant :

1. Un examen préalable de la conception : cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site.

   Il s'agit notamment d'une étape indispensable à l'obtention du permis de construire *(construction neuve, rénovation, réhabilitation, agrandissement…)*, comprenant des travaux sur l'ANC *(articles R431-16, L421-6 et R111-8 du Code de l'Urbanisme)*.

2. Une vérification de l'exécution : cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :
   - identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation
   - repérer l'accessibilité
   - vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

- ***Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes***, qui consiste à :

1. Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique.
2. Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation.
3. Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.
4. Évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.
5. Transmettre au propriétaire un rapport sur lequel figure la conclusion sur l'état de l'installation, la liste des éventuels travaux à prévoir et les délais pour les réaliser selon leur degré d'urgence (immédiatement, sous quatre ans ou un an en cas de vente), ainsi que d'éventuelles recommandations.
6. Ces contrôles ont une véritable utilité pour les usagers et sont donc plus approfondis à la suite des arrêtés de 2012.

   En cas de vente d'un bien immobilier équipé d'un ANC, le vendeur a l'obligation de fournir le rapport du contrôle datant de moins de trois ans *(article L1331-11-1 du Code de la Santé publique)*.

   Seul le SPANC est habilité à réaliser ce contrôle, contrairement aux autres diagnostics immobiliers (amiante, plomb…) qui peuvent être faits par des organismes certifiés.
7. À défaut de production de ce document, le vendeur ne peut s'exonérer de la garantie pour vice caché.

   En cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur devra effectuer les travaux prescrits dans un délai d'un an.

En 2023, 17 contrôles d'installation d'assainissement non collectif ont été réalisés (5 ventes immobilières et 12 installations neuves), ainsi que l'instruction de 9 documents d'urbanisme.

Pour mémoire, en 2022 : 14 contrôles d'installation d'assainissement non collectif ont été réalisés (ventes immobilières et installations neuves), ainsi que l'instruction de 4 documents d'urbanisme.

1.12.3.2- *Missions facultatives*

➢ ***Entretien des installations et traitement des matières de vidange***

Le SPANC peut également proposer l'entretien des installations d'ANC, notamment la vidange, par un prestataire agréé par le Préfet pour le transport des matières de vidange, les débouchages…

Lors du transfert de compétence *ANC*, il a donc été proposé de maintenir ce niveau de service.

L'usager peut néanmoins faire appel au prestataire agréé de son choix, qui lui remettra avec la facture la preuve que ses matières de vidange ont été dépotées et traitées en Station de traitement des eaux usées.

La CCRG dispose de deux camions de curage et d'un équipage (chauffeur + servant), partiellement dédiés à l'entretien des installations.

Les matières de vidange sont traitées à la Station de traitement des eaux usées intercommunale sise route de Merxheim à Issenheim.

➢ ***Opérations groupées de réhabilitation de systèmes d'ANC***

Les opérations de réhabilitation peuvent être réalisées par les propriétaires de manière groupée.

Ces opérations d'initiative privée doivent être réalisées sur la base d'études techniques préalables qui permettent la validation par le SPANC de la conception des projets.

Le SPANC ne réalise pas de projets ou d'avant-projets techniques pour le compte des propriétaires.

Il assure une mission de conseil en amont du projet et de contrôle à différentes étapes de la mise en place et du fonctionnement de l'installation.

Le propriétaire assure la maîtrise d'ouvrage et le SPANC contrôle la conformité des travaux exécutés.

Cette solution permet donc au SPANC d'intervenir pour gérer les subventions éventuelles en fonction des critères définis par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et/ou la Collectivité européenne d'Alsace.

Une convention fixe les rôles respectifs de la collectivité, du SPANC et du propriétaire, encadre la mise en œuvre des travaux et, le cas échéant, les modalités de versement des subventions.

1.12.3.3- *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en régie directe, au sein du service Assainissement Collectif de la CCRG.

Environ 0,25 Équivalent Temps Plein est affecté à ce service pour les contrôles et 0,5 Équivalent Temps Plein pour l'entretien.

1.12.3.4- *Estimation de la population concernée (D301.0)*

L'inventaire des installations est estimé ci-après :

Commune	ANC au 31/12/2023
Bergholtz	1
Bergholtz-Zell	1
Buhl	15
Guebwiller	17
Hartmannswiller	1
Issenheim	5
Jungholtz	13
Lautenbach	22
Lautenbach-Zell	20
Linthal	216
Merxheim	16
Murbach	6
Orschwihr	0
Raedersheim	8
Rimbach	24
Rimbach-Zell	9
Soultz	24
Soultzmatt-Wintzfelden	21
Wuenheim	18
Total CCRG	**437**

1.12.3.5- *Description des interventions du service en 2023*

Commune	Document d'urbanisme instruit	Travaux neufs / réhabilitation	Contrôle avant vente immobilière		Total
			Conforme	Non conforme	
Bergholtz					
Bergholtz-Zell					
Buhl					
Guebwiller	1		1		2
Hartmannswiller					
Issenheim	1	1			2
Jungholtz	2				2
Lautenbach					
Lautenbach-Zell	1	2			3
Linthal	2	4		1	7
Merxheim		1			1
Murbach			2		2
Orschwihr					
Raedersheim					
Rimbach					
Rimbach-Zell		1			1
Soultz		1			1
Soultzmatt-Wintzfelden			1		1
Wuenheim	2	2			4
Total	**9**	**12**	**4**	**1**	**26**

1.12.3.6- *Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif (D302.0)*

L'indice de mise en œuvre correspond à l'étendue des compétences exercées par le service.

Cet indice est de 120.

	Nombre de points possibles	*Action effective en 2022*	**Action effective en 2023**	**Nombre de points obtenus**
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
Délimitation des zones d'Assainissement Non Collectif par une délibération	20	*oui*	**oui**	**20**
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	*oui*	**oui**	**20**
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de huit ans	30	*oui*	**oui**	**30**
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	*oui*	**oui**	**30**
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service ; ce dernier assure :				
✓ l'entretien des installations à la demande du propriétaire	10	*oui*	**oui**	**10**
✓ la réalisation et la réhabilitation des installations sur demande du propriétaire	20	*non*	**non**	
✓ le traitement des matières de vidange	10	*oui*	**oui**	**10**
			Total	**120**

1.13- Tarification et recettes du service

1.13.1- Modalités de tarification

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est financièrement géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial *(article L2224-11 du CGCT)*.

C'est donc l'usager qui assure le financement du service, par le règlement des prestations assurées par le service d'Assainissement Non Collectif, dont le montant correspond au prix du service rendu.

Types de prestations facturées :

- ✓ instruction des documents d'urbanisme, avec éventuellement contrôle de conception
- ✓ contrôles des installations neuves
- ✓ contrôles des installations existantes ou à réhabiliter
- ✓ contrôles de conception et contrôle avant remblai des installations
- ✓ contrôles périodiques ou en cas de vente des installations existantes (ANC ≤ 20 équivalents-habitants)
- ✓ contrôles périodiques ou en cas de vente des installations existantes (ANC 21-199 équivalents-habitants)
- ✓ entretien des installations : débouchage, vidange, dépotage et traitement à la Station de traitement des eaux usées intercommunale d'Issenheim.

Les tarifs sont :

Prestations Assainissement Non Collectif	Unité	*Tarifs 2022 en €*	**Tarifs 2023 en €**
Prestations générales			
Instruction des permis de construire	Forfait	*25,08*	**26,58**
Instruction des certificats d'urbanisme et déclarations préalables	Forfait	*15,32*	**16,24**
Système d'ANC < 20 équivalents-habitants			
Contrôle périodique de bon fonctionnement	Forfait	*129,26*	**137,02**
Contrôle avant vente	Forfait	*147,84*	**156,71**
Contrôle de conception	Forfait	*52,80*	**55,97**
Contrôle des installations avant remblai	Forfait	*40,43*	**42,86**
Contre-visite	Forfait	*32,80*	**34,77**
Analyse des effluents	Forfait	*122,96*	**130,34**
Systèmes ANC 21-199 équivalents-habitants			
Contrôle annuel de bon fonctionnement	Forfait	*63,36*	**67,16**
Contrôle avant vente	Forfait	*279,84*	**296,63**
Contrôle de conception	Forfait	*211,20*	**223,87**
Contrôle des installations avant remblai	Forfait	*73,92*	**78,36**
Contre-visite	Forfait	*32,80*	**34,77**
Analyse des effluents	Forfait	*122,96*	**130,34**
Entretien			
Vidange / dépotage / traitement	m^3	*166,47*	**181,82**
Débouchage / curage	h	*94,71*	**105,32**
Dépotage	m^3	*10,53*	**11,16**
Traitement des matières de vidange	m^3	*38,35*	**40,66**

Les tarifs sont validés annuellement par le Conseil de Communauté.

1.14- Action de solidarité

Sans objet.

3. ANNEXE

- *Note d'information 2023 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, téléchargeable sur le site www.eau-rhin-meuse.fr*

territoire d'énergie ALSACE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Approuvé par le Comité Syndical du 18/06/2024

SOMMAIRE

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023..... 3

Signature du nouveau Contrat de concession gaz avec GRDF..... 3
Les 25 ans du Syndicat..... 3
Salon des Maires du Haut-Rhin 2023..... 4
Ateliers de mi-mandat de l'AMHR..... 4
Offre Happy Gaz..... 5
Nouvelles collectivités membres..... 5

VIE DU SYNDICAT..... 6

Comités Syndicaux..... 6
Correspondance avec les collectivités membres..... 7
Ressources humaines..... 8

INFOS ET ACTUALITÉS 2023..... 9

Perception RODP et fourreaux..... 9
Appel à projets Lum'ACTE..... 10
Programme ACTEE II SEQUOIA..... 10
Mise en service d'Infrastructures pour Véhicules Électriques..... 11
Mise en service d'une conduite de gaz entre le Sundgau et M2A..... 11
Nouvelle Convention avec Gescod et Électriciens Sans Frontières..... 12
Signature Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2027 Enedis/ EDF 12

CRAC, CHIFFRES CLÉS ET CONTRÔLE | EXERCICE 2022..... 13

Compte Rendu Annuel d'Activité des Concessionnaires..... 13
Chiffres clés..... 13
Contrôle des concessionnaires..... 15

TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ..... 16

Gestion TICFE-C..... 16

RESSOURCES DU SYNDICAT..... 17

Redevances de fonctionnement..... 17
Redevance d'investissement..... 18

FINANCES..... 19

Budget de fonctionnement en 2023..... 19
Budget d'investissement..... 20
Bilan des opérations comptables..... 21

AIDES ACCORDÉES PAR TYPE DE TRAVAUX..... 22

Enfouissement des lignes électriques..... 22
Eclairage public..... 24

EXEMPLE DE RÉALISATION EN 2023..... 25

Travaux de sécurisation à Wintzfelden..... 25

LEXIQUE..... 26

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022

Signature du nouveau Contrat de concession gaz avec GRDF

Vendredi 10 février, à Mulhouse, Territoire d'Énergie Alsace et GRDF ont signé leur nouveau contrat de concession, pour une durée de 30 ans.
Il s'agit du premier Contrat de concession de France signé avec ce nouveau modèle intégrant pleinement la transition écologique.

140 communes membres de Territoire d'Énergie Alsace sont concernées par ce nouveau contrat de concession. A travers celui-ci, Territoire d'Énergie Alsace et GRDF s'engagent dans la transition énergétique, avec des actions concrètes pour décarboner les activités du territoire.

Les 25 ans du Syndicat

Le 15 avril, Territoire d'Énergie Alsace fêtait ses 25 ans à l'Écomusée d'Alsace. Cet événement a été l'occasion de réunir élus locaux, partenaires et concessionnaires autour des enjeux de l'énergie.

Après une présentation du Syndicat par le Président Jean-Luc BARBERON, René DANESI et Jean-Marie BELLIARD, Présidents Honoraires, sont intervenus pour rappeler l'histoire de ce dernier.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir Christian BUCHEL, Directeur Clients-Territoires d'Enedis, Frédéric MARTIN, Directeur Général Adjoint de GRDF et Guy HOURCABIE, Vice-Président de la FNCCR.

Une table ronde regroupant nos concessionnaires sur le thème « *Les enjeux de la transition énergétique dans la distribution publique d'électricité et de gaz* » a été organisée.

Nous tenons à remercier tous les participants pour leur présence.

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023

Salon des Maires du Haut-Rhin 2023

L'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR) a organisé, le 16 juin 2023, au Parc des Expositions de Colmar, son salon annuel.

Comme chaque année, les élus ont pu participer à des conférences, des tables rondes et des ateliers. Les services de Territoire d'Énergie Alsace étaient présents afin de rencontrer les élus des collectivités membres et les partenaires.

Ateliers de mi-mandat de l'AMHR

Territoire d'Énergie Alsace a participé à la journée d'ateliers pédagogiques de mi-mandat, organisée par l'Association des Maires du Haut-Rhin.

Pascal TURRI, Vice-Président de Territoire d'Énergie Alsace, a introduit l'atelier qui avait pour thème : « Engager la collectivité dans la transition énergétique », présenté par l'ADEME.

Une journée riche en échanges !

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023

Offre Happy Gaz

En application de l'annexe « Transition écologique » du Contrat de concession signé avec GRDF, Territoire d'Énergie Alsace a créé la subvention « Happy Gaz ».

Une aide destinée aux collectivités, aux particuliers et aux « petits professionnels » de 158 communes desservies par GRDF, qui choisissent une solution de chauffage gaz performante.

L'offre est valable pour les installations facturées entre le 1er octobre 2023 et le 31 décembre 2024, dans les bâtiments construits depuis plus de 2 ans et où les compteurs gaz ont un débit ≤ 10m³/h.

TEA et GRDF consacreront chacun 200 000 € à cette action.

Nouvelles collectivités membres

Le Comité Syndical du 19 septembre 2023 a donné son accord à l'unanimité aux demandes d'adhésions de la Communauté de Communes de Sélestat (comprenant 12 communes) et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Suite à la délibération de notre Comité Syndical, il appartenait aux Conseils municipaux des collectivités membres de donner leur avis dans un délai de 3 mois sur cette modification de périmètre ; l'absence de délibération valant accord.

Les 222 délibérations reçues étaient toutes positives.

Avec ces adhésions, TEA compte désormais 342 membres, qui couvre le territoire de 390 communes et près de 743 000 habitants.

VIE DU SYNDICAT

Comités Syndicaux

28 FÉVRIER 2023
MUNTZENHEIM

13 JUIN 2023
HEIDWILLER

19 SEPTEMBRE 2023
HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX

5 DÉCEMBRE 2023
MORSCHWILLER-LE-BAS

Chaque séance du Comité Syndical est précédée d'un Bureau Syndical, qui prépare notamment les sujets à inscrire à l'ordre du jour du Comité. Le Président remercie les communes pour la qualité de leur accueil et souligne l'assiduité des membres du Comité Syndical.

VIE DU SYNDICAT

Correspondance avec les collectivités membres

JANVIER 2023

- TERME I - Déclaration des dépenses d'investissement au titre des travaux d'innovation dans le cadre de la Transition Energétique, exercice 2022

MARS 2023

- Vœu relatif au projet gouvernemental d'interdiction des chaudières gaz dans le bâtiment

SEPTEMBRE 2023

- Consultation relative à la modification du périmètre de TEA : adhésion de la Communaute de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à Territoire d'Énergie Alsace
- Sondage Éclairage Public

DÉCEMBRE 2023

- Fiche réflexe « Extension du réseau électrique sur le domaine public »

Toutes les informations et les actualités relatives au Syndicat et à l'énergie sont consultables dans notre Newsletter. Vous pouvez vous inscrire sur *www.te.alsace*

VIE DU SYNDICAT

Ressources Humaines

Les effectifs de Territoire d'Énergie Alsace ont évolué en 2023.

René WUNENBURGER, Directeur, et Alain SPECHT, Directeur Adjoint, ont fait valoir leur droit à la retraite le 30 avril 2023.

Elisabeth BILDSTEIN a succédé à René WUNENBURGER au poste de Directrice Générale des Services en janvier 2023.
Déborah PETITDEMANGE a succédé à Alain SPECHT au poste de Directrice Adjointe en mars 2023, en charge du service technique.

Yonss EL AROUI a quitté l'équipe de Territoire d'Énergie Alsace le 30 juin 2023.

Xue Catalina RODRIGUEZ CRUZ a rejoint les services de Territoire d'Énergie Alsace en novembre 2023 en tant que Chargée de mission Concessions.

L'ÉQUIPE À VOTRE SERVICE EN DÉCEMBRE 2023

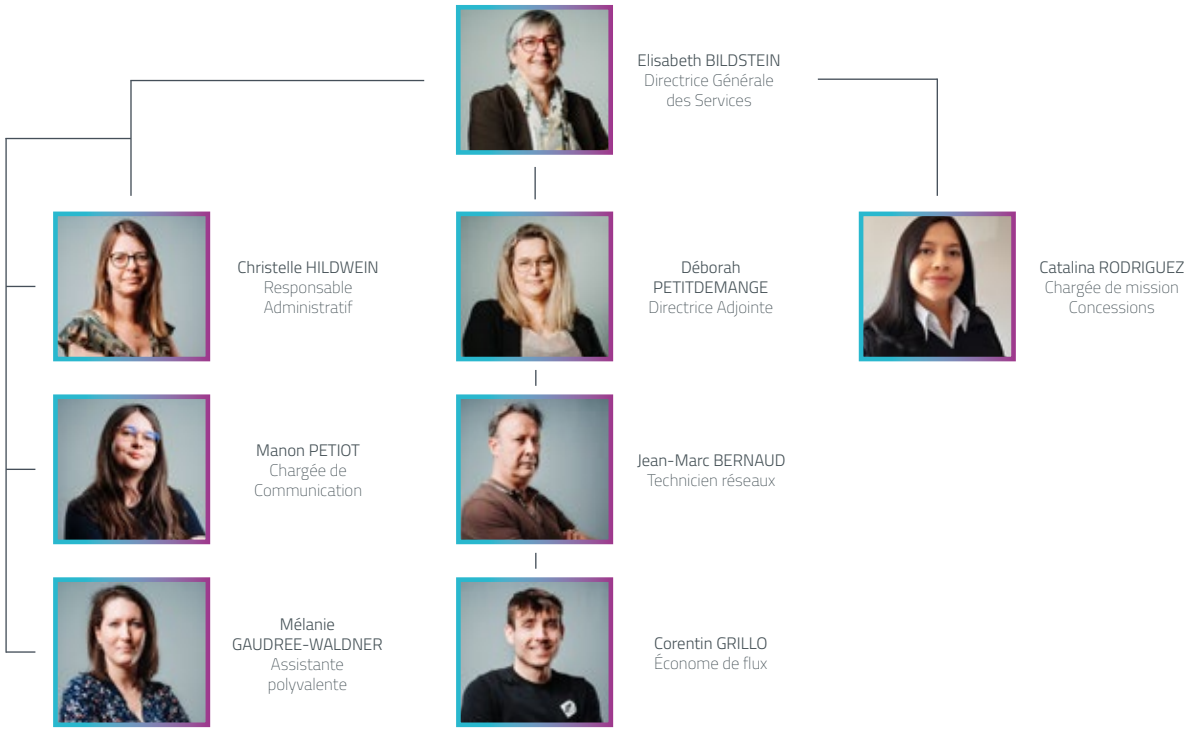

INFOS ET ACTUALITÉS 2023

Perception RODP et fourreaux

Territoire d'Énergie Alsace assiste les communes pour l'optimisation de leur Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et la gestion des fourreaux avec le cabinet ACTANE, titulaire d'une mission d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Le rôle d'ACTANE est d'assister les collectivités dans leurs négociations avec les opérateurs télécom pour le renouvellement, voire le recadrage des contrats d'occupation des terrains d'implantations des antennes hertziennes.

Dans le cadre d'une réflexion pour une gestion départementalisée des fourreaux et des antennes, 20 communes ont été désignées « pilotes » pour l'assistance dans ces domaines.

INFOS ET ACTUALITÉS 2023

Appel à projets Lum'ACTE

En 2023, Territoire d'Énergie Alsace a candidaté, pour le compte de ses membres, au sous-programme Lum'ACTE qui apporte un financement aux études relatives à la rénovation des parcs d'éclairage public.

TEA a bénéficié d'une subvention de 43 188, 50 € HT à répartir selon les communes ayant répondu à l'appel à projets porté par le Syndicat :

- Horbourg-Wihr avec 953 points lumineux
- Houssen avec 326 points lumineux
- Munster avec 979 points lumineux
- Rouffach avec 1 215 points lumineux
- Villé avec 450 points lumineux
- Wittelsheim avec 2 800 points lumineux

Programme ACTEE II SEQUOIA

Territoire d'Énergie Alsace a été désigné lauréat de l'appel à projets ACTEE II SEQUOIA en 2021 pour les territoires de :

- Saint-Louis Agglomération
- Saint-Louis
- Du PETR Rhin Vignoble Grand Ballon
- Du PETR Pays Thur Doller

Le programme, qui devait prendre fin en mars 2023, a été prolongé jusqu'en décembre.
Corentin GRILLO, économe de flux, a visité 102 bâtiments dans 32 communes.

Les appels de fonds pour les travaux de rénovation énergétique peuvent toujours être réalisés jusqu'en juin 2024.

INFOS ET ACTUALITÉS 2023

Mise en service d'Infrastructures pour Véhicules Électriques

24 JANVIER 2023
À FERRETTE

10 MARS 2023
À ALTKIRCH

Deux bornes ont été mises en service officiellement en 2023.
Toutes les bornes sont de type « rapide » (50 kW DC / 22 kW AC).

L'objectif de ces bornes est de montrer l'exemple et de combler la carence en initiatives privées dans certains territoires du Haut-Rhin.

Mise en service d'une conduite de gaz entre le Sundgau et M2A

Samedi 1er juillet, sur la piste cyclable reliant les communes d'Illfurth et Zillisheim, la conduite réalisée par GRDF reliant le PETR Pays du Sundgau et Mulhouse Alsace Agglomération a été inaugurée.
Catherine RAPP, Vice-Présidente de Territoire d'Énergie Alsace, est intervenue à cette occasion.

Grâce à cette infrastructure, l'agglomération mulhousienne bénéficie du biogaz produit dans le Sundgau et décarbone ainsi sa consommation énergétique.

INFOS ET ACTUALITÉS 2023

Nouvelle Convention avec Gescod et Électriciens Sans Frontières

Vendredi 24 novembre 2023, Territoire d'Énergie Alsace, Gescod et Électriciens Sans Frontières (ESF) ont renouvelé leur partenariat afin de soutenir des projets d'accès à l'électricité dans des pays d'Afrique, en particulier à Madagascar.

La convention est renouvelée pour une durée de 3 ans (2023-2025). Dans ce cadre, TEA accepte d'apporter chaque année une participation financière d'environ 10 000 € à un projet défini d'un commun accord avec la délégation Alsace d'ESF et Gescod.

Il s'agit de la troisième convention que TEA signe, pour soutenir l'aide au développement.

Signature du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2027 avec Enedis et EDF

Le 21 décembre 2023, TEA a signé avec Enedis et EDF le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2024-2027.

Dans le cadre des Programmes d'Investissement menés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire, Territoire d'Énergie Alsace poursuit sa participation financière mise en place en 2021 pour accompagner la modernisation du réseau de la concession, avec une attention particulière aux réseaux en fils nus, dont l'objectif est de les faire disparaître d'ici 2040. En 4 ans, Enedis consacrera près de 15 millions à ces investissements.

CRAC, CHIFFRES CLÉS ET CONTRÔLE | EXERCICE 2022

Compte Rendu Annuel d'Activité des Concessionnaires

Les concessionaires Enedis, EDF, GRDF, ANTARGAZ Énergies, CALEO et Gaz de Barr ont présenté le 28 juin 2023 aux membres du Bureau et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), leur CRAC au titre de l'exercice 2022. Ils sont disponibles sur notre site internet.

Rappel : Territoire d'Énergie Alsace est propriétaire des réseaux exploités par les concessionnaires sur son périmètre.

Chiffres clés

- 32 postes-sources 63k /20k volts dont 25 sur le territoire de TEA
- 5 560 postes de transformation HTA/BT
- 6 737 km de réseau basse tension
- 4 138 km de réseau moyenne tension (HTA)
- 372 561 points de livraison (clients)
- 3 380 295, 407 MWh acheminés
- 7 691 installations de production raccordées

- 197 207 clients tarif bleu résidentiel
- 14 978 clients tarif bleu non résidentiel

Rappel : EDF est partie prenante du Contrat de Concession pour les TRV.

DISTRIBUTION BASSE TENSION :

- 11 postes HTA/BT et 2 postes BT
- 22,3 km de réseau basse tension
- 1 153 clients
- 5 385 MWh livrés

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ TRV :

- 1 097 clients
- 4 734 MWh livrés

- 141 communes dans le cadre de 5 contrats de concession (secteur historique), et 17 communes dans le cadre de concessions via Délégations de Service Public
- 2 320 km de canalisations
- 111 723 clients
- 2 708 000 MWh gaz acheminés

- 12 communes desservies, dont 2 en gaz naturel et 10 en propane
- 5 contrats de concession
- 17,8 km de réseau
- 189 clients
- 5 406, 741 MWh acheminés

- 4 communes desservies en gaz naturel
- 17,3 km de réseau
- 120 clients
- 1 513 MWh acheminés
- 329 branchements

Contrôle des Concessionnaires

Les opérations de contrôle des Gestionnaires de Réseaux de Distribution constituent le coeur de métier des Autorités Organisatrices de la Distribution d' Énergie (AODE), par obligation définie à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Bureau Expert AEC est chargé d'assister Territoire d'Énergie Alsace pour le contrôle de la bonne exécution des missions de nos différents concessionnaires.

Ces opérations de contrôle ont eu lieu pour GRDF le 2 novembre à KINGERSHEIM et pour Enedis/EDF le 30 novembre à SAUSHEIM. Les membres du Bureau ont participé aux auditions.

En 2023, le contrôle du concessionnaire GRDF, au titre de son exercice 2022, a notamment porté sur les thèmes suivants :

- La constitution des réseaux
- Les enjeux portés par la densification des réseaux
- La surveillance du réseau et des autres ouvrages
- Les incidents et les interruptions de fourniture
- La valorisation du patrimoine et ses financements
- Les éléments liés au compte d'exploitation

En 2023, le contrôle du concessionnaire Enedis-EDF, au titre de son exercice 2022, a notamment porté sur les thèmes suivants :

- La continuité d'alimentation
- Les dépenses d'investissement et de maintenance
- Le patrimoine comptable de la concession
- Les éléments liés au compte d'exploitation
- La qualité de service
- La clientèle

TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Gestion TICFE-C

2023 a vu l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité sur la consommation finale d'électricité.
Cette même année, le montant reversé aux communes s'élève à 10 297 824 €.

L'ESSENTIEL DE LA RÉFORME :

	JUSQU'EN 2022	À PARTIR DE 2023
LE NOM	TCCFE (Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité)	TICFE-C (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité)
LE CALCUL DE L'ASSIETTE	Consommation réelle déclarée par les fournisseurs	Assiette n-1 x Inflation x évolution de la consommation
LE VERSEMENT À TEA	À trimestre échu par les fournisseurs d'électricité	Acomptes mensuels + régularisation par la DDFIP
LE REVERSEMENT AUX COMMUNES	99% de la recette, par trimestre	99% de la recette, par semestre

RESSOURCES DU SYNDICAT

Redevances de fonctionnement

Rappel : Territoire d'Énergie Alsace ne demande aucune participation financière aux communes membres.

Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, grâce à 3 redevances :

- La **redevance « R1 électricité »**, destinée au fonctionnement de Territoire d'Énergie Alsace pour sa compétence électricité
- La **redevance « R1 gaz »**, destinée au fonctionnement de Territoire d'Énergie Alsace pour sa compétence gaz
- La **redevance d'investissement « R2 »**, versée par Enedis en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes et communautés membres, et par Territoire d'Énergie Alsace sur ses fonds propres.

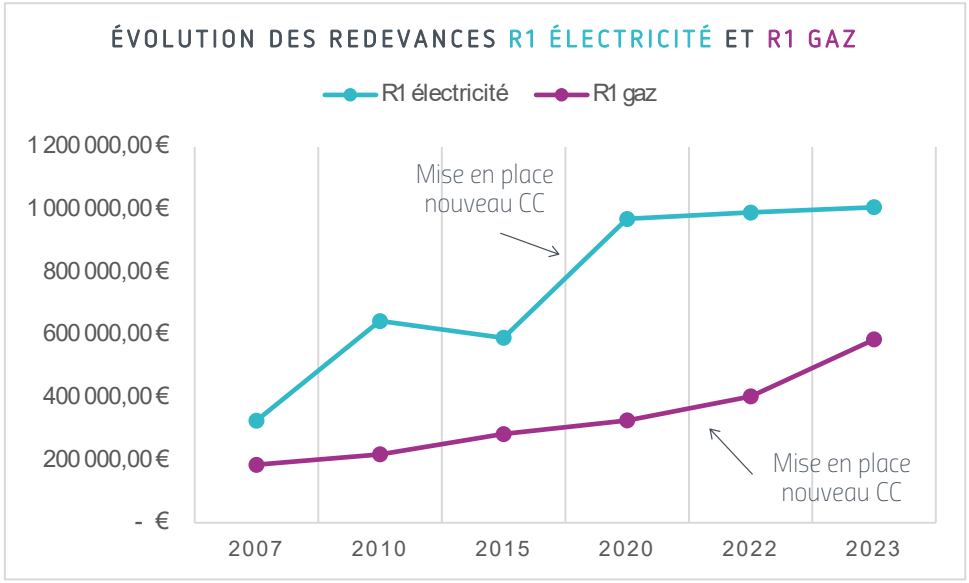

Ces redevances permettent à Territoire d'Énergie Alsace d'assurer son fonctionnement et ses missions.

Pour l'année 2023, la redevance de fonctionnement **R1 électricité** versée par Enedis est de **1 007 129, 31 €**. La redevance versée par Gaz de Barr est de **1 479, 52 €**. **Soit un total de 1 008 608, 83 €.**

La redevance de fonctionnement **R1 gaz** versée par GRDF est de **577 445 €**, celle versée par ANTARGAZ Énergies est de **3 398 €** et celle de CALEO est de **4 331 €**. **Soit un total de 585 174 €.**

REDEVANCES

Redevance d'investissement

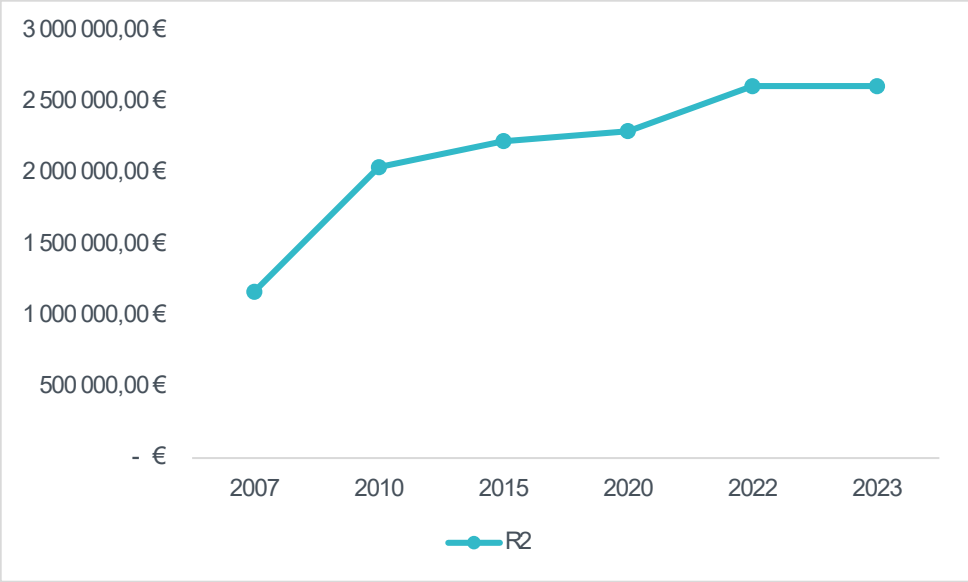

La **redevance R2** (Contrat de concession électricité Enedis - EDF) est calculée à partir des investissements sur les travaux d'électricité et d'éclairage public réalisés par les communes, les communautés de communes et TEA sur leurs réseaux.

En 2023, cette redevance est de 2 607 634 €.

593 420 € ont été reversés aux communes membres ayant réalisé des travaux. Si les communes étaient restées isolées, elles n'auraient reçu directement d'Enedis que 457 153 €.

2 014 214 € ont été affectés aux aides de TEA pour l'enfouissement des lignes basse et haute tension et pour l'éclairage public.

FINANCES

Budget de fonctionnement en 2023

Le budget de Territoire d'Énergie Alsace est alimenté par les seules redevances versées par les concessionnaires.
Après prise en compte des résultats antérieurs, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice est de 3 405 692,84 €.
Remarque : les données des reversements de TCCFE au titre de 2022 intervenues en 2023 ont été retraitées.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 SONT DE 15 086 404 € :

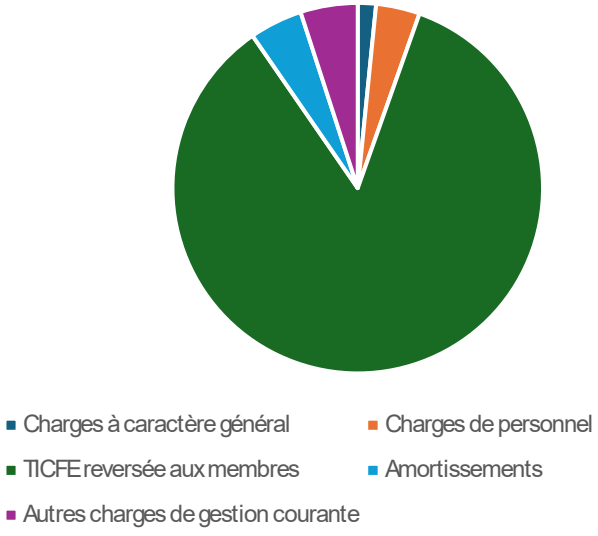

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 SONT DE 17 687 397 € :

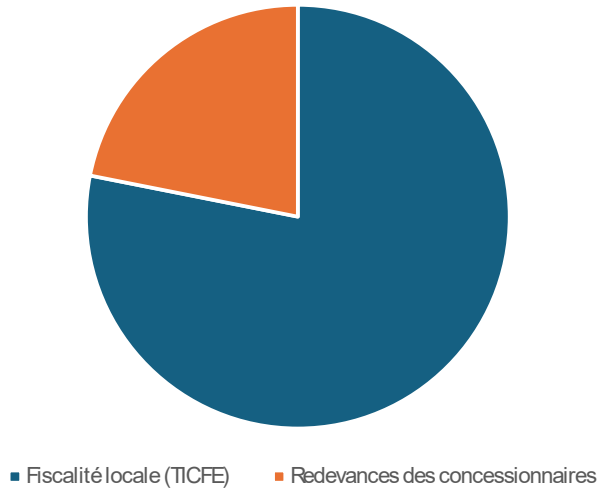

FINANCES

Budget d'investissement

Le résultat de clôture de 2023 fait apparaître un excédent de 3 417 873 €.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 SONT DE 5 651 961 € :

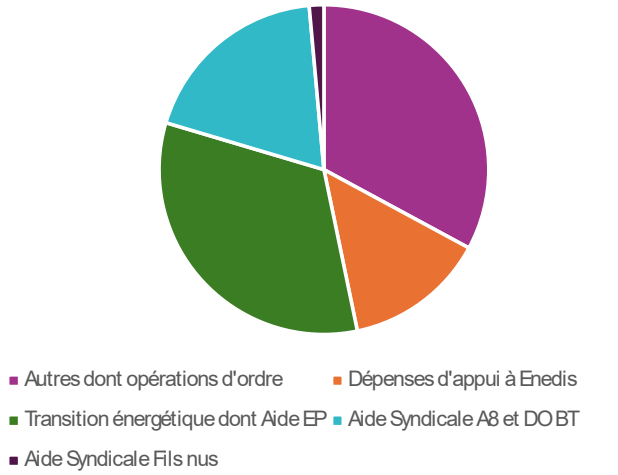

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 SONT DE 9 069 834 € :

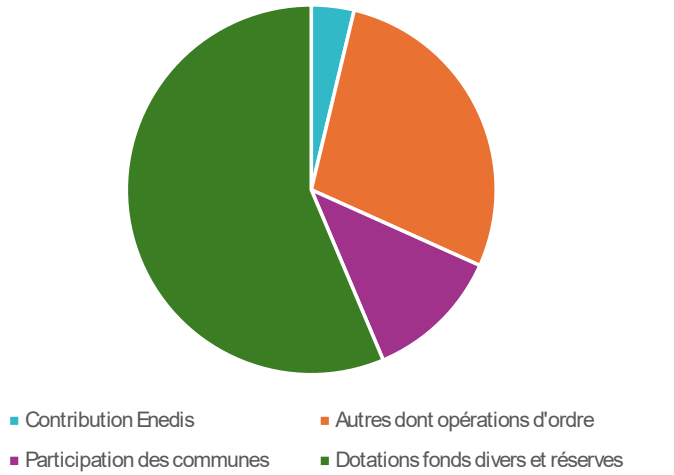

FINANCES

Bilan des opérations comptables

- 3 507 mandats de paiement ont été émis
- 645 titres de recettes ont été émis

Délai global de paiement :

- 11,37 jours dont 4,15 jours pour TEA

Taux de réalisation :

- Fonctionnement : 97 %
- Investissement : 39 %

AIDES ACCORDÉES PAR TYPE DE TRAVAUX

Enfouissement des lignes électriques

Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité, les communes membres de Territoire d'Énergie Alsace ont bénéficié d'une **participation financière de 40 %**. C'est l'Article 8 du Contrat de concession qui prévoit qu'Enedis mette à disposition de Territoire d'Énergie Alsace une enveloppe annuelle pour le cofinancement de la dissimulation des lignes électriques. Pour l'année 2023, l'enveloppe mise à la disposition de Territoire d'Énergie Alsace est de **625 000 €**. Les chiffres ci-dessous correspondent au montant des subventions accordées.

TRAVAUX DE DISSIMULATION DES LIGNES ÉLECTRIQUES
Article 8 du Contrat de concession

EGUISHEIM	Rue Pasteur	32 515 € H.T
GUEWENHEIM	Rue Principale	72 331 € H.T
KIRCHBERG	Rues de Langenfeld, Village, Hecken	137 809 € H.T
LAUW	RD 466 - Entrée Est	99 224 € H.T
CHALAMPE	Rue de la Victoire	97 109 € H.T
MUESPACH-LE-HAUT	Rue de la Vallée	57 876 € H.T
OBERHERGHEIM	Place de la Mairie	13 502 € H.T
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	Rues Clémenceau, Poincaré	59 529 € H.T
RUELISHEIM	Rue de l'Ill	48 418 € H.T
WAHLBACH	Rue de Zaessingue	10 050 € H.T
HECKEN	Rue Principale	26 075 € H.T

40 % + 10 % PARITEA

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES (Basse tension)

Suite à l'épuisement des crédits alloués par Enedis à l'Article 8 du Contrat de concession, TEA peut traiter des chantiers dans le cadre de déplacements d'ouvrages. Les chiffres ci-dessous correspondent au montant des subventions accordées.

HABSHEIM	Rues des Abeilles, des Faisans	26 196 € H.T
JUNGHOLTZ	Rues des Tuiles, des Cigognes	11 034, 67 € H.T
RANTZWILLER	Rue de la Montagne	13 371, 19 € H.T
SENTHEIM	Rue de la Roseraie	5 196 € H.T
WICKERSCHWIHR	Rue du Général de Gaulle	32 332, 14 € H.T

50 %

TRAVAUX CONVENTIONNÉS AVEC LE CONCESSIONNAIRE

Il s'agit de travaux effectués **en convention avec le concessionnaire** Enedis. Le chiffre ci-dessous correspond au montant de la subvention.

HABSHEIM	Rues des Abeilles, des Faisans	52 225,35 € H.T

PROGRAMME DE RÉSORPTION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE EN FILS NUS

Par délibération du 16/02/2021, le Comité Syndical de TEA a validé un programme de soutien à la résorption du réseau électrique basse tension en fils nus. Ces travaux bénéficieront de **30 % d'aide supplémentaire**, financés sur les fonds propres du Syndicat.

GUEWENHEIM	34 632, 70 € H.T
CHALAMPE	27 384, 64 € H.T
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	16 950, 61 € H.T

ÉCLAIRAGE PUBLIC

COMITÉ SYNDICAL DU 28 FÉVRIER 2023

19 demandes d'aides, concernant 978 points lumineux.

Montant d'aides accordées de 235 573, 65 €.

COMITÉ SYNDICAL DU 13 JUIN 2023

34 demandes d'aides, concernant 3 867 points lumineux.

Montant d'aides accordées de 666 209, 55 €.

COMITÉ SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

28 demandes d'aides, concernant 4 724 points lumineux.

Montant d'aides accordées de 477 581, 50 €.

COMITÉ SYNDICAL DU 5 DÉCEMBRE 2023

15 demandes d'aides, concernant 1 338 points lumineux.

Montant d'aides accordées de 249 037, 92 €.

Depuis 2020, le Comité Syndical a autorisé le Président à verser des aides aux communes et communautés de communes pour la rénovation de leur éclairage public pour un montant total de 5 420 875,15 €.

EXEMPLE DE RÉALISATION EN 2023

Travaux de sécurisation à Wintzfelden

Le mercredi 14 juin, à Wintzfelden, a eu lieu la réception des travaux d'aménagement du centre du village.

Les travaux ont été réalisés en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Collectivité Européenne d'Alsace et Territoire d'Énergie Alsace.

Les travaux ont notamment consisté en la **dépose de 790 mètres de ligne aérienne** basse tension, suite à la pose de 844 mètres de câble souterrain.

Au total, la mise en souterrain des réseaux a coûté 200 968 €, dont 40 % financés par Enedis (80 387 €) grâce au Contrat de concession négocié par TEA.

Le Syndicat participe également à hauteur de 40 % aux travaux d'éclairage public réalisés, en coordination avec la basse tension. L'aide du Syndicat à la commune s'élève à 21 118 €.

LEXIQUE

Article 8 du Contrat de concession - Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité basse tension, Enedis met à la disposition du Syndicat une enveloppe annuelle. Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Alsace peuvent bénéficier d'une participation de 40 %, pris en charge par Enedis, Territoire d'Énergie Alsace étant Maître d'Ouvrage de ces travaux. Les travaux sont programmés par TEA et doivent obligatoirement être terminés au plus tard le 31/12/N+1.

Concessionnaires - Ils sont responsables de l'exploitation des réseaux de distribution. Pour Territoire d'Énergie Alsace : Enedis, EDF et Gaz de Barr (pour Villé) pour l'électricité, et GRDF, Antargaz Energies et Caléo pour le gaz.

Contrat de concession - Convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité ou de gaz. Il est signé entre l'autorité concédante (TEA) et le concessionnaire. Ce contrat contient un cahier des charges qui fixe les conditions de la desserte et les engagements de qualité de fourniture d'énergie. Le Contrat de concession peut être modifié par des avenants.

Concession - Désigne le territoire sur lequel le contrat de concession s'exerce.

CRAC - Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire. Chaque année, chaque concessionnaire transmet à TEA un CRAC. Ce document contractuel synthétise le travail de l'année. Il expose les faits marquants, ainsi que les données patrimoniales et financières. Remis avant le 1er juin, c'est un document public.

FNCCR - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. L'association regroupe des collectivités territoriales et leurs établissements publics chargés de l'organisation et/ou de l'exploitation de certains services publics (énergie, cycle de l'eau, numérique...). TEA en est membre au titre de l'énergie.

Réseau BT - Réseau électrique Basse Tension.

Réseau HTA - Réseau électrique Haute Tension A (20 000 volts), appelé autrefois « moyenne tension ».

Transition Énergétique - Désigne une modification structurelle profonde des modes de production et de consommation de l'énergie. C'est l'un des volets de la transition écologique.

TRV - Tarifs Réglementés de Vente.

territoire d'énergie ALSACE

11 rue du 1er Cuirassiers
68000 COLMAR

03.89.21.11.60
accueil@te.alsace
www.te.alsace

MENTIONS LÉGALES :

Territoire d'Énergie Alsace
Directeur de publication : Jean-Luc BARBERON
Droits images : Territoire d'Energie Alsace/Pixabay/Pexels/Tom Clément
N°ISSN : 2966-9375 (version numérique)